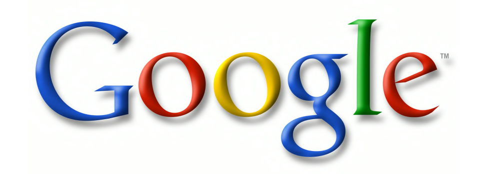
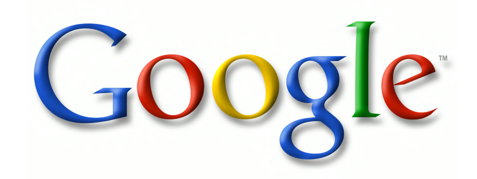
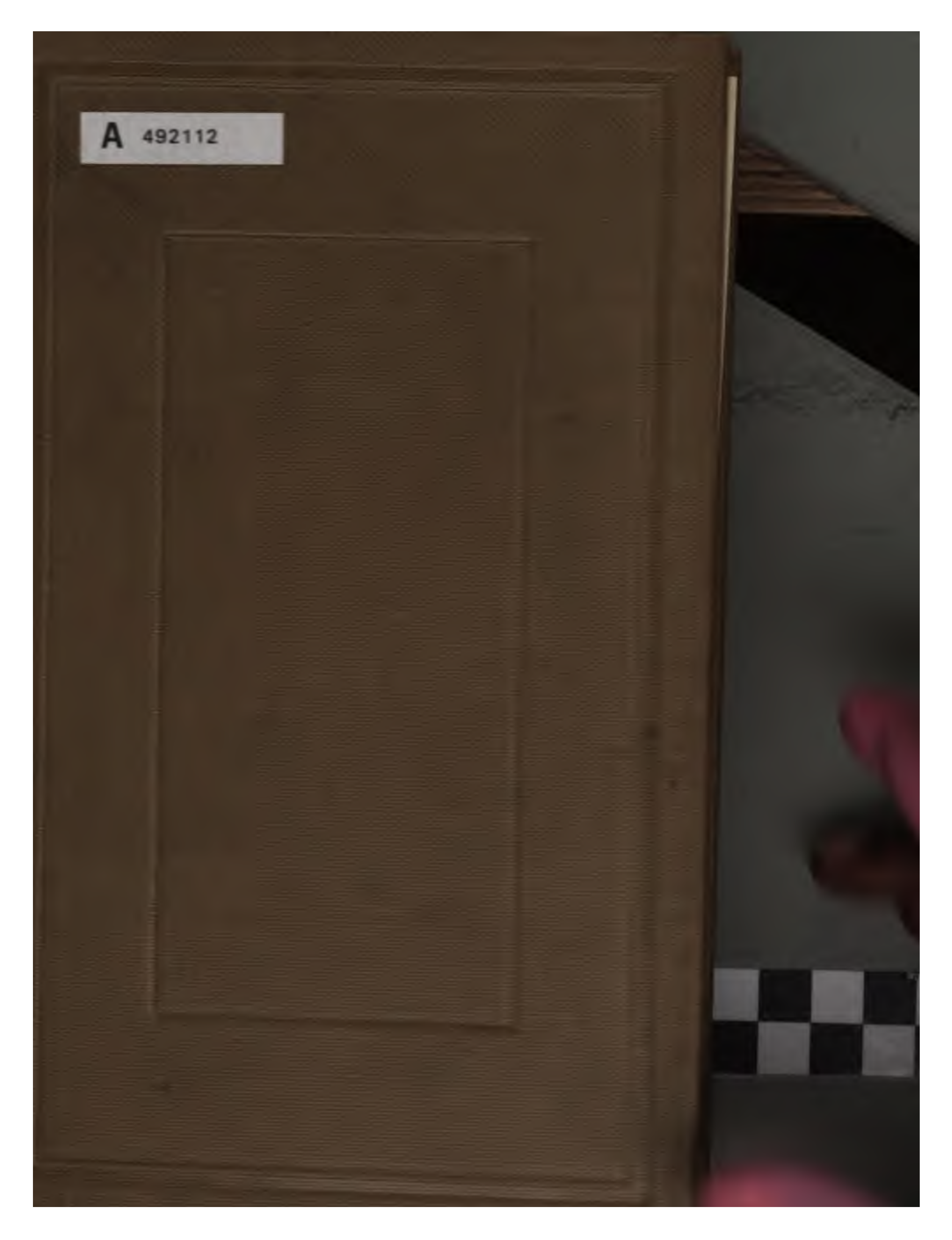
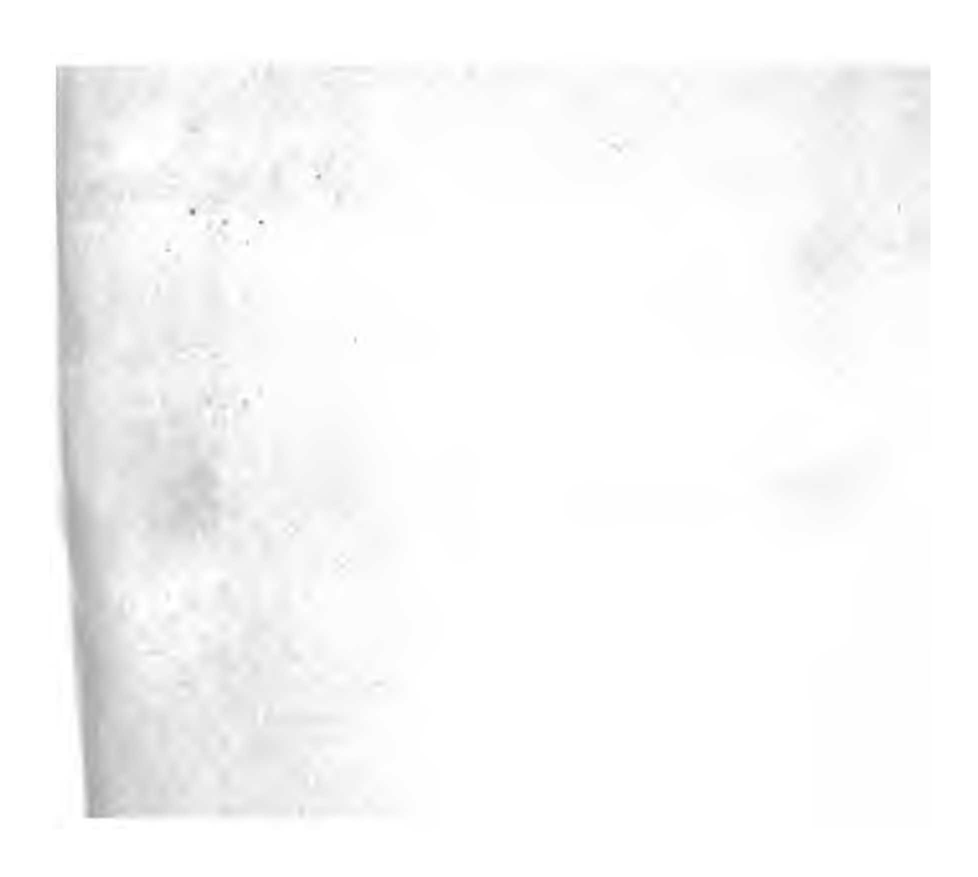





A 492112



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

INDUSTRIE, SCIENCES ET ARTS

DU

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

TOME 13me. — 1862.

MENDE,
IMPRIMERIE DE E. IGNON,
Place du Soubeyran, 2.

1862.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA SOCIÉTÉ.

Président d'honneur.

M. Ch. DE PEBEYRE ✻, Préfet du département.

Bureau.

Président......... M. DELAPIERRE, conseiller de préfecture, secrétaire général.

Vice-Présidents ... M. De Ligonnès (E.) ✻, propriétaire.
M. l'abbé Vidal (H.), vicaire génér.
M. Rous, propriétaire.

Secrétaire général.. M. l'abbé Bosse, aumôn. de l'hospice

Secrétaires adjoints M. Laurens (P.), chef de div. à la préf.
M. Vincens, sous-chef id.

Trésorier.......... M. Martinet, propriétaire.

Comité de questure.

Bibliothécaire-archiv.. M. Pouget, maître-adj. à l'éc. nor.

Conserv. du musée des beaux arts et des ant. M. Ignon (E.), imprimeur.

Conserv. des col. d'hist. naturelle et de phys. M. l'abbé Bosse, aumôn. de l'hosp.

Conservateur adjoint.. M. l'abbé Boissonnade, professeur.

Comité de publication.

MM. l'abbé Baldit, archiviste départemental.
Laurens aîné, agent-voyer en chef.
Bouniol (C.), chef de division à la préfecture.

Commission de la pépinière.

MM. Martinet, propriétaire.
Rivière (H.), id.
Laurens (P.), chef de division à la préfecture.
Hermantier, inspecteur des enfants assistés.



LISTE

des Membres de la Société, avec l'année de leur nomination.

Membres Titulaires résidant à Mende.

MM.

1820 Rous, propriétaire.
1829 De Ligonnès (Edouard) ✱, propriétaire.
Chevalier, docteur-médecin, membre du conseil gén.
1834 De Chapelain (Octave), propriétaire.
1836 Baldit (l'abbé), archiviste départemental.
1842 Roussel (Théophile) ✱, pr., membre du conseil gén.
1843 De Charpal (O.) ✱, notaire, membre du conseil gén.
1846 Laurens aîné, agent-voyer en chef.
1849 Bécamel, avoué, ancien maire.
De Lescure (Edmond), propriétaire.
Laurens (Paulin), chef de division à la préfecture.
Second, négociant, président de la chambre consultative des arts et manufactures.
1850 Grousset, juge, dir. de la Ferme-Ecole, m. du c. gén.
Bourrillon (Henri), manufacturier.
1851 Monteils (Amédée), médecin de l'hospice.
Ignon (Edouard), imprimeur.
Delapierre, conseiller de préfecture, secrétaire gén.
1853 Coumoul, substitut.
1854 Portalié, manufacturier.
Pantel, notaire, adjoint.
1855 Bourrillon (Félix), manufacturier.
Bosse (l'abbé), aumônier de l'hospice.
Bouniol (Charles), chef de division à la préfecture.



1855 Vincens, sous-chef de division à la préfecture.
1856 Brun (Alexis), négociant.
Bonnefous, manufacturier.
Lefranc, ingénieur des ponts et chaussées.
Jourdan, négociant.
Foulquier, directeur de l'école normale.
Vidal (l'abbé) (Henri), vicaire général.
Rivière (Henri), propriétaire.
Polge (l'abbé), secrétaire de l'évêché.
Sauvage, directeur des postes.
Pouget, maître-adjoint à l'école normale.
1857 Martinet (Auguste), propriétaire.
De Corsac (Clément), propr., lieutenant de louveterie.
Rimbaud, avocat, conseiller de préfecture.
Barbot (Fernand), docteur-médecin, adjoint.
Bardol, conducteur des ponts et chaussées.
André (Jules), greffier du tribunal.
1859 Plagnes (Ernest), avocat.
Hermantier, inspecteur des enfants assistés.
1860 Hugon, conducteur des ponts et chaussées en retraite, maire de Servières.
Rigaud, receveur général des finances.
1861 Delacour, directeur des contributions indirectes.
Ballon ※, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Leveillé, directeur des contributions directes.
Bourrillon (Xavier), manufacturier.
Grenié, vétérinaire.
Hébert-Duperron (l'abbé), inspecteur d'académie.
Grosjean, garde-général des forêts.

Membres Titulaires résidant hors du chef-lieu.

MM.

1836 Paradan (Eugène), propriétaire à La Canourgue.

1840 De Belviala, propr., conseiller d'arrond., à Langogne

De Larochenégly, prop., à Booz, commune d'Auxillac

1842 Des Molles (Léon), ancien député, propr., à Langogne

1844 De Colombet, propr., m. du cons. gén., à Langogne.

1848 Daudé, propriétaire, maire, membre du conseil général, à St-Germain-de-Calberte.

1849 Teissonnière, conseiller à la cour impériale de Nîmes, membre du conseil général, propriétaire à Florac.

1850 De Malafosse (Paulin), propr. au Boy, c. de Lanuéjols

Vidal (Odilon), notaire, à Villefort.

De Rouville, propriétaire, maire, à Javols.

De Labastide, propr., au Crouzet, com. de St-Denis.

Charrier, pr., maire, vice-pr. du com. agr., à Chirac.

Planchon, propriétaire, maire, au Buisson.

Monestier, agent-voyer, à Marvejols.

De Framond (Aug.) ✻, propriétaire, membre du cons. gén., président du com. agr., à Antrenas.

Brun de Villeret (Alphonse), propriétaire, maire, membre du conseil général, au Malzieu-Ville.

De Rozière (Eugène) ✻, inspecteur général des archives, membre du conseil général, propriétaire au Malzieu-Ville.

1851 De Chapelain (Joseph), propriétaire, conseiller d'arrondissement, au Champ, commune d'Altier.

De Prades, propriétaire, à La Vigne, com. de Barjac.

Coste, juge de paix, à Langogne.

1855 Gache, négociant, membre du conseil d'arrondissement, à St-Chély-d'Apcher.



1855 ANDRÉ, docteur-médecin, membre du conseil général, à La Canourgue.
De BEAUMEFORT, propriétaire à Soulages, c. d'Auroux.
ROUSSEL (Paulin), docteur-médecin, membre du conseil général, à St-Chély-d'Apcher.
DAUDÉ (Jules), docteur-médecin, à Marvejols.
MOULIN, substitut, à Marvejols.

1856 DE CHAMBRUN, paléographe, à Marvejols.
MONTEILS (Eugène), docteur-médecin, à Florac.
CAMBESSÈDE ✻, propriétaire, maire, à Meyrueis.
COMBE, docteur-médecin, maire, à Villefort.
NÈGRE (Justin), juge de paix, à Chanac.
DE ROZIÈRE (Ern.), pr. à la Caze, c. de Laval-du-Tarn
DE NOGARET, propriétaire aux Aires, com. de Meyrueis
D'ESPINASSOUX (Henri), pr., m. du c. g. à Marvejols.
MOURGUES, propr., maire, lieut. de louv. à Rimeize.
PARADAN (l'abbé), vicaire à Ste-Enimie.
OLLIER (Paulin), manufacturier à Marvejols.
VINCENS, not. hon., secr. du com. agric., à Marvejols.

1857 DE ROQUETAILLADE ✻, capitaine en retraite, maire, conseiller d'arrondissement, à La Malène.
ABINAL, docteur-médecin, à La Canourgue.
DE FRAMOND (Alfred), propriétaire, maire, lieutenant de louveterie, à Antrenas.
DUROC DE BRION, propr., adj., cons. d'ar., à Fournels.
MATHIEU, juge en retr., prés. du com. agric., à Florac.
GIROU DE BUZARINGUES (Charles), propriétaire au Faltre, commune de St-Laurent-de-Muret.
RODIER, percepteur à St-Amans.
DES MOLLES (Calixte), propriétaire au Malzieu-Ville.
MAURIN ✻, juge honoraire, propr. à Meyrueis.

1857 De la Fare, conseiller de préfecture, secrétaire général, à Melun, propriétaire à Arigès, commune de Bédouès.

Chirac (Adrien), expert-géomètre, au Chambon.

Delapierre, notaire, maire, membre du cons. général, à St-Julien-d'Arpaon.

Rouvière (Jules), greffier au Bleymard.

1858 Brun de Villeret (Edmond), conseiller à la cour impériale de Riom, propriétaire au Malzieu-Ville.

Toye (Charles), propriétaire, maire, lieutenant de louveterie, à St-Martin-de-Lansuscle.

Valibhouse, notaire à Meyrueis.

Lapeyre, propriétaire, maire, à la Parade.

Constans, pr., au Pouget, c. de St-Germain-du-Teil.

Ramadier, notaire à Serverette.

Gras, docteur-médecin à Marvejols.

1859 Pouget (l'abbé), curé à Fraissinet-de-Lozère.

Maurin, propriétaire, maire, à la Rouvière.

Boissonnade (l'abbé), profes. au petit sém. de Chirac.

Salanson (Fernand), juge, à Florac.

De Graverol, juge de paix, à Ste-Croix.

1860 De Fenouillet (Léonce), maire, lieutenant de louveterie, propriétaire, à Bassurels.

Trébolet, propriétaire, adjoint, à la Parade.

Rouvière (l'abbé), desservant au Pont-de-Montvert.

Talansier (Camille), manuf., cons. d'ar. à Marvejols.

Pintard (Albert), propr., St-Roman, c. de Moissac.

Mayran ✻, propr., à la Baume, com. de Prinsuéjols.

De Bernis (Hippolyte), propr. à Salgas, c. de Vebron.

1861 Gibelin (l'abbé), chanoine honoraire, à Pineton, com. de Marvejols.

Benoit, notaire à Villefort.



1861 Badaroux (Bruno), notaire à La Canourgue.
Combet, propriétaire à La Moline, com. du Pompidou.
Lamarche, avoué, à Florac.
Laurans, maire des Balmelles, notaire à Villefort.
Joly aîné, administrateur des mines de Bédoués et Cocurés, à Meyrueis,

---

Membres Associés.

MM.

1850 Bonnet, propr., maire, m. du c. gén., à Châteauneuf.
Chevalier (l'abbé), desservant, à Lanuéjols.
Paparel, percepteur de St-Etienne-du-Vald., à Mende.
Granier (André), propriétaire à Rieutort-de-Randon.
Portal, notaire, maire, à Aumont.
Daudé-Lacoste ✻, président du tribunal, à Marvejols.
Boiral, agent-voyer, à Florac.
Monteils (Maurice), propriétaire à Brassac, commune de St-Chély-d'Apcher.
Baffie (Etienne), propriétaire, à la Panouse.
Crouzet, propriétaire, maire, à Auroux.
Brun, juge de paix, à St-Amans.
Malet, agent-voyer à Marvejols.
Gebelin (l'abbé), desservant à St-Germain-du-Teil.
1851 Lamarche, pasteur à Barre.
Filhon (Jules), propr. au Mazet, com. de Fournels.
De Marshac, juge de paix, m. du cons. g., à Fournels
Sinègre, propriétaire à Plagnes, commune de Trélans.
Astruc (l'abbé), aum. à Cheminades, c. de Ribennes.
De Labarthe, propriétaire, maire, à Montrodat.
Delaruelle, notaire à Chirac.
1855 Valentin, vétérinaire, à St-Chély-d'Apcher.

1855 Gotty, propriétaire, maire, au Fau-de-Peyre.
Brescher, propriétaire à St-Chély-d'Apcher.
Blanc (l'abbé), curé de la cathédrale, à Mende.
Coste (l'abbé), aumônier de l'école normale, à Mende.
Paulet (l'abbé), desservant, à Vebron.
Jaffard (Louis), manufacturier, à Mende.
Genuer, chef de division à la préfecture.
Charbonnel (l'abbé), desservant à St-Amans.
Bonnel, propriétaire, maire, à Albaret-Ste-Marie.
Roussel (l'abbé), curé à Marvejols.
Albaret, régisseur, à Lioujas, près Rodez (Aveyron), propr. à Rouges-Parets, com. de La Canourgue.
Masse (l'abbé), desservant à St-Jean-la-Fouillouse.
Roche (l'abbé), desserv. à Alzons, c. de Prévenchères.
Bonnal (l'abbé), desservant à Trélans.
Rigal (l'abbé), desservant à Brion.
Fournier, régisseur à Mallevieille, com, de Chanac.
Groussey (l'abbé), desservant au Besset, commune de St-Pierre-de-Nogaret.
Viala, propriétaire à Naussac.
Gély (Frédéric). propriétaire à la Blatte, commune de St-Laurent-de-Muret.
Ranvier (l'abbé), desservant à Pierrefiche.
De Moré (Emile), propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Serverette.
Forestier (l'abbé), curé à Châteauneuf.
1856 Déjean, juge de paix, conseiller d'arrond., à Nasbinals.
Vayssade, notaire, maire à Nasbinals.
Almeras, agent-voyer à Florac.
Odoul, maître-adjoint à l'école normale, à Mende.
Tourrette, architecte départ. et diocésain, à Mende.
Macary aîné, propr. à Chassagnes, com. de Ribennes.

1855 Chapelle (l'abbé), vicaire de la cathédrale, à Mende.
Teissier (l'abbé), vicaire de la cathédrale, à Mende.
Bonnet (l'abbé), desservant, à la Chaze.
Brugerolle, conducteur des ponts et chaussées, à St-Chély-d'Apcher.

1856 Pagès (l'abbé), bibliothécaire, à Mende.
Paradis, expert-géomètre, à Mende.
Hermet (l'abbé), desservant, à Blavignac.
Bosse (l'abbé), desservant, à Prinsuéjols.
Favier (l'abbé), direct. de l'orphelinat de Choisinets.
Oziol (Pierre), propriétaire à Crouzas-lès-Mende.
Gaillard (Jean), propr. à Albuges, c. d'Arzenc-de-R.
Magne, propriétaire à Reyrac, commune de Brion.
Gély (Jean), propriétaire à Prévenchères.
Parsier (Fortuné), propriétaire, maire à Prévenchères.
Commandré, cirier, à Mende.

1857 Rodier (l'abbé), curé à Chirac.
Michel (l'abbé), curé à Serverette.
Rey (l'abbé), professeur au petit séminaire, à Chirac.
Alcher (l'abbé), maître de chœur, à Mende.
Pelatan, vétérinaire à Florac.
Breschet, notaire à Nasbinals.
Zdeitowiecki, docteur-médecin à Fournels.
Vachin, receveur municipal, à Mende.
Gimbert, brasseur à Mende.
du Chenin (Auguste), juge de paix au Malzieu-Ville.
Lacan (l'abbé), curé à Rieutort.
Brajon, propriétaire, maire à Balsièges.
Sagnet (l'abbé), curé, à Nasbinals.
Ventoux (Emile), propriétaire, à Mende.
Runel, employé à la préfecture, à Mende.

1858 Ducel (l'abbé), desservant, à Barjac.

1858 Favier (l'abbé), ancien desservant à Barjac.
Paradis (l'abbé), desservant, à Cultures.
Raynal, propriétaire au Mazet, com. d'Esclanèdes.
1859 Boiral (Louis), propr. à Julhers, com. de Balsièges.
Jacques, propriétaire, maire à Laval-du-Tarn.
Paradan, juge de paix à Ste-Enimie.
Escalier, propr. au Travers, commune de Vialas.
Pagès (Odilon), propriétaire à Mende.
1860 Boyer, commis de l'inspection académique, à Mende.
St-Léger, propriétaire, maire à Estables.
Gély (l'abbé), vicaire à la Malène.
Poussielgue, cond. des ponts et chaussées, à Villefort.
Monestier, desservant, à St-Préjet-du-Tarn.
Ollier (l'abbé), vicaire à Langogne.
Buisson (l'abbé), vicaire de la cathédrale, à Mende.
Pantel, notaire, maire au Pont-de-Montvert.
Meynadier, expert, adjoint, à Molezon.
Privat, notaire à Grandrieu,
Cordesse, propriétaire, maire à Recoules-de-Fumas.
Favier, expert à Chapciniès, commune de St-Sauveur-de-Peyre.
Barrandon, instituteur à St-Denis.
Roche, manufacturier à Mende.
Poulalhon (l'abbé), vicaire à St-Etienne-du-Valdonnez.
Planchon, employé à la préfecture, à Mende.
1861 Fabre, agent-voyer, à Mende.
Laurent (l'abbé), desservant à St-Sauveur-de-Peyre.
Rouvière (l'abbé), vicaire à Fournels.
Tardieu, instituteur à Chasseradès.
Pelatan (l'abbé), desservant, à Fau-de-Peyre.
Dardé, professeur au collége de Marvejols.
Vernhet, maire à St-Georges-de-Lévejac.

1861 Coste, notaire, à Grandrieu.
Chalvidan (l'abbé), desservant à la Garde-Guérin, commune de Prévenchères.
Maurin, inspecteur primaire, à Mende.
Bargné, propr. au Vivier, commune de Cassagnas.

Membres Correspondants.

MM.

1827 Des Hermaux, ancien député à Rochefort.
1829 Ignon ✻, conseiller à la Cour impériale de Nîmes.
1830 Pelet de la Lozère (O ✻), ancien ministre, à Paris.
Hedde (Isidore), ancien délégué de commerce en Chine, à St-Etienne.
1836 De Labeaume ✻, prés. de cham. à la C. Imp., à Nîmes.
D'Hombres (Charles), propriétaire à Alais.
De Monseignat ✻, président de la Société d'agriculture de l'Aveyron, à Rodez.
1842 Toffier, percepteur à Savoisy (Côte-d'Or).
1849 Liotard (A), memb. de l'académie du Gard, à Nîmes.
Aymard, membre de la Société académique, au Puy.
1850 Monicat, ancien principal du collége de Mende, à Moulins.
Lecoq (H.), naturaliste à Clermont-Ferrand.
De Retz, président du Comice agricole, à Alais.
1851 D'Auriac (Eugène), homme de lettres, à Paris.
Boulanger (Paul), ingénieur, à Lyon.
D'Albenac, prés. de la Société d'agricul., à Avignon.
1855 D'Aurelle de Paladines (G O ✻), général de division, à Marseille.
De Bryas, propriétaire au Taillan, près Bordeaux.
Doniol (Henri), propriétaire à Clermond-Ferrand.

1855 **Sauzet** (l'abbé), chanoine au Puy.
Pelatan (Paul), payeur à Périgeux.
1856 **Cazalis-Allut**, président de la Société d'agriculture de l'Hérault, à Montpellier.
Bretagne, directeur des contribut. directes, à Nancy.
Jusseraud, président du Comice agricole, à Riom.
Maurin (Amédée), docteur-médecin, à Montluçon.
Dumas, notaire à Paris.
Grégoire, professeur à Paris.
Bergeron (Jules), docteur-médecin, à Paris.
De Narcillac, sous-préfet, à Bar-sur-Aube.
Gaydou (l'abbé), à Notre-Dame-de-Liesse (Aisne).
Girou (l'abbé), chapelain de Ste-Geneviève, à Paris.
Lambert-Pasque, directeur de l'école professionnelle de Reims.
Nérlz de Plancis, directeur des contributions directes, à Tulle.
Vianne (Ed.), ingénieur du drainage, à Paris.
Cazalis (Frédéric), conseiller de préf. à Montpellier.
1857 **Borie** (Victor), rédacteur du journal d'agric. pratique, à Paris.
Dumas (l'abbé), vicaire à St-Philippe-du-Roule, à Paris.
De Chanaleilles (O ✠), ancien officier sup., à Paris.
Bouteilhe (l'abbé), vicaire à St-Marcel de la Maison Blanche, à Paris.
1858 **Mingaud**, naturaliste à St-Jean-du-Gard.
De Chambrun ✠, député de la Lozère au C. L. à Paris.
De Chateauneuf-de-Randon-du-Tournel-de-Joyeuse, rentier à Moulins.
Rigal (l'abbé), professeur à Cahors.
D'Angles, receveur de l'enreg. à Aubenas (Ardèche).
Boucher-de-la-Villejossy, docteur-médecin à Paris.,

1859 CHAUDRUC-DE-CRAZANNES, membre de l'Institut, à Castel-Sarrazin.

DARDÉ, avoué, membre de plusieurs sociétés savantes, à Carcassonne.

SEGUIN, vérificateur des poids et mesures, à Savenay (Loire-Inférieure).

KOTHEN, homme de lettres, à Marseille.

DUBOIS, juge de p. à St-Etienne-de-Lugdarès (Ardèche).

DORVILLE, sous-préfet à Brioude.

EYRIÈS, inspecteur d'académie, à Privas.

1860 FRAISSE, chef du service médical, à la maison centrale de Loos (Nord).

DE LARQUE (Charles), maire à Chevagny, près Mâcon.

VIDAL, principal de collége du Vigan (Gard).

ROUSSON (Louis-Ferd.), homme de lettres, à Nîmes.

RAMPAND ✻, ancien préfet, à Paris.

GUILLEMON, membre de la société de statistique universelle, percepteur à Toulouse.

PITOT, conservateur des hypothèques, à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

COMMANDRÉ, docteur médecin, à Alais.

DE LONGEVIALE (Charles), pr. à Langeac (Haute-Loire).

LAGRANGE, ing. géologue et minéralogiste, à Bourges.

KOUTSOUDÈS (Michel), d'Hermopolis de Syra (Grèce)

CRESPIN (l'abbé), chanoine honoraire, à Paris.

DE RATTIER (Paul-Ern.), homme de lettres, à Bordeaux.

PEYRET (Emile), propr. à la Rochette, commune de St-Germain-la-Prade (Haute-Loire).

LOUVRIER ✻, conseiller h. à la C. impériale, à Nîmes.

SÉNÉCLAUZE (Adrien), pépiniériste, à Bourg-Argental (Loire).

DORLHAC, ingénieur des mines, à Laval (Mayenne).

MM.

1860 De Fages de Chaulnes (Gabriel), propriétaire, au Puy.
Guibert, propriétaire, à Paris.

1861 Chapuis, secrétaire part. du préfet du Tarn, à Albi.
Ailhaud-de-Brisis ✻, ancien député, m. du conseil général de la Drôme, juge de paix à Nyons.
Delair, procureur impérial, au Puy.

Membres honoraires.

MM.

De Lestrade ✻, ancien	préfet de la Lozère,	président.
Fleury (O ✻),	id.	id.
Delon ✻,	id.	id.
Pagès ✻,	id.	id.
Guyot (C ✻),	id.	id.
Jourdain ✻,	id.	id.
Belurgey de Grandville (O ✻),	id.	id.
Janvier de la Motte ✻,	id.	id.
De Fleury ✻,	id.	id.
Tourangin ✻,	id.	id.

Borrelli de Serres ✻, ancien maire de Mende, vice-pr.
De Lamartine ✻, de l'Académie Française.

Séance du 9 janvier 1862.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,

PRÉSIDENT.

Présents : MM. de Ligonnès, H. Vidal, vice-présidents, l'abbé Bosse, Martinet, P. Laurens, Hébert-Duperron, Monteils, Brun, Bonnefous, Jaffard, Hermantier, Grosjean, Odoul, Maurin, Boyer, Vachin et Vincens.

M. Hébert-Duperron, inspecteur d'académie à Mende, récemment nommé membre titulaire, fait hommage à la Société d'un ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de : *Premier livre de l'école et de la famille.*

La Société témoigne ses remerciements à M. Hébert-Duperron.

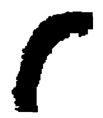
— M. le Président communique à la Société, qui l'adopte, le projet de budget de 1862.

— Une commission, composée de MM. P. Laurens, Bonnefous et Jaffard, est nommée pour vérifier les comptes de l'année 1861.

— M. le Président donne lecture d'un mémoire de M. Henri Loret, de Montpellier, relatif à l'herbier de la Lozère et aux travaux de Prost.

Ce document sera inséré au Bulletin.

— M. Louis Jaffard expose les observations suivantes, au sujet des encouragements à accorder à l'industrie du tissage :



« Messieurs,

« Il est dans vos usages, (et c'est peut-être aussi dans vos statuts, mais j'avoue humblement que je l'ignore) d'accorder une prime d'encouragement à l'industrie des tissus.

« La mesure a été bonne et patriotique dans le passé, elle est philantropique mais improductive dans le présent.

« L'industrie du tissage n'a pas cessé complètement d'exister dans notre département, mais l'ouvrier à domicile, indépendant, c'est-à-dire l'ouvrier habile que vous aviez eu l'intention d'encourager, de récompenser, n'existe plus.

« Je dirai, si l'on veut, qu'il est réduit à quelques exceptions malheureuses pour lesquelles votre prime serait tout au plus un supplément de salaire insuffisant et nullement une excitation à faire progresser l'industrie.

« L'industrie des tissus a subi et sera certainement appelée a subir, dans un temps prochain, des conditions désastreuses qui en changeront le caractère.

« En deux mots, l'industrie du tissage, qui était domestique, est devenue manufacturière, et votre prime d'encouragement, telle qu'elle a été jusqu'à ce jour, n'est plus en rapport avec l'importance de cette dernière.

« D'autre part, Messieurs, il semble que les auteurs de la proposition d'une prime d'encouragement à l'industrie des tissus se sont trop exclusivement préoccupés de l'intérêt que pouvait vous offrir une seule branche de travail.

« En effet, dans tous les centres de production, on observe plusieurs industries, ou, si l'on veut, plusieurs branches d'industrie qui s'aident, se complètent et concourent à faire naître le travail, les salaires et les produits.



« Ainsi l'industrie du tissage présuppose l'industrie de la filature, du peignage et nécessite l'industrie de la teinture et des apprêts.

« Il semble donc légitime d'étendre votre bienveillance sur toutes les industries qui existent ou peuvent être créées dans la Lozère.

« A cet effet, je vous propose d'inscrire dans votre budget : qu'une médaille d'or ou d'argent, suivant le mérite des compétiteurs, sera ou pourra être décernée à celui de nos compatriotes qui, dans le courant de l'année, aura introduit dans le département une industrie nouvelle, ou, à défaut d'industrie nouvelle, aura imprimé à une industrie existante le progrès le plus marqué, par des modifications d'appareil ou de méthode d'une importance réelle. »

A la suite de cet exposé, M. Hébert-Duperron, inspecteur d'académie, appelle l'attention de la Société sur l'intérêt qu'il y aurait à encourager dans le département les progrès naissants de l'industrie de la dentelle.

Une commission sera instituée pour s'occuper des propositions émises par MM. Jaffard et Hébert-Duperron.

SCIENCES ET ARTS.

LETTRES EXTRAITES DES ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE,

Par M. l'abbé BALDIT, archiviste.

(5me Série.) *

N° 1. ***Lettre de Mr de Vantadour à MM. les consuls, syndics et députés du diocèse de Mende et pays de Gévaudan.*** **1596. (Signature autographe).**

Messieurs sur le reffus faict par les Estats generaulx de pourveoir au fons necessaire pour le paiement des garnisons ordonner estre entretenues en ceste province suivant lestat que le Roy men avoit envoyé au commencement de lannée, et a quelques arreirages que les cappitaines pretendent leur estre deubs dont ils firent grand instance a sa majesté a la diligence des dicts cappitaines aiant trouvé fort maulvais le dict reffus de lauctorite que les dicts estats se sont attribuee de faire quelque retrancement aux dictes garnisons ma envoye les lettres Patantes, des quelles vous trouverez iecy la coppie inclose suivant laquelle et le mandement que sa majeste men faict jai advise convocquer une asemblee géneralle dun deppute de chaque diocèse en la ville de Nismes au sizième jour de juing prochain auquel je vous prie faire trouver le vastre avec charge et procuration suf-

(*) Voir pour les quatre premières séries : Bulletin de 1860, pages 173, 262, 515 et 547. — Bulletin de 1861, page 217.

fisante suivant lesdictes lettres Patantes a ce que je ne sois constraint de faire proceder a limposition des sommes necessaires par forme extraordinaire ainsi quil mest mande sur ce je prye Dieu quil vous ayt
messieurs en sa tres sainte et digne garde de la voute ce XIIe may 1596.

Vostre plus affectioné et serviable amy
Vantadour.

N° 2. Lettre du même à Monseigneur l'Evêque de Mende. (Signature autographe, 1597).

Monsieur jay veu les despeches que le roy ma faictes par le s^{r} de Picheron Il est arryve bien a propos pareeque l'assemblee que javais convocquee ne faisoit que commancer Luy et moy avons faict tout ce quil nous a este possible armes comme nous estions des lettres patantes mais ce a este en vain Car sur lapprehension que tout le Pays ha des dessaings des espagnols ils ont courru a ce quils estiment le plus presse que est a renforcer leurs garnisons de frontieres pour trois mois et remplasser les munitions que par leur faulte manquoient es dictes places de frontiere On a oultre cella obtenu deulx six mil escux pour la levee de quinze cens hommes et les employer soit a la dicte frontiere ou en Gevaudan mais de leur avoir peu persuader quils vinssent satisfaire a tous ce quil convient pour les pouldres munitions vivres provisions artillerye et aultres choses necessaires pour lexploict de Mende on ny est peu parvenir tellement que ce sera a vostre pays dy pourvoir et a cest effect le dict Sr Picheron avec le greffier Guilleminet sen tenir vostre assiette ils sont porteurs

de toutes mes ordonnances pour publier la volunté du Roy contre le Sr de Fosseux jay donne trois commissions pour la levee de cent arquebusiers a pied et vingt-cinq a cheval afin des les establir ou il sera trouve a propos pour empecher les courses et ravaiges sur le peuple. cest a vous maintenant a faire profiter cela et pourvoir a leur nourriture car avant que den venir a leffect que vous desirez de si longtemps il fault que je saiche ou sont les canons les pouldres les balles les munitions les vivres les pionniers et tout ce quil convient a ung semblable effect car cella faict je m'efforceray de vaincre toutes les autres difficultes pour les hommes Cest pourquoi le dit Sr de Picheron qui ç'est charge des despeches du Roy et des miennes sen ira a Rodez a Villefranche et au Puy pour recepvoir les pieces et les faire conduire je luy ai baille ma procuration pour sen obliger en mon nom et en ay escript comme vous verrez avec toute laffection que se peult adviser vous monsieur dacheminer ceste affaire en quoy la diligence est necessaire et pour les frais puisque vostre assiete se tiendra vous y saurez bien pourvoir Je desire destre souvant adverty de tout ce qui y succedera et pour un quil ny manque de ce qui est necessaire ma vye et celle de mes amys ny sera point espargnee me recommandant sur ce a vostre bonne grace

Monsieur de Pezenas çe XIIe may 1597,

Vostre plus affectionné a vous faire service.

Vantadour.

N° 3. Lettre du même à MM les gens des trois Etats du pays du Gévaudan (1597). (Signature autographe.)

Mesieurs, il a esté trouve a propos que messieurs Despondilian de Loques et de Gondin acoussent de m^r de fos-

seux sa derniere resolution sur le commandement que luy a este faict de lincentier les garnisons quil a dans le Gevaudan et de faire abattre la citadelle de Mende Cest pourquoy ils sen vont de dela a ce que sil nobeist aux conditions qui luy ont este dictes vous pourvoyez en vos estats a ce qui est necessaire pour en venir a la force suivant ce que je vous ai escrypt par le S[r] de Picheron et que vous entendrez plus amplemen tant par lesdicts S[rs] Despondilian de Loques de Gondin que par le S[r] Guilleminet auxquels je men remettray et vous supplieray de croire que je serai tousiours dispose a tout ce que regardera vostre bien repos et soulagement faictes en estat je vous supplye et que je serai perpetuellement

messieurs, Montpellier ce II[e] juing

Vostre bien affectionne a vous faire service.

Vantadour.

N° 4. Lettre du même à Monseig[r]. l'évêque de Mende. (1597) (Signature autographe).

Monsieur, messieurs Despondilian de Loques et antres denommes par les vostres sont de dela vous leur pouvez particulierement discourir de ce que me mandez et s les affaires ne saccommodent par la doulceur comme jen perds toute esperance, on prendra avecq eulx une bonne resolution car aussi cest a ce coup quil en fault sourtir dune facon on dautre partant il ne fault point que vous ayez oppignion que je me laisse persuader a une plus grande longueur pour ce qui est de la vye dautre car si je ny euste este force je neusse jamais permis le voyage des dicts S[rs] despondilian et de loques vous avez de dela

le Sr guilleminet la tenue de vos estats ne peult plus estre differree vous avez toutes les commissions qui peuvent estre necessaires pour limposition de lentretien des garnisons qu'il fault establir adviser de les mesnaiger, et me donner advis sil vous plaist de tout ce qui se passera de dela. Je suis fort en peyne pour le contenu de vostre billet nous en avons ici des bruicts sont differends et rien de certain pour navoir aulcunes lettres de la court. je ne pense point que je puisse rester plus longuoment en ceste incertitude ayant troys des miens veu monsieur le connestable si vous en appreniez quelque autre chose je vous suplie de men continuer vos advis et vous asseure que je serai perpetuellement.

Monsieur. A Montpellier ce IIe juing 1597.

Vostre affectionne a vous faire service.

Vantadour.

N° 5. Lettre du duc de Vantadour pair de France. lieutenant-général pour le Roy en Languedoc. Lettre de sauvegarde pour les ecclesiastiques des Cévennes et particulièrement pour le prieur de Vebron. (1610.)

Ayant mis comme par ces présente nous mettons souls la protection et sauvegarde de sa majeste et nostre tous les ecclesiastiques habitans ez cartiers des sevennes et particulierement le Sr prieur de Vebron nous deffendons tres expressement au sr de Salgas et a tous autres quil appartiendra de quelque qualité estat et condition quils soient de leur mesfaire ny mesdire en leurs personnes et biens ny les empescher et troubler en la fonction de leurs charges

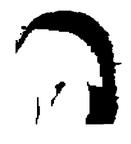
et culte du service divin sur peyne de crime de leze majesté et destre pugnis comme infracteurs des edicts de pacification et perturbateurs du repos public Mandons en cas de contrevention au prevost general de Languedoc et a ses lieutenans premier requis dinformer contre tous les coulpables et de proceder contre eulx ainsi quil leur est prescrit par les dicts edicts et a tous huissiers et sergens de faire pour ce regard toutes publications actes et exploicts necessaires. Donné a Pezenas le II° jour de septembre mil VIc dix.

Vantadour.

N° 6. *Copie d'une lettre confidentielle de M^r le duc de Vantadour a son cousin Mr de Fosseux touchant le licenciement des garnisons et la démolition des citadelles du Gévaudan* (XVIIe) siècle..

Mon cousin, sur la recharge que j'ay reçeue de la part de sa Majeste et de monseigneur le connestable pour lexecution de ledict en ce qui touche le licentiement des garnisons et demolitions des citadelles mesmes en termes expres de celle de Mende et sur linstance qui ma este faicte par les gens des troys estats assembles en ceste ville sur ce suject jay bien voulu vous faire ceste despeche par ung des miens expres pour vous asseurer que jay tant dinteret a tout ce qui vous touche que je ne consentiray jamais aulx voyes extraordinaires quavec un tres grand desplaisir et a toute extremite et parceque je mets en tres bonne consideration le commandement expres du Roy auquel je noserois manquer et que ceste affaire ne peult plus demeurer en suspens pour la resolution quen a este prinse en ceste assemblee

sur la cryerie de tout le pays en general tant pour la levee extraordinaire des deniers sur le pays despence des gents de guerre tenants les champs que laugmentation des des garnisons il me semble que je devois vous en donner ce dernier advis pour vous prier exciter et convyer au nom le plus pretieulx damitye et de parantaige quest entre nous de ne ruidir point contre lintention du Roy et de monsieur le connestable. Vous avez esté sur les lieulx et nagueres receu leur resolution de laquelle je sens quil est impossible les faire départir. le temps vous a donne assez de loisir pour vous en esclaircir et retirer quelque surceance sils y estoient disposez mais puisque vous nen pouvez attendre chose aulcune a vostre contentement ainsy que par lettre que cejourdhuy mesme jai receue de monsieur le connestable. Pour Dieu mon cousin laissez vous vaincre au debvoir que vous leur avez et ne vous affermissez au contraire soubs quelques conseils sivis par qui ne vous garantiroit pas de la ruyne qui vous menasse resolvez vous de trouver bon que je commette quelquun de vos amys pour aller traicter doulcement avecq les moyens de composition pour vous relever des interets par vous pretendus contre le pays de la continuation de la despense. et leur remettre la liberte que le Roy veult quils jouissent par la demolition de la citadelle et licentiement de toute garnison et qui vous rettirera aultant et plus de contentement que les moyens du pays le pourront permettre que si ceste condition est par vous reffusee je ne puys plus dellayer que je naccorde aulx estatz generaulx ce quils ont requis de moy assavoir dordonner aulx officiers du Roy et aultres de se retirer hors la ville mesme aulx ecclesiastiques interdire les marchez faire publier la revocation de vostre pouvoir par tout le pays enjoindre aulx villes voisines de navoir aulcun



commerce aveq la vostre interdire a tous les gens de guerre de vous assister faire saisir les biens de ceulx qui sont aveq vous Bref vous declarer desobeissant au Roy dont la suitte en seroit fort perilleuse. Jen attendray doncques vostre reponce et derniere resolution au retour de ce soldar. Mais souvenez vous que cest vostre parent et inthime amy qui vous escryct et quil a mesme interest a vostre condition repos et conservation que vous mesmes et qui aura contentement au vostre, sa bonne part en vostre desplaisir. Je prye a Dieu quil vous assiste de bon conseil et me reserve de fidelles tesmoingts pour ma decharge en cas que vous ne faissiez vostre profict de mon advertissement. Je salue vos bonnes graces et suis

---

N° 7. Lettre du même à Mr Picheron Bailli du Gevaudan, au sujet de Mr de Fosseux. (Copie.)

Monsieur jay este fort ayse dentendre toutes les particularites de la vostre mesmes la bonne disposition en laquelle avez trouve monsieur de Roquelaure et messieurs de Rouergue a nous assister non seulement de leurs canons mais de leurs forces Jen escripts un mot de remerciement au dit Sr de Roquelaure que luy ferez tenir Je suis aussi este fort ayse du bon commencement que les serviteurs du Roy ont heu sur les procureurs de Mende et espere que la punition de tant dinhumanites et cruaultes.................. ne retardera plus longuement et que Dieu entendra la juste clameur de ce pauvre peuple Jattends de vos nouvelles sur ce quavez advance du couste du Puy et de Millau et cependant si Mr darpajon vient aulx bains comme il promect par la lettre que mavez envoyee il ne tiendra

poinct a de belles persuasions quil ne nous preste ses canons Je vous doneray advis de ce que je y auray advance comme je vous prie faire a moy de ce que se sera passe de dela tant sur labbouchement de messieurs despondilian et delegues avec Mr de fosseux pour sortir de ceste affaire a lamiable que en vos estats sil y fault employer la force car je seray tous jours porte a icelles quant les canons et munitions seront prests Jen attendray donc de vos nouvelles et demeureray perpetuellement Monsieur

Vostre plus affectionné amy a vous servir.

Vantadour.

A Montpellier ce VIIe juing.

Nº 8. *Lettre du même au même, au sujet du dit Sr de Fosseux.* 1597. (Copie).

Monsieur je vous envoye la coppie des lettres patentes que sa mageste a fait expedier pour la revocation du pouvoir de mr de Fosseux avec ma commission pour la publication afin que suivant lintention de sa mageste vous la faciez faire ou plustost en vostre siege et par tous les lieux du ressort dicelluy comme aussi tous les commandemens instructions deffenses interdictions procedures et autres actes contenues et declarees tant par les dictes lectres patententes que ma dicte commission a ce que sa mageste demeure obeye et satisfaicte je vous prye de tout mon cœur et de vous asseurer que je seray perpetuellement

Monsieur

vostre plus affectionne a vous faire service.

Vantadour.

A Beziers ce IIe jour de may 1597.

N° 9. *Copie d'une Lettre de Monsgr l'évêque de Mende, Adam de Heurtelou, au roi de France Henri IV, sollicitant une exemption de tailles en faveur des habitants de Marvejols, après la démolition de la citadelle et des murs de cette ville.* (1591.)

Sire,

Sy entre les subjects de votre majesté il y a lieu d'estendre vostre grace et piété ceulx de vostre ville de Marvejols sont bien des plus recommandables pour leur incroiable pauvreté et necescité que la guerre immisericordieuse jusques a n'avoir pardonné aux pierres de leur habitation et murailles de leur ville leur a causée avec une grande diminution d'entre eux et pour leur long exil et ainsi quils commencaient a se recognoistre en leurs ruynes ils ont commence d'estre molestés des tailles sans aucune commiseration pour deppendre de vostre autorité a laquelle les Estats generaulx de Langedoc et particuliers de mon diocese les ont renvoiés mais pource que leurs depputés quy avoient charge joindre ce faict particulier au general du païs sont encores a partir pour le danger des chemins, jay estimé pour la charge spirituelle quil a pleu a Dieu me commettre de leur salut et conservation et le tres humble et fidelle service que je doibs a vostre majesté que je ne pourrois moings faire que de les assister cependant en la tres humble requeste quils envoient faire a vostre majesté par un de leurs concitoiens de la mienne tres humble que je ne craindray luy en faire de chose sy equitable a ce que son bon plaisir soit tel voulloir impartir vostre dicte charité et pieté accoustumee en l'endroict de vos dits pauvres subjects pour les exempter pour tel temps quy luy plaira de vos tailles, vous leur donnerez en ce faisant sire aultant de moien de pouvoir rebastir leurs petits domicilles et vivoter de sy peu de

leur bien quils commencent a deffricher en la craincte et obeissance de Dieu et de son eglise et celle quy est deue a vostre majeste et en la paix que Dieu ma faict la grace continuer d'establir en mon pauvre diocese despuis ce nouveau trouble que le changement de party qua faict monsieur d'Apcher l'un des principaux sieurs dicelluy y a cuidé produire ayant neanmoings remis comme auparavant tout l'estat de mon diocese en la continuation de la mesme fidelité et obeissance quils ont tousiour rendue a leurs roys de laquelle le dict sieur d'Apcher ne s'en est pas trop éloigné non plus qu'est en quelque volonté de faire vostre ville de St Flour qui l'avoit esleu son gouverneur laquelle ma rendu mediateur de la reconciliation de leur guerre avec messieurs de Rastionac et de Dienne en l'endroict de monseigneur le comte qui y represente vostre autorite qui ma faict ceste honneur men remettre la composition, et pleust a Dieu sire que ceulx de vostre ville du Puy voulsissent prendre ceste mesme mienne remonstrance en aussy bonne part pour se liberer de la cruelle guerre quils supportent pour leur oppiniastreté trop grande quils font de la mesme recognoissance quy vous est deue s'excusans comme la plus part de vos subjects qui s'en son distraicts font pour vostre conversion pour laquelle sire je continue tous les jours faire priere a Dieu en mon eglise et partout mon diocese quil luy plaise vous voulloir bien inspirer par son St-Esprit ay entendu pour parvenir a la paix generale de vostre pauvre royaume tant desiree a son honneur et gloire et maintien de sa ste eglise catholique et vostre contentement et au soulagement dicelluy et quil luy plaise encore conserver sire

Vostre majeste par sa tres saincte garde en tres bonne santé et longue vye a Mende ce 9 daoust 1591.

N° 10. *Lettre du même rappelantà monsieur... la promesse qu'il lui avait faite de laisser continuer le service divin dans l'église de la Canourgue. (1591.)*

Monsieur je vous supplie de vous souvenir de la promesse qu'il vous a pleu de me faire que les religieux et gens d'eglise de la Canourgue auroient tout sur accez de continuer le service de leur église et qu'il ne seroit touché a aucungs meubles dicelle suyvant l'intention et ordonnance du Roy et commandement de monseigneur le connestable qui n'auroit agreable non plus que sa majeste si les soldats en usoient aultrement je ne veulx pas croire ce que lon dict qu'il y a ung ministre qui y presche mesmement dans l'eglise, dautant que c'est chose qui ne se peult faire es villes catholicques prinses pour son service, que le Roy faict de mesmes en toutes celles quil prent ou qui se rendent en son obeyssance et ma faict une declaration vous voyez aussi que mon dict seigneur le connestable en gouverne de mesme et que je ne fais point de doubte que ne suyviez sa volonte en cest endroict et celle de monsieur de Fosseuse nostre gouverneur qui represente lauctorite du Roy et sienne en ce pays et joinct que ce seroit ung mauvays exemple que vous donneriez aux villes catholiques de se remettre contrairement en lobeyssance du Roy, croyez donc sil vous plaist en cest endroict mon conseil et recepvez en bonne part la priere que je vous en fais avec mes bien humbles et affectionnees recommandations a vostre bonne grace priant Dieu vous donner

Monsieur la sienne tres saincte a Mende ce 26 decembre 1591.

Vous prie que monsieur d'Aubiniac trouve en cest endroict

mes bien affectionnees recommandations a sa bonne grace.

Vostre tres affectionne a vous servir

A. E. de Mende.

Nº 11. Copie d'une lettre du même (1592.)

Monseigneur

Je ne veulx laisser passer ceste commodite sans vous faire ceste tres humble supplication me permettre que je ramantevoye a vostre excellence le tres humble service que je luy ay de tout temps voue et luy fasse tenir les lettres que monseigneur le connestable ma adressees, et pour madame sa filhe cognoissant par celle quil luy a pleu mescrire le singulier desir quil a en l'affaire duquel il me mande vous escrire et a ma dicte dame pour les raisons que jay escrit plus particulierement a monsieur Charretier oultre limportance du service du Roy le vostre et celluy de monseigneur le connestable lequel monsieur de Fosseuse quil luy a pleu de nous donner pour gouverneur de ce pays aura plus de moien de vous rendre autant fidelle et affectionne que de serviteur que puissiez avoir en ce monde qui a ja de belles forces en ce pays contre le sieur d'Apcher qui au prejudice de sa foy a rompu la tresve qui y estoit desquelles vostre dicte excellence pourra toujours disposer tout ainsin quil luy plerra pour vostre dict service en attendant lacheminement de mon dit seigneur le connestable en ce dit pays pour y faire cognoistre au dict sieur d'Apcher son oubliance et si les affaires de Languedoc ne le luy peuvent permettre monseigneur d'Aufremons et le seigneur Alphonse ont ja receu ceste ordonnance de luy et eulx prins ceste resolution dy venir ainsin qu'ils m'ont faict cest honneur de men donner toute assurance ce ne sera sans

approcher de bien pres le hault Auvergne avec une belle et bonne armee et bon nombre d'artillerie et munitions et si ce dict affaire duquel sa grandeur vous escript pouvoit venir a sa perfection comme elle se promect qu'il peult dautant plus facillement faire par vostre bon moien et de ma dicte dame ce seroit un bon moyen de vous pouvoir entreveoyr et favoriser par mesme moyen les entreprinses que vostre dicte excellence pourroit avoir au dict hault Auvergne si le dit seigneur de Fosseuse eust este adverty de ceste despeche, et eust este en ceste ville, estant alle en la ville de la Canourgue qu'il a prinse sur le sieur d'Apcher, ce n'eult este sans vous escrire et vous faire luy mesmes offre du pouvoir que vous avez de luy commander je desireroys monseigneur, avoir moyen de vous pouvoir rendre de ma part le tres humble service que je vous ay voue et attendant les commandements qu'il vous plaira me faire cest honneur me faire je m'en veys prier Dieu qu'il vous donne

Monseigneur sa tres saincte garde.

A Mende ce janvier 1592.

Nº 12. *Copie d'une lettre du même* (1592.)

Madame, ce seroit grandement deffaillir au service et voisinance que javoys envers feu monsieur de Dyenne, ci apres qu'il a pleu a Dieu l'appeler de ce monde je ne continuoys ce mesme devoir en vostre endroit, comme la personne qu'il tenoit a bon droict la plus chere, et son soy mesmes, le soing que Dieu me commande avoir des vesves et orphelins de mon diocese et voisinance me convie d'autant a vous fere offre de mon peu de moien si vous recognoissez qu'il se puisse estendre pendant vostre viduite pour vostre dict service, en quoy je vous supplie bien humblement de croire, que je ne m'espar-

gneray aulcunement ce que j'ay estime madame, vous debvoir tesmoigner par ce mot de lettre, et par mesme moyen vous fere tenir celle que monseigneur le connestable vous faict, sur ung subject que je cognoys par celle qu'il ma escripte, qu'il a eu bien grande affection, comme auront bien (je m'asseure monseigneur et madame la comtesse sa fille, et vous madame) tout contentement, de prendre une si vertueuse et illustre alliance et tout aultre que vous pourriez desirer, autant ou plus grand que de nul aultre seigneur qui se pourroit offrir a vostre service, sur quoy mon dict seigneur le connestable sera bien ayse d'en entendre vostre bonne intention, soit par la responce de la lettre qu'il vous plerra de luy fere, ou bien par le moien de madite dame la comtesse, qui ne fauldra a mon advis, de vous envoyer a ceste fin visiter, ou bien de monsieur de Montravel, l'ung de vos plus proches et soigneux parents qui seroit bien marry de vous donner conseil en cest endroict qui ne feust pour vostre bien et contentement, et des affaires de vostre maison, non plus que moy qui loueroys grandement Dieu s'il me faisoit ceste grace de pouvoir ayder et servir ung si bon et sainct œuvre tant en vostre endroict que icelluy du seigneur qui vous est proposé par mon dict seigneur le connestable lequel il ayme et tient a bon droict comme son plus proche apres monseigneur.... son fils et pour son merite, si je ne cognesses madame le bien et contentement que vous en seroyent je me garderois bien de vous donner un conseil en cest endroict. Je m'en vays saluer vostre bonne grace de mes biens humbles et affectionnees recommandations priant Dieu vous donner

Madame, sa tres saincte conservation et garde a Mende ce janvier, 1592.

N° 13. Lettre du même au greffier du diocese (1596.) signature autographe.

Monsieur le greffier puisque lon na trouve bon envoyer vers monseigneur de Vantadour comme il avoit este advise entre messeieurs de Mejannes de Chanoillet de Rousses qui mestoyent venu trouver de la part de monsieur de Fosseulx et moy il nest de besoing de mander messieurs les depputes et gardez vous en bien pour le faict duquel monsieur de Chanoillet vous avoit escript car se seroit peyne perdue au moings jusques a ce que le premier consul soict retourne des estats qui sera bientost, nestant la presente a aultre fin je men voys me recommander bien affectueusement a vostre bonne grace et prier Dieu quil vous donne monsieur le greffier en bonne sante longue et heureuse vye a Chanac ce XXIIII[e] nov[bre] 1596.

Vostre ancien et plus affectionne amy a vous servir.

Adam E. de Mende.

N° 14. Lettre du même au même, (1596.) *Signature authographe.*

Monsieur le greffier, je vous prie de convoquer tous messieurs les commis et depputes et cinq ou six des principaulx de l'eglise de la noblesse et tiers estat pour se trouver en leur assemblee au dix ou douziesme du prochain pour pourvoir aux affaires occurens qui se présentent en attendant la tenue des estats et venue de M. de Vantadour et par mesme moyen prenez encore la peyne d'escrire au nom desdicts sieur commis a messieurs de Guilleminet et d'Almeras de sy trouver comme il est requis, ainsi que jay prie monsieur le premier consul de vous faire plus particulierement entendre sur lequel me remettant je men voys vous donner le bon jour et prie Dieu quil vous

donne apres mestre bien affectueusement recommande a vostre bonne grace.

Monsieur le greffier, sa saincte garde a Chanac ce 30 decembre 1596.

Vostre bien affectionne à vous servir.

Adam E. de Mende.

N° 15. Lettre du même au même (1597.) Signature authographe.

Monsieur le greffier, j'envoye prier messieurs les consuls de Mende, et de Marruejols pour se trouver icy demain a disner affin de resouldre du jour et du lieu de la tenue des estats particuliers de ce pays suivant la commission de monseigneur le duc de Vantadour de ladvis du commissaire de lassiette que mon grand vicaire a rapportee puis ung jour ou deux affin suivant la dicte commission et deliberation que vous ayez a promptement travailler aux lettres necessaires desquelles je suis fort dadvis que vous commenciez des ceste heure ceste receue pour ce que la dicte tenue ne peult estre longuement differee, comme il est porte en ladicte commission, vous pourrez venir aveq monsieur le premier consul de Mende, cependant je men voys me recommander bien affectueusement a vos bonnes prierres comme de ma part je prye Dieu quil vous donne

Monsieur le greffiier sa saincte garde. A Chanac ce 15e may 1597.

Vostre plus asseure et affectionne serviteur en Dieu.

Adam E. de Mende.

N° 16. *Lettre des gens des trois états de Gévaudan à Mgr de Vantadour au sujet de Mr de Fosseux (1597). Copie.*

Monseigneur,

Nous avons bien grande esperance en l'acheminement par deca de messieurs Despondilhan, de Leques et de Goudin, voyant les honnestes offres auxquelles nous estions laisse aller, a l'endroict de Monsieur de Fosseux pour le respect que nous avons au mérite desdits sieurs, et leur faire encore cognoistre que le singulier desir qui a tousiours este en ung chascun de nous, de veoir la ville de Mende reduite en lobeissance du Roy soubs vos commandemens, et ce pauvre pays jouyr d'ung meilleur repos est tel que font tous les dioceses de vostre gouvernement, et de ce royaume suivant l'intention du Roy, et les bien expres commandemens que vous en aves receus de sa mageste, mais tant sen fault (monseigneur) que le dict sieur de Fosseux ayt voulu accepter les dictes offres, quelques raisonnables quelles fussent, comme les dicts sieurs les ont eux mesmes jugees sur leur partement d'aveq luy il les a persuades de croire qu'il est serviteur du Roy, et comme se disant tel, faict veoir quelque advis important le service de sa mageste, et duquel vous apriez ung bien grand contentement, ainsy que les dicts sieurs a leur dit partement ont prins la peyne de nous faire entendre par le dict sieur de Goudin qui nous a faict ceste faveur de prendre son chemin par ce lieu de la tenue de nos estats, et comme pour la seurete du chemin de messieurs despaignac et de Gibertes, que nous avons estime vous debvoir envoyer sur ceste occurrance, il nous a donne ce conseil, de nous laisser aller a accorder au dict sieur de Fosseux, trois cens escus pour dix

jours tant seullement, que son passeport contient, pour la seulle consideration du dit sieur de Goudin, et faire cognoistre a vostre grandeur que nous sommes entierement gouvernes par son bon et prudent advis, et des dicts sieurs Despondillan et de Leques, suivant lequel les dits sieurs d'Espaignac et de Gilbertes vont trouver vostre dicte grandeur de nostre part, pour la supplyer tres humblement mettre en consideration que le dit sieur de Fosseux a son accoustumee ne tend a autre but que pour par ceste apparence quil est serviteur du Roy vous faire dellayer, et remettre lexecution des bons commandemens de sa majeste pour le contraindre a vive force de rendre lobeissance quil doibt a sa dicte mageste et a vos dicts commandemens, affin de gaigner temps, pour veoir quel party se pourra offrir contraire a celluy du Roy, pour en estre secouru et assiste et y parvenir au temps de la recolte sans estre incommode, soit par le moyen du dit sage ou des garnisons que vous aviez trouve bon dy establir cependant ainsy que nos depputes vous feront plus amplement entendre ; sur lesquels nous remettant nous ne vous envoyerons de plus longs propos par ceste lettre, pour vous supplyer tres humblement Monseigneur, avoir pitye et commiseration de ce pauvre pays si afflige quil ne reste plus que la parolle, a de si bons, et fidelles subjects de sa mageste pour vous continuer ses clameurs, et que sil ne vous plaist avoir pitye d'eux et d'effectuer les commandemens de sa dicte mageste et les oster de ceste incroyable captivite et oppression, veu que nous avons force ce qui peut rester de leur peu de moyen et substance, pour lentretenement de vostre armee et garnisons, il na aultre moyen que de parrachever d'habandonner et quitter la demeure de ce dit pays, et attandant ceste grace de Dieu, de vostre bon ayde et service, en cest endroict, par la continuation de la vostre nous alons prier

Dieu qu'il vous donne

Monseigneur, en tres bonne sante tres longue et heureuse vye de Chanac ce juing 1597.

Vos tres humbles serviteurs les gens tenans les estats de Gevaudan.

N° 17. Copie d'une lettre des gens des états de Gévaudan à Mgr l'évêque de Mende en voyage à la cour, pour les affaires du diocèse. (sans date.)

Monseigneur, Nous avons tousiours cogneu et remarque en vostre grandeur un tel zelle et affection au bien et soulagement de cestui vostre diocese quil nous semble que vous avez acquis sur vos pauvres subjects plustost le tiltre de pere et protecteur que celluy de Seigneur de facon que nous navons poinct trouves nouvelles, les faveurs et bon offices quil vous a pleu fraischement nous despartir envers sa mageste ayant obtenu de rechef evalidation de nostre imposition extraordinaire faicte pour lacquittement des debtes de ce pays ce que nous avons sceu par celle que monsieur de Chanfremont a escript a monsieur Brugeyron vostre secretaire vous remerciant tres humblement monseigneur de tant de bienfaits quil vous plaist journellement respargir a ce pouvre pais et suppliant a joinctes mains vostre dicte grandeur quil lui plaise le maintenir tousiours en ceste bonne voulonte mesmes en cest affaire qui est des plus importans que nous ayons pour tirer ce dit pais des interest quil porte et nous garantir des rigueurs et executions de nos creanciers. Vous avez monseigneur tres bien juge combien la levee des dits deniers est necessaire laquelle ne se faict encore paysiblement pour le trouble et empeschement que quelques opposans nous y

donnent, Nous nen pouvons esperer que la foulle et ruyne de vos dits subjects ; si vostre dicte grandeur ne nous fournist de lettres pour leur imposer silence ensemble a la court des aydes qui se monstre fort contraire a une si juste et meure imposition. Il nest besoing que nous vous representions limportance de cest affaire duquel vostre excellence est assez informee ensemble de la plus part de nos miseres et calamites publicques desquelles ce dit pais commence a respirer par le bien inestimable de la paix laquelle nous faict oblyer les pertes et ruynes passees Cest icy monseigneur que tout ce pouvre peuple tend les yeulx a vous et espere par vostre faveur et moyen jouyr longuement de ce repos tant necessaire duquel il ne commence qu'a gouster les premiers fruicts. De quoy nous vous supplions avec toute l'humilite et devotion quil nous est possible et aussi quil vous plaise continuer toujours á nous bien fere et vous assurer de lobeyssance fidelite et subjection que nous vous debvons laquelle nous vous rendrons tant en general que particulier et daussi bon cœur que nous prions Dieu

---

N° 18. Lettre de Mr Charles de Rousseau, vicaire général de l'évêque de Mende, à MM. les députés du clergé du diocèse, au sujet des affaires du dit pays. (1606.)

Messieurs je desireroys infiniment que mes services peussent respondre a lhonneur quil vous plaist me faire par la vostre de les agreer, et quant ils seroyent tels que vous les estimez, ils ne scauroyent neaulmoings estre tels que je les doibs au general du clerge et a vostre particuliers, si vos affaires prennent quelque bon succes comme a faict celuy contre le sr de sainct Andre, cest a l'authorite et bienveillance

principalement de monseigneur de Mende a qui le gre en est deu, et à l'affection et dilligence de monsieur de saint Bauzille vostre syndic, je n'y ay rien contribué que la continuation d'une bonne volonté, qui ne me quittera jamais en choses ou mon debvoir l'attache si estroictement, je croy que le dit s^r de saint Bauzille escript a monsieur l'official comme nous nous sommes obliges de XII^c livres envers monsieur Gamet payables dans ceste annêe pour toutes ses pretentions que jestimoys fort haultes suivant l'estat quil nous en bailla, nous n'avons encores peu terminer celluy de monsieur sardini qui ne veult croire ny son advocat et arbitre ny le nostre pour ce que ne disoit ce quil desire, s'il ne veult prendre raison en payement, il sera forcé de playder mais il n'en aura à mon advis par proces ce quil se promect car le contract y repugne, quand a messieurs de l'argenterye du Roy pour les millions nous attendons que monsieur Laville ayt parchevé de leur payer le principal pour resouldre les despens et interests quils prethendent nous ne pouvons rien advancer en celluy contre le s^r Portallier que monsieur Frere maistre des requestes au rapport duquel le dernier arrest fut donné ne soyt en ceste ville, comme il sera en bref pour ce quil entre en cartier à ce moys d'apvril, pour soubstenir son arrest que nous avons bien icy signé de luy, mais l'on ne le veult mettre au résultat qu'a son rapport, ou apres l'avoir ouy. Je ne fauldray de parler à monsieur de Castille et le pryer de faire soulaiger le pauvre diocese des grands frais et despenses, mais aussy me semble il, messieurs sauf vostre meilleur advis que vous ne debviez point avoir differé de faire bailler le despartement de ceste aenne, les deniers ou autres frais de ceste assemblee generale ne vous en peuvent donner subject car ils ne se peuvent imposer de toute ceste annee qui est la derniere des dix du dernier

contract, et croy que quelque descharge qu'on obtienne sur les arreirages, la gratiffication qu'on pourra faire a leurs magestes les frais de la dicte assemblee generale desduicts, tout le clergé du diocese en general debvra bien encores davantaige que ne se montera pas sa cottité de la dicte descharge, je m'en remects à vos bons et prudens advys, mais vous courez fortune de supporter de grands frais et despens par deffault, qui thumberont sur les beneffiicierś et neaulmoings n'auront pas le moyen de les imposer pour les payer, pour les nouvelles de la dicte assemblée generale lon passa bien le contract pour la continuation du payement des rentes à lhostel de ville, pour tous les autres affaires, il fauldroit le proces verbal mesmes si l'on voulloit discourir sur chacuns, ce sera lors que nous aurons ce bien de vous reveoir, et que j'auray l'honneur de vous offrir de vive voix ce que je fais maintenant particulierement en ce que vous doibs et desire vous rendre perpetuellement apres vous avoir bien humblement baisé les mains.

J'oublyois à vous dire, messieurs, comme le dict s^r de saint Bauzillé a reçu les lettres que vous luy avez envoyées pour vos affaires, il rendra ce quil avait esté contrainct d'emprunter pour en faire l'advance, je m'assure quil vous en rendra bon et fidelle compte et de tout cest recevra pour employer en sa dicte charge pour vos dictes affaires

Messieurs,

Vostre plus humble et obeissant serviteur

Ch. de ROUSSEAU.

Paris ce XXIIIe mars 1606.

N° 19. Lettre de Monsgr Charles de Rousseau, évêque de Mende, à Monsieur Marischal, chanoine archidiacre et vice-chancelier de l'église de Bourges, official métropolitain de la dite ville. (1607.)

Monsieur, j'estime que vous aurez ouy parler des troubles survenus en ce pauvre diocese, sur l'invasion faicte en icelluy de la place ou montaigne de Grezes, despuys six sepmaines par le sieur d'hondredieu, et peu de jours apres reprise graces à Dieu, par mr le marquys de Portes, pour la fortiffier comme il faut, et conserver en l'obeissance du Roy soubs les commandements de M. de Montmorency gouverneur de ceste province de Languedoc, tellement que le soing que nous debvons contribuer au repos et soulaigement du pauvre peuple de ce dict diocese en ceste occurrence nous tient si estroitement occupés et moy particulierement que nous n'avons pas mesmes eu le moyen d'envoyer nostre procureur en vostre prochaine assemblee provincialle inditte au XXVIe du present, pour donner son suffrage à la deputation qui y doibt estre faicte en l'assemblee generale du clergé, pour l'audition des comptes de monsieur de Castille, c'est pourquoy j'oserois vous supplier bien humblement de la part du clergé de ce diocese, Monsiear, voulloir faire occuper par quelqu'un de vostre cognoissance nostre proccuration qui vous est envoyee et adressee en blanc par ce porteur à cest effect et sur ceste asseurance que vous nous ferez ce bien, et de nous en donner, s'il vous plaist, un mot d'advis par le retour de ce dit porteur, ce qu'attendant de l'honneur de vostre amytié, je vous confirmeray par mes plus humbles obeissances le desir de me tesmoigner tousiours apres vous avoir baisé bien humblement les mains,

Monsieur,

Vostre plus humble et tres affectionné serviteur

Charles E. de Mende.

Mende ce XXIe apvril 1607.

REVUE AGRICOLE,

Par M. DELAPIERRE, président.

Labourage à la vapeur.

La possibilité d'employer la vapeur au labour des terres est considérée encore en France, à bien des égards, comme problématique. Cependant les expériences qui viennent d'avoir lieu au concours de la Société royale d'agriculture, en Angleterre, à Leeds, et, en France, devant le jury de l'exposition de Metz, ne peuvent plus laisser aucun doute à cet égard. Le théâtre choisi pour ces dernières expériences était la ferme de Frescati, située aux portes de Metz.

C'est une des dix machines du système Fowler, construites en France pour S. M. l'Empereur, qui a fonctionné. Le terrain, d'une surface de 15 hectares environ, était formé d'un sol silico-argileux complétement durci par la sécheresse, et que les charrues ordinaires n'auraient pu entamer dans de pareilles conditions. Les quatre socs de la machine Fowler l'ont fendu et retourné sans désemparer, et chacun a pu se convaincre que, pour les pièces de terre dépassant une douzaine d'hectares, il y aurait une économie notable à employer la charrue à vapeur. A Frescati, l'on a calculé que cette économie, dans les circonstances particulières où l'on se trouvait placé, pouvait être de 40 °/ₒ, tous frais comptés et y compris l'amortissement en 5 ans du prix d'achat des

appareils nouveaux. Ce chiffre donne une idée des avantages incontestables que peut offrir la labourage à la vapeur.

(Moniteur universel.)

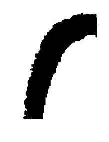
Conservation des fourrages en silos.

Dans les années pluvieuses, quand le mauvais temps s'oppose à une bonne fenaison, on comprend de quel avantage il serait de rendre la conservation des fourrages indépendante des intempéries. Ce but se trouve atteint par l'emploi d'un moyen communément usité dans la Prusse Rhénane et applicable à tous les fourrages verts, moyen qui consiste à conserver ceux-ci par un procédé assez analogue à celui de la fabrication de la choucroûte, en les foulant dans des fosses. Ce procédé se trouve ainsi décrit dans le *Journal d'agriculture pratique* :

« Le fourrage vert est disposé par couches minces; il faut le bien fouler jusqu'à ce qu'il ne reste plus de vide dans la fosse, car s'il restait de l'air entremêlé aux herbes, ce n'est pas seulement la fermentation acide mais la fermentation putride qui se produirait. Si le foulage a été suffisant, si l'air a été chassé autant que possible, les plantes, grâce à la fermentation acide qui s'établit dans la masse, se transforment en un aliment facile à digérer et que le bétail mange très-volontiers, surtout après un usage de quelques jours.

« Le fond des fosses et des parois doivent être rendus imperméables à l'air et à l'eau ; aussi convient-il de les creuser dans des terres fortes et argileuses. Si le sol était léger, il faudrait revêtir les parois d'un enduit de mortier.

« L'aspersion de chaque couche par un peu de sel (environ 1/3 °/₀ du poids) rend le fourrage plus facile à digérer, mais ce n'est pas absolument nécessaire pour sa conservation.



« Quand la fosse est remplie, on ajoute encore une couche de 2 pieds de haut que l'on foule bien et que l'on recouvre de 3 pieds de terre. Le fourrage développe en fermentant une chaleur considérable, il se tasse, la couche de terre qui le recouvre s'abaisse et se crevasse. Il faut avoir soin de boucher tous les jours ces crevasses en foulant la terre et en y ajoutant de la terre nouvelle. Il ne faut mettre de paille ni au fond ni sur les côtés de la fosse, de crainte qu'il ne se produise de la moisissure. Il ne faut pas non plus mettre de la paille à la partie supérieure ; il vaut mieux couvrir immédiatement le fourrage de terre, à moins qu'on ait sous la main des feuilles de chou en quantité suffisante pour cette opération.

« On a pu garder ainsi dans des silos des tiges de maïs de dix pieds de longueur sans les couper. Au printemps suivant, tout le contenu de la fosse était tronsformé en une masse pulpeuse assez solide que l'on taillait à la bêche par morceaux d'un pied cube. Le bétail mangeait cette nourriture avec avidité et produisait du lait en abondance. »

Nous avons signalé, il y a quelque temps, un procédé analogue employé avec succès par M. Leduc, près de St-Quentin, pour la conservation de la betterave.

Le Psorallier bitumineux.

Dans le bulletin de la Société d'agriculture et d'acclimatation des Basses-Alpes, M. de Gombert signale cette plante, qui croît naturellement sur un sol aride et très-incliné, dans le voisinage de Sisteron, comme étant la plus propre à *fourrager* les terres incultes et en pente. Elle se propage dans ces terrains avec la plus grande facilité et avec des frais nuls, végète très-vigoureusement, atteignant jusqu'à 80 cent.

d'élévation. Dans les endroits bien exposés, elle donne presque tout l'hiver un pâturage qui se renouvelle ; sa racine profonde, très épaisse, est propre à lier les terres et à les maintenir.

Dans les lieux non parcourus durant le printemps, le psorallier peut donner une coupe de fourrage recettable à la faucille. Dans un lieu désolé et auparavant complétement inproductif, M. de Gombert en a récolté vert un kilog. et demi sur un espace de 25 mètres. Ce rendement n'est sans doute pas considérable ; il se porterait cependant à 750 kil. par hectare, produit qui ne paraît pas à dédaigner, alors qu'il est obtenu chaque année, sans frais de culture et d'ensemencement, sur les terrains les plus dévastés des montagnes.

Moyen de faciliter l'accroissement des pommes de terre.

Quelques agriculteurs ont cherché à hâter la formation des pommes de terre et à augmenter leur grosseur à l'aide de pratiques que l'expérience condamne. Les uns ont coupé les tiges à moitié de leur longueur, au moment même de la floraison ; les autres les ont coupées rez-terre, immédiatement au-dessus de la butte ; d'autres prétendent qu'il suffit de pincer le sommet des tiges un peu avant la floraison, ou bien encore d'opérer la soustraction entière des fleurs. Mais, comme la pomme de terre se nourrit au moins autant par l'absorption des substances répandues dans l'air, aspirées par ses feuilles et ses tiges, que par les matières absorbées de la terre au moyen des racines, on conçoit que cette plante exige la conservation de toutes ses parties vertes pour atteindre son entier développement, et la soustraction des

feuilles nuit considérablement à la quantité des produits qu'elle fournit. Mollerat l'a prouvé par les expériences suivantes :

En coupant les fanes immédiatement avant la floraison, un hectare a produit 4,300 tubercules.

Après la floraison...	16,000	—
Un mois après.....	30,700	—
Deux mois après...	41,700	—

Il n'en est pas de même si la section se pratique sur les fleurs seulement. En effet, il est incontestablement reconnu qu'en enlevant les fleurs de la pomme de terre à mesure qu'elles paraissent, on accélère le développement du tubercule, qui devient relativement plus gros, de manière à augmenter la récolte d'un cinquième. La cause de ce résultat est facile à expliquer. Lorsque l'époque de la floraison arrive, toute la plante entre dans un état d'effervescence qui pousse vers les fleurs tous les principes fertilisants qu'elle contient, et qui sont nécessaires à l'accomplissement de l'acte de la fécondation. Mais la plante qui n'accomplit pas cet acte épuisant, conserve naturellement la plus grande partie de ses principes fertilisants dans toutes les parties de son système. Telle est la cause de l'augmentation du produit par suite de l'enlèvement des fleurs de la pomme de terre.

M. Bonjean, qui a fourni les renseignements qui précédent à la Société d'agriculture de la Savoie, ajoute qu'il s'est convaincu, en outre, par ses propres expériences, qu'on parvient à enrayer la maladie des tubercules en coupant les fanes près de terre, lorsque la plante commence à se dessécher.

(La Savoie.)



Moyen de nourrir et d'engraisser les veaux après le sevrage.

Lorsque les veaux ont trois semaines, on les sèvre, et, dès qu'ils sont bien habitués à boire, on leur fait prendre trois fois par jour un breuvage composé de la manière suivante : on pèle quatre ou cinq pommes de terre cuites pendant qu'elles sont très chaudes, et, sans leur laisser le temps de se refroidir, on les écrase dans un mortier avec un pilon, de manière à ce qu'il ne reste aucun grumeau. On y met une petite pincée de sel, trois ou quatre cuillerées de farine d'orge ou de sarrasin, et l'on y verse peu à peu de l'eau chaude, en remuant toujours avec le pilon, jusqu'à ce que le tout soit en consistance de bouillie claire. On ajoute alors un demi-litre de lait, et on fait boire tiède au veau. Au bout de trois semaines ou un mois de ce régime, il sera dans un état d'embonpoint parfait, surtout si l'on ajoute au mélange ci-dessus un œuf frais battu. Cette méthode d'engraissement économique est employée avec succès par quelques agriculteurs, principalement dans le département de la Côte-d'Or.

(Journal d'agriculture progressive.)

Les navets en culture dérobée.

Le rutabaga ou navet de Suède ne peut être semé utilement passé la fin de juin ; le navet des Vertus et la rave du Limousin ne se conservent pas longtemps dans les silos et dans les granges ; ils deviennent chanvreux assez promptement.

Si l'on veut avoir des navets qui puissent se semer assez tardivement pour une culture dérobée et rester tout l'hiver

en terre, il faut choisir le jaune d'Ecosse et le noir d'Alsace. Ces deux variétés peuvent se semer jusqu'aux premiers jours de septembre et supportent très-bien le froid. Elles sont alors peu volumineuses, mais, en ne les arrachant qu'au fur et à mesure des besoins, on peut les conserver jusqu'au moment où elles montent, c'est-à-dire au mois d'avril.

Emm. de CURZON. *(Bulletin de la Société d'agriculture de Poitiers.)*

Du cerfeuil bulbeux. — De sa culture.

Son aspect est celui de la carotte sauvage ; comme elle il est bisannuel et ombellifère. Sa racine, qui en est la partie comestible, est un tubercule féculent, de couleur grise, se rapprochant pour la forme et pour la grosseur de la carotte courte de Hollande à châssis. Il est propre à tous les usages culinaires de la pomme de terre, mais plus savoureux qu'elle et aussi plus nutritif. Son goût rappelle celui de la châtaigne ; pour tout dire, enfin, de l'avis unanime de tous ceux qui en ont fait usage, c'est un excellent légume, un mets assez délicat pour varier agréablement l'alimentation.

A ces avantages, le cerfeuil bulbeux joint celui de ne craindre aucunement la gelée, d'être de bonne et longue garde, et d'offrir ainsi, pendant huit mois de l'année, une ressource qui devient précieuse surtout quand, à la fin de l'hiver, la pomme de terre venant à pousser, perd la plus grande partie de ses qualités.

La culture du cerfeuil bulbeux (consulter la *Revue horticole*, 16 septembre 1856, p. 356 ; 1er novembre 1856, p. 412 ; 16 janvier 1857, p. 29. — Le *Journal de la Société*

impériale et centrale d'horticulture, octobre 1856, p. 532, 539 ; novembre 1856, p. 593 ; janvier 1857, p. 16 ; septembre 1857, p. 544 ; mars 1858, p. 180) ne demande d'ailleurs que les soins ordinaires qu'on donne à la plupart des plantes potagères. Elle offre seulement cette particularité, qu'elle a du reste de commun avec quelques autres plantes, que sa graine, qui se récolte ordinairement en juillet, veut être semée dans les deux ou trois mois qui suivent sa maturité, et qu'elle ne lève qu'au bout de 5 ou 6 mois, en février ou mars, enfin, que les semis que l'on aurait retardés jusqu'au printemps, seraient un an et peut-être plus sans sortir de terre, à moins qu'on eût employé de la graine stratifiée.

C'est donc en août ou septembre, en octobre au plus tard, qu'on doit semer le cerfeuil bulbeux. Les sols frais et substantiels sont ceux qui lui conviennent le mieux ; on répand la graine aussi également que possible, à raison de 1 gramme à 1 gramme et demi par mètre superficiel, soit à la volée, soit en rayons espacés de 13 à 14 centimètres, sur la terre récemment bêchée, bien dressée et bien unie, on la couvre d'environ 2 centimètres de terreau, sans l'enterrer autrement, ce qui pourrait en retarder la levée......

Les hivers, quelque rigoureux et prolongés qu'ils soient, ne font aucun mal aux semis de cerfeuil bulbeux, et jusqu'à la levée, qui a lieu en février ou mars, ils n'exigent d'autres soins que quelques sarclages pour empêcher les mauvaises herbes d'envahir le sol et d'étouffer le jeune plant à sa sortie de terre.

Dans la première quinzaine d'avril, quand le plant a pris la feuille, le moment est venu, s'il est trop pressé, de l'éclaircir de façon que les tubercules puissent se trouver espacés entre eux de 5 à 6 centimètres au moins, et qu'ils se

développent librement. Cette opération demande quelques soins ; la jeune pousse en effet, si on ne la tire pas avec précaution, est sujette à se rompre entre deux terres au collet de la racine, et si on n'arrache pas avec elle la petite bulbille qui commence à se former, la plante repousse ; on croit avoir éclairci, et en réalité on n'a rien fait ; il faut recommencer plus tard, au risque de rencontrer encore plus de difficulté.

Une fois éclairci, le cerfeuil bulbeux pousse plus rapidement ; c'est le moment de se rappeler que cette plante, étant originaire des lieux frais, les arrosements ne doivent pas lui être ménagés ; on les cesse quand elle jaunit, vers le commencement de juillet ordinairement, car c'est le signe que la maturité approche ; peu après les feuilles se dessèchent et tombent, et l'on peut commencer la consommation. Toutefois, pour acquérir toutes leurs qualités, les tubercules doivent encore rester quelque temps en terre, et l'on fait bien de n'en prendre qu'au fur et à mesure des besoins. Arrachés trop tôt, ils se rident, se fanent et ne se gardent pas.

C'est vers la fin de septembre qu'il convient de rentrer la provision d'hiver ; on pourrait même la laisser en terre, puisque le cerfeuil bulbeux ne craint pas la gelée ; mais les animaux rongeurs, mulots et autres, en sont très-friands, et pourraient causer de notables dommages à la récolte. D'ailleurs, dans les hivers doux, les tubercules pousseraient de bonne heure, et perdraient leur bonté ; rentrés au contraire dans un lieu sec, déposés par exemple sur les tablettes d'un fruitier en tas peu épais, et remués quelquefois, ils se conservent à merveille, ne poussent que fort tard au printemps, et pourraient se garder au besoin jusqu'à la récolte suivante.

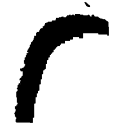
Au moment de l'arrachage, on met à part les porte-

graines destinés à fournir la semence de l'année suivante. Ce choix a de l'importance ; car c'est par des soins persévérants apportés à la récolte de la graine qu'on peut améliorer l'espèce, et obtenir des tubercules de plus en plus gros.

Parmi les tubercules les plus gros et les mieux faits, on doit choisir pour porte-graines ceux qui ont le plus de pesanteur spécifique parce qu'ils contiennent une plus forte proportion de substance alimentaire et que les graines qui en proviéndront communiqueront cette qualité à leurs produits.

On plante les porte-graines du cerfeuil bulbeux, soit à l'automne aussitôt après la récolte (et cela est préférable si on n'a pas à craindre que les animaux rongeurs les détruisent pendant l'hiver), soit au printemps : quelque parti qu'on prenne, il est prudent d'en réserver pour cette époque. On les conserve frais en les stratifiant, comme on fait pour la graine, lit par lit avec de la terre sableuse ; quand ils commencent à pousser, à la fin de l'hiver, on les plante en les espaçant à environ 60 centim. en tous sens. On leur donne les soins ordinaires, et dès que les ombelles sont développées, on supprime celles des branches latérales, ordinairement les plus petites et les dernières venues, pour ne conserver que celles qui terminent les tiges principales. On les recueille au fur et à mesure de leur maturité, pour ne pas laisser les graines les mieux constituées, qui sont les premières mûres, se perdre sur le sol. Le produit est d'environ 150 kil. par are.

VUITRY. (Journal *le Sud-Est.*)



La Tétragone cornue ou épinard de la nouvelle Zélande.

Cette plante fut introduite en Europe en 1772, par sir J. Bantz. Elle croît spontanément dans la Nouvelle Zélande et dans d'autres contrées des mers du Sud. Le capitaine Cook a reconnu que c'était un bon légume, un excellent antiscorbutique, et cependant malgré les avantages qu'il présenterait pendant les grandes chaleurs, époque où les végétaux deviennent si nécessaires à notre alimentation, son usage ne s'est guère propagé. Alors les épinards ordinaires manquent totalement; beaucoup d'autres légumes font défaut, malgré de fréquents arrosages, tandis que l'épinard de la Nouvelle Zélande pousse avec d'autant plus de vigueur que la chaleur est plus grande. Une surface de 5 à 6 mètres carrés, convenablement arrosée, étant suffisante pour la quantité d'épinards qui se consomme dans un ménage, on ne pourrait mieux utiliser une surface de terrain aussi restreinte.

Pour le goût, la tétragone diffère si peu des épinards qu'il est presque impossible de l'en distinguer ; aucune plante n'est plus facile à cultiver : une fois introduite dans un jardin, elle s'y multiplie d'elle-même. Un léger abri suffit pour la conserver toute l'année.

Production des champignons au moyen du nitrate de potasse.

D'après le *Cosmos*, M. le docteur Labourdette aurait enfoui à 2 ou 3 millimètres de profondeur, dans un sol battu et ne contenant pas du fumier, des sporules d'agaric comestible, mélangés avec du nitrate de potasse ou salpêtre.

Cette couche de terre précédemment stérile serait devenue « un foyer incessant de production de champignons monstres. » L'azote du nitrate de potasse aurait donné tellement d'activité à la végétation que les champignons auraient atteint un poids de 600 grammes, décuple du poids ordinaire.

Moyen de faire disparaître l'odeur des huiles, principalement de celle de navette.

Un chimiste a découvert le moyen d'enlever à l'huile fraîche de navette toute odeur et toute saveur, de la transformer en une matière grasse qui, après purification, peut être employée comme le beurre. Les expériences qui ont été faites ont démontré que les aliments préparés avec ces deux substances ne diffèrent en rien quant au goût.

La préparation a lieu de la manière suivante :

On fait bouillir l'huile dans un vase en fer de forme plate, jusqu'à ce qu'elle ne donne plus d'écume ; on ajoute alors 30 grammes de sel par kilog. d'huile, ainsi que quelques petites miettes de pain ; cela suffit pour faire disparaître la saveur naturellement âcre de cette huile. Si ensuite on ajoute par chaque 2,000 grammes de cette huile purifiée un kilog. de graisse de porc et une feuille de sauge, cela donne à la substance un goût semblable à celui de la graisse de volaille. En y ajoutant de la graisse de bœuf, on la rend excellente pour la préparation des légumes.

(Industriel français).

Congrès des apiculteurs français.

Le 2me congrès des apiculteurs français a été tenu les 16 et 17 août 1861, au rucher du Luxembourg. Voici, d'après le journal *l'Apiculteur*, quelques-uns des principaux ré-

sultats qu'aurait fait ressortir la discussion :

1° Quelle est la meilleure ruche ?

Il résulte de la discussion, d'après le résumé qu'en a donné M. le Président, que les ruches à hausses et celles à chapiteau, notamment la façon normande, sont celles qui présentent le plus d'avantage pour la majorité des apiculteurs.

2° Quel est le meilleur moyen d'utiliser les colonies orphelines qui possèdent des ouvrières pondeuses ?

Ce serait de réunir ces colonies à d'autres mieux organisées.

3° Quel est le moyen le plus simple et le plus satisfaisant, selon les différentes localités, d'hiverner les ruchées ?

Il semble que ce soit de laisser les abeilles au rucher pendant l'hiver, en ayant soin de couvrir les ruches d'un épais surtout de paille, mais que cependant, dans les cantons froids, il y aurait avantage à rentrer les ruchées faibles dans un endroit abrité et sombre, sans toutefois les enterrer comme l'ont proposé certains apiculteurs ; d'ailleurs, dans toutes les circonstances, il faut avoir soin que les abeilles ne manquent pas d'air sec et pur.

Rendre forte une ruche faible.

« Vous remarquez, dit le journal *l'Apiculteur*, dans le courant du mois de mai ou du commencement de juin, une ruche faible de population et légère de miel ; à moins que l'année ne soit très-favorable, vous prévoyez qu'elle ne pourra se refaire. Venez-lui en aide, donnez-lui de la population et fournissez-lui ainsi les moyens d'amasser, en peu de temps, le miel qui lui manque.

Choisissez une belle journée de travail, entre neuf heures et midi. Adressez-vous d'abord à une ruche que vous savez

très-forte et bien pesante, mettez-la en état de bruissement, ce qui est toujours facile quand les abeilles sont en pleine récolte. Venez ensuite à votre protégée, enfumez-la jusqu'à bourdonnement; enlevez-la pour la poser à terre; allez chercher la première ruche, et placez-la sur le plateau ou tablier de la seconde, reprenez celle-ci et portez-la sur le plateau de l'autre; vous terminez en soufflant quelques bouffées de fumée pour mettre les deux ruches en état de bruissement; c'est, vous le voyez, une simple mutation, c'est la ruche faible qui est mise à la place de la forte et réciproquement. Les plateaux restent, il n'y a que les paniers de changés.

« L'histoire de nos deux ruches va vous intéresser. Les mouches de la plus forte reviennent en masse de la campagne, elles entrent d'abord sans défiance dans celle qui lui a été substituée, parce qu'elles reconnaissent le plateau et les abeilles qui y sont restées; ce n'est que quand elles sont entrées qu'elles se trouvent dépaysées et qu'elles témoignent de l'inquiétude. Elles sortent, puis elles rentrent et finissent par s'acclimater, c'est l'affaire d'un jour; du reste il n'y a ni lutte n'y combat. Le lendemain tout est tranquille. La ruche faible reçoit de la forte une nombreuse population et amasse en peu de temps ses provisions. La forte, au contraire, ayant perdu les trois quarts de ses ouvrières, n'amasse presque plus rien, elle ne peut guère que suffire à la subsistance de son nombreux couvain; mais vous admirerez avec quelle promptitude elle réparera sa perte. Un mois après, elle se trouve aussi peuplée que les autres.

« Ce sera toujours une ruche forte et pourvue de ses provisions d'hiver que vous choisirez pour permuter avec la faible, et vous ne ferez cette opération que dans la saison des fleurs et du miel.

« Avant de rien faire, visitez l'intérieur de la ruche faible et assurez-vous bien qu'elle a du couvain d'ouvrières ; c'est une condition essentielle de succès. Quand le couvain de cette espèce lui manque, c'est qu'elle n'a pas de reine ou qu'elle en a une défectueuse ; il n'y a pas de permutation possible.

« Si vous omettez ou négligez quelqu'une des prescriptions dont nous venons de parler, ne faites retomber que sur vous-même la responsabilité de vos œuvres. »

Un apiculteur Lorrain.

Nourriture économique des abeilles.

« Prenez un litre de lait et un demi-kilog. de sucre que vous ferez fondre dans le premier jusqu'à consistance de sirop, en ayant soin de chauffer sur un feu modéré. Si, au lieu de sucre, l'on se sert de miel, il faut en ajouter un quart de plus pour la même quantité de lait. On aura soin aussi de n'ajouter le miel que quand le lait aura bouilli ; mais le sirop devra être amené par le feu au même point que le premier.

Avec cette quantité, dit l'auteur de ce procédé, je donne à manger à 16 colonies d'abeilles et pour quatre jours, ce qui fait huit fois par mois, ou seize fois du 20 mars au 20 mai. Les frais sont, à 10 centimes pour le lait et 90 cent. pour le sucre ou le miel, de 1 fr. par fois, ou de 16 fr. pour 16 ruches, autrement dit de 1 fr. par ruche. Je suis convaincu, par expérience, que cette nourriture économique influe sur l'éducation du couvain, qu'elle développe d'une manière sensible. Il en coûte peu pour s'assurer du fait.

MALHOMME. (*L'Apiculteur*).

Moyen d'améliorer le pain bis et de lui enlever son acidité.

Il faut employer de l'eau de chaux pure pour faire la pâte : pour 100 kilog. de farine, on prend 26 à 27 kilog. ou litres d'eau de chaux ; cette quantité de liquide ne suffisant pas, à beaucoup près, pour faire la pâte, on y ajoute la proportion nécessaires d'eau pure.

Le pain préparé de cette manière perd complétement son acidité. En raison de cette circonstance, et pour lui donner un goût agréable, on augmente un peu la dose de sel.

Quant à la quantité de chaux qu'on introduit ainsi dans le pain, elle est insignifiante, car on sait que 1 kilog. de chaux suffit pour préparer plus de 600 kilog. d'eau de chaux ; et si l'on calcule, d'après cette donnée, la quantité de chaux contenue dans le pain, on trouve qu'elle ne dépasse pas celle que la famille des légumineuses rend normalement.

Le pain en devient même plus nutritif, car on sait que si la farine des céréales ne constitue pas un aliment complet, cela tient à ce qu'elle ne renferme pas une quantité de chaux suffisante pour la nutrition des os.

JUSTIN LIÉBIG.

Procédé pour détruire les vers blancs ou larves du hanneton.

Sur un labour superficiel, on sème, dans la proportion de 35 à 40 litres par hectare, de la graine de navette ou de colza. Quand la plante est haute de 0 m. 15 à 0 m. 20, on l'enfouit par un labour profond, très-soigné, donné à la bêche. Les larves du hanneton ne résistent pas au contact



des plantes crucifères, particulièrement à celui des feuilles du colza et de la navette en décomposition.

(Revue horticole).

Procédé pour préserver les plantations de choux des atteintes des chenilles.

Semer par intervalle du chanvre, dont l'odeur forte éloigne, assure-t-on, les papillons, et les empêche par conséquent de déposer sur les choux leurs œufs d'où naissent les chenilles.

ERRATA.

Bulletin d'Octobre, Novembre et Décembre 1861 :

Page 346, lig. 15 : avait fait reconstruire la *cathédrale*,
lisez : *citadelle.*

Page 347, lig, 2 : .... et lui *présenta,*
lisez : et lui *présenter.*

MÉTÉOROLOGIE.

Observations faites à Mende

Par M. l'abbé Bosse.

(Altitude : 743 m.)

1861.	HEURES.	Décembre	
TEMPÉRATURES MOYENNES en degrés centigrades.	5 heures du matin.	—2*	
	Midi.	6.1	
	7 heures du soir.	1.	
	Maximâ.	12	
	Minimâ.	—8	
Jours de pluie		5	
Jours de neige		4	
Jours de gelée		22	
Jours de gelée blanche		9	
Jours de grêle ou de grésil		»	
Jours de brouillard		4	
Jours d'éclairs		»	
Jours de tonnerres		»	
Jours où le vent a eu les directions	N.	2	
	N. E.	2	
	E.	9	
	S. E.	4	
	S.	8	
	S. O.	»	
	O.	2	
	N. O.	4	
Jours où le vent a été généralement	Fort	8	
	Variable	10	
	Faible ou nul	18	
Jours où le ciel a été généralement	Beau	14	
	Nuageux	7	
	Couvert	10	

* Le trait — marque les degrés au-dessous de zéro.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE,

D'APRÈS LES MERCURIALES

DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

Décembre 1861.

LIEUX DES MARCHÉS.	NATURE DES GRAINS.				
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Avoine.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Florac	24 46	17 75	15 83	13 50	7 50
Meyrueis	23 »	17 50	15 »	»	6 50
Pont-de-Montvert	»	»	16 »	»	»
La Canourgue	19 50	»	13 50	»	8 25
St-Chély-d'Apcher	»	»	14 »	»	»
Marvejols	23 80	18 50	15 »	»	»
Serverette	»	»	15 »	»	»
Langogne	»	»	15 88	12 81	8 68
Mende	23 60	16 70	15 »	14 30	11 70
Villefort	21 »	»	18 »	»	10 »
PRIX MOYEN	22 56	17 61	15 22	13 54	8 77

Mende, impr. de E. IGNON. — 1862.

Séance du 6 février 1862.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,

PRÉSIDENT.

Présents : MM. De Ligonnès et Rous, vice-présidents, Roussel, Badarous, l'abbé Bosse, l'abbé Baldit, l'abbé Hébert-Duperron, Joseph de Chapelain, Chevalier, De Corsac, Bonnefous, Grénié, Odoul, Roche et Vincens.

A la suite d'un rapport fait par M. l'abbé Hébert-Duperron, membre de la commission des encouragements à accorder à l'industrie lozérienne, la Société décide qu'il sera décerné, en 1862 :

1° Une médaille d'argent à l'industrie manufacturière ;

2° Deux primes, l'une de 60 fr. l'autre de 40 fr., avec une médaille de bronze, aux deux institutrices qui auront le plus contribué à la propagation de l'industrie de la dentelle dans leur résidence ;

3° Deux primes, l'une de 30 fr. l'autre de 20 fr. à l'industrie de la broderie.

— M. l'abbé Baldit lit une notice sur le collége des 12 médecins fondé à Montpellier par le pape Urbain V.

— M. l'abbé Bosse donne la continuation des pièces qu'il a recueillies sur la reconstruction de l'église cathédrale de Mende.

— M. Théophile Roussel communique à la Société la copie d'une lettre du roi Henri III, à Antoine de St-Vidal,

en date du 4 octobre 1585. Cette lettre dont l'original appartient à M. Anatole d'Apchier-Le-Maugin, qui en a tiré lui-même la copie, est relative aux mesures à prendre pour arrêter les progrès du parti de Montmorency, dans cette partie du Languedoc, et pour amener le résultat *si urgent et si nécessaire*, suivant les expressions du roi, *de la réduction de Marvéjols et du château de Peyre en son obéissance.*

Cette pièce fait partie d'une collection de titres que M. Théophile Roussel a eu occasion d'examiner récemment à Paris chez M. A d'Apchier-Le-Maugin, et qui proviennent des archives de l'ancien château du Tieulon (Haute-Loire). M. Roussel a pu prendre copie de plusieurs documents dont il sera fait part ultérieurement à la Société, et M. d'Apchier-Le-Maugin a bien voulu lui offrir de prendre lui-même et de lui transmettre les copies de toutes les pièces de la correspondance de St-Vidal qui ont quelque valeur historique. Le rôle si considérable que St-Vidal a joué dans notre pays, entre 1576 et 1596, d'abord à titre de *Lieutenant du roi en Gévaudan et Velay*, et puis à titre de *Sénéchal de Gévaudan*, l'intérêt même des événements, encore mal étudiés, de cette période la plus dramatique de notre histoire, donnent un prix incontestable aux titres que possède M. d'Apchier-Le-Maugin et à l'offre qu'il a faite à M. Roussel de lui en adresser des copies. M. Roussel pense que ces documents, lorsqu'ils pourront être groupés ensemble et classés par ordre chronologique, fourniront la matière d'une intéressante publication dans le *Bulletin* de la Société, qui doit savoir gré à M. d'Apchier-Le-Maugin du zèle empressé avec lequel il met au service de notre histoire les papiers de sa famille, parmi les ascendants de laquelle figurent à la fois Philibert d'Apchier et Antoine de St-Vidal.

Sur la proposition de M. Théophile Roussel, M. Anatole d'Apchier-Le-Maugin est inscrit comme candidat au titre de membre titulaire de la Société, pour être nommé conformément au réglement, dans la prochaine séance.

— M. Lahondès, propriétaire à Mende est nommé membre titulaire de la Société.

REVUE AGRICOLE,

Par M. DELAPIERRE, président

Des réunions territoriales.

Nous avons plusieurs fois déjà signalé dans le Bulletin les avantages considérables qui résultent de la pratique usitée dans certaines parties de l'Allemagne des réunions territoriales ou consolidations, c'est-à-dire la mesure par laquelle les propriétaires font une masse de tous les terrains épars qui leur appartiennent sur le territoire d'une commune, pour se les partager ensuite, en rendant à chacun une étendue égale en valeur à celle qu'il possédait, mais en une seule ou un petit nombre de pièces, et en traçant de nouveaux chemins d'exploitation, disposés de manière à éviter les enclaves. Nous avons également fait connaître que cette réunion avait lieu *de droit* dans toute commune où elle est réclamée par les deux tiers des propriétaires ou par la moitié des propriétaires seulement, lorsque ceux-ci possèdent ensemble la moitié de l'étendue à diviser.

Voici, d'après un article de M. Hintz, ingénieur agronome, que publie le journal *La vie des Champs*, comment, dans la pratique, s'effectue cette opération dans le duché de Brunswick :

Une commission nommée à cet effet, assistée des administrations communales et d'hommes spéciaux, d'une habileté et d'une impartialité reconnues, procèdent à une évaluation générale de tous les terrains de la commune à réunir, et cela dans le but de rechercher les parcelles dont on formera la première classe qui est prise pour base. Toutes les autres pièces sont ensuite réparties en 12 classes suivant leur valeur respective. On procède ensuite à la fixation des limites de chacune des classes au moyen de pieux dont la position est relevée par les géomètres, et qui sont reportés avec le numéro de la classe qu'ils ont servi à délimiter, aux plans cadastraux.

Par ce procédé, on assigne à chaque commune une première classe de terres qui, d'ailleurs, peut être très-différente de la première classe des communes voisines, attendu que, sur un même territoire, il ne s'agit que d'établir une comparaison aussi exacte que possible de la valeur des différentes classes de terres. La plus grande attention est toujours donnée, lors de la distribution et de la fixation des limites, à la possibilité d'évacuer les eaux et de les y amener si l'irrigation est possible. On opère donc de manière à obtenir des lignes parallèles aux lignes de plus grande pente, lignes déterminées d'avance par un nivellement général de l'étendue à réunir.

Quant à l'éloignement du village ou de la ferme, pris pour centres, il est déterminé par la distance moyenne de ce centre aux anciennes terres ; il est cependant accordé une tolérance, en plus ou en moins, de 1/10 sur cette lon-

gueur. Il est encore prescrit que tout propriétaire recevra les nouvelles pièces à l'endroit où il possédait la plus grande étendue avant la réunion, sous la condition, toutefois, qu'il ne pourra en recevoir en plus ou en moins dans la proportion de plus d'un 10e de l'étendue qu'il possédait auparavant, dans le cas où les nouvelles terres auraient une valeur inférieure ou supérieure aux anciennes.

Autant que possible, on cherche à constituer la nouvelle propriété en une seule ou en un petit nombre de pièces de figures parallélogammiques ; on évite la forme triangulaire. Les nouveaux chemins sont établis avec une pente minimum, et bordés de fossés d'écoulement.

Les pièces sont immédiatement bornées avec toute la sévérité désirable. La carte générale de l'opération est divisée en un certain nombre de cartes plus petites, comprenant chacune une étendue d'environ 500 hectares et indiquant avec précision les limites de chaque parcelle. Chacune de ces cartes est tirée à trois exemplaires, avec un aperçu général de la nouvelle répartition territoriale ; l'un de ces exemplaires est remis à la commune, un autre à la commission générale d'agriculture et le troisième à l'administration des impôts.

Les dépenses occasionnées par ce travail ont été en moyenne de 31 fr. 84 c. par hectare, en y comprenant les frais d'établissement des chemins d'exploitation et des fossés reconnus nécessaires.

Quant aux résultats, ils sont ainsi appréciés dans le même article :

Les servitudes foncières sont à jamais supprimées. Les rigoles de séparation, autrefois si nombreuses, et les fossés d'écoulement disparaissent ; enfin, toute entrave à l'exploitation du sol et aux améliorations agricoles se trouve écar-

tée. Au nombre de ces améliorations, celles que l'on voit le plus généralement surgir, sont le drainage et les irrigations.

Un autre résultat inévitable et immédiat, mais non moins important, consiste dans une réduction importante des forces exigées pour l'accomplissement des travaux, c'est-à-dire une diminution considérable dans les frais de production. On cite pour exemple une propriété d'environ 27 hectares qui, avant l'opération, exigeait pour sa culture, 5 chevaux, 2 valets et un aide ; aujourd'hui, tout le travail s'exécute avec 2 chevaux, un valet et un aide, ce qui procure une économie annuelle de 1,200 à 1,500 fr. Au lieu de 6 vaches, qui composaient autrefois le bétail de rente, il s'en nourrit actuellement huit ; la production du fumier a augmenté d'un tiers, le rendement en lait a éprouvé le même changement. Enfin, quoique dans l'opération, la propriété ait éprouvé une réduction d'environ un 10me dans sa contenance, elle a acquis une augmentation de valeur évaluée à 15,000 fr.

Dévidage du cocon du Bombyx-Cynthia.

Dans la séance de la Société impériale et centrale d'agriculture du 18 décembre dernier, M. Guérin-Menneville a montré de beaux écheveaux de soie grège du Bombyx-cynthia (ver à soie de l'ailanthe) dont le cocon, laissé ouvert par la chenille, avait été jugé jusqu'alors impossible à dévider et par suite n'être propre qu'à faire de la bourre au moyen du cardage. Le moyen de convertir ces cocons par le dévidage en une belle et bonne soie grège, dont les brins ont plus de 800 mètres de longueur, vient d'être découvert simultanément par Mme la comtesse de Vernède de

Corneillan, nièce du célèbre Philippe de Girard et par M. le docteur Forgemol, médecin à Lournan (Seine-et-Marne). 4 kilog. de cocons du ver de l'ailante donneraient 1 kilog. de soie grège.

Voici quel est le procédé de M. Forgemol, d'après la description qu'il a donnée dans la séance de la Société Zoologique d'Acclimatation du 3 janvier dernier.

1° *Décreuser* convenablement les cocons ; 2° les *dévider* ensuite *presque secs* dans des vases *sans eau*, en forme de coupe et peu profonds.

1° Pour *décreuser* les cocons, c'est-à-dire pour leur enlever la *gomme* qui unit si fortement entre elles les différentes couches de soie, M. Forgemol fait passer les cocons dans quatre eaux bouillantes savonneuses successives, en les laissant 3 quarts d'heure dans chacune, et dans une eau de potasse où il les fait bouillir une heure.

2° Pour les *dévider ensuite*, il leur enlève ce qu'on appelle en terme scientifique leur première veste, les place dans ces coupes peu profondes et sans eau dont il a été parlé. Il ne reste plus qu'à chercher le fil véritable et à opérer le dévidage : pour que celui-ci s'exécute facilement, les cocons doivent être simplement humides, ni trop mouillés ni trop secs.

Les découvertes dont il s'agit sont d'ailleurs également applicables aux cocons ouverts des autres espèces, telles le Bombyx-Arrindia, Speculum, Aurota, Cecropia, Hesperus.

Dans la même séance de la Société d'acclimatation, M. Guérin-Menneville a encore fait connaître que le moyen, dont on se préoccupait également, d'assembler les brins de soie grège en question par une torsion pour en former un fil solide avait été trouvé par M. Gauthier, de Chabeuil (Drôme).

« J'ai le moyen, écrivait celui-ci au savant expérimentateur, de tordre ensemble à la bassine autant de brins de cocons que l'on voudra en dévider, et cela dans la même opération, en les filant. »

Alcool de l'Aune et du Noisetier.

D'après un article publié par M. le docteur Autier dans le *Journal la Vie des Champs*, les fleurs de l'aune et du noisetier posséderaient une richesse alcoolique supérieure à celle des autres produits destinés à la distillation et il pourrait en être tiré, sous ce rapport, un excellent parti.

Une personne peut récolter par jour un hectolitre de fleurs, soit environ 60 kilog. Afin d'en éviter la fermentation, qui se fait avec une grande promptitude, surtout si le temps est doux, il faut les étendre sur le plancher et les remuer de temps en temps. Un soin important à prendre pour la cueillette des fleurs de l'aune, c'est d'éviter de les couper avec les ongles à plus d'un centimètre de la fourche qui les supporte, afin de ne pas perdre les fruits qui sont au-dessus, déjà aussi gros que de fortes têtes d'épingles. La facilité de ces fleurs à fermenter est si bien connue, que l'administration du chemin de fer du Nord a formellement refusé de continuer à les transporter d'Amiens à Paris, où on les expédiait tous les jours par centaines d'hectolitres, par la raison qu'on craignait qu'elles ne missent le feu aux wagons, et, en outre, parce que l'odeur alcoolique indisposait les ouvriers.

Après la distillation, les résidus jouiraient encore de presque toutes les propriétés tinctoriales pour lesquelles ces fleurs sont actuellement recherchées par l'industrie et dont la richesse a été, dans une circonstance officielle, en 1856,

constatée par deux célèbres professeurs, MM. Persoz et Lassaigne.

Arrosage tubulaire des jardins maraîchers.

M. Payen a signalé à la Société impériale d'agriculture, dans l'une de ses dernières séances, un très-ingénieux système d'arrosage employé par M. Ponce, jardinier à Clichy.

A 2 mètres 50 cent. ou 3 mètres au-dessus du sol est établi un réservoir auquel est adapté un tube en cuivre muni d'un robinet à l'aide duquel on ouvre ou on ferme à volonté la communication avec les tuyaux d'arrosage disposés sous le sol ; ceux-ci sont formés de tubes en grès, à emboîtement dont les joints sont hermétiquement clos avec un enduit de ciment romain : les lignes de tubes sont dirigées perpendiculairement aux planches en culture, et portent, à angles droits, des embranchements qui s'introduisent également sous le sol, entre les plates bandes, en suivant les sentiers. Des regards portant des viroles en bronze, et simplement recouverts d'une planchette de bois, permettent de visser, près des endroits que l'on veut arroser, des tubes flexibles en caoutchouc terminés par un tube en cuivre long de 1 mètre, au bout duquel est fixée une pomme d'arrosoir.

Il est très-facile de diriger ainsi, à des hauteurs différentes, suivant les cultures, les gerbes d'eau qui retombent en pluie fine sur les plantes.

Au moment où l'on met en charge les conduites en grès, on peut remarquer que l'air expulsé sort, sous une faible pression, par des robinets à air disposés aux extrémités des lignes de tubes.

Lorsque l'arrosage est terminé, il faut avoir soin de fermer le robinet principal près du réservoir, afin d'éviter que la pression de l'eau, atteignant le maximum, fasse disloquer les joints.

Sixième session du Congrès pomologique.

Le Congrès pomologique de Lyon a tenu sa 6e session à Orléans du 26 au 30 septembre 1861. Dans cette réunion ont été admises les variétés suivantes :

(Suit le Tableau.)



IQUE DE

1861, sous le patronage d

ES

Congrès.

qualité du fruit est indiquée pa
époque de maturité est le terme.

MATURITÉ.	FORME DE L'ARI	
....	haute tige........	lusieurs jours sans blettir ; son
cembre en février	toutes formes......	
vembre en mai..	toutes formes......	grande conservation, à son eau

R LE CONGRÈS.

nbre, février....	espalier, haute tige.
....	espalier, haute tige.

R LE CONGRÈS



	OBSERVATIONS.
les bois	Cette espèce est cultivée en grand dans l'Orléanais où elle est d'un grand produit, et où elle est plus estimée que la suivante.
s Alpes	Cette sous-espèce a été introduite des Alpes. Cultivée dans de bonnes conditions, elle produit abondamment et longtemps d'excellents fruits qui ne le cèdent en rien à ceux de l'espèce précédente.
......	Cette variété est estimée dans plusieurs pays, particulièrement à Alençon.
......	Plante très délicate et peu rustique ; on dit qu'elle propère cependant dans les terres tourbeuses.
......	Cette variété convient à la culture forcée.
......	Cette variété est très propice à la culture forcée.
......	C'est une des meilleures variétés tardives.
......	Cette variété est très estimée pour son grand produit, qui se conserve assez bien après la récolte, sans s'altérer trop promptement.
......	Cette variété est très rustique et touffue.
......	De premier mérite pour la culture forcée.
......	Plante propre à la grande culture forcée.
......	Cette variété convient à la culture forcée ; elle n'est pas aussi rustique que la Bristish Queen d'où elle sort.
......	Cette plante, spécialement de grande culture, est rustique et hâtive.
).....	Cette plante est cultivée sur une grande échelle à Fontenay, près Paris.
......	Cette variété convient à la culture naturelle et à la culture forcée.

Plusieurs autres espèces ont été renvoyées à l'étude. Dans ce nombre nous remarquons parmi les poires : le Beurré Bailly, variété signalée comme excellente ; la Lawrance, qui paraît être très-renommée en Amérique ; le Monseigneur de Hous, signalé comme un beau et bon fruit hâtif, se conservant mûr sans blettir et ayant la saveur du Rousselet.

Parmi les pommes, nous trouvons au sujet de la Reinette grise l'annotation suivante : cette délicieuse variété demande un nouveau mode de multiplication, il importe de la greffer sur des arbres vigoureux déjà greffés.

Ainsi le Congrès pomologique poursuit chaque année son œuvre difficile de classification et d'épuration, dont l'utilité éminente ne saurait être trop appréciée.

Moyen de préserver du flux de gomme les arbres fruitiers à noyaux.

On dépose une couche de savon noir sur l'écorce de l'arbre, et on l'entoure d'une bandelette de linge comme un enfant emmaillotté. C'est ainsi qu'on rend une végétation vigoureuse aux arbres fruitiers à noyau qui sont malades, et dont la gomme cesse alors de couler.

(*Revue d'économie rurale.*)

Moyen de prévenir la gelée.

Dans un mémoire intitulé : *Etudes sur la culture de la vigne*, M. de Bordes, membre de la Société d'agriculture et d'horticulture du Gers, indique le moyen suivant pour neutraliser les effets des gelées sur la vigne :

« Contre la gelée, les vignerons des pays d'Aunis et de la Saintonge emploient avec succès un moyen naturel qui ne faillit jamais, qui ne peut pas faillir. Ils ménagent au pied de chaque souche, le plus près de terre possible, un sarment qu'ils taillent à huit ou neuf bourgeons, l'étendent, le recouvrent de quelques pelletées de terre ; ils le traitent comme un provin ordinaire. Les choses ainsi disposées, chaque souche munie de son sarment, que j'appellerai conservateur, ils attendent que la végétation arrive ; si la gelée fait périr les bourgeons, c'est clair, les raisins sont perdus ; ils attendent encore que le temps se soit un peu réchauffé, que l'époque des gelées tardives se soit écoulée ; alors ils s'empressent de relever de sous terre les sarments conservateurs, dont les bourgeons sont dans un état de conservation parfaite ; ils n'annoncent pas même avoir encore éprouvé les effets de la végétation. Ils les placent en spirale sur la souche mère, ils les entortillent autour de ses branches, et l'opération est terminée : la sève se met bientôt en mouvement, et les bourgeons ne tardent pas à présenter des raisins en abondance.

« Cette année-là, ils procèdent à l'épamprement avec plus d'attention ; c'est-à-dire qu'ils retranchent toutes les pousses, en ne conservant que celles, ou à-peu-près, nécessaires à la formation de l'œuvre de l'année prochaine ; cette opération, en ménageant la souche, lui conserve la vigueur nécessaire pour mener à maturité les raisins du conservateur.

« Lorsqu'ils taillent la vigne, ils le redressent, coupent le rameau au-dessus du premier sarment, qu'ils laissent dans toute sa longueur pour subir à son tour l'opération du couchage et perpétuer ainsi l'existence du conservateur.

« Dans le cas heureux où celui-ci n'a pas de rôle à jouer,

celui où la gelée n'a pas fait périr les bourgeons, c'est tout simple : on le relève, on le coupe à 6 millimètres au dessus du premier bouton, afin qu'il produise un conservateur pour l'année prochaine. »

(*Revue d'economie rurale.*)

Autre procédé pour garantir les vignes des gelées printanières.

Par M. Etienne PRO, de Melun.

Procurez-vous des cendres de bois ou autres, bien sèches et passées au tamis ; prenez-en 3 hectolitres par 40 ares 21 cent., et le soir, vers l'entrée de la nuit où vous craindrez la gelée, répandez ces cendres à la volée sur la vigne et sur la terre, absolument comme si vous semiez. Les cendres ainsi répandues sur la terre en absorbent l'humidité ; en outre, elles couvrent les bourgeons et les garantissent de l'action du soleil, qui fait sur les jeunes pousses déjà frappées par la gelée le même effet que le feu sur les membres glacés par le froid. La bourre ou la jeune pousse, couverte de cendres, n'est ni atteinte par la gelée, ni brûlée par le soleil qui la frappe ensuite, et elle reprend, sans souffrir, son état primitif. L'opération peut se faire de bon matin.

Si la gelée était persistante, ou si les cendres étaient enlevées par la pluie, il ne faudrait pas craindre de recommencer l'opération.

(*Journal de la Société impériale et centrale d'horticulture.*)

Taille des arbres forestiers.

Parmi les pratiques de l'arboriculture forestière, nulle plus que l'élagage n'a rencontré de chauds partisans comme aussi d'ardents détracteurs. Le *Journal d'agriculture pratique* signale un nouveau traité de M. de Courval, dans lequel cet éminent forestier s'attache à faire ressortir les avantages de la méthode en question, en tant qu'elle est judicieusement appliquée, et à démontrer que les inconvénients qu'on lui attribue ne proviennent que d'une mauvaise exécution.

Ce qui, d'après de M. Courval, constitue l'élagage vicieux, c'est l'amputation simultanée de toutes les branches, sur les 2|3 ou les 3|4 de la hauteur totale des arbres, en ne laissant subsister que des chicots, rabats ou moignons de 20 à 30 centimètres de longueur. Outre la forme défectueuse qui en résulte pour les sujets, les chicots, dont la cicatrisation est impossible, provoquent l'écoulement et la perte de la sève, et communiquent aux organes du corps de l'arbre la carie dont ils sont attaqués par la suite. Il arrive aussi que, pour les chicots détruits par les influences atmosphériques et la carie noire, il s'opère une fausse cicatrisation; les bourrelets de l'écorce recouvrent en partie la plaie ; il se développe alors des nodosités ou excroissances amenant la production de brindilles qui arrêtent le cours de la sève et l'absorbent à leur profit en défigurant le sujet. Ainsi, d'un côté, perturbation complète dans l'harmonie vitale des arbres, amenée par la déviation et la perte d'une partie de la sève, puis par la privation d'une trop grande partie de leurs feuilles ; de l'autre, déperdition de la valeur commerciale du bois, causée par les cavités cariées et les portions à fibres contournées impropres à la fente, telles sont les funestes

conséquences du mode d'élagage le plus généralement adopté.

M. de Courval préconise comme n'ayant aucun de ces inconvénients « l'amputation rez trônc, par une section verticale, nette, franche, bien unie et légèrement bombée vers le milieu, de toute branche inutile, morte, mourante ou cassée, et à la condition expresse que le nombre des branches retranchées ne dépasse pas le chiffre de trois à la première couronne, coupée ras, et celui de cinq à la 2e, raccourcie de 1 à 3 mètres. » Les blessures faites par cette amputation doivent être immédiatement pansées au black ou coaltar ; on évite ainsi non-seulement l'action des influences atmosphériques, mais encore les fentes et crevasses, suites ordinaires de la dessiccation. Par cette méthode, la cicatrisation se fait sans aucune désorganisation des tissus ligneux et sans attaques de la part des insectes et des oiseaux. L'écorce vive parfaitement saine, se rapproche de manière à recouvrir entièrement la surface de la section ; pour une maîtresse branche, cette cicatrisation extérieure s'opère ordinairement au bout de la 10e année. Alors les lèvres de la plaie, complétement rapprochées, unies et pour ainsi dire soudées, ont repris les qualités de l'écorce primitive, dont elles remplissent toutes les fonctions de protection et de vitalité.

A l'intérieur, la surface d'amputation s'est recouverte chaque année de nouvelles couches d'aubier d'abord, puis de bois parfait, sain et homogène, presque sans déviation de la direction verticale de ces couches. L'arbre continue à s'accroître régulièrement, et sa coupe longitudinale ne révèle, dans la superposition annuelle et concentrique des couches ligneuses, aucune altération ni lunure capable de nuire à sa valeur et à ses qualités industrielles.

L'auteur du traité recommande, pour l'opération de l'élagage, au lieu des griffes dont on se sert communément, l'emploi d'une nouvelle serpe spéciale, renforcée vers le milieu, qui se vend chez M. Arnheiter, mécanicien, place St-Germain-des-Prés, à Paris.

Quant à la conduite générale des arbres, il conseille de prendre les jeunes sujets ou baliveaux dès leur premier âge, et de s'appliquer d'abord par le pincement et l'ébourgeonnement à la main, puis avec la serpette et le sécateur, à leur donner un port régulier et un tronc bien droit. Pour les baliveaux d'âge, on supprimera les branches trop fortes ou gourmandes, et les doubles flèches ou brindilles des premières couronnes ; on donnera ainsi à la tête une forme de quenouille allongée, ou de gobelet en tulipe, égal au moins à la longueur du tronc. A la 2e période des baliveaux, on devra se borner à couper au ras du tronc une partie des branches de la première couronne, et à raccourcir les autres à la longueur de 1 à 3 mètres, en réservant vers leur extrémité quelques menues branches d'appel pour provoquer et maintenir un parfait équilibre dans le mouvement de la sève. On doit continuer ce traitement, en raccourcissant quelques branches, déchargeant les autres à leur extrémité, et enfin, en coupant rez-tronc celles dont le retranchement est nécessaire, ces opérations devant toujours avoir pour but de conserver au sujet une forme symétrique, de diminuer la largeur de la tête, en maintenant la longueur verticale de cette partie feuillue dans une proportion égale au tiers ou à la moitié au plus de la hauteur de l'arbre. Ces soins, tout en n'entrainant qu'une minime dépense, contribueront notablement à l'accroissement de la valeur des bois.



L'HERBIER DE LA LOZÈRE

ET M. PROST,

Par M. Henri LORET.

Il est peu de botanistes qui ne sachent avec quel zèle M. Prost a exploré la Lozère et recherché les richesses végétales de cette contrée si peu connue avant lui. L'ancien directeur de la poste de Mende fit connaissance à Mende même, dès 1812, avec l'un des plus grands botanistes de notre siècle à qui il s'empressa de montrer ses plantes ; et, à cette occasion, l'auteur de la flore française l'engagea à lui envoyer à Montpellier son catalogue et son herbier. L'œil exercé de l'éminent floriste sut y reconnaître plusieurs espèces intéressantes dont la découverte valut à M. Prost l'honneur d'être cité plusieurs fois dans le supplément de la flore française publié trois ans après. Ces mentions honorables, au moyen desquelles les floristes ont également su depuis stimuler le zèle de leurs correspondants, ne manquèrent point d'exciter plus vivement encore l'ardeur du botaniste mendois. Il entra, plus tard, en relations avec la plupart des savants botanistes de son temps auxquels il communiqua abondamment les végétaux les plus rares de son pays, et

dont il reçut en échange nombre d'autres espèces qui accrurent peu à peu son herbier. Il eut, en particulier, pour correspondant assidu, l'auteur du *Botanicon gallicum*. Les lettres du savant élève de De Candolle témoignent du prix qu'il attachait à ses relations avec l'infatigable explorateur de la Lozère : « *Que de services vous avez rendus à la botanique française*, lui écrivait-il, le deux juillet 1828, *et, en particulier, combien ne vous ai-je pas d'obligation pour le zèle et l'infatigable complaisance avec lesquels vous avez bien voulu me fournir des matériaux et des secours pour mon botanicon ! Veuillez, je vous prie, continuer à me favoriser d'une correspondance qui m'est singulièrement précieuse et continuer à me faire part de vos récoltes et de vos découvertes.* »

Est-il nécessaire de dire que M. Prost sut répondre à cette pressante invitation? L'on ne saurait en douter, en pensant aux mentions nombreuses faites par M. Duby des localités explorées par son correspondant et des plantes dignes d'intérêt qu'il en recevait. Toutes ces plantes furent rattachées d'abord à des types anciens, et par celui qui les découvrit, et par les premiers auteurs qui en parlèrent ; mais, depuis qu'une étude plus attentive a porté les botanistes à élargir le cadre des espèces, quelques unes des plantes lozériennes, détachées des types linnéens, ont reçu de nouveaux noms que peut-être l'avenir ratifiera. C'est ainsi que Sternberg et MM. Soyer-Willemet et Jordan ont donné au *Saxifraga Prostii*, à l'*Iberis Prostii*, au *Galium Prostii* le nom du botaniste qui, à l'exemple des auteurs de son temps, identifiait ces trois plantes avec le *Saxifraga geranioides*, le *Galium rubrum* et

l'*Iberis linifolia* de Linné. Les deux dernières espèces figurent, sous leurs dénominations nouvelles, dans la dernière flore de France où le nom de M. Prost est également cité à la suite de quelques autres plantes dignes d'intérêt. N'oublions point de faire observer que la même justice lui a été rendue par MM. Lecoq et Lamotte dans leur catalogue raisonné des plantes vasculaires du plateau central de la France. Les savants auteurs de ce catalogue disent, en effet, qu'ils ont mis à profit les observations de M. Prost sur les plantes de la Lozère et de Mende; et l'on peut voir que le nom de ce botaniste n'a point été oublié par eux à la suite des espèces intéressantes qu'il a recueillies le premier dans son département (1).

---

(1) On a vivement reproché à l'auteur d'un traité récent de géographie botanique d'avoir souvent parlé dans son ouvrage des plantes de la Lozère sans jamais nommer M. Prost. Quoique nous ne connaissions que de réputation le savant écrivain dont il s'agit, l'amour de la justice nous engage à rectifier ici une erreur qui n'a été, sans doute, dans l'article auquel nous faisons allusion, que le résultat d'une méprise. Il n'y avait point lieu, selon nous, de mentionner le nom de M. Prost dans le traité dont il s'agit, et nous connaissons peu de cas où le mot d'Horace « *non erat his locus* » puisse avoir une application plus opportune. Ces citations de noms propres trouvent leur place naturelle dans une flore proprement dite, dans un catalogue même où l'on a pour but de signaler le plus de plantes possible et spécialement les espèces rares ou nouvelles dont on attribue à qui de droit la découverte. Dans l'ouvrage dont nous parlons, l'auteur avait pour but principal de grouper avec habileté sous différents aspects les plantes communes de l'Europe, et d'en déduire des considérations sur les faits relatifs à la géographie botanique. Or, ces faits ne peuvent être appuyés, comme il le fait observer lui-même, que sur des végétaux très-répandus. « *Ce sont les plantes*

M. Prost s'est contenté d'écrire, dans les mémoires d'agriculture de la Lozère, une ou deux notices peu importantes sur les plantes de son pays. En ajournant son projet de publier un jour une flore locale, il montra, à notre avis, une grande sagacité. La sage réserve que nous avons le plaisir de louer en lui, et qui devient malheureusement de plus en plus rare, prouve, en effet, qu'il avait su apprécier les difficultés d'une pareille entreprise. Combien il serait à souhaiter que certains floristes eussent agi comme lui ; car une flore

---

rares, dit-il, *qui nous occupent le moins (T. II, p. 235) : elles sont au dernier rang* ; *les plus communes ont la préférence.... Nous renvoyons, pour les espèces rangées par familles, au catalogue que nous avons publié avec M. Lamotte etc.* » C'est en effet, dans ce catalogue, publié en 1848, que le professeur dont nous parlons et son digne collaborateur avaient rempli toute justice à l'égard du botaniste lozérien ; et ils l'y ont nommé même plusieurs fois pour des espèces assez communes et d'un minime intérêt local. Dans les derniers volumes de son grand traité, l'auteur passe en revue, il est vrai, les espèces du catalogue en question ; mais c'est toujours dans le but unique de faire à ces plantes l'application des principes de géographie botanique posés par lui dans les premiers volumes. Il n'avait à nommer ici de nouveau ni M. Prost, ni les autres collectionneurs assez nombreux qui ont contribué, comme lui, à grossir le catalogue de 1848 ; aussi se borne-t-il, avec raison, à citer les ouvrages analogues au sien auxquels il emprunte des considérations relatives à la distribution géographique des espèces et à l'arithmétique botanique. En résumé, quand on considère le but de l'ouvrage en question, le talent remarquable avec lequel ce but a été rempli et la vulgarité des espèces mentionnées, on est persuadé que le reproche adressé à l'auteur n'était nullement mérité. Autant serait fondée la plainte de l'homme qui accuserait un habile statuaire de lui dérober une part de sa gloire, en négligeant de dire qu'il a reçu de lui le marbre brut d'où le ciseau de l'artiste a su extraire un chef-d'œuvre.

mauvaise ou même médiocre, et nous pourrions en citer de déplorables exemples, est pour la science un des plus dommageables fléaux (1). Mais si M. Prost n'a point laissé d'écrits qu'on puisse signaler, il a contribué, du moins, par ses découvertes, à la confection d'ouvrages estimés et qui ont été longtemps nos meilleurs guides pour la recherche et la détermination des plantes françaises. Il a eu, en outre, l'heureuse idée d'extraire de son herbier général (2)

---

(1) Ce ne sont point, à notre sens, des flores locales descriptives qu'il faut aujourd'hui, et il nous semble au moins inutile de grossir les flores particulières de descriptions qu'on trouve partout. Des catalogues raisonnés, pour les botanistes déjà exercés; pour les commençants des synopsis avec analyse dichotomique, s'ils sont entrepris sans précipitation, nous paraissent devoir être beaucoup plus utiles à la science. L'auteur futur du catalogue des plantes de la Lozère trouvera dans l'herbier du musée de Mende de précieux matériaux: mais nous croyons que ce serait desservir la science et la mémoire de l'auteur de l'herbier que de se contenter des documents qu'il renferme, pour la confection d'un travail qui exige beaucoup de temps encore et une patiente sagacité. Si la mort eût laissé à M. Prost le temps de l'entreprendre, il n'eût point manqué de se livrer à de nouvelles recherches et de consulter avec fruit les maîtres d'une science qui progresse chaque jour. Un botaniste prudent n'entreprendra, selon nous, un pareil catalogue, qu'après avoir visité les herbiers qui renferment des plantes de la même région, et après avoir exploré, pendant quelques années encore, les montagnes de ce pays où il reste, sans nul doute, de précieuses découvertes à faire.

(2) Cet herbier est devenu la propriété de M. Lecoq qui en fit l'acquisition, vers l'année 1848, après la mort de M. Prost. L'herbier départemental, qui en avait été extrait précédemment et qui se trouve au musée de la ville de Mende, est renfermé dans quarante-huit boîtes dont la première moitié contient les plantes phanérogames, les seules qui aient été l'objet de notre visite. Un ecclésias-

un herbier exclusivement lozérien dont il a doté le musée de Mende et duquel nous allons parler. Nous devons dire d'abord, à la gloire de M. Prost, que les plantes en ont été préparées avec le plus grand soin. Les racines caractéristiques, les fruits de chaque espèce auxquels les botanistes peu expérimentés attachent en général trop peu d'importance, y figurent toujours à côté de la fleur. On oublie trop souvent aujourd'hui que ces précautions sont devenues plus que jamais une nécessité, pour la reconnaissance facile, sur le sec, des espèces de création récente. Qui ne comprend, en effet, que les caractères distinctifs deviennent moins tranchés, à mesure que s'accroît le nombre des espèces, et qu'il faut tâcher d'amoindrir les difficultés de détermination, en préparant les plantes avec soin, et en les montrant aux regards avec les phases importantes qu'elles ont subies dans le cours de leur évolution.

Nous ne croyons pas qu'il existe aujourd'hui un seul herbier un peu considérable qui soit exempt d'erreurs de détermination ; tant la science est vaste et, plus que jamais, depuis Linné, hérissée de difficultés. C'est dire que l'herbier de la Lozère, qui date de plus de vingt ans, renferme des plantes mal nommées. Quoique éloigné de notre propre herbier et de la plupart de nos livres, nous l'avons étudié avec

---

tique distingué de Mende s'occupe, en ce moment, de la rédaction du catalogue de ce dernier herbier. Ce catalogue, qui ne saurait être destiné à la publicité, mais dont le manuscrit sera déposé à côté de l'herbier, rendra un signalé service aux botanistes qui auront à faire des recherches dans la collection dont nous parlons.

attention, et nous croyons devoir consigner ici les erreurs de détermination sur lesquelles nous sommes suffisamment fixé. Les plantes de cet herbier n'ayant point servi de type à une flore de la Lozère, notre étude offrirait peu d'intérêt dans un autre recueil que celui-ci ; mais nous espérons qu'elle ne sera pas sans utilité, surtout pour les botanistes du pays, dans le Bulletin agricole et scientifique du département où ont été recueillies les plantes dont nous allons parler. Un grand nombre des erreurs que nous signalerons étaient généralement acceptées, il y a trente ans, et une moitié environ de ces erreurs ne doivent point être imputées à M. Prost qui les a puisées dans des ouvrages fort accrédités alors et qui lui servaient de guide (1).

---

(1) Nous ne considérons point comme mal déterminées les nombreuses espèces qu'on a attribuées, depuis M. Prost, à des genres différents. Nous avouerons ici notre peu de sympathie pour le système des auteurs qui morcellent sans discrétion les genres anciens, ou qui même, après avoir supprimé des genres universellement admis, en ont introduit, à leur tour, dans la science d'aussi peu tranchés que ceux qu'ils venaient de répudier, quoique ceux-ci eussent, du moins, le mérite d'être généralement reçus. Il est regrettable, selon nous, que des botanistes qui souvent rejettent, *à priori*, des espèces qu'ils ont à peine entrevues exhument, de leur côté, des genres justement oubliés, ou en créent même parfois d'une utilité contestable. La multiplicité de ces genres fatigue la mémoire, loin de la soulager, et tend à faire de la botanique une science de mots, plus peut-être que les espèces auxquelles on fait le reproche de reposer sur de minimes caractères. Cette multiplication excessive des genres n'était point encore devenue épidémique, lorsque le savant Gaudin manifestait, en ces termes, une répulsion partagée dès-lors par d'autres botanistes : « *Multiplicatio nimia generum memoriam onere pene intolerabili gravat et amabili scientiæ, plus quam verbis dici potest, nocet.* »

Voici les noms de l'herbier suivis de rectifications :

Thalictrum majus Jacq. (Mende) = *Th. sylvaticum Koch.*

Anemone pulsatilla L. (La Vabre, Recoli) = *A. montana Hoppe.*

A. pratensis L. (nos montagnes) = *A. montana Hoppe.*

Adonis æstivalis L. (Chaldecoste) = *A. flammea Jacq.*

Ranunculus aquatilis L. var. capillaceus = *R. tricophyllus Chaix, a. fluitans, G. G.*

R. nemorosus DC. (Mende, dans les bois) = *R. tuberosus Lap.; (R. nemorosus Var. elatior Lecoq et Lamt.; R. Lecokii Bor.)* Il est impossible, à notre avis, de séparer spéciquement le *R. Lecokii Bor.* du *R. tuberosus Lap.* Nous avons plusieurs fois recueilli dans les Pyrénées et étudié dans l'herbier même de Lapeyrouse le *R. tuberosus* de cet auteur : d'un autre côté, M. Lamotte nous a communiqué de localités authentiques le *R. Lecokii Bor.* et nous sommes persuadé qu'en étudiant avec soin et à tous les degrés de développement les diverses formes de ces deux plantes, personne ne contestera notre assertion. Lorsque notre ami, M. Timbal-Lagrave publia, en 1855, dans les mémoires de l'académie de Toulouse, une note destinée à réhabiliter l'espèce de Lapeyrouse, confondue à tort avec le *R. lanuginosus L.* ou avec le *R. nemorosus DC.*, nous fûmes entièrement de son avis. Nous croyons encore qu'il faut maintenir comme espèce distincte la plante de Lapeyrouse ; mais, depuis que nous avons vu des échantillons authentiques du *R. Lecokii*, nous ne l'en séparons point ; et il nous est impossible d'ad-

mettre les différences par lesquelles M. Timbal (*loc. cit.*) distingue cette plante du *R. tuberosus*. Tige, feuilles, fleurs, carpelles, tout est identique. Les rameaux sont courts et divariqués, le réceptacle également hispide dans les deux plantes. L'incurvation du bec des carpelles qu'on suppose partir de la base dans le *R. tuberosus* et du milieu seulement dans le *R. Lecokii*, est également variable des deux côtés et offre, à cet égard, des différences sur le même pied, et parfois dans le même capitule.

Ran. nemorosus var. pauciflorus — C'est une forme de l'espèce précédente moins développée dans toutes ses parties. Nous l'avons trouvée à Belcaire (Aude) dans des prairies découvertes (1200[m]). La plante prend, dans les haies ou à l'ombre des bois, un développement plus considérable.

Nuphar luteum Smith (lac de Saliens) = *N. pumilum Sm.*; *Dub.*; *G. G.*: M. Lecoq (*Géog. bot.*) le prend avec raison, selon nous, pour le *N. pumilum Sm.*; mais ce n'est pas la forme du Synopsis de Koch à anthères presque carrées.

Papaver dubium L. (dans les champs, à Mende) forme du *P. rhœas L.*

Sisymbrium Irio L. (Grandrieu) = *S. Sophia L.*

Eruca sativa L. (Mende) L'espèce est représentée dans l'herbier par un seul échantillon mêlé au *Raphanus raphanistrum L.*

Sinapis arvensis L. (les champs, à Mende) = *S. Schkuhriana Rchb.*

Le *S. schkuhriana Rchb.* qu'on distingue du *S. arvensis L.* par son pédicelle mince et allongé et non pas gros et court ; par ses siliques grêles, toruleuses,

à valves 3-5 nervées ; et qui croît pêle-mêle avec le *S. arvensis L.* dans les champs voisins de Mende, n'est probablement qu'une forme sans importance de l'espèce linnéenne. Comme le *S. arvensis*, il a souvent les siliques hispides ; ce qui l'avait fait considérer par Schkuhr comme le *S. orientalis* de Linné.

Iberis linifolia L. (Ste-Enimie) = *I. Prostii Soy-Will. in God. fl. Lorr.* 73.

Lepidium iberis L. (Mende) = *L. graminifolium L.; L. iberis Dub.* (*non L.*)

Hutchinsia procumbens Desv. (rochers de St-Privat) = *H. pauciflora* (*sub Capsella*) *Koch.* (*H. Prostii Gay inéd.*) Nous avons reçu le *Capsella pauciflora Koch* de la localité même du Tyrol où l'illustre floriste indique son espèce ; or il nous a été impossible de saisir une différence entre la plante du Tyrol et celle de Mende. Koch, il est vrai, dit de son espèce « *foliis integerrimis.... siliculis subrotundis obtusis vel subtruncatis* ; » mais il est évident que l'auteur a un peu forcé les expressions pour séparer plus nettement son espèce de l'*Hutchinsia procumbens* dont elle diffère par sa station, ses silicules non atténuées à la base, ses graines bien moins nombreuses, ses rameaux courts et pauciflores etc. La silicule, qui est identique dans la plante du Tyrol et dans celle de la Lozère, est courte, presque ovale, à base arrondie, et il eût été plus juste de dire *siliculis ovato-subrotundis*. La figure de l'*H. pauciflora*, dans les *icones* de Reichenbach, a également les silicules un peu trop rondes ; l'exemplaire figuré porte néanmoins sur un petit rameau, à droite, une silicule plus longue que les autres et qui représente exactement la forme ordinaire de la

silicule dans les deux plantes française et allemande. Nous avons vu aussi parfois, quoique rarement, des échantillons du Tyrol qui portent une ou deux feuilles dentées ou même pinnatifides; variation qui se remarque également dans la vingtième partie, à peu près, de nos échantillons lozériens, et qui suffit pour infirmer l'exactitude du mot « *integerrimis* » employé par l'auteur du synopsis. Nous engageons donc les botanistes à juger la plante de Mende par comparaison avec de bons échantillons du *Capsella pauciflora* allemand, et non pas d'après la figure qu'en donne Reichenbach ou la seule description de Koch; et nous sommes persuadé qu'après un examen attentif de bons et nombreux échantillons, leur suffrage sera acquis à une détermination que nous croyons très-fondée.

L'Hutchinsia de St-Privat et de la Vabre croît, exposé au nord et à l'abri du soleil et de la pluie, sous les voûtes un peu humides formées par les roches du calcaire jurassique. M. Planchon qui le considérait, depuis longtemps, comme bien distinct de l'*H. procumbens*, sans être fixé encore sur sa valeur, nous a dit que M. Cambessède lui avait signalé une seconde localité de cette plante dans les Cévennes.

Thlaspi montanum L. (au Choisal, commune de Balsiéges) = *T. virens Jord. obs. pl. de France, frag. 3, p. 17, t. 1 bis, f. C.*

Helianthemum fumana Mill. Dub. (au Pont-neuf) = *H. procumbens Dun. (Fumana procumbens G. G.)*

H. œlandicum DC. (Mende) = *H. canum Dun. Dub.*

H. apenninum DC. (la Vabre, Corsac) = *H. polifolium DC.* La plante de l'herbier a les feuilles roulées

en dessous, tandis que le vrai *H. apenninum* a les feuilles planes dans leur développement complet, d'aprés la description qu'en donne l'auteur de cette espèce problématique. Nous avons vu un fragment d'*Helianthemum* nommé *H. apenninum* par Pourret qui avait fait une étude spéciale de la famille des cistinées; cet échantillon incomplet nous a paru être un *H. vulgare L.* à fleurs blanches, espèce à laquelle Koch rapporte également l'*H. apenninum* de Decandolle.

H. polifolium DC. (les côteaux à Mende) forme de l'*H. vulgare L.*

Viola pumila Vill. Dub. 6. ericetorum (parmi les bruyères, à la Colombèche) = *V. canina L.*

Viola tricolor L. γ. alpestris (à Nasbinals) = *V. lutea Sm. G. G. (V. Sudetica Var. lutea Lecoq et Lamt. cat. plat. cent.; V. elegans Spach, Kirschl.)*

V. tricolor L. ε. arvensis L (Mende) = *V. segetalis Jord.*

Reseda littoralis Gay (Florac, Ispagnac) = *R. Jacquini Rchb.* Le nom donné à cette espèce par M. Gay, dès l'année 1836, n'a jamais été publié. On compare (fl. de France t. 1 p. 189) les graines du *R. Jacquini* à celles du *R. lutea L.* avec lequel il n'a que des rapports éloignés. Par ses graines et tous ses autres organes il est bien plus voisin du *R. phyteuma L.* dont souvent on ne peut le distinguer sans un sérieux examen.

Polygala amara 6, austriaca Dub. (Mende) = *P. calcarea Schultz.*

P. amara γ. cæspitosa Dub. (Mende, la Vabre) = *P. calcarea Sch.*

Dianthus asper Willd. a. angustifolius Ser. Dub. (à Villeneuve) = *Dianthus sylvaticus Hoppe ; G. G. fl. de France I, p.* 233.

D. asper 6. *collinus Ser. Dub.* = *D. sylvaticus Hoppe.*

D. sylvestris Jacq. (la Vabre) = *D. Virgineus L.; Godr.; (D. godronianus Jord.)*

D. superbus L. (à la Vabre) = *D. monspessulanus L.* c'est la même espèce qui se trouve sous ce dernier nom dans la feuille voisine. M. l'abbé Cariot, dans la clef analytique de sa flore, distingue le *D. monspessulanus* du *D. superbus* par la gorge glabre, dit-il, dans le premier et velue dans le second ; ce caractère, extrêmement variable et nullement distinctif, aurait-il contribué à la méprise de M. Prost relativement à ces deux plantes ?

Buffonia annua DC. (Corsac, la Vabre) = *Buffonia macrosperma Gay.*

Sagina apetala L. = *Sagina patula Jord. obs. pl. fr. p.* 23, *t.* 3, *f. A.*

Arenaria laricifolia L. (Florac) = *Alsine Bauhinorum Gay.*

Arenaria ciliata L. (Florac) = *ARENARIA LESURINA nob. (A. ligericina Lecoq et Lamotte cat. pl. cent. p.* 104.) (1)

---

(1) Quoique l'occasion ne se soit jamais présentée à nous d'en parler, nous avons toujours été surpris de voir la Lozère souvent mentionnée dans le *botanicon gallicum* sous les noms de *Ligeris*, *ager ligericinus* qui signifient la Loire. A l'occasion de cette étude, provoquée par la bienveillante invitation de quelques membres de la société d'agriculture de Mende, nous avons cru devoir faire des recher-

Cerastium viscosum L. (rochers, à Chastel-Nouvel) mélange de *C. Riæi Desm.* et de *C. glutinosum Fries.*

Linum alpinum L. (les Cévennes) = *Linum Leonii Schultz arch. fl. de Fr. et d'Allem.* 1842 *p.* 11 ; *(L.*

---

ches sur le nom latin du département et de la montagne de la Lozère. Notre plaisir a égalé notre surprise, en trouvant dans les mémoires mêmes de la Société un article intéressant de M. Ignon qui réclama, dès l'année 1828, contre cette erreur alors nouvelle, mais en faveur de laquelle nulle prescription ne saurait prévaloir aujourd'hui. Nous ferons ici, en nous bornant à analyser ce travail, de l'érudition de seconde main qui, pour être facile, n'en doit pas avoir des résultats moins certains. D'après les recherches de M. Ignon, Pline l'ancien (C. Plinius secundus), le premier auteur latin qui ait parlé de la montagne de la Lozère, la désigne sous le nom de *mons Lesura*. (C. Plinii secundi Hist. lib. xi, cap. 52) M. Ignon préfère avec raison le mot *Lesura* employé par Pline à deux autres mots hasardés et qui ont été produits plus tard sans autorité. Mais qu'elle est l'origine de l'erreur dont nous demandons aujourd'hui le redressement? Peut-être doit-elle être imputée à un livre qui était fort répandu à l'époque où elle s'est produite. On lit, en effet, dans le dictionnaire français-latin de Noël, ed. de 1824, p. 603 : « *Lozère s. f. mont des Cévennes Ligericinus, Ligerittus, Ligerula :* » et p. 6"0 : « *Loiret, s. m. rivière de France. Lesura, Lesora, Lesera.* » Il y a là une transposition typographique évidente et qui a donné lieu, peut-être, à l'erreur du *Botanicon* et de ceux qui l'ont copié depuis. Quoiqu'il en soit, l'erreur est manifeste et le motif pour lequel nous proposons ici de substituer le nom d'*arenaria lesurina* à celui d'*arenaria ligericina* nous paraît peremptoire. En effet, d'après l'une des règles generalement admises posées par M. Fries relativement à la dénomination des plantes, « *on doit rejeter absolument les noms qui reposent sur une erreur évidente* » (Traduit dans la revue bot. 1re année 1845-1846, p. 19) : Or ici non-seulement il y a erreur évidente ; mais cette erreur renferme, en outre, une injustice dont nous demandons avec confiance la réparation pour l'avenir.

ruscinonense Timb. Bull. soc. bot. de France T. VII p. 509!) Koch, dont l'avis était d'un si grand poids, a connu et cultivé le *Linum Leonii* de M. Schultz, et il a écrit à l'auteur qu'il considérait sa plante comme une espèce distincte.

Hypericum quadrangulum L. (fossés humides) = *H. tetrapterum Fries. (H. quadrangulum DC. non L.)* L'*H. quadrangulum* 6. *dubium* mentionné à la Colombêche est le vrai *H. quadrangulum* de Linné.

Cytisus capitatus Jacq. (Meyrueis) = *C. elongatus Waldst. et Kit.* Cette espèce rare, et qui a été signalée pour la première fois en France, à Tournon, par M. Jordan, a les pédicelles d'une longueur variable et qui n'égale pas toujours le calice, comme il est dit, fl. de France t. 1 p. 361. Dans la plante de Meyrueis, les fleurs forment des grappes allongées, très-lâches et sont fasciculées par 2-4, tout le long des rameaux. Quoique les rameaux du *C. capitatus Jacq.* s'allongent parfois de manière, comme dit De Candolle, à faire paraître les fleurs latérales et comme disposées en épi entremêlé de feuilles, il nous a semblé impossible de rattacher à cette espèce la plante de Meyrueis qui a le *facies* et tous les caractères de l'espèce de Hongrie.

Adenocarpus parvifolius DC. (à Villefort) = *A. cebennensis Del. (A. Telonensis DC. non Rob.; A. commutatus G. G.)*

Ononis altissima Lam. (à la Vabre) = *O. campestris Koch.*

Anthyllis vulneraria 6. *rubriflora* = *A. Dillenii Schult. (Godr. fl. Lorr. 2e éd.)* considéré aujourd'hui

par beaucoup de botanistes comme une espèce distincte.

Medicago falcata L. (Mende) est mêlé avec le *M. sativa L.*

M. Gerardi Willd. (forme à gros fruits) = *M. germana Jord. Arch. fr. Allem., p.* 315. *(M. agrestis Jord. olim pug. p.* 54.*)* Si l'on tient à conserver le nom de *M. Gerardi* que M. Jordan avait fini par supprimer, comme représentant une espèce collective, c'est à cette forme-ci qu'il conseille lui-même de le donner.

M. Gerardi β. minor (à Chaldecoste) = *M. cinerascens Jord. Arch. fr. All. (loc. cit.)*

Trifolium striatum L. (côteaux secs à Mende) (feuille portant le n° 10) est mêlé, par moitié, avec le *T. scabrum L.*

T. scabrum (les lieux secs à Mende) (feuille n° 11) = *T. striatum L.*

T. strictum L. (Badaroux) (1 seul échantillon) = *T. lævigatum Desf. GG. (T. strictum DC. non L.)*

T. repens L. est mêlé, par moitié, avec le *T. fragiferum L.*

T. agrarium L. (Mende) = *T. aureum Poll. (T. agrarium Schreb. non L.)*

T. procumbens L. (Mende) = *T. agrarium L. (T. procumbens DC. non L.)*

T. filiforme L. = *T. procumbens L. (T. filiforme DC. non L.)*

Lotus corniculatus L. β. major Ser. = *Lotus uliginosus Koch.*

Coronilla coronata DC. = *C. lotoides Koch; (C. coronata Gaud.* non L., nec Jacq., nec forte DC.

cujus planta ad *C. fruticantem Jord.*, teste Jord., potius spectat; *C. minima L. 6. australis G.;G.)*

Hippocrepis comosa L. (Mende) = *H. Scorpioides Req.; (H. glauca God. Gren. fl. de Fr. non Ten.)* celte espèce sort parfois de la région des oliviers, et nous l'avons rencontrée à Barcelonnette (Basses-Alpes), en 1851.

Vicia cassubica 6. orobus (Nasbinals) = *V. orobus DC. (non V. cassubica L.)*

Lathyrus angulatus L. (Cévennes) = *L. sphæricus Retz.*

L. sphæricus Retz (Florac) = *L. inconspicuus L.*

Pyrus intermedia Ehr. Dub. (à la Canourgue) = *Sorbus torminalis Ehr. Crantz.*

Obs. Les *Rubus*, genre aujourd'hui inextricable, sont presque tous, dans l'herbier, confondus sous de faux noms; et l'on trouve plusieurs espèces différentes mêlées parfois sur la même feuille sous les noms de *Rubus fruticosus, corylifolius, tomentosus.* J'aurais pu leur donner les noms anciens; mais, ce genre étant aujourd'hui à l'étude pour tous les botanistes, j'ai préféré, loin de mon herbier, m'abstenir entièrement.

Potentilla opaca L. (à la Vabre) Cette plante n'est point le *P. opaca L.* que nous avons reçu de l'Autriche et de la Suisse où Linné indique son espèce. C'est une des formes ambiguës dont nous avons déjà parlé *(Bull. soc. bot. de France T. VI p. 776)* et qui jettent de la confusion dans le groupe obscur des *P. verna L., P. salisburgensis Hœnck et P. opaca L.* Elle a les rameaux grêles du *P. salisburgensis*, les carpelles ridés du *P. opaca*, les stipules inférieures

linéaires du *P. verna,* et, parfois, les feuilles inférieures à sept folioles de cette dernière espèce. Nous croyons, si notre mémoire ne nous abuse, que c'est le *P. Xerophila Jord. in Billot exsicc. n°* 1863.

Sempervivum tectorum L. (Mende) = *S. arvernense Lecoq et Lamt. cat. plat. cent. p.* 180*; (S. vellavum Lamt. ined.; S. boutignianum Billot et Gren. arch. fr. allem. p.* 263.*)* Après avoir vu vivante la plante de Mende et du Valdonnès que MM. Lecoq et Lamotte rapportent *(loc. cit.)* à leur *S. arvernense,* nous n'hésitons point à déclarer que le *S. boutignianum* des Pyrénées est, pour nous, identique avec la plante dont nous venons de parler et avec le *S. arvernense* du Puy-de-Dôme que nous avons reçu de M. Lamotte. Le *S. boutignianum* que nous tenons de M. Boutigny et que nous avons recueilli nous-même dans cinq ou six vallées des Pyrénées, nous est parfaitement connu, et nous ne trouvons aucun caractère solide par lequel on puisse le distinguer des plantes de l'Auvergne et de la Lozère. Nous voyons des deux côtés même taille, même port, même villosité glanduleuse ; les feuilles sont, des deux parts, également acuminées et celles des rosettes légèrement carénées ; les pétales, également linéaires et ciliés glanduleux, sont de la même longueur relativement au calice. Les écailles hypogynes nous ont toujours paru variables dans ce genre et nous croyons qu'on y attache trop d'importance. En enlevant les pistils avec précaution, on peut coller la fleur sur le papier, de manière à ce que ces écailles forment un cercle très-distinct et où l'on peut étudier facilement leur forme et l'intervalle qui les sépare.

Après avoir fait cette opération dans plus de dix localités différentes, nous avons trouvé que ces organes ne paraissent différer un peu que lorsqu'on choisit les plus petits pour les rapprocher des plus grands de la même région ou de régions diverses. MM. Lecoq et Lamotte, dans leur description, disent les écailles de leur plante très petites, *glanduliformes ;* et MM. Billot et Grenier disent des autres qu'elles leur ont paru *glanduliformes*, presque nulles et non lamelleuses. Le savant auteur qui prépare la monographie des *Sempervivum* a écrit quelque part que M. Godron lui avait envoyé des Pyrénées, sous le nom de *S. boutignianum*, le *S. arvernense ;* or l'échantillon envoyé par M. Godron et que M. Lamotte prend aujourd'hui ponr le *S. boutignianum* est en même temps, pour nous, le *S. arvernense* et le *S. boutignianum* qui n'en est qu'un synonyme. La première idée du savant monographe était juste, selon nous; la seconde l'est également, si l'on se borne à considérer le nom de *S. boutignianum* comme un simple synonyme : mais l'erreur consisterait à regarder ce dernier nom comme le nom d'une espèce légitime distincte de celle du centre de la France.

Nous avons également appelé, M. Clos et nous, dans la révision de l'herbier Lapeyrouse, p. 40, *S. arvernense* un *Sempervivum* du Tourmalet que nous avons cru être, plus tard, le *S. boutignianum*, et qui se trouve être bien nommé, pour nous, aujourd'hui que l'identité des deux plantes nous est démontrée.

Nous savons que M. Lamotte distingue aujourd'hui la plante de la Lozère de celle de l'Auvergne et de

celle des Pyrénées et qu'il se propose de lui donner un troisième nom *(S. vellavum)* fondé particulièrement sur la forme différente des écailles hypogynes et l'intervalle qui les sépare. Nous voudrions, de grand cœur, pouvoir partager la manière de voir du savant botaniste de Riom ; mais nous devons avouer que l'exposé des motifs de son opinion nous a confirmé, au contraire, dans l'idée qu'il est indispensable de réunir, comme espèce unique, toutes les plantes dont nous venons de parler.

En donnant à ces plantes le nom de *S. arvernense*, antérieur en date, il faut également nommer, sans que l'euphonie ait à en souffrir, *S. arvernensi-arachnoideum* et *S. arachnoideo-arvernense* les deux hybrides que nous avons décrites sous les noms de *S. boutigniano-arachnoideum* et *S. arachnoideo-boutignianum (bull. soc. bot. de France t. V, p. 147-148.)*

Le sempervivum Pomelii Lamt. que nous cultivons, et dont l'auteur avait soupçonné l'hybridité, est évidemment pour nous la même plante que notre ancien *S. arachnoideo-boutignianum.*

Toutes les formes dont il vient d'être question doivent donc, à notre avis, recevoir définitivement les noms suivants :

(1) *Sempervivum arvernense Lec. et Lamt. ; (S. boutignianum Billot et Gren.)*

(2) *S. arvernensi-arachnoideum* (*nobis*) (*olim S. boutigniano-arachnoideum ; S. rubellum Timb.*)

(3) *S. arachnoideo-arvernense* (*olim S. arachnoideo-boutignianum ; S. Pomelii Lamt.*)

Si l'on trouvait quelques différences légères entre

des échantillons de la même hybride, il ne faut point oublier, pour juger exactement toutes ces formes, que les hybrides oscillent toujours entre les espèces génératrices, et que c'est la forme générale qui doit fixer l'attention, plutôt que de minutieux détails susceptibles de varier plus ou moins dans chaque individu adultérin.

Saxifraga pubescens DC. (aux rochers calcaires qui dominent Mende) = *S. mixta Lap. Abr. p.* 228 (*excl. variet.*); (*S. pubescens DC. non Pourret; S. prostiana Ser. mss.; Benth. cat. pyr. p.* 119). Ce *saxifraga* qui est, sans aucun doute, le *S. mixta* de Lapeyrouse, se rapporte également au *S. pubescens* de De Candolle ; mais il est à peu près certain, pour nous, que De Candolle a erré, en le prenant pour le *S. pubescens* de Pourret créateur de ce nom. Après avoir dit que De Candolle a donné à son *S. mixta* le nom de *pubescens*, Lapeyrouse ajoute qu'il a reçu le vrai *S. pubescens* de Pourret lui-même dont il a les échantillons étiquetés de sa main, et que cette plante n'est qu'une légère variété du *S. moschata*. Quoique Lapeyrouse ait eu presque toujours tort dans ses discussions avec De Candolle, ses travaux relatifs aux *Saxifraga*, et l'étude toute spéciale qu'il avait faite de ce genre donnent ici plus de valeur à ses affirmations. On voit effectivement dans son herbier un échantillon de *Saxifraga pubescens Pourret* envoyé à Lapeyrouse, selon toute apparence, par l'auteur de l'espèce et qui est très-différent de la plante de Mende et de Montpellier. (Voy. *Rév. de l'herb. Lap. p.* 33.) L'opinion que nous venons d'émettre était sans doute aussi celle de Seringe, puisqu'il a cr

devoir imposer à la plante qui nous occupe le nom de *S. prostiana*. Toutefois le nom créé par Seringe et publié par Bentham étant postérieur en date à celui de *S. mixta*, ne peut être maintenu. L'on ne saurait observer, en effet, trop scrupuleusement cette sage règle du respect de l'antériorité qui sera désormais le fil conducteur le plus sûr au milieu des synonymes qui se multiplient sans mesure.

Tout en croyant que De Candolle a mal nommé notre plante, nous n'aurions point produit pour elle un nom nouveau ; car nous sommes persuadé qu'il y a des erreurs générales moins dommageables à la science qu'un nom nouveau introduit sans absolue nécessité. Quoique Gouan, par exemple, ait donné le nom de Pona à une véronique différente de celle du mont Baldo que Pona a figurée, que gagnerait la science, si quelqu'un proposait d'appeler *Veronica Gouani* la plante que nous appelons tous *V. Ponæ* ? Il faudrait enregistrer un nouveau sujet de division, un pas rétrograde au lieu d'un progrès, et, peut-être, un trait de vanité de plus de la part de l'imprudent novateur. Mais le reproche d'introduire un nom nouveau sans nécessité ne peut ici nous atteindre : le nom existe ; et, au lieu de considérer comme un synonyme *S. mixta*, il ne s'agit que de le substituer dûment au mot *pubescens* dont l'auteur de la flore française a fait, selon toute apparence, une fausse application. La règle d'antériorité ne permet point d'appeler la plante dont nous parlons *S. pubescens DC.* : on ne peut, d'un autre côté, la nommer, sans incertitude, *S. pubescens Pourret*; tandis qu'on se met à l'abri de l'erreur et du doute en l'appelant *S. mixta Lap*.

Saxifraga geranioides L. var. DC. n° 3681 ; (S. ladanifera β. pedatifida Dub.) (rochers ombragés, au bois du Faux des Armes près Villefort) = *S. Prostii Sternberg, revis. saxif. supp. p. 84, t. 19, f. 1 ; (S. pedatifida G. G., non Smith)*. Cette plante n'est ni le *S. geranioides L.*, ni le *S. pedatifida Sm.* M. de Pouzolz l'a décrite, avec raison, dans sa flore du Gard sous le nom de *S. Prostii Sternb.*; mais n'eût-il pas été juste de dire, à cette occasion, qu'il devait cette détermination et d'autres renseignements au savant professeur de botanique de la Faculté des sciences de Montpellier ?

Laserpitium aquilegifolium DC. (la Vabre) = *L. Nestleri Soy-Will., var. hispidum* Lec. et Lamt. cat. plat. cent. p. 197.; (*L. aquilegifolium DC. non Jacq.*)

Heracleum sphondylium L. (Mende) = *H. Lecokii G. G.!* (Lecoqii))*H. sibiricum Lecoq et Lamt., an L.?*) (*Voyez bull. soc. bot. de Fr. t. VI, p. 327.*)

Chærophyllum hirsutum L. (les bois, à Mende) = *Myrrhis odorata Scop. !*

Galium rubrum L. var. β. pilosum Dub. = *G. Prostii Jord. obs. sept. 1846, p. 123; G. G. fl. de France, t. II, p. 26.*

G. cinereum All. (Chaldecoste) = *G. corrudæfolium Vill.; (G. tenuifolium DC. an All. ?)*

G. erectum Huds. (au Pont-neuf) = *G. corrudæfolium Vill.*

G. mollugo β. aristatum Dub. (prés secs, à Mende) = *G. erectum Huds.*

G. Bocconi (au Pont-neuf) = *G. sylvestre Poll.*

G. Bocconi var. hispidum (Mende) = *G. pusillum L. !*

Centranthus angustifolius DC. (Meyrueis ; rochers entre le Pont-neuf et Balsiéges) = *C. Lecoqii Jord. pug. p.* 76 ! Nons avons recueilli plus d'une fois le *C. angustifolius DC.* dans les Alpes et le *C. Lecoqii Jord.* dans les Pyrénées et dans les Cévennes, à des localités authentiques, sans pouvoir découvrir, par la comparaison ultérieure des échantillons secs, aucun caractère spécifique propre à les séparer. Toutefois, M. Jordan ayant semé les graines des deux formes dont il s'agit et étudié des individus de chacune transplantés par lui dans le même sol, nous lui reconnaissons volontiers ici une compétence très-fondée, et nous sommes persuadé que ce n'est point sans de graves raisons qu'il affirme avec une entière certitude « *certissime* » la distinction spécifique des deux plantes.

Scabiosa columbaria L. var. gramuntia L. (Mende) = *S. patens Jord.* ; l'une des nombreuses formes de l'ancien *S. columbaria L.* (*non S. gramuntia L.*)

Knautia sylvatica Dub. C'est la forme à feuilles larges élevée par Host au rang d'espèce sous le nom de *K. dipsacifolia* et maintenue par MM. Grenier et Godron fl. de France, t. II, p. 72.

Cineraria campestris Retz. (la Colombèche, l'Aubrac) = *Senecio spathulæfolius DC. prodr.; GG. fl. de fr. II*, 122.

Senecio jacobœa var. flosculosa (à Langogne) = *S. flosculosus Jord. cat. Dijon*, 1848. On peut lire les observations de M. Charles Schultz, frère du rédacteur des archives de flore, qui contesta, dans ce journal, p. 128, la légitimité de l'espèce de M. Jordan dont la réplique se trouve ibid. p. 174.

S. erucæfolius L. (Mende) = *S. brachyatus Jord.* Le vrai *S. erucifolius*, selon M. Fries, est la forme à feuilles étroitement laciniées nommée *S. tenuifolius* par Jacquin.

S. doronicum L. (coteaux secs à Toussaint et à Recoli) = *S. doronicum L.* (partim) et *S. Gerardi G. G.* qui a les écailles du calicule bien plus courtes que le péricline et les feuilles brusquement contractées en pétiole. Nous recommandons aux botanistes du pays la recherche du *S. ruthenensis* Mazuc et Timb., plante de la même région, à calathides nombreuses, subcorymbiformes et plus petites que celles du *S. doronicum* dont la plante du Rouergue est très voisine.

Gnaphalium sylvaticum L. a. fuscum. = *G. norvegicum Gunn.*

G. pyramidatum Willd. (*Filago pyramidata L.*) (Marvejols, Mende) = *Filago spathulata Presl.*

Helichrysum angustifolium DC. (sur la route du Pompidou à St-André) *Obs.* MM. Grenier et Godron indiquent l'*Helichrysum serotinum Boiss.* dans la même région, à Molines. Ces deux formes nous ont toujours paru se rapporter l'une et l'autre à la même espèce qui devrait, en ce cas, être appelée du nom créé par De Candolle.

Chrysanthemum pallens Gay. (Mende) = *Ch. montanum L.*

C. leucanthemum L. (partout) = *C. atratum L.*; (*Leucanthemum atratum DC. prodr.; L. maximum G. G. flore de Fr., non DC.*)

C. maximum Ram. (observé sur la Lozère) *Chrys. montanum L.*

Matricaria chamomilla L. (champs à Mende) = *M. inodora L.*

Achillea ptarmica L. (l'Aubrac) = *A. pyrenaica Sibth.; G. G.* (*A. ptarmica* β. *pubescens Dub.*) La plante qui se trouve dans l'herbier et celle que nous avons reçue de la même région sont identiques avec l'*Achillea* à feuilles pubescentes et fortement ponctuées qu'on trouve assez communément dans les Pyrénées.

Carduus nigrescens Vill. Dub. (au Pompidou). Il y a dans l'herbier deux échantillons qui appartiennent à deux espèces différentes. L'un est le *Carduus vivariensis Jord.* qui est commun dans cette région et l'un des mieux caractérisés ; l'autre nous paraît être le *C. spinigerus* du même auteur qui conseille (cat. Grenob. 1849) de rapporter le nom de Villars, (*C. nigrescens*), si l'on tient à le conserver, au *C. spinigerus*, plutôt qu'au *C. recurvatus Jord.* auquel ce savant botaniste l'appliquait autrefois. Nous avouerons que l'ancien avis de M. Jordan, à cet égard, nous a toujours paru le plus fondé ; car la description de la flore du Dauphiné nous paraît plus applicable au *C. recurvatus Jord.* qu'au *C. spinigerus* du même auteur. Nous devons dire, au reste, que ce groupe si torturé nous semble toujours fort obscur. Il n'y a qu'un bien petit nombre de botanistes qui soient certains de discerner, sans confusion, les *Carduus nigrescens*, *recurvatus*, *spinigerus*, *hamulosus*, *australis*, *vivariensis* et les autres espèces européennes de ce groupe.

Cirsium pratense DC. (prés humides, à Mende). Il y a dans l'herbier, sous ce nom, deux échantillons dont l'un pourvu de racines, est le *C. rivulare Link.* (*C. tricephalodes DC.*); l'autre est le *C. palustri-rivulare*

Nœgeli in Koch, syn. éd. 2, *p.* 998. (MM. Grenier et Godron rapportent avec raison le *C. pratense DC. fl. Fr,* 4, *p.* 113, au *C. palustri-bulbosum DC. prod.* 6, *p.* 646.)

Centaurea nigra L. (à la Colombèche) = *C. pratensis Thuill.* (*C. nigrescens auct. mult, non Willd.*)

C. pectinata L. (l'Aubrac, Nasbinals) = *C. pratensis Thuill.*

C. paniculata L. (Cévennes, Pompidou) = *C. paniculata L.* (*pro max. parte*) cum frustulo *C. maculosœ Lam.*

Sonchus arvensis L. (Mende) = *S. asper Vill.*

Chondrilla juncea L. (à Chaldecoste et à Ramade) = *C. juncea L.* (*part.*) et *C. latifolia Bieb.*; *Godr. fl. lorr.* 2ᵉ *éd.; Bor. fl. du cent. éd.* 3.

Prenanthes viminea L. = *Lactuca chondrillœflora Bor.*; *G. G.*

Crepis scabra DC. (Bories) = *C. nicœensis L.*

C. tectorum L. (Mende) = *C. virens Vill.*

Picris pauciflora Willd. (Pompidou) = *P. spinulosa Guss! Syn. sic.* 2, *p.* 400 (1844); (*Picris stricta Jord! cat. Dij.* 1848, *p.* 29; *Gren. et Godr. fl. fr.* 2, *p.* 302) : cette synonymie a été établie par M. Grenier, d'après les renseignements de M. Gussone. (Voy. la florule exot. de Marseille, supp. p. 15).

Hypochœris helvetica Jacq.; Dub. (au Sapet) = *H. maculata L. Dub.*

Hieracium prenanthoides Vill. (à Coulagne-haute) Deux échantillons dont l'un est l'*Hieracium boreale Fries,* l'autre *H. vulgatum Koch;* (*H. sylvaticum Lam. ex parte*).

H. umbellatum L. var. coronopifolium Bernh. (Coulagne-haute) = *H. umbellatum* (type).

Obs. L'*Hieracium coronopifolium Bernh.* n'a pas les feuilles simplement denticulées, mais presque pinnatifides ; elles sont relativement aux feuilles de l'*H. umbellatum* ordinaire, comme celles de l'*H. rigidum* β. *coronopifolium Koch*; (*H. borœanum Jord.? in Bor. fl. centr. éd.* 3 *p.* 392) relativement à celles du type.

Hieracium sabaudum L. (les bois à Toussaint, à Recoli) cinq échantillons dont quatre appartiennent à l'*H. rigidum Hartm.*, un à l'*H. boreale Fries.*

H. murorum var. villosum Frol. prodr. VII, 216 (dans les bois, à la Vabre) = *H. nemorense Jord. cat. Dij.* 1848, *p.* 23.

H. murorum Lam. Vill.; *H. murorum var.* α. γ. *L.* (les rochers parmi les pierres, à Mende) = *H. planchonianum Timb. et Loret, bullet. soc. bot. de France, t. V. p.* 507-508. (*H. vernum Sauzé et Maillard, flore inéd. des Deux-Sèvres*).

H. murorum var. humile (au Pont-Neuf) = *H. planchonianum T. L.* étiolé et rabougri.

Thrincia hispida Roth (Mende) = *Th. hirta Roth*, (comme celui de la feuille précédente).

Phyteuma betonicæfolia Vill. (à la Colombèche) = *Ph. spicatum L.* β. *cærulescens Godr. fl. lorr. éd.* 2 (*Ph. nigrum Sm.*; *G. G. fl. fr. II*, 403).

Campanula latifolia L. (Mende) = *C. trachelium L.*

C. rapunculoides L. forme du *C. trachelium L.*

Pulmonaria officinalis L. (Pont-neuf) = *P. affinis Jord.*; (*P. saccharata Mill.?*)

Myosotis annua L. β. *collina* (Mende) = *M. stricta Link*; *G. G.*

M. annua Mœnch ; (arvensis Roth) (Mende) = ***M. intermedia Link.***

M. versicolor Ehr. (Villefort, Pompidou) = ***M. balbisiana Jord. Pug. p.*** 128 ; ***G. G. fl. fr. II,*** 531 ; ***(M. lutea Balb. Dub., non Pers.)***

Lycium europæum L. (originaire du Languedoc)

L. barbarum L.

Verbascum thapsoides? (Toussaint) = ***V. montanum Schrad.***

V. thapsus L. (le long des chemins à Mende) = ***V. thapsiforme Schrad.*** (corolle grande, plane ; stigmate décurrent sur les côtés).

Verbascum phlomoides (Mende). Cette forme, que je ne puis rapporter avec certitude à rien de connu, est peut-être une des hybrides nombreuses qui obscurcissent le genre *Verbascum*, et je ne pourrais la nommer, sans chance d'erreur, avant de l'avoir vue vivante.

Linaria origanifolia L. (Mende, vieux murs) = *L. crassifolia Mutel fl. fr. II*, 376. La plante de Mende, parfois annuelle, le plus souvent bisannuelle, est bien le *Linaria crassifolia Mut.* qu'on trouve à Montpellier, à Moissac et qui est décrit avec soin par M. Lagrèze-Fossat dans son excellente flore de Tarn-et-Garonne. Son port, sa durée ordinaire, les dimensions de la corolle, la forme et la longueur de l'éperon, la forme et la grosseur des graines nous paraissent en faire une espèce intermédiaire entre les ***Linaria rubra DC.*** et *L. origanifolia*. Il n'est pas certain que cette plante soit, comme l'a cru Mutel, l'*Antirrhinum crassifolium* de Cavanilles; car M. Bentham, (*prodr. X*, 287), rapporte la plante espagnole au

Linaria origanifolia DC. 6. Grandiflora : « corolla 7-8 lin. longa. » Si ce soupçon est fondé, notre plante devrait recevoir le nom de *Linaria Muteli.*»

Scrophularia Scopolii DC. (Nasbinals) = *S. alpestris Gay.* ; *G. G. fl. fr. II*, 565.

Orobanche rapum var. (sur le *Coronilla emerus*, au Pont-Neuf = *O. cruenta Bert. (O. major Dub., non L.)*

O. rapum L. (sur le genêt des teinturiers, à la Colombêche) = *O. cruenta Bert.*

O. fœtida Desf. var. (sur le genêt purgatif, à la Colombêche) = *O. rapum Thuil.*

Euphrasia alpina Lam. (à la Colombêche) = *E. cuprea Jord. pug. p.* 136.

E. officinalis L. var. minima (pacages des environs de Mende) = *E. rigidula Jord. pug. p.* 134 !

E. Odontites (champs à Mende) = *E. jaubertiana Bor. fl. centr.* 391 ; *Coss. et Germ. fl. par.* 303 ; *(Odontites jaubertiana D. Dietr.*; *G. G. II p.* 607).

Veronica agrestis L. (Mende) = *V. polita Fries novit. ed.* 2, *p.* 1 ; *(V. didyma Ten.* ; *G. G.)*

Veronica verna L. (les champs, les pâturages) = *V. arvensis L.* (Cette plante se trouve entre deux feuilles qui renferment l'une le *V. arvensis L.*, l'autre le *V. verna L.* sous leur véritable nom).

Salvia verbenaca L. (Mende) = *S. pallidiflora St Am ! (S. horminoides Pour ? S. clandestina mult., an L. ?)*

Obs. Le Salvia clandestina de Linné et son *Salvia verbenaca* ont donné lieu à un grand nombre de dissertations sans résultat satisfaisant. Les caractères les plus saillants assignés par les auteurs à chacune

de ces formes, pour les spécifier nettement, varient malheureusement en raison des localités, du climat et de l'époque où on les recueille. Les formes embarrassantes mentionnées par M. Noulet dans sa flore de Toulouse, flore pour laquelle M. Timbal-Lagrave a fourni beaucoup de renseignements, sont dues, selon nous, à l'instabilité dont nous venons de parler, plutôt qu'aux cas d'hybridité soupçonnés par l'auteur.

Ajuga alpina L. (Coulagnes) = *A. genevensis L.*

A. pyramidalis L. (Mende, Badaroux) = *A. genevensis L.*

Galeopsis ladanum L. (Mende) = *G. canescens Schultes?*; *G. arvatica Jord!*; *G. angustifolia Ehr.* 6. *arenaria G. G. fl. fr. II,* 684. Voilà encore une plante qui paraît fort distincte du *G. angustifolia,* quand on compare deux ou plusieurs échantillons extrêmes; mais, lorsqu'on a sous les yeux un grand nombre d'individus graduellement nuancés, on est très-porté à les considérer tous comme spécifiquement inséparables. Un botaniste, qui n'a vu que des échantillons bien tranchés d'une espèce polymorphe, ne comprend pas qu'on hésite à y reconnaître des espèces différentes, jusqu'à ce qu'il vienne à découvrir les formes intermédiaires et insensiblement nuancées dont nous venons de parler. Ce cas se présente maintes fois, et c'est là une source d'erreurs inévitables pour celui qui s'empresse de décrire une espèce avant d'en avoir vu des échantillons très-nombreux et de localités diverses.

Thymus zygis L. (Pompidou) = *Th. serpyllum L.*

T. lanuginosus Schk; Dub. bot. p. 371 (Badaroux) forme très-velue du *T. chamœdris Fries.*

Mentha sylvestris L. var. (plante à feuilles étroites sans nom de localité) = *M. viridis L.*

Obs. Une autre feuille renferme sous le nom de *M sylvestris*, et également sans désignation de localité, un *M. rotundifolio-sylvestris.*

Origanum creticum L. (coteaux au bas de la côte de Molines) = *Origanum megastachyum Link; Bor. fl. centr. éd.* 3 *(O. creticum* auct., an L.?) Nous sommes très-porté à croire, mais sans en avoir encore la certitude, que ce doit être là le vrai *O. creticum* de Linné ; car les distinctions qu'on a faites entre la plante des auteurs et celle du *species* ne nous ont jamais paru solides.

Statice arenaria Pers. (au-dessus de Barjac) = *Armeria juncea Gir.*

Plantago subulata L. (Mende) = *P. carinata Schrad. (P. serpentina var. minima Lec. et Lamt.* cat. plat. cent.)

P. graminea Lam. (Mende) = *P. serpentina Vill.; G. G.*

P. minima Pourret (au Sapet) = *P. intermedia Gilib. pl. d'Eur. I,* 125.

Polychnemum arvense L. (Mende) = *P. majus* de Koch et de la dernière flore de France. MM. Boreau et Lloyd considèrent la plante de Koch comme le vrai *Polychnemum arvense* de Linné et celui que Koch et MM. Grenier et Godron ont pris pour l'*arvense* est appelé par M. Lloyd *P. minus Jord.* et par M. Boreau *P. verrucosum Lang.* avec lequel il nous a paru, en effet, spécifiquement identique.

Chenopodium ficifolium L. (Mende) = *Ch album L.*

Atriplex angustifolia Sm. (Mende) = *A. patula Linné et omn. auct. ante Smith.*

A. littoralis (Mirandol) = *A. patula L.*

Rumex nemolapathum L. (Mende) = *R. sanguineus L.*

R. aquaticus L. (Mende) = *R. crispus L.*

R. nemorosus Schrad. C'est bien la plante de Schrader, mais on ne doit, selon nous, la considérer que comme une variété du *Rumex sanguineus* de Linné.

Polygonum pusillum L., *P. persicaria* 6. (Mende) = *P. persicaria L.* (type).

Euphorbia verrucosa Lam., *Dub.* (bois, bord des chemins à Mende) = *E. papillosa Pouz. cat. pl. Gard, p.* 18; *(E. Duvalii Lec. et Lamt. cat. Auvergne* p. 327.)

Parietaria officinalis L. (murs à Mende) = *P. diffusa M. K.*

Ulmus campestris L. (Mende) = *Ulmus montana Smith.*

Sallix mollissima Ehr. ; *Dub. bot. p.* 425 (bois de la Vabre où il n'existe qu'un seul pied femelle) = *Salix incano-caprea (nobis) (S. seringeana Lecoq et Lamt. cat. plat. centr.* 336; *Bor. flor. cent.) (non Gaud.)* ; *S. oleifolia G. G. fl. fr. III,* 133 *(oleæfolia)* (an Vill.?) Les saules, qu'Endlicher appelle la croix et le scandale des botanistes, offrent presque autant de difficultés qu'à l'époque où Linné parlait d'en refondre l'histoire, en rejetant les noms des anciens auteurs, de peur que des synonymes douteux ne fissent méconnaître des espèces certaines (voy. spec. II p. 1449). Le saule de Mende est un des plus obscurs, et per-

sonne, à notre avis, ne l'a apprécié jusqu'ici avec certitude, faute de l'avoir bien observé vivant. Il est impossible d'y voir le *S. seringeana* de Gaudin avec lequel il n'a que des rapports éloignés, comme on en peut juger, si l'on manque d'exemplaires authentiques, par la figure qu'en ont donnée MM. Cosson et Germain dans la flore de Paris (p. 505, t. 30). Il est douteux que ce soit le *S. oleæfolia* de Villars. M. Timbal ayant eu l'occasion d'étudier ce *Salix* dans l'herbier de Chaix, nous lui avons adressé la plante de Mende dont celle de Gap lui a paru distincte par ses rameaux blanchâtres pubescents; ses feuilles glauques en dessus, un peu plus étroites, beaucoup moins longues, moins aiguës et plus semblables aux feuilles de l'olivier. Les botanistes savent aujourd'hui que beaucoup d'hybrides sont venues obscurcir le genre *Salix* : or ici tout nous prouve que l'individu unique du bois de la Vabre, que nous avons retrouvé après de longues recherches, doit son existence à l'un des *S. caprea* qui l'entourent et au *S. incana Schrank* qui croît à une petite distance aux bords du Lot. Les chatons femelles de notre plante, les seuls qu'on puisse comparer, doivent surtout au *S. incana* la forme des styles, des stigmates, des écailles, etc., et l'influence du *S. caprea* explique la plus grande largeur des feuilles, la nature de leur tomentum, etc. M. Grenier, qui avait soupçonné l'hybridité du saule de Mende, considère avec raison comme certaine, en ce cas, l'intervention du *Salix incana*; mais, lorsque ce savant botaniste a regardé l'action du *S. cinerea* comme plus probable que celle du *S. caprea* (fl. fr. III, 134), il ne connaissait

point la situation respective des saules en question. Le *S. cinerea* se trouve, comme l'*incana*, à quelques hectomètres de l'hybride sur les bords du Lot; mais, s'il est vrai que le pollen du *S. incana* ait pu être facilement transporté par les insectes au sommet de la colline, une pareille ascension par la graine hybridée du *S. cinerea* n'est guère admissible. Une hybride, en effet, n'est presque jamais éloignée de la plante mère ou porte-graine; et ici la graine hybridée qui a donné naissance à notre *Salix incano-caprea* est tombée et a germé naturellement presque au pied du *S. caprea* qui l'a produite. Ainsi se trouve confirmée, par l'examen des faits, l'hybridité de ce saule extraordinaire; hybridité en faveur de laquelle militait déjà, *à priori*, l'isolement d'un pied unique dans toute la région qui nous occupe.

Juniperus sabina L. mêlé avec un rameau fructifié de *Thuya* originaire, sans doute, de quelque jardin.

Potamogeton compressum DC. (eau stagnante au pré des prêtres) = *P. pusillum L.*

Epipactis latifolia Var. 6. microphylla Dub. bot. 449; *Serapias microphylla Ehr.* (collines sèches à Villefort) = *Epipactis rubiginosa Gaud.*; *Koch, Syn.* 801.

Gladiolus communis L. (Meyrueis, Florac) = *Gl. Segetum Gawl.*

Narcissus jonquilla L. (Route du Pompidou à St-André) = *N. juncifolius Lagasca Gen. et sp. p.* 13 (1816); *Requien in Lois. nouv. not.* 14.

Asphodelus ramosus Willd. (Corsac, Rieumenou) *A. cerasiferus Gay, Bullet. soc. bot. fr. IV, p.* 607 *et suiv.*

Allium senescens L. = *A. fallax Don.; G. G. fl. fr. III,* 212.

Juncus Gerardi Lois. J. bulbosus a. genuinus (prés humides à Mende) = *J. bulbosus a. genuinus God. fl. Lorr. 2e éd. (J. compressus Jacq.; G. G. fl. fr.) (non J. bulbosus L. 6. Gerardi God. loc. cit.; nec J. Gerardi Lois).*

Eriophorum gracile Roth (Mende) = *E. latifolium Hoppe.*

E. polystachyon L.; E. latifolium Hoppe (marais à Mende et à Florac) = *E. angustifolium Roth,* comme l'attestent la présence de stolons et les pédoncules lisses.

Carex cæspitosa L. (commun dans les lieux tourbeux) = *C. vulgaris Fries (C. Goodnowii Gay; G. G. fl. fr. III, 402; C. cæspitosa mult. auct., an L?)* Les botanistes n'ayant jamais pu s'accorder à reconnaître dans la même plante le *Carex cæspitosa* de Linné, il est indispensable de renoncer au nom créé par l'immortel botaniste, pour donner aux espèces litigieuses un autre nom qui les distingue sans ambiguité.

Agrostis alpina Leyss. (les prés de la montagne de la Lozère) Le petit échantillon est bien l'*A. alpina*; les deux autres appartiennent à l'*A. rupestris All.*

A. rupestris All. (à l'ermitage) = *A. Schleicheri Jord. et Verlot! A. pyrenæa Timb!*

Melica ciliata L. (Mende) = *M. nebrodensis Parl.* Le *Melica Magnolii Godr.* est indiqué à Mende par MM. Godron et Grenier fl. fr. III, 550; toutefois la forme que nous avons vue dans l'herbier du musée, comme celle que nous avons recueillie autour de la ville de Mende, nous a paru avoir tous les caractères

assignés au *Melica nebrodensis*. L'étude qu'a faite des graminées l'auteur du *M. Magnolii* nous empêche d'affirmer que c'est là une fausse espèce qui doit rentrer dans le *M. nebrodensis Parl.* Nous pouvons dire néanmoins que nous avons, depuis longtemps, recueilli à plusieurs localités indiquées dans la flore de France les graminées décrites sous ces deux noms, et qu'il nous a paru impossible de les distinguer solidement. A ces plantes variables est applicable ce que nous avons dit, à l'occasion du *Galeopsis canescens*, de la nécessité de comparer un très-grand nombre d'échantillons de localités et même de régions diverses, pour se bien fixer sur les limites assignables à la variabilité de certaines espèces. On sait qu'il a été établi par la culture que les cariopses du *M. nebrodensis* sont tantôt complétement lisses, tantôt lisses d'un côté seulement et chagrinés de l'autre *(voy. bull. soc. bot. fr. VI, 753)*; or nous avons fait les mêmes observations sur la plante sauvage. Les graines, presque toujours très-lisses, lorsqu'elles sont complétement mûres, paraissent parfois légèrement ridées et chagrinées, avant la parfaite maturité ; ce qui a lieu aussi souvent sur les graines que l'on conserve depuis longtemps. La panicule, plus ou moins interrompue à la base, est naturellement moins forte et moins rameuse, parfois moitié moins longue dans un sol qui lui convient peu ; les nervures des glumes, peu marquées dans la jeunesse de ces plantes, plus saillantes ensuite, ne nous ont offert aucune dissemblance remarquable ; et les chaumes, presque toujours lisses au sommet, nous ont toujours paru être plus ou moins fasciculés. En résumé, nous

n'avons pas su voir, entre toutes les formes qui ont reçu les noms de *M. Magnolii* et *M. nebrodensis*, une seule différence un peu fixe et vraiment spécifique.

Avena odorata L. (terrains granitiques de la Colombèche) = *Holcus mollis L.*, quoique un peu moins velu que celui qui se trouve dans une autre feuille sous ce nom et qui est également originaire de la Colombèche.

Bromus multiflorus Weig. (Mende) = *B. mollis L.*; *(Serrafalcus mollis Parl. GG. fl. fr. III*, 500*)*.

B. pratensis Ehr. (Mende) = *B. arvensis L. (Serrafalcus G. G.)*

Festuca myuros L. (Mende) = *Vulpia pseudomyuros* Soy-*Willm. in Godr. fl. lorr.* 3 *p.* 177.

F. bromoides L. (Langogne) = *Vulpia sciuroides Gm.*

F. Halleri Vill. (coteaux secs à Mende) *Festuca duriuscula L.* (forme à feuilles inférieures courbées en dehors ; *F. curvula Gaud.)*

Triticum rigidum Schrad. (Mende) = *Triticum glaucum Desf.; (Agropyrum glaucum Rœm. et Schult.*; un échantillon type et deux autres à glumelles aristées).

T. repens L. (commun) = *Triticum glaucum Desf. (Agropyrum R. et S.)*

Telles sont les erreurs assez nombreuses que nous avons cru devoir rectifier. Après avoir rempli cette partie la moins agréable de notre tâche, nous mentionnerons maintenant avec plaisir un certain nombre d'espèces de l'herbier qui ne figurent point dans le catalogue raisonné des plantes vasculaires du plateau central de la France. Elles ont échappé, sans doute,

aux investigations des savants auteurs de ce catalogue qui se sont fait, avec raison, une loi de n'insérer que les végétaux qu'ils ont vus eux-mêmes vivants ou desséchés et provenant de localités de leur circonscription. La plupart de ces plantes, dignes d'un certain intérêt sous le rapport géographique, appartiennent aux parties les moins froides du département. On remarquera que ce sont des espèces naturellement méditerranéennes qui, profitant des chauds abris que leur offrent les pentes méridionales des Cévennes, se sont élevées assez haut, à la faveur de cette exposition privilégiée. Elles ont fait néanmoins, jusqu'à présent, de vains efforts pour arriver à la hauteur de Mende où elles seraient privées, sans doute, des conditions d'existence auxquelles la nature les a soumises.

Voici la liste de ces espèces dont quelques unes ont été recueillies par M. Bayle, directeur de la poste de Florac, et reconnues, sans doute, par son collégue de Mende auquel la botanique était plus familière.

Aquilegia viscosa Gouan (1) coteaux pierreux, à Meyrueis et à la Malène.

---

(1) On sait que cette plante est considérée, dans la dernière flore de France, comme une forme visqueuse de l'*Aquilegia vulgaris L.* Persuadé que ce devait être autre chose, nous nous étions promis, depuis longtemps, de l'étudier, un jour, dans les herbiers de Montpellier. Nous avons, en effet, acquis la certitude que la plante de Gouan est bien différente de l'*Aquilegia vulgaris*, et nous avons appris avec plaisir que les savants professeurs de botanique de Montpellier, MM. Martins et Planchon, avaient, depuis longtemps, la même conviction et la considéraient comme une espèce particulière. La plante de Meyrueis était connue du célèbre Magnol qui la signale, en ces termes, dans son *botanicon monspeliense* : « *Inveni prope Meyriols*

Cardamine parviflora L. Cévennes.

Diplotaxis erucastrum G. G.; *Erucastrum obtusan-*

---

urbem, ultra montem Esperou, secus fluvium, aquilegiam hirsutam, flore viscoso, a nemine (quod sciam) descriptam. Quod curiosis indicandum putavi. (Bot. mons. p. 26 (1676). » Ce passage d'un volume malheureusement antérieur à la nomenclature linnéenne, mais qui prouve que son illustre auteur connaissait mieux la flore de Montpellier que ne la connut, cent ans plus tard, le professeur Gouan; ce passage, disons-nous, méritait d'être rappelé par l'auteur du *flora monspeliensis* et des *illustrationes*. Gouan s'est contenté de donner de cette espèce une figure inexacte et une description incomplète, sans dire un mot du botaniste éminent qui l'avait signalée, près d'un siècle avant lui ; petites misères de la science qu'on retrouve à toutes les époques et dont la nôtre, hélas ! n'est point exempte. C'est là, selon nous, une vanité aussi maladroite que puérile ; car le jour finit par se faire, et nous ne connaissons aucune de ces petites injustices qui ne soit retombée, tôt ou tard, sur son auteur. Nous aurions voulu nous persuader que Gouan ignorait le passage précité du *botanicon* de Magnol, mais cette supposition, invraisemblable tout d'abord, n'a plus été possible pour nous, à la vue d'une lettre inédite de Gouan à Séguier, du 7 janvier 1763, dont nous croyons devoir extraire tout ce qui concerne la plante en question. « Auriez-vous dans votre herbier, dit-il à Séguier, une espèce d'*Aquilegia viscosa bot. mons.* qui croît dans les montagnes d'Alais comme à l'Esperou ? je vous en mets ici le signalement, pour voir si vos exemplaires y sont conformes : « *Aquilegia (viscosa) caule villoso glutinoso subsimplici, pedunculis unifloris; foliis ternatis.* (*Aquilegia viscosa bot. mons. et Tourn. inst.*) »

« Descr. *folia omnia ternata vel biternata, ut in Aq. vulgari, foliolis subtrilobatis, crenatis. Pedunculi villosi, glutinosi, uniflori, ut et petioli; folia linearia sessilica, in caule ad exortum pedunculorum ternata vel simplicissima. An nectaria incurva vel recta ? tu dices.* (1) J'en

---

(1) Ces paroles de Gouan à *Séguier* : « *an nectaria incurva vel recta ? tu dices,* » prouvent qu'il n'avait jamais vu la fleur de cette plante. On sait qu'il l'a cependant nommée, décrite et figurée en fruit dans ses *illustrations*. A cette époque de transition des phrases

gulum Rchb. (sous le nom de *Sisymbrium obtusangulum*) (Sirvens, près Mende).

---

dessine la feuille en son entier; cette feuille n'est qu'un foliole latéral, *(sic)* c'est-à-dire un tiers de celle de l'*Aquilegia vulgaris*. Les nectars détermineront peut-être mieux cette espèce qui me paraît très-distincte de l'ordinaire. La tige rarement est branchue ; elle est, pour l'ordinaire, très-simple et terminée par une seule fleur, ou elle a un pédoncule unique, *rarissisement* deux. Elle est haute d'un demi pied et gluante, même longues années après avoir été séchée. »

Il s'est fait plus de bruit qu'on ne pense autour de cette curieuse plante : Linné, qui désirait ardemment la connaître, *de visu*, en exprima vivement le désir à Gouan. « *Avidissime expecto videre aquilegiam tuam*, lui écrivait-il le 30 juin 1767, *anne possibile foret obtinere unicum semen vel folium et florem exsiccatum pro herbario meo* ? »

Murray ayant dit que les semences qu'il avait eues de Gouan lui avaient donné une plante qui ne différait en rien de l'*Aquilegia vulgaris*; cette assertion, accueillie sans examen, a donné lieu, sans doute, à la fausse idée que quelques botanistes se sont faite de l'*Aquilegia* des Cévennes. Gouan (*herborisations* p. 38) déclare qu'il n'a jamais envoyé de semences à Murray et affirme que la plante, qui est dans son jardin depuis 20 ans, a toujours été telle qu'il l'avait cueillie aux Capouladoux dans son lieu natal.

Koch considère cette plante comme indéterminable : « *planta Gouani, ex icone rudi floribus carente, extricari nequit* » (syn. I, 23.) Cet auteur, dont la flore a toute notre prédilection, ne pouvait s'exprimer autrement; car il ne connaissait que la grossière figure que Gouan a donnée de son espèce dans ses *Illustrations*; mais, quand on a vu la plante elle-même sèche ou vivante, il est bien plus facile de se fixer. Un examen attentif de cet *Aquilegia* fait avec M. Martins

---

anciennes à la nomenclature binaire, plusieurs auteurs, suivant de loin le grand Linné, croyaient servir la science en nommant, chaque jour, des plantes qu'ils n'avaient vues qu'à demi. Les botanistes qui se raidirent d'abord contre la nomenclature linnéenne n'eurent point ce reproche à se faire; mais ils eurent le malheur de méconnaître trop longtemps, l'importance de la magnifique innovation de celui qu'ils appelaient dans leurs lettres l'embrouilleur Linnœus. « *Notre Sauvage ne pense pas comme nous de l'embrouilleur Linnæus etc.* » *(Lettre inédite de M. Baux à Séguier)*.

Sisymbrium Columnæ Jacq. (un échantillon, de Florac).

Alyssum alpestre L. (Causse Méjean.)

---

qui l'a vu vivant et qui en possède de bons échantillons, nous a convaincus l'un et l'autre qu'il diffère totalement de l'*Aq. vulgaris*, et que, bien que plus voisin de l'*Aq. pyrenaica L.*, il se distingue néanmoins de cette dernière espèce à plus de titres que l'*Aquilegia alpina* de Linné. Il se sépare visiblement, en effet, de l'*Aquilegia pyrenaica L.* par sa stature moins élevée et sa forme plus trapue ; par sa tige et ses rameaux beaucoup moins grêles; par sa fleur généralement plus petite; par ses pétales rétus et non pas arrondis au sommet ; ses éperons courbés en hameçon et non pas droits ; enfin par son excessive viscosité.

L'*Aquilegia pyrenaica* 6. *decipiens, Gren. et God. fl. fr. I, p.* 45-de la Font-de-Comps (Pyr. Or.) est un *Aq. viscosa*, et rentre dans notre espèce. Les auteurs de la flore de France rapportent avec raison leur plante à l'*A. viscosa* de Reichenbach ; mais la figure des *icones* de Reichenbach répond exactement à la plante de Gouan et des Cévennes ; et, si les savants floristes dont nous parlons ont cru devoir séparer la plante de Gouan de celle de l'auteur allemand, c'est dans la fausse idée que l'*Aquilegia* de Gouan devait être considéré comme une forme visqueuse de l'*Aq. vulgaris*. Nous croyons pouvoir en dire autant de la variété 6. de leur *A. alpina*, « *bien plus petite que le type dans toutes ses parties, à tige nue de* 1-2 *décimètres* sépales plus étroits, *éperons plus courbés* », et qu'ils indiquent à Seyne-les-Alpes et au mont Ventoux où se trouve, en effet, l'*Aquilgia Viscosa* de Gouan. L'*Aquilegia Einseleana Schultz, arch. de flore p.* 135 doit se rapporter également à notre espèce, et c'est là sans doute la forme allemande que Reichenbach a figurée sous le nom d'*A. viscosa*. L'*A. viscosa* de Waldstein et Kitaibel s'y réfère aussi très-probablement, puisque Koch le dit très-semblale au *pyrenaica* dont il le distingue par un éperon courbé et des pétales rétus. *(loc. cit.)* Il résulte de ce qui précéde que l'*Aquilegia* des Cévennes, signalé originairement par Magnol, est plus répandu qu'on ne le croyait. Nous l'avons vu de plusieurs localités ; notamment du mont Ventoux, et nous l'avons recueilli nous-même en 1850 à Colmars-les-Alpes.

Obs. Une autre crucifère siliculeuse, miniature beaucoup plus intéressante, découverte par M. Planchon dans les Cévennes et trouvée par nous à Viols (Hérault), se rencontrera un jour, sans doute, dans les parties chaudes de la Lozère où nous engageons les botanistes du pays à la chercher. Nous voulons parler du *Clypeola* que le savant professeur de la faculté des sciences a nommé *Clypeola gracilis. (Bull. soc. bot. fr. V, 494).* C'est, selon nous, le *Clypeola microcarpa Moris*, *Diario della terza riunione degli scienziati italiani (Firenze 1841) n° 13, p. 7*, et la plante algérienne que M. Choulette, dans ses *fragmenta floræ algeriensis exsiccata*, a nommée également *C. microcarpa Moris*, tout en la considérant, à tort, selon nous, comme une variété du *C. jonthlaspi*. Nous faisons ici violence à nos sympathies, car il nous en coûtera de voir ce joli fleuron abandonner la couronne d'un de nos savants compatriotes pour aller enrichir celle d'un botaniste étranger déjà fort riche de son propre fonds ; mais, lorsque nous croyons voir le vrai, nous tâchons de n'avoir qu'une règle de conduite, et nous n'avons pas manqué, dans le même cas, de subordonner notre intérêt personnel à celui de la science et à l'équité. (1)

(1) Nous venons d'apprendre avec plaisir que M. Grenier, à qui nous avons communiqué le *Clypeola* de l'Hérault, n'a point hésité à admettre, comme nous, l'identité de cette plante et de celle de la Sardaigne. Le savant professeur de Besançon, nous donnant dans la même lettre des renseignements sur la variabilité de cette espèce, nous croyons devoir les transcrire ici pour les botanistes qui douteraient de l'identité des deux plantes en question, à la vue de cer-

Cistus monspeliensis L. Ste-Croix, St-Germain-de-Calberte (à la limite de la région des oliviers).

Viola mirabilis L.! les bois touffus ; au bois de l'évêque, près Mende.

V. arenaria DC. les rochers, au Pont-neuf.

Dianthus attenuatus Sm.! côteau, près St-Roman.

Obs. L'auteur du botanicon, qui avait reçu cette espèce de M. Prost, la mentionne près de Mende

---

taines différences que présente parfois la silicule. « Vous êtes dans le vrai, selon moi, dit M. Grenier, en rapportant le *Clypeola gracilis Planch.* au *Clypeola microcarpa Moris*. J'ai reçu de Marseille une longue série de ce *Clypeola microcarpa* qui abonde dans les sables autour des bois de pins sur les collines. Voici les variations que je possède : 1° fruits glabres sur le disque et sur la marge ; 2° fruits tuberculeux sur le disque; 3° fruits velus sur le disque et non sur la marge ; 4° fruits velus sur la marge et glabres sur le disque ; 5° fruits velus sur le disque et sur la marge. De plus, toutes ces formes se présentent avec fruits très-petits comme dans un de vos exemplaires de Montpellier ou d'un tiers plus gros comme dans le *Cl. microcarpa*. Il y a donc identité entre les *Cl. microcarpa* et *Cl. gracilis* etc. »

La phrase de M. Moris ainsi conçue : « *C. siliculis orbiculari-obcordatis margine integerrimis lævissimis que, disco hirtis* » prouve que la forme décrite par lui appartient à la 3e variation signalée par M. Grenier. C'est ce que nous a appris effectivement l'inspection de deux échantillons que le savant professeur de Turin a extraits obligeamment lui-même de son herbier et qui nous ont été transmis par M. Gras.

Nous croyons devoir dire, en terminant cette note, que nous avons été heureux d'apprendre par la même lettre de M. Grenier qu'il adopte également notre détermination de l'*Hutchinsia* de Mende (*Capsella pauciflora Koch*) et le nom de *Salix incano-caprea* que nous avons donné au saule de La Vabre.

(Note ajoutée pendant l'impression.)

(prope Mimatem), quoique St-Roman, où M. Prost l'avait recueillie, soit à 80 kilomètres de cette ville. Elle pourrait, au reste, végéter autour de Mende, sans avoir à souffrir ; car elle n'est point sensible au froid et supporte ailleurs une température beaucoup plus basse. Elle croît, en effet, quoique peu abondante, sur les sommets de l'Esperou ; et c'est là sans doute encore une émigrée des Pyrénées-Orientales où nous l'avons vue couvrir des montagnes entières.

Alsine Bauhinorum Gay. Florac (sous le nom d'*Arenaria laricifolia*). Cette espèce, omise dans le catalogue du plateau central, est mentionnée avec raison, de la localité précitée, par M. Grenier (fl. fr. I, 253.)

Linum Leonii Schultz, exs. n° 432 ; (*L. ruscinonense Timb.*) dans les Cévennes (sous le nom de *L. alpinum*).

Cerastium Riœi Desm. Chastel-Nouvel (sous le nom de *C. viscosum*). Espèce très-rare et qui n'est indiquée par M. Grenier (fl. de Fr. I, 270) qu'à Trèves dans le Gard. Nous l'avons vue, sans nom, dans un herbier de Montpellier, comme originaire de St-Guéral, à l'Esperou, où elle a été recueillie, dès l'année 1824, par M. Touchy l'un des botanistes à qui les Cévennes sont le mieux connues. M. Godron (not. fl. Montp. p. 39) l'indique au pied de l'Esperou ; mais, quoique ce savant botaniste ne mentionne point l'herbier de Montpellier, il est probable qu'il n'a eu en vue, dans ses notes, que la localité dont nous venons de parler.

Cytisus elongatus W. K. (sous le nom de *C. capitatus*) collines aux environs de Meyrueis.

Trifolium lævigatum Desf.; G. G.; Badaroux (sous le nom de *Trifolium strictum W. K.*) Le *T. strictum Waldst et Kit.*, qu'on donne comme synonyme du *T. lævigatum Desf.*, dans la flore de France, est considéré comme une espèce différente par M. Boreau dans une de ses notices sur les plantes de la Corse.

Lathyrus annuus L. environs du Pompidou.

L. inconspicuus L. Florac (sous le nom de *L. sphæricus.*)

Tillæa muscosa L. au Pompidou, au Mazarival.

Orlaya platycarpos Koch, le Rozier, du côté de Meyrueis.

Scandix australis L. St-Germain-de-Calberte (limite de la région des oliviers, d'où cette espèce ne sort guère.)

Asperula tinctoria L. collines arides à Meyrueis.

Senecio incanus L. (hauteurs de l'Aigoual). Cette espèce, très-rare sur l'Aigoual, a dû franchir, sans s'arrêter nulle part, l'espace qui sépare cette montagne des Hautes-Alpes du Dauphiné, seule région française où on l'eût mentionnée jusqu'ici avec certitude. On a dû la trouver néanmoins, dès le temps de Linné, au lieu indiqué par M. Prost; car l'auteur du *species* mentionne cette plante alpine (t. II, p. 1219) dans les montagnes de Montpellier. Il ne peut s'agir là en effet, que de l'Aigoual qu'un habitant de la Suède pouvait bien prendre pour une montagne de Montpellier, et d'où Sauvage, peut-être, correspondant assidu de Linné, la lui avait envoyée. Il est aussi question des Pyrénées pour cette plante (*loc. cit.*); mais l'indication de ce dernier *habitat* n'a pas encore été justifiée, et l'espèce signalée au Canigou



et ailleurs par Lapeyrouse est, comme on sait, très-différente, et a été nommée par De Candolle *Senecio leucophyllus*.

Helichrysum arenarium DC. Sur les bords du Tarn, au Rozier.

Achillea pyrenaica Sibth. à la Fagette, sur l'Aubrac, à Coulagne-Haute (sous le nom d'*A. ptarmica L.*) C'est exactement la plante pyrénéenne à feuilles pubescentes et fortement ponctuées. Elle est si abondante dans certaines prairies des Pyrénées, qu'il n'est point surprenant qu'elle soit venue de ces montagnes grossir les colonies étrangères qui ont élu domicile sur le plateau central de la France.

Cirsium palustri-rivulare Nœgeli in Koch Syn. 2, p. 998. Prés humides à Mende. On connait la tendance qu'ont les *Cirsium* à produire des hybrides, et les deux parents de celle-ci se trouvent rarement en nombre dans le même lieu, sans que cet accident se manifeste. Nous avons eu occasion de l'observer dans quatre ou cinq vallées des Pyrénées.

Rhagadiolus stellatus L. Les champs, à la Malène (un peu en dehors de la vraie région des oliviers). Cette espèce, qui est commune dans la région des oliviers, où se trouve son *habitat* naturel, a de la tendance à s'en écarter, et parfois d'une façon fort irrégulière, comme l'indiquent les stations de Moissac et d'Auch mentionnées dans la dernière flore de France, et celle de Belcaire (Aude) où nous l'avons trouvée à 1,000 mètres d'altitude. Une autre station plus extraordinaire est celle de l'Hiéris (H.-Pyrénées). En passant par Bagnères-de-Bigorre nous priâmes M. Philippe de nous montrer la plante à

laquelle il donne, dans sa flore des Pyrénées, un nom extraordinaire et qui a dû intriguer, comme nous, d'autres botanistes. Nous ne fûmes pas peu surpris de voir que la plante considérée par l'auteur comme une hybride, et qu'il a baptisée *Crepis lampsanoidi-lampsana*, n'est autre chose que le *Rhagadiolus stellatus* dont un seul pied s'est présenté à lui dans la vallée de l'Hiéris.

Crepis nicœensis Balbis, Bories près Mende (sous le nom de *C. scabra*), espèce remarquable par l'éloignement des diverses stations où elle croît en France.

Hieracium rigidum Hartm. Toussaint, Recoli (sous le nom d'*H. sabaudum*). La même espèce a été recueillie à Laubert (Lozère) par le Père Poitrasson, professeur au collége de Mende.

Hieracium alpinum L. Un seul échantillon, avec l'indication des pâturages de l'Aigoual. (1)

(1) Gouan mentionne près de Meyrueis et sur l'Aigoual plusieurs plantes qu'on n'a jamais retrouvées. Ce professeur, dont les ouvrages fourmillent d'inexactitudes, n'avait point recueilli ces plantes lui-même, et peut-être a-t-il été la dupe de quelques élèves qui, n'ayant point une juste idée de la probité scientifique, appréciaient peu la griéveté du faux qu'ils commettaient. M. Prost, dont la crédulité sur ce point est plus excusable que celle de l'auteur d'une flore récente du Gard, indique aux mêmes localités, et d'après Gouan, une douzaine d'espèces qu'il n'a jamais trouvées lui-même dans le département, et il a placé dans l'herbier, avec indication d'origine, un exemplaire étranger de chacune de ces plantes, afin qu'on pût les reconnaître. Quoique l'*Hieracium alpinum L.* n'ait jamais été signalé sur l'Aigoual, nous croyons que l'échantillon qui se trouve dans l'herbier, avec la désignation de cette montagne, y a été recueilli par le botaniste mendois. Toujours, en effet, lorsqu'il s'agit d'une

Scrophularia alpestris Gay. près de Nasbinals dans les petits bois (sous le nom de *S. Scopoli Hoppe?*) Encore une plante considérée jusqu'ici comme particulière aux Pyrénées et qui est venue accroître le nombre des espèces dont la Lozère est redevable à ces riches montagnes.

Trixago latifolia Reich. (*Bartsia Sm. Euphragia Griseb. Gren. et God. Euphrasia L.*) les pacages des Cévennes à St Germain-de-Calberte. Cette espèce est ordinairement plus méridionale.

Euphrasia cuprea Jord. (*E. salisburgensis Funk.?*) à la Colombêche. (sous le nom d'*E. alpina Lam.*)

Scutellaria alpina L. sur la route de Villefort aux Vans.

Armeria juncea Gir. au-dessus de Barjac (sous le nom de *Statice arenaria L.*)

Iris pumila L. (ex DC. Dub. Lois. Koch) *Iris cha-*

---

des espèces faussement indiquées par le professeur de Montpellier, M. Prost ajoute sur l'étiquette « *indiqué d'après Gouan,* » observation qu'il n'a point faite relativement à l'*Hieracium alpinum*.

Qu'on nous permette de dire, à cette occasion, qu'il est bien temps de n'être plus la dupe des fausses indications de Gouan, de Sauvage, de Lapeyrouse et de quelques autres auteurs souvent mal informés. Que de temps a fait perdre aux botanistes un trait de plume irréfléchi de la part de ces écrivains. Si les auteurs de flores ou de catalogues adoptaient enfin la règle, impérieuse aujourd'hui, de n'inscrire que les espèces vues par eux, sèches ou vivantes, des localités indiquées ; nous ne verrions plus, heureusement pour la géographie botanique, l'Esperou doté faussement de plantes étrangères aux Cévennes, ni les Pyrénées gratifiées, même dans des flores récentes, de tant d'espèces particulières aux Alpes et que Lapeyrouse avait méconnues.

mœiris Bertol.? Gren. et Godr.! assez abondant dans un bois aux Bories-Basses, près de Mende.

Lagurus ovatus L. Les Cévennes, Ste-Croix et à St-Germain-de-Calberte. Quoique cette élégante graminée affectionne plus spécialement le voisinage de la mer, on la trouve parfois néanmoins à une assez grande distance de son habitation privilégiée.

Triticum glaucum Desf. (Agropyrum R. et S.; Gren. et Godr.) Espèce peu répandue en France, mais fort commune autour de Mende. On y trouve aussi, dans les terrains arides, la forme maigre et grêle décrite par M. Godron sous le nom de *Triticum latronum (not. fl. Montp. p. 19.)*

Agrostis Schleicheri Jordan et Verlot, arch. fl. fr. en Allemagne p. 347 ! (A. alpina Gren. et God. ex parte, non Scop.; A. pyrenæa Timb.) rochers de St-Privat. Espèce confondue, à tort, dans le catalogue du plateau central, avec l'*Agrostis setacea Curtis*, et, par beaucoup d'auteurs, avec l'*A. alpina Scop.* Elle a été signalée dans le Jura, dans le Dauphiné, au Mont Ventoux, et nous l'avons vue très-abondante sur les rochers calcaires de Gavarnie, dans les Pyrénées; mais son aire d'extension est encore peu connue, par suite de la confusion qui en a été faite avec ses congénères voisines.

Obs. L'herbier qui nous occupe renferme une douzaine de feuilles vides sur le dos desquelles on lit les noms suivants : *Brassica oleracca var. caulocarpa, Brassica rapa, Brassica campestris, Oxalis, Malva, Coriaria angustifolia L., Vicia sativa L. var. obovata Ser., Anethum, Sium latifolium L., Helianthus tuberosus L., Lactuca laciniata Roth, Gentiana*

campestris var. flore albo, *Asparagus tenuifolius L.* Ces plantes, qui n'auraient pu tenter personne, n'ont sans doute jamais été placées dans l'herbier : M. Prost avait mis à leur place respective les feuilles destinées à les recevoir, lorsqu'elles lui tomberaient sous la main et que l'occasion se présenterait pour lui de les y déposer (1).

Nous nous permettrons, en terminant, d'engager les quelques botanistes de la Lozère à suivre les traces de leur zélé compatriote, et à s'efforcer de contribuer, par d'actives recherches, à l'achèvement de l'œuvre scientifique qu'il a si dignement commencée. Les montagnes de ce pays, si peu visité jusqu'à M. Prost, ne lui ont sans doute pas révélé tous les secrets de leur riche végétation. Nous en avons eu la preuve, en reconnaissant au milieu des plantes recueillies au hasard par M. Paparel, près de Nasbinals, trois espèces qui ne figurent point

---

(1) Quelques personnes s'étant plaintes que l'herbier avait été l'objet de soustractions coupables, nous avons cru devoir nous abstenir de le visiter seul, malgré la bienveillante autorisation que nous en avions reçue. Nous devons dire néanmoins que si les cryptogames n'ont pas été respectées, il n'en a pas été de même des phanérogames qui viennent d'être l'objet de nos observations. Celles-ci, nous pouvons l'attester, n'ont souffert aucun dommage, si ce n'est de la part des insectes qui ne seront plus tentés, sans doute, d'y revenir désormais, grâce à la dissolution alcoolique de sublimé corrosif dont ces plantes viennent d'être imprégnées. C'est à peine si trois ou quatre espèces, rares dans le département, mais communes ailleurs, ont été, autant qu'on en peut juger par l'unique échantillon qui en reste, l'objet de tentations trop vives pour des visiteurs dont l'herbier était, sans doute, assez pauvre, et la conscience apparemment peu chatouilleuse.

dans l'herbier ; notamment le *Potamogeton rufescens Schrad.* du lac de Saliens et le *Trifolium elegans Savi* de la même région. Nous avons également rencontré, dans nos courtes promenades autour de Mende, quelques espèces qui n'ont point été recueillies par M. Prost et parmi lesquelles nous citerons les *Xanthium spinosum* et *X. strumarium L.*, le *Barbarea intermedia Bor.*, le *Calamintha nepetoides Jord. obs. 4 p. 116, t. 2, f. B ; Gren. et God. fl. fr. II*, 665, et une hybride nouvelle, le *Carduus vivariensi-nutans nob.* (1).

Mais c'est là peu de chose, en comparaison de ce que nous a offert l'herbier de M. l'abbé Boissonade. Quatorze espèces, étrangères à la collection du musée et recueillies par le modeste et intelligent professeur de Chirac dans la partie occidentale du département, nous ont prouvé combien peuvent être fructueuses encore, dans la Lozère, les recherches des botanistes.

---

(1) La plante que nous donnons ici sous le nom de *Carduus vivariensi-nutans* et dont il nous semble impossible de méconnaître l'origine, s'est présentée à nous au milieu de nombreux *Carduus nutans* et à une petite distance du *Carduus vivariensis* qui a fourni le pollen. Nous n'en avons rencontré qu'un seul pied très-rameux, intermédiaire entre les deux espèces génératrices et plus grand que chacune d'elles, comme cela a presque toujours lieu pour les hybrides. Cette plante était facile à juger sur place par les rapports mixtes qu'elle offrait avec ses parents. La tige et les feuilles la rapprochaient surtout du *Carduus nutans*, tandis que les capitules moins gros, non aranéeux, à écailles plus étroites, plus inégales, régulièrement arquées au sommet, non rudes aux bords, munies d'épines plus courtes, attestaient l'influence du *Carduus vivariensis*. Nous avons ouvert, à la maturité, plus de trente capitules sans pouvoir obtenir plus de trois ou quatre graines bien conformées.

Nous devons signaler surtout, parmi les découvertes de M. Boissonade, *Epilobium alpinum L.*, *Rhamnus frangula L.*, *Alisma natans L.*, *Thesium humifusum DC*, *Pinguicula longifolia DC.* mentionné dans le catalogue de MM. Lecoq et Lamotte sous le nom de M. Prost, mais qui n'était point dans l'herbier du musée ; *Primula officinali-grandiflora* (1) *(P. variabilis Goupil)*, etc.

Nous avons vu ailleurs beaucoup d'autres espèces qui croissent dans la Lozère ou sur ses limites, et qu'on est loin de soupçonner dans cette région. Un grand nombre d'entre elles, considérées jusqu'ici par

---

(1) Ce *Primula* vit à la Malène, au milieu des deux espèces dont il est, pour nous, le produit évident. Cette communauté d'*habitat* n'a point lieu, dit-on, dans la forêt de Tancarville (Seine-Inférieure) où l'on a rencontré l'hybride présumée, sans le *P. officinalis*. (*Voy. Bull. Soc. bot. Fr. t. 8, p.* 197). Ce cas exceptionnel de non présence immédiate du *P. officinalis* ne peut, à notre avis, infirmer la certitude de l'hybridité, et le *Primula* absent n'est, sans doute, pas éloigné de la forêt précitée. Il n'est pas rare que la plante qui a fourni le pollen végète assez loin de l'hybride qu'elle a contribué à produire, et l'on sait à quelles distances vont butiner les abeilles, agents ordinaires du croisement dont nous parlons, surtout à une époque où peu de corolles sont ouvertes et où les primevères ont pour ces insectes un attrait tout particulier.

Nous avons eu occasion de constater déjà les résultats de cette prédilection des abeilles pour les primevères en décrivant deux hybrides voisines de celle-ci, les *Primula grandifloro-elatior* et *Primula elatiori-grandiflora* (Mémoires de la société d'émulation du Doubs, séance de mai 1855). Notre notice est restée inconnue sans doute à M. Reuter, car ce savant botaniste vient de mentionner sous son nom, dans le catalogue des graines de Genève (1861), un *Primula acauli-elatior* qui n'est autre que notre *Primula grandifloro-elatior*.



les auteurs comme exclusivement pyrénéennes, ont franchi, pour ainsi dire, d'un seul bond, l'espace qui sépare les Pyrénées des montagnes du centre où elles ont trouvé une altitude suffisante et des conditions de sol et de climat favorables à leur développement. Pour nier l'origine que nous donnons ici à ces espèces qui ont peut-être opéré leur transmigration lors de l'époque glaciaire, il faudrait admettre pour elles, contre toute vraisemblance, deux créations locales ; l'une sur nos vieilles Pyrénées où ces plantes couvrent souvent des espaces considérables et sont visiblement autochthones; l'autre sur des montagnes de formation beaucoup plus récente et où ces espèces disséminées en petit nombre se sont à peine implantées d'une manière décisive.

L'occasion se présenterait naturellement ici de parler de ces plantes, mais cette étude est déjà fort longue, et nous espérons traiter plus tard ce sujet qui nous semble digne d'intérêt pour la botanique géographique et géologique.

Montpellier, le 26 décembre 1861.

Séance du 6 mars 1862.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,
PRÉSIDENT.

Présents : MM. de Ligonnès, Rous, vice-présidents, Laurens aîné, Laurens (Paulin), Bonnefous, Grosjean et Vincens.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le C[te] de Chambrun, député de la Lozère au Corps Législatif, d'après laquelle l'emploi de la somme de 1,000 fr. qu'il a offerte pour encouragement à l'agriculture, est laissée à la libre disposition de la Société.

— M. Guibert, membre correspondant, à Paris, fait don de 114 médailles et monnaies anciennes destinées à enrichir les collections du musée de la Société. Des remercîments seront adressés à M. Guibert.

— M. le Président communique un questionnaire qui lui a été adressé par le Congrès Pomologique de Lyon, et relatif aux diverses variétés de poires qui ont été renvoyées à l'étude à l'effet de recueillir de plus amples renseignements tant sur les fruits en question que sur les arbres qui les produisent.

NOMINATIONS.

M. d'Apchier-Le-Maugin (Anatole), propriétaire à Paris, est nommé membre titulaire de la Société.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1862.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,

PRÉSIDENT.

Présents : MM. l'abbé Vidal, de Ligonnès, Rous, vice-présidents, l'abbé Bosse, Laurens (Paulin), Monteils, de Corsac, Labondès, Grénié et Vincens.

M. le Président dépose sur le bureau, pour être mis à la disposition des membres de la Société, plusieurs exemplaires du programme du concours régional qui doit avoir lieu, cette année, à Gap, du 17 au 25 mai prochain.

— M. Elmir Benoit, notaire à Villefort, membre titulaire de la Société, adresse les documents et renseignements qui lui avaient été demandés relativement à la traduction de l'acte de partage de la terre du Randonnat qu'il a bien voulu envoyer l'année dernière. M. l'abbé Bosse est prié de faire un rapport à ce sujet.

— M. le Président donne lecture du programme proposé par le Conseil d'administration pour les encouragements à accorder en 1862 à l'agriculture et à l'industrie.

La Société adopte ce programme qui comprend les primes instituées au moyen des fonds mis à sa disposition par M. le Cte de Chambrun, député de la Lozère au Corps Législatif, et dont voici, indépendamment de la somme de 500 fr. affecté aux espèces chevaline, bovine, ovine, porcine et mulassière, les principales dispositions :

Instruments perfectionnés. — Des charrues seront encore livrées, au prix réduit de 35 et de 30 fr., suivant la force,

aux cultivateurs de la Lozère. Pour les obtenir, il suffira d'en faire la demande au Président.

Il sera vendu aussi à prix réduit d'autres instruments, le jour de la foire de la Toussaint (3 novembre), dans la matinée.

Reboisement. — Une somme de 300 fr. est affectée à la distribution de primes pour le reboisement. Les communes ou sections, comme les particuliers, peuvent y prétendre. A cet effet, il y aura à produire, avant le 1er octobre, une demande indiquant la surface semée ou plantée, les essences employées et l'époque à laquelle remontent les semis ou plantations, que la Société fera visiter.

Apiculture. — Trois primes, s'élevant ensemble à 100 f., seront accordées pour le rucher le mieux tenu, le plus beau miel et la plus belle cire. Des échantillons de ces derniers devront être remis au local de la Société avant le 1er novembre; leur provenance devra être constatée par un certificat du Maire. A l'égard des ruchers qu'on voudra faire concourir, on aura à présenter, avant le 1er octobre, une demande indiquant le nombre de ruchées, la nature des ruches employées et les soins donnés aux abeilles. Ces ruchers seront visités.

Fabrication du fromage. — Des primes, se portant à 100 fr., sont mises au concours pour les diverses espèces de fromages dont la fabrication sera reconnue la plus parfaite. Il y aura à en déposer des échantillons avant le 1er novembre, et la provenance devra également être constatée par certificat de l'autorité municipale.

Industrie manufacturière. — La Société met aussi au concours une médaille d'argent pour l'introduction dans le département d'une industrie nouvelle ou le perfectionnement de l'une de celles qui y existent par des modifications d'appareil ou de méthode. Ce sera avant le 1er octobre que

les concurrents devront présenter leurs demandes, contenant un exposé détaillé.

Dentelle. — Deux prix de 60 et de 40 fr., avec médaille de bronze, seront décernés aux institutrices qui auront le plus contribué à la propagation de l'industrie de la dentelle dans la Lozère. Celles qui y prétendront devront adresser au Président, dans le même délai du 1er octobre, une demande appuyée d'un certificat du Maire.

Broderie. — Il sera également décerné deux prix de 30 et de 20 fr. pour la broderie, sur la production d'ouvrages, qui devront être déposés avant le 1er novembre.

— Le congrès pomologique devant tenir ses séances au mois de septembre prochain à Montpellier, M. le docteur Frédéric Cazalis, membre de la Société, sera invité à vouloir bien la représenter dans cette circonstance.

Sur la proposition de M. le Président, des commissions seront instituées pour étudier les différentes variétés de poires et de pommes qu'il y aurait lieu de soumettre à l'appréciation du congrès.

NOMINATIONS.

Membres titulaires.

MM. Lamarque, sous-inspecteur des forêts à Mende.
Creyx aîné, propriétaire et maître-d'hôtel à Mende.
Polge-de-Combret, maire de Planchamp.

Membre associé.

M. Gachon, maire de St-Julien-du-Tournel.

Membre correspondant.

M. le Mis de Châteauneuf-Randon-du-Tournel, propriétaire au Puy.

SCIENCES ET ARTS.

RECONSTRUCTION

DE LA CATHÉDRALE DE MENDE

(*Suite.*) 1.

Par M. l'abbé BOSSE.

Nous donnons aujourd'hui un autre document qui nous fera connaître sur quelles ressources avait cru d'abord compter Adam de Heurtelou pour la reconstruction de sa cathédrale.

Ce sont des *instructions* données à M. Lenoir, qu'il envoyait à Toulouse, dans l'intérêt du diocèse et de ses affaires personnelles.

Ces *instructions* sont sans date. Toutesfois, comme il y est question de poursuites contre la veuve et les héritiers de Merle, elles doivent être postérieures à l'année 1590, époque présumée de la mort de Merle.

I.

Adam de Heurtelou croyait pouvoir faire condamner la succession-Merle à contribuer à cette dépense pour vingt-cinq mille écus.

(1) Voir le Bulletin, an. 1861, p. 344.

Forcé de céder aux injonctions réitérées du Roi de Navarre, Merle n'abandonna Mende qu'aux conditions les plus onéreuses. Une de ces conditions fût celle-ci : que le seigneur d'Apchier se dépouillerait en sa faveur de sa seigneurie de La Gorce et Salavas, en Vivarais, et que le Gévaudan payerait le prix de cette cession que Merle fixa lui-même.

D'après les *délibérations des commis et députés - Doc. hist. t. 2 -* le pays se serait rendu solidaire dans cette vente pour huit mille écus. Est-ce à dire que ce fût là le prix intégral de cette vente ? C'eût été bien peu pour une acquisition semblable, et quoique Merle ne fût pas porté à favoriser la maison d'Apchier qu'il avait partout rencontrée à la tête du pays qui luttait contre lui, on ne peut croire qu'il eût imposé un aussi bas prix dans une acquisition qui ne resemblait déjà que trop à une spoliation.

Nos *instructions* portent ce prix à quatorze mille écus; et encore, cette somme parût si peu en rapport avec la valeur de la seigneurie, qu'Adam de Heurtelon ne douta pas, qu'aussi-tôt la tranquillité rétablie, la maison d'Apchier ne fit des poursuites contre la *veuve et héritiers du feu capp*ne *Merle pour rentrer dans sa terre de la Gorce*..

Dans cet espoir, il chargeait son procureur d'entrer en instance au nom de l'Evêque, chapitre, clergé, consuls, etc, et il lui donnait les bases sur lesquelles il devait établir cette instance.

Il y est dit que Merle, qui connaissait très-bien la conclusion de la paix signée à Fleix le 26 novembre 1580, ne laissa pas que de continuer à traiter le Gévaudan en pays ennemi ; qu'il résista aux injonctions du duc d'Anjou et du Roi de Navarre ; que non content de tout ce qu'il avait pillé, des contributions levées sur le pays, il fallût que ce pays traitât de sa rançon pour obtenir son départ

(*délibérat. des* 22, 25 *mai et* 5 *juin* 1581) ; qu'en pleine paix, il ruina la cathédrale parce que le clergé, qu'il avait déjà spolié, n'eût pas *quatre mille* écus à lui offrir. *Quatre mille* écus qui ne purent être versés dans ses coffres, voilà le prétexte qui suffit pour faire une ruine de notre belle cathédrale !...

L'Evêque conclut à ce que la veuve et héritiers de Merle soient condamnés à la dépense de la reconstruction qu'il porte à environ vingt-cinq mille écus, somme qu'il regarde comme n'étant que la représentation de l'achat de la Gorce et des intérêts et autres dédommagements payés par le pays à la maison d'Apchier pour favoriser cette transaction.

Il craint seulement que le traité de paix n'ait été enregistré à Toulouse que postérieurement à la ruine de la cathédrale, et qu'alors cet acte de froid vandalisme ne trouvât son excuse dans les cruelles représailles de la guerre. Mais son procureur ne dût pas avoir à chercher longtemps pour le rassurer, parce qu'aussitôt la paix conclue, le duc d'Anjou en donna immédiatement avis au parlement de Toulouse. - *Hist. de Lang. t. V.*

Nous ne savons ce qui fut fait de cette instance. Henri IV pouvait-il laisser poursuivre ceux qui l'avaient si bien servi comme Roi de Navarre ? Il dût arriver de cette instance comme de tant d'autres poursuites contre la veuve et les héritiers de Merle auxquelles il mit un terme en déclarant solennellement qu'il se souvenait des services que le sieur Merle lui avait rendus... *qu'il s'était comporté en toutes choses comme un bon et sage gouverneur suivant le droit et les devoirs de la guerre.* - Doc. hist. t. II.

II.

Adam de Hurtelou ne compta pas seulement sur cette

restitution. Il comprit sans peine que son œuvre ne marcherait qu'avec des sacrifices personnels, et le dernier document nous a prouvé comment il savait en faire. Ces ressources, il ne pût se les procurer qu'en vendant une partie de son temporel, c'est ce que nous voyons à l'occasion d'une autre *instruction* donnée à M. Lenoir, que nous ne ferons qu'analyser puisqu'elle n'a qu'un intérêt privé.

Pour subvenir aux guerres malheureuses de cette époque, le clergé avait été autorisé, en 1576, 1586 et 1588, à aliéner une certaine partie de son temporel. Ces aliénations se firent à des prix si vils que plus tárd Henri IV autorisa le clergé à rentrer dans ses droits moyennant le remboursement des sommes payées,

Adam de Heurtelou fut commis pour connaître de ces aliénations dans le Gévaudan avec le sieur Dumas, juge au baillage et quelques députés du clergé. Mais il ne fut pas facile d'amener les acquéreurs de ces biens à entrer en composition. Ils récusèrent l'Evêque comme juge et partie dans ces affaires. Un des plus difficiles à faire traiter fut un nommé Grinhon dont le père avait acheté les droits seigueuriaux sur le village de la Roche au prix de *huit cents francs* et dont le fils et les deux gendres Aldin, avocats, avaient *refusé plus tard mille ou douze cents écus.*

L'Evèque, en envoyant toutes les pièces pour pousser cette affaire, ajoute : *car du moingts sy nous vendons dung coste pour la redification de nostre eglise, nous rachepterons dun aultre en attendant que le tout soyt reuny comme auparauant, et que Dieu me fera la grace de faire sil luy plaist.*

Memoire à Monsieur Lenoir pour Tholoze.

Il sinformera prudemment soit de Monsieur Symeon ou du procureur d'Apchier, ou Monsieur Bernard nen seauroit aulcune chose sy led. sieur d'Apchier ne faict pas poursuitte aux req^{tes} du pallays contre la vefue et heritiers du feu capp^{ne} Merle, pour rentrer en sa terre de la Gorce comme luy estant substituee, ou bien en la chambre de Castres, en laquelle lad. vefue et les heritiers qui sont de la relligion prettendue pourroient auoir faict euocquer lad. instance.

Sy lad. instance est introduitte et pendante auxd. req^{tes} du pallays presenter req^{te} tant au nom de leuesque chapp^{re} et clerge de leglise cathedrale de Mende, consuls scindic et procureurs de lad. ville pour estre receus partyes en lad. instance ou bien par lettres royaulx ainsy quil trouuera par conseil, narratifue; que au contemps et mespris de lecdict de Pacificaon interuenu en lan mil cinq cens huitante sur le faict des troubles quy auaient comance en lan mil V^{c}LXXIX, par la prise et inuasion des villes de Mende et de Cahors * au prejudice de la paix faicte et arrestee a flex et de laquelle ce royaulme jouissoit led. feu Merle contraignit les habitans de lad. ville de luy achepter du feu sieur d'Apchier la terre et seigneurie de la Gorce moyennant la somme de XIIIJ^{m} écus de laquelle ils ont paye plus de X^{m} eeus dinterrest aud. sieur d'Apchier pour luy faire quitter et dellaisser ceste ville esmains desd. habitans suiuant lecdict de la paix et plusieurs commandements quil auoit receus de la part du Roy de present lors Roy de Nauarre et de feu

* Cahors ne fut pris que le 5 mai 1580. Hist. du Lang. T. V.

Monseigneur le duc Danjou frere du Roy deffunct, tant par le sieur de la Garde que le sieur de Fraxonnet qui feurent par lesd. seigneurs depputes et enuoyes expres.

Que non contant led. feu Merle dauoir contrainct lesd. habitans de luy achepter lad. terre, et dauoir rauy et emporte tous les biens que pouuoient auoir lesd. habitans, oultre les rançons sanglans et inhumains meurtres quil commist a la prinse de la ville en temps de paix la nuict de Noel mil V^c^LXXIX, il fut encore si inhumain que voyant que led. pauvre clerge nauoit moyen de luy pouuoir fournir la somme de IIII^m^ ecus quil demandoit pour nabattre l'eglise cathedralle, il la fist entierement thumber et ruyner, depuis lad. paix verrification dicelle aux parlements de Paris et de Tholose et aultres, et execution dicelle par tout ce Roy^me^.

Cest pourquoy a bon droict fault conclure par lad. req^te^ adce que lad. vefue et heritiers dud. Merle soyent tenus et condampnes en la reddification de lad. eglise cathedralle, tous et chacuns les biens que leur a dellaisses led. feu capp^ne^ Merle soyent obliges et hypotheques au payement de la somme de XXV^m^ ecus en laquelle lad. rediffication peult monter et mesmement lad. terre et seigneurie de la Gorce ou en cas quelle soyt adjugee aud. Seigneur d'Apchier soit sur la nullite dud. contract de vente par le moyen de lad. substitution, lad. somme de XIII^m^ ecus et interest quil a receuз desd. habitans soyent declares apartenir auxd. Euesque chapp^re^ et clerge, et les declarer affectes a la reedification de lad. eglise cathedralle, et prendre toutes et telles aultres conclussions qeu led. sieur Lenoir trouuera par conseil.

Cependant pour justifier dud. faict luy a este des a present baille la coppye de troys actes de sommation faictes

aud. feu Merle de quitter et remettre cested. ville auxd. habitans lun desquels est faict auxd. de la Garde et de Fraxonnet depputes vers led. feu capp^ne^ Merle et par lun dieeulx appert comme lesd. com^res^ somment led. Merle dobeyr a la paix de la part desd. seigneurs, quil y auoit six moys quelle estoit publyee auxd. parlements et que chacun en jouissoit quil estoit seul en ce roy^me^ qui y contredisoit.

Fault que led. sieur Lenoir prenne la peyne de faire chercher la verriffication de leedit de lad. paix faicte au parlement de Tholose et en leuer un extraict, pour ce que il abattit et ruyna lad. eglise enuiron le moys de feubrier ou de mars de lannee mil V^c^IIII^xx^ daultant que sy lad. paix estoit posterieure aud. abattement nous ne serions sy bien fondes pour ce regard quil seroit requis.

Mais bien a la nullite et rescizion dud. contract dacquisition de lad. terre de la Gorce en son nom faicte par lesd. habitans comme il a este trouue par conseil des fameux aduocats de Paris et Tholose et quil ny auoit que tenir a la rescizion dud. contract, pour laquelle en tout cas il fauldroit obtenir lettres de rescizion, de quoy led. sieur Lenoir donnera promptement aduis, pour luy enuoyer la coppie dud. contract consultations preuues et tesmoignages de ce que dessus.

Sy tant est que la cause dud. sieur d'Apchier ayt este renuoyee en lad. chambre de Castres fauct requerir la court dordonner, que lad. cause desd. Euesque chapp^re^ clerge et habitans soit renuoyee en lad. court de parlement suiuant leedict et poursuiure en icelle non auxd. req^tes^ mais aud. parlement auquel appartient la cognoissance de linfraction des eedicts de pacification et des causes qui touchent et regardent les ecclergues et catholiques.

Et daultant que ce faict est important et sy fault gouuerner par conseil et raporter toute la dilligence que faire ce pourra en sy belle occasion qui se presente laquelle n'apporte aulcung prejudice aud. d'Apchier, daultant que rentrant en lad. terre de la Gorce il seroit condampne de rendre auxd. heritiers dud. Merle lad. somme de XIII m ecus quil en a receus et les interrets comme led. sieur Lenoir pourra faire entendre a M. Michel secretaire dud. sieur d'Apchier qui est par dela expres sil luy en parle et non aultrement et comme led. sieur doibt beaucoup plus desirer que lesd. deniers que feu monsieur son pere et luy ont receus desd. habitans pour la vente de lad. terre de la Gorce soyent plustost affectes a uncq sy bon et sainct œuvre qua lad. vefue et heritiers.

REVUE AGRICOLE,

Par M. DELAPIERRE, président.

L'aération du sol.

Ce n'est pas seulement en le délivrant des eaux surabondantes que le drainage exerce sur la fécondité du sol ses admirables effets, c'est aussi, comme on le sait, en faisant pénétrer dans le sein de la terre l'influence bienfaisante de l'air atmosphérique. De ces deux modes d'action le dernier serait même de beaucoup le plus énergique, s'il faut en croire un extrait du Gartenflora publié par le journal de la Société impériale et centrale d'horticulture, d'après lequel M. Daniel Hooibrenk, jardinier à Hietzing, près de Vienne (Autriche), aurait imaginé un système de drainage exclusivement aérifère qui aurait pour effet de porter à sa plus haute puissance la force productive du sol. Ce système consiste dans l'emploi de tubes ou canaux percés de trous et qui, partant chacun d'une prise d'air, permettent à cet agent de circuler dans toute la couche parcourue par les racines. Les avantages du procédé, nombreux et importants, peuvent se résumer ainsi :

Division par des milliers de petites fissures et ameublissement des terres argileuses, par suite redoublement d'activité dans la végétation qui pénètre plus profondément au sein d'une terre meuble, à l'abri des variations brusques de température qui se produisent à la surface, notamment de la sécheresse. — Absorption plus rapide de l'eau des pluies,



dès-lors plus de croûte superficielle formée à l'extérieur. — Amélioration de la qualité des plantes, principalement dans les terres tourbeuses et marécageuses. — Facilité plus grande pour l'exécution des labours. — Développement plus considérable des racines qui, dès-lors, occupant plus d'espace, exigent moins de semence. — Accroissement de l'action fertilisante des engrais dont la dissolution s'opère mieux et plus également dans une terre aérée et plus uniformément humide dans toute son épaisseur.

Au total l'inventeur prétend qu'on obtient sur les terres ainsi préparées des produits doubles et même triples de ceux qu'on aurait obtenus sans cela, au point d'avoir promptement regagné ce qu'on a dépensé par la pose des tuyaux. Il dit même que, dans la culture de la vigne, on avance par ce moyen la maturité à un haut degré.

Du reste ce système a été l'objet d'expériences rigoureuses de la part de MM. Fichtner et fils qui ont constaté dans le produit de la terre ainsi aérée, même en tenant compte de l'ameublissement occasionné par la pose des tuyaux, une sensible amélioration, au moins pour la première année, la seule dont les résultats soient connus. Cette amélioration s'est fait surtout remarquer à l'égard des betteraves à sucre.

MM. Fichtner expliquent l'action avantageuse de l'air atmosphérique, dans son passage à travers la terre, par ce fait qu'il y laisse une portion de son oxigène et donne ainsi lieu à la formation d'une plus forte proportion d'acide carbonique.

De l'emploi des fumiers.

Dans quel état doit-on employer les fumiers? Vaut-il mieux faire usage de fumiers longs, frais ou pailleux, c'est-

à-dire tels qu'ils se trouvent au sortir de l'étable, sans avoir subi de fermentation, ou bien au contraire de fumiers courts ou gras, qui, conservés en tas pendant plusieurs semaines, ont éprouvé une fermentation et une décomposition prolongées ?

Telle est la question traitée par M. J. Girardin dans l'annuaire des engrais et amendements pour 1862.

Les résultats sont en effet dans les deux cas bien différents :

Les fumiers courts, lourds et compactes, agissent sur la végétation d'une manière instantanée, mais éphémère ; aussi les applique-t-on plus particulièrement aux plantes qui n'ont qu'une existence de 3 à 4 mois et aux terres légères.

Le fumier long au contraire, qui occupe beaucoup de volume, a une action bien moins prompte mais beaucoup plus longue et plus durable. Il convient surtout aux végétaux qui restent longtemps en terre et aux sols forts, compactes et argileux dont-il ameublit les particules en raison de sa contexture fibreuse.

Ces fibres, dont-il contient environ un 5e de son poids, ligneuses et insolubles dans l'eau, ne peuvent servir à la nutrition des plantes qu'autant qu'elles sont d'ailleurs converties en nouveaux composés solubles (acide carbonique ou *sels* ammoniacaux) ;

Or, pour changer ainsi de nature, ces matières exigent une fermentation qui ne s'opère bien que sur une grande masse. Lors donc qu'on enfouit le fumier immédiatement après sa sortie de l'étable, cette fermentation nécessaire ne peut avoir lieu que très imparfaitement dans le sol; aussi la plus grande partie du principe fertilisant reste-t-elle inactive, et ce n'est qu'après un temps fort long que la fibre

ligneuse finit par se détruire et se changer en matière nutritive.

Mais, si un commencement de fermentation est utile aux fumiers pour que la fibre végétale perde sa cohésion et se trouve prédisposée à se décomposer plus promptement quand elle sera mêlée au sol, une putréfaction avancée, comme celle que subissent les fumiers amoncelés dans les cours de nos fermes est, d'un autre côté, fort préjudiciable. En effet, dans ce cas, la masse s'échauffe considérablement, les réactions chimiques deviennent nombreuses, les principes se décomposent complétement donnant lieu à un liquide coloré et à des gaz abondants dont l'effet utile sur la végétation se trouve perdu. La perte peut aller ainsi jusq'uà 25 °/₀ du volume primitif, de sorte que 100 voitures de fumier frais sont réduites à 75 de fumier consommé.

Outre la dissipation des gaz, il y a encore une déperdition considérable de chaleur qui, développée dans le sol, eût provoqué la germination des semences et facilité l'expansion des plantes. Elle eût été utile surtout au blé, qu'elle eût maintenu dans une douce température pendant l'arrière-automne et l'hiver.

Le meilleur fumier, le fumier normal, est donc, selon M. Girardin, celui qui a éprouvé, non pas une fermentation prolongée, dont l'effet a été de volatiliser une grande partie de ses principes fertilisants, mais plutôt une macération qui lui a donné un aspect gras, qui en a amolli et aplati toutes les pailles, qui en a rendu les diverses parties homogènes.

Dans cet état moyen d'humidité (75 °/₀ environ) le fumier, quand c'est la paille qui a servi de litière, doit peser de 730 à 760 kilog. le mètre cube sous la pression qu'il

éprouverait chargé pour être transporté aux champs.

La même livraison de l'*Annuaire des engrais* fait observer que, parmi les plantes riches en potasse et par conséquent plus particulièrement propres à la confection du fumier, figurent en première ligne le genêt et la bruyère.

Influence de la grosseur des pommes de terre employées pour semence sur le produit.

M. Vuitry rend compte dans le journal *La Culture* d'expériences qu'il a faites sur la pomme de terre, à l'effet d'apprécier l'influence que le poids des tubercules employés pour semence exerce sur le produit. En voici le résultat :

Poids moyen des tubercules plantés.	Poids moyen du produit par touffe à l'arrachage.	Poids moyen du produit par touffe, déduction faite du poids de la semence.
70 gr.........	470 gr........	400 gr.
140...........	650..........	510
210...........	790..........	580

Ainsi, en tenant compte de l'augmentation du poids de la semence, et en comparant entre eux les produits nets, on voit qu'en doublant la semence la récolte passe de 400 gr. à 510 ; elle s'accroît de 27 %. En triplant le poids de la semence, elle passe de 400 gr. à 580, et le produit net s'accroît de 45 %.

D'après ces faits, la pratique de choisir, pour la plantation, de petites pommes de terre, ou de couper les grosses, constituerait la plus mauvaise des économies.

Moment favorable pour moissonner.

A l'appui de ce que nous avons déjà publié sur le point de savoir quelle est l'époque la plus convenable pour la

moisson (1), voici les résultats d'expériences qui ont été communiquées à ce sujet par M. le docteur Cajétan Cantoni, de Milan, à la Société impériale et centrale d'agriculture. Ces expériences établissent :

Que le blé peut-être coupé de six à huit jours avant sa parfaite maturité sur plante et en terre ;

Que les blés coupés de six à huit jours avant cette maturité donnent des grains plus pesants, plus volumineux, plus allongés et plus transparents ;

Qu'à conditions égales, les grains qui, sous l'influence du soleil, acquièrent plus promptement l'état de sécheresse normale sont plus lourds, plus volumineux et transparents que ceux qui atteignent lentement, à l'ombre, ~~cette même siccité~~. ce même état de siccité.

Le pâturage au piquet.

Cette méthode, principalement usitée dans les plaines de la Normandie, paraît présenter d'importants avantages. Voici en quoi elle consiste d'après les *Archives de l'agriculture du Nord* :

Les prairies artificielles, telles que trèfles, orges verts, sainfoin, luzernes et autres graminées, sont particulièrement soumises à ce mode de pâturage, indépendamment de ce qu'il empêche la divagation des bestiaux, il procure encore une économie notable; pour le bon entretien d'un animal au piquet il ne faut pas les deux tiers de ce qu'il consomme à l'écurie.

C'est au mois de mai, à une époque où le vert est encore trop court pour que les bestiaux à l'étable puissent en profiter, que commence le pâturage au piquet. Pour éviter

(1) Bulletin de l'année 1861, page 164.

toute déperdition de nourriture par le fait du piétinement des bestiaux, on fauche généralement dès la veille, sur la lisière du champ à pâturer, une bande de largeur double de la longueur des chaînes auxquelles les bestiaux sont attachés. Ces chaînes, longues de 4 mètres environ, sont fixées à l'une de leurs extrémités par un piquet en fer fiché dans le sol; l'autre extrémité sert à attacher les animaux, tantôt par la tête, tantôt par le pied.

Ceux-ci, disposés sur une seule ligne le long de la bande fauchée, doivent être espacés de telle sorte qu'ils ne puissent s'entrecroiser ni recevoir d'atteintes lorsqu'il s'agit des chevaux. Les piquets sont changés de place trois à quatre fois par jour en les rapprochant de la récolte à pâturer; pour éviter d'ailleurs toute perte de nourriture, on a soin de ne livrer chaque fois aux animaux qu'une bande étroite de verdure.

Au bout de très-peu de jours, ceux-ci sont bien accoutumés à ce régime et ont acquis assez de dextérité pour se dépêtrer de leurs chaînes lorsqu'ils s'y entravent. Cependant quand ils sont nombreux ou qu'ils comptent parmi eux des sujets de prix, la présence d'un gardien devient nécessaire.

La mission de ce dernier consiste non-seulement à changer les piquets, à abreuver les animaux, *mais encore à ramasser les déjections solides ou à les répandre uniformément.*

Un tonneau, monté sur tombereau, apporte sur le lieu du pâturage l'eau nécessaire : chaque bête est abreuvée au seau et les vaches sont traites sur place sans être détachées.

Les bestiaux soumis à ce régime restent jour et nuit sur

le liéu du pâturage, et ce n'est qu'à l'arrière saison qu'on les en retire généralement. La rusticité qu'ils y acquièrent est telle, qu'ils sont insensibles aux intempéries comme aux piqûres des mouches.

Ce mode de pâturage, le seul qui soit rationnellement praticable dans les prairies artificielles, joint, comme on le voit, à une économie considérable comparativement au pâturage en liberté ou à l'alimentation à l'étable, tous les avantages d'un bon pacage.

Quantité de matériaux nécessaires pour faire un kilogramme de viande.

D'après les expériences faites avec le soin le plus minutieux par MM. Lawes et Gilbert, dit M. Barral dans le *Journal d'Agriculture pratique,* 1 kilog. de bœuf se fabrique avec 12 ou 13 kilog. de substance sèche ; 1 kilog. de mouton est obtenu avec 9 kilog. d'aliments supposés secs, et 1 kilog. de porc, la plus admirable machine d'assimilation que nous possédions, avec 4 ou 5 kilog. seulement de matières supposées desséchées. Ainsi la viande de porc est de beaucoup la plus économique à produire.

Ces savants agronomes estiment que les bœufs, dans leur pleine croissance, consomment environ 9 kilog. de litière par jour et par tête, et qu'ils produisent, dans la même période de temps, environ 100 kilog. de fumier frais. En conséquence il est bien préférable, au point de vue de la production et de l'emploi de l'engrais, d'entretenir les animaux à l'étable que de les faire pâturer.

Les chèvres d'Angora à la ferme de Souliard.

Dans la séance de la Société impériale zoologique d'acclimatation du 17 janvier dernier, M. Richard (du Cantal) a donné sur le troupeau de chèvres d'Angora déposé à sa ferme de Souliard, des renseignements d'où ressortent les faits suivants :

Le tempérament des chèvres d'Angora est essentiellement lymphatique et délicat. Elles sont loin d'avoir la rusticité dont quelques personnes ont parlé. Outre le piétin, elles sont particulièrement sujettes à la cachexie aqueuse. A la suite de l'hiver exceptionnellement rigoureux de 1859 à 1860, la stabulation prolongée par suite de l'abondance des neiges, d'autre part les brouillards et les pluies incessantes du printemps, qui se continuèrent pendant tout l'été, développèrent parmi le troupeau de Souliard la prédominance du système lymphatique. Les chèvres, toujours dans une atmosphère humide, mangeant l'herbe mouillée, contractèrent la cachexie aqueuse : un tiers succomba. Il est vrai que cette année des propriétaires perdirent, par suite de la même maladie, des troupeaux entiers de moutons. Le mal fut arrêté par une médication tonique, fortifiante, et par une hygiène rigoureusement suivie ; depuis lors le troupeau est en parfaite santé.

Les mêmes accidents, notamment à la suite des hivers rigoureux, arrivent du reste tout aussi fréquemment dans l'Asie Mineure, ainsi que l'ont fait observer MM. Sacc, de Tchiatchef, Bourlier et que l'a constaté Mme la princesse Belgiojoso dans sa propriété située aux environs même d'Angora. On y remédie au moyen des croisements de reproducteurs angora avec des chèvres communes.

Quelques faits ont prouvé, à Souliard, en faveur des avantages de ce procédé : des croisements opérés avec les chèvres des cultivateurs de l'Auvergne ont donné des produits qui, à la 2me génération, se rapprochent beaucoup des individus pur sang.

Nous ferons observer qu'une expérience analogue se poursuit en ce moment dans la Lozère, sous les auspices de la Société, qui, on ne l'a pas oublié, a été mise en possession d'un bouc Angora : le résultat du croisement avec les chèvres du pays paraît être dès à présent très-favorable.

Les faits mêmes signalés par M. Richard mettent d'ailleurs en évidence combien, sous le rapport de la salubrité, nos Cévennes et les plateaux secs de nos causses, où est inconnue la cachexie aqueuse, offriraient à la précieuse race qui nous occupe des conditions incomparablement meilleures que l'humide et froid Cantal, où, non moins que la délicate chèvre exotique, nous voyons le mouton du pays payer un si large tribut à ce redoutable fléau.

L'épamprage de la vigne.

Parmi la série d'articles si remarquables que publie sur la vigne M. le docteur Guyot, dans le *Journal d'agriculture pratique*, nous croyons devoir appeler l'attention sur la description qu'il donne de certaines opérations viticoles habituellement peu pratiquées, comprises sous la dénomination générale d'épamprage, et que ce savant œnologue considère, après la taille, comme les plus importantes : elles ont en effet pour résultat de prévenir la coulure, la brûlure et la pourriture du raisin, en même temps qu'elles constituent un des meilleurs préservatifs contre l'oïdium. Ces opérations sont le pinçage, l'ébourgeonnage, le rognage et l'effeuillage.

Pinçage. — Le pinçage doit être pratiqué du 15 au 30 mai ; il consiste à supprimer le sommet de chaque tige fructifère à quatre ou six feuilles au-dessus de la deuxième grappe. Tous les bourgeons de l'arçon ou branches à fruit doivent être pincés sans exception. Tous les bourgeons sortant des poussis ou crochets et portant des grappes doivent être pincés de même ; mais à chaque poussis il faut laisser un bourgeon sans le pincer. Le bourgeon ainsi ménagé doit être celui sur lequel le poussis de l'année suivante sera taillé ; celui-là seul doit attirer à lui la sève et pousser à grand bois. Le pinçage évite en grande partie la coulure, et coûte deux journées de femme par hectare.

Ebourgeonnage. — L'ébourgeonnage doit être fait du 1er au 10 juin ; il peut être pratiqué en même temps que le pinçage. Il consiste à détacher du cep ou de l'arçon (branche à fruit) tout bourgeon qui ne porte pas de fruit et qui n'est pas jugé nécessaire, soit à la charpente, soit au renouvellement de la souche. Cette opération donne 5 à 600 kilog. d'excellent fourrage vert par hectare de vigne, et exige quatre journées de femme.

Rognage. — Le rognage doit être pratiqué du 29 juin au 10 juillet, lorsque le raisin est noué, quelques jours après la fleur. Il consiste dans la taille des pampres laissés jusque-là sans pinçage. Ces pampres, qui ont poussé librement, ont atteint à cette époque un mètre ou deux de longueur ; ils doivent être réduits à 1 mètre ou même 0 m. 75. Le rognage doit s'étendre à tous les contre-bourgeons repoussés, lesquels doivent être taillés à deux feuilles.

Le rognage donne de 1,000 à 1,500 kilog. de fourrage vert, que le bétail mange avec avidité et profit ; ou peut en faire faner et sécher une partie, comme on fane la lu-

zerne. Les moutons, les ânes, les chèvres et les vaches le consomment parfaitement l'hiver à l'état sec. Cette opération exige de cinq à sept journées de femme, et donne en fourrages plus du double du prix de ces journées.

Effeuillage. — La quatrième et dernière opération de l'épamprage, l'effeuillage et l'abattage des contre-bourgeons de 2me pousse, pour donner de l'air et de la lumière aux raisins, ne doit être pratiquée que du 5 au 15 septembre, quand l'action directe et ardente des rayons du soleil n'est plus à craindre. On peut alors, surtout quand le temps est humide et frais, enlever une partie des feuilles et des contre-bourgeons qui couvrent les raisins d'une trop grande épaisseur. Il ne faut jamais, toutefois, enlever toutes les feuilles primitives ; il doit rester au cep au moins 5 feuilles par 100 grammes présumés de raisin.

De ces quatre opérations, la 1re prévient la coulure ; la 2me fait grossir la charpente du cep ; la 3me fait grossir le raisin, fortifie les bois de charpente et les rend fructifères pour l'année suivante en y ajoutant les vaisseaux des bourgeons adventifs ; elle empêche les extrémités de multiplier l'oïdium et de le transporter aux autres ceps ; elle protège les raisins contre la brûlure de juillet et d'août en empêchant les feuilles du centre de tomber et en faisant pousser les bourgeons adventifs qui ajoutent à l'épaisseur de l'abri. Enfin, la 4me empêche la pourriture déterminée par l'humidité de septembre et favorise la maturité du raisin.

Aucune vigne basse bien épamprée ne propage l'oïdium et ne le garde longtemps. Quand l'oïdium règne dans une localité, on peut dire, à 500 mètres de distance, quelle est la partie des vignes la plus affectée. Là où les pampres sont abondants et enchevêtrés en buissons, tout est perdu; là où les ceps sont bien isolés, sans pointes de pampres, on



affirme que la maladie est à son minimum ou n'existe pas du tout. L'épamprage est donc la 1re condition de la salubrité et de la prospérité des vignes.

Le Mélèze, le Pin noir d'Autriche et l'Ailanthe glanduleux.

Parmi les essences les plus précieuses pour le reboisement des montagnes, M. Parade, directeur de l'école impériale forestière, recommande expressément, dans la *Revue des eaux et forêts*, le Mélèze, le Pin d'Autriche et l'Ailanthe glanduleux.

Le Mélèze, qui se trouve dans les Alpes à une altitude de 1,200 à 2,000 mètres, est incontestablement, par rapport aux autres conifères, ce qu'est, dans les régions tempérées, le chêne, relativement aux divers bois feuillus, de plus, grâce à la légèreté de son couvert, il posséde l'inappréciable avantage de ne pas tuer l'herbe autour de lui comme le sapin, l'épicéa ou le hètre ; son feuillage caduc et très-abondant, fournit au sol un détritus précieux ; sa fertilité est précoce et son jeune plant, qui lève facilement, même dans un sol gazonné, ne réclame aucun abri ; enfin, brouté par le bétail, il est, de tous les bois résineux, celui qui se remet le mieux et le plus vîte de cette atteinte, de même que, soumis à l'élagage, il pousse le long du tronc, à la façon du chêne, des branches nouvelles qui hâtent la cicatrisation des blessures qu'il a recues.

Le pin noir d'Autriche (500 à 1,000 mètres d'altitude) réussit dans les pierrailles calcaires les plus ingrates ; ses racines vigoureuses et traçantes l'attachent fortement au sol ; le détritus de ses feuilles est très-abondant et ses produits en résine, qui sont considérables, donnent aux forêts qu'il compose une valeur exceptionnelle.

L'ailanthe glanduleux (faux vernis du Japon) semble devoir acquérir prochainement une sérieuse importance par son feuillage propre à la nourriture d'un nouveau ver à soie. Originaire de la Chine, cet arbre est parfaitement naturalisé en France : il recherche les sols légers, fournit des rejets et des drageons extrêmement abondants, se multiplie très-facilement de bouture et jouit de la propriété singulière (inestimable au cas particulier), d'être antipathique au mouton, qui, à ce qu'on assure, n'en approche jamais.

Concurremment avec ces essences, M. Parade recommande encore, selon l'altitude et l'exposition, le pin à crochets, le pin Cembro, le pin sylvestre, l'épicéa, le sapin, le hêtre, le frêne, le chêne-rouvre, qu'on rencontre en très-bon état de végétation à des hauteurs assez considérables, enfin et spécialement les érables, qui viennent avec une remarquable facilité, le sycomore surtout, à toutes les altitudes.

Le taxodium ou sequoia sempervirens sous le rapport de sa culture en bois taillis.

D'après les détails donnés par M. Leroy, dans les *Annales du comice horticole de Maine-et-Loire*, ce bel arbre, géant des forêts californiennes, où il atteint 100 à 150 pieds d'élévation, tandis que son tronc mesure jusqu'à 50 et 60 pieds de circonférence, ne serait pas seulement précieux pour l'ornementation de nos demeures, mais aurait encore sa place marquée parmi nos essences utiles et productives.

Sa croissance est étonnante, de 15 mètres d'élévation en douze ans sur 1 mètre 20 de circonférence. Il a surtout le mérite de pousser sur les racines un nombre considérable de jeunes rameaux qui, chaque année, atteignent de 1 à

2 mètres de hauteur. Plus on les coupe, plus ils se multiplient. C'est donc une espèce précieuse pour bois taillis. Cet arbre gigantesque, si on le laisse croître en liberté, devient le plus ramifié. Si on le coupe tous les cinq à six ans, son bois est propre au chauffage et de bonne qualité. Ce bois, qui est rouge, dur et élastique, assez fin pour recevoir un beau poli, peut-être employé dans la menuiserie, et par ses dimensions colossales, il serait d'une excellente ressource pour nos charpentes.

M. Leroy conseille en conséquence la propagation de cette espèce, qui commence à être très-répandue en Europe. Elle n'est pas d'ailleurs difficile sur le sol : elle vient partout, préférant néanmoins les terres saines et les côteaux inclinés au nord ou au levant, les terres pierreuses, les sables gras, les schistes mous, les granits delités.

Toutefois l'habile arboriculteur pense que la rusticité du taxodium ne serait pas assez grande pour supporter les hivers du nord de la France.

Effets des fortes chaleurs sur la végétation de quelques conifères.

Un article de M. Jean Passerini, directeur du jardin botanique et professeur à l'Université de Parme, fait connaître, d'après la traduction qu'en donne le *J. de la S. imp. et c. d'hort.*, l'influence exercée sur diverses espèces de conifères par les chaleurs de l'été de 1861, exceptionnelles dans le midi de la France et en Italie.

La chaleur et la sécheresse ont été particulièrement nuisibles à l'Epicéa (Abies excelsa) et à l'Abies alba. Plusieurs pieds déjà forts de ces deux espèces ont péri sous l'influence caniculaire. Le Mélèze (*Larix Europæa*) et les



deux Thuyas (*T. occidentalis et T. orientalis*) en ont aussi plus ou moins souffert. Au contraire, cette épreuve a montré la parfaite rusticité du Pin noir (*Pinus nigricans*, plus exactement *P. Laricio, var. Austriaca*), du Pin du Lord (*Pinus Strobus*), du Juniperus virginiana, du Taxodium distichum, du Cèdre du Liban (Cedrus Libani). Elle a été favorable aussi à deux autres espèces de conifères, d'une beauté incontestable, qui commencent à figurer dans un grand nombre de plantations d'agrément et que l'auteur de l'article espère pouvoir devenir prochainement forestières dans la moyenne Europe; ce sont le Pinsapo (*Abies Pinsapo*) et le Sequoia gigantea (*Wellingtonia* des Anglais, *Washingtonia* des Américains).

Le premier, qui croît naturellement en Espagne dans la zône subalpine de la Sierra Nevada a supporté, l'été dernier, à Parme, sans désavantage, une chaleur de 39 degrés centigrades jointe à une sécheresse de plusieurs mois, tandis que pendant certains des hivers précédents, il avait enduré impunément des froids de 15 degrés. Il en est de même du Sequoia gigantea, l'arbre colossal de la Californie, qui a également bien supporté les hivers rigoureux qui se sont succédé depuis 1856 et qui, loin de souffrir de la chaleur et de la sécheresse extraordinaires de l'été dernier, a au contraire semblé leur devoir une nouvelle vigueur.

La parfaite rusticité de ces deux essences paraît ainsi suffisamment établie à l'éminent professeur de Parme, pour qu'il réclame à leur égard, dans le repeuplement de nos forêts, une place que leur assignent d'ailleurs à divers titres leurs précieuses qualités.

La laine de forêt.

On désigne ainsi un produit qui se fabrique dans la Prusse, et cela dans un seul établissement, celui de Humbold's-Ane en Silésie. Le procédé est un secret, mais ce qu'il y a de certain, dit M. G. M. Asher dans le *Journal d'agriculture pratique*, c'est que pour faire de la laine de forêt on prend des feuilles de pin, dont-on extrait les matières résineuses et huileuses. Cette laine se file et se tisse comme d'autres laines, et les étoffes qu'on en fait sont assez jolies d'apparence. Toutefois il ne paraît pas que celles-ci jouissent en réalité d'aucun mérite qui puisse les faire rechercher. On préconise seulement leurs bons effets contre les rhumatismes, propriété qu'elles partageraient d'ailleurs avec la résine et l'huile extraites des feuilles de pin en même temps que la laine.

C'est à l'état brut, c'est-à-dire sans être filée ni tissée que la laine de forêt trouverait son emploi le plus important. Elle sert alors pour bourrer les matelas et les coussins de voiture. Bien supérieure au varech et presqu'égale au crin en élasticité, elle a encore un mérite d'une très-grande valeur : c'est que la vermine en craint l'odeur perçante et n'y pénètre jamais. La fabrique la vend sur place à raison de 15 à 18 fr. les 100 livres (54 kilog. à peu près). La vente n'est pas poussée avec énergie, peut-être parce que des consommateurs réguliers et sûrs prennent tout ce que la fabrique d'Humbod's-Ane produit sans effort. Ces consommateurs sont : les hôpitaux, les casernes, l'administration des sapeurs-pompiers de Berlin et la grande fabrique de voitures de chemin de fer de M. Pflug (qui compte plusieurs centaines d'ouvriers). C'est surtout dans les pays

chauds que, par son efficacité spéciale, ce produit se rendrait précieux.

Le bois de Ste-Lucie ou Prunier Mahaleb.

Sur les côteaux calcaires de la Moselle, qui autrefois n'étaient en partie que des friches, M. Thiva, d'après un rapport fait à la Société impériale et centrale d'agriculture par M. Pepin, a introduit, outre la vigne, une culture qui parait susceptible de beaucoup d'avenir, c'est celle du *Prunus Mahaleb*, appelé vulgairement Bois de Ste-Lucie. Les fruits noirs et nombreux de cet arbuste sont un peu amers ; par la distillation, ils produisent un kirsch des plus agréables et des plus fins de goût.

Nous croyons devoir appeler l'attention sur ce fait, le Prunier Mahaleb, en patois *Pudis*, étant bien connu sur nos pentes jurassiques où il croît abondamment à l'état sauvage.

Culture du topinambour.

Nous avons indiqué dans le Bulletin de l'année dernière (page 368) une méthode pour faire entrer la culture du topinambour dans les assolements réguliers. Contrairement à ce système, fondé principalement sur la destruction de la plante après sa récolte par le pâturage des porcs, un cultivateur du Morvan, M. Garenne, expose, dans le *Journal d'agriculture pratique*, un autre mode de culture par lequel il met à profit ce défaut tant reproché au topinambour de repousser éternellement, et qu'il considère au contraire lui comme un grand avantage.

Dans le courant de mai, il laboure la terre qui a déjà produit une récolte de topinambours ; à la fin du mois, lorsque la moitié à-peu-près des tubercules a levé, il donne

un hersage énergique, et dans la première quinzaine de juin, il fait pratiquer un sarclage à la main. Cette opération très-superficielle et peu dispendieuse consiste uniquement à enlever les herbes et les tiges des topinambours trop épaisses, sans même prendre la peine d'entamer le sol. Le topinambour a une végétation si vigoureuse, qu'une fois la concurrence des autres plantes supprimée pendant son enfance, il n'exige pas d'autre culture. S'il se trouve des clairières, l'ouvrier replante tout simplement avec la houe à main quelques pieds qu'il enlève dans les endroits trop épais. L'espacement donné est de 30 à 40 centimètres en tout sens, et si quelques plants sont plus éloignés, ils n'en deviennent que plus vigoureux et produisent de plus gros tubercules.

Les pieds qui font confusion peuvent encore être arrachés et jetés, feuilles et tubercules, aux porcs, qui les mangent dans cet état avec la même avidité. L'opération couvre ses frais sans compter l'avantage qu'en retire la culture des topinambours. S'ils n'ont été que coupés rez-terre, ils repousseront, mais il leur faudra quelques jours avant de se former une nouvelle tige, et pendant ce temps leurs aînés s'élèvent, s'emparent de la terre et de la lumière, et les nouveaux venus trouvant la place prise, viennent grêles et restent chétifs.

Ainsi cultivé, dans les terres granitiques du Morvan, sans fumier et avec le seul enfouissage des tiges et des feuilles, le topinambour, sur d'anciennes pâtures infestées de ronces et de fougères, a produit des récoltes de 300 à 350 hectol. à l'hectare et qui ont été en augmentant, loin de diminuer. Nul doute que dans des terres abondamment fumées, ces récoltes n'eussent été beaucoup plus productives. Les fougères et les ronces ont disparu, le sol

est devenu plus meuble, son humus a perdu de son acidité, en un mot, le topinambour a joué le rôle bien marqué de plante améliorante.

M. Garenne considère le topinambour comme plus nourrissant que toutes les autres racines. Quoiqu'il contienne un peu moins de parties sèches que quelques espèces de pommes de terre, il est du moins supérieur à la pomme de terre crue, peut-être à cause de l'eau de végétation relâchante et presque vénéneuse que contient celle-ci, et aussi parce que les animaux mangent le topinambour avec plus de plaisir que les pommes de terre et toutes les autres racines. Les oiseaux de basse-cour en sont aussi très-friands, et cette seule nourriture, la plus économique qu'on puisse leur donner, les fait pondre abondamment.

La culture du Lupin en Prusse.

Il résulte de renseignements fournis par M. Asher, dans le *Journal d'agriculture pratique*, sur la situation agricole de la Prusse, que la culture du lupin, cet intéressant végétal dont-il a déjà été question au Bulletin de 1861, p. 113, prend dans cette contrée une extension de plus en plus grande, au point de faire présager une sorte de révolution dans l'économie rurale du pays. Tout fait espérer en effet que cette culture, secondée par un large emploi du fumier, surgira pour les plaines sablonneuses de la Basse-Allemagne, selon l'expression de M. Kette citée par l'auteur, « une nouvelle ère de prospérité agricole. » Car c'est précisément sur le sable et sans aucun engrais que le lupin jaune a donné des récoltes réïtérées et plus riches, au-delà de toute comparaison, que tout ce qu'on a pu jusqu'alors tirer de cette nature de sol.

Les deux espèces principalement cultivées sont le lupin bleu et le lupin jaune, particulièrement la dernière. Enfouie en vert, la plante constitue un excellent engrais ; elle sert en outre, soit verte, soit séchée, à l'alimentation des bestiaux, de même que sa graine. La contradiction qui paraît résulter de ce fait avec ce qui était dit dans l'article du Bulletin de 1861, que la plante était rebutée par le bétail, s'explique par cette particularité que, pour s'y habituer, les animaux éprouvent d'abord quelque peine ; mais, une fois accoutumés, ils montrent pour cette nourriture, surtout les moutons, une préférence décidée. Du reste la valeur nutritive de la plante est estimée à l'égal de celles des bonnes herbes du même poids ; la valeur de la graine est un peu inférieure à celle de la fève. Quant au fumier provenant de cette alimentation, il est de tous le plus riche en azote. Toutefois le lupin semble devoir être préférablement donné en mélange avec d'autres fourrages.

Il est démontré qu'un hectare en lupin peut fournir à la subsistance de 3,600 moutons pour un jour, soit 365 hectares pour une année, ce qui porte à environ 10 ares l'étendue pouvant suffire à la consommation annuelle d'un mouton. C'est d'ailleurs sur un sol fameux par sa pauvreté, les bruyères de Lunebourg, qu'a été obtenu ce résultat, et cela sans aucun engrais et sans diminution dans le rendement, après plusieurs années de culture consécutive sur le même terrain. La fertilité du sol paraît au contraire s'en être accrue, au point de faire espérer à la suite la succession de bonnes récoltes de blé. Toutefois l'emploi du fumier est recommandé comme des plus profitables pour le lupin, et nulle plante, dit M. Kette, ne paie mieux ce

déboursé. Un autre avantage de ce végétal, c'est que dans la rotation culturale, on peut le faire suivre indifféremment de telle autre sole qu'on voudra.

Le lupin demande un sol friable; la semence, faite sur terre labourée, doit être à peine recouverte, seulement avec la herse.

Le Moha de Hongrie pour la nourriture des chevaux.

Mme Cora Millet fait connaître dans le même journal les excellents effets produits sur les chevaux par le moha donné à l'état sec.

Trois kilog. par jour de cette plante desséchée, distribués en trois fois, à la place d'une ration équivalente de foin, ont déterminé chez ces animaux, bien qu'ils fussent soumis à de rudes travaux de labour et de conduite de fumiers dans des pentes rapides, un si parfait état de santé, d'embonpoint et de vigoureuse ardeur, qu'on a été obligé de réduire, pour pouvoir les maîtriser, d'un demi hectol. à moins de 6 l. leur ration quotidienne d'avoine : ce résultat s'est continué pendant deux années consécutives.

Mme Millet fait remarquer à cette occasion que le moha par elle cultivé a atteint, malgré une affreuse sécheresse, dans une terre très-calcaire, 60 à 70 centimètres de hauteur et qu'aucune plante ne résiste mieux peut-être à ce genre d'intempérie.

La Moutarde blanche.

Entre les plantes cultivées pour procurer un pâturage aux abeilles, il n'en est certainement point, d'après le *Journal l'Apiculteur*, d'aussi profitable en elle-même que

la moutarde blanche commune, qui donne une quantité de graine considérable lorsqu'elle est mûre, et avant, lorsqu'elle est en fleurs, une abondance de miel et de pollen aux abeilles. Elle produit longtemps des fleurs, dont les premières commencent quand là plante est jeune encore, et dont les autres s'ouvrent à mesure que la tige s'élance et étale ses branches de part et d'autre. Sa floraison a lieu juste à l'époque où les abeilles n'ont plus guère à butiner, après qu'elles ont pillé le trèfle blanc, et avant les fleur d'automne.

La graine se sème au printemps au même moment que les autres graines ; elle demande un sol riche, propre et humide. Une livre suffit pour un acre et au-delà. Elle ne mûrit pas toute à la fois ; il convient de la couper avant sa maturité complète, pour en prévenir une perte trop grande. Si l'on n'en a semé qu'un coin peu vaste, on étend des draps sur place, on met dessus la tige et on l'égrène, si l'on veut la rentrer au grenier ou dans la grange, il faut profiter de la rosée du matin, ou d'un temps humide. Elle donne de 10 à 20 boisseaux par acre, et se vend facilement de 2 fr. 50 à 3 fr. le boisseau.

Le produit de la graine et du miel en fait certainement une des meilleures plantes de l'agriculture. Elle constitue en outre un excellent fourrage.

Procédé Labourdette pour la culture des champignons.

Ce merveilleux procédé, dont nous avons déjà donné un aperçu dans le Bulletin, a été l'objet d'un rapport à la Société impériale et centrale d'agriculture, dans sa séance

du 4 décembre dernier, de la part de M. Chevreul, qui en a donné la description suivante :

L'auteur prend avec un pinceau humide les sporules du champignon ordinaire, et les étend sur une lame de verre mouillé. Ces sporules se développent en produisant un mycélium, et quand elles présentent les caractères convenables, on les met dans du terreau ; là le développement continue, et l'on peut choisir alors le plus beau mycélium, puis on l'introduit dans un sol de cave que l'on recouvre d'une couche de 0-25 cent. d'épaisseur de sable, sur laquelle on place une autre couche de plâtras de démolition de 0-15 cent. On arrose le tout avec de l'eau renfermant en dissolution quelques grammes d'azotate de potasse. Après un intervalle de temps de cinq à six jours, on obtient des champignons très-volumineux groupés ensemble.

Ces faits, ajoute M. Chevreul, constituent évidemment un progrès remarquable dans la culture des champignons, et il est bon de remarquer que les produits ainsi obtenus, sont d'excellente qualité et ne laissent rien à désirer sous le rapport du goût et de l'arôme.

Préservation des animaux et des végétaux de l'atteinte des insectes.

Le *Journal d'agriculture* de la Côte-d'Or publie, d'après le *Journal la Vie des champs* et la *Revue d'économie rurale*, deux procédés très-simples de préservation contre l'atteinte des insectes :

Le premier, plus particulièrement applicable à la préservation des plants de jardinage contre les limaces, consiste, en confiant ses plants à la terre, à semer sur celle-ci de la cendre de bois, mêlée par moitié de sel gris bien écrasé.

Le second, applicable aux animaux comme aux végétaux, consiste à dissoudre dans un litre d'eau tout au plus 1 gr. d'aloès, substance à très-bas prix, et pour laquelle il n'est pas d'insecte qui n'éprouve une répugnance insurmontable. Au moyen d'un gros pinceau ou d'une brosse, on lotionne les troncs et les rameaux des arbres, ainsi que le cuir des animaux. On immerge les moutons et les bêtes à long poil dans un bain de cette dissolution. La même eau peut servir jusqu'à épuisement, et on peut la renouveler une ou deux fois en ajoutant de la nouvelle eau.

L'apiculture en Dombes.

Le *Journal d'agriculture de l'Ain* donne sur les soins donnés à l'apiculture par M. l'abbé Chaland, curé à Marlieux (Dombes) des détails qui montrent à la fois combien est avantageuse cette industrie dans les pays où abondent les plantes sauvages et combien les opérations qui s'y rapportent sont simplifiées par l'emploi des ruches à chapiteaux.

« Toutes les ruches sont munies d'un capot indépendant qu'il visite, enlève et change à volonté. Quand un certain nombre de capots est plein de miel, il profite du milieu du jour, lorsqu'une grande partie des abeilles sont aux champs, au moyen d'une bouffée ou deux de fumée, il écarte les abeilles qui le gênent, puis il saisit sans précipitation, mais aussi sans tâtonnements, le capot plein de miel et d'abeilles, l'enlève, le transporte à quelques pas de l'abeiller, le pose à terre à la renverse, adapte immédiatement dessus un capot vide, recouvre le tout d'un linge, et frappe sans interruption le capot qui vient d'être enlevé à petits coups secs et pressés. Au bout de quelques instants, quelquefois



il faut jusqu'à 10 minutes, les abeilles du capot plein sont montées dans le capot vide ; alors il enlève ce capot et le pose à la place de celui qu'il vient de prendre ; de cette façon il a rendu les abeilles à leur ruche et il a conquis un capot plein de miel. Quand cette opération a été répétée six, huit, dix, douze fois, suivant le nombre de capots bons à être récoltés, on se trouve en présence d'une admirable profusion de gâteaux de miel.

Les plantes sauvages et les plantes cultivées forment une série successive de ressources où les abeilles puisent une nourriture assurée et abondante. D'abord elles ont les noisetiers, les saules, puis les navettes, le trèfle incarnat ; puis les fleurs des prairies, les pruneliers, les aubépines, les bouleaux ; puis les troënes, les nerpruns, les tilleuls, les fleurs des clairières de bois, le serpolet, les miellées abondantes des feuilles des arbres, soit des haies, des taillis, la seconde coupe des trèfles, et enfin le blé noir qui vient clore cette succession de récoltes de pollens, de sucre et de parfums.

M. l'abbé Chaland a expérimenté toutes les ruches connues. Il a constaté que la ruche en paille est la meilleure, parce que c'est celle qui donne le moins de chaleur aux abeilles en été, et le plus en hiver. Il a résumé du reste ses expériences dans la ruche qu'il a adoptée. Cette ruche se compose de trois compartiments, deux compartiments indépendants d'égale dimension et superposés, composent le corps de la ruche. Le sommet est fermé par un capot également indépendant et plus petit que les deux autres compartiments. La division de la partie inférieure de la ruche permet l'essaimage artificiel et au gré de l'apiculteur. Le capot qui forme le troisième compartiment reçoit tout le miel superflu de la ruche. L'abeille ordinairement remplit

d'abord la partie inférieure de la ruche ; puis, cela fait, elle porte son miel dans le capot. On peut donc enlever le miel du capot toutes les fois qu'il est plein, sans nuire à la ruche.

M. l'abbé Chaland a organisé deux ruches d'observation de la plus grande simplicité, l'une dans son jardin, l'autre dans sa salle à manger. Cette dernière est placée contre un des murs de l'appartement et communique avec l'extérieur par un passage qui traverse le mur. Au moyen de ces ruches, il sait quand il veut où en est la marche générale des ruchers, car il n'a qu'à les consulter, et il voit, suivant l'époque, si les abeilles travaillent aux alvéoles, s'il y a du couvain, si les essaims se préparent, si les rayons se garnissent de miel. Il puise dans ces observations des renseignements utiles pour les soins à apporter aux autres ruches.

Autant que possible, M. Chaland place ses ruchers au levant ; les abeilles y souffrent moins de la chaleur en été et produisent moins d'essaims fuyards que les ruches exposées au midi.

Il apporte beaucoup de soins à préserver ses ruchers des parasites qui les menacent. Il a employé particulièrement plusieurs moyens qui lui ont donné de bons résultats. Ainsi, pour la fausse-teigne, dont les ravages sont quelquefois si graves, il met une lumière au milieu d'un vase plat plein d'eau à proximité du rucher ou dans le rucher même. Les teignes se noient en voltigeant autour de la lumière. Pour les guêpes, autre ennemi des abeilles, il dissémine dans son jardin des bocaux ou des flacons à moitié pleins d'eau miellée. Les guêpes attirées par l'odeur du miel entrent dans les flacons et se noient aussi. »

F. GUILLEBEAU.

Puissance alibile des racines fermentées.

Bien qu'il soit généralement admis que les aliments coupés et cuits, surtout quand il s'agit de racines, sont plus favorables au bétail que les mêmes aliments donnés crûs, il résulte d'une expérience comparative rapportée par M. Grandvoinet dans le *Journal d'agricultùre progressive* que des rutabagas, donnés à l'état de pulpe fermentée, auraient une puissance nutritive très-supérieure à celle des mêmes racines cuites à la vapeur.

A cet avantage vient se joindre encore celui de l'économie du combustible et de la différence de travail, un quart d'heure, trois fois par semaine, suffisant à un garçon et une servante pour râper et mélanger les aliments crûs. Pour obtenir la fermentation dont il s'agit, les aliments réduits en pulpe sont mis dans des cuves où, en trois ou quatre jours, ils s'échauffent et sont bons à employer.

Chaque cuve a près du fond un orifice permettant au liquide de s'échapper, car il arrêterait la fermentation ; ce liquide, recueilli dans des auges, est donné aux jeunes porcs.



MÉTÉOROLOGIE.

Observations faites à Mende

Par M. l'abbé Bossu.

(Altitude : 743 m.)

1862.	HEURES.	Janvier	Février
TEMPÉRATURES MOYENNES en degrés centigrades.	5 heures du matin.	—2.3 *	—1.6
	Midi.	3.4	5
	7 heures du soir.	—1.2	—1.3
	Maximá.	11	11
	Minimá.	—12.	—11
Jours de pluie		8	11
Jours de neige		9	1
Jours de gelée		24	16
Jours de gelée blanche . . .		4	6
Jours de grèle ou de grésil .		»	1
Jours de brouillard		5	2
Jours d'éclairs		»	»
Jours de tonnerres		»	»
Jours où le vent a eu les directions. . .	N.	8	5
	N. E.	2	1
	E.	1	5
	S. E.	1	3
	S.	8	11
	S. O.	1	»
	O.	5	1
	N. O.	5	2
Jours où le vent a été généralement	Fort	12	15
	Variable	8	8
	Faible ou nul	11	10
Jours où le ciel a été généralement	Beau	5	14
	Nuageux	12	2
	Couvert	14	12

* Le trait — marque les degrés au-dessous de zéro.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE,

D'APRÈS LES MERCURIALES

DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

Janvier 1862.

LIEUX DES MARCHÉS.	NATURE DES GRAINS.				
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Avoine.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Florac	25 02	17 96	16 08	13 67	7 25
Meyrueis	22 75	17 50	15 »	»	7 »
Pont-de-Montvert	»	»	17 »	»	»
La Canourgue	24 30	»	17 15	13 40	8 50
St-Chély-d'Apcher	»	»	14 53	»	»
Marvejols	23 80	17 75	14 92	»	»
Serverette	»	»	14 75	»	»
Langogne	»	»	15 43	13 25	8 87
Mende	23 08	17 33	14 86	13 75	11 70
Villefort	21 »	»	18 »	»	10 »
PRIX MOYEN	23 32	17 63	15 77	13 52	8 88

Février 1862.

Florac	24 90	17 42	15 66	13 85	8 50
Meyrueis	22 50	17 50	15 »	»	7 50
Pont-de-Montvert	»	»	17 »	»	»
La Canourgue	23 70	»	16 65	13 75	8 90
St-Chély-d'Apcher	»	»	13 80	»	»
Marvejols	22 85	18 75	14 68	»	»
Serverette	»	»	14 75	»	»
Langogne	»	»	15 46	»	9 24
Mende	23 32	17 23	15 08	13 31	9 43
Villefort	21 »	»	18 »	»	10 »
PRIX MOYEN	23 05	17 72	15 60	13 64	8 93

Mende, impr. de E. IGNON. — 1862.

SÉANCE DU 15 MAI 1862.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,

PRÉSIDENT.

Présents : MM. Roussel, Martinet, Laurens (Paulin), De Lescure, Portalié, Brun, Bonnefous, Hermantier, Bourrillon (Xavier), Jaffard, Odoul, Boyer et Vincens.

Sur la proposition de M. le Président, la Société souscrit à titre de Fondateur à l'œuvre de la Société du Prince Impérial.

—Une Commission composée de MM. Toye (Charles), Badarous (Bruno) et Bourrillon (Xavier) est nommée pour visiter les exploitations des propriétaires qui ont présenté des demandes à l'effet de concourir, cette année, pour l'obtention de la prime d'encouragement aux cultures fourragères.

—M. Roussel donne lecture d'une lettre qu'il adresse à M. Emile Péreire relativement aux intérêts du département de la Lozère dans la question des chemins de fer de l'Aveyron. La Société décide l'insertion de ce document dans son prochain Bulletin. M. Jaffard présente des observations sur le même sujet. Une commission est instituée pour faire un rapport à la Société sur la question et préparer un mémoire qui sera, s'il y a lieu, adressé à l'administration supérieure.

NOMINATIONS.

Membre titulaire.

M. Toye (Jules), notaire à St-Germain-de-Calberte, maire de St-André-de-Lancize.

Membre associé.

M. Quintin, instituteur à Paulhac.

Membres correspondants.

MM. Pomaret, ingénieur des ponts et chaussées à Alais, membre du Conseil général de la Lozère.

Paradan, avocat à la cour impériale, maire de Nîmes.

Durand, (Charles) fils, propriétaire à Montpellier.

LETTRE

A

M. ÉMILE PÉREIRE

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DU MIDI

SUR

L'utilité de joindre la ligne projetée de Cette à Rodez, avec Massiac par Marvejols et St-Flour, avec un embranchement sur Mende.

Mende, 10 Mai 1862.

MONSIEUR,

En faisant distribuer dans la Lozère et publier dans les journaux de ce département les pièces du débat qui s'agite entre la Compagnie du Midi et la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, vous avez voulu sans doute mettre ce pays en mesure de se convaincre qu'il ne doit pas attendre avec indifférence la solution de la question posée par vous de l'établissement d'un chemin *de fer littoral* de Cette à Marseille avec un *prolongement de Cette à Rodez par Milhau.*

La Lozère a de pressants motifs de répondre à cet appel. Chaque jour elle sent d'avantage qu'elle est une des parties de la France les moins favorisées sous le rapport des chemins de fer; elle comprend que la concession de la ligne de Brioude à Alais, acceptée, après tant de difficultés, par vos rivaux de la Méditerranée, ne doit apporter à sa situation que peu de changements et la ville de Mende, centre du pays, se voit toujours condamnée, dans les conditions présentes, à rester indéfiniment l'unique chef-lieu de département non rattaché, même en projet, à l'une de nos grandes lignes. Vous comprendrez ainsi sans peine que les Lozériens aient ressenti, au bruit de la lutte que vous soutenez, une émotion dont cette lettre n'est qu'un premier indice que d'autres témoignages plus importans ne tarderont pas à suivre probablement.

Nous avons démontré, à l'occasion de l'enquête si longue qui a précédé le décret du 11 avril dernier, concernant la ligne de Brioude à Alais, que l'absence de tout chemin de fer à travers notre massif montagneux (lacune choquante, presque honteuse au milieu de la France et de nos réseaux ferrés) ne se justifiait pas par la pauvreté du sol, ni par la difficulté des abords. Je chercherai a prouver aujourd'hui qu'elle ne se justifie pas mieux par notre position géographique et je voudrais pouvoir vous persuader ensuite que cette position crée pour la Compagnie dont vous êtes le chef des droits qui méritent d'être défendus et aussi des devoirs, qui trouveront, je l'espère, une sauvegarde dans le dévouement courageux par lequel vous rehaussez, dans la lutte présente, une habileté tant éprouvée. Ma conclusion sera la nécessité d'ajouter à

votre ligne de Cette à Rodez un prolongement de Sévérac à Massiac, avec embranchement sur Mende.

Pour juger la position de la Lozère par rapport au réseau de la Compagnie du Midi, on n'a qu'à tirer, sur une carte de France, des lignes droites de Paris vers les points principaux de ce réseau entre Montpellier et le littoral de la Catalogne : toutes ces lignes coupent en deux le territoire Lozérien. De même une ligne droite tirée de Toulouse à Lyon par Rodez, traverse en diagonale notre territoire; et ces lignes droites, ce ne sont pas des lignes de géométrie ou des traits d'encre sur la carte : ce sont de grands chemins existants et servant depuis l'époque Romaine à un double courant naturel du Nord au Sud qui ne s'est déplacé et n'a semblé tarir que depuis l'établissement des chemins de fer de la vallée du Rhône qui en ont détourné, à leur profit, les voyageurs et les marchandises.

Votre lettre à M. le Ministre des Travaux publics montre une connaissance de la topographie des Gaules qui dispenserait de vous rappeler que l'une des premières routes créées par les Césars, fut la *voie d'Agrippa* destinée à relier Lyon à Toulouse, voie dont les étapes, marquées dans la table de Peutinger, à travers le Forez, le Velay, le Gévaudan (aujourd'hui la Lozère) et le Rouergue, sont encore suivies (sauf des déviations d'importance secondaire) par la *route impériale n° 88 de Lyon à Toulouse*, par le Puy, Mende et Rodez.

Mais l'ancienne direction entre le Midi et Paris par la Lozère mérite encore plus votre attention particulière. Le département de l'Hérault, une grande partie de ceux de l'Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées-Orientales,

c'est-à-dire (sans parler de l'Espagne qui est au-delà) tous les pays compris dans un triangle dont la base s'étend de Montpellier à Perpignan et dont Milhau occupe le sommet, ont eu jusqu'à la création des chemins de fer, leur route traditionelle vers le centre et le nord de la France par Milhau, Sévérac, Marvejols, St-Chély, St-Flour et Massiac. A partir de ce dernier point cette route continue à tirer droit sur Paris, par Issoire, Clermont, Moulin, Nevers et Montargis, c'est-à-dire dans la direction que suit assez exactement la voie ferrée qui appartient à la Compagnie d'Orléans entre Massiac et Arvant, et, entre Arvant et Paris à la Compagnie de la Méditerranée.

Considérée dans toute son étendue, depuis Paris jusqu'aux frontières d'Espagne, cette route s'appelle : *la Route de 1re classe n° 9 de Paris à Perpignan* et représente l'une des grandes voies de communication de l'ancienne France. Observez, Monsieur, que votre ligne projetée de Cette à Rodez, va faire revivre, sous forme de voie ferrée, toute la partie méridionale de cette route, en sorte qu'il ne manquera plus pour sa transformation complète en chemin de fer, sans aucune solution de continuité, que le tronçon compris entre Sévérac et Massiac de 130 kil. d'étendue. Il resterait, il est vrai, après cet achèvement, l'inconvénient du partage de l'exploitation entre trois Compagnies, qui y ont un intérêt fort inégal : inconvénient auquel l'avenir se chargera de parer.

Vous le voyez, Monsieur, en proposant d'ajouter aux demandes faites par vous au gouvernement, celle d'un prolongement d'environ 130 kil. sur Massiac, avec un embranchement d'environ 28 kilomètres sur Mende,

lequel amènerait tout le centre de la Lozère sur cette ligne, je propose un objet de véritable utilité publique, indiqué à la fois par la géographie de la France et par les plus anciennes traditions. Aussi, on serait tenté de dire que les traditions se perdent vite chez nous et que les notions exactes sur les questions qui touchent aux intérêts généraux sont bien peu avancées, en voyant que parmi les populations qui vous font un si chaleureux cortège auprès du gouvernement, celles qui occupent ce triangle du Centre-Sud, entre Perpignan, Montpellier et Milhau et qui aboutissaient si directement à Paris, il y a 20 ans encore, par la Lozère et l'Auvergne, n'ont pas réclamé avant la Lozère, l'établissement d'un chemin de fer, suivant le tracé de la route de 1re classe n° 9. La grandeur de la tache a pu sans doute les décourager comme, jusqu'à ce jour, elle nous décourageait nous même, lorsqu'il s'agissait d'établir ce chemindepuis la région littorale jusqu'au cœur de l'Auvergne; mais votre projet de relier Cette avec le bassin de l'Aveyron ; d'autre part l'avancement de la Compagnie d'Orléans dans la direction de St-Flour et de Murat, auront réduit bientôt cette tâche à des proportions si minimes, quand on songe au résultat, que son exécution en devient infaillible et quelle ne peut tarder plus longtemps à être réclamée par le département de la Lozère, soutenu par les départemsnts placés au sud et au nord de la jonction de Séverac à Massiac.

Les délibérations des Conseils municipaux quifigurent à votre dossier prouvent le besoin senti des populations du midi de trouver, vers Paris et le nord de la France, une issue qui leur manque. Mais la

désignation de Rodez comme terme de votre ligne projetée vers le nord, en vous forçant de quitter, à partir de Sévérac, la direction de la route n° 9, a conduit à des méprises qu'on est faché d'avoir à relever. Comment expliquer, par exemple, que le Conseil municipal de Cette, cherchant pour ce port qui grandit chaque jour, *une route directe sur Paris*, après avoir déclaré que : « *les départements de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales n'en possèdent aucune*; » oublie le tracé traditionnel de la route n° 9, qui va sur Paris presqu'aussi directement qu'une ligne méridienne pour s'égarer à la recherche d'un chemin vers Paris par Rodez, Figeac et Limoges, ce qui conduit ce même Conseil municipal à cette proposition monstrueuse *d'un chemin de Cette à Lyon par Rodez, Figeac et Brioude* à travers le détour de la plus difficile de nos lignes transversales, ligne dont l'achévement, à travers la masse du Cantal, est peut-être encore, quoique imposé par la loi, un problème non résolu. Je ne réfuterai pas une telle erreur; la carte de France en fait justice. J'ajouterai seulement que les résultats connus des études sur cette partie du Grand Central se joignent aux indications de la carte pour apprendre aux populations du midi qu'elles rencontreraient tous les obstacles naturels et les aggravations de toute espèce du côté de cet allongement sans motif à travers *le Plomb du Cantal*. Ces populations reconnaîtront que le pays compris entre Cette et Toulouse n'aura jamais de meilleure direction sur Lyon que celle que les Romains avaient tracée et que représente la route impériale n° 88, par Rodez, Mende et le Puy, direction suivant laquelle

(par suite des *développements naturels* de son réseau) la Compagnie du midi sera probablement amenée à exécuter jusqu'à la rencontre de la ligne de Brioude à Alais, une voie ferrée dont l'embranchement que je propose de la ligne de Sévérac à Massiac sur Mende formera un des tronçons.....

L'utilité publique de la jonction de Séverac à Massiac démontrée et en quelque sorte mesurée par l'étendue et l'importance des contrées entre lesquelles elle doit réaliser le rétablissement intégral, du nord au sud, d'une communication nécessaire, il sera aisé de faire comprendre de quel intérêt vital doit être cette jonction pour les contrées qu'elle traversera :

Tout le bassin supérieur du Lot entre les montagnes pastorales d'Aubrac, du Cantal et de la Margeride, depuis St-Flour, au nord, jusqu'à Mende, Marvejols et la Canourgue, au sud, ne produit pas de vin. Le sol de ce pays, presqu'exclusivement granitique ou volcanique, riche en minéraux, en bois et surtout en bestiaux, ne contient ni platre, ni chaux, ni combustible minéral. Les gisements métallifères y sont inexploitables dans les conditions présentes; la cherté de la houille et des transports y paralyse l'industrie qui à Mende et à Marvejols prendrait un rapide essor. L'agriculture, par l'impossibilité d'arriver aux grands marchés et par le manque absolu des amendements nécessaires à de plus riches productions, est réduite presque partout à la culture du seigle avec l'assolement biennal et la jachère. Dans cette situation d'appauvrissement croissant, lorsque partout ailleurs les chemins de fer développent la richesse, la partie jadis la plus florissante de ce pays, celle que

la jonction de Sévérac à Massiac doit faire immédiatement revivre, est moins prospère aujourd'hui que les montagnes pastorales qui l'entourent, malgré la fâcheuse influence pour celles-ci, de vos lignes traversales du midi qui ont fermé à leur bétail les anciens marchés de l'Hérault, ouverts désormais au bétail de l'Ariège et des Pyrénées qui y était à peu près inconnu.

Presque toute la contrée dont je parle a l'écoulement de ses produits, de ses bois et notamment de ses planches de pin, par Sévérac et Milhau et c'est aussi par là qu'elle reçoit, en retour, les vins, le sel, la morue, les huiles, les denrées coloniales et enfin presque toute la houille et le fer qu'elle emploie et dont la consommation serait promptement décuplée par l'existence d'un chemin de fer venant de l'Aveyron.

Vous voyez, Monsieur, que les pays que la ligne de Sévérac à Massiac reliera ont entr'eux ce commerce forcé, qui a maintenu à la route n° 9 la vie qui lui reste, malgré les désastreux effets exercés sur son transit par les chemins de fer, et qui doit s'accroître dans des proportions très-considérables puisque ce commerce consiste dans l'échange des objets de première nécessité dont la circulation abondante et à bon marché est la condition de rigueur de tout progrès d'un pays vers la civilisation et la richesse.

Ainsi c'est la vie, à proprement parler, que la Lozère demandera au gouvernement en demandant la jonction de Sévérac à Massiac ; c'est sa part de la vie commune dont elle est privée au milieu de ces progrès merveilleux auxquels elle assiste de loin, dont elle paye une part de frais, sans obtenir jamais sa part



de bénéfices. Cette raison, je le sais, n'est pas propre à toucher certains esprits; mais elle touchera le gouvernement et le vif sentiment des intérêts publics qui, dans cette lutte ardente, distingue votre attitude et vos arguments de ceux de vos adversaires, m'est un garant que l'argument des souffrances de mon pays, aura quelque valeur à vos yeux et sera un stimulant à vos démarches en sa faveur.

Vous excuserez, Monsieur, la liberté de langage dont j'userai maintenant pour prouver que l'intérêt de la Compagnie du Midi exige qu'elle sollicite avec nous la concession du *prolongement de Sévérac sur Massiac, avec embranchement sur Mende.* Je proteste que dans l'expression d'idées bien arrêtées dans la réalisation desquelles je crois l'avenir de mon pays sérieusement engagé, l'intention la plus éloignée de moi sera de dire une seule parole en vue de vous gagner en vous flattant ou seulement de vous être un peu agréable en attaquant vos adversaires auxquels je suis aussi étranger qu'à vous-même. L'évidence des faits acquis justifiera du reste mes paroles.

Lorsqu'on connait les raisons géographiques, économiques et commerciales que je viens d'esquisser, on devrait s'étonner qu'en demandant au gouvernement la ligne de Cette à Rodez, vous n'ayez pas demandé son complément si naturel de Sévérac à Massiac avec l'embranchement indispensable sur Mende et vers le centre de la ligne de Brioude à Alais. Je pense, Monsieur, que votre abstention a pour seule cause la prudence élémentaire qui conseille, dans une situation pleine de responsabilité,

de ne pas trop demander, ni trop entreprendre à la fois. On peut s'assurer d'ailleurs que le but unique poursuivi par vous en ce moment est l'obtention de cette grande ligne littorale de Marseille à Bordeaux que quinze départements réclament avec vous et que le tracé de Rodez à Cette n'est pour vous encore qu'une question accessoire et qu'une sorte d'affluent destiné à verser sur votre artère principale et sur la Méditerranée les produits des bassins houillers de l'Aveyron. Mais serait-il possible que les suites d'une grande faute commise par vous en 1857 vous condamnassent à vous contenter longtemps d'une vue aussi incomplète et aussi préjudiciable aux intérêts de la Compagnie du Midi qu'à ceux des populations?

Vous m'autorisez à vous accuser d'une *grande faute*, Monsieur, en avouant dans votre lettre du 24 avril « *que si vous aviez pu prévoir en* 1856 *et* 1857 *les lois réparatrices de* 1859, *vous n'auriez pas hésité à accepter la proposition* (qui vous fut faite) *d'ajouter au réseau du Midi une grande partie du Grand Central et la ligne du Bourbonnais.* »

Il n'est pas douteux qu'en vous offrant de préférence cette concession, qui vous assurait une entrée à Paris, le gouvernement avait l'intuition claire des avantages publics de transformer en chemin de fer le tracé intégral de la route n° 9, transformation qui ne peut s'effectuer sans la compagnie du Midi. Et ne prouvez-vous pas, Monsieur, que vous comprenez vous-même en ce moment, comme nous, les avantages de cette transformation lorsque, dissimulant mal vos

regrets, vous dites : « *J'aurais rendu plus faciles les relations de la Méditerranée avec la France centrale?* »

Vos actionnaires n'ont pas eu le droit de vous reprocher cette faute puisqu'elle eut pour cause votre extrême sollicitude pour leurs intérêts présents ; mais j'ai le droit de regretter votre prudence aujourd'hui, puisque c'est elle qui fait qu'à cette heure mon pays reste encore oublié entre les frontières indécises de trois grandes compagnies.

Si je cherche maintenant quelle est de ces trois compagnies celle qui doit venir à nous et nous tendre la main, je n'en vois aucune qui y ait un intérêt aussi marqué que la compagnie du Midi. Du côté du Nord, il est vrai, par le prolongement de sa ligne d'Arvant vers Aurillac, la Compagnie d'Orléans sera bientôt très-rapprochée de nous. Mais à la distance où cette ligne transversale se trouve du centre et de la vraie direction des principaux tracés de cette Compagnie; en présence des obligations que celle-ci a assumées en se chargeant de la traversée du Cantal ; lorsqu'on peut deviner qu'elle est disposée elle-même à considérer la ligne d'Arvant à Aurillac (si peu naturelle d'ailleurs au-delà de Massiac) sinon comme une anomalie entre ses mains, du moins comme le résultat d'une sorte de violence faite à la nature des choses par l'influence des hommes, peut-on raisonnablement demander qu'elle fasse d'autres pas vers nous, ou seulement qu'elle jette un regard bienveillant vers le Midi au-delà de ses limites actuelles, déjà trop avancées de ce côté?

La compagnie de la Méditerranée n'est pas mieux placée par rapport à nous. Quoique le décret du 11

avril dernier, en la contraignant á construire enfin sa seconde ligne de Paris à Marseille, l'ait amenée, du côté de l'Est, sur la lisière de notre département, une expérience fortifiée par la réflexion ne nous laisse de ce côté qu'un avenir incertain et reculé. De ce côté sont, contre nous, ces obstacles naturels qui n'arrêtent pas une bonne volonté décidée, mais qui fournissent (comme vos adversaires l'ont prouvé dans la question du tracé de Brioude à Alais) des arguments si redoutables aux résistances d'un mauvais vouloir puissant. La carte de France, à laquelle il faut toujours revenir, explique d'ailleurs comment la ligne de Brioude à Alais, tracée toute entière dans les bassins de l'Allier et du Rhône, ne peut améliorer sensiblement par elle-même l'état d'un pays situé, comme l'est la Lozère, pour plus des 3|4 de son territoire, dans les bassins du Lot et du Tarn. Nous avons du prendre part, malgré cela, à la lutte à laquelle le décret du 11 avril a mis fin; et nous devions en effet soutenir, contre les déviations demandées au nom des départements de la Haute-Loire, de l'Ardèche ou du Gard, un tracé qui, en servant le mieux l'intérêt général, sauvegardait l'intérêt spécai de la petite partie de la Lozère qui est placée dans les bassins de l'Allier et du Rhône. D'un autre côté ce tracé direct (qui a prévalu), nous offrait alors, faute de mieux, les deux premières mailles rapprochées à l'aide desquelles l'intérieur du département pourrait un jour, par les vallées du Lot et de la Mimente, se rattacher à l'un des grands réseaux français. Mais les objections opiniâtres de la compagnie de la Méditerranée contre cette jonction de Brioude à Alais, qui lui donnera cependant une seconde ligne de Paris à Marseille reconnue

si nécessaire, ne permet pas d'attendre qu'elle consente jamais, sans la plus forte contrainte, à exécuter les prolongements vers l'Ouest qui seuls donneraient à la ligne de Brioude à Alais son utilité pour l'ensemble du département. On est en droit de parler ainsi quand on a été, comme nous, en position d'apprécier l'invariable règle de conduite d'une Compagnie pour laquelle la question suprême est celle du dividende à distribuer. L'intérêt général, l'avenir du pays ne que sont des chimères par lesquelles cette Compagnie ne souffrira pas de voir interrompre la progression continue de ses magnifiques recettes, et jamais les souffrances des contrées délaissées n'auront d'existence à ses yeux ; jamais l'insuffisance et l'encombrement démontrés de sa voie principale n'auront d'inconvénients sérieux, tant qu'il lui sera permis de maintenir le développement progressif de sa caisse.

La Compagnie de la Méditerranée, quoiqu'adossée à nos montagnes, n'est donc pas celle qui doit les traverser avec profit pour nous, et pour elle-même.

Heureusement, Monsieur, la Compagnie du Midi, dans la sphère d'action de laquelle la nature nous avait placés (quoique de regrettables combinaisons l'aient jusqu'ici tenue si loin de nous) a à sa tête un chef qui semble entendre autrement les intérêts d'une grande Compagnie française et qui met son habileté à ne les point séparer des intérêts légitimes des populations que la loi livre pour être servies, non pour être exploitées.

Personne n'est donc en droit d'être étonné, Monsieur, qu'à la nouvelle de vos projets sur Milhau et Rodez, à l'apparition, si je puis parler ainsi, de

votre drapeau sur notre meilleure frontière, l'espérance que vous faîtes naître pousse notre pays dans le sens vers lequel le portait naturellement la pente de ses intérêts, vers la compagnie du Midi. Vous pouvez, dès ce moment, Monsieur, appliquer à la Lozère, sans crainte d'être démenti, cette assertion de votre lettre à M. le Ministre : « *Les populations ont compris que notre cause était la leur.* » Et j'ajoute, de mon côté, sans crainte d'être démenti par les événements, cette cause est une cause gagnée devant le juge qui, sur de tels débats, prononce toujours en dernier ressort. Votre ligne littorale de Marseille à Bordeaux, faite dans l'opinion, se fera sur le terrain et recevra son affluent de Rodez à Cette. Je considère donc, comme un résultat acquis en principe à nos populations, que la partie Sud de la route n° 9 deviendra entre vos mains un chemin de fer jusqu'aux limites de la Lozère.

C'est de cette situation que dérivent pour vous, comme pour nous, le devoir et le droit de demander au gouvernement *le prolongement sur Massiac avec embranchement sur Mende* ; et ce qui précède suffit pour prouver qu'au succès de cette demande sont liés à la fois le salut de la Lozère et l'avenir de la Compagnie du Midi, qui devra, tôt ou tard, ou bien acquérir les développements nécessaires aux intérêts des contrées qu'elle dessert, ou bien se laisser effacer de la carte de France.

Votre lettre à M. le Ministre des travaux publics montre que vous comprenez vos devoirs ; puissiez-vous ne pas faillir dans la défense de vos droits qui sont aussi les nôtres. Je me suis permis de vous re-

procher la *faute* de 1857 que nous expions avec vous; mais en examinant les conséquences de cette faute sur l'avenir de votre réseau, si elle était irréparable, je ne puis pas croire sincère (pardonnez-moi cet aveu) la résignation avec laquelle vous parlez des faits accomplis. Serait-il possible que votre ambition, que les aspirations si légitimes d'une vaste contrée demeurassent comprimées dans les limites si défectueuses de votre réseau actuel et dans la choquante inégalité qui résulte, pour vous, de l'absence d'une tête de ligne à Paris ? Lorsqu'on vous aura concédé votre artère littorale, lorsque vous aurez un bras à Bordeaux, l'autre à Marseille, votre corps aggrandi sera toujours un corps mutilé et sans tête, aussi longtemps que la Compagnie du Midi ne possédera pas ce que possèdent les Compagnies du Nord, d'Orléans, de l'Est et de l'Ouest, toutes les Compagnies françaises, une seule exceptée : une tête nécessaire à Paris.

Je nomme à part la Compagnie de la Méditerranée, parce qu'elle est aussi, mais à l'inverse de vous, dans une position inégale et exceptionnelle, car, elle a deux têtes à Paris : sa tête primitive et naturelle par la Bourgogne et la tête par le Bourbonnais dont votre prudence excessive en 1857, lui a permis de s'emparer.

Si les arrangemedts de cette époque étaient de simples contrats entre des intérêts privés j'admettrais votre résignation ; je comprendrais jusqu'à un certain point le langage hautain et irrité de vos adversaires. Heureusement les contrats dans lesquels sont engagés d'aussi graves intérêts publics, restent toujours sujets à révision et c'est pourquoi je pense que, (à moins que vous ne renonciez à vivre) la puissance tôt ou tard

irrésistible de ces intérêts, amènera une réparation quelconque des fautes de 1857, fera retrancher des réseaux exubérans d'Orléans et de la Méditerranée ce qu'ils ne peuvent garder profitablement pour eux ou pour le public et vous rendra ce qui vous revient naturellement. Votre ligne de Cette à Rodez et surtout le prolongement de cette ligne sur Massiac avec embranchement sur Mende, en faisant entrer la Lozère et une partie notable des départements qui l'entourent dans votre réseau, vous constitueront un titre de plus à cette révendication.

Le langage de vos adversaires à votre égard, offre en ce moment une bonne occasion de discuter à fond les questions que j'indique, puisque ce sont eux qui soulèvent si imprudemment la question *des limites naturelles du réseau de la Méditerranée*. Vous avez relevé avec force cette étrange prétention de quelques chefs de Compagnies à *une suzeraineté d'un nouveau genre sur nos provinces* et à l'exercice, dans des frontières infranchissables, d'un pouvoir aussi arbitraire que pouvaient l'être les pouvoirs des Montmorency en Languedoc ou de Lesdiguières en Dauphiné, à la fin des temps féodaux. Vous avez montré également combien les limites de la Compagnie de la Méditerranée étaient peu naturelles ; mais vous avez évité de montrer combien celles de la Compagnie du Midi le sont peu, dans un sens opposé et combien le commerce et tous les intérêts publics de la France gagneraient à ce que les vices originels de ces deux grands organismes fussent corrigés l'un par l'autre.

Les réseaux français n'ont en réalité aujourd'hui que *des limites légales*, que l'intérêt général, pour

lequel ces limites ont été tracées, peut faire modifier par la loi. Mais à un point de vue plus élevé que celui des dividendes du haut duquel vos adversaires contemplent toutes les questions, un réseau de chemin de fer doit avoir ses limites naturelles puis qu'il n'est autre chose qu'un *appareit de circulation* destiné à entretenir le mouvement et la vie dans une partie du corps social ; à ce point de vue ce sont les limites mêmes de cette partie, c'est-à-dire des populations desservies utilement par le réseau, qui font les *limites naturelles* de ce réseau. A ce point de vue aussi il est aisé de démontrer que les limites de la vallée du Rhône, forment les limites naturelles du vaste et riche domaine de la Compagnie de la Méditerranée et qu'à l'ouest de cette vallée l'intérêt général et l'intérêt particulier des populations du Centre-sud ne seront satisfaits que par une Compagnie ayant sa tête à Paris, avec une main à Bordeaux et l'autre à Marseille et ce n'est que dans ces conditions que la Compagnie du Midi constituera un organisme complet et un réseau doté de ses *limites naturelles*.

Si au lieu d'une lettre déjà longue, j'avais eu la prétention d'écrire un mémoire, je devrais, après avoir indiqué le but à atteindre, examiner dans leurs détails les difficultés naturelles à surmonter. Il me suffit en ce moment d'être certain qu'aucune de ces difficultés n'est de nature a vous arrêter dans votre marche sur Massiac et sur Mende. Le bassin supérieur du Lot que vous aurez à remonter dans ces deux directions n'offrira pas des obstacles comparables à ceux que la ligne de Brioude à Alais doit rencontrer pour franchir le faite des deux mers. Au moment où j'écris ces

lignes, je reçois une publication émanée d'un magistrat éminent du Midi et qui traite précisément les points que j'ai du négliger dans ma lettre. On y trouve notamment ce fait, que la seule partie redoutable de la Route n° 9, la traversée du plateau de la Fageole, entre St-Flour et Massiac, est très-facile à éviter et que le passage du bassin du Lot dans celui de l'Allagnon peut s'effectuer *à ciel ouvert, sans dépasser l'altitude de* 965m., *dans des conditions où l'expérience a prouvé qu'en aucune saison ce passage n'est ni difficile, ni seulement incomode.* Je tiens à noter, et cela n'importe pas moins, que l'écrit dont je parle, quoique ne réclamant, comme je le fais, qu'une ligne entre Sévérac et Massiac, porte ce titre justifié (même à vos yeux, je pense) de *Chemin de fer du Sud au Nord à travers le Centre de la France.*

C'est là en effet, Monsieur, l'idée qui doit prévaloir, quoiqu'il advienne; celle qui doublera nos forces dans la défense de nos intérêts négligés; celle qui nous vaudra votre concours et bientôt sans doute la faveur du gouvernement. C'est par elle que la Lozère doit entrer dans le réseau des chemins de fer français, que la Compagnie du Midi peut acquérir ses limites naturelles et que vous gagnerez, j'espère, la dernière victoire.

Agréez, Monsieur, etc.

THÉOPHILE ROUSSEL.
Membre du Conseil général de la Lozère,
ancien Représentant de ce département à l'Assemblée Législative.

Yaks et chèvres d'Angora.

La Société impériale zoologique d'acclimatation a décidé de confier à titre de cheptel, d'après les articles 1804, 1805 et 1806 du Code Napoléon, avec réserve de la moitié du croît, aux cultivateurs qui en feront la demande, les yaks et les chèvres d'Angora qu'elle possède au dépôt de Souliard (Cantal) et de diviser ainsi les animaux à placer :

Yaks et vaches destinées au métissage.

1[er] Lot. — 4 sujets : 1 yak mâle et 3 yaks femelles.

2[e] Lot. — 3 sujets : 1 yak mâle et 2 yaks femelles.

3[e] Lot. — 7 sujets : 1 yak mâle et 6 vaches de Salers et du Cantal.

Chèvres d'Angora.

1[er] Lot. — 17 sujets : 4 boucs de pur sang de plus de 18 mois et 13 chèvres aussi de pur sang, dont 12 de plus de 18 mois et 1 de 8 mois.

2[e] Lot. — 17 sujets : 4 boucs de pur sang et 13 chèvres aussi de pur sang, dont 12 de plus de 18 mois et 1 de 8 mois.

3[e] Lot. — 26 sujets : 4 boucs de pur sang et 22 chèvres métis, dont 12 de 18 mois et 10 de 8 mois.

Les baux pourront être faits de 6 ou 9 ans pour les yaks, et de 4 ou 6 ans pour les chèvres d'Angora. Les demandes à présenter à leur sujet doivent être adressées, dans le plus bref délai, au siége de la Société, rue de Lille, 19 à Paris.

Afin d'encourager les éleveurs, fermiers à cheptel et autres, la Société consacrera à des primes de propagation, de domestication et de dressage une somme de 15,000 fr., à



distribuer à la séance solennelle de février 1866 et qui seront répartis ainsi qu'il suit :

§ I. Yaks.

1° *Animaux de pur sang.*

Pour tout éleveur qui présentera, avant le 1er décembre 1865, quatre yaks de pur sang, d'un an au moins, nés chez lui, conformes aux types conservés par la Société et reconnus de bonne conformation :

1re prime	2,500 fr.
2e —	2,000

2° *Métis d'yaks et de vaches de travail.*

Pour tout éleveur qui présentera, avant le 1er décembre 1865, huit sujets d'un an au moins, nés chez lui et provenant de croisement d'une vache de travail (race de montagne) et d'un yak de pur sang :

1re prime. . . . . ,	1,800 fr.
2e prime	1,200

§ II. — Primes de dressage.

La Société a pensé que, pour les yaks, qui font en Chine l'office de bêtes de trait et de bât, il ne suffisait pas de les acclimater ; mais qu'il fallait les domestiquer et en tirer tous les avantages qu'ils peuvent offrir, soit comme animaux de trait, soit comme bêtes de somme si utiles dans les pays de montagnes où cette espèce est appelée à vivre. Elle a, en conséquence, établi sept primes de dressage, dont quatre pour le labour et trois pour le bât. Ces primes seront ainsi réparties :

1° *Bêtes de labour.*

Pour tout éleveur qui présentera au concours, avant le 1er décembre 1865, un attelage d'yaks ou métis d'yaks et de

vaches pouvant labourer un hectare de terre en concurrence avec des bœufs de trait :

1re prime pour le meilleur labour fait dans le moins de temps	....	800 fr.
2e —	....	600
3e —	....	400
4e —	....	200

2° *Bêtes de somme ou de bât.*

Pour tout éleveur ou cultivateur qui présentera au concours, avant le 1er décembre 1865, un ou plusieurs yaks ou métis d'yaks et de vaches de montagne, employés ordinairement comme bêtes de somme ou de bât et pouvant porter des fardeaux en gravissant de fortes pentes :

1re prime	....	500 fr.
2e —	....	300
3e —	....	200

§ III. — Chèvres d'Angora.

1° *Animaux de pur sang.*

Pour tout éleveur qui présentera au concours, avant le 1er décembre 1865, 12 sujets de pur sang, âgés d'un an au moins et de trois ans au plus, nés chez lui et dont les toisons seront reconnues d'une qualité égale à celle des types conservés par la Société :

1re prime	....	1,500 fr.
2e —	....	1,000

2° *Animaux métis.*

Pour tout éleveur qui présentera au concours, avant le 1er décembre 1865, douze sujets métis 3/4 de sang, nés et

élevés chez lui, dont les toisons se rapprocheront le plus des types conservés :

1re prime	1,200 fr.
2e —	800

Ces dernières primes ne seront décernées qu'autant que les toisons seront jugées assez belles pour être employées dans l'industrie.

Ces conditions, ainsi que le fait observer la commission, sur le rapport de laquelle a été prise la décision de la Société, paraissent assez avantageuses pour tenter les agriculteurs qui se trouvent en position de faire des essais d'acclimatation, soit d'yaks, soit de chèvres d'Angora. Dans son opinion, les primes de dressage pour les yaks de trait ou de bât semblent surtout devoir être facilement gagnées par ceux qui voudront s'occuper de la domestication de ces animaux si robustes, si vifs et si sobres. Dès-lors, seraient évidents pour tout le monde les avantages qu'a eus en vue M. Montigny, en important en Europe ces utiles ruminants, dont les Chinois tirent un si grand parti. D'après les récits des voyageurs, en effet, et à en juger par leur conformation, les yaks ou leurs métis, indépendamment de leur aptitude pour l'attelage, franchiraient les pentes les plus abruptes, chargés de lourds fardeaux et avec des vitesses qui doivent se rapprocher de celle du cheval au pas.

D'importants bénéfices paraissent aussi pouvoir être obtenus au moyen du lait des femelles. Ce lait est excellent ; tout porte à croire qu'il est riche en principes nutritifs et qu'il contient beaucoup de beurre. Il est vrai que jusqu'ici les femelles d'yaks ont produit assez peu de lait. Mais on

sait, par les relations du P. Huc et par les récits de M. de Montigny, qu'en Chine, au contraire, elles sont bonnes laitières, et il est probable qu'elles le deviendront en France, si l'on prend l'habitude de les traire souvent, et si on leur donne une nourriture qui développe chez elles la production du lait.

Quant aux chèvres d'Angora, rendues maintenant à la santé par un bon régime hygiénique, il semble hors de doute qu'elles ne deviennent, pour les éleveurs qui les prendront à cheptel, la source de bénéfices sérieux, surtout au moyen du métissage.

REVUE AGRICOLE,

Par M. DELAPIERRE, président.



Système de M. Bargné pour convertir en éléments de fertilité l'action dévastatrice des eaux d'inondation.

Un membre de notre Société, M. Bargné, agriculteur dans les Cévennes, a publié récemment un opuscule dont l'objet est de faire connaître un moyen par lui imaginé de préserver nos pentes des dévastations causées par les ravinements, tout en les fertilisant par le colmatage au point d'en décupler la valeur. Cet écrit est intitulé : *Irrigations et prairies combinées à convertir les inondations en une riche conquête.*

Le système de M. Bargné a pour base le gazonnement et l'exclusion complète du pâturage, cause principale du dénudement des terres. Par suite de cette exclusion, le prairies à pelouse qu'il crée sur les pentes, conservant l'herbe à une certaine hauteur dans la saison des pluies, retiennent en abondance le riche limon des eaux bourbeuses, doublement fécondes par l'irrigation et par le colmatage.

La puissance d'absorption du gazonnement est un fait depuis longtemps reconnu. Il a été démontré qu'une surface gazonnée de 10 centim. de hauteur absorbe une lame d'eau de 4 centim. 75, de sorte qu'un couvert de gazon de 20 centim. d'épaisseur, absorbant une lame d'eau de 9 cen-

tim. 5, suffirait pour prévenir tous les ravages des pluies torrentielles.

Ce qu'offre de particulièrement nouveau le procédé de M Bargné, c'est son système de prise d'eau : celui-ci se compose notamment d'une grille inclinée, destinée à agir comme une sorte de crible à l'effet de tamiser l'eau limoneuse qui est ensuite dirigée sur les terres, tandis que les pierres et les gros graviers sont entrainés par-dessus l'appareil, qu'ils franchissent à raison de son inclinaison.

Cette application paraît des plus simples et, si elle est aussi efficace et aussi économique que le prétend l'inventeur, nul doute qu'elle ne soit appelée à rendre de réels services dans les pays de montagne. Dans la région cévenole, notamment où les sommités et les pentes supérieures paraissent généralement seules susceptibles d'être utilement reboisées, le système de M. Bargné peut devenir un précieux auxiliaire pour le gazonnement qu'il sera peut-être nécessaire de pratiquer dans les déclivités inférieures où le châtaignier ne suffit point à la consolidation du sol.

Du reste pour faire mieux apprécier les résultats de sa méthode, M. Bargné se propose de faire des expériences plus complètes et sur une large échelle. Nous devons ajouter que son invention a été l'objet d'un rapport très-favorable à l'Académie des Sciences ainsi qu'auprès du Sénat, saisi à cet égard d'une pétition dont le renvoi a été ordonné à S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics.

Le drainage en cailloux.

Dans une note communiquée à la Société, l'un de ses membres, M. de Colombet, fait connaître les résultats vraiment remarquables obtenus par son compatriote M. de Bel-

viala, sur son domaine du Mas-Richard, près de Langogne, au moyen du drainage en cailloux.

« Six hectares de champs ont été assainis par M. de Belviala, en 1860 et 1861, au moyen de rases pierrées avec aqueducs sur une longueur de 1,500^m. Ces rases ont une largeur de 0^m 90 c., et une hauteur de 2^m. Elles ont coûté 1 fr. 20 c. le mètre, ce qui constitue une dépense de.. 1,800 »

Ces six hectares ont acquis une plus-value de 400 fr. l'un, soit au total.................... 2,400 »

Les eaux provenant de ce drainage ont converti 2 hectares de champs situés au-dessous en prairies naturelles, ce qui donne à ces 2 hectares une plus-value de........................ 4,000 »

Total de la plus-value.................... 6,400 »
A déduire le chiffre de la dépense.......... 1,800 »

Reste net.................................. 4,600 »

Ces faits sont complétement d'accord avec ce que vient de publier dans un de ses derniers numéros le *Journal d'Agriculture de l'Ain*. L'emploi du drainage en cailloux, y est recommandé de préférence toutes les fois qu'on aura à opérer sur un terrain pierreux. L'inconvénient reproché à ce système, de la prompte obstruction des drains n'est point à craindre si on a soin de mettre sur le lit de cailloux une couche de paille qui retient la terre dès les premiers temps. Lorsque cette dernière est tassée et fait corps avec la paille, il n'y a plus d'obstruction possible, même dans le cas le plus défavorable, celui où l'eau ne coule pas dans les drains d'une manière continue, de façon à les maintenir libres en entraînant la terre qui tomberait à travers leurs interstices, mais où le sol se trouve à sec une partie de l'année.

L'efficacité si prononcée du drainage en cailloux est due surtout, d'après l'article que nous citons, à la multiplicité et à l'étendue des surfaces absorbantes. Son application présente d'ailleurs cet incontestable avantage d'épierrer les terres tout en les assainissant. Le ramassage des cailloux peut se faire, à peu de frais, par des enfants et des femmes qui les portent à mesure dans les fossés, lesquels peuvent être eux mêmes construits par le personnel de la ferme et, selon l'expression vulgaire, en temps perdu.

Castration des vaches.

L'une des causes qui jusqu'ici avait contribué, dans une certaine mesure, à entraver la propagation rapide de l'avantageuse pratique due à M. Charlier, le *bœuvonnage*, c'est le prix relativement élevé de l'appareil d'instruments nécessaires pour cette opération.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'au moyen d'une modification qui simplifie le principal d'entre eux, ce prix a pu être abaissé de 120 fr. à 95 fr. 50 c., savoir : un dilatateur, 25 fr. ; une grande paire de ciseaux, 25 fr. ; une pince, 24 fr. ; un bistouri, 8 fr. ; un poucier, 3 fr. 50 c. ; un sac, 10 fr. Total, 95 fr. 50 c.

Fabrication des fromages.

D'après le *Bulletin de la Société d'agriculture de Poligny*, les châlets et les fruitières du Jura auraient introduit avec succès dans leur fabrication l'imitation de plusieurs espèces de fromages renommés, tels que ceux de Gruyère, du Mont-d'Or, de Septmoncel, de Roquefort, etc., dont ces localités avaient en quelque sorte le monopole. En effet, comme le constate le recueil en question, d'après l'autorité de M. Jacquemin, rédacteur du *Journal la Vie des Champs*,



la bonté du fromage dépend moins de la qualité du lait que de la manière dont on le fabrique. Il ne faut pas croire que, pour produire du bon fromage, il faille des pâturages spéciaux et de montagne. Une bonne partie du fromage suisse lui-même est faite dans les plaines et les vallées qui avoisinent le lac de Zurich et dans celles du canton de Berne, lesquelles n'offrent de conditions nullement exceptionnelles. Les vaches de Hollande, qui fournissent l'excellent fromage de Limbourg et d'Edam (1), les vaches d'Italie, qui produisent le Parmesan, consomment des fourrages qui ne sont supérieurs en rien à ceux que donnent généralement le trèfle, la luzerne, le sainfoin, les racines (2). Désireuse de voir s'étendre la fabrication locale à d'autres espèces non moins recherchées, la *Société d'agriculture de Poligny* publie, sur le procédé de confection de divers fromages quelques indications succintes, que nous croyons ne devoir pas être sans intérêt au point de vue de notre propre production lozérienne, surtout si l'on considère que ces procédés sont particulièrement applicables dans les exploitations qui n'ont pas assez de lait pour fabriquer de grosses pièces.

Fromage de Matour. — Exposer à un feu doux huit pintes de lait fraîchement trait, et mélangé avec trois cuillerées de présure. Le caillé étant obtenu au bout de trois quarts d'heure, est pressé dans un linge, bien égoutté, placé

---

(1) Nous avons déjà, dans le Bulletin de 1860, p. 258 et suiv., signalé le succès réalisé par M. le Senéchal dans la fabrication, à sa ferme de St-Angeau (Cantal), du fromage façon Edam et donné la description du procédé qu'il emploie à cet égard.

(2) Sur le Larzac, qui fournit la plus grande partie des fromages de Roquefort, c'est en trèfle et en sainfoin que consistent principalement les fourrages.

dans un moule de fer-blanc rond comme un assiette et préalablement revêtu d'une mousseline; après vingt-quatre heures de presse au moyen d'une planchette ronde de même grandeur et chargée de poids, découvrir et saupoudrer de sel fin sur les deux faces; retourner ainsi tous les deux jours pendant une semaine; puis, tous les huit jours, enduire chaque face avec de l'eau-de-vie. Au bout de deux mois ce fromage est bon à manger; il se conserve deux ans.

Fromage de Neufchâtel. — A du lait qu'on vient de traire ajouter la crème levée sur le lait de la précédente traite, et quantité suffisante de présure. Peu après, verser le caillé dans de petits cylindres de fer-blanc criblés de trous et de 9 cent. de haut sur 6 de diamètre : y tasser le caillé; après égouttage complet, renverser le moule, envelopper le fromage de papier Joseph. Ce fromage se conserve 8 jours et se débite surtout l'hiver.

Fromage de Bergues. — Mêler un seau de lait fraîchement trait à 3 seaux de lait écrémé : faire chauffer le tiers de ce mélange, puis l'ajouter aux deux autres tiers; ajouter la présure; laisser reposer le caillé une heure et demie, le presser, l'envelopper d'une toile et le mettre dans une forme en bois criblée de trous, et le couvrir d'une planchette chargée de poids. Au bout de huit heures, mettre le fromage dans une forme un peu plus large et moins haute, et déposer à la cave; chaque matin frotter les surfaces avec du sel; au bout de huit jours, sortir de la forme et abandonner le fromage sur une planche dans la cave hermétiquement fermée, le retourner une fois par semaine. Ce fromage, qui pèse 5 kilog. en moyenne, est bon à manger au bout de 6 semaines à 2 mois.

Fromage de Mons-en-Pevèle. — A 6 litres de lait frai-



chement trait, ajouter une noisette de présure ; le caillé fait dans quelques heures, surtout si le local est bien chaud, est mis dans une éclisse (boîte en bois à fond en osier) ; l'y retourner de temps en temps pendant quelques jours ; le frotter alors des deux côtés avec un 8me de litre de sel ; porter à la cave ; le laver tous les trois à quatre jours avec de la bière tant qu'il paraît sec ou couvert de taches de moisissure. Ce fromage, devenu jaune, est livré à la consommation au bout d'un mois ; se fait en septembre et octobre.

Fromage de Marvilles. — Présurer du lait fraîchement trait ; le caillé, au bout de 5 à 6 heures, est mis dans des formes d'osier, de 50 centim. de côté, quand il est bien égoutté, le laisser se ressuyer sur une planche, puis le saler fortement; le poser alors de champ sur des claies recouvertes de paille ; le retourner tous les 15 jours ; au bout de six semaines le fromage est bien sec ; le laver alors à la brosse pour enlever les moisissures, puis l'étendre à la cave sur des paillassons. Jusqu'au moment de la vente le retourner de temps en temps et le laver avec de la bière. Ces fromages, que l'on fabrique en quantité à Avesnes, sont de forme carrée ou en croissant (Dauphins).

Fromage de Hollande. — Le caillé, obtenu comme d'habitude, est pressé dans les formes, pétri dans une passoire, remis en forme, pressé graduellement, enveloppé de toile sèche, replacé en forme et pressé pendant 10 heures. Le fromage est trempé à nu dans de l'eau légèrement salée, remis quelques heures après dans de plus petites formes ; la face supérieure est couverte légèrement de sel blanc, dans la saumure duquel on fait ensuite tremper le fromage pendant 7 heures. Reste à le laver avec du petit lait, à le râcler, à le mettre au frais sur des planches où on le retourne souvent.

Fromage de Brie. — Mettre égoutter le caillé sur une claie d'osier, dans un lieu frais; quelques jours après, quand il n'égoutte plus de petit lait, saler le fromage et l'exposer à une température de 15 à 20 degrés; le retourner tous les deux jours, et, à chaque fois, couvrir de sel la face supérieure. Peu de temps après, porter à la cave sur un lit de foin et le retourner de temps à autre jusqu'à ramollissement suffisant.

Comme confirmation des faits ci-dessus, nous voyons, dans le *Journal d'agriculture pratique*, que M. Martin de Lignac a également réussi, sur son domaine de Moulevade, près Guéret (Creuse), à produire plusieurs espèces de fromages étrangères à la localité. Convaincu que le lait provenant de nos herbages aromatiques du centre de la France est éminemment propre à la fabrication de toute sorte de fromage; que l'infériorité de certains de nos produits n'est, forcément, que le résultat du manque de soins, de propreté et de bonne méthode, M. de Lignac a essayé l'imitation du Hollande, du Chester et même du Roquefort. Quant au résultat, ses Hollandes obtiennent actuellement la préférence sur ceux de provenance authentique; son Chester, trouvé excellent par les Anglais eux-mêmes, présente seulement cette particularité d'être plus gras que le leur. Enfin le Roquefort a été imité d'une manière satisfaisante avec du lait de vache, ce que l'on croyait impossible.

Cette industrie paie à M. de Lignac le litre de lait :

Pour le Hollande, à.......... 0 18 c.
— le Chester, à.......... 0 19 c.
— le Roquefort, à.......... 0 22 c. 1/2.

Quant aux frais de fabrication, ils sont plus que couverts par le petit-lait, consommé dans la porcherie et par l'extraction du beurre (1 kilog. par 100 litres).

Voici la méthode de salage employée par M. de Lignac, qui est parvenu à rendre cette délicate opération sûre et pour ainsi dire mécanique ; lorsque le caillé a été brisé et convenablement égoutté, on le verse sur un linge reposant sur de la paille placée dans une auge à plan incliné, on referme le linge et on le couvre avec une planche chargée d'un poids réglé à raison de 20 kilog. pour 10 kilog. de pâte. Deux heures après, lorsqu'il ne s'échappe plus de petit-lait, la pâte est brisée de nouveau, salée à raison de 30 gr. de sel par kilog. de pâte, puis replacée dans la toile avec un poids de 40 kilog. Deux nouvelles heures après, la pâte est encore brisée, placée dans une trémie et forcée de passer entre deux cylindres presque juxtaposés. La matière qui s'en échappe est homogène et d'un aspect butyreux. Cette opération a pour but de rompre les grumeaux qui se forment dans les fromages salés avant d'être soumis à la pression. La pâte, placée dans les moules et sous presse, est traitée alors par les méthodes usuelles.

Pour le Chester le caillé est brisé une fois de plus que pour le Hollande et reçoit, dans les moules, une pression beaucoup plus énergique.

A ces indications nous croyons devoir joindre encore, d'après le *Journal d'agriculture de la Côte-d'Or*, celle relative au procédé de fabrication du fromage de Camembert, dont-il existe deux espèces, le salé et le frais.

Pour la 1re, il faut environ par fromage 2 litres de lait (celui des vaches énolières, c'est-à-dire vieilles vêlées, est préférable); aussitôt la traite opérée on coule le lait et on le porte dans un local tempéré (12 à 14 degrés centigr.); au bout de 2 à 3 heures on l'écrême légèrement, et on le met en présure ; 6 heures après la coagulation doit être com-

plète, c'est-à-dire qu'une cuillière en bois posée sur le caillé ne doit conserver aucune trace de lait. Pour cela il faut que ce dernier ait conservé, jusqu'au moment de sa mise en présure, 20 degré cent. de sa chaleur naturelle, ce que l'on obtient sûrement en coulant tout de suite le lait après la traite dans des baquets en bois recouverts d'une couverture de laine et placés dans un local tempéré jusqu'au moment de la levée de la crême.

Le caillé étant bien formé, on en prend avec une écumoire et on en remplit des éclisses placées préalablement sur des coulisses à égoutter ; deux jours après les fromages sont assez fermes pour les sortir de ces moules ; on sale en enduisant toutes les surfaces de sel desséché ; on les laisse ainsi quatre jours. Le 5me on les porte dans une chambre très-aérée ou halle à sécher, fortement ventilée, et complétement à l'abri des rayons solaires, ce qui s'obtient au moyen de toiles canevas ou métalliques qui empêchent en même temps l'introduction des insectes. Les fromages sont déposés sur des nattes de jonc ou de copeaux de bois blanc, placées elles mêmes sur des étagères à claire-voie dont la direction est la même que celle du courant d'air établi dans le haloir; on change tous les jours ces fromages de position, et, après un mois ou cinq semaines, lorsqu'ils sont arrivés au degré voulu, c'est-à-dire lorsqu'ils commencent a suer, on procède à leur raffinage. A cet effet, on les porte dans une cave saine, obscure, sans courant d'air et d'une température constante de 10 à 12 degrés ; ils y sont retournés tous les deux jours pendant un mois, après quoi ils sont bons pour le marché.

Le Camembert frais se fait en mettant en présure de lait immédiatement après la traite, afin qu'il possède son plus haut degré de chaleur naturelle ; il se traite de la même

façon que celui qui est destiné à être raffiné, avec cette différence que les éclisses sont en fer blanc et qu'on les passe dans l'eau bouillante avant de les remplir de caillé afin d'obtenir plus de consistance. Le fromage est envoyé au marché aussitôt après l'égouttage et sans être salé. Dans cet état, il ne se conserve du reste pas plus de 4 à 5 jours.

L'auteur de cette indication démontre d'ailleurs combien serait éminemment avantageuse, au point de vue de l'industrie fromagère, la pratique du bœuvonnage d'après la méthode Charlier.

Les poiriers les plus précieux pour la culture en haute tige dans les vergers et les champs.

Parallélement aux travaux du Congrès de Lyon, dont nous avons donné quelques aperçus (1), l'une de nos sommités pomologiques, M. de Liron d'Airoles, poursuit une œuvre analogue, c'est-à-dire le développement de l'arboriculture fruitière et son amélioration par une classification rationnelle de ses produits.

Partant de ce fait que l'exportation des fruits, laquelle rend annuellement à la France une somme de 2 à 3 millions, tend incessamment à s'accroître, que d'ailleurs la production fruitière des jardins est de beaucoup insuffisante pour les besoins de la consommation, M. d'Airoles recommande comme étant du plus haut intérêt la propagation en grand de cette culture dans les vergers et les champs, et, à cet effet, dans une brochure dont il a bien voulu adresser un

---

(1) Bull. 1859, p. 270 et 451; B. 1860, p. 545; B. 1861, p. 118; B. 1862, p. 75.

exemplaire à la Société, il indique, pour les poiriers spécialement, quelles sont les meilleures variétés susceptibles d'être ainsi cultivées en plein vent et à haute tige.

Les poiriers en haut vent, indépendamment de ce qu'ils sont très-productifs, puisqu'il n'est pas rare, dit l'auteur, de voir un arbre en bon rapport donner un revenu annuel de 50 à 60 fr., exigent en outre fort peu de soins. Ceux ci se bornent à peu près, pendant les premières années, à la taille des branches gourmandes ou mal placées qui pourraient déranger l'harmonie indispensable à une végétation régulière. Plus tard les sujets sont abandonnés en quelque sorte à eux-mêmes; ils n'ont plus besoin que de labours à la main, nécessaires à la culture des gros légumes qui peuvent d'ailleurs sans inconvénient occuper le terrain, à condition de bonnes fumures, et pourvu qu'on ménage avec précaution l'espace convenable autour du pied de chaque arbre afin que les racines ne puissent être offensées par des labours trop rapprochés. La nature fait le reste et il n'y a plus qu'à récolter.

On peut encore cultiver avantageusement dans l'intervalle des arbres des groseillers à grappes ou mieux encore des cassis.

Quant à la formation du verger, M. d'Airolles conseille de choisir autant que possible un sol ni trop brûlant ni trop froid, ni trop léger ni trop fort, en pente ou du moins facile à égoutter, ayant au minimum 50 centim. de terre végétale. C'est à cette profondeur au moins que le terrain devra être défoncé jusqu'au sous-sol et même au besoin un peu plus, en ayant soin de verser au fond la meilleure terre et en ramenant par-dessus celle du fond, qui se bonifiera à l'air par le temps.

Dans une terre légère, on pourra se contenter d'ouvrir

dans le sens de la pente, à 6 mètres l'une de l'autre, des fosses de la profondeur ci-dessus et de 1 mètre 50 cent. de largeur, de manière que la distance entre les arbres soit de 6 mètres en tous sens. Ce système est recommandé comme infiniment préférable à celui de creuser de simples trous pour les plantations, ceux-ci devenant, surtout dans les terres fortes, de véritables réservoirs où les eaux s'infiltrent et séjournent, de manière à former un ciment impénétrable à la fois aux jeunes racines et à l'air, si utile pour leur développement.

Si l'on a du reste trop à craindre le séjour des eaux, on y obviera par un drainage en cailloux ou en fascines.

Les variétés de poiriers indiquées par M. d'Airoles comme étant particulièrement propres au haut vent, sont au nombre de 90 ; leur classement est basé sur les époques normales de maturation des fruits. Le choix en a été déterminé d'après la rusticité, la vigueur, l'aptitude et la fécondité des arbres, la force du pédoncule et l'attache des fruits qui retient et prévient leur chûte lors des tourmentes d'automne. Par suite, sont exclues de cette liste les variétés à gros ou énormes fruits, telles que Catillac, double Mensuette, Léon Leclerc (de Laval), Van-Marum ou Calebasse-Monstre, qu'à raison de cette particularité il serait dangereux, quoique rustiques et vigoureuses, d'exposer au plein vent.

L'auteur décrit ensuite la qualité de chaque sorte de ruit. Nous n'avons cru devoir en faire mention dans la nomenclature qui suit que lorsque cette qualité est l'objet de quelque observation spéciale. Plusieurs des espèces indiquées ne se trouvent pas comprises dans les catalogues que nous avons publiés du Congrès de Lyon ; ce sont celles que nous désignons en italiques.

Classement des poires par époques de maturation.

1re *époque.*

Juillet et août.

Beurré Giffard.
Rousselet d'Août (gros).
Blanquet à longue queue.
Mouille-Bouche de Bordeaux.
Poire-Pêche.

2e *époque.*

Septembre.

Besi Quessoy d'été.
Beurré Favre.
Beurré de Mongeron, variété rejetée par le congrès, mais signalée par M. d'Airoles comme un des plus jolis fruits à sa connaissance.
Beurré de Nantes, signalé comme un très-beau, très-bon fruit et des plus avantageux.
Rousselet Double.
Alexandrina Bivort.
Ananas de Courtray.
Duchesse de Berry, signalée comme un fruit excellent, destiné à prendre rang parmi les plus productifs, tandis que le congrès pomologique lui reproche d'être lent à venir.
Egérie.
Fondante de Cuerne, signalée comme un bon fruit.
Fondante de Gorler.
Grosse Verte Longue précoce (de la Sarthe.)
Polyforme ou *Andouille*, bon fruit, surtout séché au four ou tapé.

Sucrée Blanche.

Thooris.

3e époque.

Fin septembre et octobre.

Bergamotte Lesèble, signalée comme un bon fruit.

Besi Espéren.

Beurré d'Angleterre.

Beurré de Quenast.

Beurré Goubault.

Beurré Kennes.

Beurré Quetelet, signalé comme un fruit de toute première qualité.

Calebasse Eugène, signalée comme étant d'un joli aspect, d'une forme toute nouvelle et d'un agréable coloris.

Rousselet Aelens.

Rousselet Van-der-Weken, signalé comme excellent.

Ah mon Dieu ! signalé comme très-fertile et excellent.

Amandine de Rouen.

Amiral Cécile.

Louise Bonne d'Avranches.

Louise panachée.

Charlotte de Brouwer.

Délices de Louvenjoul.

Poire des Deux-Sœurs, signalée comme excellente et laissant un goût d'amande ou de noisette prononcée.

Dingler.

Duchesse de Brabant.

Epine-Dumas.

Graslin.

Jean-Baptiste Bivort.

Jalousie de Fontenay.

Léonie Pinchart.

Louis Plémer.

Mme Adelaïde de Rèves.

Maria de Nantes.

Messire Jean.

Messire panaché.

Nouveau Poiteau, signalé comme excellent, tandis que le congrès pomologique lui reproche de blettir avant sa maturité.

St-Michel-Archange, signalée comme une des poires *les plus remarquablement bonnes.*

Seckel.

Soldat laboureur.

Verte Longue.

Verte-Panachée, signalée comme étant d'un effet charmant.

4e époque.

Fin octobre, novembre et décembre.

Bergamotte Dussart.

Besi d'Héry, signalée comme une des meilleures poires à cuire.

Besi Quessoy d'hiver, signalé comme un des fruits les plus recommandables.

Beurré Burnicq.

Colmar Demeester.

Bonne de Malines (ou Colmar Nélis) spécialement recommandée comme un délicieux fruit.

Doyenné Goubault.

Alexandre Bivort, signalée comme une excellente poire.

Alexandre Lambré.

Alexandrine Douillard, avantageusement signalée par M.



d'Airoles, tandis qu'elle est rejetée comme inférieure par le congrès.

Bouvier Bourgmestre.

Comtesse de Chambord, signalée comme bonne et de bonne garde.

Délices de Froyennes, très-avantageusement signalée.

Docteur Lenthier.

Poire du Congrès.

Grand Soleil.

Philippe Goës.

Thérèse Kumps.

Zéphyrin Louis.

5[e] *époque*.

De décembre en mars et plus.

Bergamotte de Parthenay.

Bergamotte Espéren.

Beurré Bennert.

Poire Devergnies, signalée comme très-bonne.

Docteur Bouvier.

Franceline Millot, signalée comme excellente, d'une conservation parfaite et précieuse surtout pour compote.

Jaminette, avantageusement signalée, — moins bien par le congrès pomologique.

Joséphine de Malines.

Napoléon Savinien.

St-Herblain d'hiver, signalé comme étant de la plus haute conservation.

Suzette de Bavay.

Vauquelin, signalée comme ayant une grande analogie

avec le St-Germain et étant d'une haute conservation (jusqu'en mai ou juin).

Zéphyrin Grégoire.

Conservation des fourrages verts.

Nous avons fait connaître, dans le Bulletin du mois de janvier dernier, un procédé pour conserver les fourrages verts dans des silos pendant la mauvaise saison. Un moyen analogue est indiqué par le *Journal la Vie des champs* comme étant employé par M. Steller, de Carthaus en West phalie ; seulement, au lieu d'être enfouis dans des silos, les fourrages mis en tas sont dans ce cas simplement recouverts d'une couche de terre de 50 à 60 centim. d'épaisseur, interceptant complètement l'accès de l'air.

Le chou à moelle.

Une plante cultivée avec succès dans nos montagnes, mais seulement au point de vue horticole, a depuis longtemps, dans nos départements de l'Ouest, où elle constitue l'une des plus importantes ressources pour la race bovine, sa place remarquée dans le domaine de la grande culture. Dans le Poitou et la Vendée notamment, le chou, principalement sur les terrains siliceux-granitiques, peu propres à la production des fourrages légumineux, fait l'objet d'une exploitation considérable et n'a pas peu contribué à augmenter le nombre comme à développer l'amélioration du bétail.

Parmi les diverses variétés connues (Cavalier, Branchu du Poitou, etc.) c'est le chou à moelle ou chou moellier qui paraît décidément obtenir la préférence. Depuis dix ans cette espèce a reçu des perfectionnements remarquables ; dan 1 mètre carré, elle prend les dimensions colossales de 1ᵐ



30 cent. de hauteur, sur un tronc de 30 à 40 centimètres de circonférence, et couvre entièrement le sol de ses feuilles. Celles-ci donnent, avec sa tige charnue et comestible, d'un poids moyen de 5 à 6 kilog., un produit annuel, et cela dans les terres les plus médiocres, de 200 mille kilog. à l'hectare.

Ce chou a, sur les autres variétés, l'inappréciable avantage de pouvoir être très-facilement conservé pendant l'hiver. Pour cela il suffit simplement de le rentrer en grange, ou bien encore de le déposer le long des clôtures, à l'abri du vent, debout et les pieds serrés les uns contre les autres, en les recouvrant de 20 à 25 centim. de paille ou de chaume. A l'aide de ces seules précautions, il se conserve parfaitement jusqu'en février, pendant le temps où la nourriture verte fait plus particulièrement défaut. Il a encore le privilège de croître beaucoup plus rapidement que ses congénères, de laisser par conséquent la place libre pour les céréales d'hiver et de donner, au point de vue de l'alimentation du bétail, des produits plus estimés.

Appelée, d'après le témoignage unanime de la presse agricole de l'Ouest, à rendre d'éminents services sur les plus mauvaises terres, cette précieuse variété nous paraît mériter d'être sérieusement essayée, surtout dans nos sols granitiques ou schisteux. Planté en juin, le chou moellier reçoit un guéret en août et peut-être récolté en novembre avant les gelées, auxquelles il se montrerait d'ailleurs sensible. On doit prendre soin de ne pas le découronner et même de lui laisser quelques petites feuilles du cœur.

Le Lotier des marais.

L'article suivant du *Journal d'agriculture progressive* fait connaître les précieuses qualités d'une plante fourragère

qui, d'après les indications fournies, semblerait devoir parfaitement prospérer dans les parties humides de nos terrains granitiques et schisteux.

« Le Lotier des marais ou Lotier velu (Lotus villosus) est une plante de la famille des légumineuses, que l'on rencontre fréquemment dans les localités humides et ombragées; elle atteint de 0m, 80 à 1 mètre d'élévation, supporte tous les climats, et végète avec force même dans les terres qui semblent dépourvues de calcaire, et qui ne peuvent produire des trèfles qu'après le chaulage ou le marnage. Cette plante serait donc une excellente acquisition pour les terres humides des landes, les marais desséchés et les anciens étangs.

« Elle est cultivée avec succès en Allemagne. Les expériences faites en France, principalement à Grand-Jouan, lui ont été très favorables, et on s'étonne avec raison de ne pas la voir plus répandue. Fort recherché par les animaux, le Lotier donne aux vaches, surtout quand il est en fleur, un lait riche produisant un beurre coloré, brillant et d'excellente qualité.

« On sème cette plante vers la fin de l'été, à la volée comme le trèfle; on emploie 8 à 10 kilog. de graine par hectare, et l'on recouvre avec une herse fine ou le rouleau. Dès le mois de juin, on récolte un abondant fourrage, et on peut faire par an deux et même trois coupes, si la terre est fraîche et de bonne qualité.

« Le Lotier velu dure rarement plus de deux ans. Après ce temps, si la prairie n'est pas rompue et que le sol soit frais, il cède en grande partie la place aux graminées, mais il en reste pendant longtemps quelques pieds qui améliorent le fourrage.

« Cette plante perd en séchant 70 à 75 %. On estime que



son produit est plus du double de celui que fournit le trèfle lorsqu'il est cultivé dans un terrain qui lui convient ; on peut obtenir, par une première coupe, plus de 5,000 kilog. de foin sec à l'hectare, et si la sécheresse empêche une seconde coupe copieuse, on a toujours la certitude d'avoir un excellent pâturage. »

(P. Renaud.)

Fourrages d'automne.

Pour combler le déficit auquel il est possible que donne lieu le dommage causé à la production fourragère par la gelée et la sécheresse, nous ne saurions trop recommander de semer, pendant qu'il en est encore temps, les fourrages tels que moutarde blanche, millet, moha, sarrasin, pois, maïs hâtif, alpiste, qui seraient récoltés en automne pour être donnés en vert.

Les raves, pommes de terre, carottes, topinambours et autres racines, constitueraient également pendant cette saison comme pour toute la durée de l'hiver, une précieuse ressource.

En ce qui concerne la fenaison, nous croyons devoir aussi recommander de ne pas attendre pour faucher que la plus grande partie des plantes soient défleuries : cette funeste habitude a pour résultat de détériorer les prés en effritant la terre et de diminuer notablement la valeur des foins.

MÉTÉOROLOGIE.

Observations faites à Mende

Par M. l'abbé Bossu.

(Altitude : 743 m.)

1863.	HEURES.	Mars	Avril
TEMPÉRATURES MOYENNES en degrés centigrades.	5 heures du matin.	2.5	3.5
	Midi.	9.9	16.6
	7 heures du soir.	5.2	9.6
	Maximâ.	15	25
	Minimâ.	—4	— 4
Jours de pluie		20	6
Jours de neige		2	1
Jours de gelée		7	5
Jours de gelée blanche		4	»
Jours de grêle ou de grésil		1	1
Jours de brouillard		»	»
Jours d'éclairs		4	3
Jours de tonnerres		1	3
Jours où le vent a eu les directions...	N.	3	7
	N. E.	»	2
	E.	1	4
	S. E.	1	5
	S.	15	6
	S. O.	3	6
	O.	5	1
	N. O.	3	2
Jours où le vent a été généralement	Fort	9	8
	Variable	9	9
	Faible ou nul	13	13
Jours où le ciel a été généralement	Beau	5	18
	Nuageux	9	10
	Couvert	17	2

* Le trait — marque les degrés au-dessous de zéro.

Errata : Février, température moyenne à midi : 1, *lisez* : 5.



PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE,

D'APRÈS LES MERCURIALES

DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

Mars 1862.

LIEUX DES MARCHÉS,	NATURE DES GRAINS.				
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Avoine.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Florac	24 90	17 42	15 66	13 85	8 05
Meyrueis	22 50	17 50	15 »	»	7 50
Pont-de-Montvert	»	»	17 »	»	»
La Canourgue	23 45	»	15 12	14 10	9 60
St-Chély-d'Apcher	»	»	13 62	»	»
Marvejols	23 55	18 55	15 25	13 05	»
Serverette	»	»	14 50	»	»
Langogne	»	»	15 46	13 41	10 08
Mende	23 25	17 45	15 38	13 14	9 25
Villefort	21 »	»	18 »	»	10 »
PRIX MOYEN	23 11	17 73	15 50	13 51	9 15

Avril 1862.

Florac	24 65	17 17	15 41	13 60	8 40
Meyrueis	22 50	17 50	15 »	»	7 50
Pont-de-Montvert	»	»	17 »	»	»
La Canourgue	23 34	»	15 47	13 75	11 05
St-Chély-d'Apcher	»	»	12 99	»	»
Marvejols	22 70	18 50	14 65	12 50	»
Serverette	»	»	14 50	»	»
Langogne	»	»	15 37	12 97	9 75
Mende	23 32	17 22	14 99	12 95	9 50
Villefort	21 »	»	18 »	»	10 »
PRIX MOYEN	22 92	17 60	15 33	13 15	9 37

Mende, imp. typ. de E. IGNON.

SÉANCE DU 7 JUIN 1862.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,

PRÉSIDENT.

Présents : MM. De Ligonnès, vice-président, Th. Roussel, l'abbé Bosse, Martinet, De Lescure, Lefranc, Laurens (Paulin), Brun, Bonnefous et Vincens.

M. le Président donne lecture d'une lettre de S. Ex. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics autorisant les modifications demandées en ce qui concerne la destination de la subvention accordée, cette année, à la Société.

— M. l'abbé Bosse, secrétaire général, donne connaissance des documents envoyés à la Société par un de ses membres, M. Saint-Léger, maire d'Estables, et relatifs à l'histoire ainsi qu'à l'archéologie locales. Une insertion aura lieu dans le Bulletin au sujet de ces documents pour lesquels des remercîments seront d'ailleurs adressés à M. Saint-Léger.

— La Société impériale zoologique d'acclimatation fait connaître la résolution qu'elle a prise de placer à Cheptel, en plusieurs lots, le troupeau d'yaks et de chèvres d'Angora qu'elle possède à la ferme de Souliard (Cantal). Les conditions de ces placements, ainsi que des primes importantes auxquelles ils peuvent donner lieu, seront publiées dans le prochain Bulletin.

— M. le Président donne lecture d'une lettre annonçant que le Congrès Scientifique de France tiendra ses séances, cette année, à Saint-Etienne (Loire) le 8 septembre prochain.

— Lecture d'une lettre par laquelle M. Quintin, instituteur à Paulhac, honoré d'une médaille au concours apicole du Luxembourg, fait connaître qu'il met à la disposition de la Société, dont il vient d'être nommé membre, les notions pratiques qu'il a acquises en apiculture. La Société adresse des remercîments à M. Quintin, en le priant de vouloir bien employer ses efforts à propager autour de lui les bonnes méthodes d'élève des abeilles.

— M. Lefranc lit un mémoire relatif à la question pendante des chemins de fer de l'Aveyron et de la Lozère. La Société vote l'insertion de ce document au Bulletin. M. Th. Roussel déclare qu'il est dans l'intention de présenter prochainement, à ce sujet, de nouvelles considérations.

NOMINATIONS.

Membres titulaires.

MM. Lombard, secrétaire particulier du Préfet, à Mende.
Combet, maire de St-Michel-de-Dèze.

Membre associé.

M. Tourgon, ingénieur des mines, à Ispagnac.

Membre correspondant.

M. Maret, évêque de Sura, doyen de la Faculté de Théologie, à Paris.

NOTE

Sur les projets des chemins de fer de Massiac à Sévérac et de Rodez à Villefort.

Dans la dernière séance de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère, il a été question de la possibilité d'exécution d'une voie de fer traversant le groupe montagneux du Centre de la France du Nord au Sud, en partant de Massiac, où aboutit la ligne du Bourbonnais, et rejoignant à Sévérac la ligne projetée de Rodez à la Méditerranée.

M. Théophile Roussel a fait ressortir, dans une note qu'il a communiquée à la Société dans cette séance, l'utilité d'une pareille voie qui, cotoyant pour ainsi dire la route impériale n° 9, serait appelée à devenir la grande artère mettant en communication le Nord et les nombreuses et riches populations échelonnées sur la route de Montpellier à Barcelonne et en Espagne.

S'appuyant sur la rivalité des deux Compagnies du Midi et de la Méditerranée, qui se disputent pied à pied le terrain dans les régions montagneuses qui avoisinent leur gare-limite, Cette, et sur la probabilité de la concession de la ligne de Rodez à Lodève à la première de ces Compagnies, M. Roussel a pensé qu'une

fois à Sévérac la Compagnie du Midi aurait intérêt à pousser plus loin vers le Nord, afin de faire parcourir une plus grande longueur sur son réseau aux transports du Midi vers Paris, qui, étant obligés de passer aujourd'hui par la vallée du Rhône et plus tard par la ligne de Brioude à Alais, abandonnent sa concession à Cette, après un parcours insignifiant.

En supposant que la Compagnie du Midi pût conduire ainsi ses marchandises à destination du Nord, jusqu'à Massiac, point où elle rencontrerait forcément la ligne du Bourbonnais, elle ferait parcourir à ces marchandises 300 kilomètres de longueur de plus qu'aujourd'hui sur son propre réseau.

Telle est la perspective offerte à la Compagnie du Midi pour l'engager à étudier l'affaire et à demander au besoin la concession du chemin de Massiac à Sévérac.

L'utilité locale d'une pareille ligne est incontestable, elle traverserait tout l'arrondissement de Marvejols en suivant ses plus riches vallées, et serait reliée facilement au chef-lieu du département par un embranchement peu coûteux et facilement exploitable.

Son exécution serait donc un bienfait pour tous, et tous devraient réunir leurs efforts pour hâter la conclusion de la concession.

Mais avant d'agir il convient de bien sonder le terrain et de mesurer la probabilité du succès des démarches dans lesquelles on est disposé à s'engager.

L'examen préalable des conditions d'exécution et d'exploitation de la ligne de Massiac à Sévérac paraît donc nécessaire pour que la Société puisse être en mesure de formuler son opinion.

La Commission spéciale, instituée dans son sein pour examiner la question, pénétrée de l'importance de ces considérations, et de la nécessité de l'étude sérieuse et préalable de la ligne mise en avant, nous a prié de nous livrer aux recherches nécessaires et de rendre compte à la Société des résultats auxquels elles nous conduiraient.

C'est cette tâche que nous venons remplir aujourd'hui après une étude sommaire, mais sérieuse, basée sur les documents consignés sur la carte du Dépôt de la Guerre, sur des nivellements de certaines des vallées principales à parcourir, et sur la connaissance générale des lieux.

1° LIGNE PROJETÉE DE MASSIAC A SÉVÉRAC.

Tracé.

Le tracé de la ligne de Massiac à Sévérac est en quelque sorte indiqué sur la carte sur toute sa longueur, il ne peut y avoir d'incertitude sur la direction à suivre, qu'aux deux extrémités du parcours.

Le chemin est assujétti à franchir trois faîtes principaux :

Le premier entre l'Alagnon et la Truyère.

Le second entre la Truyère et la Coulagne, affluent du Lot.

Le troisième entre le Lot et l'Aveyron.

Le premier faîte est très plat et fort large, il suit la crête des Margerides et vient contourner Saint-Flour au Nord le long de l'Alagnon, pour aboutir au massif du Cantal. Son altitude, qui varie de 1400 à 1100 m.



à l'Est de St-Flour, s'abaisse à 965m au col de Mallet au Nord de cette ville, et sa largeur en ce point à la cote 920 n'est que 2500m. Ce col remarquable verse ses eaux d'un côté dans l'Alagnon, de l'autre dans un affluent du Lander, ruisseau qui passe à St-Flour et se jette dans la Truyère près le pont de Garabit. Ce col est un point qu'on peut regarder comme obligé ; une fois qu'on l'a franchi, on n'a qu'à suivre le fond de la vallée du Lander jusqu'à la Truyère, puis remonter cette dernière; on arrive ainsi avec des pentes douces jusqu'au pied du faîte qui sépare la Truyère de la Coulagne.

Le deuxième faîte est moins élevé en général, mais beaucoup plus large que le premier; il présente cette particularité que sur le versant de la Coulagne, les vallées qui en découlent sont profondément encaissées et à pentes excessives. Le point le plus bas où on puisse le traverser est à l'entrée des gorges de la Coulagne, à Combettes près Ribennes. Il existe en ce point un col à la cote 1060 qui peut être franchi par un souterrain de 2000m à l'altitude de 1000m. Ce souterrain conduit du fond de la vallée d'un affluent du Triboulin qui se jette dans la Truyère, au fond de la vallée de la Coulagne, qu'on n'a plus qu'à suivre jusqu'à son confluent dans le Lot.

Une fois arrivé au bord de cette dernière rivière, on la cotoie jusqu'à la Mothe sans difficultés majeures.

Le tracé ainsi défini du col de Mallet à la Mothe offre une rectitude assez remarquable. On ne s'en écarterait qu'au prix d'allongements notables ou de pentes exagérées, car, de toutes les vallées qui découpent le grand plateau situé entre l'Alagnon et le Lot,

celles du Lander, de la Truyère et de la Coulagne ont les pentes les plus douces ; elles suivent d'ailleurs presque rigoureusement la direction générale qui réunit le col de Mallet à la Mothe ; elles présentent donc de tels avantages qu'on peut considérer comme obligatoire toute la partie du tracé qui vient d'être décrite. (1)

---

(1) Après la lecture de la présente note à la séance de la Société le 7 juin 1862, M. Roussel nous a prié d'examiner si on ne pourrait substituer au tracé par la Truyère, entre l'embouchure du Lander et Javols, une variante passant le long du ruisseau d'Arcomie qui se jette dans la Truyère à 2 kilomètres environ en amont du confluen du Lander, et dont le cours est beaucoup plus rectiligne que celui de la Truyère, tout en étant dirigé dans le sens général du tracé.

M. Roussel espérait obtenir par cette variante une diminution notable dans le parcours total et par là amoindrir et même faire disparaître l'infériorité de la ligne d'Arvant à Béziers par Sévérac, à l'égard de celle qui passe par Brioude et Alais.

Nous avons reconnu en étudiant avec tout le soin possible cette variante au moyen des épreuves de la carte du dépôt de la guerre, qu'elle serait plus courte de 4,500 mètres environ que le tracé par la Truyère ; mais elle exigerait sur le versant du ruisseau d'Arcomie des pentes de 2 centimètres par mètre sur 10,500 mètres au moins de longueur, pentes qu'il faudrait gravir en montant de Massiac vers Sévérac.

Or, entre le point où la ligne projetée s'embranche sur celle de Massiac à Aurillac, et la Mothe, sur une longueur de 107 kilomètres, les rampes ne dépassent pas 10 millimètres par mètre dans le sens de Massiac vers Sévérac sur le tracé par la Truyère.

L'introduction au milieu de ce long parcours d'une rampe à 2 centimètres par mètre serait désastreuse pour l'exploitation, car elle obligerait, ou bien à installer un service spécial de machines de renfort au pied de cette rampe, ou bien à réduire la charge des trains allant de Massiac à Sévérac en vue d'une pente de 2 centimètres,



Il reste à examiner comment il convient d'aboutir à Massiac d'une part, à Sévérac de l'autre.

Extrémité vers Massiac.

Le col de Mallet se trouve au bord de la vallée de l'Alagnon, à 20 kilomètres environ en amont de Massiac. Pour le relier à la gare de Massiac, la première idée qui se présente est de descendre l'Alagnon à partir du col avec une pente régulière. Mais le fond de la vallée étant au droit de Mallet à la cote 704m, il faudrait opérer cette descente à flanc de coteau à une hauteur de 200m environ au-dessus du fond, du moins pendant une partie du trajet à partir du col.

Or la vallée de l'Alagnon entre Mallet et Massiac est une gorge très abrupte, coupée de distance en

---

alors que le tracé par la Truyère n'offre que des pentes qui ne dépassent pas 10 millimètres et comporterait le parcours dans ce sens de trains à pleine charge.

Cette conséquence entraînerait à priori, et sans discussion possible, le rejet de la variante par la vallée de l'Arcomie, bien qu'à la diminution de parcours de 4,500 mètres qu'elle procurerait vînt s'ajouter l'avantage d'une certaine économie dans les frais de premier établissement qui seraient très-probablement moins élevés par kilomètre sur la variante par l'Arcomie que dans le tracé par la Truyère.

Il faut néanmoins ajouter, qu'au point de vue de la question principale qui nous occupe dans cette étude, c'est-à-dire au point de vue de la comparaison de la ligne par Sévérac avec celle par Brioude et Alais, la variante par l'Arcomie augmenterait de 75 mètres environ dans chaque sens la somme des hauteurs déjà si considérables à racheter entre Arvant et Béziers sur le chemin passant par Sévérac.

Nous croyons donc que la variante par l'Arcomie doit être laissée entièrement de côté.

distance par des ravins profonds, qu'il faudrait contourner ou franchir par d'énormes viaducs. L'établissement des 20 kilomètres à construire dans ces conditions serait extrêmement onéreux et presque inexécutable.

Il vaut beaucoup mieux profiter de la présence dans le fond de la vallée de l'Alagnon du chemin de fer de Massiac à Aurillac, pour chercher à le rejoindre le plus tôt possible, ce qui est très-facile, car il suffit de construire sur la rive droite de l'Alagnon, à l'Ouest du col de Mallet, cinq à six kilomètres de chemin dans des terrains assez doux, pour descendre avec une pente de 0,01 du col au chemin de fer du Cantal.

On substitue ainsi 6 kilomètres dans de bonnes conditions d'exécution à 20 kilomètres presque impossibles à construire, et, au prix de 10 à 12 kilomètres d'allongement dans le parcours, on diminue notablement la pente et les frais de premier établissement.

Il n'y a du reste aucun inconvénient spécial à se jeter ainsi avant Massiac sur le réseau de la Compagnie d'Orléans, puisque, en arrivant à cette ville, on y aboutit inévitablement.

Extrémité vers Sévérac.

Entre la Mothe et Sévérac on rencontre le faîte qui sépare le Lot de l'Aveyron. Ce faîte, assez haut et très-large au Sud de la Mothe, descend à la cote 704^m au Sud-Ouest de St-Laurent-de-Rivedolt; c'est le point bas le plus rapproché de la direction générale à suivre ; on peut le considérer comme un point de

passage obligé pour la ligne. Une vallée creusée dans les grès rouges de l'Aveyron relie ce col à St-Laurent, et permet de monter avec une pente de 0,01 de la Mothe au pied du col où on arrive à l'altitude 650. Un souterrain de 500^{m} environ amène la ligne à ciel ouvert sur le versant de l'Aveyron, au fond de la vallée de la Serre, son affluent.

Ici deux directions se présentent.

Par la première, que nous avons cru jusqu'à ces derniers jours la seule praticable, on descend à l'Ouest la vallée de la Serre jusqu'à son confluent avec l'Aveyron où se trouve la ligne de Rodez à Sévérac; ce tracé comporte l'exécution de 27 kilomètres dans une vallée extrêmement facile et avec des pentes inférieures à 0,01. Du col à Sévérac il y a par cette direction 36 kilomètres.

La seconde direction, que nous avons trouvée tout récemment en examinant attentivement les épreuves de la carte de l'État-Major, et que nous ne donnons comme possible que sous toutes réserves, remonterait vers l'Est jusqu'à la source de la Serre, en se tenant à flanc de coteau au-dessus du fond de la vallée, suivrait ensuite la route impériale n° 9 jusqu'à la barraque du Bon Secours à la cote 800^{m}, franchirait le plateau qui sépare cette barraque du vallon de Sévérac au moyen d'un souterrain de 2000^{m}, et descendrait ensuite à Sévérac en contournant le cirque au milieu duquel est placé ce bourg. Cette variante comporterait l'exécution dans des conditions coûteuses de 19 kilomètres au lieu de 27, et raccourcirait de 17 kilomètres, par rapport au tracé précédent, le trajet total du col à Sévérac.

Elle exigerait l'emploi de pentes de 0,015 et 0,016 au lieu de 0,010, mais cet inconvénient serait sans gravité, à raison de l'existence de pentes plus fortes dans les deux sens, soit entre Marvejols et la Truyère, soit entre Sévérac et Béziers.

Elle coûterait environ 2,000,000 fr. de plus que la variante par la vallée inférieure de la Serre.

La longueur totale du tracé ainsi décrit, depuis la ligne de Massiac à Aurillac jusqu'à Sévérac, c'est-à-dire celle de toute la partie à construire serait de 139,500^{m}.

Profil en long.

Nous donnons ci-contre le dessin du profil en long de la ligne ainsi décrite.

Le trait bordé d'un liseré rouge indique le profil de la partie à construire entre l'Alagnon et Sévérac.

La direction à pente douce entre le col de Campagnac et Sévérac et la variante par la vallée de l'Arcomie et St-Chély sont indiquées en traits ponctués bordés d'un liseré rouge.

La ligne de Sévérac à Béziers est figurée en traits noirs.

Au-dessus de ce profil, nous avons figuré celui de la ligne actuellement concédée de Brioude à Alais, qui, réunie aux lignes d'Alais à Cette et de Cette à Béziers, forme une voie de communication directe entre le Bourbonnais et le Midi.

Le profil en long des chemins indiqués par des traits noirs a été copié sur les projets de ces chemins tels qu'ils ont été soumis aux enquêtes. Il est donc indis-



cutable, du moins jusqu'à la rédaction des projets d'exécution.

Le profil en long de la ligne de l'Alagnon à Sévérac, teinté en rouge, a été dressé par nous au moyen des cotes de la carte de l'État-Major, et du profil en long des vallées du Lot, de la Coulagne et de la Truyère, levé récemment avec une grande précision pour le service des inondations.

En examinant les inclinaisons mises en évidence par ce profil, on reconnaît, qu'à part la descente du col de Combettes à Marvejols, toutes les pentes sont assez modérées. Le maximum atteint 0,016 et 0,017 sur tous les versants (excepté entre le col de Mallet et celui de Combettes, où il ne dépasse pas 0,013 dans un sens et 0,010 dans l'autre).

Mais entre Marvejols et Combettes la pente est excessive, elle atteint 0,025 *en moyenne*. Il est impossible de se soustraire à cette inclinaison qui résulte de la disposition des lieux. La présence, aux abords de Marvejols, du confluent de trois affluents importants de la Coulagne : l'un rive gauche, le Coulagnet, les autres rive droite, le Tarbettes et la Crueize, obligent à maintenir le tracé au fond de la vallée, si on veut se soustraire à la nécessité de construire des viaducs énormes. D'ailleurs l'âpreté des gorges de la Coulagne s'oppose à tout tracé à flanc de coteau ; à ce point de vue même il est probable qu'on serait obligé de forcer la pente moyenne en certains points et de l'adoucir en d'autres, afin que la ligne fût moins éloignée du fond de la vallée que ne le comporte la pente uniforme de 0,025 par mètre. On peut en effet se rendre compte sur le profil en long, qu'à part les points voisins de

Combettes et de Marvejols, et quelques-uns situés au milieu de la rampe, la pente moyenne conduit à mettre le tracé à des hauteurs variant de 30 à 50^{m} au-dessus du fond de la vallée.

Ainsi une rampe dont l'inclinaison oscillera autour de 0,025 par mètre, tantôt plus, tantôt moins, mais sans s'écarter notablement de cette moyenne, devra régner sur les 14 kilomètres qui séparent Marvejols de Combettes.

Estimation approximative des dépenses.

Nous avons dressé une estimation sommaire des dépenses à faire pour la construction de la ligne entre l'Alagnon et Sévérac.

Cette estimation est basée sur les éléments mêmes de l'évaluation des lignes de Rodez à la Méditerranée par Lodève et le Vigan. Nous avons appliqué ces éléments le plus justement possible, en tenant compte de l'aspect du sol, du plus ou moins d'âpreté des contreforts contournés par le tracé, et des difficultés accusées par le profil en long.

Nous sommes arrivé aux résultats exprimés dans le tableau placé à la fin de cette note, en supposant la ligne construite pour une seule voie.

L'exécution des 139,500^{m} à construire coûterait environ 55 millions. Ce chiffre ne peut avoir rien d'absolu, il est naturellement affecté des incertitudes que comporte nécessairement une estimation faite sur des données aussi vagues; aussi ne le donnons-nous que comme un à peu près, n'ayant pour but que de fixer les idées sur le degré d'importance de la dépense né-



cessaire à la construction de la ligne de Massiac à Sévérac.

Ainsi, 139k,5 à construire devant coûter 50 à 60 millions.

Pentes variant en général de 0,010 à 0,017 par mètre et atteignant 0,025 et même plus sur 14 kilomètres de longueur.

Répartition de la pente de 0,016 à 0,017 sur tout le parcours et dans les deux sens.

Telles sont les conditions d'exécution et d'exploitation de la ligne de Massiac à Béziers.

La distance totale d'Arvant à Béziers par cette ligne serait de 368 kilomètres.

Comparaison avec la ligne par Brioude et Alais.

En regard de cette situation qu'on peut appeler le bilan de la ligne projetée de Massiac à Sévérac, mettons celui de la ligne de Brioude à Alais, considérée comme servant à relier Arvant avec Béziers.

Cette ligne de Brioude à Alais ayant été l'objet d'une concession définitive, nous devons la considérer comme exécutée.

Par conséquent, son bilan est celui-ci :

Rien à construire ni à dépenser.

Rampes de 0,010 au maximum dans le sens du Nord au Sud et seulement entre Brioude et la Bastide, Ners et Nîmes.

Rampes de 0,005 au maximum dans le sens du Sud au Nord, sauf en trois régions.

1° De Ners à Nîmes où le maximum atteint 0,012

2° D'Alais à la Bastide où le maximum est de 0,025

3° De Langeac à St-Georges-d'Aurat où le maximum atteint 0,010

Distance totale à parcourir d'Arvant à Béziers 363k,5.

Avant de comparer ces deux lignes, faisons le relevé des hauteurs à racheter sur chacune d'elles pour se rendre d'Arvant à Béziers ou réciproquement.

Ce relevé conduit aux résultats suivants :

	Somme des hauteurs à racheter		Différence en faveur du tracé par Alais.
	Tracé par Sévérac.	Tracé par Alais.	
D'Arvant à Béziers.	1534m	758m	776m
De Béziers à Arvant.	1902m	1126m	776m

Ainsi la ligne par Alais serait plus courte de 4500m que celle par Sévérac, elle rachèterait des hauteurs deux fois moindres dans le sens du Nord au Sud, et moindres dans le rapport de 3 à 5 dans le sens du Sud au Nord que celle qui passerait par Sévérac.

Les pentes maximum seraient les mêmes sur les deux lignes, seulement, en dehors des régions où règnent les pentes exceptionnelles, les déclivités supérieures à 0,010 seraient distribuées sur toute la longueur du chemin passant par Sévérac et dans les deux sens, tandis que sur le chemin par Brioude elles



seraient concentrées sur deux zônes : de Ners à Nimes et d'Alais à la Bastide.

La conséquence de cette distribution des pentes est la suivante : c'est que l'exploitation pourra se faire sur le chemin par Brioude sans réduire la charge des trains, si ce n'est entre la Bastide et Alais sur une fraction très-faible du parcours, où on pourra se contenter de diviser les trains montants en deux trains distincts, et où les trains descendants conserveront leur charge.

Sur la ligne par Sévérac au contraire, outre le dédoublement qu'il serait nécessaire de faire subir aux trains montants entre Marvejols et Javols, il faudrait réduire d'une manière permanente la charge des convois dans les deux sens, au moins entre Arvant et le col de Mallet et entre la Mothe et Béziers, de manière à leur permettre de franchir les rampes de 0,016 avec une vitesse normale.

En d'autres termes, on chargerait les trains pour une rampe maxima de 0,010 dans les deux sens sur la ligne passant par Brioude, et pour une rampe de 0,016 dans les deux sens sur celle qui passerait par Sévérac.

La différence du poids utile traîné correspondant à ces deux modes de chargement entraîne une différence analogue dans les dépenses d'exploitation ; car chaque train dépensant à peu près la même somme, cette somme serait répartie sur un poids bien moindre sur le chemin à pente forte que sur le chemin à pente faible.

La ligne par Alais a donc l'avantage à tous les points de vue sur celle par Sévérac, même l'avantage

de la plus courte distance, ce qui paraît au premier abord paradoxal, mais on s'en rend compte en suivant sur une carte de France les détours qu'est obligé de faire le chemin de Sévérac à Béziers. Il y a plus, il est probable que dans un temps assez rapproché il sera construit un raccordement d'Alais vers Lunel, et alors la distance d'Arvant à Béziers par Alais sera réduite à 350 kilomètres environ, soit 18 kilomètres de moins que par Sévérac.

La conclusion de cette étude est d'abord que si une compagnie désirait desservir les relations entre le Nord et le Midi, et qu'aucune ligne n'existât qui pût recevoir cette circulation, elle construirait la ligne de Brioude à Alais de préférence à celle de Massiac à Sévérac.

Mais, deux Compagnies rivales sont en présence, l'une possède de Cette à Paris la ligne la plus avantageuse, celle qui passe par Alais, n'y a-t-il pas intérêt pour l'autre à construire la seconde ligne, malgré l'impossibilité où elle est d'arriver jusqu'à Paris et d'aboutir ailleurs que sur le réseau de sa rivale? C'est ce qu'il nous reste à examiner.

Il est bien certain que si les tarifs étaient fixés invariablement par les cahiers des charges, la Compagnie du Midi pourrait, en demandant la concession du chemin de Massiac à Sévérac, offrir à l'Etat de fixer un tarif tel, que les marchandises eussent moins à payer pour passer sur son chemin que pour parcourir la ligne de Brioude à Alais; son bénéfice serait fort amoindri, mais rien n'empêcherait qu'il ne fût encore suffisant pour lui permettre de faire face à toutes les charges de l'exploitation et au service des intérêts des



capitaux de premier établissement, et, une fois le courant principal dérivé sur sa ligne, tout accroissement de tonnage augmenterait notablement les produits nets de l'exploitation.

Mais il n'en est pas ainsi, la faculté qu'ont les Compagnies d'abaisser au besoin leurs tarifs (sauf à ne pas les relever d'un an) leur permet d'écraser toute concurrence moins bien douée qu'elles-mêmes, sous le rapport de la puissance des capitaux et des facilités de l'exploitation.

Pour bien faire comprendre l'importance de l'exercice de cette faculté dans la question que nous traitons, nous allons indiquer ce qui pourrait se passer en cas de concurrence des deux lignes d'Arvant à Béziers par Sévérac et par Alais.

Ce n'est qu'une fiction, mais elle jettera quelque lumière sur les résultats de la lutte qu'engendrerait une semblable situation.

Supposons donc que les deux lignes d'Arvant au Midi soient construites et exploitées ; supposons (ce qui serait encore nécessaire) que la Compagnie du Midi ait traité avec celle d'Orléans pour le passage à prix réduit de ses trains sur la partie du réseau de cette dernière qu'elle est obligée d'emprunter pour arriver à Arvant, qu'arrivera-t-il ? La Compagnie de Lyon, pour empêcher le Midi de dériver par Sévérac les marchandises à destination de Paris, abaissera ses tarifs pour les colis expédiés de Cette et au-delà vers Paris, et les maintiendra élevés pour tout ce qui arrivera en gare d'Arvant à destination du Nord, et en provenance du Midi.

Mais, objectera-t-on, la Compagnie du Midi usant

de réciprocité, abaissera ses tarifs pour les marchandises qui, allant en sens inverse, entreront à Massiac sur son réseau pour aller au Midi, et frappera des tarifs maximum toute marchandise, en provenance du Nord, qui se présenterait à Cette pour entrer chez elle. En sorte que la Compagnie de Lyon absorbera la plupart des transports du Sud au Nord et celle du Midi presque tous ceux qui prendront la direction inverse.

Mais une pareille lutte ne pourrait durer qu'autant que les armes seraient égales. Or, la longueur parcourue par les marchandises sur le réseau de Lyon entre Arvant et Paris est de 480 kilom. tandis qu'il n'y a que 135 kilom. de Perpignan à Cette. La Compagnie de Lyon peut donc faire porter le jeu des tarifs différentiels sur une bien plus grande longueur de kilomètres que celle du Midi, ce qui lui permet de diminuer beaucoup plus que cette dernière le taux des frais de transport. D'ailleurs les frais d'exploitation de sa ligne par Alais seraient moindres que ceux du chemin par Sévérac; enfin sa puissance financière est plus grande que celle de sa rivale.

La lutte ne pourrait donc durer, elle se terminerait promptement aux dépens de la Compagnie du Midi qui, nous le croyons, se gardera bien de l'entreprendre, à moins que des subventions considérables de l'Etat ne lui permettent de rétablir l'équilibre et de soutenir la concurrence.

Mais l'Etat sera-t-il bien disposé à faire en faveur de la ligne de Massiac à Sévérac de grands sacrifices, tels qu'il les faudrait pour engager la Compagnie du Midi à aborder la lutte dont nous venons de parler ?

Comment dépenserait-il des millions pour construire à grands frais une ligne qui serait plus longue et plus difficile à exploiter qu'un chemin voisin déjà concédé?

D'ailleurs, fût-il disposé à le faire, s'il prenait une pareille résolution, la Compagnie de Lyon ne manquerait pas de se prévaloir de la concession qui vient de lui être faite de la ligne de Brioude à Alais, et de faire observer que ce chemin n'a été déclaré d'utilité publique que précisément parce qu'il remplace la route impériale n° 9. Les éléments du trafic probable qui a été assigné à cette ligne, lors des enquêtes qui ont précédé cette déclaration, sont en effet empruntés en grande partie à la circulation de la route impériale n° 9. La Compagnie peut donc prétendre non sans raison que, d'une part, elle n'eût pas accepté la concession éventuelle de cette ligne très-coûteuse, si elle n'avait pas compté pour alimenter son exploitation sur la circulation entre le Midi et le Nord ; d'autre part, que l'utilité publique n'en eût pas été déclarée, si une ligne de Massiac à Sévérac avait existé.

La raison d'être de la ligne de Massiac à Sévérac ne saurait donc se trouver, à notre avis, dans la nécessité de desservir le transit du Nord au Midi et réciproquement.

La trouverait-on mieux dans l'intérêt des localités intermédiaires, pour lesquelles la ligne de Brioude à Alais n'est, prise isolément, d'aucune utilité?

L'intérêt des trois départements à traverser, et spécialement des trois villes de Mende, Marvejols et St-Flour, est-il assez important pour motiver la dépense des 50 à 60 millions que coûterait la ligne de Massiac à Sévérac?

Nous le voudrions, mais nous ne pouvons que reconnaître la disproportion manifeste de ces deux termes de comparaison.

Quelque pénible que soit cette conclusion, nous croyons devoir la formuler, car il nous paraît qu'en matière si importante l'illusion est le plus funeste des maux.

Un jour viendra, plus rapproché de nous peut-être qu'on ne le pense, où la production industrielle et agricole de nos montagnes croissant toujours, et la science de la construction et de l'exploitation des voies de fer se perfectionnant de son côté, les deux éléments à mettre en balance : d'une part, le tonnage à transporter, d'autre part, les dépenses d'établissement et d'exploitation, s'équilibreront et amèneront la réalisation de nos désirs.

Faut-il donc attendre jusqu'à ce moment avant d'agir, et ne peut-on pas espérer dans un avenir plus prochain l'exécution d'une autre ligne traversant la Lozère?

C'est ce que nous croyons utile d'examiner comme complément de l'étude à laquelle nous venons de nous livrer.

Un fait ressort de la discussion précédente et surtout de l'inspection de la carte et du profil en long comparé des lignes d'Arvant à Béziers par Sévérac et Alais : c'est que dans les montagnes un chemin de fer n'est court et facilement exploitable qu'à la condition de suivre le fond des vallées et de franchir



le moins de faîtes possible. En outre, les lignes qui se maintiennent au fond des vallées sont beaucoup moins coûteuses comme construction que celles qui s'attachent à leurs flancs pour franchir les chaînes qui les bordent.

C'est donc en suivant la direction naturelle des cours d'eau principaux du département qu'on peut arriver à un tracé rationnel, qui ait quelque raison d'être mis en avant avec succès.

A part la Truyère et l'Allier, dont nous venons de nous occuper, toutes les grandes vallées de la Lozère sont dirigées de l'est à l'ouest : les unes coulant vers la Garonne, les autres vers le Rhône. Elles sont séparées à leur naissance par la chaîne des deux mers dont la traversée constitue la principale difficulté de leur mise en communication. Ainsi la vallée du Lot a pour vallée correspondante celle de l'Altier, le Tarn est en prolongement du Luech, le Mimente du Gardon d'Alais, la Jonte du ruisseau de Fraissinet-de-Fourques et des Gardons de Ste-Croix et de Saint-André-de-Valborgne.

Recherchons pour le premier de ces systèmes (celui du Lot et de l'Altier) dans quelles conditions on pourrait établir une ligne de fer, et quelles raisons on aurait d'espérer sa construction.

2° LIGNE PROJETÉE DE RODEZ A VILLEFORT.

En jetant les yeux sur la carte, on reconnaît que 100 kilom. environ séparent Sévérac, point le plus oriental de la ligne de Rodez à la Méditerranée, de Villefort, station de la ligne de Brioude à Alais la

plus rapprochée de la vallée du Lot. A part la traversée du faîte entre l'Aveyron et ce dernier cours d'eau qui, nous le verrons tout à l'heure, est très-facile, le système des vallées de l'Altier et du Lot semble permettre de franchir cette distance presqu'en ligne droite, sans autre difficulté majeure que la traversée de la chaîne des deux mers.

Une ligne de Sévérac à Villefort, ou mieux de Rodez à Villefort, se présente donc à priori comme assez facile à construire au moyen de ces deux vallées.

Etudions en détail les conditions d'exécution de cette ligne.

Tracé.

D'après ce que nous avons vu précédemment, à partir du confluent de la Serre dans l'Aveyron, en face la station de Laissac sur le chemin de fer de Rodez à Sévérac, on ne rencontre aucune difficulté considérable pour aller jusqu'à La Mothe. Les pentes sont de 0,010 au maximum, la traversée du faîte entre la Serre et le Lot n'exige qu'un souterrain d'environ 500 m., et sauf 15 kil. de tracé à flanc de côteau pour descendre du col de Campagnac à La Mothe, les conditions d'exécution sont très-faciles.

De La Mothe on peut remonter le Lot jusqu'au Bleymard en se tenant au fond de la vallée.

L'exécution du chemin dans cette partie exigerait quelques souterrains entre La Mothe et les Salelles, entre Balsiéges et Mende; elle présenterait surtout des difficultés assez considérables en amont de Mende.

Une fois au Bleymard, où on arrive à la cote 1060, il faut descendre à Villefort.

Nous avons étudié soigneusement sur les minutes de la carte de l'Etat-Major cette partie du tracé. La solution qui semble à priori la plus satisfaisante, consiste à traverser le faîte sous le col de Chancels, et à descendre dans la vallée de l'Altier jusqu'à Villefort. Mais elle est à peu près impraticable, car le fond de la vallée de l'Altier en face le col est à plus de 100^m au dessous de la sortie du tunnel du Bleymard, et le thalweg descend à partir de là vers Villefort avec une pente qui dépasse d'abord 3 cent. par mètre et se réduit plus loin à 2 cent. et même à 1 cent. 1/2 vers Villefort.

Le tracé par cette vallée serait donc obligé de se maintenir à flanc de coteau jusqu'à Villefort ; or, le le terrain est si difficile qu'une pareille ligne serait à peu près impossible à construire.

Aussi faudrait-il renoncer à opérer la descente du Bleymard à Villefort, si le chemin de Brioude à Alais n'avait été concédé.

Mais il existe sur la rive gauche de l'Altier un affluent du Chassézac, nommé le ruisseau de Malaval, qui prend sa source près de celle du Lot, et peut être utilisé pour conduire un chemin du Bleymard à Prévenchères, où se rencontre la ligne concédée de Brioude à Alais : on peut, en remontant le Lot jusqu'à 1 kil. en amont de la route impériale n° 101, traverser le faîte entre le Lot et l'Altier sous le col de la Pierre Plantée, par un tunnel de 700^m de longueur, à l'altitude 1090^m. Une fois dans l'Altier, on peut suivre les hauts versants de cette vallée en se maintenant à

la cote 1090, et dominant les villages des Villes-Hautes et de la Vaïsse, puis, au-dessus de ce dernier point, traverser par un tunnel de 1,200^{m} la chaîne secondaire qui règne entre l'Altier et le Chassézac, pour tomber au fond même du ruisseau de Malaval, toujours à la cote 1090^{m}. Une fois dans cette vallée, on n'a qu'à la suivre jusqu'au Chassézac, et longer ce dernier cours d'eau jusqu'à Prévenchères, pour rejoindre la ligne de Brioude à Alais.

Ce tracé est difficile, mais beaucoup moins que celui qui descendrait dans l'Altier. Il a l'avantage d'aboutir sur la ligne de Brioude à Alais à peu près au sommet de la pente descendant sur Villefort, ce qui permet d'éviter la construction si coûteuse d'une descente directe sur cette station ; il présente, en outre, cette particularité que, le point de jonction des deux lignes étant près de La Bastide, le chemin pourrait desservir dans de bonnes conditions à la fois les relations qui de la vallée du Lot tendraient à se diriger vers Brioude et celles qui auraient le Midi pour destination.

Profil en long.

Nous avons représenté sur une feuille de dessin jointe à la présente note le profil en long de la ligne de Rodez à Villefort. La partie de ce profil en trait bordé d'un liseré rouge se rapporte à la ligne à construire entre Laissac et Prévenchères. Les traits noirs sont relatifs à la ligne de Rodez à Laissac et à celle de Brioude à Alais et Nîmes.

Nous avons dressé le profil en long des lignes noires

d'après les documents soumis aux enquêtes; ces documents sont le résultat d'études sur le terrain et par conséquent indiscutables.

Quant au profil en long de la ligne bordée d'un liseré rouge, nous l'avons établi au moyen des cotes de la carte de l'Etat-Major et des nivellements de la vallée du Lot. Entre Mende et le Bleymard, un avant projet a été rédigé en partie en 1858, en prenant pour condition de n'avoir pas de pente supérieure à 0,020 par mètre. Nous en avons adopté le tracé, sauf une modification dans les pentes entre le Bleymard et Bagnols, dont il sera question plus loin.

Il résulte de ce profil que les pentes ne dépasseraient pas 0,010 pour toute la partie du tracé comprise entre Rodez et Mende. Mais de Mende à Prévenchères il y aurait nécessité d'adopter 0,020 sur le versant du Lot et 0,025 sur celui de l'Altier. Il est même probable qu'entre Bagnols et le Bleymard, sur 4,500^{m} de longueur, il conviendrait de porter l'inclinaison à 0,025 pour se tenir plus près du fond de la vallée, car le tracé étudié se trouve à 25 ou 30^{m} au-dessus de l'étiage dans cette même partie, ce qui entraîne la construction d'un grand nombre de viaducs et de grands murs de soutènement, qui seraient supprimés par suite de l'adoption d'une pente plus conforme à celle du thalweg du Lot.

Ces pentes très-fortes seraient un inconvénient sérieux pour l'exploitation, si tout le reste du parcours n'en offrait que de plus faibles. Mais il ne faut pas perdre de vue que la ligne de Brioude à Alais, dans toute la portion que lui emprunterait le chemin de Rodez à Villefort, en présente d'aussi considérables.

L'existence de ces pentes fortes obligera la Compagnie de Lyon à établir une exploitation exceptionnelle sur la partie de la ligne de Brioude à Alais comprise entre Chamborigaud et La Bastide ; il suffirait que le même système d'exploitation fût suivi entre Mende et Prévenchères, pour que la ligne de Rodez à Villefort fût desservie convenablement.

On comprend que les pentes fortes étant toutes accumulées sur un espace de 75 kil. entre Mende et Chamborigaud, le même matériel et le même service spécial pourraient suffire à y assurer la circulation régulière des trains. En dehors de cette zône, l'exploitation resterait dans des conditions normales, les pentes ne dépassant pas 0,010.

Estimation des dépenses.

Nous avons cherché à évaluer les frais de construction de la ligne de Rodez à Villefort en nous servant des bases admises dans les projets de chemins de fer de Rodez à la Méditerranée récemment soumis aux enquêtes.

Pour la partie comprise entre Mende et le Bleymard nous n'avons eu qu'à appliquer les prix aux quantités résultant du projet étudié; nous avons été conduit à une dépense de 12,000,000 fr. pour 22,200^m, soit 540,000 fr. par kilomètre. En substituant la pente de 0,025 à celle de 0,020 entre Bagnols et le Bleymard sur 4,500^m, on supprimerait pour plus de 2,000,000 fr. de travaux d'art, et on abaisserait le prix de revient kilométrique à 440,000 fr.

Pour les autres parties, de Laissac à Mende et du

Bleymard à Prévenchères, nous avons appliqué les bases d'estimation aussi judicieusement que possible d'après la connaissance que nous avons du terrain, et d'après les difficultés révélées par le profil en long.

Nous arrivons à un total de 40,000,000 fr., (A) soit 38 millions en admettant la pente de 0,025 sur le versant du Lot, ce qui donne une moyenne de 345,000f par kilomètre de chemin à une voie.

Ainsi 110 kilom. à construire pour relier Rodez à la ligne de Brioude à Alais, 38,000,000 fr. environ à dépenser, exploitation sur des pentes de 0,010 au maximum, excepté sur la partie comprise entre Mende et Prévenchères, où les pentes atteindront 0,025 par intervalles, tel est le bilan de la ligne de la vallée du Lot.

Daus ces conditions, aurait-elle sa raison d'être et pourrait-on espérer son exécution ?

Elle peut desservir deux ordres d'intérêt : 1° Les relations entre les départements de l'Aveyron et de la Lozère d'une part, avec la région du Forez et du Lyonnais de l'autre, et ces relations comprennent une grande partie du commerce spécial de l'industrie des laines, qui a ses siéges principaux à St-Geniés, Marvejols et Mende ; 2° Les relations des mêmes départements avec Nîmes et Marseille. Ces dernières sont les plus importantes, elles le sont même assez pour avoir motivé la mise à l'enquête d'un chemin de Millau à

(A) Voir le tableau placé à la fin de la note.

Gallargues et à Nîmes, qui avec la ligne de Rodez à Millau formerait un chemin de Rodez à Marseille par Nîmes.

Comparons donc les deux lignes de Rodez à Nîmes par le Vigan et par la vallée du Lot, et voyons laquelle semble la plus convenable.

La ligne de Millau à Nîmes suivrait la Dourbie, jusqu'à St-Jean-du-Bruel, franchirait la chaine des deux mers au moyen d'un souterrain de 4,300 mèt. qu'on ne pourrait percer qu'avec des puits de 200m au moins de hauteur, déboucherait à la cote 638 sur le versant de la Méditerranée, passerait au Vigan, à Sumène, Sauve, Quissac, et se biffurquerait à Vic-le-Fesq, en jetant une branche sur Nîmes et une autre sur Gallargues. L'embranchement direct sur Nîmes raccourcirait le parcours total de 10 kilom., mais il exigerait la construction de 9 kil. de plus de chemin de fer et l'adoption d'une contrepente sur 12 kil. environ de longueur, condition gênante pour l'exploitation.

Nous croyons donc qu'on construirait plutôt la ligne se dirigeant sur Gallargues que la variante qui joindrait directement Vic-le-Fesq à Nîmes.

Néanmoins, comparons les deux variantes de Rodez à Nîmes par le Vigan avec le chemin de Rodez à Nîmes par la vallée du Lot.

Nous supposerons exécutée la ligne de Rodez à Millau, qui a une raison d'être spéciale comme partie de la ligne de Rodez à Cette et Montpellier.

(Suit le tableau.)

DE LAISSAC à l'emb' de la ligne d'Alais sur celle de Nimes à Beaucaire.	TRACÉ par le Vigan et Gallargues.	TRACÉ par le Vigan et emb' direct sur Nimes.	TRACÉ par la vallée du Lot.
Longueurs totales	222k,5	212k	223k,5
Longueurs à construire.....	143k,7	152k,4	110k
Dépenses de construction....	61,000,000f.	64,200,000f.	38,000,000f.
Pentes maxima par mètre...	0m,017	0m,017	0m,025
Rampes............	0m,016	0m,016	0m,025
Hauteurs totales à racheter :			
Dans le sens de Nimes à Rodez.	1016m	1068m	1257m
— de Rodez à Nimes.	449m	501m	690m

La ligne par la vallée du Lot coûterait environ 1/3 de moins que celle par le Vigan, seulement elle allongerait légèrement le parcours et exigerait qu'on franchisse une somme de hauteurs de 190 ou 240m plus forte, suivant qu'on la compare à l'une ou à l'autre des variantes aboutissant du Vigan à Nimes.

Quant à l'exploitation, elle se ferait, sur la ligne du Lot, avec des trains chargés en raison de la pente de 0,010 qu'il faudrait dédoubler entre Mende et Chamborigaud.

Sur la ligne par le Vigan, elle se ferait avec des trains chargés en raison de la pente de 0,016 jusqu'au Vigan, et au-delà avec des trains dont la charge serait réglée pour une pente de 0,010.

Nous estimons que ces conditions d'exploitation sont sensiblement équivalentes.

Il n'y aurait donc pas à balancer, au point de vue de la circulation de transit entre Rodez, Nimes et Marseille, à préférer la ligne par la vallée du Lot à

celle qui passerait par le Vigan, à raison de la moindre dépense de premier établissement.

Mais il faut tenir compte aussi, et dans une notable proportion, des intérêts des contrées traversées par les deux tracés et du trafic local à espérer.

Nous n'avons aucune donnée à cet égard, il est facile de se convaincre cependant qu'un chemin qui suivrait la riche vallée du Vidourle dans toute sa longueur, et ouvrirait un débouché facile aux productions du fertile bassin du haut Hérault, aurait un trafic local respectable, et supérieur à celui que peut donner la vallée du Lot.

Aussi, si la différence de prix des deux lignes rivales n'était que 5 ou 6 millions, la ligne du Vigan aurait-elle toutes chances de l'emporter.

Mais cette différence est bien plus grande, elle est de 23 ou 26 millions, suivant qu'on considère la branche aboutissant à Nîmes ou celle se dirigeant sur Gallargues.

Cette somme est tellement forte, qu'elle nous paraît devoir faire réfléchir sérieusement les constructeurs futurs du chemin du Vigan sur l'utilité de la substitution à la ligne mise aux enquêtes de celle qui passerait par la vallée du Lot.

Il y a plus, la partie du chemin de Millau à Nîmes, comprise entre le Vigan et cette dernière ville, est évidemment la plus importante comme trafic local. C'est aussi la moins coûteuse, 26 millions en paieraient la construction.

On pourrait donc, au moyen des économies que procurerait la substitution à la ligne de Millau à Nîmes de celle de Laissac à Villefort, construire en outre le chemin du Vigan à Gallargues.

En d'autres termes, on pourrait remplacer la section de Millau au Vigan par celle de Laissac à Villefort sans augmenter la dépense.

On desservirait ainsi pour la somme de 64 millions et la vallée du Lot, et le bassin du Vigan, et celui du Vidourle.

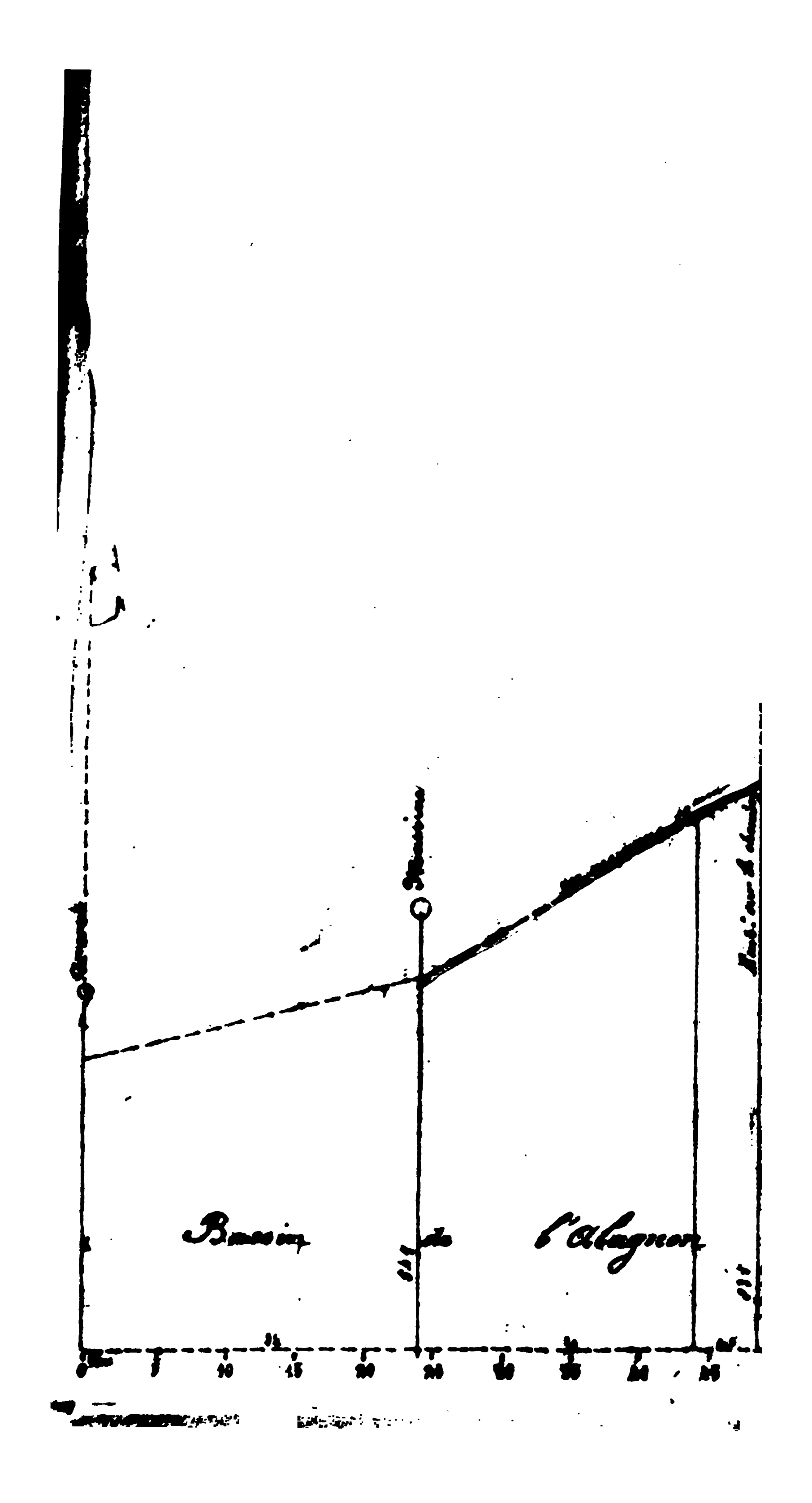
Tel est le résultat auquel on arrive en étudiant les deux chemins en présence.

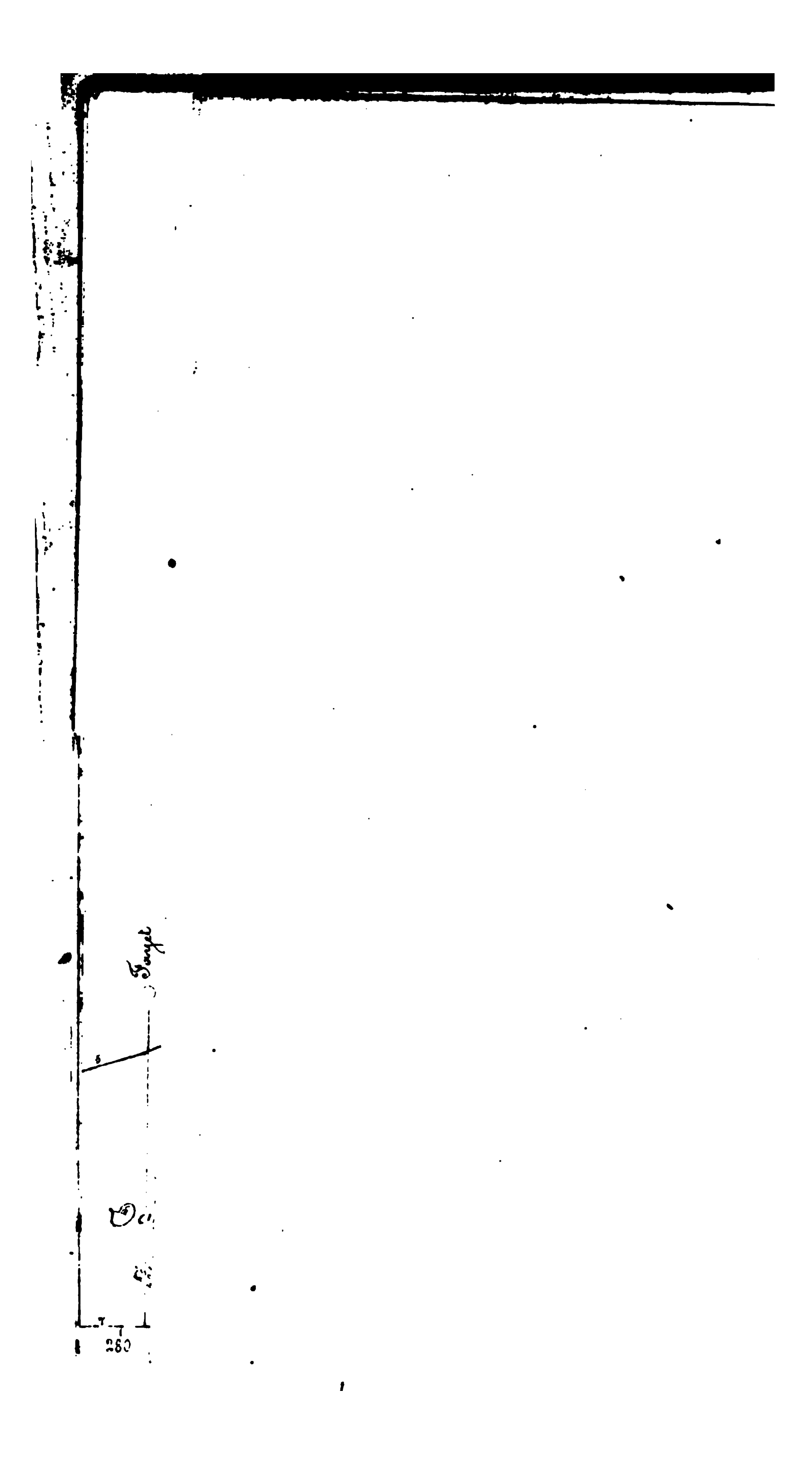
Or, la concession de la ligne du Vigan est en ce moment sollicitée par la Compagnie de Lyon à la Méditerranée dans les conditions de la loi de 1842, c'est-à-dire l'Etat faisant tous les travaux, et la Compagnie posant la voie. C'est donc l'Etat qui selon toute apparence sera appelé à dépenser la plus grande partie, les 3/4 au moins des capitaux à affecter à cette ligne. Ne serait-il pas opportun, avant qu'une décision n'intervienne en haut lieu, de faire connaître la situation spéciale du département de la Lozère et la possibilité qui se présente d'y ouvrir une voie ferrée qui desservirait sa vallée la plus importante, son chef-lieu de département et son principal chef-lieu d'arrondissement?

Quant à la Compagnie de Lyon, qui a demandé la concession de la ligne de Millau à Gallargues, elle nous paraîtrait avoir intérêt à accepter la modification que nous proposons au tracé de Rodez à Nîmes tel qu'il a été soumis à l'enquête.

En effet, si nous ne nous trompons, la Compagnie du Midi sera probablement déclarée concessionnaire du chemin de Rodez à Lodève, par Millau.

Dans ces conditions, elle dérivera par Lodève et Cette tout ce qu'elle pourra du trafic de Rodez à la Méditerranée et à Marseille.


Bassin de l'Alagnon



La Compagnie de Lyon aura donc peine à obtenir le passage sur la ligne du Vigan des marchandises allant de Marseille ou Nîmes vers Rodez et réciproquement.

Il lui serait, ce nous semble, plus avantageux d'aboutir à Laissac, d'où elle n'aurait plus que 20 kilom. à faire pour donner la main à la Compagnie d'Orléans et s'installer en pleine gare de Rodez. Elle s'assurerait par là une base indispensable pour disputer à la Compagnie du Midi la circulation de transit entre Rodez et la Méditerranée, et pourrait même lui enlever une portion du trafic entre Marseille et l'Ouest de la France, en s'entendant avec la Compagnie d'Orléans.

Ces arguments et ces considérations nous paraissent avoir une portée sérieuse.

La ligne par la vallée du Lot a donc une importance qu'on ne peut méconnaître, et il y aurait intérêt pour l'Etat et pour la Compagnie de Lyon à la substituer à la partie de la ligne rivale comprise entre Millau et le Vigan.

Dans l'hypothèse où la ligne de Rodez à Millau ne serait pas concédée à la Compagnie du Midi, mais à toute autre, l'intérêt de la Compagnie de Lyon à faire le chemin de Rodez à Villefort serait moindre, mais ce fait qui domine la situation n'en serait pas moins constant : *qu'il n'en coûtera pas plus pour construire les deux lignes de Rodez à Villefort et du Vigan à Gallargues, que pour exécuter la seule ligne de Millau à Nîmes.*

C'est l'Etat qui ferait les 3/4 des dépenses, c'est donc surtout de lui que dépendra le choix à faire entre ces deux systèmes équivalents.

Rappelons enfin qu'il n'en coûterait que deux millions de francs pour relier Marvejols au chemin de Rodez à Villefort par un embranchement de 8 kilom. dans d'excellentes conditions pour l'exploitation.

En résumé :

Des deux lignes principales qu'on peut espérer voir traverser le département de la Lozère, l'une : celle de Massiac à Sévérac, coûterait environ 55 millions, offrirait des pentes considérables, et rencontrerait pour la circulation du transit une ligne concurrente toute faite, plus courte, et d'une exploitation beaucoup plus facile. Le trafic local seul pourrait alimenter cette ligne, et la situation qu'elle offrirait dans son ensemble ne nous paraît pas assez brillante pour engager une Compagnie à en demander la concession.

La construction d'un embranchement reliant Mende à cette ligne coûterait une somme de 7 millions environ, ce qui ferait revenir à 62 millions la dépense totale du réseau que nous appellerons Lozérien.

L'autre, celle de Rodez à Villefort, reviendrait à 38 millions, et pourrait se substituer avec avantage, au point de vue de l'ensemble des relations desservies, à la partie la moins utile d'une ligne aujourd'hui mise à l'enquête, sans augmentation de dépense. Elle serait dans d'assez bonnes conditions pour attirer, en dehors du trafic local, un trafic de transit entre les lignes qui aboutissent d'une part à Rodez, de l'autre à Nîmes ; et tout porte à croire que la Compagnie de

Lyon aurait intérêt à en demander la concession dans les conditions de la loi de 1842.

La construction d'un embranchement reliant Marvejols à cette dernière ligne coûterait une somme d'environ 2 millions, ce qui porterait à 40 millions la dépense totale du réseau Lozérien.

Ce serait à l'Etat, obligé dans tous les cas de faire environ les 3/4 de la dépense, de choisir entre ces deux systèmes de lignes.

Telle est la situation.

Nous devons rappeler en terminant que les chiffres que nous donnons sont susceptibles de modifications, eu égard à l'incertitude des bases que nous avons dû prendre. On ne pourrait être certain des évaluations qu'après des études détaillées sur le terrain. Néanmoins, notre intime conviction est que les modifications qu'apporterait à nos prévisions un travail complet sur le terrain, n'auraient pas assez d'importance pour altérer les conclusions générales de cette étude.

Mende, le 7 juin 1852.

LEFRANC,
Membre de la Société.

(Suit le tableau d'estimation.)

Estimation des Lignes de fer

qui pourraient traverser la Lozère,

d'après les bases de l'estimation du projet de Rodez à la Méditerranée par le Vigan.

Nos des sections	DESIGNATION DES EXTRÉMITÉS DE CES SECTIONS.	LONGUEUR.	PRIX par kilomètre.	MONTANT
	1° DE LAISSAC A PRÉVENCHÈRES			
1	De Laissac à Campagnac..........................	21,000m	200,000f	4,200,000f
2	De Campagnac à la Coulagne..........................	23,000	365,000	8,395,000
3	De la Coulagne à Mende..........................	26,500	260,000	6,890,000
4	De Mende au Bleymard..........................	22,200	440,000	9,768,000
5	Du Bleymard à Prévenchères..........................	17,300	500,000	8,650,000
	De Laissac à Prévenchères. TOTAUX..........	110,000m	345,000f	37,903,000f

1	De la ligne de Massiac à Aurillac jusqu'à Saint-Flour.	16,000m	330,000f	5,280,000f
2	Tunnel du col de Mallet........................	2,500	935,000	2,337,500
3	De Saint-Flour au Malzieu........	29,400	382,000	11,230,800
4	Tunnel d'Anglards............................	1,600	935,000	1,496,000
5	Du Malzieu à Combettes........................	22,500	250,000	5,625,000
6	Tunnel de Combettes..........................	2,000	935,000	1,870,000
7	De Combettes à Marvejols......................	15,500	600,000	9,300,000
8	De Marvejols au Lot............................	8,500	260,000	1,125,000
9	De là au souterrain de Bon-Secours............	33,000	350,000	11,550,000
10	Souterrain de Bon-Secours.....................	2,000	935,000	1,870,000
11	De là à Sévérac................................	6,500	330,000	2,145,000
	De la ligne de Massiac à Aurillac, à Sévérac TOTAUX.	139,500m	393,000f	54,829,300

Soit en nombres ronds 38 millions pour la première ligne et 55 millions pour la deuxième.

THALAMUS

DANS LEQUEL REPOSENT ET SONT CONTENUS LES ESTATUTZ, PRIVILÈGES, ANCIENNES COUSTUMES, DONATION DU CONSULAT ET AUTRES ACTES DE LA VILLE ET COMMUNAULTÉ DE MEYRUEIS; RECUEILLIES DE DIVERS LIEUX, ET TRANSLATÉES EN ICELLUY; EZ ANNÉES MIL SIX CENS DIX-NEUF, MIL SIX CENS VINGT, MIL SIX CENS VINGT-UN ET MIL SIX CENS VINGT DEUX ET AUTRES SUIVANTES.

PAR

Me JEAN DE GELY,
docteur ez droicts, conseiller du Roy et pour sa majesté lieutenant de viguier en la baronie du dict Mayrueis.

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR

Le Dr FRÉDÉRIC CAZALIS,
Chevalier de l'ordre des Sts-Maurice et Lazare, Conseiller de Préfecture de l'Hérault, membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère, etc., etc.

AVANT-PROPOS.

L'incendie qui vient de détruire en quelques heures les précieuses archives de l'hôtel de ville de Bordeaux a causé une perte irréparable. On comprend mieux, après de semblables événements, combien il peut être utile de publier les documents

si intéressants pour l'histoire qui sont enfouis dans les archives d'une foule de communes. La Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère est déjà entrée dans cette voie, et grâce au zèle de quelques-uns de ses membres, elle a enrichi le recueil de ses publications d'un grand nombre de pièces importantes qui seront toujours consultées avec fruit lorsqu'on voudra écrire l'histoire du département. Nous venons, à notre tour, payer notre tribut en mettant au jour pour la première fois une partie des archives de la petite ville de Meyrueis. Les originaux des pièces que nous allons publier ont probablement été détruits pendant la période révolutionnaire de 89, mais il existe heureusement une copie authentique de ces documents, laquelle copie date de 1619 et forme un gros volume in-folio écrit en entier de la main de Me Jean de Geli, sieur de Costelongue, *docteur-ez-droits, conseiller du roi et pour sa Majesté lieutenant de viguier en la baronie de Mayrueis.* Le recueil de Me de Geli avait été fait par ordre des consuls de Meyrueis et chaque pièce, ainsi que l'atteste l'habile compilateur dans sa préface, a été collationnée avec soin sur les originaux. Grâce à la prévoyance des consuls et au zèle de Me de Geli, les habitants de Meyrueis peuvent encore connaître aujourd'hui les anciens statuts et les privilèges concédés jadis à leurs ancêtres. Notre intention est de publier successivement les documents les plus importants de ces archives et, pour que cette publication ne soit pas trop étendue, nous donnerons seulement les textes latins, français ou romans et supprimerons la traduction que Me de Geli avait cru devoir faire de quelques-uns d'entr'eux.

Dr Frédéric CAZALIS.

A Messieurs les Consuls, leur conseil et habitants de la ville de Mayrueis.

Me Jean de Géli, docteur-ez-droits et lieutenant de Viguier pour le roi en la ville et baronie du dit Mayrueis. Salut.

Messieurs et très chers concitoyens, ce livre que j'ai fait du recueil de vos priviléges n'a pas besoin de recommandation, puisque le besoin que vous avez tous les jours d'iceux vous le rend par trop recommandable. Je vous dirai seulement que, entre les grandes bénédictions que Dieu despart aux villes et communautés, elles en ressentent une particulière quand il touche les cœurs des rois, princes et seigneurs de la terre de leur conférer des franchises et priviléges; comme entre les plus grands fléaux que Dieu leur puisse envoyer pour punition de leurs péchés, c'est quand il permet qu'elles sont privées de leurs immunités et franchises. Nous lisons parmi diverses histoires remarquables que s'étant les Bordelais en la province de Guienne rebellés contre la volonté du Roi de France, leur souverain seigneur, en l'an 1548, et leur rébellion à raison de certaines gabelles ayant causé la mort au lieutenant du Roi qui fut par eux assassiné, sa majesté y envoya son connétable qui les fit châtier de leur mutinerie, et entre leurs peines la plus recommandable qu'il leur fit souffrir ce fût qu'il les contraignit eux-mêmes de mettre le feu et brûler tous leurs priviléges, sachant bien que c'est la chose la plus chère qu'ils eussent. Aussi voyons-nous que les villes bien régies n'ont rien en si grande recommandation que la conservation de leurs priviléges; ce que ayant par ci-devant considéré, par votre conseil auraient été prises plusieurs délibérations touchant le recouvrement des priviléges de notre ville et de m'employer à la perquisition et recherche d'iceux pour ranger par après dans un livre ceux qui seraient trouvés

les plus nécessaires. J'ai donc rangé dans ce livre tous les plus importants actes des privilèges de notre dite ville que les malheurs des guerres avaient ci-devant dispersés de part et d'autre et que, avec une peine incroyable, ont été ramassés et mis en tel ordre et disposition que désormais nous et nos neveux en aurons une claire et parfaite intelligence. Vous approuverez donques, s'il vous plait, et prendrez en gré ce mien labeur puisqu'il tend au bien de notre ville et d'un chacun de vous en particulier, et serez conjurés de me continuer l'honneur de votre amitié qui m'obligera à continuer d'employer mes affections et tout ce que Dieu m'a départi pour le bien de notre ville et de vivre et mourir

Votre très humble et plus affectionné serviteur

De GELI.

Livre et abrégé des titres, privilèges et documents de la ville de Mayrueis fait en l'an 1619, 1620, 1621 *etc.*

Ceux qui désirent mettre au jour l'histoire de quelque nation, royaume, province ou ville doivent tacher tant qu'il leur est possible de savoir l'origine des noms, par qui et pour quoi ils ont été imposés, car le plus souvent donnant les noms connaissance de la chose, par après allant et descendant degré par degré ils doivent, en tant qu'en eux est, décrire les coutumes, usages, façons de vivre et privilèges desquels on y jouit, tachant de prouver leur histoire par témoignages et titres et documents, si faire se peut : et en cas ils ne le pourraient faire ne doivent mettre en avant un oui-dire et tradition de leurs pères et ayeux qu'ils ne jugent et connaissent y avoir quelque vraissemblance. Or ayant entrepris de faire voir à la postérité par un abrégé et recueil (qu'avec l'aide de

Dieu nous entendons faire) l'origine, antiquité, coutumes, statuts et priviléges de la ville de Mayrueis, lieu de notre naissance, nous commencerons par le nom et etymologie d'icelui ; et après descendant degré par degré nous tacherons tant qu'il nous sera possible, conformément aux vieilles pancartes et documents (qu'avec l'assistance des braves consuls du dit Mayrueis et de leur conseil nous avons recouvrées, auparavant dispersées de part et d'autre) de montrer et faire voir en langage connu aux habitants du dit Mayrueis les antiquités, coutumes, documents et priviléges de leur ville, lesquels un chacun d'iceux doit être curieux de savoir pour conserver et défendre religieusement et inviolablement les libertés qu'avec tant de peine leurs ayeux leur ont acquises.

Il est donques à noter que nos ancêtres nous ont laissé par tradition que la ville de Mayrueis prenait l'origine et dénomination de son nom de Marius, lequel étant sorti de basse extraction après qu'il eût quitté la vie rustique qu'il avait menée plusieurs années au village de Civernate loin des délices des villes et qu'il eût donné tant de preuves de sa valeur et de sa force au peuple romain en l'accusation et poursuite qu'il fesait contre Metellus en la Numidie, il fut fait consul ; et après par la crainte que le dit peuple romain avait des Cimbres et des Teutons on lui défèra cinq consulats, et étant encore fait pour la sixième fois consul avec Catulus il vainquit les Cimbres en Gaule en la ville dite anciennement *Aquæ sextiæ*, maintenant appelée *Aix en Provence* et les Teutons en Italie et triompha d'iceux et fesant son séjour en la Gaule Narbonaise, il y fit plusieurs belles villes, édifices et réparations, et entre autres *Aigues-Mortes*, ville anciennement appelée *Marianæ fossæ* prenant son nom d'icelui ainsi que le disent plusieurs anciens historiens (Ptolémée, livre II, chap. 10 ; Pline, livre III, chapitre 4 et Strabon, livre IV), comme aussi les *Maries* et la *Camargue*, là proches, qui sont nommées de son nom, les noms ayant en quelque sorte été changés à cause de la

vieillesse et du changement de langage, mais non pas tellement que encore il n'apparaisse que *Camargue* prend son nom du dit *Caïus Marius*, commme qui dirait *Caii Marii ager*, c'est-à-dire les champs ou terres de *Caïus Marius ;* à l'imitation de plusieurs autres lieux du Languedoc qui portent le nom de grands personnages romains auxquels ils ont appartenu, tels que *Massiliargues* comme qui dirait *Massilii agèr*, c'est-à-dire les champs ou terres de *Massilius ; Vendimiargues* comme qui dirait *Vendimii ager* les terres de *Vendimius* et plusieurs autres.

Donques Caius Marius étant puissant seigneur et maitre de plusieurs terres de Gaule narbonaise où il avait beaucoup de commodités et ayant encore inclination de faire nourrir de bétail qui avait été son premier exercice, il fit avec grand dépense, travail et peine faire cette œuvre incroyable des *Fosses marianes* et *Camargue* ayant donné chemin au fleuve du Rhône pour la beauté, bonté et sûreté de cette terre où il fesait nourrir grand nombre de bétail et d'autant qu'il lui fallait envoyer tous les étés ses valets et bergers avec son bétail aux montagnes, principalement aux montagnes de ce pays, pour la sureté de ses valets, bergers et autres de sa maison qu'il envoyait en ces quartiers pour la conduite de ses affaires, il y fit batir sur le rocher le chateau de Mayrueis et le batiment et le lieu fut lors appelé de son nom de Marius que les siècles suivants changèrent en Maruls, et après a été le dit nom encore changé en Mayrueis. Les tombeaux et les urnes encore pleines de cendres, les couvercles de bronze, chandeliers à trois pieds tournoyants, figure d'un mercure, les médailles et autres antiquités qui se sont trouvées dans les dits tombeaux nous dénotent qu'il y a de l'apparence que les Romains ont longtemps occupé ces quartiers, et le nourrissage, les vastes devois et grands pasturaux qu'il y a et la nécessité que le bétail du Languedoc a de venir chaque été en ce pays nous oblige à porter en quelque façon notre croyance

que la susdite tradition de nos pères et ayeux est véritable, puisqu'il n'est pas révoqué en doute que Caïus Marius n'ait longtemps occupé la Gaule Narbonaise et joui de la Camargue et y tint de bétail en abondance.

Ce que dessus est dit est ce que nous tenons de père en fils n'y ayant aucunes pancartes et documents qui nous en rendent témoignage; aussi ne pouvaient les papiers et titres avoir été si longuement conservés, principalement ayant égard aux grandes guerres, mortalités et malheurs qu'il y a eu par le passé en ces quartiers, joint le peu de soin que quelquefois ont ceux qui ont l'administration de la chose publique.

Venant donques maintenant aux actes qui nous ont été laissés par écrit et qui ont été conservés miraculeusement par quelques particuliers habitants de cette ville de Mayrueis de père en fils et par autres nos circonvoisins qui nous en ont pourvus.

C'est à noter que cette ville de Mayrueis a autrefois appartenu à certains conteurs qui étaient seigneurs hauts, moyens et bas d'icelle y fesant exercer la justice à leurs sujets par un viguier qui exerçait sa charge au nom desdits conteurs et qui ensemblement avec les autres seigneurs feudataires et le viguier et autres habitants du dit Meyrueis pour le bien de la chose publique, ayant eu avis de gens doctes, procédèrent à faire les statuts et coutumes anciennes du dit Mayrueis qui se trouvent confirmées par les seigneurs comtes d'Armagnac ayant succédé aux dits seigneurs conteurs, lesquels et statuts et coutumes anciennes la curiosité, le soin et diligence de plusieurs bons habitants firent vidimer et enregistrer à divers notaires afin qu'ils ne fussent si dangereux de les perdre.

A cette fin que tous les habitants du dit Mayrueis puissent avoir connaissance des dits statuts et coutumes, nous avons jugé nécessaire de les traduire en français et les mettre en ce livre afin qu'on puisse avoir recours à icelui en cas de besoin, comme aussi nous a semblé à propos de mettre à côté du

français (1) les mêmes termes latins desquels ont usé ceux qui ont fait les dites coutumes, qui à cause de la lettre antique qui se trouve écrite dans les vidimats et grossoyés qui est la plus part caduque et très difficile à lire, l'on puisse voir la fidélité que nous avons apportée à la traduction et aux annotations que nous avons mis au marge ; l'on pourra donques lire en langue latine et française les dites coutumes qui contiennent plusieurs articles tant de justice que de police ayant été mises au jour du règne de saint Louis, roi de France, lequel pour aller faire les voyages de la terre sainte avait fait plusieurs ordres de chevaliers, même l'ordre des chevaliers des quels est fait mention dans l'instrument des dites coutumes anciennes et étaient les dits chevaliers mariés, comme il se lit et appert dans le dit acte qui a été conservé fort soigneusement par nos prédécesseurs et ayeux qui, à toutes occasions, ont religieusement défendu les libertés y désignées. Comme se voit clairement par plusieurs et diverses procédures faites et exercées contre les habitants du dit Mayrueis et leurs priviléges, lesquels inquiétés en iceux ont eu recours au dit instrument de coutumes et priviléges anciens comme à leur colonne asile et lieu de refuge. Les rois de France, comtes d'Armagnac, rois de Navarre leurs successeurs, les cours de parlement et ni autres n'ayant jamais voulu innover, ni préjudicier aux dites coutumes, ains confirmé icelles quand ils en ont été requis, comme appert par plusieurs actes cotés au présent livre. L'on pourra donques lire les dites coutumes anciennes et priviléges de la dite ville de Mayrueis ez pages suivantes.

DE GELI.

(1) Nous avons indiqué les motifs qui nous avaient décidé à ne publier que les textes sans la traduction. (F.-C.)

Hæc sunt statua et consuetudines antiquæ de Mayrosio in tempore Dominorum Contorum.

In nomine Christi et individuæ Trinitatis amen. Anno verbi incarnati millesimo ducentesimo vicesimo nono, mense Madii, sit notum presentibus et futuris hanc cartam audientibus quod istæ sunt consuetudines Castri Mayrosii habita deliberatione prudentium virorum, consilio confirmante et corroborante a Contoribus et a dominibus feaudatariis et a Vicario et a militibus et ab universis hominibus ipsius Castri.

I

Scilicet quod mulieres quæ vendunt panem possint lucrari tres obolas in cartallo bladi et furfur et non ultra, et si plus de dicto cartallo fecerint pretium bladi amittant nomine pænæ. Et secundum divisionem cartalli intelligendum est, si plus vel minus cartalle bladum emerent ad faciendum panem ad vendendum. In sextario vini quatuor denarios et non ultra et hoc Tabernarii, nam portatores vini possunt vendere vinum quod deferunt ad vendendum secundum velle suum et si contravenirent pretium vini amittant nomine pænæ. Et quod est dictum supra in blado est intelligendum in vino si plus vel minus sextarii emerent ad vendendum.

II

Item revenditores non debent aliquid emere ad revendendum donec Tertia pulsata fuerit perdices neque pisces, neque lepores, neque sirogillos neque volatilia aliqua neque fructus neque cassam et si contra fecerint totum amittant sive pretium.

III

Item perdices rotadæ possunt vendiri tres obolas a carne primo usque ad festum omnium sanctorum et non ultra ; et postea duos denarios et si aliquis eas plus emerit, occupanti concedantur. Aliæ perdices tres obolas cum pæna aliarum post festum predictum antea denarium tantum.

IIII

Item aliquis non debet spoliari neque pignorari de indumentis suis neque de pannis lecti sui nisi esset vilis persona et meretrix, vel aliquis ut latro infamatus, vel nisi predicta specialiter obligasset pignori sive yppothecæ. Et illud est intelligendum de curia et de aliis universaliter.

V.

Item Contores non debent habere Gachas neque excubias de Castro Mayrosii ad castrum custodiendum neque tallias neque collectas facere neque aliquod dominium sive mandatum super hominibus castri Domini vero feaudatarii de voluntate libera hominum, militum et vicarii sive majoris partis et sanioris possunt omnia predicta facere.

VI.

Item viduæ mulieres infra annum integrum suæ viduitatis non facient Gachas, collectas neque tallias neque excubias. Idem de militibus est dicendum si tamen privilegium eorum est perpetuum et tamen excubias debent facere.

VII.

Item si homines vel mulieres de Castro Mayrosii deferunt secum, vel cum animalibus ligna de forestibus sunt privilegia quod postquam intraverint fores Castri non tenentur de pæna neque de aliquo; si antea fuerint inventi tenentur secundum

quod est statutum et antiquitus obtentum sive observatum quamvis teneantur de damno dato illis quibus damnum de derint. Vicarius ipsius Castri non potest se intromittere de injuriis deforestationum super deforestatione, neque etiam alius major Vicario vel minor.

VIII.

Item si aliquis vel aliqua de Castro Mayrosii verberatus v captus, sive interfectus fuerit a quocumque extraneo non deb castrum intrare et si intraverit puniant eum injuriatus, si amici injuriati pro voluntate sua sine aliqua exceptione, Curia neque Domini non possunt se intromittere; nam volun tati injuriatorum conceditur sive amicis de injuriatis.

IX

Item Contores neque Domini feaudatarii neque aliquis alii possunt mittere in Castrum eos sine voluntate predictorum et si contra fecerint et injuriati cum Dominis sive aliquibus ho minibus eos invenirent et interficerent eos sive voluntatem suam facerent non tenentur in aliquo dominis, Curiæ, siv aliquibus, et si equitarent post eos nisi propter guerram Do minorum fecissent usque modo; nam illud tempus est ex ceptum.

X

Item est consuetudo quod si unus verberat alium quod sol vat quinque solidos Vicario nomine pænæ. Tamen verberatus si reverberaverit suum verberatorem sive percussorem se def fendendo cum moderatione inculpatæ tutelæ et modum non excedendo non tenetur curiæ neque alicui. Ex hoc generaliter excipiuntur milites et uxores et filii legitimi eorum quod non solvant pænam quamvis teneantur de injuriatis.

XI

Item si jocose factum fuerit non tenentur, vel si causa correctionis aliquis verberatus fuerit non tenetur corrigens, nisi modum corrigendi excederet et nisi fuerit illa persona cui correctio sit commissa.

XII

Item si causa dividendi verberatores aliquis verberatus fuerit; non tenentur dividentes nisi modum excederent in dividendo.

XIII

Item si familia alicujus hominis infra domum domini sive inquilini inter se verberaverint non tenentur Curiæ quamvis teneantur adversariis de injuria : Item de conjunctis personis est dicendum quibus tamen sine mandato agere licet.

XIIII.

Item si meretrix vel aliqua vilis persona Dominæ sive uxori alicujus honesti hominis, sive alicui honesti homini injuriam intulerit desmentiendo, vel aliquam inhonestatem dixerit vel fecerit et illa vel ille manus intulerit in predictas violentas; non tenentur. Tamen si vilis persona aliqua verberaverit aliquem vel aliquam et non est solvendo fustigetur per Castrum.

XV

Item si cum pugno vel manu, vel alio modo violenter sine armis sanguinem eliserit, solvat pænam septem solidorum, si cum armis quinquaginta. Arma intelligas ligna, lapides, ferramenta generaliter, ita tamen quod injuriatis remaneat jus suum integrum si contra eos agere voluerint. Quæ dicantur mere-

trices vel viles personæ sit cognitioni duorum virorum, et si aliquis condemnatus de injuria illata alicui illam solvere nequiverit fustigetur.

XVI

Sutores et textores operentur secnndum quod est consuetum et alii manuales recipiant et artifices pretium consuetum et si aliquis istorum contravenerit, ille qui plus dederit pretio consueto puniatur in quinque solidos. Recipientes careant administratione per annum et si aliquis contravenerit et eos locaverit infra annum puniatur in decem solidos.

XVII

Item si aliquis invenerit aliquem cum matre, uxore, filia, vel sorore sua, vel cum conjugata persona quibus sine mandato agere licet non tenentur si eum verberaverint, si tamen inventus fuerit illicita committendo.

XVIII

Item Clerici vel alii commorantes in domibus religiosorum inter se verberaverint non tenentur de pæna Curiæ quamvis teneantur adversariis de injuria ; sed Priores sive magistri puniant secundum regulam suam.

XIX

Item si aliquis Deum blasphemaverit in ludo alearum, sive taxillorum, sive in aliis ludis non jocosè, sed Deum sive sanctos blasphemaverit, projiciatur in luto sive in aqua vel solvat nomine pænæ duodecim denarios Vicario et per consequentiam dominis Vicarii.

XX

Item bubulcis, pastoribus, forneriis et aliis mercenariis statuatur pretium consuetum sive merces consueta ad cogni-

tionem duorum virorum, et si aliquis ultra eos locaverit puniatur in quinquaginta solidos. Ipsi vero si plus reciperint careant bonis suis mobilibus.

XXI

Item mercatores, carnifices venditores sive emptores veniant ad vendendum et emendum die Jovis et mercatum preconizetur quod possint venire securi secundum posse Dominorum.

XXII

Item in die Dominica non vendant carnes extra domum usque major missa dicta fuerit, nec aliquid similiter, et si contra venerint occupanti concedantur et ab Ecclesia expellantur.

XXIII

Item ego Raimundus de Rocafolio per me et omnes successores meos legitimos vel heredes, et ego Mandagotus et ego Guillermus de Cenareto et Bernardus filius suus et ego Bernardus de Eyssonacio, et ego Raimundus Vicarius Mayrosii, et Milites et universales homines Castri Mayrosii dederunt atque laudaverunt, tradiderunt atque concesserunt atque confirmaverunt bona et mera et libera voluntate, omni dolo et fraude remota ipsi Bernardo Caze et uxori suæ presenti vel futuræ et filiis suis legitimis vel filiabus, item nepotibus et neptis suis quod diu secum vel in potestate sua permanere voluerint, nos omnes in simul per nos et per successores nostros legitimos vel heredes damus et concedimus tibi et tuis personis prenominatis quod numquam teneamini facere sive dare collectas neque tallias neque excubias facere neque de percussione in aliquo tu vel tui prenominati teneamini et hoc promittimus tibi et tuis prenominatis omnia attendere et ser-



vare diligenter nec contravenire per aliquam personam interpositam et sub pœna quinque et septem et quinquaginta solidorum.

XXIIII

De verberatione sive de percussione est infra terminos antiquitus statutos ultra terminos non tenetur aliquis de verberatione sive de percussione Curia sive Vicario ; tenetur tamen de injuria adversario.

XXV

Item et teneretur si ad effusionem sanguinis perveniret illis tamen quibus antiquitus tenebatur.

XXVI

Item homines de Castro Mayrosii non dant pedatgium in terra Dominorum predictorum a villa Agantici usque a Marvejol nec usque ad villam Amiliani in aliquo loco ; et hoc promiserunt et juraverunt Dominus Raimundus de Rocafolio et domini feaudatarii, scilicet Bernardus et omnes.

XXVII

Item Curia vel aliquis alius non debet invadere pignorando vel alio modo domum alicujus, nec extra domum uxorem suam si tamen extra domum pignorari poterit nisi de Gacha et de Communitate Castri.

XXVIII

Item Curia vel aliquis alius non debet tenere aliquem vel aliquam nisi traditione vel maleficio caperetur, scilicet in furto vel in adulterio vul in similibus, vel in homicidio, vel nisi obfugeretur si in aliis non vult juri stare pignoretur in aliis rebus suis mobilibus vel immobilibus vel se moventibus secundum



quod jus precipit nisi esset vilis persona, nam illæ non decorantur legibus.

XXIX

Item Domini Contores neque Domini feaudatarii neque milites neque alii homines debent facere de cetero in futurum collectas neque tallias in Castrum Mayrosii neque infra terminos nec extra terminos ipsius Castri et de hoc quod facere Dominus Raimundus de Rocafolio petit veniam in pertinentiis Mayrosii non mutamus aliquod sed quod sequatur jus antiquum secundum quod est consuetum.

XXX

Item predicti non debent capere bestias de hominibus Castri ad opus suum faciendum, vel ad aliud opus nisi habita licentia et obtenta dominoruum bestiarum, et si obtinuerint faciant expensas ductoribus bestiarum et bestiis. Neque boves debent habere neque talia similiter.

XXXI

Item homines ad opus rurale faciendum non sunt cogendi nisi de voluntate propria predictis servire voluerint, remotis omnibus pravis consuetudinibus de lectis mandandis et de mutonibus et de agnis et de edibus et de gallinis et de blado querendo a bajulis, sive servientibus Dominorum in omnibus bonis consuetudinibus adherentes.

XXXII

Item si Vicarius cognoverit de aliquo qui non sit solvendo, vel qui non tenetur est absolutus ille de quo cognoverit ita quod Majores non possunt se intromittere postea, nisi causa per appellationem Majoribus deveniret ; nec homines sive mulieres teneantur respondere Majoribus alio modo.

XXXIII

Item Vicarius est judex generalis, ipsius Castri rebus immobilibus exceptis, et ipsi tenemur respondere et non aliis, nisi causa per appellationem Majoribus deveniret, vel alia justa causa suspicionis, vel similia.

XXXIIII

Item Priores et Magistri tenentur de suis subjectis justitiam conquerentibus exibere.

XXXV

Item Vicarius inquirat diligenter in ebdomada, vel ad minus in mense ut Revenditores vini et panis teneant justas mensuras de oleo et de sale et de pipere et de candelis et de omnibus generaliter ad cognitionem duorum virorum justas mensuras teneant et justo pretio vendant.

XXXVI

Item Ebriosi non incidunt in pænam quinque solidorum, si tamen juraverint cum fuerint sanæ memoriæ se tunc temporis ebriosos esse.

XXXVII

Item si aliquis invaserit domum alicujus, sive dominus fuerit, sive inquilinus non tenentur si invasorem ironicè verberaverint, non tenentur, dico, Curiæ vel adversario.

XXXVIII

Item Extranei de Castro non debent vendere panem, neque vinum, neque carnes, nec aliquas merces comedendas, nisi juraverint premitus communitatem et fidelitatem et omnia facere quæ faciunt homines de Castro, et hoc est intelligendum in specie.

XXXIX

Item a festo Sancti Michaëlis usque in xiiij diem debent viæ sive carreriæ mundari, et hoc tenetur facere quilibet homo coram hostio suo in tribus viis rectis ipsius Castri demonstratis et dictis cognitioni hominum sive majoris partis in qualibet ebdomada, cum preco istud preconizaverit et si contra venirent solvant nomine pænæ sex denarios Vicario.

XL

Item Meretrices debent stare extra Castrum et debet eis locus designari extra Castrum et si nollent exire de Castro et aliquis homo vel domina videret, vel cognosceret ipsam male regnantem poterit eam expellere de domo, et de Castro propria auctoritate et non tenetur Curiæ, neque sibi si tamen Vicarius requisitus istud premitus facere noluerit.

XLI

Item si aliqua conjugata dimittit maritum suum, vel ipsa dimittitur a marito suo propter delictum suum et male vivit et regnat et admonitionem sacerdotis infra VIII dies non penituerit, expellatur de terra Mayrosii et omnia bona sua confiscentur. Meretrices vocantur illæ quæ publice peccant; si tamen mulieres caute peccant et timent verecundium, sive sunt conjugatæ, sive non, non dicuntur meretrices neque debent infamari.

XLII

Item de adulterio aliquis vel aliqua non tenetur Curiæ, nisi ambo in adulterio fuerint deprehensi et retenti in loco ubi peccant.

XLIII

Item Contoribus nec uxoribus eorum non tenentur in pignus tenere ultra quatuordecimum diem, quamvis possint pignus distrahere secundum velle suum ; Dominis feaudatariis per mensem, militibus et aliis hominibus per tres menses et non ultra ; et tenentur Revenditores pignus accipere ab emptoribus suis dum tamen sit conveniens.

XLIIII

Item si aliquis pignus receperit vestes vel pannos, non debet eas portare per se vel per alium et si contrafecerit puniatur in quinque solidos nomine furti, et ille cujus res fuerint possit rem suam accipere pro voluntate sua ubicumque eam invenerit et non tenetur in aliquo Curiæ, sive alio Creditori, vel portatori.

XLV

Item in hospitibus suis habeant illam utilitatem, quam Podientes cives.

XLVI

Item si aliquis confessus vel condemnatus fuerit de debito alicui satisfaciat Creditori et in duodecim Denarios puniatur Curiæ nomine pænæ.

Et ego magister Guillermus publicus notarius villæ Agantici de voluntate Bernardi Caze et Laurencii de Summabrio hanc cartam scripsi et signum meum apposui. M. G.

Laus Deo.

REVUE AGRICOLE,

Par M. DELAPIERRE, président.

Le topinambour Chez M. Laprade, lauréat de la prime d'honneur de la Vienne.

Au dire de cet habile agronome, ainsi que l'expose M. de Cerris dans le *Journal d'agriculture pratique*, le topinambour l'emporte sur toutes les autres racines fourragères, parce qu'il exige le moins de façons dispendieuses, rend le plus, offre une ressource à l'alimentation dès la fin du mois d'août, en coupant le haut de la tige à 1m 30 de terre, sans que pour cela le rendement en tubercules soit en rien diminué; ensuite parce que sa tige élevée, moissonnée en novembre par un beau temps, et mise en tas, fournit, étant très-poreuse et moelleuse, une excellente litière, en même temps qu'elle absorbe facilement les urines; et puis enfin, que ce tubercule ne craignant pas la gelée, s'arrache au fur et à mesure des besoins. Il offre encore cet avantage sur toutes les autres racines, que les bestiaux le mangent mieux crû que cuit; que chevaux, mulets, bœufs, vaches, moutons, cochons et même volailles en sont également avides, et le préfèrent à toute autre nourriture.

M. Laprade appelle spécialement l'attention sur la ressource qu'offre le topinambour par sa feuille mangée en vert à la fin du mois d'août et sur cette précieuse faculté,

ainsi qu'il l'a constaté par ses expériences personnelles depuis 1854, de ne point éprouver de diminution dans le rendement, si les feuilles sont coupées après 1m 33 de hauteur.

Ramassé par un beau temps, ajoute-t-il, il n'a pas besoin d'être lavé, et si on le récolte par un temps humide d'hiver, la terre est si peu adhérente qu'un tour de pelle dans l'eau suffit pour le rendre très-propre ; enfin, d'après ses appréciations, c'est la culture la plus économique que l'on puisse faire, et elle laisse loin derrière elle toutes ses autres. C'est la seule, à raison de l'origine tropicale de la plante, qui ne craigne pas les étés brûlants.

Dans son assolement, M. Laprade fait suivre le topinambour par l'orge et l'avoine en compagnie du trèfle. La terre ayant été fortement remuée après l'arrachage des tubercules, un coup de herse suffit pour ramasser les dernières racines et nettoyer le terrain. Après un labour suffisant, on répand la graine à la volée, on recouvre la semence avec la herse et on nivelle le sol avec un coup de rouleau après avoir semé les graines de trèfle.

M. Laprade cultive aussi avec succès le maïs comme fourrage vert. Il a remarqué que 5 à 10 kilog. de ce fourrage distribués à chaque bœufs immédiatement avant de l'envoyer au pâturage, suffisaient pour qu'on pût le laisser sans danger de météorisation, même par les temps humides et pluvieux, dans des champs de trèfle et de luzerne ; aucun cas de cette maladie ne s'est manifesté dans ses étables depuis qu'il a adopté ce système d'alimentation.

Moyens de corriger les foins altérés.

« C'est surtout après le fanage que les opérations nécessaires pour améliorer les fourrages altérés doivent être pra-

tiqués. Si le foin a été vasé, il faut, sur le pré même, débarrasser par le battage (1) les tiges de la poussière dont elles sont remplies. Mais cette précaution ne suffit pas : en établissant les meules ou en entassant le fourrage dans les fenils, il convient de répandre, avec un tamis, 1 à 2 kilog. de sel de cuisine finement pulvérisé, par chaque centaine de kilog. de foin altéré. Le sel se dissout promptement dans la sueur qu'émet la masse en fermentant, modère cette fermentation, met obstacle à la production du moisi, et, s'incorporant au fourrage, le rend plus nutritif et plus appétissant.

Si le foin est seulement lavé, étiolé, on peut borner à 500 grammes ou 1 kilog. la quantité de sel à employer par 100 kilog. On ne saurait trop recommander aux cultivateurs, dans les années où la fenaison est contrariée par un mauvais temps, l'usage de saler leurs fourrages : 250 grammes peuvent suffire par 100 kilog. On ne devrait jamais omettre cette précaution pour le regain, qui est, en général, aqueux, peu tonique, et qui s'altère plus promptement que les foins de première coupe ».

De.... (*Extrait du Sud-Est*).

Nouvel emploi des batteuses.

Un nouvel emploi, signalé comme très-avantageux, de la machine à battre, c'est de l'appliquer à l'amélioration des fourrages avariés. On lit dans la *Revue d'économie rurale*.

« Le foin avarié, botelé ou en meule, doit être passé le plustôt possible à la mécanique écossaise à battre les grains.

(1) Voir ci-après une méthode avantageuse de pratiquer cette opération au moyen de la machine à battre.

Ce battage, les secousses, la ventilation, imprimés à chaque tige, changent en un instant l'aspect et l'odeur du foin. Nous avons pu constater ce grand résultat, par l'admission dans les magasins de l'Etat de foins de prairies, de luzerne et de trèfle. Nous les avons visités avant et après l'opération, et nous pouvons assurer que le résultat à dépassé nos prévisions et nos espérances.

Le fléau, jadis employé à battre les fourrages avariés, brisait les tiges, et n'enlevait que médiocrement la poussière des moisissures ».

Un autre avantage non moins précieux de cette application de la machine à battre parait résider dans la rapidité et l'économie de l'opération pour une quantité considérable de fourrage.

Moyen d'établir dans les arbres l'équilibre de végétation entre la greffe et le sujet.

Il existe souvent une différence de grosseur très-sensible entre la tige du sujet et celle de la greffe que le sujet supporte. Pour remédier à ce défaut d'équilibre, préjudiciable à l'avenir de l'arbre, M. Laujoulet, dans les *Annales de la Société d'horticulture de la Haute-Garonne*, propose le moyen suivant dont l'expérience lui a démontré les heureux résultats :

C'est de faire, à l'aide de la serpette, de chaque côté de la tige qui a le diamètre le plus faible, une légère incision longitudinale sur l'écorce ; du renflement en bas quand c'est la greffe qui est la plus forte (ce qui arrive fréquemment chez les poiriers greffés sur cognassier) ; de ce même point à deux ou trois pouces en haut, lorsque c'est au contraire le

sujet (ce qui est assez ordinaire chez les poiriers greffés sur franc).

Lorsque la greffe et le sujet ont un diamètre à peu près égal, prolonger et faire descendre les incisions de la greffe sur le sujet pour aider au développement de l'un et de l'autre.

On sait que l'incision de l'écorce favorise la dilatation des tissus qu'elle enveloppe et par suite le grossissement des parties incisées, c'est sur cette observation que repose la pratique ci-dessus.

Dards épineux des poiriers, par M. Pepin, chef de l'école botanique au Muséum de Paris.

« Les agriculteurs qui s'occupent de la taille et de la direction des arbres fruitiers qu'ils possèdent, sont parfois fort embarrassés lorsqu'ils trouvent, sur certaines variétés de poiriers, des rameaux épineux. Comme il n'est fait aucune mention de ces branches dans les nombreux ouvrages traitant de la taille des arbres fruitiers, ils ignorent souvent le parti qu'ils pourraient tirer de ces branches. Je crois utile d'en dire un mot, attendu que presque toujours ces rameaux sont supprimés par les jardiniers, parce qu'ils croient qu'ils retournent au sauvageon.

On rencontre très-souvent sur des poiriers vigoureux des bourgeons terminaux munis à leur base, et quelquefois dans toute leur longueur, de jeunes rameaux ou dards assez rapprochés les uns des autres, se développant plus ou moins horizontalement, et dont le bouton ou germe terminal est formé par une pointe très acérée. Ces exemples s'observent fréquemment sur les *poiriers de St-Germain, d'Angleterre,*

Fondante de Malines, *Bergamotte-Esperen*, *Bon-Chrétien*, *Napoléon*, *etc.* Toutes ces jeunes branches sont autant de petites brindilles qui souvent ne tardent pas à se transformer en branches fruitières. Il faut, lorsqu'on en observe, les traiter comme les brindilles ; c'est-à-dire supprimer entièrement près de la tige ou de la branche-mère celles par trop confuses ou trop rapprochées de l'intérieur de l'arbre, et laisser entières celles dont la longueur n'excédera pas 16 à 33 centim. ; et dont la base est le plus souvent entourée par quatre à cinq petits bourgeons très-piquants à leur extrémité et longs de 3 à 5 centim.

« Ces exemples de rameaux épineux ne se rencontrent pas seulement sur les poiriers; on en voit aussi sur plusieurs variétés de prunier, abricotier, pommier et néflier.

« Les jeunes branches qui prennent ainsi la forme de rameaux épineux, se développent sur celle de dard dans la plupart des genres et variétés d'arbres fruitiers. Les boutons qui terminent ces sortes de rameaux épineux et fortement acérés à leur extrémité, sont placés au-dessous de la pointe ; ils grossissent et forment l'année suivante autant de lambourdes qui se couvrent de boutons à fleurs et fructifient ordinairement la 2me ou la 3me année. J'ai vu des lambourdes de 7 à 8 ans dont l'épine persistait encore. Il est donc nécessaire de conserver, au moment de la taille ou du pincement, ces rameaux épineux comme brindilles, si utiles à la production des fruits, en ne supprimant, comme pour les brindilles ordinaires, que ceux qui seraient en trop grand nombre et qui absorberaient une trop grande quantité de sève, au détriment des branches sur lesquelles ils se sont développés.

« On peut encore, dans certains cas, les considérer comme des branches de remplacement, et tailler sans incon-

vénient sur l'un de ces petits dards, aussi près que si l'on taillait sur un œil de la partie supérieure du rameau.

« On observe facilement cette transformation sur les rameaux épineux qui se développent chaque année sur l'aubépine et sur le prunellier appelé vulgairement épine noire, et qui présente les mêmes caractères et les mêmes phénomènes. »

La poule de Houdan.

Parmi les nombreuses variétés de volailles qui, depuis quelques années, tendent à s'introduire de plus en plus dans nos basse-cours, M. Jacque, l'habile ornithologue, signale l'excellence et l'éminente productivité d'une de nos vieilles races françaises, la poule de Houdan.

Celle-ci se reconnaît à sa tête ornée d'une huppe aussi développée chez la femelle que chez le mâle, à son plumage fond blanc, irrégulièrement bigarré de noir à ses pattes composées de cinq doigts, comme chez la race anglaise de Dorking. Elle est d'ailleurs trapue, près de terre, robuste, rustique, se nourrissant bien, sans être trop exigeante quant à la nourriture.

Excellente pondeuse, elle ne le cède en rien, comme volaille de table, aux meilleures volailles de la Flèche et de la Bresse, sur lesquelles elle offre d'ailleurs le précieux avantage d'une rare précocité. La poule couve de très bonne heure, de sorte que les poulettes des premières couvées, lorsqu'elles sont bien nourries et préservées du froid, peuvent commencer à pondre dès le mois de janvier. A quatre mois, les poulets ont pris toute leur croissance; quinze jours suffisent pour leur engraissement. Enfin les os, qui, dans la viande de boucherie, sont dans la proportion d'un quart,

n'entrent, chez les volailles de Houdan, que dans la proportion d'un huitième. Le poids des poulardes diffère peu de celui des mâles, qui, sans avoir subi la castration, donnent une chair aussi blanche que délicate.

Comme toutes les poules très bonnes pondeuses, celle de Houdan n'est qu'une couveuse médiocre ; mais il est facile de faire couver ses œufs par d'autres races chez lesquelles cette tendance à l'incubation se trouve plus particulièrement développée. Elle est d'ailleurs très-bonne mère et soigne parfaitement ses couvées.

Tout, en un mot, rusticité, fécondité, excellence de la chair, mais surtout son extrême précocité se réunissent pour recommander cette race de préférence à tant d'autres espèces en vogue dont le volume, sous le rapport de la viande, n'est souvent qu'apparent et qui sont incomparablement moins productives.

Le chou-fleur.

Nous extrayons d'un journal allemand, le *Landwirthschaftitche Centralblatt*, la description suivante de la manière dont les Hollandais obtiennent leurs choux-fleurs, si renommés pour la grosseur et la délicatesse. On fait bêcher profondément, pendant l'automne, un terrain non fumé ; puis, au commencement de mai, on sème sur une couche de fumier, que l'on couvre le soir avec des nattes de paille, de la graine de gros choux-fleurs d'Angleterre.

Lorsque les jeunes pieds ont acquis une longueur de 0^m 08^c à 0^m 10^c, on herse le terrain préalablement bêché pendant l'automne, et, avec un plantoir en bois de 0^m 45^c de longueur, de la forme d'une betterave, on y fait des trous de 0^m 24^c de profondeur, convenablement espacés, et dont

on élargit l'ouverture en tournant le plantoir jusqu'à ce qu'elle ait 0m 08c de diamètre. On remplit aussitôt ces trous d'eau, et l'on répète ce travail trois fois dans le même jour.

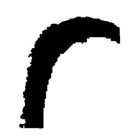
Le soir, on y tasse du crottin de mouton, en réservant seulement l'espace nécessaire pour planter un pied, que l'on enlève avec précaution de la planche de fumier, et que l'on introduit avec un peu de terre dans le trou. On doit arroser aussitôt fortement. Dès que le sol commence à se dessécher, il doit recevoir de nouveau de l'eau. A mesure que les plantes se développent, on bêche la terre qui les entoure, et l'on butte les pieds en suivant les rangées. Lorsque la tête se forme, on pince quelques unes des feuilles intérieures de la plante, et on les emploie pour couvrir la fleur naissante.

(*Revue horticole.*)

Préservatif contre la dyssenterie des porcelets.

A l'âge de trois semaines ou un mois, les porcelets sont généralement saisis de diarrhées, à moins que l'alimentation de la mère n'ait été donnée de manière à éviter ces accidents. Le *Journal d'agriculture progressive* propose à cet effet le moyen suivant : administrer à la mère et aux petits une cuillerée à soupe des substances ci-après mélangées dans leur nourriture : 2 livres de fenu-grec, 2 livres de graines d'anis, 1/2 litre de gentiane, 2 onces de carbonate de soude et 2 livres de carbonate de chaux en poudre ; les truies et les porcelets dévorent avec avidité les aliments saupoudrés de ce mélange.

Le même article signale parmi les races porcines anglaises



les york-cumberland, c'est-à-dire le croisement de la petite race d'Yorkshire avec celle de Cumberland, comme constituant une race très-rustique et moins sujette aux accidents que les grandes espèces.

Destruction des tiques ou ixodes.

Il n'est pas toujours commode de débarrasser les troupeaux cruellement tourmentés par les tiques. En effet, ces petits animaux ont la peau épaisse et la vie dure. L'essence de térébenthine, l'huile et les autres préparations grasses, qui agissent en bouchant les pores des trachéens, ne réussissent pas toujours. On a conseillé aussi de les couper avec des ciseaux, mais par ce moyen on laisse la tête dans la peau.

On a encore vanté les fumigations de tabac faites avec un soufflet dans les endroits où se logent les ixodes, en ayant la précaution d'écarter au fur et à mesure les mèches de laine.

Le moyen le plus facile à employer et qui réussit le mieux est la benzine. Ce liquide, préconisé par M. Reynal, professeur à Alfort, produit d'excellents résultats.

On trempe dans la benzine un chiffon ou un peu de filasse et on imbibe les tiques; quelques instants après on voit l'insecte se recoquiller sur lui-même et bientôt mourir.

Cette liqueur, outre l'avantage de les faire périr en peu d'instants, a encore celui de les éloigner pour longtemps. La tique a une horreur très prononcée pour cette substance médicamenteuse.

Ch. MONVILLE. (*Journal d'agriculture progressive.*)

MÉTÉOROLOGIE.

Observations faites à Mende

(Par M. l'abbé Bosse.

(Altitude : 743 m.)

1869.	HEURES.	Mai	Juin
TEMPÉRATURES MOYENNES en degrés centigrades.	5 heures du matin.	7.4	9.2
	Midi.	19.3	19.8
	7 heures du soir.	11.5	12.5
	Maximâ.	25	28
	Minimâ.	4	4
Jours de pluie		15	17
Jours de neige		»	1
Jours de gelée		»	»
Jours de gelée blanche		»	»
Jours de grêle ou de grésil		1	»
Jours de brouillard		4	»
Jours d'éclairs		6	3
Jours de tonnerres		6	3
Jours où le vent a eu les directions	N.	6	4
	N. E.	»	1
	E.	2	2
	S. E.	2	1
	S.	9	2
	S. O.	3	4
	O.	6	5
	N. O.	3	11
Jours où le vent a été généralement	Fort	4	2
	Variable	19	14
	Faible ou nul	8	14
Jours où le ciel a été généralement	Beau	5	10
	Nuageux	15	11
	Couvert	11	9

* Le trait — marque les degrés au-dessous de zéro.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE,

D'APRÈS LES MERCURIALES

DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

—

Mai 1862.

LIEUX DES MARCHÉS.	NATURE DES GRAINS.				
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Avoine.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Florac	24 87	17 87	15 65	13 67	8 75
Meyrueis	22 50	16 25	14 37	»	7 50
Pont-de-Montvert	»	»	17 »	»	»
La Canourgue	23 10	»	16 02	13 70	11 30
St-Chély-d'Apcher	»	»	12 82	»	»
Marvejols	22 10	18 02	14 80	»	»
Serverette	»	»	14 50	»	»
Langogne	»	»	14 47	12 41	9 45
Mende	22 16	17 45	15 52	13 93	9 62
Villefort	21 »	»	18 »	»	10 »
PRIX MOYEN	22 79	17 39	15 31	13 43	9 43

Juin 1862.

Florac	24 12	17 98	15 61	12 68	8 29
Meyrueis	22 75	18 75	15 25	»	6 »
Pont-de-Montvert	»	»	17 »	»	»
La Canourgue	23 10	»	15 10	13 »	8 50
St-Chély-d'Apcher	»	»	13 05	»	»
Marvejols	22 47	17 62	14 25	12 50	»
Serverette	»	»	13 55	»	»
Langogne	»	»	14 28	13 02	10 »
Mende	22 15	17 16	15 45	14 45	9 50
Villefort	21 »	»	18 »	»	10 »
PRIX MOYEN	22 60	17 88	15 15	13 13	8 71

Mende, imp. typ. de E. IGNON.

Séance du 24 juillet 1862.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,

PRÉSIDENT.

Présents : MM. Rous, De Ligonnès, l'abbé Vidal, vice-présidents, l'abbé Bosse, l'abbé Polge, l'abbé Hébert-Duperron, Laurens (Paulin), Portalié, Bonnefous, Bourrillon (Xavier) et Vincens.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Frédéric Cazalis, conseiller de préfecture de l'Hérault, fait connaître qu'il accepte la mission de représenter la Société d'agriculture de la Lozère, dont il est membre, au Congrès pomologique devant avoir lieu à Montpellier dans le courant du mois de septembre prochain.

— Sur la proposition de M. le Président, la Société décide qu'une commission sera nommée à l'effet de s'occuper du choix des instruments qu'il y aura lieu d'acheter, cette année, pour être vendus à prix réduits aux cultivateurs lozériens.

— M. l'Inspecteur d'académie expose que, dans son incessante sollicitude, S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'instituer une commission à l'effet d'étudier les questions qui se rattachent à la réorganisation de l'enseignement commercial, industriel et agricole, dans les établissements d'instruction publique. Il dedemande que la Société veuille bien témoigner ses sympa-

thies pour l'exécution d'un projet appelé à rendre les plus utiles services à cette partie de la jeunesse qui, sans aspirer aux grades universitaires ni aux écoles du gouvernement, a besoin d'acquérir des connaissances plus étendues que celles que peut lui fournir l'instruction primaire.

Sur la proposition de M. le Président, la Société, reconnaissant les avantages que la Lozère pourra retirer de la création de ces écoles, émet le vœu que le projet de S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes reçoive une prompte réalisation dans le département.

NOMINATIONS.

Membre titulaire.

M. Bonnet, maire de Châteauneuf.

Membre correspondant.

M. Benoît, négociant à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

REVUE AGRICOLE,

Par M. DELAPIERRE, président.

La terre appauvrie par la mer.

Nous ne saurions trop appeler l'attention (1) sur le rôle immense auquel est destiné à l'égard de la production rurale l'emploi des immondices des villes, de l'engrais humain. Cette grande question, d'un intérêt si vital, ne peut que gagner sans doute à être présentée sous les brillantes couleurs poétiques dont a su les revêtir un illustre écrivain :

« Paris jette par an vingt-cinq millions à l'eau. Et ceci sans métaphore. Comment et de quelle façon ? Jour et nuit. Dans quel but ? Sans aucun but. Avec quelle pensée ? Sans y penser. Pourquoi faire ? Pour rien. Au moyen de quel organe ? Au moyen de son intestin. Quel est son intestin ? C'est son égout.

Vingt-cinq millions ! c'est le plus modéré des chiffres approximatifs que donnent les évaluations de la science spéciale.

La science, après avoir longtemps tâtonné, sait aujourd'hui que le plus fécondant et le plus efficace des engrais, c'est l'engrais humain. Les Chinois, disons-le à notre honte, le savaient avant nous. Pas un paysan chinois, c'est Ecke-

(1) Voir le Bulletin de 1860, p. 134.

berg qui le dit, ne va à la ville sans rapporter, aux deux extrémités de son bambou, deux seaux pleins de ce que nous appelons immondices. Grâce à l'engrais humain, la terre, en Chine, est aussi jeune qu'au temps d'Abraham. Le froment chinois rend jusqu'à cent vingt fois la semence. Il n'est aucun guano comparable en fertilité aux détritus d'une capitale. Une grande ville est le plus puissant des stercoraires. Employer la ville à fumer la plaine, ce serait une réussite certaine. Si notre or est fumier, en revanche notre fumier est or.

Que fait-on de cet or fumier ? On le balaie à l'abîme.

On expédie à grands frais des convois de navires, afin de récolter au pôle austral la fiente des pétrels et des pingouins, et l'incalculable élément d'opulence qu'on a sous la main, on l'envoie à la mer. Tout l'engrais humain et animal que le monde perd, rendu à la terre au lieu d'être jeté à l'eau, suffirait à nourrir le monde.

Ce tas d'ordures du coin des bornes, ces tombereaux de boue cahotés la nuit dans les rues, ces affreux tonneaux de la voirie, ces fétides écoulements de fange souterraine que le pavé vous cache, savez-vous ce que c'est ? C'est de la prairie en fleur, c'est de l'herbe verte, c'est du serpolet et du thym et de la sauge, c'est du gibier, c'est du bétail, c'est le mugissement satisfait des grands bœufs le soir, c'est du foin parfumé, c'est du blé doré, c'est du pain sur votre table, c'est du sang chaud dans vos veines, c'est de la santé, c'est de la joie, c'est de la vie. Ainsi le veut cette création mystérieuse qui est la transformation sur la terre et la transfiguration dans le ciel.

Rendez cela au grand creuset ; votre abondance en sortira. La nutrition des plaines fait la nourriture des hommes.

Vous êtes maîtres de perdre cette richesse et de me

trouver ridicule par-dessus le marché ; ce sera là le chef-d'œuvre de votre ignorance.

La statistique a calculé que la France, à elle seule, fait tous les ans à l'Atlantique, par la bouche de ses rivières, un versement d'un demi-milliard. Notez ceci : avec ces cinq cents millions, on payerait le quart des dépenses du budget. L'habileté de l'homme est telle, qu'il aime mieux se débarrasser de ces cinq cents millions dans le ruisseau. C'est la substance même du peuple qu'emportent, ici goutte à goutte, là à flots, le misérable vomissement de nos égouts dans les fleuves et le gigantesque ramassement de nos fleuves dans l'Océan. Chaque hoquet de nos cloaques nous coûte mille francs. A cela deux résultats : la terre appauvrie et l'eau empestée ; la faim sortant du sillon et la maladie sortant du fleuve.

Il est notoire, par exemple, qu'à cette heure la Tamise empoisonne Londres.

Pour ce qui est de Paris, on a dû, dans ces derniers temps, transporter la plupart des embouchures d'égouts en aval au-dessous du dernier pont.

Un double appareil tubulaire, pourvu de soupapes et d'écluses de chasse, aspirant et refoulant, un système de drainage élémentaire, simple comme le poumon de l'homme, et qui est déjà en pleine fonction dans plusieurs communes d'Angleterre, suffirait pour amener dans nos villes l'eau pure des champs et pour renvoyer dans nos champs l'eau riche des villes, et ce facile va et vient, le plus simple du monde, retiendrait chez nous les cinq cents millions jetés dehors. On pense à autre chose.

Le procédé actuel fait le mal en voulant faire le bien. L'intention est bonne, le résultat est triste. On croit expurger la ville, on étiole la population. Un égout est un malen-

tendu. Quand partout le drainage, avec sa fonction double, restituant ce qu'il prend, aura remplacé l'égout, simple lavage appauvrissant, alors, ceci étant combiné avec les données d'une économie sociale nouvelle, le produit de la terre sera décuplé et le problème de la misère sera singulièrement atténué.

En attendant, la richesse publique s'en va à la rivière, et le coulage a lieu. Coulage est le mot. L'Europe se ruine de la sorte par épuisement.

Quant à la France, nous venons de dire son chiffre. Or, Paris contenant le vingt-cinquième de la population française totale, et le guano parisien étant le plus riche de tous, on reste au-dessous de la vérité en évaluant à vingt-cinq millions la part de perte de Paris dans le demi-milliard que la France refuse annuellement. Ces vingt-cinq millions, employés en assistance et en jouissance, doubleraient la splendeur de Paris. La ville les dépense en cloaques. De sorte qu'on peut dire que la grande prodigalité de Paris, sa fête merveilleuse, sa Folie-Beaujon, son orgie, son ruissellement d'or à pleines mains, son faste, son luxe, ses magnificences, c'est son égout.

C'est de cette façon que, dans la cécité d'une mauvaise économie politique, on noie et on laisse aller à vau-l'eau et se perdre dans les gouffres le bien-être de tous. Il devrait y avoir de filets de Saint-Cloud pour la fortune publique.

Economiquement, le fait peut se résumer ainsi : Paris, panier percé.

Paris, cette cité modèle, ce patron des capitales bien faites, dont chaque peuple tâche d'avoir une copie, cette métropole de l'idéal, cette partie auguste de l'initiative, de l'impulsion et de l'essai, ce centre et ce lieu des esprits, cette ville nation, cette ruche de l'avenir, ce composé mer-

veilleux de Babylone et de Corinthe, ferait, au point de vue que nous venons de signaler, hausser les épaules à un paysan du Fo-Kian.

Imitez Paris, vous vous ruinerez.

V. Hugo.

Sur la verse des blés.

Un moyen expéditif est indiqué par M. Breton dans le *Journal d'agriculture pratique* pour remédier à la verse des blés :

On fixe le bout d'une cordelette goudronnée ou non à un piquet ou échalas planté en terre sur le bord de la partie versée ; un ouvrier attache l'autre bout de la corde à une longue perche légère, qu'il passe sous les tiges versées ; un autre ouvrier placé à une certaine distance dans la pièce saisit le bout de cette corde et l'attache, après l'avoir tendue suffisamment, à un second piquet qu'il enfonce à un endroit convenable. On parvient ainsi à relever toutes les tiges couchées qui se trouvent sur la corde : elle sont alors suffisamment préservées de l'humidité et des herbes qui croissent si vigoureusement sous leurs ombrages.

Sans être complétement redressées, les tiges sont assez isolées pour que la circulation de l'air et de la chaleur assure une maturation normale à tous les épis.

Placées de distance en distance, les cordes relèvent successivement toutes les parties versées ; deux ouvriers suffisent pour marcher rapidement d'un bout à l'autre de chaque pièce.

Si la largeur de la partie versée est grande, on place une ou plusieurs lignes de piquets pour maintenir les cordes à la hauteur nécessaire et assurer partout la circulation de l'air.

Culture des prairies.

Le savant directeur du *Journal d'agriculture pratique* expose, dans un n° de cette feuille, la double nomenclature des plantes qui doivent entrer dans la composition des prés, selon la nature du sol, et de celles qui leur sont nuisibles. Ces dernières sont rangées en trois catégories : 1° celles qui naissent dans les *prairies épuisées*, et dans celles dont l'arrosage est mal *dirigé* ou fait avec de mauvaises eaux ; 2° celles qui sont dues à l'excès de l'arrosage, à l'absence où à l'insuffisance des moyens d'écoulement ; 3° celles qui croissent dans les prairies arrosées, principalement le *long des fossés et des rigoles.*

Pour faire disparaître les premières, il faut arroser plus convenablement, ou bien améliorer au moyen d'engrais les eaux employées ; les secondes s'extirpent au moyen des curages et des redressements des rigoles ; quant aux dernières, parmi lesquelles est signalé le *Narcisse*, il faut nécessairement, pour en avoir raison, les arracher une à une.

D'importantes considérations sont jointes relativement à l'utilité des engrais pour l'amélioration des prairies. C'est, d'après l'auteur, une erreur de croire que l'eau suffise au gazon, il lui faut encore des matières fertilisantes : pour les terres sablonneuses, des engrais calcaires, des boues prises dans des villes placées le long de bassins argileux, des terres végétales argileuses , pour les terres fortes, des matières siliceuses et calcaires, des cendres, etc.

Les composts faits avec de la chaux et des gazons de mauvaise qualité, des bruyères et des plantes marécageuses, sont également recommandés.

« Pour les fourrages, comme pour toutes les plantes, dit

M. Barral, la matière première est l'engrais; l'eau chimiquement pure n'est qu'un véhicule. »

Des effets du reboisement.

Un article de la *Revue des eaux et forêts* explique comment, tandis qu'un terrible débordement de la Cèze occasionnait le désastre des mines de Lalle, le Gardon au contraire, quoique soumis au même régime général et subissant en cette occurence la même influence de pluies torrentielles, n'a éprouvé qu'une crue sensiblement moins forte et, quoique considérable encore, relativement graduelle et régulière.

C'est que sur les versants de l'une des branches supérieures du Gardon, appelée le Gardon d'Alais, la Compagnie des mines de la Grand'Combe a effectué, depuis 1838, des semis de pin maritime qui s'étendent aujourd'hui sur une surface de 781 hectares. Depuis lors, le ruisseau de la Grand'Combe n'a plus éprouvé de ces crues subites qui jadis causaient aux mines de si fréquents dommages. Si, après une pluie, on pénètre sous bois, on est frappé de la grande quantité d'eau retenue, tant par les feuilles de pin que par les broussailles. On marche littéralement sur un matelas d'eau qui ne se s'assèche que progressivement.

Par suite de l'inégale répartition du repeuplement sur les deux rives, celles-ci présentent à chaque orage des phénomènes très-différents. Sur la rive droite, dont les versants sont garnis d'un massif complet âgé de douze à quinze ans, les ruisseaux arrivent moins rapidement au fond de la vallée que ceux de la rive gauche où ne se trouvent encore, avec des bruyères et de rares châtaigniers, que des semis trop jeunes pour avoir encore quelque influence hydrau-

lique. Mais ils continuent à couler longtemps après que ces derniers sont à sec ; de plus leurs eaux sont comparativement très-claires, tandis que celles de la rive gauche sont excessivement bourbeuses.

Enfin, une source située sur la montagne de la rive droite et qui jadis alimentait difficilement, au fort de l'été, deux machines à vapeur, suffit largement aujourd'hui aux besoins de ces mêmes appareils, quoique la durée de leur marche ait plus que doublé.

Un exemple analogue pourrait être cité dans la Lozère : l'affluent de la Jonte, qui traverse Meyrueis, n'a plus présenté, depuis la défense des pentes boisées de Ferrussac et leur soumission au régime forestier, de ces débordements périodiques auxquels il était auparavant sujet.

Si, restreint à un seul affluent, le reboisement a eu sur l'ensemble d'un cours d'eau aussi torrentiel que le Gardon une influence à ce point décisive, de quelle efficacité ne serait pas son application multipliée sur les versants divers d'un même bassin, et quel ne sera point un jour, à l'égard du fléau des inondations comme du régime général des eaux, le rôle immense du repeuplement de nos montagnes ?

Mode de culture de l'Ailante en Chine pour l'éducation des vers à soie,

D'après un document dû à M. de Stoukoff, directeur de l'agriculture de la Russie méridionale et reproduit par le *Journal d'agriculture pratique*, la plantation, formée vers le 10 novembre au moyen de graines semées en ligne et regarnie au mois d'avril suivant si elle présente des vides, est coupée toute entière en automne ras près de terre. La 2e année cette plantation devient buissonnière et elle n'est

plus coupée. Dès la 3e année commence l'éducation des vers à soie ; mais en automne on abat tous les arbres, ce qui se répète chaque année.

La plantation peut durer 50 ans ; les fagots, employés comme combustible, se vendent sur place à raison de 10 c. les 38 kilog.

Remèdes contre la maladie des vers à soie.

Voici, d'après le *Bulletin de la Société impériale et centrale d'agriculture*, quels ont été les principaux remèdes employés contre la maladie des vers à soie pendant la campagne séricicole de 1862 :

« M. Robinet paraît avoir obtenu d'heureux effets en mouillant la feuille destinée à l'alimentation avec une solution de 5 grammes de sulphydrate de soude dans un litre d'eau, comme avec de l'eau contenant seulement 1/80 de sel ordinaire ; il engage les éducateurs à essayer de ce traitement.

» M. Kremer, d'Uzès, est inventeur d'une sorte de ventilateur destiné à séparer les semences en plusieurs catégories de pesanteurs spécifiques et qualités différentes, suivant l'intensité de la ventilation. La commission des soies a fait usage, cette saison, de ce procédé, et n'en a éprouvé aucun soulagement.

» Il en a été de même, paraît-il, d'une poudre préservatrice remise par M. Nicod.

» Le coaltar et le goudron ont été appréciés très-diversement, selon que les magnaneries soumises à leur influence ont échoué ou réussi, par des motifs peut-être tout-à-fait étrangers à leur action.

» Un ecclésiastique piémontais raconte, dans l'*Economia*



rurale, des merveilleux effets obtenus par un mélange de pyrèthre dans la feuille de mûrier, ce végétal agissant comme évacuant sur les vers.

» Une personne propose d'entourer les champs de mûriers et les magnaneries de *para-électriques*, ayant pour fonction de ramener à son état normal la distribution de fluide entre le sol et l'atmosphère.

» Madame Maria Henri veut que l'on fasse usage, dans les magnaneries, de corps capables, par leur nature, d'attirer en partie l'électricité qui surcharge les vers.

» M. Sauvageon, au contraire, prétend que l'on électrise ceux-ci au moyen de piles de Bunsen de petite dimension ; il croit pouvoir, ainsi, obtenir de vers fortements atteints de la gattine des résultats semblables à ceux que l'on peut retirer de vers sains. M. Sauvageon espère , au printemps prochain, pouvoir établir à Valence un atelier où il prouvera ce qu'il avance. »

Le Lin vivace.

En ce moment surtout où toute question de production textile est d'une si vivante actualité, nous croyons devoir faire connaître l'appréciation donnée par M. Belhomme, directeur du jardin botanique à Metz, dans les Mémoires de l'Académie de cette ville, au sujet d'une plante qui, sur certains sols, paraîtrait devoir remplacer avec avantage le lin ordinaire. Il s'agit du lin vivace, plante exclusivement réservée jusqu'ici à l'ornementation, mais qui semble promettre à la grande culture, tant au point de vue textile que sous le rappprt oléagineux, des produits considérables. Les avantages qu'il présenterait sur le lin ordinaire sont les suivantes :

Tandis que ce dernier exige un sol frais, meuble, profond et bien fumé, qu'il souffre du froid, comme aussi d'une sécheresse ou d'une humidité prolongées ; qu'il ne produit qu'une seule tige et doit être semé annuellement à raison de 100 à 150 kilog. de graine par hectare, le lin vivace essentiellement rustique, se contente de terres maigres et sablonneuses, des sols de la plus médiocre qualité : il ne craint ni froid, ni sécheresse, ni aucune variation de température ; toutes les expositions lui conviennent, les fortes gelées ne l'attaquent pas. Cette variété n'a besoin d'ailleurs que d'être semée tous les trois ou quatre ans et à raison seulement de 80 à 85 kilog. à l'hectare ; son entretien annuel consiste seulement dans deux ou trois sarclages opérés dans la saison, à 8 ou 10 jours d'intervalle. Elle donne la 1re année de cinq à six tiges, la 2me de huit à dix ; par suite son rendement en filasse et en grain est plus considérable. Enfin son fil, plus nerveux que celui du lin usité, est meilleur pour la filature.

Le lin vivace se sème à la volée, soit au mois d'août, soit au mois de mars ; une herse légère suffit pour recouvrir la graine. Pour la récolte des tiges il ne faut pas attendre la complète maturité, surtout pour avoir une qualité supérieure ; il faut que les capsules ne s'écrasent pas sous les doigts.

S'il est vrai que la culture du lin usité présente de tels avantages que, dans les pays de grande production, il ne soit pas rare de voir une seule récolte payer la valeur foncière du sol, de quel intérêt ne serait point, sur nos terrains maigres et sablonneux, l'essai du lin vivace qui leur paraît beaucoup mieux approprié ? C'est une tentative bien digne de fixer l'attention de ceux de nos cantons granitiques notamment où déjà le lin ordinaire se cultive avec succès.

Congrès pomologique.

Dans l'exposé des résultats de la session tenue en 1860 par le Congrès pomologique (1), nous n'avons pu, faute de documents, mentionner les classements opérés à cette occasion en ce qui concerne les prunes, les pommes et les raisins. Il nous est donné aujourd'hui de publier cette nomenclature, que nous avons été heureux de trouver reproduite dans les annales de la Société d'agriculture de la Dordogne:

Prunes adoptées par le Congrès.

Col's golden drop (Coopers large green). Très fertile, gros, très bon, jaune pointillé carmin, ovale; fin septembre; toutes formes. — Se conserve au fruitier, où il achève sa maturité ; on peut aussi cueillir tard.

De Montfort. Fertile, assez gros, bon, violet foncé, obovale ; mi-août ; toutes formes. Origine : Mme Ébert de Montfort-sur-Ille (Eure). ;— La peau de cette variété est amère et la pulpe très sucrée.

Drap d'or d'Esperen. Fertile, moyen, bon, jaune foncé, ovale ; mi-août ; toutes formes. Origine : Esperen.

Jaune hâtive (abricot blanc, de Catalogne, Madelaine blanche de la Saint-Jean). Très fertile, moyen, assez bon, jaune pâle, ovoïde ; mi-juillet ; toutes formes. — Origine : Duhamel. — La chair est adhérente au noyau ; le principal mérite de la variété est d'être hâtive.

---

(1) Voir le Bulletin de 1860, p. 545. — Voir encore B. 1859, p. 279 et 451 ; B. 1861, p. 118 ; B. 1862, p. 75 et 212.

Jefferson. Très fertile, gros, bon, jaune tiqueté rouge, ovale; août, septembre ; toutes formes. Origine : Jefferson de Boston (Amérique).

Kirkès. Fertile, gros, bon, violet noir, presque rond ; commencement de septembre ; toutes formes. Origine : Thompson.

Mirabelle grosse (double drap d'or). Fertile, petit, bon, jaune clair, presque rond ; août, septembre ; toutes formes. Origine : Duhamel.

Mirabelle petite. Très fertile, très petit, très bon, jaune tiqueté carmin, ovoïde; août ; toutes formes. Origine : Duhamel.

Mirabelle tardive. Très fertile, petit, bon, jaune mat pointillé rose, rond ; septembre, octobre ; toutes formes.

Pêche. Assez fertile, très gros, assez bon, rouge violacé, ovale tronqué ; commencement d'août ; toutes formes. Origine : Poiteau.

Monsieur hâtif (du roi). Très fertile, gros, bon, violet foncé, presque rond ; commencement d'août ; toutes formes. Origine : Duhamel.

Monsieur jaune. Très fertile, gros, bon, jaune marbré lilas bleuâtre, ovale arrondi ; fin août ; toutes formes. Origine : Bivort.

Queen Victoria (Alderton). Très fertile, gros, assez bon, rose, ovale ; août, septembre ; toutes formes. Origine : Rivers. — Les fruits récoltés en espalier sont délicieux.

Reine-Claude (Abricot vert, dauphine, verte et bonne, damas gris, grosse Reine-Claude). Très fertile, assez gros, très bon, vert-jaunâtre teinté rose, arrondi ; août ; toutes formes. Origine : Duhamel. — Le fruit récolté sur un

arbre cultivé en espalier, au midi, est délicieux.

Reine-Claude de Bavay. Fertile, gros, bon, vert-jaunâtre, ovale arrondi ; fin septembre ; toutes formes. Origine : Esperen.

Reine-Claude diaphane. Fertile, gros, très bon, jaune ambré, ovale arrondi ; fin août ; toutes formes. Origine : Laffay.

Reine-Claude d'Oullins. Très fertile, gros, bon, jaune mat teinté rose, rond ; mi-août ; toutes formes.

Reine-Claude violette. Assez fertile, assez gros, très bon, violet, rond ; fin septembre ; toutes formes.

Royale de Tours. Fertile, assez gros, bon, violet rouge, arrondi ; commencement d'août ; toutes formes.

Washington. Très fertile, gros ou très gros, assez bon, jaune mat, ovale arrondi ; commencement de septembre ; toutes formes. Origine : Manning.

VARIÉTÉS POUR PRUNEAUX.

D'Agen (Datte violette, d'ente, robe sergent). Très fertile, assez gros, rouge violacé, ovale allongé ; août, septembre ; toutes formes.

Dame Aubert (grosse luisante). Assez fertile, très gros, jaune mat, ovale ; septembre ; toutes formes. Origine : Duhamel.

Diaprée rouge (Rochecorbon). Très fertile, moyen, rouge clair, forme de poire ; août, septembre ; toutes formes. Origine : Duhamel. — Excellente cuite.

Pond's Seedling. Fertile, très gros, rouge clair, pyriforme ; mi-septembre ; toutes formes. Origine : Thompson.

— Magnifique fruit d'ornement, recherché par les peintres.

Questche d'Allemagne. Très fertile, assez gros, violet foncé, oblong; septembre; toutes formes. — Récolter tard.

Questche d'Italie (Fellemberg). Très fertile, gros, violet noir, oblong; toutes formes. — Récolter tard.

Sainte-Catherine. Très fertile, moyen, jaune pâle, ovoïde; août, septembre, toutes formes.

Pommes admises par le Congrès.

Calville d'Oullins. Très fertile; moyen ou gros; bon, fin d'automne et hiver. Origine : Jaboulay père, pépiniériste à Oullins. — Cette variété devient parfois grosse; elle est d'une belle couleur rouge foncé, et se conserve très bien.

Le congrès, ayant reconnu que des erreurs avaient été commises au sujet des variétés suivantes, les a rectifiées comme suit :

Belle du Bois (Gloria mundi, Rhode-Island). Assez fertile, très gros, passable; automne.

Belle Fleur (Belle Fleur de France, Belle Femme, Richarde, Double Belle Fleur, Monsieur, Crotte). Fertile, gros, bon; fin automne et hiver, décembre, mai. Origine : Poiteau. — Très cultivée dans l'Isère, l'Ain et le département de Basse-Savoie.

Joséphine. Fertile, très gros, assez bon; fin automne. Origine : Poiteau. — Séparée de Belle du Bois, avec laquelle elle était confondue par erreur.

Linéous Pippin. Assez fertile, gros, très bon; hiver. — Plus gros que la Reinette d'Antbézieux et plus allongé.

Reinette d'Anthézieux (Reinette Menoux, Reinette par excellence). Fertile, gros, très bon; hiver. Origine : Rabout aîné, de Toisset (Ain). — Confondue par erreur avec Reinette de Hollande.

Raisins adoptés par le Congrès.

Tribu des Pinots. — *Pinot de Pernant* (Noirien de Pernant). Grappe assez grosse, cylindrique, allongée ; grain moyen, rond, noir violacé, serré, sucré, fertile, robuste ; septembre. Origine : trouvé à Pernant près Beaune. — Cette variété semble être issue d'un croisement de Pinot et de Gamai. Le vin qu'elle produit s'allie fort bien à celui des plants fins.

Tribu des Gamais. — *Gamais d'Arcenant* (plant d'Arcenant). Grappe grosse, grande, tronquée, allongée ; grain assez gros, ovoïde, noir rougeâtre, très serré ; acidulé, peu sucré, très fertile ; septembre. — Ce cépage est excessivement fertile, mais le vin qu'il donne n'est que de troisième ordre ; toutefois, s'il était mélangé par tiers ou par quart à celui des plants de premier choix, il constituerait un bien bon vin de ménage ; il n'est recommandé que sous ce rapport.

Gamai de Bévy. Grappe grosse, affectant plusieurs formes ; grain moyen, ovoïde, noir violet, très serré, acidulé peu sucré, très fertile ; septembre. — Ce cépage résiste bien à la coulure ; il est plus estimé que le précédent, parce qu'il s'épuise moins vite et qu'il est moins délicat sur la nature du sol ; son produit ne vaut pas mieux et doit être destiné au même usage.

Gamai de Malain (plant de Malain). Grappe courte,

demi-ailée ; grain moyen, obovale, noir bleuâtre, assez serré, assez sucré, très fertile ; septembre. — Ce cépage est supérieur, pour la qualité de son produit, aux deux précédents ; il entre, dans la Côte-d'Or et le Beaujolais, dans la confection des vins de deuxième choix.

Gamai de Châtillon (Lyonnaise du Jonchay). Grappe moyenne, un peu ailée ; grain moyen, obovale, noir bleuâtre, assez serré, sucré, très fertile ; commencement de septembre. Origine : Châtillon. — Ce cépage fournit, avec le Gamai noir ou petit Gamai, les vins les plus estimés du Beaujolais ; il provient d'un triage fait dans le vignoble réputé de La Chassagne, il y a environ soixante-dix ans, par un vigneron nommé Châtillon.

Gamai Nicolas (plant de la treille). Grappe moyenne, pyramidale ; grain moyen, ovale arrondi, d'un beau violet noirâtre, assez serré, sucré, très fertile ; septembre. Origine : Nicolas. — Ce cépage est peut-être un peu moins fertile et résiste moins bien aux gelées que le Picard, mais son vin est plus fin et plus délicat ; il rivalise avec le précédent pour ses bonnes qualités.

Gamai Picard. Grappe assez grosse, un peu tronquée ; grain moyen, ovale, rouge violet, serré, sucré, un peu acidulé, très fertile ; septembre. Origine : Picard. — Ce cépage résiste assez bien aux gelées printanières, mais le vin qu'il donne n'est pas de premier choix.

Gamai noir (petit Gamai, petite Lyonnaise). Grappe petite, affectant diverses formes ; grain petit, ovale arrondi, noir bleuâtre, peu serré, très sucré, fertile ; septembre. — Ce cépage est le plus estimé pour la finesse et le bouquet de son vin. C'est de lui que les vignobles de Fleury, Brouilly, Juliénas, etc., etc., tirent leur réputation.

Gamai rouge (plant rouge de Bouze). Grappe moyenne, grain moyen, obrond, rouge noirâtre, très serré, peu sucré, très fertile; commencement de septembre. — C'est une sorte de teinturier exempt de coulure, spécialement utilisée pour colorer et foncer les faibles.

Gamai Jeoffray. Grappe moyenne, cylindrique. pyramidale; grain moyen, ovale, noir bleuâtre, peu serré, assez sucré, très fertile; septembre. — Ce cépage a le grand mérite d'être fertile, même dans les sols maigres et légers.

Plants de Côte-Rôtie et de l'Hermitage. — *Serine noir* (Candide). Grappe belle, allongée, un peu ailée; grain moyen, légèrement oblong, noir bleuâtre, peu serré, sucré, fertile; septembre. — Ce cépage, cultivé en vigne basse, produit un vin meilleur que celui qui est donné par le hautin. Ce vin, d'un rouge brillant, est de tout premier choix.

Viogner (Vionnier). Grappe moyenne, pyramidale, un peu ailée; grain moyen, rond, blanc jaunâtre, peu serré, très sucré, fertile; septembre. — Ce plant fait la base des vins blancs de Condrieu et de Château-Grillé; son raisin est très bon pour la table.

Petite Sirrah (Syras, Siras). Grappe assez grande, cylindrique; grain moyen, oblong, noir bleuâtre, peu serré, très sucré, peu fertile; septembre. — Ce plant ne manque que de fertilité; le vin qu'il donne, sous le nom de vin de l'Hermitage, a une réputation bien méritée.

Grosse Sirrah. Grappe un peu plus forte que la précédente, grain assez gros, obrond, noir bleuâtre, peu serré, sucré, assez fertile; septembre. — Ce cépage est beaucoup plus fertile que le précédent, mais le produit est inférieur.

Roussanne (Roussette, Roussanne). Grappe assez grosse,

fortement ailée; grain petit, rond, jaune roux, peu serré, très sucré, très fertile; septembre. — Ce cépage donne un vin blanc corsé, spiritueux, plein de finesse, d'agrément, de sève et de parfum. Lorsque le raisin est bien mûr, il est délicieux comme le Viogner.

CÉPAGES AJOURNÉS ET RECOMMANDÉS.

Gamai Charmetton (1). — Très estimé.

Gamai de Magny (plant de). — Très estimé.

Gamai de Montarnier. — Très estimé pour les sols forts.

Gamai de Perrache (plant de). — Pas assez répandu.

Gamai de Saint-Galmier ou des Trois Ceps. — Estimé dans la Loire.

Gamai de Saint-Romain. — Encore peu répandu, très estimé dans les environs de Mably et de Charlieu (Loire).

Gamai de la Bronde (plant de la). — Estimé.

Grosse Marsanne blanche. — Donne un très bon vin et produit de bons raisins de table.

Corbeau, synonyme Chasselas noir.

Riesling, synonyme Gentil. Riesler blanc.

La pomme reinette du Vigan.

Cette précieuse espèce d'une région voisine, hors de laquelle il serait vivement à désirer qu'elle fût répandue,

---

(1) Ces plants proviennent en partie de triages souvent répétés, sauf le Gamai de Perrache, qui a été trouvé dans une tête de saule; tous sont doués d'une grande fertilité.

vient d'avoir l'heureuse fortune d'être signalée dans le *Journal de la Société impériale et centrale d'horticulture* par une de nos autorités pomologiques, M. de Liron d'Airoles, lequel acquitte ainsi envers la contrée qui a été le berceau de sa famille un tribut d'affectueux souvenir. D'après cet éminent pomologue, la reinette du Vigan est fort ancienne : tous les ans, dans les dernières années du règne de Louis XV et pendant tout celui de Louis XVI, il en était expédié des paniers pour la bouche du roi, à la table duquel ces fruits figuraient avec honneur. Depuis lors cette variété semble avoir été peu connue hors de ses limites naturelles.

La chair en est jaunâtre, presque rosée ou saumonée, fine, ferme, sucrée et bien parfumée, ayant à peu près toutes les qualités des reinettes. Le fruit, haut de 6 centimètres sur 7 de diamètre, a en outre le mérite d'une longue et facile conservation. L'arbre est vigoureux, d'un bon rapport, d'une jolie forme, au plein vent, auquel il convient particulièrement.

Enduit pour garantir de la pourriture les piquets, tuteurs, etc., plantés en terre (Allg. Thur. Gartenzeitung).

« On sait avec quelle promptitude pourrit en terre l'extrémité des tuteurs employés pour maintenir ou soutenir les arbres, les treilles, les dalhias, etc. Le plus souvent on est obligé de refaire leur pointe chaque année, de telle sorte qu'ils deviennent bientôt trop courts et ne tardent pas à être hors de service. Sans doute on atténue le mal en carbonisant la superficie du bois destinée à être plantée en terre, ou en l'enduisant de goudron ou de substances ana-

logues; mais on n'en obtient ainsi qu'une conservation médiocre. On a dès-lors cherché à établir un enduit qui, appliqué sur le bois, y formât un revêtement presque pierreux, qui résistât parfaitement à l'humidité et qui, par suite, garantît efficacement les parties sous-jacentes contre l'influence destructive du sol humide. Celui dont nous trouvons la composition indiquée par le journal allemand dont nous avons donné le titre, non-seulement présente, assure-t-on, ces précieux avantages, mais encore a le mérite de n'être formé que de substances dont le prix est fort peu élevé. L'auteur de l'article sur cet enduit affirme s'être toujours fort bien trouvé de l'emploi qu'il en a fait depuis 5 ans. Voici en quoi consiste cette composition : on prend 50 parties de résine, 40 parties de craie en poudre et lavée, 300 parties de sable blanc, 4 parties d'huile de lin, une partie d'oxide rouge de cuivre et une partie d'acide sulfurique. On chauffe ensemble dans un vase de fer la craie, la résine, le sable et l'huile de lin ; on y ajoute ensuite l'oxide rouge de cuivre et l'acide sulfurique ; on agite bien le tout et on applique la composition ainsi obtenue sur le bois, toute chaude, avec un fort pinceau à gros crins raides. Si l'enduit est trop épais, on le délaie quelque peu en y ajoutant de l'huile de lin. Cet enduit sèche promptement et il forme ensuite un revêtement aussi dur que la pierre. On l'emploie avec beaucoup d'avantage non-seulement pour les pieux et tuteurs, mais encore pour les châssis et caisses en bois, en un mot, pour tous les ouvrages en bois qui sont destinés à être mis en contact avec la terre humide. »

Voici un autre procédé de même nature rapporté par le *Moniteur industriel et de l'Univers* pour la conservation des portes, clôtures, volets, etc.

« On peut les rendre imperméables à la pluie et y em-

ployer toute sorte de bois blanc, hètre, peuplier, sapin, etc. en leur donnant une première couche de peinture grise à l'huile, que l'on recouvre, avant qu'elle soit sèche, d'une légère couche de sablon ou grès pilé et tamisé, puis donnant une seconde couche de peinture en appliquant fortement la brosse ; le bois devient, avec cet appareil, dur et inaltérable par l'air, l'eau et le soleil, pendant longues années. »

Moyen employé avec succès pour chasser le charançon des greniers à blé.

On fait chauffer un litre ou un demi-litre de goudron minéral liquide dans un vase de terre ou de fer-blanc, et dès qu'il y a ébullition ce goudron est déposé dans la grange ou le grenier à grains. L'évaporation fait disparaître à l'instant tous les charançons.

L'agriculteur qui fait connaître ce procédé enduisit également de ce goudron ses tombereaux ou volières et les portes de ses greniers ou granges ; il n'a pas, depuis, constaté la présence d'un seul charançon.

(*Messager agricole du Midi.*)

SCIENCES ET ARTS.

LETTRES EXTRAITES DES ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE,

Par M. l'abbé BALDIT, archiviste.

(5me Série.) *

Copie d'une lettre de François, frere du Roi, à M. de St-Vidal 1581.

Monsieur de St-Vidal jay accorde avec le Roy de Navarre mon frere et autres de son parti les articles de la paix pour lestablissement de ledict dernier que jay a envoyer au Roy mon seigneur et frere pour en avoir sur ce sa résolution qui je masseure sera conforme a iceulx pour estre tels que sa majeste desiroit et ce pendant une cessation darmes pour douze jours afin de coupper chemyn a ceulx qui voudroient fere leur derniere main dont je vous ay vouleu advertir par le sr Daramont present pourteur que mon dit frere le Roy de Navarre envoye en Gevoldan et vous prier que de vostre part vous fassiez en sorte que ladicte cessation darmes ayt lieu pour ledit temps, a commencer du XXVIIe du passe, et que de co-il men advienne aulcune pleynte a ce que nous avions si bien commence se puysse paradchever comme je massure il fera et daultant que le sr Daramont aura a negossier en Gevaldan pour affaires dinportance de-

(*) Voir pour les quatre premières séries : Bulletin de 1860, pages 173, 262, 515 et 547. — Bulletin de 1861, page 217.

pendant de la dite paix et lay volleu accompagner de cette dite lettre et vous dire que le favorisant et faisant favoriser ce quil aura besoing ce me fera tres grand plaisir, si par son retour ou autre comodite vous me faictes part des occasions de dela. Vos lettres seront recues daussi bon cœur que je prie Dieu qu'il vous ayt Monsieur de Sainct Vidal, en sa tres saincte et digne garde. Escript a Castres le III[e] jour de decembre 1581.

Vostre bon amy Francoys.

Copie d'une lettre du roi Henri IV, aux commis et députés du pays de Gévaudan. 1597.

Chers et bien ames, combien que nous eussions resolu de renvoyer nostre cousin le Duc de Vantadour en sa charge, toutefois nous nous sommes plus confirmes en ceste volonte apres avoir veu en vos lettres la plainte que vous nous facttes de la continuation des mauvais reportements du s[r] de Fosseuze, et le faisons des demain partir pour sen retourner en dilligence avec charge bien expresse de nous de vous pourveoir sur les oppressions que dictes en recepvoir, ne voulans comporter quil ny luy ni autre puisse faire telle violance sur nos subjects que nous entendons estre plustost soulages que opprimes par ceulx que nous ordonnons pour les gouverner. Vous avez donc [illegible] retirer a nostre dit cousin le Duc de Vantadour pour estre pourveu sur les dictes plainctes et doleances, comme vous pouvez estre assures, qu'il fera promptement suivant la charge particuliere que nous luy en avons donnee.

Donne a Paris le XXIII[e] jour de febvrier 1597.

Signe Henry et plus bas Forges.

Copie d'une lettre de Henry IV aux commis et députés du Gévaudan. 1597.

Chers et bien ames, il y a longtemps que pour vostre soulaigement le bien et utillite de nos affaires, nous avions ordonne que vous seriez descharges du gouverneur, citadelle et garnison a nostre ville de Mende, comme du tout inutile pour nostre service, mais comme nous nous promettions que suivant ceste nostre intention le sr de Fosseuze, qui avoit este pourveu du gouvernement, ayant revocque son pouvoir despuis deux ans, quitteroit a la premiere signiffication qui luy seroit faicte de nostre part, nous voyons tout le contraire ayant dellaye jusques a present, ce qui nous donne a cognoistre sa mauvaise intention tellement que apres avoir respondu tant aux caiers presentes par les gens des trois estats de nostre province de Languedoc, que aux vostres particuliers sur vos justes remonstrances, nous avons fait despecher commissions a nostre cher et bien ame cousin le Duc de Vantadour nostre lieutenant general en Languedoc, tendant aulx fins de tirer par force le dit sr de Fosseuze puisqu'il se rend infracteur de nos ordonnances et a faict si peu de compte de nos commandemens, ce que nous avons tellement a cœur quil oublie la dite commission. Nous avons pour fournir aulx frais quil fauldra fere pour la leveo des gens de guerre canons et munitions faict aussy promptement despecher une autre commission adressante aux gens des trois estats des dix sept dioceses qui sont soubs la charge de nostre dit cousin, affin que tous comme membres de ce corps unanimement embrassier ce faict pour reprimer la viollance que vous opprime au prejudice de nostre authorite de laquelle nous sommes trop jaloux pour en laisser les faulteurs impunis. Nous avons tellement rendu capable nostre cher

et bien ame baillif de Gevaudan et gentilhomme ordinaire de nostre chambre le s^r de Picheron de nostre intention sur ce subject que nous nous asseurons quil nobmettra rien de ce qui concernera nostre service et vostre repos pour le représenter nostre dit cousin lequel tout aussytost mettra la main à l'œuvre pour vostre liberte. Cest pourquoy nous ne vous exorterons pas davantaige a vostre devoir, nous asseurant que ny ferez faulte. Donne a St Germain en Laye, le XXVIIIe jour d'avril 1597.

Signe Henry et plus bas Forges.

Articles accordes soubs le bon plaisir du Roy par Monseigneur le Duc de Vantadour, pair de France et lieutenant général pour sa Majesté en Languedoc au s^r de Fosseuze, a la priere et supplication des commis sindic et depputes de ce pais de Gevaudan pour le bien du service de sa Majesté repos et soulaigement du dit pais.

Premierement que le dit s^r de Fosseux remettra au pouvoir du dit seigneur duc de Vantadour la ville et citadelle de Mende, ensemble les trois canons et munitions appartenant au dit pais, suivant lintention et commandement du Roy portee par les lettres patentes des XIIIe juillet 1596 et XIIIIe febvrier dernier, pour estre les dits canons brises et la dite citadelle rasee, suivant le commandement de sa Majeste, et la ville laissee en liberte soubs la garde des habitans, et pour les aultres deux canons apartenans au dit s^r de Fosseux, seront aussy brises et rompus pour estre les pieces et munitions apartenans au dit s^r de Fosseux vendus a son proffict et mises en lieu a luy agreable.

Et afin que le dit s^r de Fosseuze et ceulx qui lont assiste ne puissent estre recherches ny inquietes en leurs personnes et biens pour raison de ce qui se pourroit estre passe

depuis les susdites lesttres patentes pourtant revocation de de son pouvoir, commandement de licencier la garnison de la ville de Mende et abattre la citadelle dicelle le dit seigneur de Vantadour luy a baille les lettres dabolition que sa Majeste en avoit accordee a sa poursuitte des le mois de juillet dernier passe, et neangmoings pour plus grande assurance a luy et a ceulx qui lont assiste et favorise pour ce qui se pourroit estre passe et commis par eulx depuis l'expedition des susdites lettres dabolition jusque a ce jourdhuy au prejudice de lintention de sa Majeste, ledit seigneur de Vantadour se charge den poursuivre envers sa Majeste une plus ample declaration et abolition et la verification dicelles en la court de parlement et partout ou il appartiendra a ce que le dit s^r de Fosseux et les siens nen puissent estre recherches ny molestes en leurs personnes et biens desquels a ces fins main levee leur sera octroyee en cas de saisie.

Toutes informations decrete actes et procedures de justice faictes tant contre le dit s^r de Fosseux que les siens et contre les officiers consuls et autres habitants de la dite *ville* qui ont reside et demeure pendant et durant le siege en icelle, seront biffes et ostes des regies des greffes comme non advenus a ce que la memoire en soit esteinte et les grains, bestail et autres biens meubles a eulx prins qui se trouveront en nature leur seront rendus, demeurant les dits officiers consuls et habitans en leurs anciennes libertes et privilleges, ensemble ceulx des serviteurs du dit s^r de Fosseuze qui sy sont maries se comporteront en bonne union avec les autres habitans.

Et daultant que par les susdites lestres patentes la verification et liquidation des despenses pretendues avoir este faictes par le dit s^r de Fosseuze, tant aux fortifications de la dite ville et citadelle, entretenement de garnison en icelle,

achept de munitions de guerre, remontage dartillerie que autres est commise au dit seigneur duc de Vantadour apres en avoir este par luy confere avec les commis, sindic et deputes iceulx, ont accorde au dit s^r^ de Fosseux tant pour les dites despences et autres considerations portees par les dites lettres patentes, la somme de XXXIII^m^ III^c^ XXXIII^l^ XX^s^ que luy sera paiee savoir VIII^m^ dans huict jours et les XXV^m^ III^c^ XXXIII^l^ XX^s^ restans dhuy en ung an avec les interests a raison du dernier douze deux mil cent vingt escus six sols huict deniers revenant ensemble a la somme de XXVII^m^ IIII^c^ XLIIII^l^ XXVI^s^ VI^d^ de la quelle luy sera passee obligation par les dits commis sindic et depputes au nom du dit pais; de laquelle obligation le dit seigneur de Vantadour a promis et promect leur faire effectuer.

Signe Vantadour, et au dessoubs par mon dit seigneur Dalboy.

MÉTÉOROLOGIE.

Observations faites à Mende

Par M. l'abbé Bossu.

(Altitude : 743 m.)

1862.	HEURES.	Juillet.
TEMPÉRATURES MOYENNES en degrés centigrades.	9 heures du matin.	10.6
	Midi.	25.8
	7 heures du soir.	16.6
	Maxima.	32.5
	Minima.	6
Jours de pluie		5
Jours de neige		»
Jours de gelée		»
Jours de gelée blanche		»
Jours de grêle ou de grésil		»
Jours de brouillard		»
Jours d'éclairs		3
Jours de tonnerres		3
Jours où le vent a eu les directions.	N.	6
	N. E.	»
	E.	»
	S. E.	»
	S.	4
	S. O.	7
	O.	1
	N. O.	13
Jours où le vent a été généralement	Fort	5
	Variable	14
	Faible ou nul	12
Jours où le ciel a été généralement	Beau	23
	Nuageux	7
	Couvert	1

* Le trait — marque les degrés au-dessous de zéro.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE,

D'APRÈS LES MERCURIALES

DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

Juillet 1862.

LIEUX DES MARCHÉS.	NATURE DES GRAINS.				
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Avoine.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Florac	24 34	18 09	15 66	13 »	8 »
Meyrueis	23 »	18 75	15 50	»	6 »
Pont-de-Montvert	»	»	17 »	»	»
La Canourgue	23 10	»	14 60	12 33	8 30
St-Chély-d'Apcher	»	»	12 78	»	»
Marvejols	23 55	17 50	13 75	»	»
Serverette	»	»	14 »	»	»
Langogne	»	»	13 55	13 55	9 90
Mende	22 05	16 90	15 15	13 82	9 50
Villefort	21 »	»	18 »	»	10 »
Prix moyen	22 84	17 81	15 »	13 17	8 62

Mende, imp. typ. de E. IGNON.

Séance du 14 aout 1862.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,

PRÉSIDENT.

Présents : MM Rous, vice-président, l'abbé Baldit, Laurens (Paulin), Bonnefous, Hermantier, Pouget, Roche et Vincens.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, contenant, de la part de S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, demande d'avis au sujet d'une pétition adressée au Sénat par M. Bargné, propriétaire au Vivier, commune de Cassagnas, relativement à son procédé de gazonnement des terrains en pente.

— M. Hermantier, qui vient de parcourir les cantons de Langogne et de Grandrieu, donne des renseignements intéressants sur l'emploi de la charrue qu'on a généralement substituée à l'*araire*, dans cette partie du département. M. Hermantier est prié de vouloir bien consigner ses observations dans une notice qui sera insérée au Bulletin.

— La Société vote des remercîments à M. H. Lecoq pour l'envoi qu'il vient de faire des trois derniers volumes de son ouvrage intitulé : *Etudes sur la géographie botanique de l'Europe.*

NOMINATIONS.

Membre associé.

M. Valgalier, vicaire à Quézac.

Séance publique annuelle du 29 aout 1862.

La Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère a tenu sa séance publique annuelle du mois d'août dans la salle du Musée, sous la présidence de M. Delapierre, M. le Préfet n'ayant pu s'y rendre. A côté de M. le Président étaient placés M. de Charpal, président du Conseil général, M. de Chambrun, député du département, ainsi que le bureau de la Société. Les membres du Conseil général, en même temps qu'un public nombreux et d'élite, assistaient à la réunion.

M. Delapierre a ouvert la séance par la lecture du Compte rendu des travaux de la Société pendant les années 1861 - 1862. Ensuite a eu lieu la lecture du rapport fait par M. Toye, au nom de la commission chargée de visiter les fermes qui ont concouru pour le prix alloué par le département aux meilleures cultures fourragères, et à laquelle S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture a bien voulu ajouter, cette année, le don d'une médaille d'or. M. le Président, conformément aux conclusions de ce rapport, a proclamé ainsi qu'il suit les résultats du concours :

Médaille d'or à M. Edmond de Lescure, propriétaire à Mende ;

400 fr. au sieur Burlon, fermier au Choisal, commune de Balsièges ;

300 fr. au sieur Fages, propriétaire à Nabrigas, commune de Meyrueis ;

200 fr. au sieur Albaret, propriétaire à la Retournade, commune de La Parade;

100 fr. à Mlle Jenny Renouard, propriétaire à Barre, (à titre d'encouragement).

Après cette proclamation, M. Th. Roussel a lu un Mémoire relatif au projet de construction d'un chemin de fer entre Massiac et Sévérac par Marvéjols.

COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant les années 1861-1862.

Messieurs,

Je suis heureux, en vous présentant l'exposé des travaux de la Société, de renouer la chaîne de nos traditions interrompue l'an dernier par des circonstances imprévues. Ce regard en arrière n'a pas seulement pour objet de faire connaître les actes accomplis, mais aussi de leur donner une signification précise, de montrer quelle pensée a dirigé notre compagnie dans l'ensemble de ses décisions.

Lorsque, il y a près d'un demi siècle, cette association, l'une des plus anciennes de France au point de vue agricole, se formait par la réunion de quelques hommes d'élite, dévoués au culte du progrès, génération dont nous voyons encore avec bonheur siéger parmi nous de trop rares représentants, les travaux littéraires ou de pure spéculation philosophique occupaient dans le programme de ses séances

une large place: la Société était alors une académie. Aujourd'hui le temps n'est plus où il nous soit loisible de formuler en beaux vers les préceptes de la vie rurale ou d'en célébrer poétiquement les charmes. Au milieu des modernes préoccupations sociales, les faits se présentent sous un jour autrement sévère; dans nos rangs, chaque jour plus pressés, des nécessités trop impérieuses nous assiégent pour que nous puissions librement nous abandonner à ces jouissances idéales et à ces gracieux délassements.

Ce n'est pas toutefois que la Société entende répudier de la mission qu'elle s'est donnée la partie purement scientifique et littéraire. Dans cette catégorie, des travaux d'un autre ordre, mieux appropriés aux tendances de l'époque: les trésors de nos archives à explorer, nos antiques traditions, nos vieux monuments à interroger, l'entier édifice en quelque sorte de notre histoire locale à reconstruire, indépendamment des précieux matériaux à fournir pour l'histoire générale du pays, offrent un vaste champ à sa studieuse activité. Quelle plus heureuse alliance d'ailleurs que celle où l'industrie et l'agriculture, se prêtant un mutuel appui, s'associent étroitement, par un rare privilége qui en forme le plus beau couronnement, les sciences et les arts noblement cultivés?

Agriculture.

Dans cette alliance, et quand il s'agit d'un département presque exclusivement agricole, c'est à l'agriculture, fondement de l'ordre social, que doit appartenir la prééminence. Répandre les saines idées agronomiques et les meilleures méthodes culturales, tel a donc été en première ligne le but de nos préoccupations. Quant aux moyens d'atteindre

ce résultat, nous les avons demandés surtout à l'amélioration du bétail et à la vulgarisation des instruments perfectionnés.

Le bétail, on ne saurait trop le répéter, pourvoit à l'alimentation des végétaux comme à celle de l'homme : sans abondantes fumures point d'abondantes récoltes. C'est donc dans une production animale largement développée que réside le principe de vie et de progrès agricole, la garantie de la fécondité du sol, l'indispensable levier de toute amélioration rurale. Mais, à son tour, le bétail reçoit également du sol les conditions de son perfectionnement ; ils se tiennent réciproquement l'un à l'autre comme cause et effet : d'où, en dernière analyse, cette rigoureuse conséquence que toute question de rendement agricole se résume en une question de production fourragère.

Concours des cultures fourragères.

La Société a donc suivi avec le plus vif intérêt le concours institué par le département pour encouragement à la culture des fourrages, et dont vous allez entendre proclamer les résultats. Un jury, choisi parmi ses membres, a été délégué pour explorer les fermes prétendant à la prime. Son rapport vous sera tout-à-l'heure communiqué.

La première année de cette institution, en pareille séance, le vœu fut émis que la mesure, dont ne profitaient alors que quelques-unes de nos principales exploitations, fût combinée de manière à porter ses encouragements et ses fruits au sein de la petite propriété. Ce vœu, Messieurs, autant que l'accomplissement en était possible dans une si courte période, s'est réalisé. Quinze candidats, cette année, ont concouru, dont un grand nombre dans la classe des fermiers ou des petits cultivateurs. Le département verra

sans doute dans ce résultat, qui atteste combien l'importance de la question commence à être chaque jour mieux appréciée, un puissant motif de continuer à l'extension des fourrages ses encouragements.

Don de M. le Comte de Chambrun.

Une somme de 1,000 fr. a été généreusement mise à la disposition de la Société par notre honorable député, M. le comte de Chambrun. Celle-ci eût vivement désiré de pouvoir consacrer cette somme, selon les intentions du donateur, à récompenser la ferme la mieux tenue. Elle a pensé que cette affectation ferait double emploi avec la prime précédente, l'état d'avancement d'une exploitation se traduisant en définitive par l'état de sa production fourragère comme par le nombre et la qualité des têtes de bétail qu'elle nourrit. Il a donc été convenu que la somme serait comprise dans les allocations votées par la Société pour les divers concours. Que M. le député reçoive ici le témoignage public de notre gratitude.

Concours de bestiaux.

Le concours des bestiaux forme le complément essentiel de celui des fourrages. La Société y est intervenue, non-seulement en désignant dans son sein le jury chargé de décerner les récompenses dans la circonscription chef-lieu, mais encore en instituant dans chaque circonscription, sur ses propres fonds, une prime en surplus de celles allouées par le département.

Frappée de l'abandon où avait été laissée une race dont l'élève constitue pour nos montagnes une source d'importants

bénéfices, elle a créé dans trois de ces concours une prime pour l'espèce mulassière. Il est sans doute regrettable que cette mesure, toute nouvelle, ait fait surgir si peu de concurrents : faute de sujets, une seule prime a pu être décernée. Toutefois, de cet insuccès dans le début, il ne faudrait point mal augurer pour l'avenir. L'industrie mulassière tient en définitive dans l'agriculture de nos montagnes une large place ; la production n'y suffit point aux besoins, et une grande partie des élèves, les plus beaux, nous viennent à grands frais du Poitou. Ne sont-ce pas autant de motifs puissants pour encourager le développement d'une des branches les plus lucratives de l'économie du bétail ?

Le système des concours partiels, longtemps discuté, a définitivement prévalu dans le département. Ceux-ci paraissent d'ailleurs suivre une marche généralement ascendante ; c'est le mode qui, en définitive, paraît le plus favorable à la petite culture, celui qui doit le mieux faire pénétrer le progrès dans les modestes étables. Aux grands propriétaires demeurent ouverts les hauts et solennels enseignements des concours régionaux.

Achat et revente d'animaux à prix réduit.

La Société ne s'en est pas tenue à distribuer des primes pour le perfectionnement du bétail indigène, elle a tenté, toutefois avec une sage réserve, l'introduction d'animaux étrangers. A cet égard, elle n'a pas cru devoir se livrer, en ce qui concerne la race bovine et ovine, à des essais qui eûssent été d'ailleurs très-coûteux. Le pays possède des races précieuses, parfaitement adaptées au sol et au climat. Il y aurait témérité, en l'état actuel, de chercher à les améliorer autrement que par une plus riche alimentation et

des soins mieux entendus, à leur infuser un sang étranger.

Le système de la spécialisation, avantageux dans les plaines et les vallées fertiles où, au moyen d'une alimentation hors ligne, il a créé ces races de boucherie, exceptionnelles par leur conformation et leur facilité d'engraissement, mais d'ailleurs inoccupées, ne saurait convenir, du moins encore, dans nos maigres pâturages si peu en rapport avec de telles exigences. L'amélioration de nos races par elles-mêmes, parallélement à l'amélioration graduelle de notre culture, nous conduira lentement mais sûrement au but; gardons-nous de trop précipiter le mouvement, que pourraient compromettre des croisements imprudents et prématurés.

L'expérience des divers concours ne montre-t-elle pas d'ailleurs de quelle admirable souplesse est douée notre précieuse race d'Aubrac pour se prêter facilement à toutes les améliorations et pour ainsi dire aux transformations qu'on lui demande. Son aptitude à l'engraissement, loin d'être incompatible avec sa puissance au travail, s'y rattache, au contraire, par suite de son ampleur de conformation, également disposée pour l'énergique vigueur, comme pour la meilleure utilisation des matériaux alibiles.

Dans une région où non-seulement les labours mais les transports s'effectueront nécessairement longtemps encore à l'aide du bœuf, quelle race, après de si excellents services à la charrue, fournirait encore à la boucherie d'aussi précieuses ressources?

Comme laitière, point de vue sous lequel elle a été l'objet de vives critiques, nous voyons cette race acquérir au contraire dans quelques étables, à l'aide de quelques soins judicieux, les plus remarquables facultés.

Quant à l'espèce ovine de nos causses, elle ne le cède à

aucune sous le rapport de la rusticité, de la bonne conformation, de la facilité à prendre la graisse, comme aussi du rendement lactifère ; une plus abondante nourriture, des soins d'hygiène et de sélection mieux entendus lui donneraient indubitablement la taille et la finesse de laine qui lui manquent.

Mais il est une race d'animaux partout généralement soumise à des conditions identiques, dont la destination exclusive est la production de la viande. A l'égard de l'espèce porcine, l'importation étrangère ou tout au moins le croisement ne peuvent offrir que d'incontestables avantages. Nul ne regrettera sans doute notre race locale, haute sur jambes, osseuse, famélique, si lente et si dure à l'engraissement.

La Société a donc fait venir des porcs New-Leicester, qui, cédés à prix réduit, ont donné les meilleurs résultats.

Achat et revente d'instruments perfectionnés.

Mais en vain prodiguerait-on l'engrais, en vain ferait-on au sol, selon l'expression consacrée, les plus fortes avances, la moisson ne paierait point les frais, si la couche arable n'était parfaitement ameublie, profondément aérée par d'énergiques labours. Ce n'est point, dit un de nos économistes les plus autorisés, à l'étendue, mais bien au cube de la terre remuée que se reconnaît le véritable état d'avancement d'une culture. C'est l'augmentation d'épaisseur de la couche cultivée qui donne la mesure réelle du progrès accompli. C'est par l'application suivie de ce principe et de celui non moins fécond de l'alternance des récoltes qu'une intelligente agriculture est parvenue à dominer en quelque

sorte l'influence, sur la production du sol, des irrégularités atmosphériques.

Depuis plusieurs années, la Société a pris soin de propager dans le département les charrues et les instruments perfectionnés. Ses efforts ont obtenu d'heureux résultats : les charrues qu'elle fait venir pour les revendre à prix réduit sont promptement enlevées. Déjà leur emploi répandu, d'après le rapport de M. Laurens aîné, dans plusieurs de nos cantons granitiques, y a heureusement modifié l'ensemble cultural : le rendement s'est progressivement accru, en même temps que les frais d'exploitation se sont notablement abaissés. D'autres instruments, tels que herse articulée, extirpateur, trieur Pernollet, objet des mêmes tentatives, n'ont pas obtenu le même succès de vulgarisation.

On trouvera bien humbles peut-être nos préoccupations à l'égard de l'introduction de modestes charrues, quand déjà se trouve en quelque sorte pratiquement résolu le problème du labourage par la vapeur, quand ailleurs la locomobile, se substituant au paisible attelage, ouvre dans les champs son énergique sillon. Ces prodigieuses applications de la puissance mécanique, moissonneuses, faucheuses, charrues à vapeur, pourront-elles jamais s'adapter au relief si tourmenté de notre sol ? Le moment, si jamais il doit luire, paraît encore bien éloigné.

Reboisement.

D'autres améliorations urgentes, impérieuses, sont réclamées sans délai par nos montagnes. Il s'agit de fixer par le reboisement leurs débris qui s'écroulent sous l'action des pluies torrentielles, de prévenir ainsi les ravages de l'inon-

dation, de créer sur les pentes escarpées une riche végétation arborescente et herbagère.

La Société a consacré une somme de 300 fr. à la distribution de primes pour cet objet. Elle n'a pas non plus perdu de vue le reboisement par elle entrepris depuis quelques années sur la montagne de St-Privat. De nouveaux semis ont été pratiqués principalement en pins d'Autriche, l'essence résineuse des terrains calcaires, et en Ailantes, espèce essentiellement rustique et qui semble appelée, au point de vue séricicole, à un grand avenir. Les graines d'Ailantes nous ont été généreusement concédées par l'administration forestière.

Le terrain en question est sans doute peu propice au reboisement, toutefois il commence à se repeupler.

Pépinière.

Au point de vue des plantations, notre pépinière livre chaque année une quantité notable de jeunes plants, très-demandés.

La préférence, en ce qui concerne les essences forestières, est généralement acquise au frêne et à l'orme, précieux à la fois par leur feuille et l'excellence de leur bois. Aussi leur faisons-nous une part de plus en plus large, tout en restreignant les essences résineuses, plus spécialement propres au reboisement et par suite ayant leur place marquée dans les pépinières de l'Etat.

Un essai de plantation d'érable à sucre, essence signalée comme parfaitement appropriée à nos montagnes, dont elle pourrait faire un jour la richesse, donne les plus belles espéranecs.

Pour les fruitiers, nous nous sommes attachés à introduire

les meilleures espèces, soit en pleins vents, soit en espaliers, auxquels se prêterait si avantageusement le relief de notre sol.

Déjà insuffisant, menacé d'ailleurs d'être réduit par suite du projet de construction d'une caserne, l'emplacement affecté à la pépinière nécessitera un prochain agrandissement.

Cet établissement se trouve maintenant en plein rapport; nous espérons que le département voudra bien continuer sa protection à une œuvre qu'il a fondée, et nous saisissons avec empressement cette occasion de lui témoigner notre reconnaissance pour ses allocations, source en définitive la plus féconde des progrès réalisés par la Société.

Concours pour l'industrie fromagère.

Le laitage, sous ses diverses formes, constitue pour notre économie rurale l'une de ses principales richesses. En attendant que les voies ferrées puissent nous permettre d'exporter avantageusement le lait en nature ou même le beurre, c'est l'industrie fromagère qui semble devoir fixer plus particulièrement l'attention, parce qu'elle donne les produits les plus facilement transportables. Cette industrie paraît d'ailleurs susceptible d'importantes améliorations; nos laitages produisent presque spontanément d'excellents fromages, mais on perd trop de vue que la qualité de ceux-ci dépend moins encore des propriétés spéciales du lait que d'une bonne fabrication. C'est ainsi que dans les montagnes du Jura on est parvenu à confectionner avec succès le Roquefort et les fromages les plus divers ; qu'à la ferme-école de St-Angeau, M. Le Sénéchal a pu substituer avec avantage aux formes du Cantal le fromage façon Hollande.

C'est donc une manipulation réglée qui manque surtout à notre industrie fromagère ; là où s'est introduite cette règle méthodique, elle n'a pas tardé à porter les plus heureux fruits; c'est ce que constate pour la vallée d'Altier un rapport de M. Laurens aîné, inséré au Bulletin.

Des primes, se portant à une somme de 100 fr., ont été votées par la Société en vue de l'amélioration fromagère.

Castration des vaches.

Le bœuvonnage ou castration des vaches a pour effet de conserver et d'augmenter la sécrétion du lait en même temps qu'il facilite l'engraissement dans une forte proportion. A ce double titre, cette pratique ne peut que contribuer notablement au développement des ressources alimentaires, aujourd'hui surtout qu'il est bien reconnu que la viande de vache, en bon état de graisse, n'est point inférieure à celle du bœuf.

La Société a cru être utile au pays en facilitant, par une subvention, les moyens pour les divers vétérinaires du département d'aller suivre au Puy les démonstrations pratiques du procédé qu'y donnait M. Charlier, son inventeur. Le prix élevé des instruments nécessaires à l'opération paraît avoir été un obstacle à sa propagation dans nos campagnes; nous avons été heureux d'apprendre que ce prix avait subi une notable réduction.

Castration des brebis.

Il y a d'autant plus lieu d'espérer dans une prochaine vulgarisation du bœuvonnage que déjà une pratique analogue, et dont je ne connais ailleurs aucun exemple, s'est

répandue, sans qu'on en connaisse l'origine, dans une certaine zône de nos montagnes : la castration des brebis y est opérée au point de vue exclusif de l'engraissement. C'est encore M. Laurens qui a fait connaître dans le Bulletin les précieux avantages de cette méthode, dont l'heureuse influence sur la production de la viande et de la laine est bien constatée.

Chèvres d'Angora.

Agrégée à la Société zoologique d'acclimatation, notre Société n'a pas négligé de tenter, dans la mesure restreinte de ses ressources, l'introduction des animaux exotiques dont l'acclimatement dans nos montagnes paraissait particulièrement désirable. Ses efforts pour la propagation de la race caprine d'Angora, si précieuse à la fois par sa chair et par sa toison, n'ont abouti qu'à l'obtention d'un mâle, dont a bien voulu se charger un membre de la Société. Du reste le croisement avec la race du pays a produit des résultats inespérés ; dès la première génération, les produits portent des traces profondes du sang angora ; leurs formes et leur toison sont remarquablement modifiées, et il y a tout lieu de compter que, par un nouveau croisement de ces produits, on arrivera à la reproduction du type presque pur, tout en obtenant une race parfaitement rustique et acclimatée.

Du reste, ce croisement paraît avoir été pratiqué avec un égal succès à la ferme de Souliard où était réuni le troupeau de la Société zoologique ; dans son pays d'origine même, la chèvre d'Angora est fréquemment croisée avec l'espèce commune ; elle acquiert ainsi, sans dégénérer d'ailleurs, une constitution plus robuste.

Nous avons fait connaître que le troupeau de Souliard,

contenant également des yaks, devait être divisé en plusieurs lots, lesquels seraient placés à Cheptel chez les cultivateurs qui en feraient la demande, et que des primes importantes seraient attachées à la propagation ou au dressage de ces divers animaux.

L'introduction d'autres espèces, essentiellement habitantes des montagnes, telles que le Lama, l'Alpaca, la Vigogne, serait encore vivement à désirer. Le haut prix auquel sont tenus ces animaux qu'on est enfin parvenu, à travers des obstacles et des périls sans nombre, à importer en France des sommités des Andes, s'oppose encore à toute tentative de la Société à cet égard.

Vers à soie de l'Ailante.

Un autre essai d'acclimatation a eu lieu par les soins de la Société, en ce qui concerne la sériciculture. Au milieu des désastres qui frappent notre industrie sérigène, on a songé à l'introduction de races diverses, dont plusieurs vivant en plein air. S'il faut en croire de merveilleux récits, une espèce japonaise, vivant librement, presque sans aucun soin, sur le chêne, produirait une soie de 20 % supérieure en valeur à celle du mûrier ; c'est celle qui servirait à la fabrication des plus beaux crêpes du Japon.

Jusqu'à présent, parmi les espèces introduites en France, c'est celle vivant en plein air sur l'Ailante qui a donné la meilleure réussite. La Société a fait venir quelques graines qu'elle a confiées à un éducateur des Cévennes ; le résultat ne lui est point encore connu.

L'Ailante, essentiellement rustique, vient du reste sur les terrains les plus ingrats et à toutes les expositions.

Apiculture.

Une des branches de l'industrie rurale, la plus négligée dans notre Lozère, l'apiculture, serait pourtant éminemment susceptible d'y prospérer. A une flore abondante en plantes aromatiques et résineuses, ses montagnes joignent les conditions climatériques qui paraissent exercer sur la production mellifère la plus heureuse influence. Il est reconnu que les hautes localités apicoles, à raison d'une radiation solaire plus intense, de leurs nuits plus fraîches et plus humides, de leur belle végétation prairiale et forestière donnent, comparativement aux plaines, des miels plus sucrés, plus fermes, plus blancs, dont les principes sont abondamment fournis par les essences résineuses ou encore par le bouleau, l'érable ou le frêne.

Cet apanage providentiel des zônes montueuses demeure parmi nous méconnu. Les abeilles, abandonnées aux soins à peu près exclusifs de la nature, sont à peine pourvues d'un abri, le plus souvent défectueux. Cependant, intelligemment appliquée, leur élève, avec quelques soins et presque sans dépense, donne des produits qui ne sont point à dédaigner. Il est avéré d'ailleurs que l'abeille, au moyen du pollen qu'elle transporte, favorise puissamment la fécondation des plantes et leur fructification.

Une somme de 100 fr. a été consacrée par la Société à la création de primes pour l'apiculture. Elle fait venir en outre des ruches perfectionnées pour les céder à prix réduit.

Société du Prince Impérial.

Une œuvre fondée par la haute initiative de S. M. l'Impératrice, sous l'auguste patronage du Prince Impérial, a



pour but de venir en aide, au moyen de prêts qui lui seraient faits par l'enfance, à l'humble labeur agricole et industriel. La Société a pensé qu'il était dans l'essence de son institution de s'associer comme fondatrice à cette généreuse mesure appelée, par suite de sa profonde influence sur le travail intelligent et honnête, à atteindre, en même temps qu'un but élevé de bienfaisance, un grand résultat économique.

Publications.

Une des plus constantes préoccupations de la Société est la publication régulière de son Bulletin : c'est par là surtout qu'elle peut répandre les saines idées et que se révèle son action aux nombreux membres résidant hors du chef-lieu.

Mise en défense des terrains en pente.

Nous avons cité plusieurs articles de M. Laurens aîné sur divers objets de l'économie rurale du pays. Joignons-y celui qu'il a publié sur quelques anciens règlements ayant pour but de modérer l'exercice du parcours sur les terrains communaux. On y voit combien grande est à l'égard des terrains en pente l'influence préservatrice de ces règlements, et combien il serait désirable qu'ils fussent partout en vigueur.

Parmi les plus implacables ennemis du gazonnement sont incontestablement le piétinement aigu du mouton et l'abus du parcours. Or, en l'absence de règle, le nombre de têtes de chaque troupeau dépasse presque toujours la possibilité des pâturages. Lorsque arrive l'arrière-saison, le mouton, surtout celui des nombreux troupeaux du Bas-Languedoc, ne trouvant plus assez d'herbe pour sa nourriture, attaque le cœur même du gazon et le déracine.

L'humus qui recouvre les pentes, mis à découvert, reste alors exposé à la double action du piétinement des troupeaux qui le pulvérise et des pluies torrentielles qui l'entraînent au fond des vallées ; il ne reste bientôt plus que le roc nu et stérile.

Procédé Bargné.

Cette question du gazonnement des pentes est, au même titre que celle du reboisement, à laquelle elle se rattache par des liens intimes, de la plus irrécusable actualité. Un membre de la Société, M. Bargné, a imaginé d'employer à la fertilisation des pentes les eaux même qui les dégradent, en combinant les bienfaits du colmatage avec ceux de l'irrigation. Le Bulletin a rendu compte de son procédé. La difficulté de limiter le parcours se trouvant être le plus grand obstacle au reboisement, toute question d'où peut surgir la création sur les pentes de nouvelles ressources alimentaires pour le bétail mérite la plus sérieuse attention.

Revue agricole.

Ces articles, malheureusement trop rares sur les choses rurales du pays, où toute publicité écrite est en dehors des habitudes de l'agriculture, laissent une large place à l'insertion des observations et des méthodes contenues dans les recueils étrangers. Leur vulgarisation sera, pour notre économie agricole, d'une incontestable utilité.

Drainage et irrigations.

Le drainage, peu répandu dans notre Lozère, double, triple, quadruple parfois le rendement du sol. Nous avons

montré quel rôle immense joue à cet égard l'aération, aussi nécessaire à la terre pour produire qu'à l'homme pour subsister ; nous avons vu quels avantages étaient reconnus, dans bien des cas, au drainage en cailloux, d'une application particulièrement appropriée à nos terrains si généralement pierreux.

La combinaison du drainage et de l'irrigation, par laquelle peut être fertilisée une vaste étendue de nos plateaux incultes, présentant tour-à-tour des sols noyés ou arides, a également fixé notre attention. Si l'eau privée d'air est fatale aux plantes comme elle cesse d'être potable pour les animaux, il est parfaitement avéré qu'une fois mises en contact avec l'atmosphère, les eaux de drainage subissent une transformation qui les rend éminemment fécondes.

Arboriculture.

La production des fruits, qui occupe une large place dans notre économie rurale, peut, avec la création de voies ferrées, devenir une source importante de richesses. Outre les soins particuliers qu'elle consacre à l'arboriculture dans sa pépinière, la Société a cru devoir porter sur ce point à la connaissance de ses membres les faits les plus nouveaux, particulièrement ce qui se rattache aux intéressants travaux du congrès pomologique.

L'un des plus grands obstacles au progrès de la pomologie, c'est assurément l'inextricable confusion introduite dans les dénominations. Ne voyons-nous pas le plus souvent, non pas seulement des cantons, mais des villages voisins ne pas s'entendre au sujet de la désignation du même fruit ? La propagation des bonnes espèces se trouve ainsi singulière-

ment entravée. Faire disparaître cette synonimie confuse au moyen de la publication d'un catalogue raisonné, réduire à leur vrai nombre la liste des bons fruits dignes de fixer l'attention du pomiculteur et en donner la description exacte, tel est le but que poursuit le congrès. C'est à Montpellier que va se tenir prochainement sa session annuelle ; la Société a pris ses mesures pour s'y faire représenter : elle a en même temps répondu à un questionnaire qui lui avait été adressé au sujet des poires du pays.

La châtaigne, ce pain du Cévennol, nous a paru, parmi les fruits de la région, plus particulièrement digne d'intérêt. Afin de parvenir avec d'autres contrées à de fructueux échanges, notre Bulletin a publié la nomenclature des espèces qui croissent dans les Cévennes. Il a indiqué en même temps un nouveau procédé qui aurait pour effet de pouvoir doter nos pentes calcaires du châtaignier en le greffant sur le chêne ; il a fait connaître les résultats auxquels la culture est parvenue à amener le châtaignier d'Amérique, lequel, en produisant des fruits aussi gros et plus savoureux que ceux de France, aurait en outre l'avantage de mieux résister aux intempéries.

Pisciculture.

La pisciculture, d'un avenir si fécond dans nos montagnes, a motivé la reproduction intégrale d'une instruction détaillée et pratique publiée par l'administration des eaux et forêts. D'autres articles ont pour objet la question pour nous si intéressante d'amener dans nos eaux ou d'y multiplier les poissons migrateurs, notamment le saumon et l'anguille. Le plus grand obstacle consiste dans les barrages ; le Tarn présente une barrière naturelle de ce genre, le

Saut-du-Sabot, trop élevé pour qu'on puisse espérer de le rendre franchissable.

Il serait trop long d'énumérer toutes les matières ainsi envisagées dans cette série d'articles ; les questions relatives aux engrais, aux fourrages, à la sériciculture, à la viticulture, à l'industrie laitière, au reboisement, à l'apiculture, à la comptabilité agricole, etc., etc., y occupent, à raison de leur importance respective, une large place.

Publications étrangères.

La Société s'attache à maintenir ses relations et ses échanges avec les associations étrangères, convaincue que dans cette communication d'idées et de publications réside l'un des plus puissants véhicules dn progrès. Les nombreux et intéressants volumes que nous recevons des Sociétés scientifiques des Etats-Unis ont été, comme de coutume, de la part de notre ancien président, M. Roussel, l'objet d'un éloquent compte-rendu.

Industrie.

L'ancien système d'encouragement envers le tissage a été abandonné par la Société. En 1861, ce n'est plus aux produits mais à l'amélioration de l'outillage, point capital en industrie, qu'elle a consacré ses allocations. Ainsi que l'a exposé le jury par l'organe de son rapporteur, l'ancien mode de fabrication de nos tissus paraît avoir fait son temps. La concurrence ne peut être soutenue qu'en entrant résolument dans la voie des perfectionnements qui se produisent ailleurs et en suivant la marche du progrès.

En conséquence, une médaille d'argent a été décernée à

MM. Brun et Bonnefous, de Mende, pour avoir introduit dans le département les deux premiers métiers de tissage mécanique, et une prime de 60 fr. à Pierre Meilhac, aussi de Mende, pour avoir adapté un régulateur au métier à bras.

En 1862, les encouragements de la Société ont pour objet :

1° *L'industrie manufacturière* : — Médaille d'argent pour l'introduction dans le département d'une industrie nouvelle ou le perfectionnement de l'une de celles qui y existent par des modifications d'appareil ou de méthodes;

2° *Celle de la dentelle* : — Prix de 60 et de 40 fr. avec médaille de bronze, pour les institutrices qui auront le plus contribué à la propagation de cette industrie ;

3° *La broderie* : — Prix de 30 et de 20 fr., pour les meilleurs ouvrages présentés.

Exposition universelle.

L'exposition universelle de Londres a réuni les produits de l'activité et du génie de tous les peuples. La Société tenait à cœur que la Lozère figurât dignement à ce solennel congrès : dans ce but, elle s'est livrée à d'actives démarches, elle-même a cru devoir envoyer quelques produits. Le défaut d'espace s'est opposé à ce que, parmi les objets proposés, plusieurs fussent admis. La plus grande place a été réservée aux échantillons de minerais. Au-dessous de la couche arable à laquelle vous demandez vos récoltes, sont enfouies des richesses que tout indique comme d'une valeur incomparablement supérieure. La prospérité future de la Lozère réside essentiellement dans l'exploitation de ses gisements métalliques ; c'est sous ce point de vue sur-

tout qu'il lui importait de se révéler à la métropole du monde industriel.

Chemins de fer.

Une question vitale et d'une impérieuse actualité, celle des chemins de fer, a tenu une large part dans les préoccupations de la Société. Consultée dans l'enquête d'utilité publique relative au projet de Brioude à Alais, la Société a fait valoir les incontestables avantages de cette ligne que méconnaissait la compagnie chargée de son exécution. Elle a d'ailleurs donné place dans son Bulletin à une délibération de la chambre consultative des arts et manufactures de Mende et à un mémoire de M. Roussel sur le même objet.

Aujourd'hui la bonne cause a prévalu : la ligne a été concédée par décret impérial. Toutefois ne perdons pas de vue que cette voie ne fait qu'effleurer en quelque sorte la Lozère, dont la légitime ambition doit tendre à être intérieurement traversée. L'ouverture prochaine de la ligne, presque limitrophe, de Rodez à Cette, pourrait lui fournir à cet égard une occasion favorable, au moyen d'un embranchement partant de Sévérac. La direction à suivre dans le département est en ce moment même, vous allez en être témoins, l'objet, au sein de la Société, d'une discussion approfondie.

Sciences et arts.

La partie relative aux sciences et arts n'a pas été négligée; il lui a été consacré dans le Bulletin la place que lui assignait son importance.

C'est ainsi qu'ont été publiés divers documents exhumés



par M. l'abbé Baldit de la poussière des archives, où se trouve ensevelie notre véritable histoire. Ce sont d'abord des séries de lettres inédites de Henri III, Henri IV, Louis XIII, des cardinaux de Bourbon et d'Armagnac, des ducs de Ventadour, Montmorency, Mayenne, d'Amboise, de nos évêques Adam de Heurtelou, Ch. de Rousseau, etc.

Viennent ensuite :

Le texte des statuts du Collége des Douze Médecins, fondé à Montpellier par le glorieux enfant du Gévaudan, le pape Urbain V, et qui a fourni à la science plusieurs hommes dont elle s'honore ;

L'analyse d'un procès, à la date de 1458, entre le dom d'Aubrac et l'évêque de Rodez, au sujet du droit de visite réclamé par celui-ci sur le monastère et dont il fut débouté par le pape Pie II ;

Une série de droits prélevés en 1583 sur le transit des marchandises à Villefort ;

Un état faisant connaître en quelles mains étaient passés un certain nombre de droits seigneuriaux en Gévaudan peu de temps avant la révolution.

Nous devons à M. Roussel la communication d'un travail de M. Bretagne sur les *peignes liturgiques*, c'est-à-dire l'usage des peignes dans les cérémonies religieuses. Ce travail nous a révélé l'existence d'un ouvrage inédit de Guillaume Durand, l'un de nos évêques, c'est le *Pontifical romain accommodé aux usages de l'église de Mende*.

M. Roussel nous fait encore connaître à quelles conventions et par quels intermédiaires se faisait, à Villefort, le commerce d'approvisionnement des bestiaux de nos montagnes pour le Midi.

Un autre de ses articles, plein de laborieuses recherches, a pour objet les mesures de capacité autrefois usitées dans

le Gévaudan, et qui variaient d'une manière si étrange, qu'on rencontrait jusqu'à trois mesures différentes sur le territoire d'une même paroisse.

M. l'abbé Bosse nous a donné, au sujet du jubilé de 1500, de précieux détails sur cette solennité et sur une institution qui impressionnait si profondément l'entière chrétienté. Nous avons encore de notre zélé secrétaire général deux séries de documents relatifs à la reconstruction de la cathédrale. Le texte du *prix-fait* de cette reconstruction nous rend témoins, dans les plus intimes détails, des efforts qui furent faits pour relever le vénérable monument, et explique son état de nudité que vont enfin faire disparaître des mesures réparatrices.

M. l'abbé Charbonnel nous a communiqué une notice sur des ouvrages dus à la plume de trois membres de la compagnie de Jésus, originaires du Gévaudan, François Bonald, Bernard Dangles et Joseph Gibelin de Villard.

Le Bulletin a déjà commencé la publication d'une série d'extraits, par l'un de nos membres correspondants, M. le docteur F. Cazalis, du *Thalamus ou Recueil des statuts, priviléges, coutumes, etc.*, de la communauté de Meyrueis. Ce document important nous fait pénétrer pour ainsi dire dans la vie intime d'une de ces communes du moyen âge dont l'organisation offre parfois tant d'intérêt.

Nous devons encore à deux de nos membres correspondants les publications suivantes dignes d'être signalées:

L'une, de M. Dorlhac, ingénieur des mines, nous transmet, sous le titre d'*Esquisse géologique*, le fruit des propres études de l'auteur, ainsi que le résumé d'intéressants travaux, déjà publiés dans divers recueils, sur la géologie du département. La Lozère, qui présente tant d'intérêt au point de vue géologique, n'avait encore été

sous ce rapport l'objet d'aucun travail d'ensemble ; nous devons savoir gré à notre honorable correspondant d'être le premier entré dans cette voie.

L'autre, de M. Loret, a pour objet l'*Herbier de la Lozère* et les travaux de son fondateur. Ce botaniste distingué a parcouru avec intérêt la partie de la collection contenant les phanérogames ; il a rendu d'ailleurs à la mémoire de Prost un hommage bien mérité.

S'il a relevé dans l'Herbier diverses erreurs de détermination, il en trouve la pleine justification dans l'époque à laquelle a été composée cette œuvre. Ce qui est erreur de nos jours étaient alors des points de science incontestés.

Ce travail de rectification, accompagné d'excellentes notes et de la désignation de quelques nouvelles plantes, constitue une œuvre d'un vif intérêt pour laquelle M. Loret a droit à tous nos remercîments.

Congrès des délégués des Sociétés savantes.

Grâce à une haute initiative, les Sociétés savantes de Province ne vivent plus isolées. Un centre commun les rallie, qui, tout en leur laissant une entière indépendance, assure à leurs travaux une publicité plus étendue. D'importants travaux sont confiés à leurs soins, des concours leur sont ouverts. Cette année enfin elles ont été convoquées, au sein de la capitale, à ces brillants états généraux de l'étude et du savoir, qui, d'après une bouche éloquente, marqueront comme une date mémorable dans l'histoire de la science et de l'érudition française.

La Société n'a point manqué de se faire représenter à cette solennelle réunion.

Manuscrit de l'évêque Aldebert.

Ainsi que je le faisais observer dès le début, la partie purement littéraire se trouve entièrement absente de nos publications; la poésie a déserté le Bulletin. Nous n'y lisons plus ces vers qu'on aimait à y voir de M. l'abbé Baldit, et dont on a dit qu'ils pouvaient être considérés comme relevant de la philologie. Des études plus sévères occupent les soins de notre zélé archiviste; hâtons-nous d'ajouter qu'elles sont loin d'être infructueuses. La découverte, par M. l'abbé Baldit, d'un manuscrit de l'évêque Aldebert, relatif notamment à l'histoire de St-Privat, constitue pour l'étude de nos annales un fait du plus haut intérêt. Objet du rapport le plus favorable de la part d'une de nos autorités scientifiques, ce document a été signalé au sein du comité des Sociétés Savantes comme l'un des envois les plus importants qui aient été faits depuis plusieurs années à la section d'histoire et de philologie. Bien plus, le savant rapporteur a exprimé le regret que le comité ne pût en opérer à ses frais l'impression.

La Société est en voie d'examiner s'il ne lui serait point possible de pourvoir elle-même à la publication de ce document d'une si haute valeur pour l'histoire du pays, et pour laquelle lui serait assurée une précieuse collaboration.

Tel est, Messieurs, l'ensemble des travaux réalisés par la Société ou qui entrent dans ses projets d'avenir. Son zèle et son dévouement, je puis vous en donner, Messieurs, la ferme assurance, ne failliront pas dans la mission qui lui incombe de faire surgir tout progrès compatible avec nos faibles ressources locales, et dans laquelle l'encourage

si puissamment la généreuse protection du gouvernement de l'Empereur.

DELAPIERRE.

RAPPORT

SUR

L'EXAMEN DES CULTURES FOURRAGÈRES

EN 1862.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Dans sa séance du 15 mai dernier, la Société d'agriculture nous ayant fait l'honneur à MM. Badaroux, Bourrillon et moi de nous nommer pour visiter les exploitations des propriétaires qui avaient présenté des demandes à l'effet de concourir, cette année, pour l'obtention de la prime d'encouragement aux cultures fourragères, je viens, au nom de mes collègues et au mien, vous rendre compte de notre visite et vous donner notre appréciation sur les primes et encouragements à décerner.

Quinze demandes avaient été enregistrées à la préfecture.

C'étaient, dans l'arrondissement de Florac :

MM. Valgalier, de Nivoliés ;
Fages, d'Avens ;
Fages, de Nabrigas ;

MM. Albaret, de la Retournade ;
Bargné, du Vivier ;
Mlle Renouard, des Beaumes.

Dans l'arrondissement de Mende:

MM. Burlon, du Choisal ;
Meyrueis, de Langlade ;
Runel, de Venède ;
De Lescure, de Vachery ;
Malaval, de la Vernède ;
Caupert, de Chaldecoste ;
Bouchitté, de Rieucros ;
Pagès, de Rieucros.

Dans l'arrondissement de Marvejols, il n'y avait qu'une seule demande faite par M. Crespin, de Berlière, commune de Montrodat.

C'est par l'arrondissement de Florac que nous avons commencé notre examen.

Les Beaumes.

Ce domaine, appartenant à Mlle Renouard, est d'une superficie de 357 hectares, dont 28 hectares en prairies naturelles, parmi lesquelles 8 a peu près de création nouvelle. Partout les eaux ont été utilisées avec intelligence ; des réservoirs pour ramasser celles des petites sources ont été construits, des prairies naturelles ont été créées le long des petits ruisseaux qui serpentent dans le domaine, des travaux assez importants ont été faits pour leur amélioration.

Un essai de fourrage artificiel a été tenté sur un terrain et dans un pays où il n'y en avait jamais eu. Nous avons

vu 3 hectares de sainfoin qui n'aurait pas été mauvais, s'il avait été mieux épierré, et 1/2 hectare de trèfle magnifique.

Mlle Renouard a déjà pu augmenter son betail que nous avons trouvé en bon état, et elle l'augmentera bien certainement encore, quand les prairies nouvelles que nous avons visitées auront une année ou deux de plus.

Mlle Renouard n'aurait pas dû concourir cette année, on voyait bien les améliorations qu'elle avait faites à son domaine, mais les prairies, trop jeunes encore, ne flattaient pas l'œil et ne donnaient qu'un médiocre produit.

Le Vivier.

M. Bargné, du Vivier, est très-certainement un homme fort ingénieux, mais ce n'est pas un agriculteur comme nous le cherchions.

Il a inventé un système de grilles et de conduits avec lesquels il doit changer les montagnes arides et ravinées en prairies à *pelouses* ou *spongieuses* (comme il les appelle), et espère par ce moyen prévenir les inondations, et ce sera un bien immense s'il réussit; mais outre que ceci est un peu perdu dans un lointain brumeux, je ne vois pas encore trop ce qu'il y a de commun avec la prime que nous avions à donner en encouragement aux cultures fourragères.

Nous avons donc considéré cette visite comme nulle, autrement que pour notre instruction particulière.

Nous voici maintenant sur un de ces plateaux qui, malheureusement pour elle, tiennent une grande place sur la carte de la Lozère; plateaux aussi froids que possible l'hiver et qu'une chaleur lybienne brûle l'été.

Quelques arbres rabougris poussent çà et là, plantés tous par la main de l'homme. La source d'eau y est inconnue et les citernes qui doivent servir aux besoins des ménages et abreuver le bétail, sont presque toujours (à moins d'un été très-pluvieux) à sec, alors que les fortes chaleurs les feraient désirer le plus abondamment pourvues.

Nous sommes sur le Causse-Méjan, où nous avons quatre exploitations à parcourir.

Nivoliés.

M. Valgalier, de Nivoliés, qui, cette année, avait semé 11 hectares de sainfoin ou de lupuline, a été très-malheureusement servi par la sécheresse du printemps.

3 hectares de sainfoin étaient en assez bon état, quoique pas suffisamment épierrés ; quant aux 8 hectares de lupuline, ce sera tout au plus un mauvais pacage.

Les Avens.

En présence du mauvais état où la sécheresse avait mis les cultures fourragères de M. Fages, d'Avens, ce propriétaire a retiré sa demande et nous a priés de ne pas le considérer comme faisant partie du concours pour cette année.

Nabrigas.

Des Avens la commission est allée à Nabrigas, domaine situé à l'extrémité du causse, au-dessus des gorges de la Junte.

M. Fages, de Nabrigas, nous a fait parcourir 13 hectares de cultures fourragères, ainsi divisées :

4 hectares minette, trèfle et sainfoin, 2 hectares de trèfle, 5 hectares de sainfoin, trèfle et minette, et 2 hectares de luzerne.

Ces fourrages étaient bons en général, parfaitement semés, assez bien épierrés, et, sans la sécheresse, nul doute que nous les eussions trouvés superbes.

Le bétail de Nabrigas, qui se compose de deux paires de bœufs, un cheval, un mulet, 100 agneaux, 100 brebis laitières et 200 moutons, était en bon état.

Les granges sont bonnes et commodes. M. Fages, dont le domaine est moins étendu et les moyens pécuniaires moindres que ceux de ses concurrents du Causse, a de beaucoup augmenté l'étendue des cultures fourragères de Nabrigas, sans diminuer pour cela les soins qu'il leur donnait.

La Retournade.

M. Albaret, de la Retournade, avait semé 11 hectares de plantes fourragères.

Sur ces 11 hectares, 3 hectares de sainfoin étaient bons et 2 hectares très-bons. Les 6 hectares restants, semés en trèfle ou sainfoin, arrêtés par la sécheresse, étaient très-médiocres.

Une justice à rendre à M. Albaret, c'est que toutes ses cultures étaient parfaitement épierrées, et que partout la faulx aurait pu passer sans craindre le choc d'un caillou malencontreux.

Nous avons regretté que le temps n'ait pas permis à des cultures si soigneusement traitées de prendre le développement que M. Albaret était en droit d'attendre d'elles.

Le bétail de la Retournade se compose de 200 brebis de

port, 200 agneaux, 200 moutons, 8 chevaux et 5 paires de bœufs.

Tout cela était en très-bon état.

Les écuries sont bonnes et commodes, les granges excellentes pour conserver les fourrages, les fumiers bien entassés dans les cours, les citernes bien placées, en général l'ensemble de la ferme laissait très peu à désirer.

Par la Retournade se terminait notre visite sur le causse Méjan.

Le Choisal.

Le Choisal, domaine situé sur le causse de Balsièges et appartenant à MM. Renouard et Rimbaud, nous n'allions plus chez un propriétaire, mais bien chez un fermier et nous en avons été ravis. On est si heureux, dans notre Lozère, de rencontrer par hasard un fermier intelligent qui fait de l'agriculture, non comme certains propriétaires pour le plaisir d'en faire, mais parce qu'il comprend que la terre finit toujours par récompenser largement des soins qu'on lui a donnés.

C'est donc avec plaisir que nous avons vu Burlon, fermier du Choisal, demander qu'on viennne, visiter, cette année, ses cultures fourragères et la ferme qu'il exploite.

Une immense quantité de sainfoin, 22 hectares, et 7 hectares de lupuline ont été semés par Burlon.

Aussi loin que s'étendait la vue, nous voyions des sainfoins et toujours des sainfoins. Quoique pas suffisamment épierrés, ils étaient bons et bien semés. 8 hectares à peu près sur 22 avaient été livrés aux agneaux. Ce n'était plus qu'un pacage, mais 200 jolis agneaux, auxquels la sécheresse avait

empêché de prendre vie ailleurs, y avaient passé le printemps.

Les 7 hectares de minette laissaient quelque chose à désirer, mais nous ne devions pas trop faire les difficiles dans un endroit où les citernes, assez grandes pourtant, n'avaient déjà presque plus d'eau.

Nous avons vu 5 paires de bœufs, 4 chevaux, 300 moutons, 200 brebis et 200 agneaux en excellent état.

Les granges sont assez bonnes, mais les écuries sont insuffisantes, le bétail n'y est pas assez à l'aise.

Les fumiers étaient assez entassés.

C'est avec peine que nous avons remarqué, dans un coin de la cour, une mare où on abreuvait le bétail. Cette mare où croupissait une eau noire et infecte, est alimentée les jours de pluie par l'eau de pluie qui lave les cours. On en ferait une excellente fosse à purin; mais employée à abreuver les bœufs, l'eau qu'on en retire est quelque chose de si hideux à voir qu'auprès d'elle l'eau du Styx des anciens devait être « l'eau limpide qui roule sur les cailloux. »

A cela on m'a répondu qu'au siège de je ne sais plus où, on avait été obligé de manger des tiges de bottes, ce qui devait être quelque chose d'aussi mauvais à manger que l'eau de la mare à boire. C'était me dire qu'il est tels moments ou l'on mange et boit ce que l'on a. C'est égal, j'aurais autant aimé une mare qui reçut d'autres eaux que celles qui devaient laver les fumiers des cours.

C'est à MM. les propriétaires et non au fermier à faire cette réparation urgente.

Depuis quinze ans que Burlon tient à ferme le domaine du Choisal, il a doublé le nombre de bêtes à laine que l'on élevait. 200 agneaux qu'il nourrit, 100 moutons qu'il engraisse, indépendamment du gros bétail ; un soin tout par-

ticulier qu'il a du domaine, doivent, si je ne me trompe, rendre ce fermier cher à ses propriétaires ; pour nous, nous voudrions très-certainement en avoir un pareil.

Langlade.

Ce petit domaine, situé dans le Valdonnez, appartient à un nommé Meyrueis. Ce propriétaire à très-peu de cultures fourragères; nous avons visité 2 hectares à peu près de sainfoin où trèfle, très-peu épierrés d'abord, et puis assez mauvais comme venue dans un pays qui n'a pas, comme les causses, la sécheresse à redouter.

M. Meyrueis nous à montré une paire de bœufs et une paire de vaches en assez bon état. Il nourrit encore dans son domaine un troupeau de 60 bêtes à laine qui n'était pas à la ferme quand nous y sommes allés.

Venède.

Quoique avec un terrain un peu meilleur peut-être, Venède est dans le cas de Langlade.

Les sainfoins que nous y avons visités n'étaient pas assez beaux pour l'endroit où ils étaient semés. A part 4 ares de trèfle superbe semés dans le vallon, tout le reste était médiocre.

Runel, de Venède, nourrit en bétail une paire de bœufs en bon état, une paire de vaches assez laides et 40 moutons assez bons.

La commission a été désappointée de ne pas trouver de meilleurs fourrages dans deux domaines situés dans ce Valdonnez, qui a la réputation d'en produire tant et de si beaux.

Vachéry.

Nous voici maintenant en face d'un agriculteur, dans toute l'acception du mot, et sur un domaine qui, depuis quelques années, a totalement changé d'aspect.

Nous nous rappelons très-bien avoir vu Vachéry avant que M. de Lescure en entreprît directement l'exploitation. Quel changement depuis lors. Des prairies naturelles ordinaires changées en prairies splendides ; des champs plus que mauvais, argileux et pierreux, drainés maintenant, épierrés et convertis en champs couverts de trèfle où de sainfoin, très-bons pour l'année.

Que de monceaux de pierres ramassés aux bords de ces champs, quelle quantité encore, enfouie dans les canaux de drainage.

Que de travail n'a-t-il pas fallu pour arriver à assainir ces terrains bourbeux et à rendre accessible à la faulx les champs supérieurs de Vachéry, si pierreux jadis.

Comme les champs, les bâtiments ont été transformés ; des granges magnifiques reçoivent les céréales et les fourrages; les écuries sont belles, propres et aérées; la vacherie, en particulier, où nous avons vu six paires de bœufs de labour en excellent état, douze vaches et deux jeunes taureaux élevés qui n'en valaient pas moins, est construite dans les meilleures conditions hygiéniques pour le bétail.

Les fumiers étaient parfaitement tenus dans une cour qui leur est spécialement affectée.

Nous ne voudrions pas alarmer la modestie de M. de Lescure, mais, en résumé, nous n'avions que des éloges à lui faire.

Tout ce qui a été fait à Vachéry à certainement coûté

des frais énormes. Bien des gens qui n'auraient pas été dans la position de M. de Lescure, n'auraient pas pu obtenir les mêmes résultats; mais combien aussi à sa place qui n'auraient pas seulement tenté de les obtenir.

Honneur donc à l'agriculteur qui comprend si bien l'agriculture, et qui, après avoir longtemps semé, récolte maintenant une ample moisson qui le récompense de sa persistance, en même temps qu'elle l'indemnise largement de toutes ses avances.

La Vernède.

A la Vernède, domaine tenu par M. Malaval, nous avons bien trouvé une certaine quantité d'excellents fourrages, mais c'était dans une si bonne position. En très grande partie, ces fourrages avaient été semés au-dessous de la maison, sur un terrain qui doit être fort bon et qui, faisant creux, redoute peu la sécheresse.

Quelle différence avec les difficultés de culture des fourrages des causses.

La commission a vu deux paires de vaches en assez mauvais état, deux paires de bœufs pas trop mal et deux juments poulinières ordinaires.

Il y a, je crois, 100 bêtes à laine sur le domaine, mais nous n'avons pu juger de leur état, elles étaient dehors au moment de notre visite.

Les fumiers étaient assez mal tenus dans les cours.

Les granges y sont bonnes.

Chaldecoste.

Le domaine de M. Caupert, de Chaldecoste, est placé,

les bâtiments surtout, dans une position qui craint beaucoup la sécheresse. Aussi ses cultures fourragères s'en sont fort ressenties.

Toutes les petites parcelles de terre cultivées en pois blancs, sainfoins ou trèfles étaient d'une assez belle venue, mais le champ principal, semé en trèfle et sainfoin mêlés, avait été très-peu soigné ; mal semé, mal fumé et peu épierré, à côté d'une touffe magnifique de trèfle on voyait quelquefois jusqu'à 75 centimètres carrés de terrain couvert seulement de quelques plantes de sainfoin ou d'herbes parasites.

La petite ferme de M. Caupert est bien tenue, ses bœufs sont en bon état, sa grange commode, son fumier bien placé.

Il est dommage que ses cultures fourragères n'aient pas été meilleures.

Rieucros.

M. Bouchitté, le grand travailleur de Rieucros, a voulu concourir aussi pour la prime affectée aux cultures fourragères.

Il a d'abord très-peu de fourrages, pas de bétail. Ses fumiers, il les fait transporter de Mende. Son exploitation lui revient énormément cher, et jamais Rieucros ne lui paiera l'intérêt de ce qu'il lui a coûté et de ce qu'il lui coûte chaque jour. Bouchitté, à nôtre avis, s'est amusé à faire de la fantaisie; nous ne pensons pas qu'il soit dans les conditions désirées pour concourir.

On s'est beaucoup extasié sur ce travers de Rieucros qu'il avait couvert de murailles en amphithéâtre, sur les rochers qu'il avait brisés, sur la terre de ses champs qu'il avait presque tamisée, et l'on a dit et redit que cet agriculteur méritait un encouragement sans récompense.

Bouchitté a certainement fait beaucoup de travail à Rieucros, mais, dans les Cévennes, il n'y a pas jusqu'au moindre paysan qui n'en ait fait autant et dans des conditions tout autres que celles que présente Rieucros.

Combien de Cévenols n'avons-nous pas vus briser le roc avec le pic ou la mine, bâtir un mur avec les débris qu'il avait faits, puis sur son dos porter derrière ce mur de la terre végétale pour planter un mûrier qui, dans six où huit ans d'ordinaire (quelquefois jamais), devait, je ne dis pas le payer, mais l'indemniser un peu de son travail.

Rieucros, en définitive, n'est qu'une colline ; je ne vois pas qu'au dessus les eaux aient besoin d'être contenues ou dirigées ; je ne vois ni aqueducs ni chaussées. Les murs que l'on bâtit avec la pierre que l'on a extraite doivent durer longtemps, car la pierre est bonne et le terrain n'est pas sujet aux ravines.

A côté de cela, vous voyez un malheureux propriétaire des Cévennes qui, pendant plusieurs hivers, aura sacrifié son temps et usé ses forces à élever trois ou quatre murs en gradins avec cette mauvaise pierre schisteuse qui n'a aucune résistance. Un acqueduc supérieur vient a déborder un jour d'orage; au beau milieu de ses gradins se fait une ravine, et il faudra tout l'hiver suivant pour réparer les dégâts qu'elle a causés.

Rieucros.

M. Pagès, de Rieucros, que nous sommes allés visiter après M. Bouchitté, n'a presque pas eu de cultures fourragères à nous montrer. Il nourrit une paire de vaches avec ce que lui produit un hectare à peu près de trèfle où sainfoin, une petite prairie naturelle et la paille de ses champs, semés en céréales qu'il voulait nous faire visiter.

Pagès ne fait pas d'élèves et ne tient deux vaches que pour en vendre le lait.

Berlière.

M. Crespin, de Berlière, n'a pas mal semé de plantes fourragères; il nous en a montré environ 5 hectares, quantité assez considérable pour le domaine qu'il exploite; mais, à part 5 ares environ qui touchent à sa ferme, toutes ses cultures étaient mal tenues. Semées en grande partie sur un causse, elles avaient un certain mérite comme venue, mais nous aurions voulu que ,comme les autres agriculteurs des causses chez qui nous étions allés, le sol eût été mieux soigné. Semez un peu moins et que le fauchage s'en fasse plus facilement et à moins de frais.

La ferme n'est pas mal, les bœufs et les vaches sont en bon état; le troupeau était absent.

Si Crespin avait eu, cette année, des concurrents moins nombreux, il aurait très-bien pu être primé. Nul doute que s'il persiste dans ses cultures, et surtout s'il les épierre mieux, il n'arrive un jour, qui peut ne pas être bien éloigné, où, avec des concurrents aussi nombreux, il pourra se présenter avec de grandes chances de succès.

Par Berlière se terminait la visite des cultures fourragères et les pérégrinations de la commission qui en était chargée.

Il ne nous reste maintenant, Monsieur le Préfet, qu'à vous faire connaître de qu'elle manière nous avons réparti la somme de mille francs que le département accorde en encouragements ou récompenses. Nous espérons que vous voudrez bien approuver notre répartition.

Vous avez bien voulu, sur le désir que nous vous en avons exprimé, nous faire accorder par Son Exc. M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics une médaille d'or destinée à celui de nos agriculteurs que nous avons classé au 1er rang pour les cultures de 1862. La commission me charge de vous en témoigner tous ses remercîments, à vous qui n'avez jamais laissé échapper une occasion d'être agréable à vos administrés et, quand vous avez pu, d'accueillir favorablement leurs demandes.

MM. De Lescure, de Vachéry (médaille d'or);
Burlon, fermier au Choisal (400 fr.);
Fages, propriétaire à Nabrigas, commune de Meyrueis (300 fr.);
Albaret, propriétaire à la Retournade, commune de la Parade (200 fr.);
Mlle Jenny Renouard, de Barre (100 fr.) (en encouragement pour quelle puisse reconcourir l'année prochaine).

Recevez, Monsieur le Préfet, la nouvelle assurance de ma considération très-distinguée et de tout mon dévoûment.

St-Martin-de-Lansuscle, 20 juillet 1862.

Ch. TOYE.

LETTRE

A M. LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

de la Lozère,

EN RÉPONSE

A LA NOTE DE M. LEFRANC,

Sur les projets des chemins de fer de Sévérac à Massiac et de Rodez à Villefort.



Orfeuillette, le 14 août 1862.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Dans une *Lettre* adressée, le 10 mai dernier, à M. Emile Péreire et publiée dans le *Bulletin* de la Société, j'ai essayé de prouver qu'il serait avantageux pour notre département et pour la Compagnie des chemins de fer du Midi de joindre la ligne de Cette à Rodez, dont cette Compagnie demande la concession, avec Massiac, par Marvejols et la vallée de la Trueyre avec un embranchement sur Mende.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en rentrant dans la Lozère, après une absence de deux mois, j'ai trouvé

une réponse dans laquelle, après m'avoir remercié, en termes obligeants, des renseignements contenus dans ma lettre, M. Péreire dit : « *J'apprécie comme vous, à sa juste valeur, l'importance qu'aurait pour la Lozère le prolongement de la ligne de Rodez jusqu'à Massiac, à partir de Sévérac, avec un embranchement sur Mende.* » Il dit ensuite : « *Les obligations déjà imposées par le cahier des charges à la Compagnie du Midi et les nouvelles obligations qu'elle est à la veille de contracter, ne me permettent pas d'engager, dans ce moment, la question dont vous m'entretenez.* »

Cette réponse prouve que, dans l'opinion d'un juge si important pour nous, je ne me suis pas trompé sur l'intérêt de notre pays dans cette question. Elle veut dire ensuite, selon moi, que, dans la situation dont ma lettre a indiqué les principales difficultés, le Président du Conseil d'administration des chemins de fer du Midi ne peut donner à ma proposition qu'un assentiment désintéressé, et que c'est à nous d'en préparer la réussite en agissant auprès du Gouvernement, de qui cette question dépend.

Pendant que j'écrivais cette lettre à M. Péreire et que je recherchais l'adhésion de la Société à la cause que je défends, une partie notable des populations intéressées s'émouvait pour cette cause, et lorsque, bientôt après, le travail dirigé contre elle par M. Lefranc a paru dans le *Bulletin* de la Société, nos voisins de la Haute-Auvergne signaient en foule une pétition à l'Empereur, en même temps que leurs Conseils municipaux prenaient des délibérations, bientôt suivies par un vote du Conseil d'arrondissement de St-Flour. Enfin, par une dernière manifestation, des

Délégués, au nombre de deux par canton, ont été chargés de faire parvenir au Chef de l'État le vœu de cette partie du Cantal et d'en poursuivre la réalisation. Dans notre département, le Conseil d'arrondissement de Marvejols émettait un vœu pour la même cause et, dans ces dernières semaines, les Conseils municipaux de trois de nos villes et d'un grand nombre de communes rurales sont venus relever l'importance de ce vœu en s'y associant par des délibérations expresses.

Ainsi a commencé parmi nous un mouvement d'opinion qu'on pourra entraver, mais qui se soutiendra jusqu'à ce qu'il soit satisfait aux légitimes aspirations qui l'ont fait naître.

Il nous importait, dans cette situation, d'éviter toute discussion intestine. Aussi je dissimulerais mal la peine, mêlée de surprise avec laquelle je me trouve engagé dans un débat. Je chercherai du moins à l'abréger et vous me permettrez dans ce but, M. le Président, de reprendre, pour les traiter à fond, certaines questions abordées dans ma lettre du 10 mai, en évitant les incidents étrangers.

On a dit que ma proposition à Mr Péreire n'intéresse beaucoup que l'arrondissement de Marvejols et celui de St-Flour où elle aurait pris son origine et qu'elle s'accorde peu avec mes efforts de l'an dernier en faveur de la ligne de Brioude à Alais. On a voulu peut-être, en lui attribuant ainsi un intérêt restreint et une origine étrangère, faire obstacle au bon accueil qui lui était dû, à Mende notamment. Mais comme l'idée d'un chemin de fer par les vallées du Lot, de la Colagne et de la Trueyre est de celles qui n'appartien-

nent en propre à personne, précisément parce qu'elles expriment un intérêt public trop facile à sentir; comme je n'ai pas eu la maladresse d'en réclamer l'invention, vous jugerez, comme moi, qu'il suffit à mon but de prouver que cette idée est ancienne et qu'elle est éminemment Lozérienne, de même que l'intérêt qu'elle représente est éminemment Lozérien. Je le prouverai à l'aide des procès-verbaux des sessions du Conseil général et du Bulletin des séances de la Société, qui fourniront ainsi une page de notre histoire bonne à connaître pour porter un jugement définitif sur ce débat.

Les chemins de fer ont été longtemps une question de pure curiosité pour notre pays. En 1852, dix ans après la mise en pratique de la loi qui a créé le réseau français, aucun homme expérimenté n'avait songé, parmi nous, à exprimer à cet égard une espérance sérieuse. Ce fut en 1853 que le Conseil général crut devoir s'en occuper pour la première fois. Il demanda « *que le gouvernement fît étudier, dans le plus bref délai, les lignes qui pourraient traverser le département pour le mettre en rapport, soit avec le Grand Central, soit avec les autres chemins existans ou projetés. Ce département*, ajoutait le Conseil, *ne doit pas rester isolé au milieu du mouvement général.* »

Mais pendant qu'il affirmait ainsi notre droit à participer aux nouvelles conditions de vie inaugurées par les chemins de fer, le Conseil gardait si peu d'espoir, qu'une commission formée de six de ses membres, de l'Ingénieur et de l'Agent-voyer en chef, chargée d'une étude générale sur nos voies de com-

munication, prenait « *pour base* de son travail, suivant les expressions du Préfet, *cette conclusion : que la Lozère, privée de chemins de fer qui donnent une vie nouvelle aux localités qu'ils traversent, n'avait d'avenir que dans l'ouverture et l'amélioration de ses voies de communications intérieures.* »

En 1854, le Préfet de la Lozère annonça enfin « *que le gouvernement avait le désir d'étendre le bienfait des chemins de fer à toutes les parties de l'empire* » et il demanda en conséquence une allocation de 1,200 fr. pour des études. Mais ni le Préfet en demandant l'allocation, ni le Conseil en la votant, ne cherchèrent à fixer le point où elle serait appliquée.

Ce silence provenait, non de contradictions dans les vues, mais de l'incertitude où l'on était sur les directions par lesquelles les lignes alors existantes pourraient s'étendre jusqu'à nous. En présence des projets supposés de la Compagnie du Grand Central, le Conseil déclarait que « *l'intérêt de nos communications exigeait que le chemin du Centre fût prolongé par la vallée de la Trueyre ou par la vallée de l'Allier.* » Et d'autre part il affirmait *que le chemin de Montauban dans l'Aveyron pourrait être prolongé facilement soit par la vallée du Lot, soit par celles de la Jonte, ou du Tarn et du Mimente.* »

Mais pour s'assurer que cette double direction était indiquée sans aucune espérance, il suffit de noter que le Conseil général demandait en même temps l'autorisation d'une imposition extraordinaire, pour reconstituer le système de nos routes départementales « *en prenant*, suivant les expressions du

Préfet, M. de Fleury, *pour base de ses décisions, l'impossibilité, à tout jamais d'un tronçon ferré sur le territoire de la Lozère.* »

A partir de 1855, une perspective plus fixe s'imposa au département. Le gouvernement commençait à reconnaître les inconvénients d'une ligne unique entre Paris et Marseille et cherchait déjà une seconde voie en suivant le cours de l'Allier. En conséquence, les quatre départements de la Haute-Loire, de la Lozère, de l'Ardèche et du Gard furent invités par lui « *à faire les frais d'études d'une ligne qui prolongerait jusqu'à Alais la section de Clermont à Lempdes.* »

La Lozère avait un intérêt fort grave à ne pas laisser détourner dans les vallées de la Haute-Loire et de l'Ardèche, la ligne projetée par le gouvernement. Cet intérêt lui commandait de participer aux études et de concentrer son action de ce côté jusqu'à la concession définitive. Elle l'a fait avec persévérance et avec succès; mais chacun de nous sait qu'elle l'a fait sans aucun moment d'illusion sur la possibilité de voir l'ensemble du département desservi par la vallée de l'Allier. Je ne citerai, sur ce point, qu'un témoignage non suspect. En demandant, en 1856, une somme de 3,000 fr. pour les études du tracé par l'Allier, M. de Fleury déclarait, devant le Conseil général « *que ce tracé ne desservirait jamais qu'imparfaitement les intérêts du pays. Ces intérêts,* ajoutait-il, *ne peuvent recevoir une satisfaction complète que par une voie qui relierait les chemins de la Haute-Loire et du Gard avec ceux de l'Aveyron ; ou par une ligne empruntant les vallées de la Trueyre, de la Colagne, du Lot, du Tarnon et de l'Hérault.* »

La jonction de Brioude avec Alais fixée enfin, par le décret du 9 avril dernier, dans la vallée de l'Allier aura pour nous deux résultats : le premier de desservir la petite portion de notre territoire située aux faîtes de l'Allier, de l'Ardèche et du Gard ; le second d'offrir au reste du département, situé dans les bassins du Lot et du Tarn, un point de raccordement pour notre ligne future par la vallée du Lot ; mais, pour croire que cette jonction pût nous rendre d'autres services, il aurait fallu ignorer les dispositions les plus saillantes de notre sol et ne tenir aucun compte de la barrière que le Mont-Lozère, continué jusqu'en Auvergne par la chaîne de la Margeride, place entre cette ligne et le cœur du département. Le Conseil général a exprimé son sentiment à cet égard, dans sa dernière session, en n'attendant pas la concession définitive du tracé par l'Allier pour émettre le vœu, « *qu'une ligne par la vallée du Lot, entre Rodez et Villefort, soit l'objet d'une nouvelle concession*.

La Société d'agriculture de la Lozère a rempli jusqu'ici sa mission avec les mêmes idées que le Conseil général, affirmant, contre le préjugé vulgaire, la possibilité et l'utilité des chemins de fer dans nos montagnes et désignant une ligne transversale par le Lot et une ligne du Nord au Sud par la Trueyre, la Colagne et le Lot « *comme les seuls tracés qui pourraient*, comme je le disais à la séance publique du 28 juin 1856, *doter le pays d'une sorte de réseau Lozérien*. » Ici, quoique mis en cause, je puis être sobre de citations, puisque mon seul but est de prouver que l'idée d'un tracé par la

Colagne et la Trueyre est Lozèrienne et n'a rien d'imprévu. S'il fallait montrer en outre que depuis 1856 je n'ai pas varié sur ce point, je finirais cet historique en rappelant quelques lignes de la lettre dans laquelle, le 29 mai 1861, en réclamant l'exécution du tracé par la vallée de l'Allier, je disais : « *Ce tracé est loin de répondre aux besoins du département; il ne le touche que par sa limite extrême et en cotoyant celle de nos frontières dont l'accès est le plus difficile au reste du pays. Un tracé vraiment Lozérien aurait pu, comme autrefois la grande route de Paris à Perpignan, mettre l'Auvergne et le Nord de la France en communication avec le midi par la ligne la plus courte. Ce tracé indiqué par d'anciennes traditions des voyageurs et du roulage aurait été trouvé par Massiac et la vallée de l'Allagnon ; passant de là dans la vallée de la Trueyre, il aurait traversé le plateau du Gévaudan et atteint la vallée du Lot, ensuite celle du Tarn, pour aboutir par le Mimente vers la Gand-Combe et Alais, etc.* »

La *variante* indiquée dans ces derniers mots, accuse la nécessité où nous avons été de laisser sur un plan reculé, malgré son importance, le tracé par la Trueyre et la Colagne, jusqu'au jour où la Compagnie du Midi nous a offert sa véritable issue vers le Sud en demandant la concession d'une ligne de Cette à Rodez.

Tant que les destinés de cette Compagnie ont semblé renfermées dans les limites des conventions anciennes, il n'y avait pas lieu d'attendre quelle nous offrit un appui pour faire aboutir un chemin de fer

suivant le tracé de la route n° 9. Il fallait aller à sa rencontre à travers le vaste espace encore privé de voies ferrées qui sépare le bassin de l'Orb du bassin de l'Aveyron et, dans de telles conditions, il était moins chimérique assurément de chercher une issue, comme je le faisais l'an dernier, en traversant le Tarn et remontant le Mimente pour mettre le bassin d'Alais en relations directes avec notre contrée métallifère et le centre du département; ou même, comme on a vu M. de Fleury l'indiquer en 1856, de remonter le Tarn et le Tarnon pour aboutir à l'Hérault. L'une et l'autre de ces idées semblaient contenir plus de chances favorables que celle de gravir les hauteurs de Sévérac pour aller se rattacher à Cette et à Béziers par Milhau. Mais le mouvement considérable de la Compagnie du Midi vers nos montagnes a rendu désormais cette dernière pensée naturelle entre toutes, puisque la ligne de Cette à Rodez doit présenter à nos portes l'amorce que nous cherchions vainement jusqu'ici, et puisque l'établissement intégral d'une ligne de fer suivant la direction de la route n° 9, entre Paris et la frontière d'Espagne, ne laissera plus à combler qu'une lacune d'environ 130 kilomètres, à travers le plus populeux de nos arrondissements.

Un pays tel que le nôtre, aussi mal traité du côté des grandes influences que du côté de la topographie, obligé de calculer ses chances et de régler son action sur des événements extérieurs dont la direction lui échappe; condamné longtemps à partager les charges, sans pouvoir même espérer une part dans les avantages des chemins de fer; condamné ensuite à concentrer son ambition sur un tracé peu favorable

à ses intérêts, ce pays, à coup sûr, ne peut se faire défaut à lui-même au point de méconnaître la portée du fait imprévu qui, en amenant à Sévérac la Compagnie du Midi, doit lui assurer tôt ou tard l'exécution de la double ligne qu'il proclame depuis dix ans indispensable à son avenir. Jusqu'à cette heure, nous n'avions à notre horizon que deux points de raccordement probables avec le réseau des chemins de fer; ces points étaient éloignés et nous n'avions aucune bonne disposition à attendre de la part des deux Compagnies qui pouvaient seules opérer ce raccordement. Grâce à des combinaisons inespérées, nous trouvons un point d'attache meilleur et plus rapproché et une troisième Compagnie dont l'ambition légitime trouve satisfaction à desservir nos intérêts. C'est par l'examen de cette situation nouvelle, que j'ai été conduit à écrire à M. E. Péreire, le 10 mai dernier.

Plusieurs en critiquant cet usage de mon libre arbitre m'ont blamé surtout d'avoir pris le parti qu'on à cru d'abord le plus faible. J'avoue qu'il a suffi pour me décider, dans une question purement Lozèrienne pour moi, d'être certain que l'intérêt de la Lozère est lié au succès de la Compagnie du Midi dans sa lutte contre ses puissants rivaux.

D'autres personnes se sont étonnées, de bonne foi, que, dans une question Lozérienne, j'aie cru devoir discuter la situation des Compagnies. Ces personnes ont raisonné comme si, sous le régime actuel des grands réseaux, œuvre de la féodalité financière qui domine les affaires de notre temps, un chemin de fer pouvait être créé par la seule puissance des besoins sentis ou des vœux exprimés par une petite pro-

vince comme la nôtre et comme s'il ne fallait pas surtout, (sans parler de la faveur du gouvernement) que le chemin demandé pût cadrer avec l'exploitation de l'une des Compagnies qui se partagent la France, entrer dans ses combinaisons financières, ou, comme on dit, dans le système de son réseau. Je crois devoir à ces personnes une courte explication.

Ma lettre du 10 mai a montré que la ligne de Sévérac à Massiac entre dans le système de la Compagnie du Midi et, comme la *Note* de M. Lefranc, à laquelle je vais répondre, ne conteste pas ce fait, je n'y insisterai pas. Je prouverai seulement que les intérêts de la Lozère ne sauraient cadrer avec ceux de la Compagnie de la Méditerranée.

Au point de vue financier, qui est ici un point de vue dominant, toute Compagnie représente, avant tout, l'intérêt des actionnaires qui la composent, et la gestion bonne ou mauvaise de ces grandes entreprises d'intérêt public s'exprime naturellement, pour ceux-ci, par les bénéfices annuels à partager. Or les bénéfices résultent de l'importance que présente, dans un réseau, la ligne principale établie entre Paris et un autre grand centre, ligne vers laquelle il importe de faire converger les chemins secondaires et de laquelle il n'importe pas moins de ne pas laisser dévier la circulation, par l'établissement de lignes parallèles ou de tronçons divergents pouvant mener à celles-ci.

La conduite si habile de la Compagnie de la Méditerranée, qui a sa ligne principale et la source de ses dividendes le long du Rhône, est le meilleur commentaire de ce principe : sur la rive gauche du

fleuve, protégée par la ceinture des Alpes contre toute concurrence dangereuse, elle a pu se prêter, sans risques, aux exigences des populations. Depuis le pied du Jura jusqu'au rivage de Nice, elle est allée desservir tous les chefs-lieux importants et elle ira de méme à Gap, à Digne, à Briançon même où elle ne trouvera que de petits profits, mais où elle est sûre de ne pas voir absorber par des rivaux les éléments de trafic qu'elle fera naître. Sur la rive droite il n'en est pas de même: à part quelques embranchements, tels que celui de St-Rambert à Annonay, destiné sans doute à rester longtemps un impasse, ou celui de Privas, où ellle trouve des minerais de fer qu'elle transporte à des prix excessifs, tout projet de lignes nouvelles exigeait de sa part une vigilance, qui ne s'est pas démentie, soit pour en empêcher l'exécution, soit pour s'en emparer à tout prix. Dès l'origine, elle a compté sur le prolongement vers Cette de son embranchement de Tarascon à Nîmes pour paralyser toute concurrence dans la direction du Languedoc et de Bordeaux; par les prolongements du même embranchement dans le bassin d'Alais, elle a d'abord barré passage à toute entreprise d'un second chemin de Paris à Marseille; et lorsque, malgré elle, la pression plus forte des intérêts publics a fait décréter ce second chemin, elle s'est trouvée en mesure de s'en emparer, sauf à le construire et à l'exploiter dans les conditions qui ont fait appeler les lignes de cette espèce *des lignes de préservation*. Aucun de nous ne peut avoir oublié que l'établissement de la ligne de Brioude à Alais n'a pas eu d'adversaires plus redoutables que

cette Compagnie, qui en avait la concession éventuelle depuis 1857; et nous savons quelle énergie il a fallu au gouvernement pour vaincre sa résistance. Quant aux dispositions qu'elle mettra à exploiter ce second chemin vers Marseille, on peut en juger par la manière dont elle exploite le tronçon de St-Germain-des-Fossés à Brioude qui en fait partie. Les Lozériens qui vont à Paris savent qu'il n'éxiste pas, même pour le service des postes, *de train express*, au delà de St-Germain-des-Fossés, et qu'à partir de cette station, qui est le point où la ligne du Bourbonnais cesse de converger vers le Rhône, on ne voyage plus qu'à petite vitesse, en sorte que les voyageurs venant de Paris à destination de la Haute-Auvergne, de la Lozère et de l'Aveyron, portés par la même Compagnie, mettent plus de temps pour arriver à Massiac, que les voyageurs à destination du Midi pour arriver à Tarascon, en passant par la Bourgogne. Il n'y a qu'une explication de ce fait : la ligne par le Rône est l'artère nourricière et vitale de la Compagnie de la Méditerranée ; la ligne de St-Germain-des-Fossés à Brioude n'est qu'un tronçon accessoire, sortant de la direction générale du réseau et, de même, le prolongement futur de cette ligne vers Marseille ne sera qu'un prolongement fâcheux au point de vue financier, puisqu'il fera concurrence à la ligne du Rhône. Il est vrai que la Compagnie de la Méditerranée ayant cette concurrence dans ses mains, se préservera de son mieux.

Personne ne saurait être blessé de ces vérités. La Compagnie de la Méditerranée est dans son rôle et son droit : elle connait et défend ses intérêts. Que

peut-on exiger de plus d'une association de capitaux particuliers? Je n'ai pas entendu, dans ma lettre du 10 mai, demander autre chose à la Compagnie du Midi que d'obéir à son intérêt, qui l'invite à porter vers Massiac, à travers nos meilleures vallées, une de ses têtes de ligne sur Paris.

Ceux qui ont craint qu'un langage aussi libre que le mien ne fût de nature à mal disposer envers nous la Compagnie de la Méditerranée peuvent se rassurer. Les dispositions d'une Compagnie financière ne changent ni par le blâme, ni par la flatterie, car elles ne représentent pas des opinions ou des sentiments. Elles représentent des situations et des intérêts déterminés et ne peuvent varier qu'avec ceux-ci. Aussi longtemps que la Compagnie de la Méditerranée aura le centre de sa prospérité dans la vallée du Rhône, on aura mauvaise grâce à lui demander, de quelque manière que l'on s'y prenne, de se mettre en frais pour faciliter des transports et des communications dont tout le profit ne lui est pas acquis d'avance. Par sa ligne de Brioude à Alais elle recevra forcément de la Lozère tout ce que ce département peut lui donner, aussi longtemps que celui-ci sera maintenu dans son isolement actuel. Pour qu'elle fût invitée sérieusement à faire un pas de plus dans l'intérieur d'un pays déjà excentrique par rapport à elle, à exécuter, par exemple, un embranchement de Villefort sur Mende, Il lui faudrait des arguments qui ne la toucheront que le jour où une autre Compagnie, concessionnaire de la ligne de Cette à Rodez, aura obtenu le prolongement de Sévérac à Massiac avec embranchement sur Mende qui complètera pour nous cette ligne; et s'il

arrivait, par malheur, que la Compagnie de la Méditerranée eût gain de cause dans sa compétition avec la Compagnie du Midi, Dieu sait dans combien d'années et au prix de quels efforts, de quelles souffrances endurées par nos populations, nous pourrions obtenir d'elle une partie de ce que nous sommes fondés à attendre aujourd'hui de la Compagnie du Midi ! Heureusement la destinée tout entière de celle-ci est liée à la nôtre et dépend de son succès dans la lutte entreprise au sujet des lignes de Cette à Marseille et de Cette à Rodez. Je me suis permis de dire à M. Péreire, le 10 mai, qu'il ne pouvait pas renoncer à son ambition présente, à moins de renoncer à vivre, ce qui, dans le langage plus clair des affaires, signifie qu'il n'y aurait plus pour la Compagnie du Midi qu'à faire acheter les anciennes lignes de son réseau par ses vainqueurs, s'il lui arrivait d'être vaincue dans la lutte actuelle. Mais soutenue, comme elle l'est, par la justice de sa cause et par l'intérêt public, comment douter de son succès depuis que, grâce à des manifestations imposantes, le débat a été porté au tribunal élevé, où sa décision échappera aux plus redoutables pressions ! C'est dans un tel espoir que j'ai exposé à M. Péreire, il y a trois mois, quelle devait être, pour notre pays, la conséquence de sa victoire prochaine, et comment la Compagnie qui a conçu les projets des tracés de Marseille à Cette et de Cette à Rodez, qui seule peut faire du premier une grande ligne de transit direct entre Marseille et Bordeaux, a seule aussi un intérêt marqué à donner à la seconde un précieux complément en venant chercher sur place les bestiaux

d'Aubrac, du Gévaudan (1) et du Cantal, les bois et tous les produits de nos montagnes pour les porter sur le littoral, d'où elle nous portera en échange tous les produits de première nécessité qui ont fait jusqu'ici l'aliment de la route n° 9. Je garde aujourd'hui ces mêmes convictions, auxquelles les objections formulées devant la Société d'agriculture ne sauraient porter aucune atteinte.

Il me reste maintenant à discuter ces objections :

L'intérêt que peut avoir la Compagnie du Midi à opérer la jonction de Sévérac à Massiac n'est pas contesté dans la *Note* de M. Lefranc. Il y est au contraire reconnu en ces termes : « *Cette Compagnie pourrait ainsi conduire ses marchandises à destination du Nord pendant un parcours de* 300 *kil. de longueur de plus que celui qu'elles font aujourd'hui sur son réseau, où elle obligé de les livrer, à Cette, après un parcours insignifiant à sa rivale de la Méditerranée.* »

L'utilité capitale pour la Lozère de la jonction dont il s'agit n'est pas niée davantage. Elle est proclamée plus explicitement : « *Elle traverserait*, dit l'auteur, *l'arrondissement de Marvejols par les plus riches*

(1) Dans un tableau, présenté en mars 1861, des transports futurs de la ligne de Cette à Rodez, on peut s'assurer que la Compagnie du Midi avait étendu son regard jusqu'à nous : « *L'Aveyron, la Lozère, le Cantal*, est-il dit dans ce tableau, *produisent beaucoup de bestiaux qui vont jusqu'à Marseille et Aix, siége de l'un des grands marchés de bétail du Midi. Nous estimons que ce trafic sera de* 6 *vagons par jour, soit par an* 197,000 fr. Il serait dès aujourd'hui possible de prouver que ce chiffre est trop faible.

vallées et serait reliée facilement au chef-lieu du département par un embranchement peu coûteux et facilement exploitable. — Son exécution, ajoute M. Lefranc, *serait un bienfait pour tous, et tous devraient réunir leurs efforts pour hâter la conclusion de cette concession.* »

On conclura assurément du texte de ces déclarations que des obstacles majeurs et bien démontrés pourraient seuls détourner *tous les Lozériens* de la recherche *d'un bienfait* si bien établi.

Les obstacles exposés dans la *Note* sont tirés des *conditions d'exécution et d'exploitation.* Ils se formulent comme il suit :

1° La ligne de Sévérac à Massiac, comparée à la ligne de Brioude à Alais, comme moyen de faire communiquer le sud avec le nord, serait plus longue que celle-ci de 4 kil. 1/2, les distances étant mesurées entre Arvant et Béziers ;

2° Entre Brioude et Alais les rampes ont 0m010 au maximum du nord au sud, entre Brioude et la Bastide et Ners et Nîmes, et du sud au nord 0m005 excepté entre Nîmes et Ners où elles ont 0m012; entre Alais et la Bastide où elles atteignent 0m025 ; et entre Langeac et St-Georges-d'Aurac où elles ont 0m010. .

Sur la ligne de Sévérac à Massiac les rampes varient en général de 0m010 à 0m017, et elles atteignent 0m025. De plus, il y a répartition de la pente de 0m010 à 0m017 sur tout le parcours et dans les deux sens.

Enfin la ligne de Brioude à Alais rachète des hauteurs moindres dans les deux sens.

Ce sont là, à proprement parler, les objections tech-

niques, celles qui doivent être examinées avec le plus de circonspection. quoique l'on puisse s'assurer, d'après ce simple exposé, qu'elles roulent sur des différences assez minimes et des chiffres presqu'insignifiants.

1° *Longueur des tracés.* On est surpris de voir attribuer au parcours entre Arvant et Béziers par Milhau, un excédant de longueur sur le tracé correspondant par Alais. L'auteur de la note avoue que ce résultat semble *paradoxal*, et il est vrai que l'inspection des cartes ordinaires et l'expérience des voyageurs ne permettent pas aisément d'y croire. La différence serait de 4 kilomètres 1/2. Ce chiffre et cette précision, quand il s'agit d'un parcours total de plus de 360 kilomètres, obligent à être minutieux et à constater, par exemple, une contradiction entre la *Note* et les Profils en long qui y sont annexés, lesquels portent pour la distance d'Arvant à Béziers par Milhau, 367 k. 5, contre 363 k. 5 pour la distance par Alais. Ainsi, la différence entre les deux tracés serait de 4 kilomètres seulement. En procédant de même, on pourrait assurer de suite à la ligne par Milhau un avantage de 500m sur le tracé opposé, en montrant que la *variante* par la vallée d'Arcomie, plus courte, d'après la *Note*, de 4 k. 1/2 que le tracé par le Malzieu, est écartée sans motifs suffisants. Mais un si faible avantage n'équivaut pas au maintien de la bonne harmonie entre nos deux petites villes du Malzieu et de St-Chély, lesquelles pourraient, mal à propos, se diviser sur une question dont la solution, quand l'heure en viendra, échappera à leur influence. Pour faire apprécier suffisamment dans quelles proportions de plus grands raccourcissements se ren-

contreront sur la ligne par Milhau lorsqu'on l'étudiera bien, il suffira de montrer, par un double exemple, pris dans la *Note* que je combats, la facilité avec laquelle, dans des études faites sur la carte, les tracés s'allongent ou se raccourcissent, suivant le point de vue où l'on est placé : ainsi, tandis que l'auteur de la *Note* n'avait pas aperçu, sur le tracé qu'il repousse entre la Colagne et Massiac, la *variante* par Arcomie, qu'il déclare lui avoir été signalée après coup, il rapporte au contraire avoir découvert tout-à-coup, pour passer de la vallée du Lot à Sévérac (partie du tracé qui l'intéresse comme faisant partie de la ligne de Villefort à Rodez) une direction nouvelle raccourcissant de 17 kilomètres, par rapport au tracé par le fond de la vallée de la Serre, qu'il avait cru, jusqu'à ces derniers jours, le seul praticable. On est donc fondé à affirmer que, lorsque les études auront été sérieusement faites sur le terrain, on reconnaîtra qu'il était *paradoxal*, en effet, de prétendre, d'après les cartes seules, que le chemin d'Arvant à Béziers par Milhau, tracé en pays de montagnes et dans des conditions où la science ne craint plus de forcer quelquefois les pentes pour en régulariser la distribution, est un chemin plus long que celui d'Arvant à Béziers par Alais.

Au reste, pour en finir sur ce point, j'abandonne sans regret les 4 kilomètres de différence inscrits sur le profil en long qui accompagne la *Note* et je laisse aux juges compétents à apprécier la valeur d'une telle différence lorsqu'il s'agit de prononcer entre deux lignes allant de l'Auvergne jusqu'à la Méditerranée, soit que ces lignes se fassent concur-

rence, soit, comme j'espère le prouver, qu'elles aient chacune, dans de larges proportions, leur raison d'être propre et leurs destinations séparées.

2° *Rampes et hauteurs.* Si l'on examine comparativement sur les profils en long les chiffres relatifs aux rampes et aux hauteurs, on s'assure vite que les objections tirées de ce chef ne sont ni plus importantes, ni mieux fondées que les objections tirées de la longueur des tracés.

Sur les deux lignes on rencontre la pente maximum de 0m025. Ce maximum se présente pour la ligne d'Alais entre Villefort et La Bastide et pour la ligne de Milhau entre Marvejols et Combettes ; et comme ce sont-là, des deux côtés, les points culminants et les centres des difficultés cherchons de quel côté se trouve l'avantage en réalité :

La pente de 0m025 dure sur 6 kilomètres du côté d'Alais. Elle durerait sur 14 kil., suivant la *Note*, du côté de Milhau. Mais à ce renseignement n'aurait-il pas fallu ajouter que ces 14 kil. constituent la rampe entière de Marvejols à Combettes et amènent au sommet du faîte à gravir, tandis qu'entre Villefort et La Bastide, ponr s'élever au faîte correspondant, il faut aux 6 kil. de pente à 0m025 ajouter 7 kil. 1/2 de pente à 0m020 ; plus 6 kil. 1/2 de pente à 0m015 ; plus enfin 2 kil. de pente à 0m014 : en tout 22 kil. de pentes fortes variables entre 0m014 et 0m025, contre 14 kil. de pente régnlière à 0m025 ! Pour rendre la comparaison des chiffres plus décisive, il faut noter que sur aucun autre point de la ligne par Milhau, le Profil en long lui-même ne présente de pentes à 0m020, tandis qu'on en trouve encore 5 kil. au nord de Génol-



hac. On n'y trouve plus même de pente à 0m018, tandis qu'il en existe sur 3 kil. au sud de Villefort. La ligne entière de Sévérac à Massiac n'a plus qu'une pente maximum de 0m013 entre le col de Mallet et St-Flour; et la traversée de la Lozère, entre La Mothe et le pont de Garabi, n'offre que des pentes variables entre 0m001 et 0m010, chiffre au-dessus duquel commencent les pentes fortes.

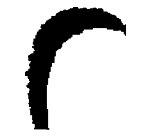
Pour trouver les pentes à 0m017, qui ont servi, dans la *Note*, à établir les moyennes de comparaison, il faut aller au-delà de Sévérac, où cette pente se rencontre en effet sur 4 kil., et il faut ensuite, pour trouver des pentes à 0m016, se transporter dans les points de séparation des bassins de l'Orb, du Dourdou et de la Sorgues; en sorte que toutes ces rampes fortes appartiennent, non à la ligne de Sévérac à Massiac, mais à la ligne de Cette à Rodez, pour l'avenir de laquelle la Compagnie du Midi semble, avec raison, ne pas trop s'inquiéter d'une telle difficulté.

Si l'on place en regard de ces chiffres le profil en long de la ligne par Alais, on remarque d'abord, entre les environs de la Grand'Combe et ceux de La Bastide, 70 kil. de parcours sur lequel (à l'exception de 2 kil.) la pente ne s'abaisse jamais au-dessous du chiffre de 0m010, limite des pentes fortes. Plus loin, entre La Bastide et St-Georges-d'Aurac, sur un parcours d'environ 80 kil., on retrouve encore près de 50 kil. de cette même pente à 0m010 et nulle part, le long des gorges inaccessibles de l'Allier, on ne voit la pente s'abaisser à 0m001 ou 0m002, comme sur les bords de la Truyère.

On peut, il est vrai, augmenter un peu les difficultés en les faisant résulter de la manière dont les pentes sont disposées plutôt que des pentes mêmes. Ainsi on lit dans la *Note* : « *Que sur le tracé par Milhau, les pentes supérieures à* 0^{m}010 *seraient distribuées sur toute la longueur et dans les deux sens, tandis que sur le chemin de Brioude elles seraient concentrées sur deux zônes : de Ners à Nîmes et d'Alais à La Bastide.* » En se tenant strictement à ce chiffre 0^{m}010, l'objection semble fondée et cependant, pour montrer que l'art de disposer les arguments a plus d'importance ici que n'en ont les difficultés réelles, il suffit de dire que, d'après cette manière de formuler l'objection, une 3e zône, fort digne d'attention, puisqu'elle présente, sur 10 kil. dans les deux sens, la pente de 0^{m}010, celle de Brioude à Langeac, semble avoir disparu du tracé de Brioude à Alais.

Résumons, à notre tour, le bilan comparé des difficultés des deux tracés, en continuant à supposer que le *profil approximatif* de l'un puisse être mis en regard du *profil définitif* de l'autre :

Entre Arvant et Béziers, par Milhau, il y a six faîtes à franchir autour desquels les pentes sont groupées. Entre Arvant et Béziers, par Alais, la *Note* semble compter trois faîtes seulement, mais à condition de ne compter qu'un seul faîte dans le parcours de 154 kil. qui s'étend depuis Langeac jusqu'à Alais, c'est-à-dire du bassin de l'Allier au bassin du Gard en traversant le bassin de l'Ardèche. Cette simple indication prouve assez que si, dans le tracé par Milhau, les difficultés sont éparpillées, dans le tracé par Alais elles sont incomparablement plus accumulées et plus re-



doutables. En matière de chemins de fer, comme en toutes choses, ce n'est pas assez de compter les difficultés, il faut surtout les mesurer. Or, est-il possible de comparer les obstacles que doit opposer à la construction et à l'exploitation la traversée de trois bassins secondaires dans les conditions de niveau, de climat, de terrain, où elle s'opérera entre Sévérac et Béziers, avec les seuls obstacles qu'offre le passage du bassin du Rhône à la vallée de l'Allier à travers le faîte des denx mers? Les figures géométriques tracées dans les profils en long donneraient au besoin la mesure des différences. D'un côté, pour s'élever du sud au nord jusqu'à ce dernier faîte et à l'altitude de 1024^m, un immense plan incliné de 60 kil. de longueur, avec 6 kil. de pente à 0^{m}025 ; 14 kil. de pente à 0^{m}020 ; 20 kil. au moins de pente entre 0^{m}015 et 0^{m}018 ; puis, en continuant sur le versant opposé, pour arriver du faîte jusqu'au sortir des gorges du Monistrol, 65 kil. de pente dont plus de 40 à 0^{m}010. Et, si j'avais besoin d'un tableau plus chargé des difficultés de ce passage qui n'a pas d'analogue sur la ligne par Milhau, je n'aurais qu'à emprunter les couleurs avec lesquelles les ingénieurs de la Compagnie de la Méditerranée nous le représentaient l'an dernier. On se souvient que, d'après eux, les pentes excessives, les courbes et les neiges devaient interdire à jamais, sur ce point, la circulation à grande vitesse qu'exigent les relations entre Paris et Marseille. Il est merveilleux de voir comment, depuis le décret de concession, ces obstacles ont disparu à tel point, que l'on trouve aujourd'hui une route plus facile de ce côté, que du côté de la route n° 9, considérée jusqu'ici comme

la meilleure et la plus viable de nos voies de communication. Je disais le 29 mai 1861 que les obstacles qui servaient alors d'argument à la Compagnie de la Méditerranée contre nous, *étaient de nulle valeur, s'il était vrai qu'il y eût une raison d'Etat et une nécessité à créer une seconde ligne de Paris à Marseille.* Avec combien plus de raison ne pourrais-je pas assurer aujourd'hui qu'il y a moins d'obstacles sérieux à construire et à exploiter un chemin de fer suivant la direction de la route n° 9, que suivant le tracé de la route n° 106 où se trouvent encore, selon les expressions employées dans le dernier rapport de M. l'Ingénieur en chef du département « *les plus mauvais passages que présentent nos routes impériales.* »

En réalité, il n'existe, dans l'une comme dans l'autre direction, que de ces obstacles dont l'art a partout triomphé dans les diverses parties du monde. Aussi ne puis-je m'empêcher de dire, quoiqu'à regret, que les objections techniques que je cherche à réfuter en ce moment, sont vieilles de vingt ans et que, pour les produire avec succès, il faudrait en être au temps où il était difficile d'aller à Versaillès avec une rampe de 0m005 et où il semblait très-audacieux d'accepter des rampes de 0m010. D'habiles ingénieurs disaient alors qu'une pente de 0m008 (1) entre Orléans et Etampes,

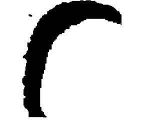
(1) Il y a longtemps que la Compagnie de la Méditerranée franchit avec une vitesse de 50 kilomètres à l'heure, vitesse dépassée de beaucoup aujourd'hui, et qu'elle franchit sans renfort les 14 kil. de pente à 0m008 de la rampe de Blésy.



compromettrait l'avenir du chemin de fer d'Orléans. La nécessité conduisit peu après à monter à St-Germain avec une pente de 0^{m}035 sur 1,500^m de longueur et la nécessité de quitter souvent les thalwegs pour atteindre les plateaux élevés conduisit ensuite à se faire un jeu des pentes de 0^{m}010 et de 0^{m}015. Le chemin du Nord pour arriver à Liège ; les allemands, pour passer le Sœmmering, ne redoutèrent pas les pentes de 0^{m}028, et faut-il ajouter que la circulation entre deux des principales villes de l'Italie du Nord, Gênes et Turin, s'opère à travers des rampes de 0^{m}030 et 0^{m}036 ; qu'en Amérique enfin le passage fréquenté des Alléghanys se fait avec des pentes de 0^{m}040 à 0^{m}050. Ici l'on peut dire sérieusement que l'on a des pentes excessives, quoiqu'il soit établi déjà par des expériences répétées que sur des rampes atteignant et excédant même 0^{m}060, on peut faire circuler désormais les trains avec autant de facilité et de sécurité, quoiqu'avec d'autres conditions mécaniques, que sur des plans horizontaux.

L'objection des pentes à gravir et des hauteurs à racheter, réduite ainsi a une très-faible valeur sous le rapport technique, il reste à voir ce qu'elle vaut sous le rapport financier et s'il est vrai qu'elle puisse compromettre l'exploitation par de trop fortes aggravations de frais. Il doit être entendu, du reste, maintenant que les chiffres ont été comparés et analysés, que cette objection financière, si elle avait tout le poids qu'on pourrait lui accorder en théorie, devrait peser aussi lourdement sur le tracé par Alais que sur le tracé par Milhau. Mais en réalité, l'argument n'a pas, dans la pratique, toute l'importance qu'on

est disposé à lui accorder. L'expérience a appris que si les rampes se gravissent avec augmentation de la dépense, elles se descendent avec économie, la pesanteur s'ajoutant à la force motrice. En pratique, en effet, il n'y a entre un chemin de fer horizontal et un chemin incliné qu'une seule différence, celle de l'effort de traction, et s'il est vrai que cet effort, qui est de 5 kilogrammes par tonne sur un chemin de niveau, augmente de 1 kilogr. par tonne et par millimètre d'inclinaison, en sorte qu'une rampe de 0m005 suffit pour doubler l'effort, il n'est pas moins vrai, en fait, que l'augmentation de l'effort avec l'inclinaison n'a pas eu pour l'exploitation des chemins de fer les conséquences qu'on redoutait à l'origine de cette industrie : on a constaté qu'une rampe de 0m005, qui exige un effort double, par rapport à un chemin horizontal, n'exige pas pour la locomotion une dépense double. Il faut une machine de puissance double ; mais cette machine ne coûte pas un prix double à construire et ne dépense pas le double de combustible, sans parler de cette circonstance, déjà indiquée, qu'une partie de la dépense faite en montant est couverte par l'économie faite en descendant. Depuis un certain temps, en présence des révolutions que les voies ferrées opèrent dans les conditions d'existence des populations, des ingénieurs éminents ont compris que ces moyens de communications ne peuvent pas rester le privilége des pays de plaine et des grandes vallées ; mais qu'ils doivent, à tout prix, franchir les chaînes et les massifs de montagnes, afin de distribuer partout le mouvement et la vie, sans lesquels toute source de prospérité doit tarir forcé-



ment. Ils ont reconnu que l'acheminement vers ce but était retardé en France par la direction d'idées et le système de travaux coûteux qui nous ont valu des chefs-d'œuvres de construction, mais qui, par l'énormité des capitaux qu'ils exigent, par le temps nécessaireà l'exécution des projets, rendent le développement des réseaux plus lent et plus difficile. C'est surtout dans l'application de ce système aux pays de montagnes que nous paraissons faire encore fausse route, en nous obstinant à lever les obstacles à l'aide de travaux d'art au lieu de les surmonter, comme en Amérique et ailleurs, à l'aide de la mécanique et des procédés d'exploitation. Ce n'est pas en tranchant les montagnes et comblant les vallées que les Américains ont franchi les Alléghanys, c'est en donnant aux locomotives un peu plus de force. C'est à la locomotive que les Italiens demandent de traverser les passages des Apennins. Partout la locomotive, qui se perfectionne tous les jours, a répondu à l'attente de ceux qui la considèrent comme le plus important élément du problème des chemins de fer ; les pentes de 0^{m}050 ont cessé, grâce à elle, d'être des obstacles suffisants. Il est triste, lorsque ces faits se multiplient dans les deux mondes, de voir l'art français comme immobile en face du massif montagneux de la France centrale, ne cherchant pas d'autres moyens que des tunnels et de ruineuses constructions pour racheter quelques millimètres de pente, et, quand il s'agit seulement de traverser le plateau du Gévaudan, s'arrêtant dans la vallée de la Colagne, prêt à reculer devant quelques kilomètres de rampe à 0^{m}025, comme devant un obstacle excessif, qui exige le sacrifice de

l'avenir de notre pays et de tous les intérêts liés à l'établissement d'une communication entre le sud et le nord de la France.

J'en ai dit assez sur les objections techniques et sur l'objection financière qui s'y rapporte. Il ne reste plus, avant de passer aux derniers arguments de la *Note*, qu'à faire remarquer que j'ai raisonné jusqu'ici comme si j'avais à discuter des chiffres certains, pris et vérifiés sur le terrain. Il n'en est rien cependant ; aucune étude directe n'a été faite sur le tracé de Sévérac à Massiac. M. Lefranc reconnaît qu'il n'en a parlé « *que d'après des évaluations prises sur les documents de la carte du dépôt de la Guerre et des nivellements de certaines vallées*. En tête du profil en long de ce tracé on lit ces mots : « *Profil en long dressé approximativement.* » Enfin M. Lefranc termine son travail par cette déclaration loyale : « *Nous devons rappeler que les chiffres que nous donnons sont susceptibles de modifications eu égard à l'incertitude des bases que nous avons dû prendre. On ne pourrait être certain des évaluations qu'après des études sur le terrain.* »

En résumé, après une minutieuse analyse, on voit que les chiffres destinés à établir entre la ligne de Brioude à Alais et la ligne de Sévérac à Massiac une comparaison désavantageuse à celle-ci, roulent, comme je l'ai dit en commençant, sur des quantités minimes et insignifiantes. On voit, d'autre part, l'auteur déclarer qu'il n'est pas sûr de ces chiffres. Je suis donc fondé à conclure qu'on ne saurait trouver dans les objections techniques les raisons nécessaires pour empêcher une concession dont le

bénéfice pour la Compagnie du Midi, comme le *bienfait pour la Lozère entière* sont reconnus par le même auteur.

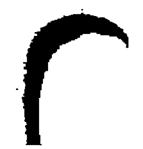
Voyons si l'on pourrait trouver ces raisons dans les objections économiques ou financières que je dois examiner maintenant :

Les chiffres déjà discutés semblent poser comme un fait acquis cette hypothèse, que les deux lignes de Brioude à Alais et de Sévérac à Massiac représentent des chemins parallèles partant d'un point commun pour arriver aux mêmes destinations et devant se faire une concurrence dans laquelle la dernière aurait tous les désavantages. Ce qui reste d'arguments dans la *Note* peut se réduire à cette proposition.

La ligne de Sévérac à Massiac n'est pas parallèle à celle de Brioude à Alais. Partant du même point, à Arvant, ces deux lignes s'écartent au contraire l'une de l'autre si rapidement, qu'après quelques kilomètres elles sont séparées par la chaîne de la Margeride et cheminent, l'une en remontant la vallée de l'Allier, l'autre en descendant le bassin du Lot. A la distance de 100 kil. du point de départ, elles laissent entr'elles une étendue de territoire au moins égale à leur longueur, et à mesure qu'on avance vers le sud l'écartement continue. Entre Villefort et La Mothe, elles sont séparées par l'épaisseur entière du département de la Lozère et par les points culminants de la chaîne des deux mers. Un peu plus loin, l'une traverse le bassin du Gard, tandis que l'autre suit l'Aveyron pour s'engager dans le bassin du Tarn, ayant entr'elles, outre notre département, une grande

partie des arrondissements d'Alais et de Milhau. Ainsi ces deux lignes sont parallèles en réalité de la même façon que les deux côtés d'un triangle qui aurait son sommet à Arvant et sa base à la Méditerranée, entre Perpignan et le Rhône.

Les destinations sont aussi distinctes que les directions. Pour les intérêts locaux et provinciaux la ligne par Alais représente la route nº 106 *(de Nîmes à Moulins)* dont elle suit exactement le tracé et qui est la voie de communication traditionnelle d'une partie de l'Auvergne, du Velay et du Gévaudan, avec Alais, Nîmes, la Provence et Marseille. La ligne par Milhau, doit, en suivant le tracé de la route nº 9 *(de Paris à Perpignan)*, faire revivre le principal courant qui avait lieu entre le Midi de la France et la Catalogne, d'une part, et nos provinces centrales de l'autre. Cette route nº 9, malgré les perturbations occasionnées par les chemins de fer, est en outre la voie par laquelle une partie considérable de l'Auvergne et du Rouergue, tout l'arrondissement de Marvejols, entretiennent leurs relations obligées avec le Midi, reçoivent leurs denrées de première nécessité et expédient la plus grande partie de leurs produits. Jamais aucune de ces contrées ne pourra, comme on le dit quelque part dans la *Note,* « *tirer la moindre utilité de la ligne de Brioude à Alais, prise isolément.* » On pourra aller à Marseille suivant cette direction, mais dussions-nous être privés à jamais de la jonction de Sévérac à Massiac, jamais nos villes de Marvejols, St-Chély, Le Malzieu, La Canourgue; jamais nos cantons de Fournels, Serverette, St-Amans, Nasbinals, St-Germain-du-Teil, Chanac, Le Massegros; jamais



les rives du Tarn et de la Jonte qui sont derrière ; jamais Sainte-Enimie, ni Meyrueis, n'iront chercher leur route vers Paris par la ligne de Brioude à Alais. La route de Milhau à Massiac sera toujours pour elles la direction indiquée par la nature.

A un point de vue plus général, les destinations des deux lignes sont plus distinctes encore. L'une est, avant tout, le second chemin exigé par les besoins de l'Etat et du commerce, entre Paris et Marseille. L'autre sera un chemin, non moins indispensable bientôt, de Paris en Espagne. Ce que la Compagnie du Midi a pu verser jusqu'ici à Cette de voyageurs ou de marchandises provenant d'Espagne ne peut donner une idée juste de ce qui arrivera lorsque les Pyrénées-Orientales seront traversées par un chemin de fer, et lorsque Perpignan, terme de la route n° 9, sera le terme de tous les chemins de fer de la Catalogne, des royaume de Valence et d'Aragon et des plus riches contrées de la péninsule espagnole. Il ne s'agit pas de spéculer ici sur des éventualités douteuses. La jonction à Perpignan des réseaux français (1) et espagnols est un résultat certain, dont l'époque est fixée. Les conséquences de cette jonction peuvent se mesurer non-seulement par les efforts que les deux gouvernements ont faits pour l'assurer, mais encore

---

(1) Le réseau français s'arrête aujourd'hui à Port-Vendres ; le réseau espagnol à Figuières. Entre les 2 points il n'y a que 60 kil. par le col des Balistres, lequel peut être franchi avec des rampes de 0m005 à 0m006. Le commerce actuel de la France avec l'Espagne représente une valeur de près de 250 millions, ce qui suppose au moins 180,000 tonnes.

par les conditions exceptionnelles que la topographie impose aux relations des deux pays. Depuis le pied des Basses-Pyrénées, que suit la grande route de Bayonne, l'Espagne n'a pas d'autre voie largement ouverte sur le continent que celle qui longe l'extrémité orientale de la chaîne. C'est cette voie, remplacée jusqu'ici par la voie maritime pour un grand nombre de transports, que la jonction de Barcelone avec Perpignan, par un chemin de fer, va transformer en lui donnant une importance inconnue. Or comment la route n° 9, à laquelle aboutira directement cette voie nouvelle, ne recevrait-elle pas la portion du courant espagnol qui se dirigera vers le nord, lorsque cette route sera doublée par une ligne ferrée du sud au nord, grâce au tracé de Cette à Rodez et à son son prolongement sur Massiac ? Est-il possible que la Compagnie de la Méditerranée prétende attirer encore à elle ce courant ? On assure que les deux lignes par le Rhône et par Brioude ne suffiront pas, après le percement de l'isthme de de Suez, aux relations de Marseille avec le nord, et le gouvernement a cru avec raison que ce n'etait pas trop de ces deux routes dans les conditions présentes. Seule, la Compagnie de la Méditerranée a lutté contre cette nécessité ; et seule aujourd'hui, elle peut s'opposer à la création d'une nouvelle voie de communication du nord au sud, dans la direction de l'Espagne. Mais l'intérêt public triomphera encore une fois des résistances intéressées et il ne sera pas dit que cette puissante association réussira à absorber sur ses rails tous les déplacements possibles d'hommes et de marchandises depuis le golfe de Gênes jusqu'au fond du golfe de

Lion et à rendre ses tributaires tous ceux qui viendront prendre terre entre Menton et Port-Vendres.

Après avoir établi les destinations générales et particulières des deux lignes, je n'entends pas soutenir qu'il ne puisse pas exister entr'elles une certaine concurrence pour quelques parties du Midi, notamment pour une partie des départements du Gard et de l'Hérault; mais comme elles ont l'une et l'autre, en dehors de ces localités, leur principale raison d'être et leurs moyens d'existence assurés, il faut s'applaudir de cette concurrence restreinte, loin de s'en inquiéter:, car sans avoir assez d'importance pour compromettre l'intérêt des Compagnies, une telle concurrence suffira pour servir l'intérêt public. Nos cantons de Langogne et de Villefort et la Lozère en général y gagneront que la ligne de Brioude à Alais soit mieux desservie et ne soit pas seulement une de ces lignes systématiquement maltraitées que nous avons appelées *lignes de préservation*. Nous gagnerons enfin, à cette heureuse concurrence, que j'appelle de tous mes vœux, les meilleures conditions d'exécution et d'exploitation de notre ligne transversale du Lot, soit que cette ligne doive être rattachée en entier au réseau du Midi, soit qu'on l'attribue, entre Villefort et Mende, à la Compagnie de la Méditerranée.

Faut-il s'arrêter maintenant à prouver que rien n'est plus exagéré ni moins fondé que le tableau de cette concurrence tel qu'il est tracé dans la *Note* de M. Lefranc? Il y est dit : que si le gouvernement concédait la ligne de Sévérac à Massiac, la Compagnie de la Méditerranée ne manquerait pas de prétendre, avec raison, qu'elle n'eût pas accepté la concession

de Brioude à Alais, *si elle n'avait pas compté pour alimenter son exploitation sur la circulation entre le Midi et le Nord.* Il est dit encore : *que l'utilité publique de la ligne de Brioude à Alais n'aurait pas été déclarée, si une ligne de Sévérac à Massiac avait déjà existé.* On semble enfin dire à la Lozère qu'elle est liée désormais vis-à-vis de la Compagnie de la Méditerranée et qu'elle lui doit son trafic de la route n° 9.

Heureusement, en fait comme en droit, de tels arguments se réfutent sans peine. A qui parviendra-t-on à persuader qu'en concédant une seconde ligne de Paris à Marseille, on ait aliéné les droits des populations riveraines des parcours de cette ligne, même de celles que les difficultés topographiques ne permettent pas de desservir, et qu'il suffit que ce tracé longe une des frontières de la Lozère pour que la Lozère entière fasse, pour ainsi dire, partie de la concession ? Jamais aucune compagnie n'osera prétendre qu'elle a le droit, en dehors du passage de ses wagons, de marquer de vastes zônes de territoire sur lesquelles aucun autre chemin de fer ne pourra passer et qui seraient ainsi frappées, à son profit, d'un interdit, plus blessant que celui des servitudes militaires autour des places de guerre.

Quant au trafic de la route n° 9, si la Lozère en avait pu promettre à la Compagnie de la Méditerranée une part plus forte que celle que les conditions actuelles permettent d'attirer de ce côté, il suffirait, pour prouver que ces promesses n'ont produit aucune illusion sur cette Compagnie, de remarquer, dans les rapports de ses ingénieurs, la faible part qu'elle nous

attribue dans la circulation sur la ligne de Brioude à Alais. On reconnaît par ces calculs que non-seulement la Méditerranée n'a pas attendu de nous plus qu'elle n'aura, mais qu'elle n'a pas compté sur tout ce que nous lui donnerons, lorsque les lignes de Sévérac à Massiac et de Rodez à Villefort auront produit leur effet sur notre développement industriel et agricole.

Enfin, s'il est vrai que le gouvernement ait eu des raisons politiques, stratégiques et commerciales suffisantes pour exiger une seconde ligne de Paris à Marseille par Brioude et Alais, comment peut-on soutenir que l'existence d'un tracé qui se dirige vers Perpignan, par Marvejols et Milhau, aurait empêché la concession de cette ligne ?

J'ai cité, au commencement de cette discussion, un passage dans lequel l'auteur de la *Note* reconnaît que la Compagnie du Midi pourrait avoir un avantage à construire la ligne de Sévérac à Massiac. Cette concession semble retirée à la fin de la *Note*, dans un autre passage où l'auteur montre comment la Compagnie qui construirait cette ligne serait écrasée par la Compagnie de la Méditerranée lorsqu'elle voudrait l'exploiter. « *Si*, dit M. Lefranc, *les tarifs étaient fixés invariablement, la Compagnie du Midi pourrait lutter ; mais la faculté qu'ont les Compagnies d'abaisser leurs tarifs, leur permet d'écraser toute concurrence moins bien douée qu'elles-mêmes sous le rapport de la puissance des capitaux et des facilités de l'exploitation.* » Ainsi, voilà la Compagnie du Midi condamnée inéxorablement à périr sous cette loi du plus fort, comme si le système de tarification qui domine encore était immuable ;

comme si le gouvernement n'en reconnaissait pas les abus et se trouvait impuissant à défendre contre eux les intérêts confiés à sa protection ; comme si enfin le Ministre des travaux publics n'avait pas déclaré, le 27 avril dernier, aux délégués du Midi venus à Paris pour la grande question de laquelle ce débat est né : « *Que le gouvernement reste toujours le maître d'ordonner tout ce qu'exige le bien public en matière de chemins de fer.* »

La *Note* suppose que le gouvernement n'aurait qu'un moyen de protéger le plus faible : « *La lutte*, y est-il dit, *se terminerait aux dépens de la Compagnie du Midi,[1] à moins que des subventions considérables de l'Etat ne lui permettent de rétablir l'équilibre et de soutenir la concurrence.* » Et, pour nous empêcher de fonder aucun espoir sur l'intervention du gouvernement, la *Note* nous donne en ces termes le coup de grâce : « *l'Etat sera-t-il bien disposé à faire en faveur de la ligne de Sévérac à Massiac de grands sacrifices ?... L'intérêt des trois départements à traverser, spécialement des trois villes de Mende, Marvejols et St-Flour, est il assez important pour motiver la dépense de* 50 *à* 60 *millions que coûterait cette ligne ? Nous le voudrions, mais nous ne pouvons que reconnaître la disproportion manifeste de ces deux termes de comparaison. Quelque pénible que soit cette conclusion, nons devons la formuler, car il nous parait qu'en matière si importante l'illusion est le plus funeste des maux !* »

M. Lefranc nous offre, il est vrai, comme consolation une ombre d'espérance : « *un jour viendra*, dit-il, *plus rapproché qu'on ne le pense, où la pro-*

duction industrielle et agricole de nos montagnes croissant toujours, et la science de la construction et de l'exploitation des voies de fer se perfectionnant, les deux élements se mettront en balance... et ameneront la réalisation de nos désirs. »

J'en appelle à mon adversaire dont j'apprécie la sincèrité non moins que le mérite : qui de nous deux présente à notre pays, à la place de la réalité que nous poursuivons l'un et l'autre, l'illusion, qui est en effet le *plus funeste des maux?* Quelle illusion plus funeste que celle de nous promettre le développement agricole et industriel, en commençant par nous priver du plus indispensable moyen de tout développement de l'agriculture et de l'industrie parmi nous? et quelle plus grave erreur, que celle qui conduit à méconnaître, au détriment de la Lozère seule, le plus beau rôle des chemins de fer désormais, celui d'être les plus puisants instruments créateurs de la richesse publique ?

Il y a un quart de siècle, un homme d'Etat, un habile Ministre, revenant de visiter en Angleterre les premiers chemins de fer, disait à la tribune que cette invention créerait un nouveau moyen de promenades aux habitants des capitales. On fit bientôt après des chemins de fer pour tous les pays riches; et on s'est aperçu enfin que c'est surtout sur les pays pauvres ou retardés dans leur développement que ces chemins exercent les plus heureuses transformations. J'en citerai un seul exemple pris dans notre sujet, celui des transformations qui s'opèrent dans les landes de Gascogne depuis que les solitudes de la Lande Rase et des Pignadas sont parcourues

par les locomotives de la Compagnie du Midi.

La Lozère, réunie aux montagnes du Cantal et d'Aubrac, qui forment un tout avec elle dans cette question, ont plus d'importance que les Landes sous le rapport du contingent qu'elles peuvent fournir à la prospérité de la France, grâce aux chemins de de fer. On sait que la nature a doté nos montagnes avec une égale richesse pour la production du bétail et pour la production des métaux, la première considérablement restreinte encore, la seconde anihilée par l'isolement où nous vivons. Pour ne parler que du bétail, nos contrées en fourniront d'énormes quantités lorsque les facilités nouvelles et les économies considérables que procurent les lignes de fer, auront stimulé partout la production ; on peut en juger, par ce fait constaté dans l'enquête de 1861, d'après les relevés de l'octroi de Nîmes, à savoir que les routes de la Lozère versent annuellement sur le Midi plus de 30,000 têtes bovines et plus de 200,000 moutons; et pour montrer, d'autre part, par un dernier exemple pris dans notre sujet, qu'elle est l'influence réciproque des voies ferrées et de l'industrie du bétail, j'emprunterai aux comptes-rendus de la Compagnie du Midi les chiffres suivants :

La gare de Cette à reçu en	1858, 125,196	têtes de bétail:
—	1859, 137,361	—
—	1860, 200,878	—
—	1861, 626,277	—

Il faut 220,000 têtes environ pour faire la charge de 20 wagons par jour, et si l'on suppute le produit de ce transport, non pas au tarif légal de 0 fr.

70 à 0 fr. 80 par wagon complet et par kilomètre, mais au tarif réduit de 0 fr. 50 que M. Péreire offre pour les bestiaux sur la ligne littorale de Cette à Marseille, on trouve que ce produit pour les 158 kil. de cette ligne, est de (1) 584,000 fr. par an.

Tels sont les faits qui tournent en notre faveur, l'argument trop souvent répété de notre prétendue pauvreté! Le gouvernement semble comprendre mieux, grâces à Dieu, la solidarité qu'ont entr'elles les diverses parties de la France, et notre isolement, cause véritable de l'appauvrissement de nos montagnes, lui apparaîtra comme une pressante question d'intérêt général; car, il n'est pas douteux que si le massif montagneux, qui figure encore comme une tâche obscure au cœur de l'Empire, devait rester quinze ans de plus fermé aux chemins de fer, il y aurait une grande déperdition dans les forces productives de la France et un retard très-dommagéable pour tous dans le développement de la richesse générale, subordonné forcément au développement des communications et des échanges.

Pour la première fois, depuis la création des voies ferrées, les intérêts généraux sont venus à notre aide l'an dernier, pour faire décider l'exécution de la ligne de Brioude à Alais, suivant la direction qui

(1) Cé chiffre est trop faible, puisque, d'après le mémoire de M. Surell du 20 avril dernier, le seul transport du bétail sur la ligne de Cette a été de 754,000 fr en 1861. La statistique faite par MM. les Inspecteurs commerciaux évalue à 113,125 têtes le mouvement des bestiaux de la ligne de Rodez vers le littoral. C'est à peu près la charge de 10 wagons par jour.

nous permet d'y trouver le point d'attache de notre ligne du Lot, l'une des deux voies indispensables à notre département. Les intérêts généraux viennent plus heureusement encore à notre aide, cette année, pour faciliter l'exécution de cette première partie de notre réseau et permettre la concession d'une ligne par les vallées de la Colagne et de la Trueyre, qui est une seconde partie de ce réseau, aussi nécessaire que la première. Assurément, si la Lozère ne comprenait pas les conséquences de cette situation, il faudrait avouer qu'elle se fait défaut à elle-même, à l'heure décisive, et laisse échapper la meilleure occasion qui peut lui être donnée d'obtenir la réalisation complète des vœux souvent exprimés en son nom par ses magistrats et par le Conseil général.

La concession de la ligne de Sévérac à Massiac, entraîne avec elle, de rigueur, la concession de la ligne transversale du Lot, jusqu'à Mende d'abord, à cause du peu d'étendue de l'embranchement à construire depuis le confluent de la Colagne, de la facilité du tracé et surtout de l'intérêt qu'à le gouvernement à rattacher au réseau ferré l'unique chef-lieu qui en parraisse exclu.

Mais Mende, devenu tête de ligne, sa jonction avec la ligne de Brioude à Alais n'est que mieux assurée, car la Compagnie de la Méditerranée aura, dès ce moment, un intérêt quelle n'a pas aujourd'hui à desservir, à partir de ce point central, nos relations avec le bassin d'Alais, la vallée du Rhône et Marseille, relations pour lesquelles elle sera toujours mieux placée que la Compagnie du Midi, mais dont une partie lui échapperait cependant, si celle-ci pénétrait seule jus-

qu'au cœur de notre pays. Mende est la tête du meilleur passage qui existe, (par le col du Bleymard), vers ces directions, et la section de Mende à Prévenchères, longue d'environ 40 kil., reviendrait de droit à la Compagnie qui possède la ligne de Brioude à Alais.

Ainsi s'opérerait le partage le plus naturel des territoires entre les Compagnies qui se livrent en ce moment un si violent combat. Ce partage aurait lieu, à peu de chose près, suivant les grandes lignes orographiques de la France centrale, divisions naturelles, qui règlent plus exactement qu'on ne croit les courants des relations et des intérêts. Notre massif offre la partie principale de la chaîne des deux mers et les lignes de partage de nos plus grands bassins intérieurs. C'est sur son territoire que s'effectueraient le plus naturellement les partages d'exploitation, commandés par la géographie autant que par une bonne application des lois économiques.

Je terminerai donc cette longue lettre en exprimant encore ma conviction que tous les Lozériens doivent suivre résolument les Conseils d'arrondissement de Marvejols et de St-Flour et les nombreux Conseils municipaux de la Lozère et du Cantal, qui leur ont donné l'exemple, dans la voie que des événements inespérés viennent nous ouvrir. C'est la plus sûre voie pour l'avenir de tous et pour la prospérité si retardée de nos montagnes.

THÉOPHILE ROUSSEL.

PRIMES

Que la Société a décernées dans les concours d'animaux tenus, en 1862, par les soins de l'administration départementale.

Concours de Mende,

15 fr., pour un bélier, à Bonicel (Pierre), du Causse-d'Oziol, commune de Mende ;

20 fr., pour une truie, à Pradeilles (Antoine), de Balsièges ;

40 fr., pour un mulet, à Bonnet (Pierre), du Savinier, com. de Rieutort.

Concours de Châteauneuf,

35 fr., pour une génisse, à de Labastide (Camille), du Crouzet, com. de St-Denis ;

15 fr., pour un bélier, à Roche (Ant.), de St-Symphorien.

Concours de St-Chély-d'Apcher,

35 fr., pour une vache, à Favier (Xavier), de Chapciniers, com. de St-Sauveur-de-P. ;

15 fr., pour un bélier, à de Rouville (Flavien), du Bois-du-Mont, com. de Javols ;

40 fr., pour une mule, à Mourgues (Victor), des Estrets, com. de Rimeize.

Concours de La Canourgue,

15 fr., pour un bélier, à Pouget (Guillaume), de la Fagette, com. de La Tieule.

230 fr.

230 fr.

25 fr., pour brébis, à Bouniol (Casimir), de Ras, com. de Chirac.

Concours de Marvejols,

40 fr., pour un taureau, à Castanier (Pierre-Antoine), d'Uzanges, com. de Prinsuéjols ;

40 fr., pour une mule, à Jarrousse (François), de Lascols, com. de St-Léger-de-Peyre.

Concours de Florac,

15 fr., pour un bélier, à Pelet (Armand), du Mazel-du-Mort, com. de St-Julien-d'A. ;

25 fr., pour brebis, à Sanguinède (Fortuné), de Cros-Garnon, com. de Vebron ;

25 fr., pour verrat, à Larguier (Victor), du Pont-du-Tarn, com. de Florac ;

20 fr., pour une truie, à Malgoire (Victor), de Florac.

420 fr.

Mende, imp. typ. de E. IGNON.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 1862.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE, PRÉSIDENT.

Présents : MM. Rous, vice-président, l'abbé Bosse, Martinet, l'abbé Baldit, Ed. de Lescure, l'abbé Polge, Lefranc, Laurens aîné, Monteils, Bonnefous, Portalié, l'abbé Boissonade, l'abbé Pagès, Odoul, Pouget, Vachin, Maurin, Boyer, Fabre et Vincens.

— Lecture d'une lettre de M. le Secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), informant que cette Compagnie a bien voulu accorder à M. le Président ainsi qu'à M. l'abbé Bosse, secrétaire général, le titre de membre correspondant.

Le même titre est conféré par la Société d'agriculture de la Lozère à M. de Constant Rebecque, président, et à M. Bertherand, secrétaire perpétuel de la Société de Poligny.

— M. St-Léger, maire d'Estables, a adressé à M. le Président une deuxième série de documents relatifs à l'histoire locale. Ces renseignements sont remis à M. l'abbé Bosse, qui voudra bien les joindre à ceux qu'il a déjà reçus et qui doivent être publiés dans le Bulletin.

— Sur l'invitation de M. le Préfet, M. le Président propose d'accorder un encouragement au sieur Fontès, jardinier au Malzieu-Ville, pour avoir inventé une machine à battre les grains. La Société alloue une somme de 40 fr. à l'auteur

de cet instrument, aussi simple qu'ingénieux, que le public a pu voir fonctionner au Musée, le jour de la séance annuelle du mois d'août dernier.

— M. le Président donne avis qu'à l'occasion du concours agricole de la région du Sud-Est, qui doit se tenir à Nîmes en 1863, dans la 1re quinzaine du mois de mai, les autorités locales ont résolu d'organiser diverses expositions particulières auxquelles tous les départements de l'Empire sont invités à prendre part. Ces diverses expositions comprendront : l'horticulture, l'histoire naturelle, les produits industriels et manufacturés, les beaux arts, les concours d'orphéons et de musiques civiles et militaires.

— Sur la proposition de M. le Président, la Société décide en principe l'impression du manuscrit dit de ***St-Privat*** dont l'intérêt a été signalé dans un remarquable rapport de M. Delille, au congrès des Sociétés savantes de 1861, et pour les publications duquel MM. de Rozière et Th. Roussel ont promis leur précieuse collaboration.

— M. de Ligonnès, vice-président, a fait parvenir une note relative à la question des chemins de fer Lozériens et dont M. le Président donne lecture. Cette note dont l'impression aura lieu au Bulletin, résume la discussion qui s'est produite au sein de la Société en ce qui concerne les deux tracés proposés : l'un de Séverac à Massiac par la vallée de la Colagne et de la Truyère, l'autre de Prévenchères à Laissac, en suivant la vallée du Lot.

— Lecture d'une lettre de M. Th. Roussel qui demande que sa lettre en réponse au mémoire de M. Lefranc, publié en juin dernier sur la question des chemins de fer, soit insérée au Bulletin avant toute délibération de la Société à ce sujet ; et que la délibération dont-il s'agit soit ajournée

au mois d'octobre ou de novembre. M. le Président consulte la Société qui est d'avis d'ajourner sa délibération à la prochaine séance.

— M. l'abbé Bosse lit une notice sur la disette de 1750 en Gévaudan. Ce-travail, qui sera inséré au Bulletin, est précédé de considérations sur l'urgence qu'il y a d'établir une voie ferrée traversant le département.

NOMINATIONS.

Membre titulaire.

M. de Fayet de Chabanes, général de brigade, membre du Conseil général, à Châteauneuf.

Membre correspondant.

M. Monnier, gérant des propriétés de M. Bonfort, près Oran (Afrique) propriétaire à la Falgouse, commune de St-Pierre-de-Nogaret.

NOTE

Relative à la question des chemins de fer Lozériens,

Par M. De LIGONNÈS, vice-président.

La question des chemins de fer, dans ses rapports avec la Lozère, a été traitée devant la Société d'agriculture par un de ses membres et par le rapporteur de la commission chargée de l'étudier. Nous allons essayer de la résumer sommairement, en nous inspirant de l'intérêt de tout le département.

L'intérêt de la Lozère est d'obtenir des communications faciles, et aussi directes qu'il soit possible avec Paris et le Nord; Lyon et l'Italie; Marseille et l'Orient; Toulouse, Bordeaux et l'Espagne.

Deux projets ont été discutés : le premier de *Sévérac à Massiac* par la Colagne et la Truyère conduisant à Paris par la route du Bourbonnais ; le second joignant Villefort à Rodez, ou plus exactement *Prévenchères à Laissac*, en suivant la vallée du Lot jusqu'à la limite du département.

Le premier de ces tracés, de Sévérac à Massiac, par la Colagne et la Truyère, ne satisfait qu'une partie des intérêts de la Lozère parce qu'il s'éloigne de Lyon et de Marseille. L'auteur du projet avait espéré que la Compagnie des chemins de fer du Midi trouverait quelque avantage à l'exécuter. Cet espoir a dû s'évanouir à la lecture d'un document alors inconnu ; nous voulons parler de la réponse faite par M. Péreire, président de la Compagnie du Midi, aux projets mis à l'enquête par la Compagnie de Lyon à la Méditerranée, dans laquelle on lit ce qui suit :

« Au point de vue de la bonne distribution des voies de » fer, dans l'espace compris entre la ligne de Brioude à » Alais appartenant à la Compagnie de Lyon, et celle d'Alby » à Toulouse et au Lot appartenant à la Compagnie d'Or- » léans, il essentiellement juste, gouvernemental, de placer » la nouvelle ligne qui relierait Rodez au littoral de la » Méditerranée, au milieu de cette zône qui a une ouver- » ture de 160 kilomètres.

« L'intérêt général commande, en outre, que cette ligne » intermédiaire et centrale soit concédée à ceux dont l'in- » térêt particulier serait, évidemment, de la bien exploiter; » et non à ceux dont l'intérêt serait d'en ajourner la cons- » truction, et d'en paralyser l'exploitation, afin de détruire

» la concurrence que, par sa jonction avec Rodez vers le
» Nord, elle est appelée à faire aux lignes de la Bourgogne
» *et du Bourbonnais* qui sont les grandes artères et l'objet
» exclusif de la sollicitude de la Compagnie de la Méditer-
» ranée. »

Le Président de la Compagnie du midi ne veut pas arriver à Paris et au Nord par la Colagne, la Truyère et le chemin du Bourbonnais; il veut, au contraire, faire concurrence à ce chemin du Bourbonnais, par Rodez et Limoges. Insister, dans ce moment, sur l'adoption de la ligne de la Colagne et de la Truyère serait nuire, gratuitement, à toute traversée de la Lozère par une voie ferrée. Nous ne disons pas qu'il faut renoncer pour toujours à la voie de la Colagne ; mais nous croyons que c'est un projet à ajourner, dans l'intérêt du pays, et les circonstances présentes.

Il ne peut donc être sérieusement question, aujourd'hui, que de la ligne de Villefort à Rodez par la vallée du Lot.

Le savant rapporteur de votre Commission, M. Lefranc, est arrivé à la même conclusion. Vous vous rappelez tous ce rapport si remarquable, si pratique, si impartial. M. Lefranc conclut, ou plutôt laisse le lecteur conclure nécessairement à l'adoption de la ligne de Prévenchères à Rodez, et au rejet du projet de Sévérac à Massiac, après avoir établi qu'il ne peut être accepté par la Compagnie du Midi; devançant ainsi la déclaration de M. Péreire.

La ligne du Lot fait communiquer le chef-lieu avec les diverses voies ferrées, permet un facile embranchement sur Marvejols, et répond aux besoins essentiels du département que nous avons énumérés plus haut.

Le tracé par la vallée du Lot a encore le précieux avantage de servir les intérêts généraux de la France, parce

qu'il fait partie d'une des voies les plus courtes de Marseille à Nantes, de Toulon à Brest et Cherbourg.

La Ligne du Lot peut être nécessaire à la Compagnie de de Lyon à la Méditerranée pour résister à la concurrence de la Compagnie du Midi qui veut s'emparer de la jonction, à Rodez, avec la Compagnie d'Orléans, et en exclure la Compagnie de Lyon. Il est vrai que celle-ci veut être maitresse de cette jonction, et faire la loi à la Compagnie du Midi : de là résulte une rivalité qui doit nous donner le chemin de fer de Prévenchères à Rodez.

Il est probable que le Midi obtiendra la concession de la ligne de Cette à Rodez ou à Laissac, où elle s'embranchera au réseau d'Orléans. La Compagnie de Lyon aura à parcourir, par le tracé de Prévenchères à Laissac, une moindre distance que sa rivale pour aller de Marseille à Laissac se souder aussi au réseau de la Compagnie d'Orléans.

Votre rapporteur à fait observer que la concession de la ligne de Nîmes à Rodez est, en ce moment, sollicitée par la Compagnie de Lyon. La Compagnie du Midi demande, en même temps, la ligne de Cette à Rodez. Disons, en nous appropriant les expressions du rapport, qu'il faudrait citer en entier, et auquel il faudra revenir quand on voudra étudier sérieusement la question que nous effleurons seulement : « ne serait-il pas opportun, avant qu'une » décision n'intervienne en haut lieu, de faire connaître la » situation spéciale du département de la Lozère, et la » possibilité qui se présente d'y ouvrir une voie ferrée qui » desservirait sa vallée la plus importante, son chef-lieu de » département, et son principal chef-lieu d'arrondissement;» tout en respectant les intérêt de la Compagnie de Lyon à la Méditerranée.

Nous demandons à la Société d'agriculture de vouloir bien

appeler sur cette question la bienveillante attention du gouvernement.

DISETTE DE 1750,

EN GÉVAUDAN.

(Documents communiqués par M. l'abbé BOSSE.)

Les débats, sur la question des chemin de fer, qui viennent d'avoir lieu dans les séances de la Société, nous ont fait porter une attention particulière sur un document qui est passé par nos mains, dans le triage sommaire que nous venons de faire dans les archives de l'hospice de Mende.

C'est la copie, collationnée le 18 juillet 1767, *ne varietur*, par le notaire Chauchat, de la correspondance de Mgr de Choiseul, Evêque de Mende, avec les Intendants de la province de Languedoc, au sujet de la disette de 1750.

Les avis peuvent être partagés sur la priorité à accorder à tel tracé sur tel autre, ils ne peuvent l'être sur l'urgence de l'établissement d'une ligne qui fasse enfin cesser l'ostracisme dont notre pays est frappé et qui le met hors de la loi commune ; car, vu l'état des transactions actuelles, on ne peut pas dire que la ligne de Brioude à Alais, qui se tient constamment aux limites du département, desserve réellement les intérêts lozériens.

Cette urgence, le document que nous publions ne peut que la faire ressortir aux yeux de tous. Qu'il survienne une crise alimentaire, que verra-t-on ? Tandis que les approvisionnements arriveront d'une manière presque instantanée



jusqu'au cœur des autres départements, notre pays sera forcé de supporter toute la crise, jusqu'à ce que le trop plein des pays voisins puisse lui arriver, et cela par les voies ordinaires, c'est-à-dire, bien tard et à des prix plus élevés.

Cette position devrait éveiller le pays et le porter à réclamer énergiquement auprès du Gouvernement. Des compagnies qui ne sont guidées que par l'intérêt peuvent dédaigner un pays qui ne leur offre pas de grandes ressources; mais un Gouvernement ne peut permettre qu'un pays, parce qu'il est pauvre, soit condamné à subir et *plus longtemps* et *plus lourdement* que les autresles suites d'une crise alimentaire.

Celles de 1749 et 1750 font toucher du doigt ce que produit dans ces circonstances l'isolement dans lequel un pays se trouve placé. Elles ne pesèrent tant sur le pays qu'à cause de la difficulté des communications. Pour celle de 1749, les 20 mille quintaux de grains qui entrèrent dans la consommation du Gévaudan furent tirés de Lunel. Ils coûtèrent 200,000 livres, ils absorbèrent une forte indemnité qui avait été accordée au Diocèse; ils furent vendus avec perte d'un cinquième et cependant ils eurent une valeur triple de la valeur en temps ordinaire. On le comprend sans peine quand on voit à quelle distance du lieu d'approvisionnement se trouvaient placés les consommateurs.

Le printemps de 1750 fut mauvais pour la récolte, des pluies continuelles contrarièrent les moissons, les blés germaient jusques sur l'aire, les châtaignes manquèrent encore. De tout cela il en résulta une hausse considérable au commencement de l'automne, époque où les grains sont à leur plus bas prix.

Aussitôt que l'état de la récolte put être apprécié, ce fut l'Evêque qui jeta le premier cri d'alarme pour faire con-

naître la triste position du pays. Son autorité, comme Comte et Gouverneur du Gévaudan, n'était plus que nominale. Il ne se regarda pas pour cela dépouillé de cette sollicitude toute paternelle qui avait créé et fait bénir le pouvoir temporel de ses prédécesseurs.

L'Intendant mit de son côté le plus grand empressement à entrer dans les vues de l'Evêque. Prenant une vive part à la triste position du pays, il promettait de le faire participer largement aux *remises* et aux *indemnités*; il indiquait les moyens à prendre pour soulager tant de misère; il demandait qu'on lui désignât ceux que l'on croirait plus efficaces pour atteindre ce but, etc. On aime dans ces circonstances à voir, entre les pouvoirs, une pareille entente.

Le point capital était de trouver des approvisionnements. L'Intendant proposait d'aller en Bourgogne; les blés y étaient abondants et à fort bon marché. Oui, mais c'était pour le Gévaudan l'histoire du renard et des raisins. Il fallait renoncer à faire arriver ces blés directement par la voie de terre; par la voie d'eau, le port le plus rapproché était celui de St-Gilles, et quel trajet encore de St-Gilles en Gévaudan? A quels prix ces blés lui seraient-ils parvenus?

L'Evêque de son côté s'enquérait de l'état des récoltes en Auvergne, en Rouergue, en Albigeois. Il est probable que c'est de ces quartiers qu'il tira les blés nécessaires; les mémoires n'en parlent pas.

Mais de quelque côté qu'il se tournât, toujours se dressait devant lui cette difficulté des transports qui privait le pays du bon marché des blés de Bourgogne et qui devenait ruineuse tout en ne s'adressant qu'aux pays voisins..

Et il en a été de même dans les crises alimentaires qui ont suivi, notamment en 1846-1847, et il en sera de même

dans celles qui suivront, si on persiste à nous laisser dans notre isolement.

Y a-t-on pensé quand on a décidé que tous les chefs-lieux de département auraient leur ligne ferrée, excepté Mende ! A-t-on pensé aux suites criantes de cette injustice qui, dans un pays d'égalité, à un moment donné, condamne une portion des habitans à manger son pain plus cher que les autres ? Si ce pays donne comme les autres son impôt de sang pour la patrie commune, cette patrie ne lui doit-elle pas au moins les moyens d'avoir facilement le morceau de pain nécessaire pour nourrir ces enfants qu'il lui donne ?

Telles sont les réflexions amenées par les récents débats parmi nous sur les chemins de fer, et que nous a suggérées la lecture du document que nous donnons en entier avec son orthographe du temps.

On n'y verra pas non plus sans intérêt les tristes détails qu'il donne sur la situation du pays, par rapport au commerce des bestiaux et à l'industrie des laines.

Copie de la lettre écrite par M. Lenain, à M. l'Evêque de Mende (1), le 12 octobre 1750.

Monseigneur, je souscriray toujours à tout ce que vous aurez jugé raisonnable. Et le compte du s^{r} Brun ne souffrira de ma part aucune difficulté du moment que vous l'avez approuvé. J'avois fait écrire à M. Lamouroux au sujet du payement de ce qui reste dû au s^{r} Monnat, sa réponse m'ayant fait connoitre qu'il ne pourroit en faire l'avance, sans s'ecarter des regles, j'ay cru devoir en rester la et j'ay mandé au s^{r} Monnat d'attendre encore quelque tems,

(1) Mgr Gabriel-Florent De Choiseul-Beaupré.

sauf à luy payer les interects de la somme dont il est en avance.

situation de votre Diocese m'afflige beaucoup, ayez la bonté Monseigneur, de me marquer ce que je puis faire pour le sculager, je me preteray à tout. J'ay l'honneur d'être, etc.

Copie de la lettre ecritte par M. l'Eveque de Mende, à M. Lenain en lui envoyant le mémoire ci-aprés le 21 octobre 1750.

Monsieur, j'ay l'honneur de vous envoyer lè mémoire que vous souhaitez sur la situation de ce Diocese et l'état da la recolte de cette année. M. votre subdelegué vous en aura informé dans un plus grand detail en vous envoyant les proces verbaux quil en a sans doute fait dresser. Les dispositions où vous me temoignez etre sur le compte de nos malheureux habitans sont bien flateuses et bien consolantes pour eux; jy suis à mon particullier extremement sensible, ils esperent tout de vos bontez et de votre charité. Je vous propose dans mon mémoire comme vous me le demandez les moyens qui me paroissent les plus propres à leur ayder à se relever. Vous verrez sil convient de les pratiquer, si vous en trouvez de plus efficaces je vous seray tres obligé d'en faire usage, et d'avoir autant d'égard quil se pourra à la misere où ce pays est reduit. J'ai l'honneur d'etre, etc.

Copie du Mémoire envoyé par M. l'Eveque de Mende, à M. Lenain.

Deux années consecutives de sterilité ont rendu le Gevaudan extremement misérable, et ce pays recueillit une si

petite quantité de grains l'année derniere qu'ils se trouverent entierrement consommes, et manquerent partout à la fin du mois de may passé. L'on put juger du besoin dont le Gevaudan se trouva pressé par les secours abondants qu'il reçut. La disette y fut si grande qu'environ quinze mille quintaux de toute espece de bled que M. l'Intendant y envoya suffirent à peine pendant deux mois à la subsistance des habitans qui ne parvinrent meme à se la procurer qu'en se réduisant a la derniere misere. En effet ces grains qu'on etait obligé d'aller chercher a vingt lieues d'eloignement du centre de ce Diocese revenoient à un prix excessif, le compte d'achat et des frais se porte à prés de deux cens mille livres, et quoyque ils ayent été distribués à un cinquieme de perte afin que tout le peuple peut y atteindre, ils ont été cependant vendus trés cherement, et environ deux fois au dessus de ce qu'ils valent ordinairement dans les marchés. Il est aise de comprendre ce qu'il a dû en couter à nos habitans pauvres par eux memes a cause du deffaut de recolte, ils ont été obliges de vendre leurs bestiaux, de degrader leurs bois, d'epuiser en un mot toutes leurs ressources pour achetter du pain, leurs maux ne sont pas encore parvenus à leur comble, et a peine ont ils echappé à une premiere famine qu'ils sont menacés d'en essuyer une seconde.

La récolte a été encore tres mauvaise cette année, plusieurs endroits tels que ceux des environs de Langogne, de Chateauneuf, de la Comté de Peyre, ce qui compose environ vingt paroisses ont recueilli moins de grains que l'année dernière, ce malheur est d'autant plus sensible que les recoltes sont ordinairement abondantes et quelles contribuent beaucoup à la subsistance du pays parce quelles consistent en seigle qui est lespece qui nous est la plus neces-

saire. Le segle entre au moins pour les trois quarts dans la consommation des grains qui se fait dans ce diocese.

Dans dautres endroits où la recolte avait d'abord parû assez bonne, elle s'est trouvée reduite a prés de la moitié par les pluyes continuelles qui sont tombées pendant deux mois qui ont fait pourrir et germer le bled dans les hyeres et dans les champs, cette perte regarde egalement le segle, le froment et l'orge.

Il se recueille encore dans le Gevaudan, une quantité considérable de chataignes, elles sont l'unique ressource d'une trentaine de parroisses de ce diocese, situées dans les Cevennes et contribuent à la subsistance d'un grand nombre d'autres. Il est d'usage que les habitans de cette partie de l'Auvergne qui est frontière du Gevaudan quittent dans le mois d'octobre leurs demeures et vont par troupes aider à ceux des Cevennes a faire leur récolte, lorsquils si sont rendus cette année ils ny ont pas trouvé de l'employ et ils reviennent presque tous chez eux, il y a si peu de chataignes que les gens du païs suffiront pour en faire la cueillette, les Cevennes sont d'autant plus à plaindre que depuis cinq ou six ans elles eprouvent chaque annee la même calamité.

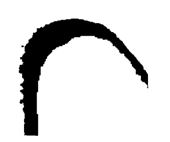
Lon commance a ressentir les effets de la mauvaise recolte, les grains qui auparavant se vendoient ordinairement dans ce tems cy au prix le plus bas de l'année parce quils sont plus abondans valent au double de ce quils ont coutume de le faire quoy quil soit bien dur pour un peuple indigent d'achetter si cherement sa subsistance, il sera encore heureux sil peut se la precurer toute l'année car il y a pour luy deux malheurs à craindre, l'un de ne trouver plus de grains dans quelques mois, lautre de ne pouvoir en achetter sil y en a à cause du prix auquel il y a lieu de croire qu'ils se vendront et de l'epuisement ou il est reduit.

Dans le triste état où il se trouve il ne sçaurait recevoir des secours assez abondans. M. l'Intendant voulût bien luy faire part lannée dernière d'une somme de vingt mille livres sur l'indemnité que Sa Majesté accorde à cette province, cette somme devoit suivant l'usage servir à soulager les paroisses les plus affligées, la circonstance ou ce diocese s'est trouve aux mois de juin et de juillet dernier a obligé d'en faire une autre destination. Elle a été dabord employee au premier achat des grains et ensuite appliquée a une partie de la perte qui si est faite. Ce diocese espere de la charité de M. l'Intendant qu'il voudra bien commancer par remplacer cette somme pour l'indemniser des pertes qu'il a essuyées lannée dernière, il parait ensuite juste de luy accorder pour les dommages quil a soufferts celle cy un don relatif à ces dommages, et a la remise que sa Majesté aura la bonté de faire à cette Province indépendamment du fond que M. l'Intendant destine au remboursement du s[r] Monnat; comme les sommes dont il voudra bien faire part a ce Diocese sur l'indemnité de cette année ne sçauroient jamais être proportionnées aux besoins des habitans, et quils sont dans un état où ils resteront long-temps si lon ne leur tend la main, M. l'Intendant trouverait-il à propos pour leur ayder à se relever de supplier Sa Majesté de vouloir bien leur faire une remise sur les impositions pendant quelques années; cela c'est deja pratiqué de même lorsque ce pays a été affligé de quelque calamité, parmy les exemples que l'on pourrait citer il y en a un qui n'et pas ancien ; pour dedommager les Cevennes de ce quelles avoient soufert pendant les derniers troubles, Sa Majesté leur remit en entier pendant longues années la capitation qui ne fut rétablie qu'en 1735. Encore même n'en imposa-t-on alors qu'une partie et ce ne fût qu'insensiblement et en y faisant quelque augmentation

chaque année qu'on remit les choses sur l'ancien pied, la situation ou se trouve aujourd'huy le Gevaudan n'est pas moins malheureuse que celle ou etoient alors les Cevennes ny le soulagement moins necessaire.

Copie de la lettre écrite par M. Lenain à M. l'Evêque de Mende le 2 *novembre* 1750.

Monseigneur. J'ai reçu avec la lettre que vous mavez fait lhonneur de m'écrire le 21 du mois passé, un memoire sur la situation actuelle de votre diocèse. Je sens parfaitement qu'elle demande des secours puissants et abondants tant à cause de la perte qui a été faite dans la vente des grains qui ont été transportés de Lunel à Mende pour la subsistance des habitans, que par rapport à la mauvaise recolte de cette année qui fait craindre une nouvelle dizette de bled dans le Gevaudan. Aussi me porterai-je avec grand plaisir à vous procurer tous les secours qui pourront dependre de moy dans le partage des indemnités en accordant à votre diocèse une remise aussi forte que les circonstances pourront le permettre. Mais il est un objet plus intéressant encore pour le Gevaudan, c'est de prendre de bonne heure les arrangements convenables pour assurer la subsistance des habitans dans le temps ou lon prevoit que les bleds du pays pourront manquer d'ici a la recolte prochaine. Un des meilleurs moyens seroit sans doute de tirer des grains de l'Auvergne, afin d'éviter l'augmentation excessive de leur prix par les transpors et charroys, lorsqu'ils se font à de grandes distances, c'est ce que vous venez d'éprouver, Monseigneur, par rapport aux bleds qui ont été voiturés de Lunel à Mende. Mais dans le cas ou les grains ne seroient pas assez abondants dans l'Auvergne pour en tirer tout les secours dont vous aurez



besoin ne pourriez-vous point vous retourner du côté de la Bourgogne ou ils sont en grande abondance et a fort bon marché. Je suis persuadé qu'en engageant quelque bon negociant du Gevaudan d'entreprendre ce commerce de concert avec le s[r] Vassal de cette ville, non seulement les grains se vendroient sans perte dans le pays, mais qu'on pourroit encore y trouver du benefice, attendù la modicité du prix quils se vendent en Bourgogne. Si la personne sur qui vous jetterez les yeux pour cette entreprise refusoit de s'en charger par la crainte d'entreprendre une mauvaise affaire, on pourroit, ce me semble, l'y determiner en luy donnant toutes les sùretés convenables d'un dedommagement de la perte qu'il pourroit faire dans ce commerce, et d'un salaire pour son travail. Je suis persuadé, Monseigneur, que le Diocèse ne s'exposeroit point en donnant de pareilles suretés, parce que le dedommagement ne pourroit jamais être considerable. Je vous supplie de vouloir bien me faire part de ce que vous penserez à cet égard, et detre persuadé que je concourrai toujours avec plaisir à tout ce qui dependra de moy aux arrengemens qui seront les plus praticables pour le soulagement de votre Diocese. J'ay l'honneur detre, etc.

Copie de la lettre écrite par M. l'Evêque de Mende à M. Lenain le 15 *novembre* 1750.

Monsieur. Je sens combien il importe de prendre a bonne heure des mesures pour assurer la subsistance de vos habitans, et pourvoir aux besoins dans lesquels il est à craindre qu'ils ne se trouvent cette année. L'on ne sçauroit trop tot se decider sur les moyens de remplir un objet aussy interessant et je vous donnerai avec joye tous les ecclaircissemens qui pourront dependre de moy.

Il ne seroit pas possible de determiner aucun negociant de ce païs a entreprendre le commerce des grains ; cette operation seroit si nouvelle pour eux que quoy qu'on leur assurat un dedommagement en cas de perte, et encore un salaire pour leur travail on ne pourroit les engager a s'en charger. Ils ne sont point accoutumes à donner dans des entreprises d'une certaine étendue et ils ne connoissent d'autre commerce que celuy des etoffes qui se fabriquent dans le pays, la plus part même d'entre eux ne le font que par commission en achettant sous un certain benefice pour differens marchands etrangers qui leur remettent d'avance l'argent necessaire, il y en a fort pû qui travaillent sur leurs propres fonds, ainsi ce seroit inutilement qu'on chercheroit à donner ici à M. Vassal un associé pour approvisionner de concert avec luy ce diocese. Il seroit absolument nécessaire qu'il prit la chose entièrement sur son compte. Tout ce qu'on pourrait faire seroit de luy procurer une personne qui moyennant un certain salaire, se chargeroit de recevoir et de débiter les grains. L'Auvergne ou le Rouergue seroient bien sans doute les provinces d'où l'on pourroit en tirer le plus commodement et à moins de frais, mais j'ignore sy elles nous donneroient des secours assez abondans. Je sçay qu'en general la recolte y a été passable. Je m'instruiray aussy exactement qu'il me sera possible de l'etat ou sont les choses chez nos voisins, des ressources qu'on pourroit y trouver, du prix des grains, des frais, et des facilités qu'on auroit pour le transport et j'auray l'honneur de vous faire part des eclaircissemens que je me seray procuré.

Je ne scay s'il conviendroit de nous tourner du côté de la Bourgogne. Je ne connois point assez le detail d'une pareille operation pour juger de ses avantages, tout ce que je puis dire c'est qu'elle ne scauroit se faire par terre. Il fau-

droit traverser plusieurs provinces telles que le Forest et l'Auvergne dans l'etendue de plus de cinquante lieues. Les fraix en seroient immenses, l'on ne pourroit les voiturer que par la Saône et le Rhône dans quelque port du bas-Languedoc, celui de St Gilles me paroitroit le plus convenable a cause des facilités que nous aurions pour les faire porter par charettes jusqu'à St Jean de Gardonnenque. J'ai tout lieu de croire que si l'entrepot se faisoit dans tout autre port du Rhône l'on trouveroit de grandes difficultés pour les voitures, d'ailleurs je ne suis point instruit du prix des grains en Bourgogne ni des moyens de les faire descendre par le Rhône et j'ignore quels en seroient les frais. M. Vassal pourroit vous ecclaircir là-dessus et fixer à pû-près le prix auquel reviendroit la salmée à St Gilles l'on y ajouteroit les frais de transport jusqu'icy, vous auriez eusuite la bonté de decider sur les lumieres que M. Vassal vous auroit données, et sur celles que je tacheray de vous procurer par rapport a l'Auvergne et au Rouergue quel des deux projets merite la préférance. Je crois devoir vous rappeler une observation que j'ay deja eu lhonneur de vous faire plusieurs fois qui est que le seigle est l'espèce de grain la plus necessaire au païs, et que si l'on faisoit une entreprise en Bourgogne il faudroit que la plus grande partie consistat en seigle. Je ne puis d'ailleurs qu'être extremement sensible a la continuation de vos bontés pour ce Diocese, et je vois avec bien de la reconnoissance que dans le temps que votre prevoyance cherche à prevenir les maux dont il est menacé votre charité se propose de remédier a ceux qu'il a soufferts par des secours abondans. Je suis etc.

Copie de la lettre écrite par M. Lenain à M. l'Evêque de Mende le 7 décembre 1750.

Monseigneur, J'ay attendû pour repondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 du mois dernier, que M. Vassal qui etoit absent, fut de retour pour lui communiquer vôtre lettre. Il est persuadé et je le suis autant que luy qu'il ne conviendroit pas de faire faire presentement des achats de bled à Lunel pour votre Diocese. Il n'en faudroit pas d'avantage pour faire augmenter le prix du bled qui diminue journellement. Je me souviens à merveille que si tot qu'on eut appris l'année derniere qu'on faisoit des achats pour le Gevaudan le prix en augmenta subitement et il ni auroit qu'une disette réelle et une cherté considérable qui pût faire prendre ce party. Mais sur le pied que se vendent les grains ici et dans le voisinage de votre Diocèse, on ne doit point être en peine de s'en procurer a un prix raisonnable.

A l'egard des bleds de Bourgogne quoiqu'ils y soient a bon marché, je sens bien que la distance du Rhône qui en doublerait le prix par les fraix de transport doit faire renoncer à ce projet, qu'ainsi nous n'avons pour approvisionner le Gévaudan que la ressource de l'Auvergne et du Rouergue ou du Bas-Languedoc, mais il ne faut prendre ce dernier parti qu'à l'extrêmité, tant par la raison que je viens d'en apporter qu'à cause des fraix de transport qui occasionneroient infailliblement une perte considérable et l'emberras de trouver des fonds pour remplacer cette perte. Voilà, Monseigneur, ce que j'ai crû devoir vous repondre en attendant les eclaircissemens que vous prenez sur la situation du Rouergue et de l'Auvergne. J'ai l'honneur etc.

Copie de la lettre écritte par M. de Mende à M. Lenain le 23 décembre 1750.

Monsieur. Je crois tout comme vous qu'il ne conviendroit point de faire actuellement acheter des grains à Lunel cette demarche pourroit tirer à conséquence et y causer une augmentation sur le prix de cette denrée. Comme je ne doute point que cet entrepot ne soit par vos soins et votre prevoyance abondamment pourvu pendant tout le cours de l'année, je pense que nous serons toujours à tems d'y avoir recours, d'autant mieux que ce doit être là nôtre dernière ressource à cause des frais immenses du transport qui nous mettroient dans la necessité d'en user comme l'année dernière et de vendre les grains à perte, il me paroit bien plus avantageux de nous addresser à nos voisins s'ils sont en état de nous donner du secours, nous n'en devons pas beaucoup esperer de l'Auvergne, les ecclaircissements que j'ay pris sur l'état de cette Province ne sont rien moins que favorables. Vous verrez par la lettre cy-joint d'un homme de considération de St-Flour sur lequel on peut compter que les grains y sont aussi chers que dans ce Diocèse, et que l'on craint d'en manquer, vous y verrez encore qu'il y avoit déjà quelque tems que je luy avois fait écrire à ce sujet, ce qu'il marque est relatif aux nouvelles que j'en ay d'ailleurs.

Je me suis aussi informé de ce qui se passe en Rouergue, le prix des grains y est à peu près le même qu'en Auvergne mais ils y sont plus abondans. L'on m'a encore assuré qu'il y en avoit beaucoup dans l'Albigeois sur la frontière du Rouergue, je crois que c'est vers ces deux endroits que nous devons porter nos vues et que pour être plus particulierement instruit sur la situation j'enveray secretement un homme de confiance qui parcourra le Rouergue et ira jus-

ques à Alby et à Galliac reconnoître les choses par luy même. J'auray l'honneur de vous faire part du compte qu'il m'en rendra à son retour, d'ailleurs il fera ce voyage avec toute la prudence et les ménagemens convenables. Et pour qu'on n'en penetre pas le motif il aura soin d'alléguer divers prétextes dans les endroits où il passera. Je le ferai partir dans la semaine, il me paroit qu'il n'y a pas de tems à perdre si nous voulons nous assurer des secours de l'Albigeois ou du Rouergue, il pourroit se trouver épuisé dans quelque tems. D'ailleurs si la crainte où l'on est déjà en Auvergne de manquer de grains se repandoit encore de ce côté là elle mettroit des obstacles insurmontables au transport de ceux que l'on y auroit fait acheter. Je suis etc.

Copie de la lettre ecritte par M. de la Terrisse de St-Flour, à M. Lafont, sindic, le 18 *décembre* 1750.

J'ay trouvé, Monsieur, en arrivant de ma campagne la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 novembre et je reçois en même tems celle du 13 de ce mois au sujet des ecclaircissemens que vous me demandez sur le prix des grains.

Le prix du carton de froment pesant de 28 à 33 liv. est de 50 à 55 s., le prix de seigle même mesure pesant de 26 à 30 poids de marc est de 40 à 45 s.

La mesure de Brioude est plus grande que celle d'icy d'un neuvième, le prix des grains y est au-dessus à proportion.

La mesure d'Aurillac est plus petite que celle d'icy d'un neuvième, celles de Chaudesaygues et de Murat d'un seizième, le prix des grains est cependant dans ces villes sur le même pied que dans celle d'y ci.

Il n'a pas resté dans ce pays un seul carton de bled vieux, la récolte a été fort mauvaise dans toutes le parties cy-dessus, elle a été moins mauvaise à la Limagne, mais elle n'en est pas plus pourvue de grains parce que la récolte y étant plus avancée elle nous en a fourni pour aller jusqu'à nôtre récolte de même qu'en Gévaudan qui en a beaucoup tiré dans ce tems-là, ainsy, Monsieur, je ne pense pas que vous puissiez en faire acheter dans ce païs, la seulle demarche que vous feriez pour cela feroit infaillîblement augmenter le prix des grains considérablement et vous feriez par là beaucoup de mal aux habitans de St Chély, Malzieu, Saugues et même Maruejols qui viennent se pourvoir dans ces marchez, je tiendray bien secrètes vos lettres qui seules seroient capables de faire cet effet vu l'état où je vois les esprits au sujet des grains, et pour ne vous rien cacher nous sommes dans le même cas où vous êtes de prendre des precautions pour eviter le même malheur que nous avons essuyé cet été passé.

J'aurois été bien empressé de pouvoir vous donner des ecclaircissements plus conformes a vos vues, je le serai toujours de saisir les occasions de vous prouuer les sentimens avec lesquels j'ay l'honneur d'être etc.

Il n'y a d'autre voiture dans ce païs que des chars trainès par des bœufs, il est difficile d'en fixer le prix, il est plus plus ou moins cher suivant l'éloignement, d'ici à St Chely on donne par char portant cinq setiers de 6 à 7 f.

Copie du Mémoire envoyé à M. De Joubert par M. l'Eveque de Mende le 1er février 1751.

Le Gevaudan na pas vu finir ses malheurs avec la longue et cruelle disette qui s'y est faite sentir l'année derniere,

menacé d'avoir celle-cy le même sort par la mauvaise recolte qu'il vient d'avoir, il éprouve deux autres calamitez qui ne sont guère moins sensibles. Il y regne depuis environ six semaines une maladie dans les betes à laine qui en a deja fait périr un grand nombre et nous expose à une perte generale. D'un autre coté la fabrique des étoffes décline de jour en jour de sorte que ce païs essuye à la fois toutes les disgraces auxqu'elles il peut etre sujet et qu'il est à la veille de se voir privé de tous les moyens de subsister.

La quantité des grains qu'il a cueilli l'année dernière a été si médiocre que l'on a lieu de craindre qu'elle ne puisse suffire jusques à la recolte prochaine. M. l'Evèque de Mende en avait instruit M. Lenain dez le mois d'octobre dernier, il luy avoit fait connoître par un Memoire qu'il luy avoit envoyé qu'elle etoit la situation de ce Diocese, M. Lenain ecrivit à M. de Mende et chercha à concerter avec luy des mesures pour prevenir une nouvelle famine et approvisionner ce Diocese. Il fut d'abord question de se fixer sur les lieux où il convenoit le mieux de faire acheter des grains, la position du Gevaudan ne luy laisse en pareille circonstance d'autres ressources que celles qu'il pût tirer du Rouergue, de l'Auvergne ou de l'Albigeois, et lors qu'il arrive comme l'année dernière que ces Provinces sont hors d'état de lui donner du secours, il est forcé de recourir à Lunel, mais il ne doit prendre cette voye qu'autant que toutes les autres se trouvent impraticables, les fraix du transport de Lunel à Mende augmente si fort le prix des grains qu'afin que le peuple puisse y atteindre l'on est obligé de les luy distribuer à perte. L'auvergne, le Rouergne, et l'Albigeois se trouvant donc plus à portée, M. de Mende prit des ecclaircissemens sur l'état où étoient ces provinces. Les nouvelles qu'il reçut de l'Auvergne ne furent pas favorables,

les grains sont dans ce païs la aussi chers et aussi rares que dans celuy-ci, ils sont plus abondans en Rouergue, mais le prix n'en est guere au-dessous de celui auquel ils se vendent dans le Gevaudan. Pour etre instruit d'une manière encore plus particulière de ce qui se passe dans cette partie M. de Mende a fait parcourir secretement le Rouergue et l'Albigeois par un homme de confiance dont le rapport s'est trouvé conforme à ce qu'il en avoit déja apris.

Voilà ou en étoient les choses lorsque M. Lenain est mort, l'on envoye à M. De Joubert copie de ses lettres, de celles de M. de Mende, de son Memoire et de tout ce qui a été ecrit de part et d'autre à ce sujet.

M. Lenain n'étoit point encore décidé sur la manière de diriger l'entreprise. Il avoit d'abord proposé d'en charger quelque négociant du païs qui l'auroit prise sur son compte et auroit approvisionné ce Diocese de concert avec M. Vassal, sous un certain profit qu'on luy auroit assuré en cas qu'il y eut eu de la perte dans la vente des grains. M. De Joubert vérra dans la reponse que fit M. l'Evêque de Mende que ce projet étoit impraticable par l'impossibilité de trouver ici quelqu'un qui voulut prendre de pareils engagemens, M. de Saint Priest auisera aux autres moyens dont on peut faire usage. Celuy qui paroitroit le plus aisé dans son exécution et le moins sujet à des inconvéniens seroit d'employer le fond de l'indemnité qui vient d'être accordé à ce diocese à acheter dez-apresent des grains en Rouergue que l'on feroit porter dans quelque grenier du Gévaudan. L'on ouvriroit ce grenier dez qu'il seroit necessaire, il fourniroit aux premiers besoins et donneroit le tems de pourvoir à des plus considerables, il en resulteroit encore un autre avantage qui seroit celui de tranquilliser les esprits qui ne peuvent revenir de leurs allarmes, l'on craint d'en etre reduit à l'extre-



mité ou l'on se trouva l'année derniere. Nos marchez ne sont que mediocrement approvisionnés et quoiqu'ils ayent fourni jusques à present à la subsistance des habitans le prix des grains y est exessif. Ces circonstances donnent bien des inquiétudes que l'etablissement d'un grenier public dissiperoit, d'ailleurs pour le fond de l'indemnité à l'usage dont on vient de parler, rien n'empêcheroit cependant qu'il n'eut cette année sa destination ordinaire Les bleds seroient vendus au plus tard au moi d'aoust, les fonds provenant de cette vente pourroient etre repartis sur les Communautez auxqu'elles M. l'Intendant trouveroit a propos d'en faire part et la somme qui auroit été attribuée à chacune luy seroit precomptée sur le dernier terme des impositions. M. de Mende proposera ce projet à M. de Saint Priest, M. De Joubert aura aussi la bonté de luy en parler et d'examiner avec luy s'il est quelque moyen plus propre à retablir l'abondance dans ce Diocese, l'on ne doutte point qu'ils ne prennent les mesures les plus efficaces pour y parvenir.

Il seroit à souhaitter qu'on put aussi aisement arretter les progrés de la maladie qui depeuple nos troupeaux, l'on n'a sçeu jusqu'ici luy opposer aucun remede. Elle n'est pas nouvelle pour ce païs, on l'y a veu régner depuis quelques années assez souvent, mais elle n'y avoit jamais été générale, elle est regardée comme incurable, elle attaque le foye des betes à laine et ne se manifeste au dehors que lorsque cette partie est totallement gatée. La cause n'en est pas connue, les uns l'attribuent aux brouillards de l'automne dernière, les autres au sable que les inondations ont porté dans les prairies et dans les paturages qui se trouve attaché à l'herbe qui sert de nourriture à ces animaux. D'autres enfin à la mauvaise qualité du sel qu'on employe dans le Gévaudan, cette dernière opinion est la plus vraysemblable, elle est du

moins justifiée par l'expériance. En effet l'on a remarqué que depuis que les fermiers généraux ont obtenu du Conseil la permission de substituer au sel de Peccais celuy de Sijan et de Periac, les troupeaux dépérissent tous les jours.

Le prejudice que ce changement causa au Gevaudan, se fit sentir dez les premières années. Dans très pû de tems le nombre des betes à laine se trouva reduit a près de la moitié de ce qu'il étoit lorsqu'on se servoit du sel de Peccais. Ce deperissement fût constaté par des verifications, l'on ne pouvoit l'attribuer qu'à la difference d'un sel à l'autre. Celuy de Peccais est net, celuy de Sijan est au contraire crasseux et sabloneux. Il est certain que le sable est une espéce de poison pour les betes à laine et qu'il contribue plus que toute autre chose a leur procurer la maladie dont on se plaint. D'ailleurs il resulte des epreuves qu'on a faites des deux sels que celuy de Peccais a plus de force que celuy de Sijan qui est plus faible que l'autre d'un tiers, ce qui met dans la necessité d'en distribuer aux bestiaux plus souvent et en plus grande quantité, l'on a même remarqué qu'il ne les rassasioit pas et qu'il ne provoquait pas la soif, au lieu que celuy de Peccais produit en eux ces deux effets qui sont decisifs pour leur conservation. Ces differences n'ayant pas permis à MM. les Commissaires de douter que le changement de sel ne fut la cause des premieres pertes que fit le Gevaudan, ils crurent que le seul moyen d'en arretter les progrés etoit de faire rappeler le sel de Peccais, un objet de cette importance leur parut meriter l'attention des Etats Généraux. Ils leur en firent leurs plaintes, elles ont été depuis ce tems la reitérées à presque toutes les assemblées. Nous sentons aujourdhuy de qu'elle consequence il eut été pour nous qu'elles eussent été portées au Conseil, il nous auroit pût-etre rendû le sel de Peccais, et pût-être aussi

l'usage de ce sel aurait-il prevenù les malheurs qui nous affligent. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est aussi salutaire que celui de Sijan est contraire, et que si le Ministère est occupé des moyens d'augmenter les troupeaux dans le Languedoc l'on ne scauroit en employer de plus efficace que celuy de retablir le sel' de Peccais, dans ce Diocese ; le nombre de troupeaux y est tres considérable, et l'on ne craint pas de dire qu'il en nourrit autant que tout le reste de la Province.

Ces considérations pourroient pût-être engager M. de Saint Priest a faire des representations à la Cour et à solliciter pour le Gevaudan une grace qui interesse infiniment le bien public. Les circonstances ou ce païs se trouve aujourdhuy donneroient sans doute beaucoup de poids à ses démarches, si M. de Joubert croit pouvoir l'engager à en faire, ou luy procurera des instructions plus etendues la dessus.

Un autre objet digne de son zele est de faire en sorte que M. de S[t] Priest soit bien instruit de tous les maux que la mortalité des bestiaux aura fait au Gevaudan. Il n'est pas encore temps de s'en faire rendre compte parce que la maladie règne avec plus de fureur que jamais, vraisemblablement elle ne fera sa crise qu'à la nouvelle nourriture du printems. Ce ne sera qu'au mois de mai qu'on pourra fixer l'etendue de nos pertes. Elles donnent à ce Diocese un trop juste titre d'implorer les bontés de sa Majesté pour ne pas les faire bien connoître. Ainsi M. de Joubert est prié de solliciter auprès de M. de S[t] Priest les ordres necessaires pour faire constater au printems prochain les dommages que le Gevaudan aura souffert.

Le troisième sujet de nos plaintes est la diminution de notre fabrique, elle ne roule point sur la quantité des étoffes

il s'en est fait jusqu'ici à pù-prés le meme nombre. Elle a tombe que sur les prix qui depuis six mois se trouvent établis sur un si bas pied que non-seulement les fabricands sont souvent privés de leur salaire, mais qu'ils vendent encore leurs étoffes à perte. Le peu de consommation qui s'en fait en est la première cause, tous nos marchands se plaignent que l'on en demande beaucoup moins, d'un autre côté les laines sont extremement cheres, si celles qu'on recueille dans ce païs suffisoient pour notre fabrique, cette cherté ne seroit pas désavantageuse, mais l'étranger et en particulier la ville de Montpellier nous fournit la plus grande quantité de celles qui nous sont nécessaires. Nos païsans empressés l'année dernière à chercher des moyens de se procurer de l'argent pour achetter du pain ont trouvé dans les marchands de laine des ressources qui leur ont été funestes. Ces marchands les leur ont vendues à credit beaucoup au-dessus de leur valeur, certains même d'entre eux ont profité de cette occasion pour tromper la vigilence des inspecteurs et répandre secretement dans les campagnes des laines prohibées telles que celles de Barbarie. L'on sçait que les Constantines et les Saloniques sont les seules dont l'usage soit permis dans ce Diocese. L'achat de ces laines qui a cause de leur prix excessif ou de la diminution de celuy de nos etoffes ont été travaillées à une perte considérable et dont même le produit a été employé en partie à se deffendre de la famine a jétté le peuple dans une nouvelle calamité. Il est aujourd'hui hors d'état de remplir les engagemens que le besoin lui a fait contracter et il se trouve tous les jours exposé à des exécutions violentes. Les marchants de laines ont fait rendre contre leurs debiteurs un nombre prodigieux d'appointemens à la Bourse de Montpellier. Lon connoit certains de ces marchants qui ont seuls obtenû plus de trois cens

condemnations. Cette circonstance, qu'on ne relève ici que pour faire connoitre la triste situation et l'épuisement des habitans et non pour se plaindre des marchands de laine quoique blamables d'avoir ainsi abusé de leurs besoins, pourroit causer du préjudice à nôtre fabrique et diminuer le nombre des fabricants ; mais ce qui ne pût manquer de lui porter une rude atteinte c'est la perte de nos troupeaux qui ne sçauroient se repeupler que dans quelques années ; les laines seront dans l'intervalle beaucoup plus rares, le païs en produira une bien moindre quantité et il y a tout lieu de craindre que le nombre des étoffes ne souffre une diminution considerable, nos principales ressources se reduiront à celles qu'on tirera des etrangers et surtout des marchands de Montpellier qui sont ceux qui envoyent le plus de laines du Levant dans ce Diocese. Il seroit a souhaiter qu'on pût trouver des expédiens pour les y rendre abondantes, c'est le plus sûr moyen d'en prevenir la cherté et de soutenir nôtre fabrique qui est pour nous d'une tres grande consequence, c'est par elle que le peuple a subsisté l'année dernière et qu'il a echapé à la famine, elle a dans d'autres occasions critiques suppléé aux malheurs des tems et aïdé à nos habitans à sortir de bien de fâcheuses conjonctures.

Celles ou ils se trouvent aujourdhui ne sçauroient etre plus tristes, l'on pût en juger par le detail qui vient d'en être fait, elles meritent bien d'interresser en faveur de ce païs les bontes de Sa Majeste et le zèle de ceux qui sont chargés de pourvoir aux besoins de cette province. Ce n'est que par des secours abondans que nos habitans peuvent esperer de se relever de l'état ou ils sont reduits. Parmy ceux qu'on se flatte qu'on voudra bien leur donner il n'y en auroit pas pût-être de plus efficace que celui de leur accorder une remise sur les impositions pendant quelques années, elle lui

il s'en est fait jusqu'ici à pû-prés le meme nombre. Elle ne tombe que sur les prix qui depuis six mois se trouvent établis sur un si bas pied que non-seulement les fabricands sont souvent privés de leur salaire, mais qu'ils vendent encore leurs étoffes à perte. Le peu de consommation qui s'en fait en est la première cause, tous nos marchands se plaignent que l'on en demande beaucoup moins, d'un autre côté les laines sont extremement cheres, si celles qu'on recueille dans ce païs suffisoient pour notre fabrique, cette cherté ne seroit pas désavantageuse, mais l'étranger et en particulier la ville de Montpellier nous fournit la plus grande quantité de celles qui nous sont nécessaires. Nos païsans empressés l'année dernière à chercher des moyens de se procurer de l'argent pour achetter du pain ont trouvé dans les marchands de laine des ressources qui leur ont été funestes. Ces marchands les leur ont vendues à credit beaucoup au-dessus de leur valeur, certains même d'entre eux ont profité de cette occasion pour tromper la vigilence des inspecteurs et repandre secretement dans les campagnes des laines prohibées telles que celles de Barbarie. L'on sçait que les Constantines et les Saloniques sont les seules dont l'usage soit permis dans ce Diocese. L'achat de ces laines qui a cause de leur prix excessif ou de la diminution de celuy de nos etoffes ont été travaillées à une perte considérable et dont même le produit a été employé en partie à se deffendre de la famine a jétté le peuple dans une nouvelle calamité. Il est aujourd'hui hors d'état de remplir les engagemens que le besoin lui a fait contracter et il se trouve tous les jours exposé à des exécutions violentes. Les marchants de laines ont fait rendre contre leurs debiteurs un nombre prodigieux d'appointemens à la Bourse de Montpellier. Lon connoit certains de ces marchants qui ont seuls obtenû plus de trois cens

condamnations. Cette circonstance, qu'on ne relève ici que pour faire connoître la triste situation et l'épuisement des habitans et non pour se plaindre des marchands de laine quoique blamables d'avoir ainsi abusé de leurs besoins, pourroit causer du préjudice à nôtre fabrique et diminuer le nombre des fabricants ; mais ce qui ne pût manquer de lui porter une rude atteinte c'est la perte de nos troupeaux qui ne sçauroient se repeupler que dans quelques années ; les laines seront dans l'intervalle beaucoup plus rares, le païs en produira une bien moindre quantité et il y a tout lieu de craindre que le nombre des étoffes ne souffre une diminution considerable, nos principales ressources se reduiront à celles qu'on tirera des etrangers et surtout des marchants de Montpellier qui sont ceux qui envoyent le plus de laines du Levant dans ce Diocese. Il seroit a souhaiter qu'on pût trouver des expédiens pour les y rendre abondantes, c'est le plus sûr moyen d'en prevenir la cherté et de soutenir nôtre fabrique qui est pour nous d'une tres grande consequence, c'est par elle que le peuple a subsisté l'année dernière et qu'il a echapé à la famine, elle a dans d'autres occasions critiques suppléé aux malheurs des tems et aïdé à nos habitans à sortir de bien de fâcheuses conjonctures.

Celles où ils se trouvent aujourdhui ne sçauroient etre plus tristes, l'on pût en juger par le detail qui vient d'en etre fait, elles meritent bien d'interresser en faveur de ce païs les bontes de Sa Majesté et le zèle de ceux qui sont chargés de pourvoir aux besoins de cette province. Ce n'est que par des secours abondans que nos habitans peuvent espérer de se relever de l'état où ils sont reduits. Parmy ceux qu'on se flatte qu'on voudra bien leur donner il n'y en auroit pas peut-être de plus efficace que celui de leur accorder une remise sur les impositions pendant quelques années, elle lui

aideroit a reparer insensiblement ses pertes. Cela s'est deja pratiqué de même lorsque ce païs a été affligé de quelque calamité. Parmi les exemples que l'on pourroit citer il y en a un qui n'est pas ancien, pour dedommager les Cevennes de ce qu'elles avoient souffert aux derniers troubles, Sa Majesté leur remit pendant longues années la capitation qui n'y fût retablie qu'en 1735, encore même n'en imposa-t-on alors qu'une partie et ce ne fût qu'insensiblement et en y faisant quelque augmentation chaque année qu'on remit les choses sur l'ancien pied. M. l'Evêque de Mende avoit deja indiqué ce moyen à M. Lenain, il le proposa à M. de S[t] Priest. M. de Joubert est prié d'agir de son côté pour le luy faire gouter et l'engager à faire auprès du Ministre les demarches necessaires, il semble qu'elles ne peuvent manquer de reussir si l'on donne bien à connaitre la situation du Gevaudan, et si l'on considere encore qu'au millieu de son épuisement il a été obligé de supporter des charges plus considerables et que la perte qui fût faite sur le bled envoyé ici l'année derniere a produit une augmentation d'environ 41,000[l] sur ses impositions. En effet l'on a été obligé d'appliquer à cette perte en premier lieu une somme de vingt mille livres accordée pour les dommages causés à la recolte en 1749 qui auroient produit en 1750 une diminution sur les impositions. En second lieu un gras de 12000 l. qui revenoit à ce Diocese sur les etapes et les voitures et qui auraient encore diminué d'autant les charges de cette année. Enfin pour achever de remplacer cette perte et payer ce qui restoit du au s[r] Monnat l'on a été obligé de prendre une somme d'environ neuf mille livres sur l'indemnité qui vient d'être accordée à si juste titre à ce Diocese pour la mauvaise recolte qu'il a faite, de sorte qu'il a supporté sur les impositions de l'année dernière ou qu'il suppor-

tera sur celles de cette année une augmentation d'environ 41000 l., ce qui fournit un motif de plus de se preter à la remise qu'on sollicite et que l'on se flatte que M. de Joubert ne manquera pas d'appuyer auprès de M. de S[t] Priest.

Suite des documents contenus dans le Thalamus de la ville de Meyrueis (1).

Hæc est transactio hominum de Mayrosio pro usu et usancia arborum et lignorum nemorum dels Obrets et de Rosses, seu sententia arbitrorum super hac materia data — 1279 —

Anno dominicæ incarnationis domini millesimo ducentessimo septuagesimo nono scilicet XVI Kal. Julii super questione et discordia quæ erat et esse poterat inter illustrem virum Dominum Henricum, dei gratia Comitem Ruthen. ex una parte, Et magistrum Bernardum de Montillis, notarium domini Regis et Joannem pargue de Mayrosio scindicos procuratores, seu actores universitatis totius hominum Castri de Mayrosio et totius districtus et mandamenti ejusdem ex altera ratione et occasione, usus usanciæ seu explechæ quam et quem scindici predicti pro se et nomine universitatis predictæ dicebant et afferebant se et dictam universitatem habere et habuisse per tantum tempus cujus contrarii memoria non extabat debere aleiandi et afustandi et carbonarias faciendi pro sua volontate omnimoda in nemore seu foresta dels Obrecs

---

(1) Voir le Bulletin du mois dé juin 1862, page 262.

parrochiæ s^{ti} Petri de Mayrosio et in nemore et foresta de Rosses predicto Domino Comite dictum usum et usanciam seu esplecham penitus denegante et super eo etiam quod Dominus Comes predictus amoveri vel saltem obtemperari petebat et volebat quandam consuetudinem dicti Castri qua cavebatur et cavetur quod Domini dicti Castri, seu alia quacumque persona non posset seu possit introducere seu guidare aliquam personam quæ verberasset offendisset seu interfecisset aliquem de Castro Mayrosii, etiamsi equitaret post eos et si facerent quod ex vigore dictæ consuetudinis hominibus dicti Castri excedebatur injuriatis quod possent vindictam pro sua volontate accipere absque pena, prefatus Dominus Comes pro se et nobili viro B. de Senareto, et Dominus Raimundus de Mandagoto pro parte Dominus dicti Castri, et etiam Petrus Portalerii bajulus ejusdem Domini B. de Senareto, scindicis predictis insuper in contrarium afferentibus amotionem dictæ consuetudinis fieri non debere, nec aliter contrafacere in dicta consuetudine obtemperare debere predicti inquam scilicet illustris Dominis Comes predictus pro se et suis perpetuo successoribus super questionibus antedictis et dictus Dominus Raimundus de Mandagoto pro se, et Petrus Portalerii nomine dicti Domini B. et eorum successoribus quantum ad amotionem dictæ consuetudinis seu obtemperamenti ipsius ex una parte et scindici predicti nomine suo et nomine universitatis ex altera, compromiserunt super predictis et aliis omnibus et singulis questionibus ex predictis dependentibus in discretos viros Dominum Bert. de Montedesiderio militem, et Fredolum de Folhaquerio canonicum mimath. tanquam in arbitros arbitratores, seu amicabiles compositores ita scilicet quod ipsi arbitrando seu alio modo juris ordine servato vel penitus pretermisso pro sua volontate omnimoda possint quæstiones predictas, simul vel separatim omni hora die et loco partibus

presentibus vel non presentibus citatis causam in scriptis vel sine scriptis cognoscere, pronuntiare, terminare et definire, promittentes dictæ partes sibi ad invicem pro se et suis qualibet et nomine universitatis totius sub obligatione bonorum suorum et sub pæna C marcharum ad invicem stipulata et data promissa, tenere et servare perpetuo id omne quod et quidquid per dictos Dominum Fredolum et Dom. Ber. super predictis questionibus seu de predictis dictum, cognitum, pronuntiatum, recitatum, definitum, terminatum fuerit seu modo quolibet ordinatum acto et expresse inter dictas partes convento quod hinc ad festum beati Michaelis proximè venturum predictum compromissum et potestas eisdem arbitris arbitratoribus et amicabilibus compositoribus prestita et concessa durare valeat, et tenere et insuper acto quod ipsi idem arbitri arbitratores seu amicabiles compositores infra dictum tempus si voluerint possint et opus fuerit si quod ex pronuntiatione ipsorum inveniretur de predictis dubium vel obscurum quod correctione, seu declaratione aliqua indigeret, quod ipsi possint illud quidquid sit vel fuerit corrigere, declarare et emendare pro sua omnimoda voluntate, et insuper acto et convento expresse quod propter amotionem seu obtemperamentum consuetudinis predictæ si contingat fieri per arbitros arbitratores, seu amicabiles compositores predictos non possit fieri prejudicium seu in aliquo derogare aliis consuetudinibus dicti Castri imo voluerunt, quod in sua firmitate remanerent et pro predictis omnibus et singulis firmiter attendendis et complendis et pro pæna etiam solvenda si conveniret per dictum Dominum Comitem intercessores accesserunt et fuerunt nobilis vir Dominus Raimundus de Rocafolio et dominus Bern. de Fara milites et Bern. Tacerii de Amiliano. Eisdem scindicis nomine suo et dictæ universitatis stipulantibus et recipientibus quolibet in solidum et in totum sub obligatione

bonorum suorum sub omni juris renuntiatione et cautele, et eodem modo et forma ex parte dictorum scindicorum et universitatis predictæ intercesserunt, et fuerunt fidejussores Raimundus Aymenra, Raimundus de Campis pelliparius et Raymundus de Campis sabaterius Petro Calva Raymundus de Spagnato et B. Raynaldi pellip. prefato domino Comite pro se et suis stipulante et recipiente et quolibet in solidum et in totum sub obligatione omnium bonorum suorum sub omni juris renuntiatione et cautela acta fuerunt hæc apud Mayrosium in Claustro scilicet in camera prioris de Mayrosio presentibus testibus Domino Astorgio Dalbory et domino Guillermo Froterii militibus, dominis Bernardo Granerii et Raynaldo de Mayrosio et Bertrando de Manso jurisperitis, et me R. Bossuge notario publico in baronia de Rocafolio pro predicto domino Comite et in Castro de Mayrosio pro ipso et aliis feudatariis dicti Castri qui de mandato partium predictarum predicta omnia, et singula in notam redegi mandantes ipsæ partes de predictis sibi fieri duo publica instrumenta scilicet cuilibet parti unum. — Post hæc eodem anno quo supra scilicet XV kalend. julii predictus dominus Comes ordinavit et constituit procuratorem suum Raimundum de Sancto floro domicellum ad audiendum seu audiendam dictum sive pronuntiationem dictorum arbitrorum, arbitratorum seu amicabilium compositorum et ad omnia alia et singula facienda et dicenda quæ ipsemet faceret et facere posset si personaliter presens esset cujus dictæ procurationis tenor talis est : Noverint universi hoc instrumentum publicum inspecturi quod nos Henricus Dei gratia Comes Ruthen. facimus constituimus atque ordinamus nostrum certum et specialem procuratorem nostrum dilectum Raim. de Sancto floro domicellum filium G de Sancto floro habitatorem mansi dels Barbuts ad comparendum coram discretis viris Bert. de Montedesiderio milite et Fredolo de

Folhaquerio canonico mimath. arbitris arbitratoribus seu amicabilibus compositoribus a nobis electis in causa et questione quam habemus cum magistro Bern. de Montillis notario et Joanne pargue scindicis universitatis hominum castri et mandamenti Castri de Mayrosio et ejus mandamenti et ad audiendum pronuntiationem dictum sive recitationem dictorum arbitrorum arbitratorum seu amicabilium compositorum et insuper ad ipsum seu ipsam emologandum seu emologandam et specialiter et generaliter ad omnia alia et singula facienda et dicenda quæ nos facere et dicere possemus si personaliter adessemus ratum et gratum perpetuo habituri et servaturi quidquid per dictum Raymundum procuratorem nostrum super predictis actum fuerit sive gestum obligantes pro iis omnibus attentendis et servandis tibi notario infrascripto bona nostra nomine dictorum scindicorum et universitatis predictæ et omnium hominum dicti Castri et mandamenti stipulante acta fuerunt hæc apud Mayrosium coram claustro presentibus testibus discretis viris Dominis B. Granerii et Raynaldo de Mayrosio et Bert. de Manso jurisperitis nobili viro domino Raymundo de Rocafolio dominis Bern. de Fara et Raym. de Mandagoto et Astorgio Dalboy et Guitho froterii militibus et pluribus aliis et me R° Bossugo notario publico in castro de Mayrosio pro dicto domino comite et aliis dominis feudatariis ipsius castri qui de mandato predicti domini comitis predicta scripsi et mandato a predicto domino comite inde feci publicum instrumentum signo meo signatum. Consequenter predicti arbitri arbitratores seu amicabiles compositores volentes et intendentes finem imponere quæstionibus ante dictis visis petitionibus assertionibus confessionibus factis et propositis hinc, et inde et super ipsis, et de ipsis veritate diligentius perquisita et inventa dixerunt cognoverunt pronuntiaverunt definiverunt et recitaverunt ex potestate arbitraria eisdem a

predictis partibus prestita et concessa, quod scindici predicti nomine universitatis predictæ, et ipsa universitas et homines dicti castri de Mayrosio et mandamenti ejusdem et eorum perpetuo successores, håbeant liberè, et quietè, et absque contradictione cujuslibet personæ usum et usanciam et explecham afustandi alciandi in suis edificiis faciendis et constituendis, in lignis accipiendis et aportandis ad opus ignis seu ignium faciendi seu faciendorum in suis hospiciis in onilibus sive pargues in araturis sibi necessariis faciendis similiter et deportandis, et in circulis ad opus vasorum suorum similiter faciendis et deportandis, et etiam ad opus bastorum suorum faciendorum, et insuper in carbonariis faciendis et habendis ad opus fabrorum existentium in dicto Castro presentium et futurorum et ad omnia quæ hominibus predictis presentibus et futuris erunt necessaria in domibus et hospiciis suis. Salvo quod de predictis vendere extra mandamentum dicti Castri non possint nec donare nec etiam infra dictum mandamentum hominibus alienis, salvo quod ab introitu mensis marcii non possint nec debeant fieri dictæ carbonariæ usque ad festum Beati Joannis Baptistæ ab hominibus ante dictis et hoc etiam salvo quod homines predicti debeant in futurum se custodire ab incisione arborum nemorum predictorum in illis locis in quibus essent nidi seu Aygres austurum seu ancipitum, ita quod predicti Aygres ex incisione predicta non amittantur, dixerunt et definiverunt etiam quod nonobstante dictis usu, usancia seu explecha prefatus Dominus Comes possit dare et vendere ligna et fustas predictorum nemorum et uti pro sua voluntate usu usancia seu explecha predictorum in eo quod remaneret de dictis nemoribus salvis hominibus supradictis, Dixerunt et pronuntiaverunt etiam quod homines predicti, neque aliquis ex eis non possint nec possit a modo in futurum adducere ligna per aquam ad dictum castrum nec ad alia loca nec ven-

dere nec alienare Domino irrequisito seu ejus bajulo nec infra dictum castrum seu ejus mandamentum nec extra dictum, Preterea dixerunt et pronuntiaverunt predicti arbitri arbitratores, seu amicabiles compositores predictam consuetudinem obtempare volentes quod quandiu rei seu inculpati ab hominibus dicti castri et per Dominos antedictos in predicto castro intromissi satisdare voluerint et poterint et satisdederint de parendo jure possint eos intromittere, guidare et tenere pro sua voluntate predicta consuetudine nonobstante et ipsam quantum ad hoc annullantes aliis consuetudinibus dicti castri hac non obstante remanentibus in sua firmitate. Item dixerunt et pronuntiaverunt predicti arbitri arbitratores seu amicabiles compositores quod scindici predicti pro se et nomine universitatis hominum dicti Castri et ejus mandamenti dent et solvant et dare et solvere teneantur pro expensis factis in persequitione et definitione quæstionis predictæ et consiliis predictorum quorum consilio derimitur et terminatur quæstio supradicta C. libr. turn. prefato Domino Comiti seu alteri ejus nomine requirenti seu etiam exigenti apud mayrosium hinc ad quindecinam festi sancti Michaelis proximè venientis : Dixerunt etiam et definiverunt quod Dominus Ber. de Barre et sui adjutores possint amodo in futurum liberè quando voluerint vertere stare et facere pro sua voluntate ad câstrum predictum et ejus pertinentias universas Predicta autem omnia universa et singula dixerunt et voluerunt teneri et observari a dictis partibus et earum singulis sub pæna in compromisso contenta salva eisdem arbitris arbitratoribus seu amicabilibus compositoribus plenitudinem potestatis declarandi corrigendi et emendandi si opus fuerit et expediverit pro sua omnia voluntate hinc ad festum Beati Michaelis proximè venturum predicta omnia universa et singula supradicta predicti scindici nomine suo et nomine universitatis hominum Castri de May-



rosio et ejus mandamenti et Raimundus de Sancto floro predictus nomine procuratorio pro domino comite supradicto predictam recitationem et omnia et singula supradicta laudaverunt emologaverunt approbaverunt ratificaverunt et confirmaverunt mandantes me notarium infrascriptum quod de predictis omnibus et singulis duo facerem publica instrumenta, unum dicta universitati et aliud prefato domino Comiti. Acta fuerunt hæc apud Mayrosium in domo domini Fredoli de Folhaquerio canonici mimath. testibus presentibus dominis Bern. de Fara et Guillermo froterii militibus Petro Gervasii Bernardo de Fara domicellis fulquerio de Buxeria a terris cumbis notario Petro Galteri Religioso viro domino Hugone Aldeberti monaco priore Ecclesiæ sancti Petri de Mayrosio et Hugone de Cayssonetii notario de cujus notulis ego Raimundus Bossugue notarius publicus in Baronia de Rocafolio pro domino Henrico etc.

Transactio seu sententia arbitratorum supradictorum erit notata et quottata hic et in instrumento grossato per litteram X.

Séance du 2 octobre 1862.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,

PRÉSIDENT.

Présents : MM. l'abbé Bosse, Martinet, l'abbé Baldit, Paulin Laurens, Lefranc, Jaffard, Portalié, Bonnefous, Hermantier, Pouget et Vincens.

Lecture d'une lettre de M. le Préfet informant M. le Président que des fouilles pour recherches d'antiquités vont

être faites à Javols, et appelant l'intérêt de la Société sur cette entreprise.

Sur la proposition de M. le Président, la Société vote une somme de 100 fr., à joindre à celle de 450 fr. dont dispose déjà le département, en émettant le vœu que, dans l'intérêt de leur bonne conservation, les produits des recherches soient déposés au Musée de Mende qui possède, depuis longtemps, une collection d'objets d'antiquité trouvés à Javols.

— M. Lefranc donne lecture d'une nouvelle Note (1) en réponse à la lettre de M. Th. Roussel relative aux tracés des chemins de fer lozériens, lue dans la séance publique du mois d'août dernier.

— M. le Président expose que le but principal de la réunion de la Société est de prendre une délibération en ce qui concerne l'adoption de l'un des deux tracés de chemin de fer proposés pour la Lozère, à l'occasion de l'enquête ouverte dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard et de l'Hérault.

La Société consultée, déclare qu'il y a lieu d'adopter le tracé de Villefort à Laissac, passant par la vallée du Lot, et prie M. le Président de vouloir bien porter le plutôt possible ce vote à la connaissance de l'administration supérieure.

M. le Président invite la Commission à rédiger un projet d'adresse qui sera soumis, dans un très bref délai, à la sanction de la Société.

— M. l'abbé Bosse lit plusieurs lettres extraites des archives de l'hospice de Mende. Ces documents intéressants seront insérés au Bulletin.

---

(1) Depuis la clôture de la séance du 2 octobre, M. Lefranc a adressé une lettre à M. le Président pour lui déclarer que, dans le but de mettre fin à toute polémique, il désire que cette nouvelle note ne soit pas imprimée.

En conséquence, elle ne sera pas insérée au Bulletin et le manuscrit sera conservé dans les archives de la Société.

NOMINATIONS.

Membres titulaires.

MM. Malacrida-Fontana, opticien à Mende.
Paradis (Théodore), négociant à Mende.

Membre associé.

M. Grousset, desservant au Chambon.

Membre correspondant.

M. Dumas, propriétaire et expert-géomètre à Alais.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1862.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIRRE,

PRÉSIDENT.

Présents : MM. le comte de Chambrun, l'abbé Baldit, Martinet, P. Laurens, Bouniol, Lefranc, Jaffard, Coumoul, Vachin, Paparel et Vincens.

M. le Président expose que, d'après son invitation, la Commission des chemins de fer a rédigé un projet d'adresse au Gouvernement, en ce qui concerne la construction d'un embranchement qui traverserait la Lozère et se dirigerait de Laissac à Villefort, en passant par la vallée du Lot.

Après la lecture de ce document, M. le comte de Chambrun présente quelques observations tendant à faire écarter certaines considérations relatives à la ligne concédée de Brioude à Alais, qui n'est appelée à desservir qu'une faible partie du département, et qui lui est déjà acquise. M. le député promet, en même temps, son concours au sein du

Corps Législatif en vue de la réussite du projet dont il s'agit.

La Société adopte l'adresse suivante qui devra être transmise par M. le Président à S. Exc. M. le Ministre des travaux publics.

DÉLIBÉRATION

de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère, à la suite de son vote du 2 *octobre* 1862.

—

La Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, frappée de la situation particulière de ce département à l'égard des voies ferrées dont la privation impose à son agriculture et à son industrie des conditions d'existence exceptionnellement onéreuses :

Considérant que le territoire de la Lozère est divisé en deux parties inégales par une chaîne de hautes montagnes dirigée du nord au sud et servant de limite naturelle aux régions géographiques desservies : l'une, à l'est, par le réseau de la Cie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, l'autre, à l'ouest, par ceux des Cies d'Orléans et du Midi ;

Que cette dernière zône contient les parties les plus riches et les plus peuplées du département ;

Que la seule voie de fer appelée jusqu'ici à aborder le territoire lozérien, celle de Brioude à Alais, sera établie le long de sa limite orientale, sans pénétrer dans l'intérieur ;

Que les habitants et les produits de la presque totalité du département ne pourront aboutir à cette ligne qu'après avoir parcouru en moyenne 60 kil. dans des conditions de pente et de climat particulièrement difficiles ;



Qu'ainsi, prise isolément, la ligne de Brioude à Alais ne saurait donner satisfaction aux intérêts lozériens ;

Considérant qu'en dehors de la ligne de Brioude à Alais les voies les plus rapprochées du département sont la ligne de Clermont à Montauban et celle de Rodez au Lot;

Que pour aboutir à la première on rencontre les mêmes difficultés que pour arriver à la ligne de Brioude à Alais ;

Que la gare de Rodez, point de la seconde le plus rapproché de la Lozère, en est encore à une distance moyenne de 100 kil. ;

Considérant qu'un pareil état de choses constitue pour l'agriculture et l'industrie locales une situation des plus fâcheuses, en les obligeant à subir des frais de transport considérables, tant pour l'arrivée des matières premières, que pour l'expédition des produits naturels ou manufacturés ;

Que, par exemple, la houille se paie à Mende à raison de 45 fr. à 50 fr. la tonne, bien que les gisements de ce combustible ne soient qu'à 100 kil. de distance ;

Considérant que les seuls chefs-lieux de préfecture laissés jusqu'ici en dehors des lignes de fer concédées ou sur le point de l'être, sont les villes de Digne et de Mende ; que cette dernière même est la seule pour laquelle un service d'études n'ait pas encore été organisé ;

Considérant que l'exécution d'une ligne de fer d'environ 100 kil. de longueur, reliant Rodez à la ligne de Brioude à Alais par la vallée du Lot et par Mende, donnerait satisfaction aux intérêts principaux du département, dans les meilleures conditions de direction générale, de dépenses d'établissement et de facilité d'exploitation ;

Que la ville de Marvejols, centre d'industrie et marché important, y pourrait être reliée par un embranchement de 8 kil. de longueur, établi dans d'excellentes conditions ;

Considérant d'ailleurs qu'à la suite du débat qui s'agite aujourd'hui entre les Cies du Midi et de Paris à Lyon et à la Méditerranée, divers projets de chemins de fer ont été mis en avant dans le voisinage même de la Lozère, sans qu'aucun d'eux puisse améliorer sa situation ;

Que l'une de ces lignes, actuellement soumise à l'enquête, celle de Rodez à Nîmes et Marseille par Millau et le Vigan, pourrait être remplacée par une ligne de Rodez à Alais par Mende et Villefort, dans des conditions sensiblement égales de longueur, de trajet et de dépenses d'exploitation ;

Qu'en substituant à la ligne de Millau à Nîmes par le Vigan celle de Rodez à Villefort, on réaliserait une économie de plus de 20 millions qui pourrait être consacrée à la construction du tronçon compris entre le Vigan et Nîmes où se rencontrent les plus importantes des relations locales que desservirait la ligne de Millau à Nîmes par le Vigan ;

Considérant, en d'autres termes, que la substitution du chemin de fer de Rodez à Villefort à la partie de celui de Millau à Nîmes comprise entre Millau et le Vigan, permettrait, *sans accroissement de dépenses*, de donner satisfaction à la fois aux intérêts :

1° De Rodez et du littoral sud-est dans leurs relations mutuelles ;

2° Des bassins du haut Hérault et du Vidourle ;

3° Du département de la Lozère, et spécialement des villes de Mende et de Marvejols ;

Tandis que la ligne de Rodez à Nîmes par Millau et le Vigan ne peut desservir que les deux premières régions et laisse entièrement de côté la troisième, la plus dénuée de toutes ;

Considérant que, dans le cours des négociations à intervenir entre l'Etat et les Cies engagées dans cette lutte, il



peut se présenter diverses combinaisons où la substitution qui vient d'être indiquée pourrait trouver place et amener de nouvelles concessions de la part d'une des Compagnies ;

Que, par exemple, au cas où la Cie du Midi obtiendrait la ligne entière de Rodez à Montpellier par Millau, il pourrait se faire que celle de Paris à Lyon et à la Méditerranée trouvât intérêt à demander la concession de la ligne de Rodez à Villefort, à la place de celle du Vigan à Millau, devenue pour elle une impasse ;

Qu'ainsi, à l'avantage de desservir dans les meilleures conditions les besoins du département de la Lozère, la ligne de Rodez à Villefort joint celui de puiser dans les circonstances présentes un caractère tout spécial d'actualité ;

Emet le vœu que le Gouvernement de l'Empereur, prenant en considération la situation, unique en France, du département de la Lozère et de son chef-lieu, veuille bien substituer à la concession, aujourd'hui en instance, du tronçon de voie ferrée de Millau au Vigan, celle de la ligne de Rodez à Villefort, avec embranchement sur Marvejols, et donne ainsi satisfaction à la fois aux populations des bassins du haut Hérault, du Vidourle et à celles de la Lozère.

REVUE AGRICOLE,

Par M. DELAPIERRE, président.

Observation au sujet des quarante poires.

M. P. de M. dans son intéressant travail intitulé *Quarante poires,* conseille les poiriers greffés sur aubépine dans les terrains qui se refusent au franc et au cognassier ; mais il reconnaît que la plupart des arbres provenant de cet alliage sont chétifs et dépérissent promptement. La cause en est que les pores du poirier étant beaucoup plus ouverts que ceux de l'aubépine, ne reçoivent pas de celle-ci une assez grande quantité de sève pour les emplir ; et la sève descendante, arrivant avec plus d'abondance que le tronc ne peut en recevoir, forme au point d'intersection un bourrelet qui devient un obstacle à sa circulation. Pour obvier à cet inconvénient, l'auteur conseille d'enterrer la greffe pour qu'il sorte du bourrelet des racines qui alimenteront le poirier. Nous employons depuis quelques années à notre établissement un moyen qui, jusqu'à présent, promet d'augmenter notablement la durée de ces arbres, en leur donnant plus de vigueur; c'est en se servant du cognassier de Portugal pour intermédiaire, c'est-à-dire qu'on greffe celui-ci le plus bas possible sur l'aubépine, et l'année suivante le poirier est inoculé sur le scion de cognassier que l'on a obtenu.

Ernest BALTET, horticulteur à Troyes.

Influence du sujet sur la fertilité des pommiers, par M. Fr. Malicoa (Monartschrift für Pomologie.)

M. Malicoa, bien convaincu que la nature du sujet exerce une puissante influence sur la greffe, a cherché à tirer parti

de cette influence pour augmenter, surtout pour accélérer la production de ses arbres, et le succès a parfaitement répondu à ses essais. Dès sa jeunesse, il avait été frappé de l'extrême fécondité de la petite pomme d'Api, et le mérite qui distingue cette variété sous ce rapport était devenu plus saillant encore à ses yeux par la comparaison avec d'autres variétés qui sont lentes à se mettre à fruit et toujours peu productives. De là lui vint l'idée de faire un semis de ce pommier en vue d'employer ensuite les sauvageons ainsi obtenus comme sujets pour d'au'res variétés. Il y a quinze ans qu'il a fait la première expérience dans ce but sur des sujets d'Api placés tous dans le même terrain et à la même distance les uns des autres, en un mot, dans des conditions tout-à-fait identiques. Il a greffé deux variétés très-différentes quant à l'âge auquel elles commencent à donner du fruit. L'une est la pomme de Borsdorf d'hiver, qui habituellement ne commence à fructifier qu'à l'âge de 20 à 30 ans ; l'autre est la reinette rouge, qui se met à fruit de bien meilleure heure. A son grand étonnement, le pommier de Borsdorf d'hiver greffé sur le petit Api a commencé à lui donner plusieurs fruits dès sa huitième année, et, à partir de ce moment, sa fécondité a été graduellement en augmentant. Une accélération nécessairement moins frappante, mais cependant appréciable, s'est montrée aussi pour la reinette rouge. Les arbres voisins qui avaient été greffés comme d'habitude sur des pommiers sauvages n'ont absolument rien changé à leur manière de faire habituelle et n'ont commencé à rapporter que plus tard. Quant à la végétation des arbres greffés sur ces deux sortes de sujets, elle n'a présenté aucune différence. M. Malicoa présume même que ses pommiers greffés sur l'Api auront une longue durée, ses espérances à cet égard sont basées sur ce fait que, dans le jardin confié à ses soins, il existe deux pommiers d'Api qui sont âgés de 100 ans au moins, dont le tronc a un diamètre moyen de 0m 50, et qui sont encore dans leur entière et abondante production. Il conclut de là que le pommier d'Api vit tout aussi

longtemps que le pommier sauvage, et le nouveau mérite qu'il lui a reconnu ajoute encore à l'intérêt que possède cette variété. Aussi se propose-t-il d'en faire des semis en grand afin de propager ce précieux sujet dans les plantations.

(Journal de la Société impériale et centrale d'horticulture.)

Emploi de la pimprenelle pour la nourriture du ver à soie de l'Ailante.

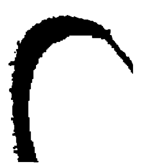
La propagation du précieux insecte sérigène qui trouve sa nourriture sur l'Ailante, semblait impossible avec le peu d'extension donnée à la culture de cet arbre, auquel la plupart des propriétaires paraissent peu disposés à consacrer des plantations de quelque importance, tant qu'une expérience prolongée n'aura pas définitivement prononcé sur la certitude des bénéfices.

D'après une découverte rapportée dans le *Journal d'agriculture pratique*, une nourriture toute prête pour le ver de l'Ailante se trouverait dès-à-présent à la portée de tous; c'est la pimprenelle, plante essentiellement vulgaire et rustique, qui croît presque partout spontanément.

L'éducation serait aussi prompte que sur l'Ailante lui-même et ne présenterait aucune différence. Ainsi, en attendant qu'une plus longue expérience ait déterminé d'une manière irrécusable la valeur réelle de cette race, chacun pourra, au moyen d'un carré dans un jardin, d'un sillon dans un champ, semés en pimprenelle, se livrer à l'intéressante éducation du ver à soie de l'Ailante.

Le pain sans levure.

La *Revue de la Société d'agriculture de Valenciennes* fait connaître, d'après la *Revue d'Economie rurale*, un nouveau procédé de panification, mis en pratique depuis trois ans en



Angleterre et qui menacerait d'une révolution complète les méthodes actuellement usitées pour la fabrication du pain. Par ce procédé, M. Dauglish, auteur de la découverte, applique directement et presque instantanément le gaz acide carbonique, principe de la fermentation, à la farine ; il ne s'agit que de remuer pendant trois minutes la pâte contenue dans le pétrin mécanique pour qu'elle soit parfaitement malaxée et levée.

Les avantages que possèdent les pâtes bien levées sont de nos jours le résultat d'un travail pénible, et il n'est pas rare de voir, surtout dans les temps chauds, la fermentation se développer au contact des levains, et fournir des pâtes aigres et malsaines dues à la transformation de l'alcool en acide acétique. Cette difficulté ne laisse pas que de faire naître une incertitude relative, et nous voyons souvent le pain du jour différent de celui de la veille.

M. Dauglish évite, par son procédé, tous ces inconvénients, tout en rendant la manipulation facile, rapide, économique et avantageuse. Une étude théorique de la panification a amené l'auteur à reconnaître que, dans l'acte de la fermentation de la pâte, la seule matière utile est l'acide carbonique. Or, il est parvenu, en faisant de la pâte gazeuse, comme nous faisons chaque jour cette eau gazeuse à laquelle nous donnons improprement le nom d'eau de seltz, à faire du pain excellent.

Son appareil se compose de deux parties essentielles : un cylindre en cuivre étamé de 1 m. 50 c. de hauteur sur 30 c. de diamètre, dans lequel se produit l'eau gazeuse, et une sphère creuse de 0 m. 90 c. de diamètre, dans laquelle s'opère, au moyen d'un agitateur, la confection de la pâte. On charge d'abord le cylindre d'eau jusqu'aux 3/4 de sa hauteur; puis, au moyen d'une pompe foulante, on y comprime l'acide carbonique que renferme un gazomètre. L'eau gazeuse une fois faite, on ouvre un trou d'homme ménagé à la partie supérieure de la sphère, et au moyen d'une trémie on y fait

tomber un sac de farine ; on ferme hermétiquement, puis on établit la communication entre le cylindre et la sphère, et l'on met en mouvement l'agitateur ou arbre à palettes que cette sphère contient intérieurement comme tous les pétrisseurs mécaniques.

Aussitôt que l'eau arrive au contact de la farine le mélange s'opère ; l'état de la matière le rend extrêmement facile, et si l'on emploi un produit de bonne qualité, en trois minutes il est complet, la pâte est achevée. On ouvre alors la sphère peu à peu et l'on voit la pâte, s'échappant par suite de la tension du gaz, venir au contact de l'air lever instantanément dans les pannetons où on la reçoit.

Ce procédé, si remarquable au point de vue scientifique, est pratiqué à Londres avec succès ; il paraît appelé à se vulgariser bientôt, surtout dans les grands centres de population. Ses avantages sont considérables ; une heure, une heure 1/2 au plus, suffisent en effet pour transformer en pain cuit un sac de farine qui, par la méthode ordinaire, exige 8 à 12 heures. La dépense de gaz acide carbonique est, dit-on, largement compensée par l'économie résultant de la suppression du levain et par un rendement un peu plus fort. Enfin la propreté de l'opération, la salubrité du travail, la valeur hygiénique du pain, que les médecins Anglais ont trouvé d'une digestion plus facile que tout autre, viennent s'ajouter aux avantages précédents et donner à cette méthode de puissantes garanties de prospérité et d'avenir.

Engraissement des porcs.

La *Revue* publiée par la *Société d'agriculture de Valenciennes* donne de précieux renseignements sur une question qui n'était point encore suffisamment élucidée ; on savait depuis longtemps que les agriculteurs anglais emploient la poudre d'os pour l'engraissement de leurs animaux, mais on ne connaissait point dans quelles proportions cette substance était mé-

langée dans les aliments ni à quelles espèces elle était particulièrement appliquée

Cette feuille, d'après la *Revue d'économie rurale*, nous apprend « que M. Bernd, de Halle, donne 3 kilog. de poudre d'os par jour à cent porcs pour leur engraissement (ou 30 grammes par porc). Au haras de Traken on emploie également la poudre d'os dans l'alimentation des chevaux et cela depuis 12 ans. M. de Schwchow, directeur de cet établissement, se loue du résultat obtenu. Il en a été de même de M. Werner de Mulbak, qui l'emploie pour juments. M. Schmit de Pentz en donne, de son côté, à ses oies avec succès. La dose la plus convenable est, pour un cheval, 10 à 20 gr.; pour un porc ou une vache, 25 à 40 gr.; pour une oie, 10 gr. Dès que les animaux sont habitués à ce mélange, ils l'acceptent volontiers. »

Ainsi ce n'est pas au porc seulement qu'est administrée la poudre d'os, mais on peut affirmer qu'elle augmente d'une manière remarquable chez cet animal ses dispositions à l'engraissement.

La même publication fait ressortir les avantages, au point de vue de la santé et de l'engraissement des porcs, de leur entretien dans un état constant de propreté :

« Six porcs d'un poids égal ayant reçu les mêmes aliments pendant sept semaines, trois de ces animaux furent étrillés et brossés tous les jours, tandis que les autres furent abandonnés à eux-mêmes. Quoique les premiers aient consommé 162 litres en poids de moins que les autres, ils pesèrent en moyenne 15 kilog. en plus par tête. »

Du reste dans les contrées de la France où il est d'usage de laver les porcs en les conduisant au moins une fois par jour à l'abreuvoir ou à la rivière, il est rare de les voir atteints des maladies qu'engendrent les porcheries insalubres.

Bière de glands.

Elle est légèrement gazeuse, éminemment tonique et fébrifuge. Par sa saveur, elle se rapproche de la bière blanche. Les personnes qui en ont usé n'ont éprouvé ni embarras d'estomac ni douleur d'entrailles.

Préparation. — Pour un tonneau de 200 litres, on fait macérer dans l'eau, pendant 12 ou 15 jours, 15 décalitres de glands parfaitement mûrs, sains, aussi peu germés que possib'e et bien nettoyés On renouvelle l'eau tous les trois ou quatre jours. On introduit ensuite les glands seuls dans la futaille, et l'on y ajoute 400 grammes de houblon. On remplit d'eau. La bonde doit être couverte, mais non bouchée hermétiquement, à cause de la fermentation qui s'opère. Quinze ou vingt jours après la mise en tonneau, la bière est bonne à boire. Au fur et à mesure qu'on la tire, on la remplace par une égale quantité d'eau. Un tonneau de 200 litres peut suffire plus de huit mois à la consommation de quatre ou cinq personnes.

Prix de revient. — 15 décalitres de glands à 40 c. l'un, donnent 6 fr.; en ajoutant à cette somme celle de 1 fr. 40 c. pour 400 grammes de houblon à 3 fr. 50 c. le kilog., on arrive à la somme minime de 7 fr. 40 c. pour 200 litres de boisson, soit le litre environ 3 c. 1|2.

Dans beaucoup de localités même, cette boisson ne coûtera rien, les glands et le houblon se trouvant sous la main des habitants, qui n'auront que la peine de les récolter.

Il serait très-avantageux, pour être à même d'avoir constamment d'excellente boisson, de conserver des glands pour renouveler sa provision de bière en avril.

Parmi les moyens de conservation les plus sûrs et les plus faciles, M. Richon engage à choisir le suivant. Il consiste : 1° à faire sécher les glands à l'air jusqu'à ce qu'ils aient perdu leur excès d'humidité et jeté leur feu; 2° à les déposer



dans une futaille neuve de préférence, mais en tout cas bien rincée et complètement sèche, par lits de 10 centimètres d'épaisseur, alternant avec une couche de sable séché au four, de dix centimètres; 3° à placer la futaille refoncée en lieu sec, à l'abri de la pluie et à la couvrir de feuilles sèches et de terre également sèche et battue; si l'on prend exactement toutes ces précautions, les semences, privées d'air et d'humidité, auront au moment de les utiliser l'apparence et la qualité de celles nouvellement récoltées.

(Extrait du Moniteur universel.)

Le chou crambé.

Voici les détails donnés au sujet de cet intéressant légume, dans le journal le *Sud-est*, par M. Paganon, président de la Société d'agriculture de l'Isère :

« Après avoir vanté le chou crambé, vous eûtes l'obligeance de m'en envoyer plusieurs pieds. Ces plantes ont réussi, et ce printemps, au moment de la poussée des premières feuilles, je les couvris d'un grand pot renversé, dont je bouchai bien l'ouverture. Quelques jours après, je levai un pot; des feuilles grandes, d'un blanc parfait, avaient rempli l'intervalle. Je coupai ces feuilles, les fis cuire comme on fait cuire les asperges, et les mangeai en salade. Je trouvai cet aliment fort de mon goût; les personnes de ma famille ont été du même avis.

« Le crambé, coupé rez-terre, a parfaitement repoussé; il étale ses belles feuilles d'un vert blanchâtre; il a donné de grands bouquets de fleurs qui offrent quelques signes de graines. J'espère, au printemps, retrouver, avec la même précaution, cet excellent aliment. Une plante donne un plat assez copieux. »

Asperges. — Culture. — Méthode Thierry.

M. Thierry fait enlever à l'automne un fer de bêche de la terre des carrés ou des planches où il veut établir sa plantation

puis cultiver pendant l'hiver à deux ou trois reprises, à un bon fer de bêche, pour bien ameublir le terrain. Au commencement d'avril il donne un dernier labour avec une forte fumure, en se dispensant de l'énorme couche de fumier qu'on mettait jadis au fond des fosses. Seulement, dans un terrain humide, il conseille au fond des tranchées un lit de cailloux ou de vieux plâtras. Sur ce terrain ainsi préparé il forme avec la main, à 65 ou 70 cent. en tous sens, de petits monticules au centre desquels il place la griffe avec les soins ordinaires. Il choisit du plant de deux ans, de l'espèce dite grosse violette de Hollande, et recouvre le plant mis en place de 4 ou 5 cent. seulement de terreau ordinaire, bien consommé et bien passé, auquel il ajoute du sable gras, des cendres de tourbe, des gazons pourris, un peu de chaux et d'engrais animal. Si l'été est sec, il ajoute 2 ou 3 cent. de terreau. Pendant les trois premières années, il sarcle fréquemment, et à la fin de l'automne il couvre ses carrés d'une litière de fumier long qu'il retire au printemps pour le remplacer par un terreau préparé comme il vient d'être dit. A la quatrième pousse, il porte à 0m 20 c. au moins l'épaisseur de la couche de terreau et butte avec la main les jeunes têtes à mesure qu'il les voit poindre, et cela jusqu'à 0 m. 04 c. ou 0 m. 05 c. Il obtient ainsi des asperges qui ont une longueur moyenne de 0 m. 30 c. à 0 m. 35 c. et dont la récolte ne s'arrête qu'en juin. En août ou septembre, lorsque les tiges sont bien mûres, il retire 10 à 12 cent. de terreau, de manière à ce que les griffes ne soient plus qu'à 0 m. 08 c. ou 0 m. 10 c. de la surface. A l'approche de l'hiver, il recouvre de fumier long, il travaille et revivifie en ajoutant un peu de terreau neuf, de sable, de cendres de tourbe, etc. le terreau qui a été enlevé. Au printemps, il terreaute de nouveau à 0 m. 20 c. au moins. Pour la cueillette, il déchausse l'asperge lorsqu'elle a dépassé le buttage de 4 ou 5 cent., et la détache de la griffe par un léger mouvement de torsion. Il évite ainsi la déperdition de la sève.

(Revue Horticole.)

Les cépages nobles.

Parmi les précieuses observations recueillies par M. le comte Odart sur la viticulture, il en est une des plus intéressantes qui révèle, entre des cépages cultivés, sous des noms bien différents, dans des contrées séparées par d'immenses distances, une identité tout-à-fait inattendue.

Ainsi, d'après le compte-rendu des travaux du savant œnologue donné par M. de Sourdeval dans le *Journal d'Agriculture pratique*, le cep qui produit les vins rouges les plus renommés de la Bourgogne, le même d'ailleurs qui donne les vins mousseux de la Champagne, se nomme :

Pinot et plus souvent *Noirien* (Côte-d'Or) ;
Franc Pinot (Clos de Migraine, Yonne) ;
Auvernat noir (Haut-Rhin, Loiret, Loir-et-Cher);
Orléans et aussi *Plant noble* (Indre-et-Loire) ;
Salvagnin noir (Jura) et *Cortaillod* (en Suisse);
Schwartz-Klewner (Alsace) ;
Noir-de-Franconie, *Noir-de-Versitch* (à Bude) ;
Czerna-Okrugla-Ranka (Sirmie en Hongrie).

Ce cépage est en outre la base des vins célèbres de Constance et de Pontac, au Cap-de-Bonne-Espérance. Le voilà donc disséminé en bien des contrées diverses, sous des noms inconciliables, mais toujours et partout, quelques variations qu'ait subies son bouquet à travers tant de climats et de sols divers, conservant son caractère de plant noble, donnant un vin délicat. C'est le propre du reste de tous les fins cépages de maintenir ainsi, parmi toutes les vicissitudes de terrain et climat, leur qualité, souvent diversement modifiée, mais toujours supérieure.

L'Asclepias tuberosa, plante très mellifère et cotonnière.

Le *Journal l'Apiculteur* signale comme essentiellement

mellifère une plante d'agrément, de la famille des ombellifères, l'Asclepias tuberosa, qui fleurit depuis juillet jusqu'à la fin de l'été et produit un bel effet en corbeille. Chaque fleur semble être une fontaine de miel, mais la plante donne encore du coton, qui a été l'objet d'essais satisfaisants dans un établissement de chapellerie de Lyon.

VENTE D'ARBRES.

Les arbres dont la Société d'agriculture dispose dans sa pépinière située à Mende, pour être vendus à l'automne de 1862 et au printemps de 1863, sont ceux désignés ci-après avec indication de leur prix.

1° *Arbres forestiers et d'ornement.*

	fr.	c.
Accacia commun, tige, le pied,	»	40
Ailanthe, le pied,	»	40
Cytise, tige, le pied,	»	40
Erable à feuille de frêne, id., id.,	»	60
— plane, id., id.,	»	60
— sycomore, id., id.,	»	60
Frêne commun, id., id.,	»	50
— — pour 50 et au-dessus,	»	45
Maronnier d'Inde, tige, le pied,	1	»
Mélèze d'Europe, le pied,	»	25
Merisier de Virginie, id.,	»	50
Noyer d'Amérique, tige, le pied,	»	60
Orme, id., id.,	»	50
— pour 50 et au-dessus,	»	45
Peuplier argenté, tige, le pied,	»	50
— d'Italie, id., id.,	»	50
— de Virginie, id., id.,	»	50

Pin noir d'Autriche, le pied,	»	25
Rosier greffé, tige, le pied,	1	»
Tilleul, tige, le pied,	»	75
Thuya d'Orient, le pied,	»	75

2° *Arbres fruitiers.*

Abricotier greffé, tige, le pied,	1	25
Amandier greffé à coque tendre, le pied,	»	75
— sauvageon, le pied,	»	50
Cerisier, greffé, tige, le pied,	1	»
— sauvageon, id., id.,	»	75
Cognassier, greffé, le pied,	»	75
Framboisier à fruit couleur de chair, le pied,	»	20
— des 4 saisons, id.,	»	20
— merveille des 4 saisons, id.,	»	50
Noisetier, aveline, id.,	»	40
Noyer, tige, le pied,	»	75
— 4 ans, le cent,	10	»
— 3 ans, id.,	5	»
Pêcher greffé, espalier, le pied,	»	75
— sauvageon, id.,	»	50
Pommier greffé sur franc, tige, le pied,	1	25
— sauvageon, tige, le pied, 1er choix,	1	»
— — — 2e id.,	»	75
— — — 3e id.,	»	50
Poirier greffé sur franc, tige, le pied,	1	25
— sur cognassier, espalier, id.,	»	50
— sauvageon, tige, le pied,	1	»
Prunier mirobolan, id., id.,	»	75

Nota. — Afin de contribuer à répandre les notions les plus essentielles sur la culture des arbres fruitiers, la Société livrera gratuitement à toute personne qui prendra 25 de ces arbres, le traité publié récemment, à ce sujet, par le docteur Issartier.

MÉTÉOROLOGIE.

Observations faites à Mende

Par M. l'abbé Bosse.

(Altitude : 743 m.)

1862.	HEURES.	Août	Sept.	Oct.
TEMPÉRATURES MOYENNES en degrés centigrades.	5 heures du matin.	11.8	8.8	6.3
	Midi.	24	19	16.6
	7 heures du soir.	15.1	14.7	9.8
	Maximâ.	32	24	25
	Minimâ.	7	3	— 1
	Jours de pluie	8	14	16
	Jours de neige	»	»	»
	Jours de gelée	»	»	2
	Jours de gelée blanche . . .	»	2	2
	Jours de grêle ou de grésil .	»	»	»
	Jours de brouillard	»	1	3
	Jours d'éclairs	2	3	1
	Jours de tonnerres	1	2	»
Jours où le vent a eu les directions. . .	N.	1	7	8
	N. E.	2	1	»
	E.	5	»	1
	S. E.	2	6	5
	S.	4	7	6
	S. O.	5	2	3
	O.	6	5	7
	N. O.	6	2	1
Jours où le vent a été généralement	Fort	3	3	6
	Variable	9	8	12
	Faible ou nul	19	19	13
Jours où le ciel a été généralement	Beau	17	4	4
	Nuageux	9	14	13
	Couvert	5	12	14

Le trait — marque les degrés au-dessous de zéro.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE,

D'APRÈS LES MERCURIALES

DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

Août 1862.

LIEUX DES MARCHÉS.	NATURE DES GRAINS.									
	Froment.		Méteil.		Seigle.		Orge.		Avoine.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Florac	24	28	17	92	15	53	12	53	10	64
Meyrueis	23	75	19	»	16	»		»	8	87
Pont-de-Montvert		»		»	16	»		»		»
La Canourgue	22	10		»	13	10	10	»	7	»
St-Chély-d'Apcher		»		»	12	50		»		»
Marvejols	21	12	16	»	13	50		»		»
Serverette		»		»	12	50		»		»
Langogne		»		»	12	91	12	62	9	25
Mende	21	75	16	85	14	54	11	95	9	50
Villefort		»		»	17	»		»	10	»
PRIX MOYEN	22	60	17	44	14	36	11	77	9	21

Septembre 1862.

LIEUX DES MARCHÉS.	Froment fr.	c.	Méteil fr.	c.	Seigle fr.	c.	Orge fr.	c.	Avoine fr.	c.
Florac	24	28	17	66	15	12	13	»	8	83
Meyrueis	23	»	18	75	15	50		»	9	»
Pont-de-Montvert		»		»	15	»		»		»
La Canourgue	22	80		»	14	10	10	60	8	50
St-Chély-d'Apcher		»		»	12	55		»		»
Marvejols	20	78		»	12	62		»		»
Serverette		»		»	11	75		»		»
Langogne		»		»	12	37	10	54	8	60
Mende	21	16	16	26	13	42	11	82	9	50
Villefort	20	37		»	17	»		»	10	»
PRIX MOYEN	22	06	17	56	13	94	11	49	9	07

Octobre 1862.

LIEUX DES MARCHÉS.	Froment fr.	c.	Méteil fr.	c.	Seigle fr.	c.	Orge fr.	c.	Avoine fr.	c.
Florac	23	90	17	49	15	08	12	66	8	25
Meyrueis	22	25	18	25	15	12		»	8	62
Pont-de-Montvert		»		»	15	»		»	9	»
La Canourgue	22	80		»	14	10	10	60	8	50
St-Chély-d'Apcher		»		»	12	27		»		»
Marvejols	20	90		»	12	66		»		»
Serverette		»		»	11	50		»		»
Langogne		»		»	12	53	9	41	8	06
Mende	21	87	16	66	13	22	12	28	9	50
Villefort		»		»	15	50		»	10	»
PRIX MOYEN	22	34	17	47	13	70	11	24	8	85

Mende, imprimerie de C. PRIVAT.

SÉANCE PUBLIQUE DU 4 NOVEMBRE 1862.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,

PRÉSIDENT.

La séance publique annuelle qui doit avoir lieu, d'après le règlement, le lendemain de la foire de la Toussaint, a été tenue, cette année, le 4 novembre; sous la présidence de M. Delapierre, président.

M. Jaffard, membre de la commission appelée à examiner les titres des concurrents pour l'obtention des primes accordées par la Société à l'industrie lozérienne, a donné lecture du rapport qu'il a fait à ce sujet.

M. le Président a ensuite donné lecture du rapport de M. Lamarque, sous-inspecteur des forêts, relativement au concours pour la prime de 300 fr. consacrée par la Société au reboisement; et, en l'absence du membre chargé du rapport sur les primes à l'apiculture et à la fabrication du fromage, retenu par des affaires urgentes et imprévues, il a fait connaître le résultat des travaux de la commission nommée pour examiner le mérite des divers concurrents en ce qui concerne ces deux branches de l'économie rurale.

Ensuite M. le Président a proclamé le nom des lauréats dans l'ordre suivant :

Reboisement.

M. Toye (Charles) à Malaussette, commune de St-Martin-de-Lansuscle...............	200 fr.	300f
La section du Cheylard-l'Evèque, commune de Chaudeyrac.................	100 fr.	

Apiculture.

M. Quintin (Pierre) à Paulhac.......	80 fr.	100f
M. Lascols (Edouard) à Mende, une ruche perfectionnée et..............	20 fr.	

Fabrication du fromage.

Mme Trémolet, née Arnal (Pauline), à Hielzas, commune de la Parade.......	60 fr.	100f
Mme Fourcade, née Albaret (Rosine), à Banassac........................	20 fr.	
L'hospice de Mende...............	20 fr.	

Industrie manufacturière.

MM. Laviniole et fils, à Mende.
Une médaille d'argent.

Dentelle.

Mlle Dumas (Eulalie), institutrice à Gatuzières, une médaille de bronze et...	60 fr.	100f
Mlle Rocher (Dorothée), institutrice à Fraissinet, commune de Saint-Privat-du-Fau, une médaille de bronze, et.......	40 fr.	

Broderie.

Mlles Bonhomme (Marie), de Mende....	30 fr.	50f
Oziol (Catherine), id............	20 fr.	
Total.............		650f

A la suite de cette proclamation il a été procédé à la vente, à prix réduit, par la Société, des instruments perfectionnés ci-après désignés :

1 charrue moyenne.
3 id. petites.
1 crible-trieur.
1 baratte saumaroise.
2 id. polyédriques (10 et 15 litres).
2 enclumes à battre les faulx.
1 collection d'outils de drainage.
1 ruche à calotte en paille.

La séance s'est terminée par une distribution gratuite de diverses graines dont la Société impériale zoologique d'acclimatation avait fait don à la Société,

---

Séance du 4 décembre 1862.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,

PRÉSIDENT.

Présents : MM. Rous, vice-président, l'abbé Bosse, Martinet, P. Laurens, De Corsac, Hermantier et Vincèns.

A l'ouverture de la séance M. Hermantier fait connaître à la Société qu'un tombeau très-ancien, paraissant remonter à l'époque gauloise, vient d'être découvert sur le causse Méjean, à environ 300 m nord-est de Cros-Garnon, dans une propriété de M. Sanguinède, maire de Vebron.

Il est situé sur une éminence et creusé dans le roc. Quoiqu'il fût recouvert d'une pierre tumulaire de 3 m de lon-

gueur sur 1 m 50 de largeur et très-apparent, son existence était ignorée dans la localité. Aussi un maçon employé à la reconstruction du mur de clôture d'un jardin contigu au presbytère, a-t-il, sans soupçonner qu'il détruisait un monument digne d'intérêt, brisé la pierre tumulaire en trois morceaux pour se procurer des matériaux. Mais cette pierre portait des figures gravées avec une certaine habileté. Elles ont attiré l'attention, malheureusement trop tard. La pierre était déjà brisée et transportée pour être employée.

M. Sanguinède a montré à M. Hermantier, en tournée à Cros-Garnon, l'un des fragments, dont le côté gravé est demeuré apparent dans la maçonnerie.

M. Hermantier s'est empressé de visiter la place où reposait la pierre et il a cru reconnaître un tombeau. Quelques fouilles faites par les soins de M. Sanguinède ont confirmé son opinion. Elles ont amené la découverte d'ossements humains, parmi lesquels se trouvent un certain nombre de dents remarquables par leur parfaite conservation.

Sans pouvoir se rendre compte de la signification des figures gravées, dont l'ensemble est indispensable pour les comprendre, M. Hermantier les considère comme très-intéressantes et dignes de l'attention des archéologues. Il pense qu'en recherchant les trois fragments de la pierre et les rapprochant, on pourrait, nonobstant la destruction des parties correspondant aux points de rupture, obtenir l'ensemble de la gravure, et, au moyen d'un moulage en plâtre, en rendre l'étude facile. D'un autre côté, en complétant les fouilles, on trouverait peut-être des objets susceptibles d'aider à son explication.

Les frais à faire par la Société dans ce but ne dépasseraient pas la somme de 50 francs.



M. Sanguinède, aujourd'hui membre de la Société, prêterait le concours le plus empressé, même pour le rétablissement des fragments de la pierre tumulaire sur le tombeau.

M. le président remercie M. Hermantier de sa communication, et la Société prend en considération la proposition de rechercher les trois fragments de la pierre tumulaire, de la rétablir à son ancien emplacement, d'en faire le moulage en plâtre qui serait déposé au musée de la Société, et de compléter les fouilles.

NOMINATIONS.

Membres titulaires.

MM. Hubert, archiviste à Mende.
André (Eugène), 1er commis greffier du tribunal de première instance à Mende.
Manse, maître d'hôtel à Mende.
Laffitte, directeur médecin de l'asile d'aliénés de Saint-Alban.

Membres associés.

MM. Sanguinède, maire de Vebron.
Gaillard (Henri), propriétaire à Gabriac.
Mathieu, maire de Pourcharesses.
Guérin, notaire, suppl. de la j. de p. au Collet-de-D.

RAPPORT

Sur le concours de l'iudustrie lozérienne, par M. Jaffard, membre de la commission.

Messieurs,

Jiai l'honneur de vous présenter les conclusions de la commission que vous avez chargée d'attribuer les primes d'encouragement réservées à l'industrie par votre programme de 1862.

Mais sa mission serait incomplète si elle se bornait à à vous désigner les chefs d'usine ou les ouvriers qu'elle a jugés dignes de vos faveurs. Vous avez droit d'attendre quelques observations sur l'état général des industries dans ce département, celles surtout que vous allez récompenser.

Incidemment nous devons vous féliciter du mode d'encouragement que vous avez adopté à l'égard du travail industriel. C'est aux industries naissantes que vous devez vos incitations. Celles qui s'appuient sur une existence déjà ancienne ne doivent compter sur vos récompenses que dans le cas prévu par votre programme.

Nous assistons depuis la fin des guerres de l'Empire à un spectacle bien remarquable, dont les chemins de fer semblent être l'acte le plus important. Ce spectacle, Messieurs, vous le nommez déjà : c'est la naissance de l'industrie manufacturière, de la grande industrie qui progresse avec une rapidité étonnante et semble vouloir tout envahir.



Dans les temps anciens, chaque famille suffit à la production de tous les objets nécessaires à sa consommation ; avec la civilisation, naissent de nouveaux besoins, et de là une diversité plus grande de produits qui amène la division du travail et la nécessité des échanges ; mais bien longtemps encore une production lente suffit à une consommation modérée, et l'industrie reste domestique, suffisant à sa tâche avec le senl effort des bras et un outillage des plus simples, mêlant souvent aux travaux des champs le travail de l'ouvrier industriel.

Il était réservé au génie du dix-neuvième siècle de stimuler l'une et l'autre par la création de ces grands producteurs qu'o nomme machines, dont les forces ne s'épuisent jamais, et qui offrent à la consommation des produits attrayants, à des conditions incontestablement avantageuses ; mais ces machines ne pouvaient snivre l'ouvrier dans l'atelier domestique, elles nécessitaient de puissants moteurs, des capitaux, une organisation savante, ainsi naquit la manufacture.

Nous n'avons pas à vous faire l'histoire de la manufacture. Constatons simplement qu'elle a successivement absorbé la filature et le peignage de toutes les matières textiles, la production de presque tous les tissus et bien d'autres fabrications; et déjà elle partage avec l'industrie domestique la production des chaussures, des vêtements, des ustensiles de ménage, etc. Un petit nombre de produits semblent devoir échapper à la manufacture et rester l'apanage de l'industrie domestique. Ces produits se distinguent tantôt par une inconstance et une diversité de formes qui rendraient onéreux le travail d'une machine, tantôt par une complication de manœuvres qui nécessiteraient dans la machine des organes d'une trop grande délicatesse. Telles sont, Messieurs, l'industrie



de la broderie au crochet et celle de la dentelle qui nous occuperont tout à l'heure.

Dans cette transformation de l'industrie nous devons nous demander quelle part d'avantages est revenue aux populations dont les intérêts nous occupent. La réponse est peu flatteuse. Un petit nombre d'établissements de filatures d'une importance médiocre, telles sont nos conquêtes. Il est vrai que quelques esprits timides et peu éclairés, trop vivement impressionnés par le mauvais côté de la question et ne voyant pas que la transformation du travail n'est pas l'anéantissement du travail, considèrent l'invasion de la manufacture d'un œil inquiet et mécontent. Vous, Messieurs, au contraire, comprenant que la manufacture crée l'aisance et la prospérité dans les centres de population où elle se fixe, l'avez toujours encouragée de vos suffrages, et dans votre programme de 1860 vous caractérisez ces encouragements par l'institution d'une prime d'honneur.

Mais, d'un autre côté, vous n'avez pas oublié que les habitants de la partie montagneuse de ce département employaient les loisirs de nos longs hivers à la filature des laines et à la fabrication des tissus; et, regrettant cette source de profits qui maintenait le niveau de la population et portait l'aisance dans nos fermes et nos hameaux, vous avez voulu témoigner de votre intérêt pour elles en provoquant le retour, sous une autre forme, de l'industrie domestique, et, à cet effet, votre programme de 1862 institue des primes d'encouragement à l'industrie de la broderie au crochet et à celle de la dentelle.

Il m'est agréable de vous rappeler que cette résolution a été prise sur la proposition d'un membre distingué que nous avons tous vu avec regret s'éloigner de nous, M. Hébert-Duperron, inspecteur de l'académie.

C'est, pénétrée de l'esprit de votre programme, que la commission a procédé à l'application des primes; et, d'abord, s'adressant à la manufacture, elle a visité le seul établissement de ce genre qui fût dans les conditions imposées. Cet établissement est un peignage de laine mécanique. Ce n'est point un essai, mais c'est un début. Son importance, comme outillage et comme production, est bien modeste, quand on le compare aux établissements de même genre que nous avons eu l'occasion de visiter dans les départements industriels du Nord de la France; on pourrait aussi se demander (et puisque nous récompensons l'œuvre, il nous appartient de l'apprécier) si les créateurs de cette usine n'auraient pas dû oser se placer du premier coup en tête du progrès. Depuis l'invention d'Heilmann, la machine à peigner a pris des formes diverses et nombreuses qui n'ont pas un mérite égal. La machine de Creptry en est-elle la forme la plus parfaite? Nous ne le pensons pas. Quoiqu'il en soit, les produits de cette manufacture nous ont paru bien, et les importateurs de cette industrie nous ayant laissé entrevoir qu'ils aspirent à s'agrandir et se perfectionner, nous croyons qu'il est juste d'accorder à MM. Laviniole et fils la médaille d'argent.

L'industrie de la broderie au crochet doit son origine au concours simultané du Bureau de bienfaisance et de la maison Brun frères, à Paris. Languissante d'abord, elle a reçu un certain élan de l'intervention d'un de vos vice-présidents, M. le grand vicaire Vidal, qui lui a offert sa protection et une installation très-convenable. De Mende, elle a rayonné et formé plusieurs succursales qui n'ont pas toutes prospéré. Cet insuccès n'a point découragé les fondateurs de ces dépôts, et de nouveaux efforts seront faits prochainement pour obtenir des résultats meilleurs.

Si l'industrie de la broderie affecte, en ce moment, la forme manufacturière, exigeant le travail en commun, hors du domicile paternel et pendant la durée d'une journée entière, elle n'en est pas moins essentiellement domestique. Cette industrie débute ; la centralisation des ouvrières dans un atelier n'est que transitoire et nécessaire pour l'apprentissage d'une génération, qui transmettra, à l'abri du foyer domestique, aux générations futures, les procedés qu'on lui enseigne.

Espérons que bientôt nous verrons, dans nos villes et nos bourgs, la mère de famille veillant sur le berceau de son enfant, son tambour de broderie à la main, le quittant pour vaquer aux soins du ménage et remplissant ainsi ses loisirs par une occupation utile et conforme à la nature délicate de la femme. Ainsi exercée, cette industrie, peu lucrative du reste, (une ouvrière moyenne en 12 heures de travail gagne environ 60 centimes) sera sans inconvénient pour les femmes qui s'y livreront, car nous devons vous en faire l'aveu, au point de vue hygiénique elle laisserait à désirer, si l'ouvrière devait, pendant 12 heures de la journée, se livrer à un travail qui exige une position peu aisée et une attention constamment soutenue.

Ces observations, Messieurs, ont été faites dans l'atelier de Mende, qui a déjà formé des élèves d'une habileté remarquable et terminé l'apprentissage d'un certain nombre d'entre elles à qui on confie l'ouvrage à faire à domicile.

Votre commission appréciant, d'une part, les ouvrages qui lui ont été présentés, et s'aidant des renseignements de la maitresse ouvrière et des conseils de M[lle] Brun, sœur de MM. Brun frères, qui nous a fourni de nombreux détails sur l'industrie de la broderie, a attribué en votre nom,

la prime de 30 fr. à Mlle Marie Bonhomme ; et celle de 20 fr. à Mlle Catherine Oziol.

L'industrie de la dentelle se présente à vous sous un autre caractère. C'est l'industrie d'un pays voisin, qui pénètre chez nous par contagion (s'il est permis de s'exprimer ainsi). Vous devez encourager cette tendance de l'industrie de la dentelle à s'étendre sur notre territoire. Il y aura certainement moins d'efforts à faire pour la fixer sur le sol lozérien que pour y importer tout d'une pièce une industrie d'origine lointaine ; mais, pour profiter de cet avantage, vous devez faire sentir vos encouragements non loin des limites qu'elle s'est données, et l'appeler ainsi de proche en proche, s'il est possible, dans toutes nos campagnes. Il vous a paru utile et vous avez bien jugé d'adresser vos encouragements aux sœurs institutrices de village, qui, après avoir appris l'art de faire la dentelle, formeraient dans leurs écoles et parmi les jeunes filles des villages où elles enseignent le plus grand nombre d'élèves. Plusieurs d'entre elles ont répondu à votre appel, et ici nous devons dire que votre commission a regretté de ne pouvoir multiplier les récompenses.

Les plus dignes d'entre elles lui ont paru être :

Mlle Dumas, Eulalie, qui a donné les premières leçons de la fabrication de la dentelle à de nombreuses élèves successivement dans les communes d'Allenc et de Gatuzières.

Mlle Rocher, Dorothée, qui a formé à Freyssinet, commune de St-Privat-du-Fau, 19 élèves.

Votre commission croit devoir vous proposer d'accorder à la première la prime de 60 fr., à la deuxième celle de 40 fr. et à chacune d'elles une médaille de bronze.

RAPPORT

De M. Lamarque, sous-inspecteur des forêts, sur le concours pour la prime consacrée au reboisement, en 1862.

La Société avait affecté une somme de 300 fr. aux opérations de reboisement faites par les particuliers ou les communes. Malgré la publicité qu'elle a donnée à son programme, dans le but d'encourager les cultivateurs dont un grand nombre ont fait, dans le courant de l'année, des essais de reboisement, elle a eu le regret de ne voir que deux concurrents former des demandes tendant à l'obtention d'une prime : M. Toye, propriétaire à St-Martin de-Lansuscle, et la section du Cheylard-l'Evêque, commune de Chaudeyrac. M. Toye a effectué sur une étendue de 9 hectares des semis et plantations, dont une bonne partie a réussi. M. Toye ferait bien, s'il veut obtenir un repeuplement convenable, de restreindre le champ de ses opérations et de les concentrer annuellement sur une surface moindre, afin de n'être pas obligé de revenir fréquemment pour compléter et regarnir les vides qui résultent de l'emploi d'une quantité insuffisante de graines ou de plants. 8,000 plants de 3 ans par hectare, ou 12 kil. de graines résineuses sont indispensables pour assurer la réussite d'un reboisement.

La section du Cheylard a reboisé 33 hectares avec subvention de l'Etat. Mais elle a concouru elle-même à la dépense, malgré l'exiguité ou plutôt la nullité de ses ressources, par une contribution de journées de travail que les habitans se sont volontairement imposées.

Le jury a décerné une prime de 200 fr. à M. Toye et de 100 fr. à la section du Cheylard.

LETTRES

EXTRAITES DES ARCHIVES DE L'HOSPICE DE MENDE

Par M. l'abbé BOSSE.

Dans le *fonds* dit de *St-Papoul*, nous avons trouvé un certain nombre de lettres qui nous ont paru dignes d'être publiées.

Elles ont été adressées à M.gr Gabriel Florent de Choiseul-Beaupré, alors qu'il était évêque de St-Papoul.

Il y en a sept du Ministre de la Vrillière et une du Chancelier d'Aguesseau. Deux émanent de Louis XV, demandant un *Te Deum* pour la prise de Fontarabie et de St-Sébastien. Il y parle aux évêques comme si le Roi d'Espagne eût été l'agresseur, tandis que c'était le Régent qui, allié à l'Angleterre et à la Hollande, le 2 janvier 1719, avait déclaré la guerre au petit-fils de Louis XIV.

Il y en a deux encore qui nous montrent que le Régent, au milieu de ses plaisirs, savait quelquefois se souvenir de la misère des autres. L'une est signée par L. A. de Bourbon et le Maréchal d'Estrées au nom du conseil de marine, ce qui indique l'existence encore à cette époque de ces conseils qu'on avait créés au commencement de la Régence pour remplacer les ministères. On demandait aux évêques le versement des aumônes recueillies pour le rachat des Français faits captifs par les Turcs, en Morée. L'autre, signée du Régent, demandait au clergé en particulier, des

secours pour venir en aide aux populations décimées par la peste de 1720-1721 et qui fit si cruellement sentir ses ravages en Gévaudan.

Enfin, nous y avons joint une lettre qui n'appartient pas à ce *fonds*, mais qui n'est pas sans intérêt pour nous ; elle est de notre compatriote Dominique De la Rochefoucault, archevêque de Rouen. Quelle est la grâce accordée par le Roi sur laquelle on l'a félicité? Serait-ce la sollicitation du chapeau de cardinal faite en sa faveur par Louis XVI? On ne rapporte sa nomination de cardinal qu'au mois de juin 1778.

Toutes les signatures de ces lettres sont autographes.

Lettre de L. A. de Bourbon et du Maréchal d'Estrées à M. l'Evêque de St-Papoul.

A Paris le 24 juillet 1717.

Comme le conseil de marine vous fit sçavoir, Monsieur, dans le mois de decembre 1715 que vous feriez plaisir à M. le Regent d'exhorter par un mandement vos diocezains a contribuer de leurs aumosnes au rachapt des sujets du Roy qui ont esté faits en assez grand nombre esclaues par les Turcs en Morée. S. A. R. a desiré que l'on vous sollicite a present de vouloir bien faire rassembler l'argent que ces questes auront produit dans touttes les paroisses de vostre dioceze, et donner ordre qu'il soit remis dans la caisse du Sr Cesuet commis a la recette generale de finances a Montauban sur le premier auis que vous aurez agreable de donner au conseil du montant de cette remise faite entre les mains dud^t^ Sr Cesuet correspondant de M. Ogier, il aura soin de le retirer et d'en disposer pour le payement de la rançon de ceux

de ces esclaues qui sont desja retirez des mains des Turcs au moyen des emprunts faits par l'ambassadeur du Roy, dont le remboursement est assigné sur le produit de ces questes.

L. A. DE BOURBON.

Le Maréchal DESTREES.

Lettre de M. de la Vrillière

à M. l'Evêque de St-Papoul.

A Paris le 3 aoust 1717

Monsieur,

Le Roy voulant connoistre la situation presente de tous les Monasteres et Communautez de filles establis dans le Royaume, Sa Majeste a fait rendre l'arrest dont je joins icy des exemplaires, qui ordonne que dans les trois mois lesd. Monasteres et Communautez, seront tenus de representer deuant les Archeuesques et Euesques Diocezains et les intendans des Provinces, les titres de leur fondation et dotation, auec un estat de leurs revenus et de leurs charges. Comme Monseigneur le Duc d'Orléans a cette affaire fort à cœur, S. A. R. m'ordonne de vous écrire que vous luy ferez plaisir de trauailler de votre part à l'execution de cet arrest auec le plus de diligence quil sera possible. Je suis toujours veritablement, Monsieur,

Vostre très humble et tres affné
seruiteur. Lavrillière.

Lettre de M. de la Vrilliere au même.

Monsieur

Je vous envoye la lettre que le Roy vous ecrit pour faire

chanter le Te Deum en actions de graces de la prise de Fontarabie, je suis toujours veritablement

Monsieur

Votre tres humble et tres affné seruiteur.

Paris le 3e juillet 1719. Lavrilliere.

Lettre de Louis XV au même.

(Le sceau qui fermait à gauche est intact.)

Mons L'Euesque de St-Papoul,

Toute l'Europe scait assez par quels motifs jay esté forcé de declarer la guerre au Roy d'Espagne et auec quelle douleur je tourne mes premières armes contre un prince dont la personne et les interests me doiuent estre si chers ; quoique Dieu parroisse, par les succès qu'il m'accorde, approuuer la justice et la droiture de mes intentions, je ne ressentirois aucun joye de ces auantages, si ce nestoient des acheminemens a la tranquilite generale que je tache auec mes alliez d'obtenir du Roy d'Espagne. La prise de Fontarabie ne mé flatte donc point par la gloire de la conqueste. mais seulement par l'espérance de parvenir à une paix egalement auantageuse aux deux nations, et pour rendre graces à Dieu de la protection dont il fauorise mes entreprises, je vous écris cette lettre de lauis de mon tres cher et très amé oncle le Duc d'Orléans Regent pour vous dire de faire chanter le Te Deum dans votre Eglise principale et autres de votre dioceze qu'il conviendra, obseruant de votre part en cette occasion les solemnitez en tel cas requises et accoutumées, ce que me promettant de votre zele et de votre affection, je prie Dieu qu'il vous ait Mons L'Euèque de St Papoul, en sa ste garde. Ecrit à Paris le XXIXe jour de juin 1719.

Louis.

Plus bas Philippeanx.



Lettre de Louis XV au même.

A Mons. l'Euesque de S[t] Papoul conseiller en mes conseils.

Mons. l'Euêque de S[t] Papoul, vous sauez desja de quel œuil je regarde les succés que Dieu daigne accorder à mes armes. Ils ne me flattent qu'autant qu'ils me parroissent des temoignages de la justice de mes intentions et quils augmentent les espérances d'une paix prochaine ; c'est pour y parvenir plutost que je poursuis de nouvelles conquetes, et je ne me suis rendu maître de la ville et du chateau de S[t] Sebastien que dans limpatience d'obtenir du Roy d'Espagne qu'il consente enfin à desarmer l'Europe et a établir pour ses interests et pour sa gloire une ferme alliance entre des nations qui ne se combattent qu'a regret, et desirant qu'il soit rendu graces à Dieu de cette nouuelle marque de sa protection, je vous écris cette lettre de l'auis de mon tres cher et très amé oncle le Duc d'Orléans Regent, pour vous dire de faire chanter le *Te Deum* dans votre église principale et autres de votre dioceze qu'il conuiendra, obseruant de votre part en cette occasion les solennites en tel cas requises et accoutumées, ce que me promettant de votre zele et de votre affection, je prie Dieu qu'il vous ait Mons l'Euesque de S[t] Papoul en sa s[te] garde ; écrit à Paris le XXX[e] jour d'aoust 1719

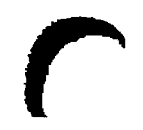
Louis

plus bas : Philippeaux.

Lettre de M. de la Vrillière au même.

Monsieur,

J'ay reçû la lettre que vous auez pris la peine de m'ecrire le 20 du mois dernier au sujet des brouilleries que le



Père Prieur des confesseurs du Monastere de Prouille (1) continue de causer dans cette maison et de la necessité que vous croyez qu'il y aurait de l'en éloigner pour pouvoir y retablir la paix et le bon ordre. S. A. R. sur le compte que j'ay eu l'honneur de luy en rendre, a bien voulu consentir a votre demande et a ordonné à ce religieux de se retirer incessamment dud. Monastère auec defenses à luy d'en approcher plus près de 20 lieues, en consequence j'ay expedié les ordres du Roy necessaires, et je les envoye à M. le Procureur Genéral du Parlement de Toulouse ainsi que vous me le marquez pour en procurer de concert auec vous lexecution de la maniere que vous jugerez la plus conuenable, je suis veritablement, Monsieur,

Votre trés humble et trés off^{né} serviteur

A Paris ce 10 mars 1720. Lavrillière.

Lettre du même au même.

Monsieur

J'ay reçu vôtre lettre du 3 de ce mois et celle que le Sr de Mariejol votre Grand vicaire vous a écrite au sujet des insultes qui luy ont esté faites par le Sr de Lauta capitaine dans le Regiment de St Germain Beaupré, sur le compte que j'ay eu l'honneur d'en rendre à Mgr le Regent, S. A. R. a ordonné sur le champ à M. le Blanc comme secrétaire d'Etat de la guerre de faire mettre cet officier en prison où je ne doutte point qu'il ne soit actuellement détenu. Je

(1) Premier établissement fondé par Sr Dominique, avant même celui de son ordre si célèbre des Frères Prêcheurs, le 27 décembre 1206, destiné à recueillir les jeunes filles catholiques que la naissance et la pauvreté exposaient aux piéges de l'erreur. Il l'affectionnait tant qu'il se faisait appeler *frère Dominique, prieur de Prouille.*

suis toujours véritablement, Monsieur, votre trés humble et tres affhé serviteur.

A Paris ce 23 mars 1721. Lavrillière.

Lettre du Chancelier D'Aguesseau au même.

Monsieur Il y a deja quelque temps que M. de la Vrillière a rendu compte à S. A. R. en ma présence d'un memoire pareil à celuy que vous avés pris la peine de m'envoyer. Il n'aura pas manqué sans doute de vous faire savoir la reponse de S. A. R. et comme je n'ay rien à y adjouter, il ne me reste que de vous assurer que je profiteray toujours avec plaisir de toutes les occasions qui se presenteront de vous temoigner que je suis, Monsieur, votre tres humble et affné serviteur.

A Paris le 16 auril 1721. Daguesseau.

Lettre de M. de la Vrillière au même.

Monsieur,

J'ay reçû la lettre que vous auez pris la peine de m'écrire le 16 de ce mois, au sujet du Sr Cheualier de Lanta. Vous me surprenez tres fort en me disant qu'il est reuenu à St Papoul depuis quelques jours, puisque S. A. R. auait ordonné à M. le Blanc d'expédier une lettre de cachet pour le faire mettre en prison ; Je ne doute point qu'Elle ne luy ait este signifiée ; il m'est revenu même depuis de bonne part qu'il s'étoit en consequence rendu prisonnier à la citadelle de Montpellier, ainsi je compte que vous n'entendrez plus a present parler de luy. Je suis toujours véritablement etc.

A Paris ce 28 auril 1721. Lavrillière.

Lettre du Régent Philippe d'Orléans au même.

A Paris ce 30 juin 1721.

Monsieur, la continuation des maladies qui affligent depuis si longtemps la Prouence, et les précautions qu'il conuient de prendre pour empescher que ces maladies ne se communiquent dans les autres province du Royaume, m'ont paru meriter une egale attention. Il s'agit de soulager les peuples qui sont actuellement atteints du mal, et d'en garentir ceux qui en sont encore eloignez. Le Roy a tiré jusques à present de ses propres fonds les secours considerables qui ont été donnez aux premiers et Sa Majesté souhaiterait fort que l'etat de ses affaires luy permit de continuer et même d'augmenter une libéralité à laquelle son affection pour ses sujets la porterait si naturellement, mais dans la situation où elle se trouve elle est obligée pour secourir les uns d'auoir recours aux autres. J'ay déja engagé les receueurs generaux des finances à faire des auances considerables et j'en attends de la part des pays d'Etats. Je scay quels sont les privilèges du clergé, Sa Majesté le reconnoit auec d'autant plus de plaisir qu'elle a reçù dans toutes les occasions de la part de ce premier corps du Royaume des preuues de son zèle par les grands secours qu'il a fournis pour les besoins de l'Etat ; il n'en fut jamais de plus pressant que celuy qui se présente aujourd'huy. Je ne puis douter que vous ne soyez viuement touché de l'objet de conseruer à Sa Majesté un grand nombre de ses sujets, et de garantir tout le Royaume des malheurs dont la Prouence est affligée, ce qui vous portera sans doute à faire en cette occasion tout ce qui pourra dependre de vous. Je compte donc qu'outre les questes que vous auez déja ordonnées

dans vôtre dioceze dont le produit a été fourni par tous vos diocezains indifferemment, vous engagerez en particulier tous les beneficiers et toutes le communautés de votre dioceze, à contribuer à ce secours, autant que leurs forces le leur permettront. J'ay donné ordre aux agents generaux du Clergé de vous ecrire sur le même sujet, ils vous manderont l'usage que vous deuez faire des sommes qu'aura fourni le clergé de votre dioceze pour un sujet aussy interessant. Je suis, Monsieur,

Votre tres affectionné amy
Philippe Dorléans.

Lettre de M. de la Vrillière au même.

Monsieur,

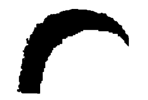
Comme il n'y a pas lieu de douter que les nouuelles de la maladie du Roy n'ayent causé beaucoup dinquietude dans les Prouinces, je vous enuoye nne Relation faite par M. Dodars, premier medecin, du commencement du progrès et de la fin de la maladie de Sa Majesté; vous assurant que dans le moment que je vous écris la santé est autant bonne quelle le peut être Je suis toujours véritablement etc.

A Paris le 4e aoust 1721. Lavrillière.

Lettre du même au même.

A Versailles le 19e janvier 1723.

J'ay appris avec chagrin, Monsieur, la mort de Mad.e vôtre sœur abbesse de Prouille, et j'en suis d'autant plus fâché qu'elle commençoit a bien retablir l'ordre et la regularité dans cette Maison; recevez en je vous prie mon com-



pliment de condoléance, et soyez persuadé que Personne, Monsieur, ne vous honore plus sincèrement que je le fais.

Lavrillière.

A Monsieur l'abbé Louis, Chanoine et Vicaire Général de Mende.

Paris 12 avril 1777..

Je reçois avec bien de la sensibilité, Monsieur, vos félicitations sur la grace qu'il a plu au Roy de m'accorder, et suis très reconnaissant de toutes les choses obligeantes que vous voulez bien me dire a cette occasion. Soyez persuadé qu'on ne peut rien ajouter aux sentiments d'attachement avec les quels j'ai l'honneur d'etre, Monsieur, votre trés humble et trés obéissant serviteur.

† Dominique arch. de Rouen.

REVUE AGRICOLE,

Par M. DELAPIERRE, président.

Emploi du blé germé.

Le journal d'agriculture progressive rapporte un procédé, communiqué à la Société d'agriculture de Nancy par M. Nicklès, professeur à la Faculté des sciences de cette ville, au moyen duquel le blé germé peut être très-avantageusement utilisé pour la panification.

Il suffit de 30 grammes de sel pour convertir en bon pain un kilogramme et demi de farine de seigle germé, qui, sans

cette addition, n'aurait rien donné de bon. L'eau salée a pour effet de précipiter le gluten soluble et de lui rendre sa consistance première. Tout le procédé consiste donc à augmenter la salure de la pâte, de manière à prendre en tout environ un quart de livre de sel (120 grammes) pour 6 kilogr. de farine. Ce pain offre d'ailleurs l'avantage de résister énergiquement à la moisissure.

Moyen pour restaurer les vignes qui dépérissent.

Quand la vigne est arrivée à un état de dépérissement tel que sa végétation et ses produits en sont considérablement diminués, il est d'usage, dans le département de Tarn-et-Garonne, de lui donner un engrais vert au moyen du sainfoin ou esparcette. On sème l'esparcette sur la façon qui se donne ordinairement en mai ; on recouvre la graine avec un coup de rateau ; on coupe la plante au printemps suivant, avant que ses tiges, en couvrant les jeunes bourgeons de la vigne, ne les exposent aux effets de la gelée. Cette année-là, la vigne ne demande aucun travail ; on n'y entre, comme l'année précédente, que pour y cueillir les raisins. Au printemps suivant, lorsque l'esparcette est dans un état satisfaisant de végétation ; on l'enfouit. Les effets de cet engrais sont puissants et se font sentir pendant un grand nombre d'années : dix, quinze, vingt ans, selon la qualité des terrains. Quelques personnes, au lieu de cueillir le fourrage de la seconde année, opèrent alors l'enfouissement; mais cette opération est loin d'être aussi profitable à la vigne et se fait sentir moins longtemps.

(*Journal d'Agriculture de la Côte-d'Or.*)



Huile de graine de fusain.

Un arbuste qui croît spontanément dans nos haies et nos forêts, le fusain ou bonnet de prêtre, a été, au sein du comité des sociétés savantes, l'objet d'une intéressante communication de M. Lepage, en ce qui concerne l'utilisation des graines de ce végétal. Chacun connaît cette essence arbustive, à l'écorce lisse et verdâtre, au bois fragile et d'un jaune pâle, aux feuilles vertes, ovales, lancéolées, pointues, finement dentées et courtement pétiolées, aux fleurs petites et verdâtres, aux fruits triangulaires, d'un rouge vif, s'ouvrant aux dorsales, laissant alors apercevoir d'assez grosses graines totalement enveloppées d'une arille d'un beau rouge.

C'est de ces graines que, d'après l'expérience de M. Lepage, peut être extraite, soit par simple expression, soit par des moyens chimiques, une huile donnant avec la soude caustique un savon dur de couleur jaune, qui paraît très-propre à être employé aux usages économiques. La proportion d'huile contenue n'est pas moindre que dans la plupart des graines dont se sert l'industrie.

Comme d'ailleurs les graines de fusain renferment encore une quantité notable de sucre de glucose, les tourteaux pourraient également être utilisés avec avantage pour la fabrication de l'alcool.

Moyen d'arrêter la pourriture des fruits.

Dans la séance de la Société impériale d'horticulture du 25 septembre, divers moyens ont été proposés par plusieurs membres pour arrêter ou du moins ralentir notablement les progrès de la pourriture des fruits. Tous ces moyens consistent au fond à enlever soigneusement les portions pourries, et

à remplir le vide ainsi produit par une matière de nature à absorber l'humidité ou à détruire les végétations cryptogamiques. Tels sont le coton, le papier sans colle bien sec, le plâtre, la chaux, la terre même, etc. On est parvenu ainsi à conserver les fruits déjà gâtés jusqu'à ce qu'ils eussent atteint leur parfaite maturité. Le coton paraît agir bien plus efficacement lorsque par-dessus on met de la cire à greffer.

Progrès de la culture de l'Ailante et de l'éducation de son ver à soie.

Dans ses deux séances du 18 juin et du 30 juillet derniers, la Société impériale et centrale d'agriculture a reçu de M. Guérin-Menneville communication des faits suivants, relatifs à la propagation du ver à soie de l'Ailante :

L'éducation du nouveau ver à soie, réussissant dans presque toutes les localités où elle a été tentée, la culture de l'Ailante se développe rapidement. Aujourd'hui l'arbre et son ver sont introduits et prospèrent dans toutes les régions de l'Europe, en Afrique, en Amérique et jusqu'en Australie. Dans les climats plus chauds que celui de Paris, cette chenille donne deux récoltes par an. Chez M. le baron de Castillon, dans le midi, les cocons ont offert cette particularité, qu'au lieu d'affecter une couleur brune, comme dans le nord, ils présentent une teinte légèrement grisâtre se rapprochant beaucoup du blanc, ce qui constituerait une amélioration dans la qualité.

Du reste l'Ailante donnant, dans toute l'Europe tempérée ou froide, où le coton ne peut être cultivé, un produit de 3 ou 400 fr. par hectare dès la 4e année, ainsi que l'a établi M. le comte de Lamote-Baracé, le premier qui ait pu se livrer à l'élevage de ce nouveau ver à soie sur une

échelle vraiment agricole, ce produit s'obtenant d'ailleurs dans les plus mauvais sols, tandis que le coton ne prospère que dans des pays chauds et des terres de première qualité parfaitement irriguées, il en résulte, dit M. Guérin-Menneville, que la matière textile provenant du nouveau ver à soie pourra être appelée à remplacer avantageusement le coton, au prix duquel elle pourra être livrée, tout en ayant une valeur intrinsèque au moins quadruple, à raison de sa force, de sa durée et de la beauté du fil qu'elle fournit.

Culture de l'Ailante.

Aux documents qui précèdent, nous croyons devoir joindre les renseignement suivants donnés, dans sa séance du 31 août dernier, à la Société impériale zoologique d'acclimatation, par M. Dupuis, sur la culture et les caractères particuliers de l'Ailante, principalement au point de vue forestier et des avantages qu'il présente pour le reboisement des montagnes.

Ce qui distingue surtout l'Ailante, c'est d'abord la rapidité de sa croissance, à laquelle on ne peut comparer celle d'aucune des essences les plus remarquables sous ce rapport, telles que le robinier et le peuplier d'Italie. Aussi acquiert-il de bonne heure des dimensions très-considérables. Sa durée moyenne est d'environ 100 ans.

Un autre caractère important, c'est la faculté de drageonner que cette essence possède à un haut degré. Cette propriété, qui présente un grave inconvénient au voisinage des terres cultivées, doit au contraire faire rechercher l'Ailante, pour repeupler facilement les vides et les clairières qui se produisent dans les taillis, surtout si l'on considère qu'il vient très-bien sous le couvert, même assez épais, des autres arbres.

Enfin il parait être à l'abri des attaques des insectes, même du ver blanc, ce fléau justement redouté. Les larves montrent pour ses racines et les insectes pour ses feuilles (à l'exception du Bombix cynthia) une aversion marquée et comme instinctive.

L'Ailante réussit dans presque toute l'étendue du territoire français. Il arrive assez souvent que la gelée fait périr le sommet des jeunes plants, mais, au printemps suivant, la pousse qui part du premier nœud non gelé se dirige verticalement, se développe aux dépens du bout desséché et atteint la grosseur de l'ancienne tige, avec laquelle elle paraît ne plus former qu'un seul axe très-droit. Les gelées sont moins nuisibles à mesure que l'arbre avance en âge, et au bout de quelques années, elles ne sont plus à craindre, si ce n'est dans les bas fonds trop humides.

Une exposition chaude comme celle du midi, est donc celle qu'il préfère, du moins dans les régions septentrionales ou élevées. Ses rameaux et surtout ses feuilles étant assez fragiles, il demande, comme le robinier, à être placé à l'abri des grands vents. Il vient bien à l'ombre, et nous avons vu qu'il ne craint pas le couvert des arbres voisins.

L'Ailante vient dans les plus mauvais terrains. Il préfère les sols profonds et de consistance moyenne, les terres douces, fraîches ou même humides, si elles sont abritées, mais il s'accommode néanmoins des terrains secs ou légers, sableux ou calcaires, et aussi des sols peu profonds, à cause de la disposition traçante de ses racines; peu d'arbres résistent mieux à la chaleur et à la sécheresse. Mais il se développe mal dans les terres très compactes. Il croît très-bien sur les terres en pente, telles que les berges des cours d'eau, les talus des routes et des chemins de fer, qu'il sert à fixer, en em-

pêchant les éboulements. Il vaut au moins autant sous ce rapport que le robinier, généralement préféré pour cet usage.

Aussi, lorsqu'il a été question de reboiser les pentes rapides de nos montagnes en vue de remédier au fléau désastreux des inondations, M. Vicaire, directeur général des forêts, n'a pas hésité à donner la préférence à l'Ailante.

Cette essence convient encore à merveille pour régénérer à peu de frais les terrains épuisés par d'autres cultures et on l'a employée avec succès là où le robinier n'avait pas réussi. Propagée dans les sables stériles et mouvants qui composent le sol des steppes de la Russie méridionale, sa culture s'y est tellement étendue et a si bien prospéré, que cette région peut nous fournir, aujourd'hui, des quantités de graines considérables.

Il n'est point de terrain si ingrat qu'il ne puisse être mis en valeur par la culture de l'Ailante.

Peu d'essences présentent autant de facilité à se reproduire : on peut le propager par graines, par drageons, par boutures de tiges ou de racines.

Les plants arrivés à l'âge de trois ou quatre ans ont ordinairement quatre mètres de hauteur et souvent d'avantage : ils sont bons alors à être transplantés à demeure.

Si les plantations d'Ailante ont seulement pour but l'éducation du ver à soie, on peut choisir des sujets plus jeunes ou même de simples drageons, et employer des procédés plus expéditifs et plus économiques.

Dans les landes de Gascogne, M. de Milly, après avoir tracé un sillon avec la charrue, a fait déposer les Ailantes dans ce sillon, à 50 centimètres les uns des autres, puis la charrue, en revenant faire son second tour, a recouvert de terre les jeunes plants. Deux hommes suivaient la charrue et redressaient les Ailantes qui auraient pu être couchés par

le pied des animaux. Trois jours, trois hommes et une charrue ont suffi pour exécuter ce travail

Les Ailantes ainsi plantés sont recépés au mois de mai suivant et donnent des pousses vigoureuses. Lorsqu'ils sont assez développés pour former une haie touffue et continue, on les éclaircit de manière à laisser un mètre de distance entre les plants, et l'on emploie les sujets provenant de cette éclaircie pour planter une nouvelle surface.

M. de Lamote-Baracé plante en lignes espacées de deux mètres, en laissant une distance un peu moindre entre les pieds. Les jeunes arbres sont bien alignés dans tous les sens, de manière à pouvoir sarcler le terrain, à l'aide d'un araire ou d'un scarificateur, qu'on fait passer en long et en travers. On taille ensuite tous les ans, à un mètre au-dessus du sol.

M. Ernest Rousseau a fait cultiver à la pioche, dans une terre en friche, des bandes larges de 80 centim., piochées à 45 cent. de profondeur. La mise en place du plant s'est faite au moyen d'une bêche que l'on enfonçait dans ce terrain meuble, en glissant le plant dans le trou et le fixant avec le pied. Un ouvrier en plantait 900 par jour. Le prix de revient était de 218 fr. à l'hectare.

Abandonné à lui-même, l'Ailante s'étend en branches irrégulièrement disposées, et il prend à peu près la forme du noyer. Son organisation le rend sensible à l'action de la serpe, dont sa forme, naturellement arrondie, le dispense jusqu'à un certain point. Si l'on a soin de couper annuellement ses branches latérales jusqu'à une certaine hauteur, il monte droit et forme un parasol d'un aspect agréable, au bout d'un tronc fort long et élégant, couvert d'une écorce toujours lisse. L'Ailante, élagué de cette

manière, offre souvent une tige droite, nue, de plus de 13 mètres de hauteur.

Exploité en taillis, l'Ailante est l'essence dont la révolution peut être la plus courte. Il n'est pas rare de voir des massifs de 5 ou 6 ans présenter le même volume et fournir autant de bois de chauffage qu'un taillis de chêne de même étendue, âgé de 18 à 20 ans. Dans la plupart des cas, une révolution de 10 ans serait certainement suffisante et très-convenable. Un taillis d'Ailantes n'exigerait d'ailleurs aucun soin de repeuplement artificiel, puisque les souches trop vieilles pour donner des rejets seraient remplacées par de jeunes brins ou les drageons ; un semblable taillis se perpétuerait donc indéfiniment. Son mélange avec le bouleau dont le couvert léger facilite le gazonnement et le dépeuplement progressif des coupes, paraît des plus avantageux ; l'Ailante, par son couvert épais, remédie à cet inconvénient, et, par le détritus abondant de ses feuilles, il concourt puissamment à l'amélioration du sol.

Son bois, égalant en beauté l'érable, surtout dans les terrains secs et graveleux, où il acquiert ses plus hautes qualités, peut, lorsqu'il est bien sec et qu'il est resté plongé pendant plusieurs mois dans l'eau comme le noyer, être employé à la menuiserie, au tour, comme aux travaux d'ébénisterie les plus délicats. Dans le midi de la France, il est estimé pour le charronnage à l'égal de l'orme et du frêne. Enfin, il se fend très-facilement, et l'on a pu en faire des cercles de cuve de plus de 7 mètres de longueur. Ce bois brûle très-bien, même sans être complètement sec, et fournit un fort bon chauffage : son charbon est excellent.

Sur les matières fécales comme engrais.

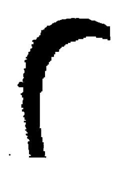
L'emploi des matières fécales comme engrais est un objet de trop haute importance au point de vue agricole pour que nous laissions passer inaperçus les calculs suivants, adressés à la Société impériale et centrale d'agriculture par M. Gueymard, ingénieur en chef des mines à Grenoble, à propos de l'utilisation des vidanges de cette ville.

La production annuelle dans les fosses de la ville est de 15,000 mètres cubes, que les cultivateurs, ayant en outre à leur charge les frais de vidange, de voirie et de transport, paient à raison de 3 fr. à 3 fr. 50 c. le mètre cube.

La population de la ville de Grenoble étant de 30,000 individus, il en résulte que la production de matière fécale est d'un demi mètre cube par tête. Si toutes les matières fécales étaient aussi bien utilisées dans toute la France, la production, pour une population de 36 millions d'habitants, serait de 18 millions de mètres cubes. Cette masse d'engrais couvrirait une surface annuelle de 222,200 hectares.

En admettant sur cette quantité une perte de 80 0/0, le chiffre devrait être réduit de 14,400,000 m. cubes.

On emploie à Grenoble 81 mètres cubes pour fumer l'hectare. Cette fumure dure quatre ans et produit un chanvre, un blé géant, un trèfle et un blé fin. C'est l'équivalent de 40 hectol. de blé au moins (ce chiffre devrait même être élevé de 48 à 50). Les 40 hectol. à 75 kilog. l'un, donneraient donc 3,000 kilog. pour 81 mètres de matières fécales. Or 81 mètres cubes sont produits par 162 personnes; donc la production en blé serait de 18^{k}5 par an, soit la nourriture de 37 jours.



Il manque en France, en moyenne, du blé pour 8 jours. Si on prend l'année la plus défavorable, celle de 1832, où il fallut recourir à l'étranger pour 19 jours 23, on voit qu'en utilisant toutes les matières fécales on aurait toujours une surabondance de blé.

Toutes les Sociétés d'agriculture de l'Empire déclarent que, par ignorance ou mauvaise confection, il y a de 25 à 30 p. 0/0 et même 40 d'engrais perdu.

Si on admettait seulement un boni de 20 p. 0/0, nous pourrions exporter 900,000,000 kilog. de blé par an, ayant une valeur de 234,000,000 fr.; avec le trop modeste chiffre de 10 p. 0/0, ce serait encore 378,000,000 kilog. de blé valant 98,280,000 fr.

En moyenne, nous importons en France 144,000,000 kilog. de blé, qui coûtent à la nation 47,520,000 fr.

On voit donc de quel immense avantage il serait de multiplier la masse des engrais, d'imiter en cela les habitants du Céleste Empire, *qui ne laissent rien perdre*.

Etiquettes pour jardins.

Chacun peut confectionner sans difficulté des étiquettes pour jardins, peu coûteuses et durables, de la manière suivante :

On se procure des plaques de verre à vitre dont chacune doit former une étiquette. On écrit le nom de la plante sur un morceau de papier qu'on colle ensuite sur le verre au moyen d'une solution épaisse de gomme arabique. On broie de la couleur avec du vernis au copal et on en passe deux couches sur tout le côté du verre qui porte le papier. L'étiquette est prête à être mise en place aussitôt que la couleur a séché.

(*J. de la Soc. imp. et cent. d'hortic.*)

Engraissement des pigeonneaux.

MM. Parmentier et Boiste indiquent le moyen suivant pour engraisser les pigeonneaux.

Lorsque les pigeonneaux sont parvenus au dix-neuvième ou vingtième jour, lorsque le dessous de leurs ailes commence à se garnir de plume ou de canons, dans la partie des aisselles, retirez-les de la volière, placez-les ailleurs, dans un nid, et couvrez le nid avec une corbeille, un panier qui refuse l'accès à la lumière et laisse le passage à l'air. Tout le monde sait qu'on doit, en général, tenir dans l'obscurité les animaux qu'on veut engraisser artificiellement. Ayez des grains de maïs qui auront trempé dans l'eau environ vingt-quatre heures; retirez deux fois par jour, le matin de bonne heure, le soir avant la nuit, chaque pigeonneau de son lit; ouvrez lui le bec avec adresse et faites lui avaler chaque fois, selon son espèce et sa grosseur, depuis 50 jusqu'à 80 et même 100 grains de maïs humecté : continuez dix ou quinze jours de suite, et vous aurez des pigeons d'une graisse aussi fine que les volailles du Mans. Il n'y aura de différence que dans la couleur.

(*Journal d'agriculture progressive.*)

CATALOGUE

DE LA PÉPINIÈRE DE LA SOCIÉTÉ. (1)

ARBRES FRUITIERS.

Abricotiers.

Angoumois.	Mûrit mi-juillet.
Commun.	— fin-juillet.
Gros précoce.	— mi-juillet.
Mille.	— id.
Pêche ou de Nancy.	— commencemt-août.
Pêche royal.	— id.
St-Ambroise.	— mi-août.
Vert muscat de Vaucluse.	— fin-juillet.

Amandiers.

A la Reine, coque tendre.
Commun, amande amère.

Cerisiers.

Bigarreau à gros fruit noir.	Mûrit mi-juin.
Bigarreau Napoléon.	— fin juin.

(1) Voir, à la page 463 du Bulletin, la désignation et le prix des arbres en vente pour l'automne de 1862 et le printemps de 1863.

Guigne grosse noire luisante. Mûrit commencem^t-juin.
Guigne marbrée. — mi-mai.
Griotte de Spa, ou belle magnifique. — commencem^t-juin.

Châtaigniers.

Commun.
Marron de Lyon.

Cognassiers.

A fruit en pomme.
De Portugal.

Framboisiers.

A fruit blanc, ou couleur de chair.
Des quatre saisons.
Merveille des quatre saisons.

Groseilliers.

A maquereau blanche.
A maquereau verte.
Cerise.
Impériale blanche.
Impériale rouge.

Mûriers.

Noir à gros fruit.

Néfliers.

Monstrueux.

Noisetiers.

Aveline blanche.
Aveline rouge.
Grosse ronde de Piémont.

Noyers.

A coque tendre.
Commun.
De la St-Jean.
Præparturiens.
Tardif à gros fruit.

Pêchers.

Belle Bausse.	Mûrit 2e quinz. septemb.
Belle de Vitry.	— 1re quinz. septem.
Chevreuse hâtive.	— commenct.-sept.
De Syrie.	— fin-septembre.
Grosse mignone.	— fin-août.
Madeleine de Bolviller.	— en août.
Malte.	— 1re quinz. septemb.

Poiriers.

Fruits d'été.

Bergamotte d'été.	Mûrit fin août (entrecueillir).
Beurré Giffard.	— juil.-août (de bonne garde)
Bon chrétien d'été.	— fin-août.
Doyenné de juillet.	— juillet (entrecueil).
Duchesse de Berry d'été.	— fin août (tailler long les 1res années).
Epargne.	— juil.-août (entrecueillir).

Poiriers.

Fruits d'automne.

Beurré Clairgeau.	Mûrit en novembre.
Beurré d'Amanlis.	— septembre.

Beurré d'Apremont.	Mûrit en octobre.
Beurré Diel.	— nov. (de bonne garde, réussit bien au nord).
Beurré Goubault.	— sept. (entrec).
Beurré gris.	— septembre-oct.
Beurré Hardy.	— id.
Bon chrétien Napoléon.	— octobre-novem.
Bonne d'Ezée.	— septembre.
Bon William.	— id.
Délices de Louvenjoul.	— octobre-novem.
Doyenné blanc.	— id.
Doyenné gris.	— id. (espalier).
Duchesse d'Angoulême.	— id.
Epine du Mas.	— novembre (vient bien au nord).
Fondante des bois.	— sept.-octob. (tailler long les premières années).
Frédéric de Wurtemberg.	— septembre.
Jalousie de Fontenay.	— id.
Louise bonne d'Avranches.	— septemb.-octob.
St-Michel Archange.	— octobre.
St-Nicolas.	— id.
Seigneur.	— septemb.-octob.
Van Mons de L. Leclerc.	— novembre.

Poiriers.

Fruits d'hiver.

Bergamotte crassanne.	Mûrit en décembre.
Bergamotte Espéren.	— mars à mai.
Bergamotte fortunée.	— février à avril.

Beurré d'Aremberg.	Mûrit en décem.-janvier. (mieux en espal. au levant).
Beurré de Luçon.	— id. (chaude expos.)
Beurré d'Hardenpont.	— id. (mieux en espalier au levant).
Beurré Milet.	— décembre-janvier.
Bon chrétien de Rans.	— janvier à mars (cueillir très-tard).
Bon chrétien d'hiver.	— mars à mai.
Doyenné d'Alençon.	— janvier à mai.
Doyenné d'hiver.	— décembre à mai.
Joséphine de Malines.	— jan. à mars (espal.)
Nec plus Meuris.	— décembre.
Orpheline d'Enghien.	— décembre à janvi.
Passe-Colmar.	— décembre à février (de grande conservation.)
Triomphe de Jodoigne.	— décem. (vient bien au nord).

Poiriers.

Fruits à compote.

Belle Angevine.	Mûrit de janvier à mars.
Catillac.	— février à mai.
Martin sec.	— décembre-janvier.

Pommiers.

Fruits d'été.

Capucine de Tournay.	Mûrit fin-août.
Charlo-Moski.	— mi-août.

Pommiers.

Fruits d'automne.

Eve.	Mûrit en septembre.

Grand Alexandre.	Mûrit en novembre (mieux en basse tige).
Joséphine.	— novembre.
Pauline de Vigny.	— id.

Pommiers.

Fruits d'hiver.

Api le gros.	Mûrit de décembre à avril.
Api le petit.	— id.
Belle de Saumur.	— mars à mai.
Calville blanche d'hiver.	— déc. à mai (mieux en b. tige et esp.).
Calville d'Angleterre.	— janvier à mai.
Calville de St-Sauveur.	— janvier-février.
Calville rouge d'hiver.	— décembre à avril (mieux en b. tige).
Dommine.	— décemb. à février.
Fenouillet gris.	— janvier.
Fenouillet jaune.	— janvier à avril.
Grosse Fleiner d'hiver.	— décembre.
Reinette d'Angleterre.	— décembre à février.
Reinette de Douai.	— décembre à mars.
Reinette dorée.	— id.
Reinette du Canada.	— id.
Reinette du Canada grise.	— id.
Reinette franche.	— fév. à mai (mieux en basse tige).
Reinette royale.	— janvier à avril.

Pruniers.

Drap d'or d'Espéren.	Mûrit mi-août.
Ile verte.	— comm^t-septembre.
Mirobolan.	— mi-juillet.

Monsieur d'octobre.	Mûrit mi-octobre.
Monsieur hâtif.	— commencem[t]-août.
Pond's seedling.	— mi-septemb. (pour pruneaux).
Reine Claude blanche.	— août.
Reine Claude diaphane.	— fin-août.
Reine Claude goute d'or.	— septembre.
Reine Claude violette.	— fin-septembre.
Royale.	— fin-juillet.

ARBRES FORESTIERS ET D'ORNEMENT.

Conifères.

Cèdre de l'Atlas.
Cèdre Déodora.
Cèdre du Liban.
Genevrier de Virginie.
Mélèze d'Amérique.
Mélèze d'Europe.
Pin d'Autriche.
Pin maritime.
Sapin argenté.
Sapin du Canada.
Sapin épicéa.
Thuya d'Orient.
Wellingtonía gigantea.

Autres que les conifères.

Accacia commun.
Ailanthe glanduleux, ou Vernis du Japon.

Aubepine commune.
Aulne à feuille en cœur.
Bouleau commun.
Catalpa.
Cerisier-mérisier à grappes.
Cerisier-mérisier commun.
Cerisier-mérisier de Virginie.
Cerisier-Ste-Lucie, ou Mahaleb.
Charme commun.
Châtaignier commun.
Chêne vert.
Epine-vinette.
Cytise des Alpes.
Erable negundo, ou à feuille de frêne.
Erable plane.
Erable sycomore.
Févier d'Amérique, ou Triacanthos.
Frêne à feuille simple.
Frêne commun.
Frêne pleureur.
Hêtre cuivré.
Marronnier d'Inde.
Micocoulier de Provence.
Micocoulier du Levant.
Noyer d'Amérique.
Orme à large feuille.
Orme à petite feuille.
Orme tortillard.
Peuplier d'Italie.
Peuplier neige.
Peuplier Suisse.
Planère à feuille d'orme.

Platane d'Orient.
Saule pleureur.
Sophora du Japon.
Sumac-fustet.
Tilleul de Hollande.
Tulipier de Virginie.

ROSIERS.

Aimé Vibert.
Alphonse de Lamartine.
Baronne Prévost.
Charles X.
Comtesse Bathiany.
Géant des batailles.
Gigantesque.
Madame Wilfrid.
Ornement des jardins.
Reine.
Reine des Iles Bourbon.
Souvenir de la Malmaison.
Souvenir de la Reine d'Angleterre.
Thé à cinq couleurs.



MÉTÉOROLOGIE.

Observations faites à Mende

Par M. l'abbé Bossu.

(Altitude : 743 m.)

1862.	HEURES.	Nov.	Déc.
TEMPÉRATURES MOYENNES en degrés centigrades.	5 heures du matin.	0.7	— 1.7
	Midi.	7.4	4.2
	7 heures du soir.	2.2	0.9
	Maximâ.	16	10
	Minimâ.	— 7	— 8
Jours de pluie		11	8
Jours de neige		4	4
Jours de gelée		14	24
Jours de gelée blanche		5	4
Jours de grèle ou de grésil		»	»
Jours de brouillard		»	6
Jours d'éclairs		1	1
Jours de tonnerres		1	1
Jours où le vent a eu les directions...	N.	10	13
	N. E.	5	»
	E.	1	1
	S. E.	8	»
	S.	8	12
	S. O.	»	»
	O.	»	1
	N. O.	3	4
Jours où le vent a été généralement	Fort	7	11
	Variable	9	6
	Faible ou nul	14	14
Jours où le ciel a été généralement	Beau	7	7
	Nuageux	4	12
	Couvert	19	11

* Le trait — marque les degrés au-dessous de zéro.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE,

D'APRÈS LES MERCURIALES

DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

Novembre 1862.

LIEUX DES MARCHÉS.	NATURE DES GRAINS.				
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Avoine.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Florac	23 42	17 18	15 »	12 17	7 91
Meyrueis	21 50	18 »	14 37	»	8 »
Pont-de-Montvert	»	»	15 »	»	9 »
La Canourgue	22 80	»	14 10	10 69	8 50
St-Chély-d'Apcher	»	»	11 89	»	»
Marvejols	20 50	15 75	13 32	11 25	»
Serverette	»	»	12 50	»	»
Langogne	»	»	11 87	7 96	7 94
Mende	21 67	16 47	13 36	12 56	9 50
Villefort	20 »	»	15 »	»	10 »
PRIX MOYEN	21 65	16 85	13 64	10 91	8 69

Décembre 1862.

Florac	23 38	17 18	14 12	12 34	7 59
Meyrueis	20 75	16 50	13 62	»	7 70
Pont-de-Montvert	»	»	15 »	»	9 »
La Canourgue	22 30	»	13 65	13 10	»
St-Chély-d'Apcher	»	»	11 91	»	8 03
Marvejols	20 17	15 75	12 50	»	»
Serverette	»	»	12 25	»	»
Langogne	»	»	11 96	7 56	8 20
Mende	20 98	15 91	12 65	11 72	9 50
Villefort	20 »	»	15 »	»	10 »
PRIX MOYEN	21 26	16 33	13 26	11 18	8 55

TABLE DES MATIÈRES.



A



F

G

H

I

K

L

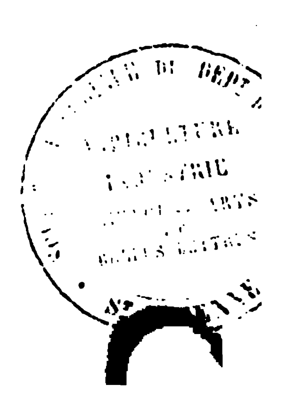
M

Mende, impr. de C. PRIVAT. — 1863.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

Industrie, Sciences et Arts

DU

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

TOME XIVe. — 1863.

MENDE
IMPRIMERIE DE C. PRIVAT,
Successeur de J.-J.-M. et E. IGNON.

1863.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA SOCIÉTÉ.

Président d'honneur.

M. **Ch. de PEBEYRE** ✳, Préfet du département.

Bureau.

Président. . . . . . M. DELAPIERRE, conseiller de préfecture, secrétaire général.

Vice-Présidents . . . { M. De Ligonnès (E.) ✳, propriétaire. M. l'abbé Vidal (H.), vicaire général. M. Rous, propriétaire.

Secrétaire général... M. l'abbé Bosse, aumôn. de l'hospice.

Secrétaires adjoints { M. Laurens (P.), chef de div. à la préf. M. Vincens, sous-chef id.

Trésorier. . . . . . M. Martinet, propriétaire.

Comité de questure.

Bibliothécaire-archiv. M. Poucet, maître-adj. à l'éc. nor.

Conserv. du musée des beaux arts et des ant. M. Ignon, pr., maire de Badaroux.

Conserv. des col. d'hist. naturelle et de phys. M. l'abbé Bosse, aumôn. de l'hosp.

Conservateur adjoint, M. l'abbé Boissonade, professeur.

Comité de publication.

MM. l'abbé Baldit, archiviste honoraire.
Laurens aîné, agent-voyer en chef.
Bouniol (Ch.), chef de division à la préfecture.

Commission de la pépinière.

MM. Martinet, propriétaire.
Rivière (H.), id.
Laurens (P.), chef de division à la préfecture.
Hermantier, inspecteur des enfants assistés.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AVEC L'ANNÉE DE LEUR NOMINATION.



Membres Titulaires résidant à Mende.

MM.

1820 Rous, propriétaire.
1829 De Ligonnès (Edouard) ❋, propriétaire.
Chevalier, docteur-médecin, membre du conseil gén.
1834 De Chapelain (Octave), propriétaire.
1836 Baldit (l'abbé), archiviste honoraire.
1842 Roussel (Théophile) ❋, pr., membre du conseil gén.
1843 De Charpal (Odilon) ❋, not., membre du cons. gén.
1846 Laurens aîné, agent-voyer en chef.

MM.

1849 Bécamel, avoué, conseiller d'arrondissement.
De Lescure (Edmond), propriétaire.
Laurens (Paulin), chef de division à la préfecture.
Second, négociant, président de la chambre consultative des arts et manufactures.
1850 Grousset ✻, juge, dir. de la Ferme-Ec., m. du c. gén.
Bourrillon (Henri), manufacturier.
1851 Monteils (Amédée), médecin de l'hospice.
Delapierre, conseiller de préfecture, secrétaire génér.
1853 Coumoul, substitut.
1854 Portalié, manufacturier.
Pantel, notaire, adjoint.
1855 Bourrillon (Félix), manufacturier.
Bosse (l'abbé), aumônier de l'hospice.
Bouniol (Charles), chef de division à la préfecture.
Vincens, sous-chef de division à la préfecture.
1856 Brun (Alexis), négociant.
Lefranc, ingénieur des ponts et chaussées.
Jourdan, négociant.
Foulquier, directeur de l'école normale.
Vidal (l'abbé) (Henri), vicaire général.
Rivière (Henri), propriétaire.
Polge (l'abbé), secrétaire de l'évêché.
Sauvage, directeur des postes.
Pouget, maître-adjoint à l'école normale.
1857 Martinet (Auguste), propriétaire.
De Corsac (Clément), propr., lieutenant de louveterie.
Rimbaud, avocat, conseiller de préfeture.
Barbot (Fernand), docteur-médecin, adjoint.
Bardol, conducteur des ponts et chaussées.
André (Jules), greffier du tribunal.



MM.

1858 De Chambrun ✱, député de la Lozère au Corps Législ.

1859 Plagnes (Ernest), avocat.

Hermantier, inspecteur des enfants assistés.

1860 Hugon, conducteur des ponts et chaussées en retraite, maire de Servières.

Rigaud, receveur général des finances.

1861 Delacour, directeur des contributions indirectes.

Ballon ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Bourrillon (Xavier), manufacturier.

Grénié, vétérinaire.

Grosjean, sous-inspecteur des forêts.

1862 Lahondès, propriétaire.

Creyx aîné, maître d'hôtel.

Lombard, secrétaire particulier du Préfet.

Malacrida-Fontana, opticien, lieutenant des pompiers.

Manse, maître d'hôtel et de poste.

Hubert, archiviste départemental.

1863 Privat, imprimeur.

Leras, inspecteur d'académie.

Beaufils, 1er commis à la direction des contrib. dir.

Bonnefous fils, manufacturier.

Membres Titulaires résidant hors du chef-lieu.

MM.

1840 De Belviala, propr., conseiller d'arrond., à Langogne.

De Larochenégly, prop. à Booz, commune d'Auxillac.

1842 Des Molles (Léon), ancien député, prop., à Langogne

1844 De Colombet, pr., maire, m. du cons. g., à Langogne.

1848 Daudé, propriétaire, maire, membre du conseil général, à Saint-Germain-de-Calberte.

MM.

1849 Teissonnière, conseiller à la cour impériale de Nîmes, mem. du cons. gén. de la Lozère, propr. à Florac.

1850 De Malafosse (Paulin), propr. au Boy, c. de Lanuéjols.

De Rouville, propriétaire, maire, à Javols.

De Labastide, propr. au Crouzet, com. de St-Denis.

Charrier, pr., maire, vice-pr. du com. agr., à Chirac.

Planchon, propriétaire, maire, au Buisson.

Monestier, agent-voyer, à Marvejols,

De Framond (Aug.) ✱, propriét., membre du conseil général, président du comice agric., à Antrenas.

Brun de Villeret (Alphonse), propriétaire, maire, membre du conseil général, au Malzieu-Ville.

De Rozière (Eugène) ✱, inspecteur général des archives, membre du conseil général, propriétaire au Malzieu-Ville.

1851 De Chapelain (Joseph), propriétaire, conseiller d'arrondissement, au Champ, commune d'Altier.

De Prades, propriét., à La Vigne, com. de Barjac.

Coste, juge de paix, à Langogne.

Ignon, propr., maire, à Nojaret, com. de Badaroux.

1855 Gache, négociant, membre du conseil d'arrondissement, à St-Chély-d'Apcher.

André, docteur-médecin, membre du conseil général, à La Canourgue.

De Baumefort, propr. à Soulages, com. d'Auroux.

Roussel (Paulin), docteur-médecin, membre du conseil général, à St-Chély-d'Apcher.

Daudé (Jules), docteur-médecin, à Marvejols.

Moulin, substitut à Alais, propriétaire à Mende.

1856 De Chambrun, propriétaire, à Marvejols.

Monteils (Eugène), docteur-médecin, à Florac.

MM.

1856 CAMBESSÈDES ✻, propriétaire, maire, à Meyrueis.
COMBE, docteur-médecin, maire, à Villefort.
DE ROZIÈRE (Ern.), pr. à la Caze, c. de Laval-du-Tarn.
D'ESPINASSOUX (Henri), pr., m. du c. g. à Marvejols.
MOURGUES, propr., maire, lieut. de louv., à Rimeize.
PARADAN (l'abbé), vicaire à Ste-Enimie.
OLLIER (Paulin), manufacturier, à Marvejols.
VINCENS, not. hon., secr. du com. agric., à Marvejols.

1857 DE ROQUETAILLADE ✻, capitaine en retraite, maire, conseiller d'arrondissement, à La Malène.
ABINAL, docteur-médecin, à La Canourgue.
DE FRAMOND (Alfred), propriétaire, maire, lieutenant de louveterie, à Antrenas.
DUROC DE BRION, propr., adj., cons. d'ar., à Fournels.
MATHIEU, juge en retraite, à Florac.
GIROU DE BUZAREINGUES (Charles), propriétaire au Faltre, commune de St-Laurent-de-Muret.
RODIER, percepteur à St-Amans.
DES MOLLES (Calixte), propriétaire au Malzieu-Ville.
MAURIN ✻, juge honoraire, propr. à Meyrueis.
DE LA FARE, conseiller de préfecture, secrétaire général, à Melun, propriétaire à Arigès, commune de Bédouès.
CHIRAC (Adrien), expert-géomètre, au Chambon.
DELAPIERRE, notaire, maire, membre du cons. général, à St-Julien-d'Arpaon.
ROUVIÈRE (Jules), greffier au Bleymard.

1858 BRUN DE VILLERET (Edmond), conseiller à la cour impériale de Riom, propriétaire au Malzieu-Ville.
TOYE (Charles), propriétaire, maire, lieutenant de louveterie, à St-Martin-de-Lansuscle.



MM.

1858 Valibhouse, notaire à Meyrueis.

Lapeyre, propriétaire, maire, à la Parade.

Constans, pr., au Pouget, c. de St-Germain-du-Teil.

Ramadier, notaire à Serverette.

1859 Pouget (l'abbé), curé, à Fraissinet-de-Lozère.

Maurin, propriétaire, maire, à la Rouvière.

Boissonade (l'abbé), profes. au petit sém. de Chirac.

Salanson (Fernand), juge, conseiller d'arr., à Florac.

De Graverol, juge de paix, à Ste-Croix.

1860 De Fenouillet (Léonce), propriét., maire, lieutenant de louveterie, à Bassurels.

Trémolet, propriétaire, adjoint, à la Parade.

Rouvière (l'abbé), desservant à Ribennes.

Talansier (Camille), manuf., cons. d'ar. à Marvejols.

Pintard (Albert), propr., à St Roman, c. de Moissac.

Mayran ✻, propr., à la Baume, com. de Prinsuéjols.

De Bernis (Hippolyte), propr. à Salgas, c. de Vebron.

1861 Gibelin (l'abbé), chanoine honoraire, à Pineton, commune de Marvejols.

Benoit, notaire à Villefor.

Badarous (Bruno), notaire à la Canourgue.

Combet, propriétaire à La Moline, com. du Pompidou.

Lamarche, avoué, à Florac.

Laurans, maire des Balmelles, notaire à Villefort.

Joly aîné, administrateur des mines de Bédouès et Cocurès, à Meyrueis.

1862 Polge de Combret, propriétaire, maire de Planchamp, à Villefort.

Toye (Jules), notaire, maire de St-André-de-Lancize, à St-Germain-de-Calberte.

Combet, propriétaire, maire, à St-Michel-de-Dèze.



MM.

1862 Bonnet, notaire, maire, conseiller d'arrondissement, à Châteauneuf-de-Randon.

De Fayet de Chabannes (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision militaire du Gard, membre du conseil général de la Lozère, propr. à St-Jean-la-Fouillouse.

Laffitte, directeur médecin de l'asile d'aliénés, à St-Alban.

Membres Associés.

MM.

1850 Chevalier (l'abbé), desservant, à Lanuéjols.

Paparel, percepteur de St-Etienne-du-Vald., à Mende.

Granier (André), propriétaire à Rieutort-de-Randon.

Portal, notaire, maire, à Aumont.

Daudé ✻, président du tribunal, à Marvejols.

Boiral, agent-voyer, à Florac.

Monteils (Maurice), propriétaire à Brassac, commune de St-Chély-d'Apcher.

Baffie (Etienne), propriétaire, à la Panouse.

Crouzet, propriétaire, maire, à Auroux.

Brun, juge de paix, à St-Amans.

Malet, agent-voyer à Marvejols.

Gerelin (l'abbé), desservant à St-Germain-du-Teil.

1851 Lamarche, pasteur à Barre.

Filhon (Jules), propr. au Mazet, com. de Fournels.

De Marnhac, juge de paix, m. du cons. g., à Aumont

Sinègre, propriétaire à Plagnes, commune de Trélans.

Astruc (l'abbé), aum. à Cheminades, c. de Ribennes.

De Labarthe, propriétaire, maire, à Montrodat.

MM.

1851 Delaruelle, notaire à Chirac.

1855 Valentin, vétérinaire, à St-Chély-d'Apcher.

Gotty, propriétaire, maire, au Fau-de-Peyre.

Brescket, propriétaire, à St-Chély-d'Apcher.

Blanc (l'abbé), curé de la cathédrale, à Mende.

Coste (l'abbé), aumônier de l'école normale, à Mende.

Paulet (l'abbé), desservant, à Vebron.

Jaffard (Louis), manufacturier, à Mende.

Genuer, chef de division à la préfecture, à Mende.

Charbonnel (l'abbé), desservant, à St-Amans.

Bonnel, propriétaire, maire, à Albaret-Ste-Marie.

Roussel (l'abbé), curé, à Marvejols.

Albaret, propriétaire à Rouges-Parets, commune de La Canourgue.

Masse (l'abbé), desservant, à St-Jean-la-Fouillouse.

Roche (l'abbé), desser., à Alzons, c. de Prévenchères.

Bornal (l'abbé), desservant, à Trélans.

Rigal (l'abbé), desservant, à St-Pierre-des-Tripiers.

Fournier, régisseur, à Malavieille, com. de Chanac.

Groussset (l'abbé), desservant, au Besset, commune de St-Pierre-de-Nogaret.

Viala, propriétaire, à Naussac.

Gély (Frédéric), propriétaire, à la Blatte, commune de St-Laurent-de-Muret.

Ranvier (l'abbé), desservant, à Pierrefiche.

De Moré (Emile), propriétaire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Serverette.

Forestier (l'abbé), curé, à Châteauneuf-de-Randon.

1856 Dejean, juge de paix, conseiller d'arrond., à Nasbinals.

Vayssade, notaire, maire, à Nasbinals.

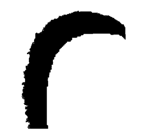
Alméras, agent-voyer, à Florac.

MM.

1856 Odoul, maître-adjoint à l'école normale, à Mende.
Tourrette, architecte départemental et diocésain, capitaine de pompiers, à Mende.
Macary aîné, propr. à Chastagnes, com. de Ribennes
Chapelle (l'abbé), vicaire de la cathédrale, à Mende.
Teissier (l'abbé), vicaire de la cathédrale, à Mende.
Bonnet (l'abbé), desservant, à la Chaze.
1856 Pagès (l'abbé), bibliothécaire, à Mende.
Paradis, expert-géomètre, à Mende.
Hermet (l'abbé), desservant, à Blavignac.
Bosse (l'abbé), desservant, à Prinsuéjols.
Favier (l'abbé), desservant, à Choisinets, commune de Saint-Flour-de-Mercoire.
Oziol (Pierre), propr. à Crouzas, c. de Mende.
Gaillard (Jean), prop., à Albuges, c. d'Arzenc-de-R.
Gély (Jean), propriétaire, à Prévenchères.
Pansier (Fortuné), prop., maire, à Prévenchères.
Commandré, cirier, à Mende.
1857 Romier (l'abbé), curé, à Chirac.
Michel (l'abbé), curé à Serverette.
Rey (l'abbé), professeur au petit sémin., à Chirac.
Alcher (l'abbé), maître de chœur, à Mende.
Pelatan, vétérinaire, à Florac.
Breschet, notaire, à Nasbinals.
Zdzitowiecki, docteur-médecin, à Fournels.
Vachin, receveur municipal, à Mende.
Gimbert, brasseur, à Mende.
Du Chemin, juge de paix, au Malzieu-Ville.
Lacan (l'abbé), curé, à Rieutort-de-Randon.
Brajon, propriétaire, maire, à Balsièges.
Sagnet (l'abbé), curé, à Nasbinals.

MM.

1857 Ventoux (Emile), propriétaire, à Mende.
Runel, employé de la préfecture, à Mende.
1858 Ducel (l'abbé), desservant, à Barjac.
Favier (l'abbé), ancien desservant, à Barjac.
1859 Jacques, prop., maire, à Laval-du-Tarn.
Paradan, juge de paix, à Ste-Enimie.
Escalier, prop., au Travers, commune de Vialas.
Pagès (Odilon), propriétaire, à Mende.
1860 Boyer, commis de l'insp. académique, à Mende.
St-Léger, pr., maire, suppl. de la j. de p., à Estables.
Gély (l'abbé), vicaire, à la Malène.
Poussielgue, cond. des p. et chaussées, à Villefort.
Monestier, desservant, à St-Préjet-du-Tarn.
Ollier (l'abbé), vicaire à Langogne.
Buisson l'abbé), vicaire de la cathédrale, à Mende.
Pantel, notaire, maire, au Pont-de-Montvert.
Meynadier, expert, adjoint, à Molezon.
Privat, notaire, à Grandrieu.
Cordesse, propriétaire, maire, à Recoules-de-Fumas.
Favier, expert, à Chapciniés. c. de St-Sauveur-de-P.
Barrandon, instituteur, à St-Denis.
Roche, manufact., sous-lieut. de pompiers, à Mende.
Poulalhon (l'abbé), vicaire, à St-Etienne-du-Vald.
Planchon, employé à la préfecture, à Mende.
1861 Fabre, agent-voyer, à Mende.
Laurent (l'abbé), desservant, à Montbrun.
Rouvière (l'abbé), vicaire, à Fournels.
Tardieu, instituteur, à Chasseradès.
Pelatan (l'abbé), desservant, au Fau-de-Peyre.
Dardé, professeur au collége de Marvejols.
Verdhet, prop., maire, à St-Georges-de-Lévejac.



MM.

1861 Coste, notaire, à Grandrieu.
Chalvidan (l'abbé), desservant à la Garde-Guérin, commune de Prévenchères.
Martin, inspecteur primaire, à Mende.
Barget, propr., au Vivier, c. de Cassagnas.
1862 Gachon, propr., maire, à St-Julien-du-Tournel.
Quintin, instituteur, à Paulhac.
Tourgon, ingénieur des mines, à Ispagnac.
Valgalier, vicaire, à Quézac.
Gaousset, desservant, au Chambon.
Paradis (Théodore), négociant, à Mende.
Sanguinède, pr., maire, à Cros-Garnon, c. de Vebron.
Guérin, notaire, suppl. de la justice de paix, au Collet-de-Dèze.
Mathieu, nég., maire de Pourcharesses, à Villefort.
Gaillard (Henri), propriétaire, à Gabriac.

Membres correspondants.

MM.

1827 Des Hermaux, ancien député, à Rochefort.
1830 Pelet de la Lozère (O ✻), ancien ministre, à Paris.
Hedde (Isidore), ancien délégué du commerce en Chine, à St-Etienne.
1836 De Labeaume ✻, président de chambre à la Cour impériale, à Nîmes.
D'Hombres (Charles), propriétaire, à Alais.
De Monseignat ✻, président de la Société d'agriculture de l'Aveyron, à Rodez.
1842 Tuffier, percepteur, à Guichen (Ille-et-Vilaine).
1849 Aymard, membre de la Société acad., au Puy.

MM.

1850 LECOQ, naturaliste, à Clermont-Ferrand.

1851 D'AURIAC (Eugène), homme de lettres, à Paris.

BOULANGIER (Paul), ingénieur, à Lyon.

D'ALBIGNAC, prés. de la Soc. d'agriculture, à Avignon.

1855 D'AURELLE DE PALADINES (G O ✻), général de division, à Marseille.

DONIOL (Henri), propr., à Clermont-Ferrand.

PELATAN (Paul), payeur, à Poitiers.

1856 CAZALIS-ALLUT, président de la Société d'agriculture de l'Hérault, à Montpellier.

MAURIN (Amédée), doct. médecin, à Montluçon.

DUMAS, notaire, à Paris.

GRÉGOIRE, professeur, à Paris.

BERGERON (Jules), docteur médecin, à Paris.

GIROU (l'abbé), chapelain de Ste-Geneviève, à Paris.

VIANNE (Ed.) ingénieur du drainage, à Paris.

CAZALIS (Fréd.), conseiller de préf., à Montpellier.

1857 BORIE (Victor), rédacteur du journal d'agriculture pratique, à Paris.

DUMAS (l'abbé), vicaire de Notre-Dame, à Paris.

DE CHANALEILLES (O ✻), ancien off. sup., à Paris.

BOUTEILHE (l'abbé), vicaire de St-Marcel de la Maison Blanche, à Paris.

1858 DE CHATEAUNEUF-DE-RANDON-DU-TOURNEL-DE-JOYEUSE, propriétaire, à Moulins,

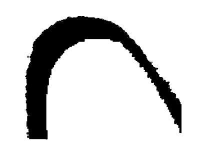
D'ANGLES, recev. de l'enreg., à Aubenas (Ardèche).

BOUCHER-DE-LA-VILLEJOSSY, doct. médecin, à Paris.

1859 CHAUDRUC-DE-CRAZANNES, membre de l'Institut, à Castel-Sarrazin.

DARDÉ, avoué, membre de plusieurs sociétés savantes, à Carcassonne.

2



MM.

1859 Seguin, vérificateur des poids et mesures, à Savenay (Loire-Inférieure).

Kothen, homme de lettres, à Marseille.

Dubois, juge de p. à St-Etienne-de-Lugdarès (Ardèche).

Dorville, sous-préfet, à Brioude.

1860 Fraisse, chef du service médical, à la maison centrale de Fontevrault (Maine-et-Loire).

De Larque (Charles), maire à Chevagny, près Mâcon.

Vidal, principal du collége du Vigan (Gard).

Rousson (Louis-Ferd.), homme de lettres, à Nîmes.

Rampand ✻, ancien préfet, à Paris.

Guillemon, membre de la société de statistique universelle, percepteur, à Toulouse.

Pitot, conservateur des hypothèques, à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

De Longevialle (Charles), pr. à Langeac (Haute-Loire).

Lagrange, ing. géologue et minéralogiste, à Bourges.

Koutsoudas (Michel), d'Hermopolis de Syra (Grèce).

Crespin (l'abbé), chanoine, à L'Hay (Seine).

De Rattier (Paul-Ern.), homme de lettres, à Bordeaux.

Peyret (Emile), propr. à la Rochette, commune de St-Germain-la-Prade (Haute-Loire).

Louvrier ✻, conseiller h. à la C. impériale, à Nîmes.

Senaclauze (Adrien), pépiniériste, à Bourg-Argental (Loire).

Dorlhac, ingénieur des mines, à Laval (Mayenne).

De Fages de Chaulnes (Gabriel), propriétaire, au Puy.

Guibert, propriétaire, à Paris.

1861 Ailhaud-de-Brisis ✻, ancien député, m. du conseil général de la Drôme, juge de paix à Nyons.

Delair, procureur impérial, au Puy.

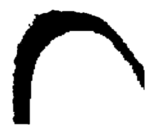
MM.

1862 D'Apchier le Maugin (Anatole), propr. à Paris.
De Chateauneuf, propriétaire, au Puy.
Pomaret, ingénieur des ponts et chaussées, m. du conseil général de la Lozère, à Alais.
Paradan, avocat à la C. impériale, maire, à Nîmes.
Durand (Charles) fils, propr. à Montpellier.
Mgr Maret, évêque de Sura, doyen de la faculté de théologie, à Paris.
Benoit, négociant, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
Monnier, propr. à la Falgouse, c. de St-Pierre-de-Nogaret, gérant de M. Bonfort, près Oran (Algérie).
De Constant-Rebecque, président de la Société d'agriculture de Poligny (Jura).
Bertherand, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture de Poligny (Jura).
Dumas, pr. à Cougoussac, géomètre, à Alais.
Leveillé, directeur des contrib. directes, à Foix.
Hébert-Duperron (l'abbé), insp. d'acad., à Périgeux.
Lamarque, sous-inspecteur des forêts, à la Rochelle.
1863 Cavène fils, horticulteur, à Bagnols-sur-Cèze (Gard).

Membres Honoraires.

MM.

De Lestrade ✻, ancien	préfet de la Lozère,	président.
Fleury (O ✻),	id.	id.
Delon ✻,	id.	id.
Pagès ✻,	id.	id.
Guyot (C ✻),	id.	id.



MM.
Jourdain ✻, ancien préfet de la Lozère, président.
Belurgey de Granville (O ✻), id. id.
Janvier de la Motte ✻, id. id.
De Fleury ✻, id. id.
Tourangin ✻, id. id.
Borrelli de Serres ✻, ancien maire de Mende, vice-pr.
De Lamartine ✻, de l'Académie Française.

Séance du 8 janvier 1863.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,

PRÉSIDENT.

Présents : MM. Rous, de Liconnès, vice-présidents, l'abbé Bosse, Martinet, P. Laurens, de Lescure, Portalié, Laurens aîné, Creyx, Malacrida-Fontana, Hubert, Pouget et Vincens.

M. le Président dépose sur le bureau les 58 premières livraisons du Jardin fruitier du Muséum, ouvrage publié par M. Decaisne, dont la demande avait été faite, au nom de la Société, à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et que S. Exc. a bien voulu accorder avec promesse que les autres livraisons de ce précieux recueil parviendront à la Société au fur et à mesure de leur publication.

Des remerciments seront adressés à M. le Ministre.

— Lecture d'une lettre de M. le Président de la Société Impériale zoologique d'acclimatation exprimant ses regrets

de ne pouvoir satisfaire à une demande qui lui avait été adressée à l'effet d'obtenir des fruits d'une espèce améliorée de châtaignes d'Amérique, ces fruits s'étant trouvés gâtés à leur arrivée.

— Lecture d'une lettre de M. Laffitte, directeur de l'asile d'aliénés de St-Alban, par laquelle ce nouveau membre remercie la Société de son admission.

— MM. Laurens (Paulin), Portalié et Malacrida-Fontana sont désignés pour arrêter les comptes de la Société pendant l'année 1862.

— M. l'abbé Bosse rend compte des documents qui ont été envoyés à la Société par M. St-Léger, maire d'Estables, et relatifs à l'histoire locale. Le rapport de M. Bosse sera inséré au Bulletin.

NOMINATIONS.

Membres titulaires.

MM. Privat, imprimeur, à Mende.
Beaufils, 1er commis à la direction des contributions directes, à Mende.
Leras, inspecteur d'académie.
Bonnefous fils, manufacturier, à Mende.

Membre correspondant.

M. Cavène fils, horticulteur, à Bagnols-sur-Céze (Gard).



SCIENCES ET ARTS.

COMMUNICATIONS FAITES A LA SOCIÉTÉ.

RAPPORT DE M. L'ABBÉ BOSSE.

La Société a reçu, dans le courant de 1862, plusieurs communications de la part de M. St-Léger, maire d'Estables-de-Randon, un de nos membres associés.

Si, dans chaque localité, nous avions un seul membre animé des mêmes sentiments, bientôt notre Bulletin serait à même de fournir les éléments les plus précieux pour notre histoire locale.

De nos jours, plus que jamais, on est convaincu que l'histoire *vraie* doit s'établir sur l'étude des documents et non sur des compilations plus ou moins exactes. Or, ces documents sont en plus grand nombre qu'on ne pourrait le croire dans le pays dont l'histoire est à faire.

Que manque-t-il seulement ? Un peu de zèle pour signaler soit les documents que l'on possède, soit ce que l'on a observé soi-même ou ce qu'on tient de la tradition. Aucun détail ne devrait paraître inutile, car dans un édifice il y a place pour l'humble gravier comme pour la pierre de taille.

Nous faisons des vœux pour que ce zèle se communique à tous les Membres de la Société ; nous voudrions surtout que MM. les Notaires prissent le pas sur tous les autres. Que de richesses enfouies dans ces vieux registres oubliés sur les plus hauts rayons de leurs études !



Nous leur signalerons l'exemple de leur honorable collègue, M. Benoit, de Villefort. Il n'a pas craint de secouer la poussière de ceux qu'il possède pour nous faire deux envois dont nous rendrons compte prochainement ; et qui, nous l'espérons, ne seront pas les derniers.

M. St-Léger nous donne dans ses *Notes* tout ce qu'il a observé lui même, ce qu'il a recueilli par tradition et ce qu'il a pu constater sur des documents qui ont été autrefois en sa possession.

La plus grande partie de ses *Notes* on trait à la seignerie d'Estables-de-Randon depuis 1553 jusqu'à la révolution. Pour cette partie de notre histoire, elles pourront être consultées avec fruit ; mais sans oublier toutesfois les nombreuses pièces en possession de M. le comte Dupont de Ligonnès, héritier de la famille de Sales, dont un des ancêtres, noble Pierre Malgoire de Sales, avait acquis cette seigneurie d'Estables.

Parmi les possesseurs de cette seigneurie nous ne citerons qu'un *Serroni*, famille italienne attirée en Gévaudan par Hyacinthe Serroni, transféré à l'évèché de Mende en 1661. Il se construisit un château qui existe encore, quoique mutilé. La révolution lui enleva ses tourelles des quatre angles, et l'acquéreur de 1809, par un culte exagéré de l'égalité, afin que sa maison ne semblât pas vouloir dominer celles de ses voisins, eût la singulière idée de détruire, à grands frais la toiture élancée, un étage et la grande tour de l'escalier.

Il semble cependant que ce Serroni tenait plus au séjour de Paris qu'à celui d'Estables où il ne venait que rarement. Son dernier voyage eût pour cause un dissentiment survenu entre Mme Serroni, née Alix de Condres et les habitans du village. Le bruit des fléaux battant les gerbes frappait désa-



gréablement ses oreilles ; elle fit publier, tout simplement, défense absolue d'employer ce mode de dépiquage. Les habitants en appelèrent au mari mieux informé des nécessités qu'impose le climat ; et il vint, de sa personne, lever l'interdit. Il mourût peu de jours après à Estables, sans postérité, léguant ses biens à Mgr Hyacinthe Serroni et à frère Jérôme Serroni, religieux cordelier à Mende, ses deux frères.

On raconte de Mme Serroni q'elle aimait à s'entourer des femmes du village. Elles étaient sûres d'un bon accueil toutes les fois que leurs travaux leur permettraient de se rendre au château. Mais elle ne voulait pas que ces réunions fussent pour elles une école de paresse. En les accueillant, elle plaçait à leur ceinture une quenouille bien garnie qu'elles dépouillaient pendant que la langue allait son train. Bel exemple à proposer aux *réunions* de nos jours.

Le Villaret et la Borie conservent des restes de maisons fortifiées qui servaient de refuge aux pillards pendant les guerres religieuses du XVI[e] siècle.

Si la date de 1352 était bien certaine, elle nous fixerait sur l'époque de la ruine du château-de-Randon. Il était entre les mains des anglais ou de leurs partisans qui mettaient tout le pays à contribution. Les habitants, aidés par les troupes du Roi et des secours venus du vivarais les en chassèrent enfin et rasèrent non-seulement le château, mais les nombreuses habitations qui étaient autour et dont on voit encore l'emplacement de chacune bien tracé. Deux chefs de ces partisans ont laissé leur nom dans le pays : *Blaise Frioul* et *Adam Chatrain*.

La chapelle seule fut respectée. Elle était dédiée aux douze apôtres. Un viellard, mort en 1808, racontait y avoir

vu célébrer la sainte messe ; c'était le Prieur de Rieutort qui la desservait. On en attribue la ruine aux guerres religieuses du commencement du XVIIIe siècle, ce que nous ne regarderons pas comme probable. Ce serait gratuitement qu'on attribuerait ce méfait à nos frères séparés ; la chapelle était trop éloignée du théâtre de la guerre à cette époque. On en montre les ruines au nord-ouest un peu au dessous de l'enceinte du château.

Au nord du village de Froid-Viala, terroir du *Puech-David*, se trouvent les ruines d'un monastère de religieuses. Dans l'hiver de 1404 ces bâtiments furent littéralement ensevelis sous la neige. Les habitants des villages voisins accoururent au secours des religieuses qui, sorties de leur prison, ne voulurent plus s'exposer au danger d'y être renfermées de nouveau. Elles abandonnèrent leur monastère à leurs libérateurs, et furent demander asile aux bénédictines du Chambon, paroisse de St-Léger-de-Peyre.

Les *Notes* signalent : 1° vers le midi du plateau du *truc de la bombe* un *rocher branlant* que la moindre pression met en mouvement ; 2° au nord du même plateau, une espace de 40 m. de longueur sur 25 m. de largeur sur lequel ne croit aucun gazon et où l'on ne voit qu'un sable noir et luisant ; on y place une ancienne verrerie.

Elles donnent encore la liste de tous les prieurs et curés d'Estables depuis messire Desplos, prieur en 1686 jusqu'à M. Blanquet, curé actuel, *que Dieu nous le conserve*, ajoutent les *Notes* : souhait qui témoigne des bons sentiments du paroissien.

A ces *Notes*, M. St-Léger a joint l'envoi 1° de quelques feuilles qui semblent être une copie des délibérations des Etats du Languedoc. Nous y trouvons une indemnité de trois mille livres accordée le 17 janvier 1663 à M. de Tissau,



sieur de Florae, prévôt du Gévaudan, pour remettre sur pied une compagnie d'archers reconnue nécessaire à raison de trois meurtres commis sur les gardes de la gabelle ; et 2° d'un autographe du duc de Noailles relatif au désarmement des protestants du Malzieu en 1679 et que nous transcrirons ici en terminant :

Anne Julles duc de Noailles, pair de France, premier capitaine des gardes du corps du Roy, commandant en chef de S. M. et son lieutenant general en la province de Languedoc, gouverneur et lieut[t] general des comtes et vigneries de Roussillon, Conflans et Cerdaigne, et capitaine general desdits païs, gouverneur particulier de la ville, chasteau et citadelle de Perpignan, lieutenant general des armées du Roy, etc. au sieur Chevalier, seigneur de Malesagne et prevost general denLanguedoc, Nous vous avons commis pour faire executer dans le lieu de Malzieu et ses dependences les ordonnence de S. M. et la nostre du 15[e] d'8bre dernier contre le port des armes, et en consequence nous vous enjoignons d'oster toute sorte d'armes aux habitans dud. lieu qui en auront chez eux et qui ne seront pas de la qualité requise, pour estre portées aux dependz des habitans dud. lieu de Malzieu de la Rel. pret. Ref. dans le chasteau de Malesanhes et y estre gardées jusques a nouvel ordre, et faire desdites armes un exact controolle, qui nous sera incessemment envoyé. Enjoignons à tous officiers, consulz, et autres qu'il appartiendra d'obbeir aux ordres que vous leur donnerez a cet effet, et de tenir la main chacûn endroit a l'exécution desd[es] ordonnences. Fait a Montpellier le 19[e] de novembre 1683.

Anne Julles duc de NOAILLES.

LETTRES EXTRAITES DES ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE,

Par M. l'abbé BALDIT, archiviste.

(6me Série.) *

Copie d'une lettre des commis et députés de Mende au commandant de la garnison de la Canourgue. 1591.

Monsieur, nous avons receu ung extreme desplaisir par ladvis qui nous a este donne presentement dun grand ravaige faict par les soldats de vostre garnison de la Canourgue es environs de la ville de Ste Enymie pour le grand prejudice qui en peult arriver au service du Roy et au bien et repos de ce pais et ne pouvons penser la cause qui vous a meu a ce fere, veu la parole que vous aviez donnee a monseigneur de Mende et a monsieur de la Breville ainsi quil vous escript dattendre le retour de monseigneur de Fosseuze pour resouldre le different que vous avez avec ceulx de Ste Enymie, et ce pendant de vous contenir sans les recercher aulcunement; asseure que monseigneur de Fosseuze a sondit retour feroit fere raison a chacun. Vous savez dailleurs en quel estat la dite ville est de present, et sil y a lieu de les exciter par telles voyez dont les ennemys seauront bien fere leur proffit pour les attirer a leur party sus ceste derniere occurence sils peuvent. Cest pourquoy nous vous prions instamment de fere rendre le bestail et tout ce

(*) Voir pour les cinq premières séries : Bulletin de 1860, pages 173, 262, 515 et 547. - Id de 1861, page 217. - Id. de 1862, pages 22 et 317.



qui a este prins par vostre dite garnison, et apres tenir les choses en lestat quelles estoient au partyr de monseigneur de Mende jusques a son retour, ou de monsieur de Fosseuze qui ne tardera guere. Autrement vous exciterez un grand desordre a ce dit pais fort prejudiciable au service du Roy et dont nous serons contraincts de ferc plaincte a monseigneur qui nen pourroit q'estre tres mal content. Nous vous prions doncques de rechef, satisfaisant a vostre promesse, pourvoir a ce que dessus et nous en donner advis lequel attendant par ce porteur nous prierons Dieu,

Monsieur, vous tenir en sa garde; de Mende, ce IIIe may 1591.

Copie d'une lettre de M. Aramont au Vicaire de Mende et au syndic du pays de Gévaudan 1580.

Messieurs jay receu la leure que vous a pleu m'escripre datee du XXVIe par laquelle ay veu que Mr de Chanfremont vous a mande que javois charge de fere cesser les armes en ce pais et pouvoyr de fere randre la ville de Mende Je mestimeroys bien heureux de pouvoyr fere une si bonne œuvre mais ma charge ne sestand pas si avant que cela. Jay este mande en ses cartiers pour fere entendre au capitaine Merle comment la paix a este accordée monsieur et le Roy de Navarre le XXVIme jour du moys de novembre soubs le bon plaisir du Roy et a ses fins monsieur de Ville-Roy sachemina pour porter les articles et fere entendre ce que cestoit passe a sa majeste et attendoyt ou son retour a jour a aultre et pour ce que par les dits articles il est fait mention de la ville sur mentionnee jay este envoye au dit capitaine Merle pour le lui declarer affin qu'il se preparat a la reception de la dite paix et croy que sa responce sera con-



forme a la volonte du dit sieur Roy et incontinant que jauray receu la dite responce je'men retourneray et cependant je vous envoye la lettre que monsieur frere du Roy escript a monsieur de S[t] Vidal et de Chanfremont pour ce que dici en hors je nen ay heu moyen la leur fere tenir pendant que je seray en ces cartiers vous regarderez en quoy je me pourray employer pour le particulier et pour le general en ce que concerneila paix Je me y employeray daussi bonne volonte que salue vos bonnes graces de mes bien humbles et affectionnees recommandations priant Dieu vous donner

Messieurs en sante tres longue et heureuse vye de Maruejols XXVI[e] doctobre 1580. Vostre tres humble et affectionne a vous servir Aramont et au dessus a messieurs messieurs le Vicaire de Mende et scindic du pais de Gevauldan.

Lettre de m[r] Castanier, ambassadeur à Rome, adressée à l'éveque de Mende.

Monsieur il y a deulx jours que j'ay receu par le s[r] de Mortier qu'avez depesché par deca pour l'expedition de vostre archevesché de Bourges la lettre du XVII[e] febvrier quil vous a pleu m'escrire par luy lequel oultre la teneur dicelle m'ha bien particulierement informé des raisons et considerations qui se peuvent alleguer au pape pour l'induire a vous concedder les graces que desirez de sa saintete a laquelle incontinent apres le partement de ce courrier je demanderay expres audience pour la supplier de vous gratiffier tant de la depesche des bulles que de la retention de vostre evesche de Mande et luy en feray toute la plus vifve et affectionnée instance que pourray affin sil est possible que vous puisse porter quelque bonne nouvelle de lung et de lautre je dicts

porter pour ce que dans trois ou quatre jours au plus tard je partiray pour men retourner en France selon qu'il a plea au Roy de m'accorder, en laissant icy mon secretayre pour y fere par commandement de monsieur le Cardinal d'est ce qui sera requis pour son service mays avant mon partement avec layde de monsieur le cardinal de Rambouillet je feray tout mon effort pour vous moyenner tout contentement et ny oublieray rien des bons offices que pouvez desirer de moy qui vous suis et ay tousiours esté autant affectionné serviteur que aucun autre que vous ayez et si jay ce malheur de ne pouvoir fere tout ce que voudroys pour vostre satisfaction mes dits s[rs] les Cardinauls suppleeront a mon deffault et ordonneray encures a mon dit secretayre de vous y servir avec tout le soing affection et dilligence quil pourra a quoy je m'assure quil ne manquera comme je ne feray jamais de vous obeir en tout ce que me commanderez sur quoy salluant tres humblement vos bonnes graces je supplie le Createur vous donner

Monsieur en santé heureuse et longue vie de Romme ce VI[e] mars 1581.

Vostre tres humble et plus obeissant serviteur a jamays

CASTANIER.

Lette de m[r] de la Noue à l'évêque de Mende. 1580.

Monsieur bien que la prise de la ville de Mende vous touche de si pres quil semble quil ny ayt nul autre qui sen deust ressentir plus que vous, si estre que je ne pense pas y avoir moins de regret et de deplaisir, comme personne qui napreuve nullement telles actions, je me suis enquis a plusieurs particulierement du faict et entre autres de ce porteur, mais je treuve quil si est exercé tant de cruaultés

pilleries rauçonnemens et volemens que je jugeray tousjours ceulx qui les ont faicts dignes de supplice, car oultre tous ces maux ainsi exerces en ceste ville, et incommodité quils aportent au pays et au tems ou tous pensions estre plus en repos, et qu'un chacun jugeoit mieux de la pais, je ne doute point que cela nayt beaucoup servy a reculer lesperance qu'avoient les gens de bien de la confyrmation dicelle par ses derniers traites qui est ung interest public. Je crois que le Roy de Navarre qui est de della proche des lieux y aura pourveu et que monsieur de Chastillon na nullement este consentant de ce qui sest passé, mais bien que depuis son arrivee toutes choses y auront este plus paisibles par le bon ordre que sa presence y aura aporté. Jen ay parle bien au long avec monsieur le prince de Condé qui en a comande la depesche si emple et par mots si expres que ceulx qui la verront jugeront toujours qui n'apreuve nullement ce faict, et aussi peu les nouveaux remuemens qui nous peuvent esloigner de la paix, de manière que je masseure que monsieur de Chastillon layant veue et ce que le Roy de Navarre luy en a peu avoir mande, aveq le naturel bon quil a plus enclin au repos, quà la ruyne d'autruy suyvra entierement leur conseil et celluy de ses amys, de ma part encor que je naye beaucoup de puissance sur luy neanmoings je luy en escriray et noubliray rien de ce que je penseray pouvoir servir a ce que desirez de luy si les chemins de la France mestoient aussi libres comme je le desireray bien, je monteroys a cheval moy mesmes si je pensoys vous y pouvoir servir, car je vous estime et honore beaucoup pour ce que jay remarque en vous de vertu, Je mestonne come lon na autrement respecté ce qui vous apartient pour le respect que devons tous avoir a son altesse et a ceux qui lui sont serviteurs entre lesquels vous avez cest honneur de



tenir lun des premiers rangs. Je mestimeray tousjours heureux quand je vous pourray fere service et a personnes de vostre qualite, ce que je vous supliray de croire. Priant Dieu apres vous avoir presenté mes bien affectueuses recommandations a vostre bonne grace quil vous donne,

Monsieur en sante bonne vye et longue. A la fere ce penultieme janvier 1580. —

Monsieur jay passé depuis peu de temps pres de vostre maison de la Ferté et si y eussiez esté, je fusse allé vous baiser les mains pour vous assurer que je me recongnoys oblige à vous et que je suis prest a vous fere service. Je suis marry de l'accident de Mende, je croys que le mal cessera bientost, mais la maladie est si grande en France que dun lieu elle va en un haultre. Je deteste le desordre et la guerre civille de mon pays, mais le mal est anfin que aupres des princes les imprudens peuvent perdre les prudens : gouvernes bien le vostre, car la fortune, comme on dict (lacéré.)

Vostre affectionné serviteur.

LA NOUE.

Lettre de Monseigneur de Baune, promu à l'archevêché de Bourges, à Monseigneur le cardinal... pour lui recommander la nomination de l'abbé de Restauré, Adam de Hurtelou, à l'évêché de Mende. 1584.

Monseigneur, j'ai tant d'assurance de vostre vertu et bonté que se presentant occasion de vous requerir et supplier vous emploirez volontiers votre faveur en chose si raisonnable et nécessaire comme ceste dont je vous escrips et supplie Monseigneur depuis que jay este pourveu de l'ar-

chevesche de Bourges il ne ma este possible trouver personnage digne et agreable au pais pour le faire pourveoir de lévesche de Mende. J'avois presenté des lors de ma promotion a larchevesche de Bourges ung bon docteur de Sorbonne mᵉ Anthoine Trembley lequel pour sa vieillesse et indisposition, et pour la peur et aprehension de la guerre quy a este depuis vingt ans et est encores au dict pais ayant sceu la ruyne de la ville et des eglises, les meurtres et saccaigemens des ecclesiastiques et catholiques na oncques voulu accepter cest evesche, n'ayant dailleurs aucun moyen pour satisfaire aux frais que jusques icy depuis la prise de la ville ma fallu faire si grands pour conserver les places et pais que quasi tout le bien et revenu y a este employe Cependant ceste eglise demeura vaccante au grand scandale de toute l'eglise gallicane et si je neusse requis messire Adam de Heurtelou abbé de restauré docteur en droict, personnaige capable et digne de telle charge d'accepter le dict evesche il demeureroit encore longtemps vaccant a mon grand regret : car la prise de la ville et ruyne des eglises et aultres miseres advenues audit pais par les ennemis et la violente occupation et detention quils font encores du pais ont non seullement estonné ce pauvre docteur mais ceulx qui avoient quelque volunté ce sembloit de voulloir sen charger. Enfin tout le pais a supplié sa majesté voulloir commander audict abbé de Restaure d'accepter ceste charge quil ne peult faire ny luy ni aultre sans la grace specialle de sa Sainteté et faveur de ses bons seigneurs, Vous assurant Monseigneur que si a ce coup il ne plaist a sa sainctété se lascher a faire grace et pourveoir par sa bonte et liberalité a ceste pauvre eglise le scandale en demeurera a toute la France, dont je me sentiray immune, ayant faict tout ce



qui est de mon debvoir pour y pourchasser un digne successeur agreable puis je dires et requis du pais. Ce diocese n'est pas moings mais bien plus ruyne que celuy de Castres et autres dont sa Saintete a eu consideration en lexpedition quil en a naguere accordee, et le bien nest plus tel quil a esté, ce qui est fort considerable. Affin quon ne m'impute que je preigne plaisir a ceste longue vacation pour me prevalloir des fruicts : car la verité est que depuis la prise de la dite ville tout le revenu a esté prix ou employé, soit pour l'entretenement des gens de guerre places et fortcresses du pais soit pour lacquit des debtes contractées pour la reddition de la ville ; tellement quil nen scauroit revenir de nect que bien peu de chose que le roy scait et toute la court voire toute la France le cognoist Je vous supplie monseigneur si je suis trop long en ce discours, mais sachant combien vostre jugement prudence et equite entre tous les autres messeigneurs les illustrissimes cardinaux recoit les raisons dignes de consideration mesmes en ce qui touche les miseres et calamités de cette pauvre Eglise Gallicane, cela me donne occasion vous esclaircir plus particulierement de ce faict massurant que prendrez ceste cause si juste en main dont je vous supplie tres humblement de rechef et me faire cest honneur de croire que vous ne vous emploirez jamais pour personne qui vous porte plus dhonneur et qui vous fasse plus de service et surtout plus desireux de conserver vostre bonne grace que je salue de mes tres humbles recommandations priant Dieu Monseigneur vous donner en parfaite santé tres longue et tres heureuse vie.

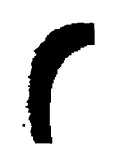
De Paris ce noust 1584.

Lettre à Monseigneur de Villeroy au sujet de l'évèque de Mende Mgr Adam de Hurtelou (Copie).

Plaise à Monseigneur de Villeroy faire tant dhonneur à labbé de Restaure messire Adam de Hurtelou docteur en droict et nommé par le Roy a levesché de Mende, prendre ceste peine que de voulloir escrire bien affectionnement a nos seigneurs les cardinaux dest et de St Estienne pour leur tesmoigner le besoing tres grand que les habitans de la ville et diocese de Mende ont davoir ung evesque, et toutes fois pour la desolation et ruyne que l'invasion de la prinse de la dite ville par le cappitaine Merle, et la guerre qui y a esté ordinairement et qui n'est encores du tout appaisée M. de Bourges a trouvé peu de personnes qui l'aient voullu accepter jusques à present que le dit sr abbé de Restaure sen est voullu charger par recompense lequel est si desiré des dits habitans quils ont long temps ja faict instruire de lavoir pour leur evesque, pour le bon depvoir quil y a faict pendant quil y a esté dont sa majesté a eu entretenement laquelle pour ceste occasion a eu agreable sa dite promotion au dit evesché, et pour ce quil est tres necessaire d'y avoir au dit pays ung evesque capable de telle charge et qu'il ny en scauroit avoir ung qui en soit plus digne par zele et affection a la conservation dicelluy en ce temps mesmement quil a este temoigne a sa Majesté par ceulx du dit pais. Monseigneur de Villeroy feroit tant de grace au dit abbé de Restaure de supplier ces seigneurs de poursuivre la dite expedition le plus favorablement que fere se pourra attendu la ruyne du dit evesché qui est si notoire

....

oultre lobligation tres grande que le dit sr abbé de Restaure



a de tout temps a mon dit seigneur elle lui sera bien accreue de telle sorte.

Copie d'une lettre de l'évêque de Mende à ses officiers du pays de Gévaudan. 1580.

Messieurs sur la negociation que le cappitaine Gas a acheminee pour la reduction de ma ville de Mende, le Roy ayant veu par une lettre que Mr de Chastillon ma escriptes et entendu par la bouche du capitaine Gas la bonne volonte et resolution dudit sr de Chastillon Sa Majesté a despesché vers luy le sr de Verieu gentilhomme de sa chambre et moy le sr de Tiville baille et gouverneur de la dite ville pour icelle recevoir entre leurs mains avec l'assistance de vous tous mes officiers et dudit cappitaine Gas et daultant que ledit sr de Chastillon pretend avoir esté osté mil escus a aucuns des siens ce seroit une trop grande faulte a ceulx qui les ont pris si pour ne les rendre lexecution dung si bon œuvre demeuroit en arriere dont depend le salut de tout ung pays. Cest pourquoy je vous prie regarder tous moyens de les faire restituer incontinant par ceulx qui les ont car il y a assez de moyen de les en faire recompenser par le Roy et le pays et de les faire punir aussi sils font les retifs neantmoings au cas que les deniers ou partie diceulx ne peussent estre recouvres jescrips aux habitans de la ville de regarder ensemble a sencouraiger pour satisfaire et a quelque honneste gratification dont il faudra user envers les cappitaines et soldats qui sortiront de la dite ville, soit par cottisation entre eulx par obligation et responsion a ceulx qui les pourront fournir ou autrement de quelque sorte que ce soit pour se liberer de ceste misere. Ce ne sera qu'une advance qu'ils feront car il est bien raisonnable que



par apres elle soit egalisee sur tout le pays qui recevra commodite de ceste restitution aussi bien que les dits habitans, ce que je masseure le Roy ne refusera pour ung si bon œuvre ou il va sy advant de son service. Vous inviterez doncques les dits habitans a faire la dite advance et en cas quils ne le peussent du tout faire je vous prie adviser tous moyens pour y satisfaire ou faire satisfaire promptement aux dites sommes par advance de vostre s^r Destriots mon fermier ou par obligation de vous aultres mesmes avec ceulx de la dicte ville envers ceulx qui auront deniers prenant obligation en chacun des gens du corps de la dicte ville, scindic commis deputés et receveur du pays comme il a esté faict cy devant pour le Villar avec promesse d'indemnité de ceulx de la dite ville soit en general ou particulier ou par tous autres moiens quadviserez entre vous et les s^rs de Thiville et du Gasc pour sortyr dung sy important affaire auquel il est besoing mettre fin en quelque sorte que ce soit et ny faictes aucune difficulté comme aussy de fournir ce que le dit s^r de Thiville vous ordonnera soit pour luy ou pour le cappitaine Gast et autres frais et despens quil advisera avec vous estre necessaires vous priant au reste assister les dits s^rs de Thiville et du Gasc en tout ce que sera besoing pour le service du Roy bien du pays a mon particulier comme il vous dira plus amplement sur lequel me remectant je prie le Createur vous avoir

Messieurs en sa sainte garde Chan., 6 apvril 1580.

Mémoire à m^r Delbeine. 9 *février* 1580.

Memoire a monsieur Delbeine faire ce bon office a monsieur de Mende de faire souvenir m^r de Strossy sitost quil sera arrive pres du Roy de Navarre de faire instance au

nom du Roy de faire rendre et restituer la ville de Mende en son premier estat et liberté, par mr de Chastillon qui a advoué la dite prinse ayant depuys icelle advenue, commandé en la dite ville comme il faict encores : faisant entendre au dit seigneur Roy de Navarre que sa majesté a autant a cœur cest affaire que nul autre de son royaume, desirant sur toutes choses que le dit seigneur Roy de Navarre face reparer cest attentat parce que de la deppend principalement le bien et repos de ce royaume ne pouvant qu'au default de la fere rendre par le dit seigneur Roy de Navarre comme il est bien en sa puissance et autorite que sa dite majeste ny employe tous ses moyens pour les contraindre par la force a ce debvoir et faire punir exemplairement tels infracteurs de son edict de pacification et conferance de Nerac estant incessamment sa majesté poursuivie de tous les catholiques de son royaume, et specialement de ceulx des provinces circonvoisines dy remedier promptement, et sans lesperance quils en ont ils se fussent ja mis aux armes, qui ne seroit par apres chose facile et aise de leur faire quicter.

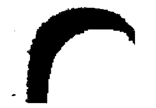
Remonstrer la confidence et assurance que sa dite majesté a prise que le dit Seigneur Roy de Navarre y remediera et fera restituer la dite ville sans y user de longueur a cause des rançonnements et aultres maulx infinis que les occupateurs de la dite ville font en icelle et par tout le diocese, Quil ne suffist davoir envoie vers le dit sr de Chastillon comme le dit seigneur roi de Navarre a faict pour la reddition de la dite ville, mais est besoing que sa majesté y envoie quelque seigneur signalé d'aupres de luy pour les sommer et interpeller pour la derniere fois et sil est possible y envoier et deleguer monsieur le vicomte de Turenne auquel particulierement sera besoing de persuader l'execution de ce

bon œuvre luy representant qu'en cela il peult faire cognoistre sa bonne affection non seullement envers le Roy et la Royne sa mere, mais a l'endroict de monseigneur frere du Roy qui tient ceste ville comme sienne a cause de monseigneur de Mende son chancellier dont mon dit seigneur luy saura tout le gré et contentement qu'il peult desirer. Et si tant estoit que le dit sr de Turenne ou tel autre qui y devra estre envoié demeurassent par faulte de moien de faire voiaige jusques a Mende vers le dit sr de Chastillon pour la reddition de la dite ville le dit sr Delbeine fera sil luy plaist ceste faveur au dit sr de Mende de vouloir plustost bailler soubs main et par les mains du sr Strossy la somme quil advisera estre necessaire pour faire le dit voiaige et aultres frais pour cest effect laquelle le dit sr de Mende fera rendre et tenir en tel lieu quil luy plaira et oultre ce il obligera a luy le dit sr de Mende de telle sorte que ce ne sera sans luy en faire toute la recognaissance et satisfaction quil peult desirer de luy en tout ce quil aura moien le pouvoir jamais servir, et de ce qui se passera en ceste negociation avec le dit seigneur Roy de Navarre, le dit sr Delbeine prendra sil luy plaist ceste peine den advertir le dit sr de Mende par le moien de madame de Saune pres de la Reyne et advertir aussi de tout le sr de Chanfermont qui sen va en la ville de Chenac pres du dit Mende pour les affaires du dit Sieur

Communiquer particulierement de ce faict a monsieur de Gretens chancellier du Roy de Navarre et le y emploier.

Prendre garde aux longueurs menees et connivences dont aucuns ont accoustume duser en tels affaires pour y remedier par mon dit sieur de Strossy.

Si le sr de Chastillon faisoit difficulté de remestre la dite ville de Mende sans premierement luy estre faict droict par



nom du Roy de faire
en son premier e
advoué la dite
mandé en la
tendre au
autant a
desiran
varre
prin
qu'
N

[illegible] desquelles il sup-
[illegible] de la conference de Nerac remonstrer
[illegible] de Mende sa Mujeste estoit sur
[illegible] la pension quil desiroit lui estre
[illegible] de Montpellier et que la Royne
[illegible] sur la generalité [illegible] Majesté avoit ja tenue advertie madame ladmi-
[illegible] de sa Majesté [illegible] dit sr de Chastillon mais que ceste prinse
[illegible] empesche et retarde l'execution de la liberation du
[illegible] en laquelle le Roy continuera bien volontiers si le dit
[illegible] Chastillon faict cognoistre a sa Majesté lobeissance et
sr de [illegible] service quelle se promet en cest endroict qui est de rendre
premierement la dite ville dautant quil ne seroyt trouvé
bon et honeste du dit sr de Chastillon de voulloir forcer
par armes le Roy a luy accorder ce quil peult esperer de sa
bonte et liberalité et a quoy la Royne mere se gouvernant
en ce de ceste facon fera bien volontiers reussir en lendroict
une bonne partie de ce que le dit sr de Chastillon desire
obtenir du Roy et plustot fere ensorte que monsieur Strossy
sen oblige au Roy de Navarre a monsieur de Thurenne ou au
dit sr de Chastillon, et en faire faire les despesches et pro-
visions par sa Majesté, sitost quil aura remis la dite ville en
son premier estat de liberte, car cest se voulloir perdre pour
le dit sr de Chastillon sil en use autrement.

Si tant estoit que par faulte de moyen ceste poursuitte demourast soyt pour et envoy de par le dit seigneur Roy de Navarre le dit sr vicomte de Thurenne ou autre seigneur pres de mon dit sr Delbeine qui scaura bien juger ceste necessite et reallement pourra osfrir et prester plustost II ou IIIc l pour faire les dits frais de voiaige et par suitte lesquels II ou IIIc l lui seront rendus par mon dit sieur de Mende sur sa simple lettre et ordonnance.

Auquel sr Delbeyne le dit sr de Mende recommande de

rechef et de toute son affection ceste affaire et dont il lui aura toute lobligation quil peult desirer.

Lettre de m[r] *Chenervy à l'évêque de Mende.*
1[er] *mars* 1579.

Monsieur je vous envoye une lettre que jay receue de la part de Monseigneur que je masseure que vous navez poinct entendue ny mon dict Seigneur mesme ; qui na pas comme je croy ceste oppinion de moi que jaye accoustume de porter faveur en justice et massistay jamais en aucun jugement qui ay esté donné en cest affaire ne my estant poinct trouvé en l'endroict car dailleurs je nay aucune amityé ni alliance aux parties ny ne les veulz jamais seullement, bien vous diray-je puisque il plaist à mon dict seigneur m'admonester de ce que je doibs au lieu que je tiens, je vous supplie luy faire prandre de bonne part, que mon debvoir est de le supplier tres humblement de ne se laisser aller sil luy plaist a la persuasion ou plustost importunité de gens qui font tort à la reputation de sa grandeur qui n'ayme ny ne veu t rien prandre à sa protection comme je masseure sinon ce qui est du bien de la justice, et je scay tres bien quil me blasmeroit grandement si jen faisois de ma part aultrement, et ne trouvez mauvais je vous prie si je vous en mande librement mon advis, je ne veulx faillir a vous mander la poursuitte qui sest icy faicte contre vostre nepveu pour contraindre monsieur le Cardinal dArmagnac de le delivrer es mains dung prevost des mareschaulx dont je masseure que vous serez dailleurs plus amplement adverty, mais je vous supplie mectez y promptement remede car oultre le regret que vous y auriez il y va trop de vostre honneur et reputation au moyen que vous y avez et encores que je ne luy touche

de si pres que vous je sens trop le mal et honte qui en pourroit venir et je y serviray de tres grande affection de ma part en ce que vous m'advertirez Me recommandant bien humblement a vostre bonne grace. je priere Dieu Monsieur vous donner en tres bonne santé longue et heureuse vie. De Paris ce premier 1579.

Vostre humble et bien obéissant cousin pour vous faire service Voirault CHENEBVY.

Copie d'une lettre de mr Hurtelou, éveque de Mende, à.....

Monsieur je nay voullu laisser passer ceste commodité de cest honneste homme mon diocesain de Maruéjols sans donner advis au Roy de l'estat de nos affaires de decà desquels pour ceste occasion je ne vous feray aucun particulier discours pour ne vous en ennuyer mais seullement pour vous supplier tres humblement me continuer ceste faveur et honneur de vous souvenir de la grace quil a pleu au Roy me confirmer pour me donner moien de me descharger de ma pension en l'endroict de monsieur de Bourges aux occasions qui se pourront presenter affin que j'aye daultant plus de moien de pouvoir supporter lincroiable despence que je suis contrainct de faire de puys ceste malheureuse guerre pour maintenir la tres humble obeissance qui luy est deue par deca, ce me sera une obligation sur autres que je vous en auray a jamais, Vous ferez monsieur ung bon œuvre et fort charitable d'avoir aussi en recommandation comme jauseray vous en supplier la tres humble requeste que le dit porteur va faire au Roy pour ses pauvres subjects de Maruejols mes diocesains. Monseigneur de Montmorency a esté fort malade puis peu de jours, il commence grace a

Dieu à se bien porter comme jay veu par deux de ses lettres quil luy a pleu m'escrire que je receus hier. Monseigneur le comte d'Auvergne son beau fils avec madame la comtesse sa femme et sur le chemin de son retour en Auvergne. On dict que monsieur de Laudesve est arrivé d'Espagne avec force pistolets pour monsieur de Joieuse qui est toujours aux environs de Carcassonne et monseigneur de Montmorency est en volunté bientost de len faire retirer comme il est bien besoing sy tost que monsieur le Colonel alfonsse le sera venu trouver. Je faicts continuer les prieres de mon eglise et partout mon diocese pour la conversion du Roy de la quelle depend le repos general et particulier de ce pauvre royaulme et aussi pour oster le scrupule de conscience que la bulle de nostre sainct pere faict naistre a beaucoup de personnes que je contiens le moings mal que je puis; de cà ou monsieur je me tiendrois bienheureux si javois moien de vous pouvoir faire le tres humble service que je vous ay voué de tout temp cependant je men vais saluer vostre bonne grace de mes tres humbles recommandations.

Priant Dieu vous donner monsieur sa tres saincte garde. Mende ce........



SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1863.

PRÉSIDENCE DE M. DE LIGONNÈS,

VICE-PRÉSIDENT.

Présents : MM. Rous, vice-président, l'abbé Bosse, Monteils, Grosjean, Laurens (Paulin), Hubert, Paparel, Boyer et Vincens.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, par laquelle est réclamé le concours des Sociétés savantes des départements, à l'effet de provoquer des recherches destinées à enrichir les collections anthropologiques du Muséum d'histoire naturelle.

M. l'abbé Bosse expose qu'il existe dans notre département un assez grand nombre de tombeaux et de cimetières paraissant remonter à une haute antiquité et dans lesquels des fouilles pourraient être fructueusement exécutées. Il cite notamment les tombeaux de Changefège, de la Parade, et le cimetière de St-Julianet, près le Bleymard.

La Société décide que la circulaire de M. le Ministre sera portée à la connaissance de ses membres par la voie du Bulletin, indépendamment des autres mesures qui seront prises pour satisfaire à son objet.

— MM. De Chambrun, Eugène De Rozières, Th. Roussel, Borrelli de Serres, l'abbé Girou et Guibert, seront invités à représenter la Société au congrès des délégués des Sociétés savantes et agricoles qui doit se tenir à Paris, du 18 au 25 mars prochain.

— M. le Président dépose sur le bureau, pour être mis à la disposition des membres de la Société, plusieurs exemplaires de l'arrêté ministériel du 13 novembre dernier, réglant les conditions du concours d'animaux de boucherie qui doit avoir lieu à Nîmes le mardi, 24 mars 1863.

— Un autre arrêté relatif au concours général d'animaux de boucherie à Poissy, fixé au 1er avril prochain, est également déposé sur le bureau.

— Par une circulaire du 25 janvier dernier, M. le Président de l'Académie du Gard invite les membres de notre Société à prendre une part active aux conférences scientifiques, littéraires et artistiques, dont l'organisation est projetée à Nîmes, à l'occasion du concours régional qui doit avoir lieu dans cette ville au mois de mai prochain.

— Lecture d'une lettre de M. le Président de la Société littéraire de Lyon, relative au rapport fait par M. Lagrevol, l'un de ses membres, sur le Bulletin des travaux de la Société d'agriculture de la Lozère, pendant l'année 1862.

RECHERCHES ANTHROPOLOGIQUES.

Dans la séance du 5 février, il a été donné lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes qui fait un appel au concours des Sociétés savantes des départements, pour un ensemble de recherches relatives à l'étude des races humaines envisagées au point de vue de leurs caractères physiques et anatomiques.

Nous insérons ci-après un extrait de cette circulaire en invitant ceux de nos collègues qui résident dans des localités

voisines d'anciens tombeaux ou cimetières, soit à indiquer les endroits où, à leur connaissance, des recherches pourraient être fructueusement opérées; soit à envoyer au siége de la Société les produits ostéologiques dont ils pourraient disposer. On se conformerait, autant que possible, aux instructions de S. Exc., en ce qui concerne le mode d'emballage et la note sommaire qu'il serait particulièrement utile de joindre à l'envoi.

La Société se chargerait de faire parvenir au Muséum d'histoire naturelle les objets qui lui seraient adressés à cet effet.

. . . .

« Chaque année nous apporte en France son contingent « de découvertes. Le hasard ou d'intelligentes recherches « nous révèlent l'existence de tombes celtiques ou gauloi- « ses, romaines ou gallo-romaines, et l'on recueille comme « de précieux témoignages les moindres vestiges des indus- « tries ou des mœurs; les ossements seuls sont trop souvent « dédaignés. Ils offriraient cependant, pour les études an- « thropologiques, un intérêt égal à celui que présentent, « pour l'archéologie, les médailles, les armes et les bijoux. « Ne serait-il pas à désirer, Monsieur le Président, que ces « restes, parfois admirablement conservés, fussent, en « toute occasion, recueillis avec les plus grands soins, pour « être réunis à la collection du Muséum. Si l'appel que j'ai « l'honneur de vous adresser était entendu, la France pos- « séderait avant peu d'années les matériaux d'un ouvrage « plus complet que les *Crania americana* de Morton, et « les *Crania anglica* de B. Davis et Turnham.

« Sans prétendre indiquer ici des procédés invariables, « il ne me paraît pas inutile de rappeler les précautions « très-simples qui peuvent être généralement observées à « l'ouverture de tombes antiques. Ce qui importe, c'est de

« dégager les os avec lenteur et d'éviter de les briser. Cette « première partie de la tâche remplie, le mieux est de les « envelopper dans du foin, dans de la paille ou même dans « des feuilles d'arbre, les petits os seuls devant être placés « dans des enveloppes de papier....................

« Autant que possible, les squelettes devraient être re- « cueillis dans leur entier, mais ce serait là un cas très-rare, « les squelettes étant le plus souvent assez profondément « altérés pour qu'il soit difficile d'en retrouver toutes les « parties. On rechercherait spécialement les os de la tête, « tant du crâne que de la face, *y compris la mâchoire in- « férieure*; et, en admettant même que ces os fussent dis- « joints ou fracturés, il conviendrait de réserver au Muséum « la mission de constater jusqu'à quel point ces fragments « ne peuvent donner lieu à aucune remarque.

« Si l'on recueillait les os de plusieurs squelettes, il serait « nécessaire de faire de ces débris distincts autant de paquets « séparés et de les expédier, soit à part, soit dans une seule « caisse à compartiments. Une planche clouée en travers « suffit à établir la division. — Il importerait enfin que le « nom du donateur fût écrit lisiblement sur la lettre d'envoi, « ce nom devant être porté sur les objets appelés à prendre « place dans la collection.

« De tous ces documents ainsi rassemblés jailliraient sans « nul doute des lumières inattendues, des certitudes d'une « valeur inappréciable, surtout si les savants qui voudront « bien concourir au but commun prenaient soin de joindre « aux objets qu'ils transmettront une note sommaire ren- « fermant leurs conjectures ou leurs affirmations personnel- « les sur l'âge et la race des individus, et des renseignements « exacts sur la nature des terrains où s'est faite la décou- « verte, sur la forme extérieure et intérieure des tombes,



« sur les armes, poteries ou bijoux qui pouvaient accompa-
« gner les ossements. On ne saurait, en effet, pour résoudre
« des problèmes à tous égards si graves, s'autoriser d'indi-
« cations trop précises ni s'entourer de trop de témoi-
« gnages.

. . . .

REVUE AGRICOLE,

Par M. DELAPIERRE, président.

Effets du reboisement. (1)

Dans l'un des derniers N°s du Bulletin, nous avons signalé un exemple frappant des heureux effets du reboisement sur le régime des cours d'eau et les inondations. Un fait non moins remarquable a été communiqué à la Société d'agriculture de l'Ariège par son président, M. Laurens, c'est le résultat des observations faites par MM. Jeandel, Cantegril et Belland, sous-inspecteurs des forêts de l'Etat, sur l'influence des surfaces boisées.

Ces observations ont porté sur deux bassins rapprochés, situés dans l'arrondissement de Sarrebourg (Meurthe), d'une contenance inégale, il est vrai, mais d'une analogie suffisante quant à la nature du terrain et à la déclivité des pentes. L'un, traversé par la rivière de la Zorn, a ses versants septentrionaux et méridionaux généralement boisés, les premiers, de belles futaies, les seconds, de jeunes repeuplements de sapins. L'autre, celui de la Bièvre, contient presque autant de sol déboisé que de forêts. Des terres arables

---

(1) Voir le Bulletin de Juillet 1862, page 301.

et des pâturages composent le premier, les forêts sont peuplées d'essences à peu près identiques à celles de la Zorn.

Au moyen de pluviomètres placés sur les points culminants des deux bassins et de déversoirs établis à leurs sorties, et par une série d'observations qui se sont prolongées durant plus d'un an, les expérimentateurs ont constaté :

1° que, dans le bassin boisé, la quantité d'eau tombée a été de 5,814,330 mètres cubes, et la durée des crues, de 792 heures ; que, dans le bassin non boisé, la quantité d'eau tombée n'a été que de 677,106 mètres cubes, et la durée des crues, de 503 heures ;

2° que la faculté absorbante du terrain boisé a été près de deux fois plus considérable, puisque son coefficient d'écoulement superficiel n'est que de 0,079, alors que celui de l'autre bassin a été de 0,127 ;

3° et enfin, que l'action inondante du terrain boisé, dont le coefficient n'a été que de 0,0213, est presque deux fois moins dangereuse que celle du terrain déboisé, dont le coefficient s'est élevé à 0,391.

Il en résulte que, quoiqu'il soit tombé huit fois plus d'eau de pluie dans l'un que dans l'autre, le danger de l'inondation, par suite, soit de la quantité d'eau non absorbée et écoulée, soit de la rapidité de l'écoulement, a été deux fois plus fort dans le bassin déboisé.

Tout cela s'explique parfaitement : qu'une quantité plus ou moins considérable d'eau tombe sur un terrain dénudé et durci, sur la roche nue, par exemple, l'absorption en sera insignifiante ; cette eau s'écoulera presque tout entière vers les parties inférieures pour lesquelles elle constituera un danger d'autant plus grand d'inondation, que le volume en sera plus considérable, la chûte plus rapide, et la crue plus prompte.



Si cette même pluie tombe sur la terre arable, l'absorption sera d'abord plus considérable ; mais si la pluie persiste, le terrain, une fois profondément imbibé, manquera de consistance pour résister à l'action de l'eau, que non seulement il ne pourra pas retenir, mais qui l'entraînera le plus souvent avec elle, de manière à accroître son volume, à précipiter son écoulement superficiel, et à accroître d'autant plus son action inondante.

Mais si le sol est boisé ou fortement gazonné, non seulement l'absorption sera beaucoup plus forte, l'évaporation enlevant toute la quantité d'eau nécessaire pour mouiller complètement les arbres et leur feuillage, quantité souvent considérable, qui est enlevée en toute saison dans les forêts peuplées d'essences à feuilles persistantes, mais encore l'écoulement, arrêté dans sa marche par les obstacles naturels du terrain sera beaucoup plus lent, et par suite le danger de l'inondation se trouvera affaibli d'autant dans ses deux éléments d'intensité.

On comprend dès-lors comment une plus grande quantité d'eau tombée, mais absorbée en plus grande masse et plus longtemps retenue dans son écoulement, sert, d'une part, à mieux alimenter les sources, à rendre plus constant le débit des cours d'eau et par suite l'irrigation plus facile, et, d'autre part, à diminuer les désastres des inondations.

A l'appui de ces observations, M. Cantegril en à joint d'autres qu'il a recueillies dans le département du Tarn.

Dans la commune de Labruyère, un petit cours d'eau, le ruisseau de Caunan, qui prend sa source dans une forêt du versant septentrional de la Montagne-Noire, sert, à l'issue de la forêt, à l'exploitation de plusieurs usines, chacune de la force de 8 chevaux vapeur en moyenne, établies sur son cours.

Avant 1840, par suite des abus du pâturage et des dévastations commises par les habitants, la forêt n'était devenue qu'un immense vacant, dont le sol se trouva bientôt entièrement dénudé. Les eaux de pluie ne tardèrent pas à faire irruption dans la vallée entraînant avec elles une grande quantité de galets, dont les débris encombrent encore le lit du ruisseau. Le travail des usines se trouva fréquemment interrompu, soit par la violence des eaux au moment des crues, soit par l'insignifiance du débit du cours d'eau en temps de sécheresse.

Mais, dès 1840, grâce à une meilleure surveillance et à des travaux de repeuplement bien conduits, la forêt a été rétablie et n'a fait que prospérer depuis. Elle donne des produits qui font de Labruyère une des plus riches communes du département. Avec le repeuplement, le régime des eaux s'est amélioré ; on ne voit plus de crues subites et violentes qui arrêtent forcément le travail des machines; en été même, les machines ne sont plus réduites à chômer pendant un temps plus ou moins long. Cet exemple est remarquable en ce sens que, toutes les autres circonstances étant restées les mêmes, on ne peut attribuer qu'au reboisement les changements survenus dans le régime du cours d'eau, changements qui peuvent se résumer en deux mots : atténuation de la crue au moment des pluies, augmentation du débit en temps ordinaire.

On comprend dès-lors quel rôle capital sont appelées à jouer à l'égard des inondations les montagnes couvertes de forêts, quels immenses services elles peuvent rendre à l'agriculture comme à l'industrie, et combien leur reboisement constitue une des améliorations les plus importantes et les plus urgentes du moment.

Création d'un jardin fruitier.

D'après le Bulletin de la Société d'agriculture de Poligny, il résulte des leçons données par M. Dubreuil dans cette ville, que, dans la création du jardin fruitier, et spécialement au point de vue de la diminution des frais de culture, de taille et de récolte, comme de l'augmentation en qualité et en quantité des produits, une seule forme de charpente est admise par le savant arboriculteur : le cordon simple, auquel il donne, suivant les circonstances, une position verticale, oblique ou horizontale.

On appelle cordon simple un arbre réduit à sa tige principale, sans branches latérales, et ne portant, de sa base à son sommet, que des rameaux à fruit dont la longueur ne doit pas dépasser 8 centimètres.

D'après ce système, tous les arbres du jardin fruitier sont cultivés en espalier à cordon oblique, sur les murs, et en contre-espalier à cordon vertical, dans les plates bandes. La distance invariable de ces cordons est de 30 centimètres. Le cordon horizontal est réservé au pommier et forme la bordure des plates bandes.

M. Dubreuil donne au jardin fruitier la forme d'un rectangle d'une longueur double de sa largeur, et il l'entoure de murs de 3 mètres de hauteur pour servir aux espaliers des arbres qui ne mûrissent pas parfaitement leurs fruits en plein air. Pour augmenter la surface consacrée aux espaliers dans la région moyenne, un mur de refend partage le jardin en deux parties dans sa longueur, et le mur de clôture, au lieu d'être construit sur les limites du jardin, en est éloigné de quelques mètres, ce qui permet d'employer les deux faces.

Après avoir donné au sol sa première préparation, défon

cement, drainage, fumure etc., on trace tout autour des murs des plates bandes de 1 mètre 50 centimètres de largeur, et bordées par un chemin de 2 mètres. Un second chemin, également de 2 mètres de largeur, et perpendiculaire au mur de refend qu'il traverse à son centre, partage le jardin en deux parties égales, comprenant chacune deux petits rectangles qui seront eux mêmes divisés en plates bandes longitudinales de 2 mètres de largeur, et séparées par des sentiers de 1 mètre.

Les cordons obliques en espalier sont palissés contre les murs, soit à la loque, soit au moyen d'un treillage en fil de fer ou en lattes, présentant, sur toute la hauteur du mur, des lignes inclinées à 45 degrés et distantes de 30 centimètres, suivant la perpendiculaire à ces lignes, ou, ce qui revient au même, de 40 centimètres sur le terrain horizontal.

Pour construire les contre-espaliers, M. Dubreuil place au centre des plates bandes des poteaux de 14 centimètres de diamètre, enterrés de 50 centimètres, et s'élevant verticalement à une hauteur de 3 mètres. Un fil de fer N° 16 réunit par leurs sommets les poteaux d'une même ligne longitudinale et se fixe par ses deux extrémités aux murs de clôture où il est convenablement roidi au moyen d'un tendeur. Les sommets des poteaux sont tenus d'une manière semblable, dans le sens transversal, par un fil de fer qui s'attache, d'un côte au mur de clôture, et de l'autre, au mur de refend.

Les poteaux étant ainsi solidement unis entre eux, on attache sur les deux faces de leur alignement, dans chaque plate-bande, quatre fils de fer, N° 14, horizontaux et également espacés ; le plus bas, à 30 centimètres de la surface du sol, et, le plus élevé, à la même distance du fil de fer qui joint les sommets des poteaux.



Ces quatres fils horizontaux servent à fixer des lattes verticales, à 30 centimètres de distance, placées en quinconce sur les deux faces. On obtient ainsi deux treillages. qui ne sont séparés que par l'épaisseur des poteaux. C'est au pied de chacune de ces lattes que seront plantés les arbres destinés à former le contre-espalier.

Les fruits à 825 mètres au-dessus du niveau de la mer.

A cette altitude, ainsi qu'il résulte d'ailleurs des faits observés par M. de Mortillet dans une vallée des Alpes et rapportés dans le journal le *Sud-Est*, les fruits arrivent à une bonne maturité, mais un mois seulement après ceux des chaudes vallées ; ils ont aussi en général moins de parfum.

La duchesse d'Angoulème et le beurré d'Hardenpont peuvent, avec des soins, y devenir des fruits d'hiver, de là la nécessité de ne planter dans ces lieux élevés que des variétés qui peuvent arriver à une maturité parfaite ; d'éviter celles qui sont trop tardives ; de choisir, en même temps que les plus fertiles, les plus parfumées et celles dont l'arôme est le plus prononcé. Parmi les poires, M. de Mortillet considère les suivantes comme réunissant le mieux ces diverses conditions :

Doyenné de Juillet, Beurré Giffard, Beurré Goubault, Bon chrétien Williams, Beurré d'Amanlis, Beurré superfin, Louise bonne d'Avranche, Seigneur (Espéren), Beurré Hardy, Epine Dumas, Soldat Laboureur, St-Michel-Archange, Doyenné blanc, Doyenné gris, Bon chrétien Napoléon, Beurré gris, Colmar d'Aremberg, Duchesse d'Angoulème, Nec plus Meuris, Délices d'Hardenpont, Van-mons-Leon-Leclerc, Beurré d'Hardenpont, Passe-Colmar, Bonne-de-Malines, Jo-

séphine-de-Malines, Doyenné d'hyver, Doyenné d'Alençon, Bergamotte-Espéren.

Le palmier à chanvre.

Parmi les graines qui nous ont été dernièrement envoyées par la Société zoologique d'acclimatation et dont nous avons fait la distribution dans la séance publique du 4 novembre, se trouvait une certaine quantité de graines de palmier à chanvre (Chamœrops excelsa). Nous croyons en conséquence devoir faire connaître les indications suivantes qui ont été données, dans une des séances de ladite Société, sur les caractères et le mode de culture de ce végétal.

« Le palmier à chanvre atteint jusqu'à 8 mètres de hauteur. Son port est élégant, gracieux , comme tous ceux de la famille, et original par rapport aux autres végétaux qui l'entourent, puisque c'est la seule espèce qui se rencontre sous des latitudes aussi élevées ; il ne craint pas en effet (le dernier hiver vient de le prouver) un froid de —12 degrés. A cette température, les feuilles seules noircissent, mais le tronc ne souffre pas. D'après cela, il n'est aucun parc et aucun jardin qui ne doive désormais tenir à honneur d'avoir quelques palmiers.

Au Japon, il n'y a pas de petit cultivateur qui n'en possède au moins six sur le bord de son champ, qui, chaque année, viennent, sans rien demander en échange, fournir leur quote-part à la masse des produits.

Le palmier à chanvre ne donne pas un grand ombrage et n'étend pas ses racines au-delà d'un rayon de 60 à 70 centimètres ; aussi ne nuit-il en aucune façon aux récoltes qui sont à ses pieds. On le plante donc, ou plutôt on le sème, car il n'aime pas à être déplanté, au bord des champs......

Les graines doivent être semées à l'automne, à 2 pouces



de profondeur, dans des trous espacés de 1 mètre à 1 mètre et 1/2. Elles germent, au Japon, au mois de Mai ou Juin suivant. Les soins peuvent se borner ensuite à enlever les mauvaises herbes qui gêneraient la croissance.

A cinq ans, le palmier peut avoir 1 mètre de hauteur, et l'on commence à l'exploiter. Pour cela on pratique au bas du pétiole des feuilles, en commençant par les plus inférieures, une incision assez profonde pour que la feuille puisse s'enlever sans déchirement, mais sans attaquer la tige de l'arbre. On les enlève ainsi successivement toutes, moins les trois ou quatre feuilles centrales qu'on laisse à l'arbre. Cette opération doit se faire chaque deux ans, aussitôt que les gelées sont passées.

La feuille ne s'emploie pas toute entière, mais seulement la filasse brune qui en entoure le pétiole ; on la sépare, on la met en bottes de 25 kilog. Les 100 kilog. de cette matière valent au Japon 50 à 60 fr. ; à Chang-Haï, de 70 à 72 fr. Un palmier peut en fournir 4 à 5 kilog., qui, soit à raison de 65 fr. les 100 kilog., représentent un produit de 2 fr. 60 à 3 fr. 25 c. C'est, comme on le voit, un des arbres qui demandent le moins de frais et rapportent le plus.

On emploie les qualités inférieures de ce chanvre à la fabrication des cordages, des balais, mais on fait avec les bonnes qualités d'excellents filets de pêche tres-résistants, que l'eau ne corrompt pas facilement.

Le palmier à chanvre pourrait être planté par toute la France ».

Transplantation des arbres fruitiers déjà forts.

On sait combien souvent il serait avantageux, mais aussi combien il est difficile d'opérer la transplantation d'arbres

tout formés, M. Maliwa a reconnu par des expériences concluantes, d'après un article reproduit de la *Monatsschrift fur Pomologie und praktischen obstbau* par le journal de la *Société impériale et centrale d'horticulture*, que les arbres fruitiers âgés de 10 à 20 ans peuvent très-bien être transplantés sans souffrir des suites de cette opération.

La condition principale pour le succès est de déterminer le moment favorable ; ce moment est toujours le premier printemps, avant que la végétation se soit réveillée de son sommeil d'hiver.

Le sujet doit être déplanté avec la plus grande masse de racines qu'il soit possible de lui laisser, et, d'un autre côté, il faut lui supprimer toutes les ramifications intérieures et ne lui conserver que les maitresses branches avec leurs divisions principales. La terre autour de l'arbre transplanté doit ensuite recevoir quelques forts arrosements, qu'il est bon de continuer même après une pluie, par le motif que le sol humide s'imbibe d'eau plus aisément que par un temps sec qui le fait passer à l'état de poussière. Il est également très-utile que la terre soit ameublie, afin d'être rendue susceptible de mieux absorber l'eau. Une fois la terre ainsi abondamment mouillée, M. Maliwa la couvre d'un lit de mousse ou de feuilles qui diminue l'évaporation, et dont, au reste, la présence est avantageuse aux arbres, à toute époque de l'année.

Une autre précaution importante, c'est de garantir le tronc, les branches et rameaux de l'arbre, non seulement du dessèchement, mais encore de la gelée. On atteint ce double but en enduisant l'écorce avec un enduit formé d'une partie de terre argileuse, d'une partie de bouse de vache et demie partie de chaux, le tout bien brassé ensemble; on passe successivement plusieurs couches de cet enduit, surtout la 1re année.



Pomme de terre Caillaud.

Le Bulletin de la Société d'agriculture de Boulogne signale comme ayant donné les plus remarquables résultats chez un jardinier de la contrée, M. Jouard fils, la pomme de terre Caillaud (1).

Plantée dans un terrain pierreux et très-sec, où il n'y avait qu'une légère couche de fumier, entre deux rangs de pommes de terre jaunes hatives, suffisamment espacée d'ailleurs, cette variété produisit au mois d'août une végétation si touffue qu'on ne pouvait entrer dans les rangs. Les tiges mesuraient 1 mètre de hauteur et se tenaient bien droites; peu à peu elles moururent sans être attaquées de la maladie, quoique les rangs voisins en eussent subi les conséquences.

Au 6 septembre, la récolte des tubercules, d'ailleurs énormes, fut prodigieuse : 33 touffes de pommes de terre Caillaud donnèrent un total, en tubercules, de 89 kilog. 400 gr., tandis que les autres ne donnèrent que 50 kilog. ; soit une différence de près de moitié.

A ces renseignements nous joindrons ceux qui, d'après le Journal de la Société Impériale et centrale d'Horticulture, ont été donnés par M. Lesèble à l'une des dernières séances de cette Société.

« Cette pomme de terre, dit-il, est la plus farineuse et la meilleure qu'il connaisse ; elle est entièrement dépourvue de la saveur vireure plus ou moins prononcée qu'on trouve à beaucoup d'autres; elle est en outre productive, très-tardive et douée d'une telle facultée de se conserver, qu'il en a vu qui, au mois de mai, n'avaient pas encore commencé de pousser. »

---

(1) Voir Bulletin de 1861, page 309.

Pomme de terre Pousse-debout.

M. Peganon, président de la Société d'agriculture de l'Isère, signale, dans le journal le *Sud-Est*, une nouvelle variété de pomme de terre, plus fertile que la Chardon et moins encore sujette à la maladie ; elle est en même temps d'un excellent usage pour la cuisine. Cette pomme de terre a reçu le nom de Pousse debout. Elle est allongée, rose à l'extérieur et blanche intérieurement ; les tubercules sont moyens ; les yeux assez espacés entre eux et peu enfoncés. Elle est ferme et se conserve longtemps sans végéter.

Dans un hectare 20 ares, elle a donné 33,600 kilog.; son rendement a été d'environ un 10me en plus que celui de la pomme de terre Chardon. Ces résultats sont constatés par une expérimentation de trois années.

La Pousse-debout se trouve chez MM. Vilmorin, à Paris, et à leur maison de commerce à Lyon.

La Tomate à tige raide.

D'après le rapport présenté dans l'une des dernières séances de la Société d'horticulture de la Haute-Garonne, les avantages de cette variété consistent d'abord en ce que sa tige droite et très-forte, n'a pas besoin de support comme celle des autres espèces de tomates ; par suite, les fruits sont préservés de la pourriture résultant de leur contact avec le sol. En outre, ces fruits sont très-gros et plus réguliers que ceux de la tomate rouge grosse ordinaire ; ils ont une chair ferme et contiennent une très-petite quantité de graines ; leur maturité précède celle de cette même tomate.

Par ces divers motifs, la tomate à tige raide a été jugée par la commission, que la Société dont-il s'agit avait chargée de l'apprécier, comme étant une acquisition de haute valeur.

Culture du potiron jaune gros.

D'après les observations présentées par M. Fournier, à la Société impériale d'horticulture, il faut, pour arriver aux résultats remarquables qu'il a obtenus dans la culture de ce légume, laisser croître la plante dans toute la fougue de sa végétation, jusqu'au moment où le fruit noué a atteint la grosseur d'une orange ordinaire.

Les amputations qui, faites prématurément, entravent la circulation de la sève, doivent être opérées de telle façon que le fruit destiné à être conservé reste sur la maîtresse-branche. Ce fruit, une fois assuré, on taille à trois ou quatre feuilles au-dessus de son attache, en pinçant toutes les extrémités des autres branches latérales. On saisit ce moment pour donner au fruit une position forcée, et telle que son œil soit en dessus. Cette précaution, d'où dépend l'avenir de ce fruit, doit être prise avec d'autant plus de soin que le jeune potiron, contrarié dans sa tendance naturelle, fait, si l'on peut le dire, des efforts pour reprendre sa position première, c'est à dire pour se poser sur le côté. On ne parvient à surmonter cette tendance que graduellement, en ayant soin de ne pas tordre le pédoncule et de ne pas en fatiguer les fibres.

Vingt-quatre heures après le pincement, le jeune fruit commence à se développer avec une rapidité extraordinaire. C'est alors qu'il faut modérer la végétation luxuriante qui se montre dans les aiselles des feuilles, notamment par l'apparition de fleurs mâles écloses en profusion aux alentours de la souche. Une des conditions indispensables pour le succès, c'est que cette plante vorace soit, pendant les chaleurs, surabondamment arrosée ; cela est si vrai, qu'en 1860, malgré l'abondance et la continuité des pluies, M.



Fournier a dû submerger, en quelque sorte, ses potirons, qui, d'après ses observations, s'élargissaient de 8 à 10 cent. par 24 heures.

Toutes les plantes de la famille des Cucurbitacées sont susceptibles de recevoir la culture ci-dessus ; mais celle pour laquelle cette méthode amène les plus heureux résultats est le potiron jaune gros, dont certains exemplaires ont atteint, chez M. Fournier, le poids relativement énorme de 150 kilog.

Culture du melon de poche contre les murs.

D'après le Bulletin de la Société impériale d'horticulture, M. Néfrognier, jardinier à Dijon, a mis à profit pour la culture des melons de poche à chair verte des murs de 1 m 30 à 1 m. 40 de hauteur, trop bas pour y placer des arbres fruitiers.

Les plants, élevés en pots, sont, à la fin de mai, répiqués le long des murs garnis de treillages, à 1 mètre de distance, sans aucune préparation de couche, la terre des plates-bandes étant à l'état de bonne terre potagère.

Au fur et à mesure que les tiges s'allongent, elles sont palissées avec précaution contre le mur, où les extrémités des branches, munies de petites vrilles semblables à celles des jeunes sarments de la vigne, s'enroulent parfaitement autour des fils de fer.

La surface du mur est couverte en six semaines d'une végétation luxuriante, et bientôt, sur toute son étendue, pendent les fruits de place en place. Ils deviennent ainsi un tiers plus gros que d'habitude et de meilleure qualité.

Ils peuvent d'ailleur être conservés jusques dans une saison tardive, en étant abrités par des paillassons placés en avant de l'espalier. A raison de la chaleur qui se concentre dans



le mur, ils prolongent également leur végétation bien plus tard que ceux cultivés en plein air.

Conservation des grains humides.

Le Bulletin de la Société d'agriculture de Boulogne-sur-mer rapporte l'expérience suivante qui a eu un plein succès pour l'assainissement et la conservation de grains mouillés.

Un tas de blé très-mouillé, fermenté, d'une odeur fétide, de couleur grise, ayant les extrémités du grain noires, moisi, acheté à moitié pris du cours, pesant 1,145 kilog. fut déposé sur un grenier. On mit dans cinq paniers enveloppés de papier de façon qu'ils ne pussent toucher au blé, 50 litres de chaux vive pesant 28 kilog., soit 10 litres par panier.

On répartit ces cinq paniers au milieu de la masse de blé, et on arrangea le tas de façon à les cacher complètement; une toile à colza fut jetée dessus. Sept semaines après, le grain avait très bon aspect, n'avait presque plus d'odeur, en un mot, était marchand ; celui qui l'avait vendu offrit de le reprendre au prix du cours. Il avait donc doublé de valeur.

La chaux avait absorbé l'excédant de l'humidité, qui rendait ce blé impropre à tout usage, et la preuve, c'est qu'elle s'était délitée : de 50 litres elle en avait formé 78; de 28 kilog. qu'elle pesait primitivement, elle était arrivée à 45 kilog. 5, et le blé ne pesait plus que 1,125 kilog. ; l'eau enlevée était de 17 kilog. 5. Le reste était la poussière, la moisissure dont le blé s'était débarrassé, et la vapeur de la chaux, qui, s'évaporant du as lors de la chaleur produite par la dilatation, était allée se fixer sur la toi e de colza.

La même expérience faite sur du seigle obtint un résultat tout aussi favorable.

Influence du cépage sur le vin.

A ce que nous avons déjà publié touchant l'influence profonde et incontestable du cépage sur la qualité du vin (1), nous croyons devoir ajouter les faits suivants, qui ressortent des considérations présentées dans la *Revue des deux-Mondes*, sur l'ouvrage de viticulture de M. le docteur Guyot, par l'un de nos économistes les plus autorisés, M. Léonce de Lavergne :

« Indépendamment des procédés techniques de culture et de vinification, l'une des leçons principales qui résulte de cette étude pratique est l'importance du cépage. On a jusqu'ici, dit M. le docteur Guyot, attaché plus d'importance au cru qu'au cépage ; c'est l'inverse qui est le vrai. Plantez un mauvais cépage dans un bon cru, vous aurez un mauvais vin ; plantez un bon cépage dans un mauvais cru, vous aurez un vin meilleur. Il n'y a pas, à proprement parler, de mauvais crus, en ce sens que la vigne vient sur tous les terrains, pourvu qu'ils ne soient pas trop humides, et, sur tous, elle peut donner d'excellents produits quand elle reçoit les soins nécessaires. Les sols crayeux sont ceux qui paraissent le plus lui convenir; les vignobles de Champagne, ceux de Touraine et de Saintonge, sont sur la craie; mais en même temps ceux de l'Hermitage poussent sur le granit, ceux du Médoc sur un sable quartzeux, ceux de la Côte-d'Or sur des marnes, ceux de l'Anjou sur des schistes, etc. ».

---

(1) Voir Bulletin — année 1861, page 122, année 1862, page 156.



Moyen de reconnaître la présence de l'alcool de betterave.

Le Journal le *Messager agricole du Midi* rapporte un procédé, dû à M. Cabasse, au moyen duquel on peut facilement reconnaître si les 3/6 livrés par le commerce comme 3/6 de vin sont mélangés ou non d'alcool de betterave.

Il s'agit de mêler 1 partie d'acide sulfurique à 3 parties du 3/6 que l'on veut expérimenter. Si celui-ci contient de l'alcool de betterave, une coloration rosée se produit immédiatement, d'autant plus intense que la proportion d'alcool de betterave est plus forte.

Rien de semblable n'a lieu avec le pur alcool de vin lequel, s'il est parfaitement incolore, ne change pas à l'instant sous l'action de l'acide sulfurique, mais prend seulement, après un temps plus ou moins long, une teinte légèrement ambrée, semblable à celle que présentent les alcools après un séjour prolongé dans les tonneaux, et, s'il possède déjà cette teinte, ne fait que la contracter plus vive.

La coloration rose due à la présence de l'alcool de betterave, commence à être appréciable lorsque la proportion de cet alcool est de 1 partie sur 4 ou de 1/4, mais elle n'est alors perceptible qu'en plaçant un papier blanc derrière le flacon. Elle devient de plus en plus marquée à mesure qu'augmente ladite proportion.

Moyen de corriger les foins mal récoltés ou altérés. 1)

Pour utiliser les foins qui ont été mal récoltés ou qui ont été longtemps exposés aux intempéries d'une saison plu-

1) Voir Bulletin de 1862, page 282.

vieuse, M. Borwick, recommande, dans la *Revue agricole de l'Angleterre*, le moyen suivant dont il a pu constater les heureux effets sur la santé de ses animaux :

Mêler au foin,

Fenu-grec pulvérisé....................	50 kil.
Piment..............................	2
Anis................................	2
Cumin des prés......................	2
Cumin...............................	1

Une valeur de 3 fr. de cette composition suffit pour aromatiser une tonne de foin avarié, et cette saveur aromatique, analogue à celle des produits de quelques prairies privilégiées seulement, plait tant aux animaux qu'ils préfèrent les foins ainsi traités aux meilleurs fourrages.

M. de Borwick trouve ce procédé préférable à celui de mêler dans les fourrages du sel, qui, en se liquéfiant, concourt, selon lui, à leur altération.

Coupe des jeunes trèfles.

M. Baudin, dans le Journal l'*Agriculteur praticien*, conseille, pour assurer la réussite du jeune trèfle, d'en opérer la coupe de très-bonne heure. Ses feuilles repoussent promptement, elles couvrent la terre et étouffent les mauvaises herbes qui voudraient le dominer.

Si l'on coupe tard, les graminées, qui ont une grande force de végétation, envahissent le trèfle, et très-souvent, après avoir eu une magnifique apparence en automne, il ne reste presque plus rien au printemps.

Toutefois, si la végétation des jeunes trèfles était très-vigoureuse, et qu'après une première coupe il fût possible de le faucher de nouveau, M. Bodin conseille d'être très-

circonspect pour cette dernière coupe, qui se ferait trop tard et épuiserait la plante.

Lorsque le trèfle a peu poussé et qu'il ne vaut guère la peine d'être coupé pour le bétail, M. Bodin est d'avis d'y passer néanmoins la faux, qui enlèvera les tiges de la céréale avec laquelle aurait été semé le trèfle et les mauvaises herbes. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, si le chaume n'a pas été enlevé avant l'hiver, le jeune trèfle sera beaucoup moins beau au printemps.

Le ver à soie de l'Ailante élevé sur le châtaignier.

Nous avons fait connaître dans un précédent N° (1) comment on était parvenu à élever avec succès le Bombyx Cynthia au moyen de la pimprenelle. Voici un fait non moins intéressant, particulièrement pour nos Cévennes, rapporté par M. de Milly dans la *Sériciculture pratique.*

Ce propriétaire avait déposé sur une haie d'Ailantes, épaisse de 3 mètres et longue de 500 mètres, sans solution de continuité, une assez grande quantité de vers, au moins 50 mille, qui y ont parfaitement prospéré, sans qu'il y ait eu lieu de remarquer parmi eux une diminution notable, et ont couvert la haie de cocons.

Au milieu de cette haie pousse un pied de jeune châtaignier; lorsque les chenilles sont arrivées à cet arbuste, au lieu de passer outre et de grimper sur les Ailantes faisant suite, elles se sont fixées sur ce châtaignier et ont mangé depuis la première jusqu'à la dernière feuille, à l'exception toutefois de celles dans lesquelles elles ont fait leurs cocons.

---

(1) Voir Bulletin de 1862, page 455.

MÉTÉOROLOGIE.

Observations faites à Mende

Par M. l'abbé Bosse.

(Altitude : 743 m.)

1863.	HEURES.	Janvier	Février
TEMPÉRATURES MOYENNES en degrés centigrades.	5 heures du matin.	—2 *	—5
	Midi.	4.7	3.7
	7 heures du soir.	—0.5	—0.9
	Maximâ.	8	13
	Minimâ.	—7	—10
Jours de pluie		7	2
Jours de neige		8	1
Jours de gelée		24	27
Jours de gelée blanche		5	9
Jours de grêle ou de grésil		»	»
Jours de brouillard		1	3
Jours d'éclairs		»	»
Jours de tonnerres		1	»
Jours où le vent a eu les directions	N.	7	4
	N. E.	»	1
	E.	5	9
	S. E.	2	7
	S.	8	3
	S. O.	»	»
	O.	6	1
	N. O.	3	3
Jours où le vent a été généralement	Fort	7	6
	Variable	7	6
	Faible ou nul	17	16
Jours où le ciel a été généralement	Beau	8	21
	Nuageux	6	5
	Couvert	17	2

* Le trait — marque les degrés au-dessous de zéro.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE,

D'APRÈS LES MERCURIALES

DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

Janvier 1863.

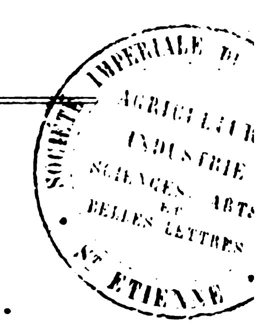
LIEUX DES MARCHÉS.	NATURE DES GRAINS. Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Avoine.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Florac	23 31	16 51	14 50	12 25	7 04
Meyrueis	20 50	16 50	13 50	12 50	7 50
Pont-de-Montvert	»	»	15 »	»	9 »
La Canourgue	22 10	»	14 10	10 60	8 50
St-Chély-d'Apcher	»	»	11 45	»	»
Marvejols	19 80	14 50	12 50	11 »	»
Serverette	»	»	12 »	»	»
Langogne	»	»	11 68	8 91	7 62
Mende	20 77	15 77	13 33	11 57	9 50
Villefort	»	»	16 »	»	10 »
PRIX MOYEN	21 29	15 82	13 40	11 14	8 45

Février 1863.

Florac	22 90	16 96	14 »	12 91	7 75
Meyrueis	20 »	16 »	12 50	12 »	7 50
Pont-de-Montvert	»	»	15 »	»	9 »
La Canourgue	21 80	»	14 10	10 60	8 50
St-Chély-d'Apcher	»	»	11 24	»	»
Marvejols	19 72	15 50	11 83	10 37	»
Serverette	»	»	12 »	»	»
Langogne	»	»	11 81	10 20	8 29
Mende	20 43	15 12	12 08	11 »	8 75
Villefort	20 »	»	16 »	»	9 50
PRIX MOYEN	20 81	15 89	13 06	11 18	8 47



Mende, impr de C PRIVAT — 1863.



Séance du 12 mars 1863.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,

PRÉSIDENT.

Présents : MM. Rous, De Ligonnès, vice-présidents, l'abbé Bosse, Martinet, Bourrillon (Xavier), Creyx, Hubert, Paparel, Pouget, Boyer et Vincens.

M. le Président remet à M. Laviniole, manufacturier à Mende, la médaille d'argent qui lui a été décernée par la Société dans la séance du 4 novembre 1862, pour la création d'un établissement de peignage de laine mécanique.

— Sur la proposition de M. le Président, la Société souscrit pour la somme de 30 francs aux publications du Congrès pomologique de France, institué par la Société impériale d'horticulture pratique du Rhône.

— Lecture d'une lettre par laquelle M. Th. Roussel informe M. le Président qu'il accepte la mission qui lui a été confiée de représenter la Société au Congrès des délégués des Sociétés savantes, dont la session, pour 1863, doit s'ouvrir à Paris le 18 mars courant.

— Lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 16 février dernier, annonçant que la distribution solennelle des prix accordés aux Sociétés savantes à la suite des concours de 1861 et 1862, aura lieu à Paris, dans la grande salle de la Sorbonne, le 11 avril prochain ; et qu'indépendamment de

cette cérémonie, les trois sections du comité des travaux historiques et des Sociétés savantes tiendront, les 8, 9 et 10 du même mois, des séances extraordinaires dans lesquelles MM. les membres des compagnies savantes seront admis à donner lecture des notes ou mémoires *qu'ils auront bien voulu préparer pour cette circonstance.*

MM. Th. Roussel, Eugène de Rozière et l'abbé Giraud ont été invités par M. le Président, au nom de la Société, à prendre part à ces réunions. Par sa lettre précitée, M. Th. Roussel exprime le regret de ne pouvoir y assister, à cause de son départ de Paris qui doit avoir lieu avant l'époque fixée pour les réunions dont il s'agit.

— M. le Président dépose sur le bureau, avec d'autres pièces relatives au même objet, le programme du congrès scientifique de France, dont la session de 1863 doit se tenir à Chambéry, du 10 au 20 août.

— M. le Président dépose également sur le bureau plusieurs exemplaires de l'arrêté ministériel réglant les conditions du concours régional agricole qui aura lieu à Valence du 23 au 31 mai prochain, et dans la région duquel se trouvent compris les départements de la Haute-Loire, de l'Isère, de la Lozère, de l'Ardèche, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes.

— M. l'abbé Bosse remet une nouvelle série de notes qui lui ont été adressées par M. St-Léger, maire d'Estables, et qui ont trait à l'histoire locale. Ces pièces seront jointes au dossier primitif.

— Le même membre lit un rapport dans lequel il rend compte des documents historiques qui lui ont été communiqués par M. Benoit, notaire à Villefort.

Sur la proposition de M. l'abbé Bosse, des remercîments seront adressés à M. Benoit pour le concours actif et dévoué qu'il veut bien prêter à la Société en mettant à sa disposition le fruit de ses recherches en ce qui concerne l'histoire du pays.

Le rapport de M. l'abbé Bosse, ainsi que les extraits de ces documents qu'il signale comme les plus intéressants, seront insérés au Bulletin.

SCIENCES ET ARTS.

Prise de Villefort en 1585 par les catholiques. — Lettre du Duc de Montmorenci. — Ordonnance relative à la démolition du temple protestant de Villefort. — Baronnie de Randon, partage de 1255 entre Guigon de Chateauneuf, oncle et neveu, donation de droits de péage à tous les habitans du Randonnat, de l'année 1269.

COMMUNICATIONS DE M. BENOIT, NOTAIRE A VILLEFORT,

Membre titulaire.

RAPPORT

De M. l'abbé BOSSE.

Comme nous l'avions annoncé dans le dernier Bulletin, M. Benoit a donné à tous ses collègues un bien louable exemple. Il a fait à la Société plusieurs envois, dont un seul renferme quarante-quatre pages de grand format.

M. Benoit est animé dans ses recherches par un désir bien légitime, celui de contribuer à faire connaître la cir-

conscription de Villefort, qui se trouve placée dans une position tout à fait exceptionnelle. Avant la division de la France en départements, Villefort appartenait au diocèse d'Uzès. Son passé se trouve par conséquent lié à ce chef-lieu d'arrondissement du Gard. Il n'est pas étonnant que les auteurs qui ont écrit sur le Gévaudan et ensuite sur la Lozère n'aient rien dit sur Villefort; et ceux qui ont écrit sur le département du Gard ont laissé cette localité dans l'oubli le plus complet, par la raison qu'elle ne fait plus partie de ce département.

C'est pour contribuer à réparer cet oubli que M. Benoit s'est mis courageusement à l'œuvre, et nous a envoyé des documents qui seront suivis de bien d'autres *au fur et à mesure qu'il fera des trouvailles*, comme il nous le promet dans sa lettre d'envoi. Nous faisons des vœux pour que ses recherches soient toujours aussi fructueuses, et surtout qu'elles l'amènent à élucider un point assez important pour cette localité : l'époque et les causes du changement du nom de *Montfort*, employé dans l'acte de 1269, en celui de Villefort.

Avant de passer à l'analyse de ces pièces, nous proposerons à la Société de voter des remerciements à M. Benoit.

La première est une relation de la *Prinze de Villefort et pilhement de la ville*, le 21 septembre 1581 par les catholiques, relation faite par un protestant Me Celas, notaire, et insérée dans les actes reçus par lui cette même année.

Il y a dans la copie transmise par M. Benoit une lacune bien regrettable pour notre histoire locale. Il n'est pas sûr d'avoir bien lu certains noms propres, ce qui nous empêche

de connaître des personnages qui avaient parmi nous une certaine importance à cette époque. Nous l'inviterons à confier son manuscrit à la Société qui pourrait faire combler cette lacune.

Villefort était tenu à cette époque par les protestans. Quelques chefs catholiques partirent de Mende à la tête de cent ou cent vingt hommes, conduits par Laurens Castavoles, catholique de Villefort, qui leur indiqua la partie des murs la plus facile à escalader', pres la *tournelle neufue a lendroit de la maison des hoirs de jehan chabassut.*

Ils pénétrèrent dans la ville le 21 septembre, trois heures avant le jour et se portèrent au château dont ils enfoncèrent la porte avec *ung coup de petard.* La résistance ne fût pas longue ; un seul habitant, *Pierre Gastal*, fût tué. Les protestans furent rançonnés ; de ce nombre se trouva l'auteur même de la relation, Me Celas, à qui on fit payer *cent dix escus sol*, et qui se plaint d'avoir perdu *la plus grande* partie et la *meilheure de ses meubles* qu'il a soin d'énumérer : *la garniture de deux licts, la meilheure partie dc mon estaing linge et autres menus meubles auec ung acoustrement de ma femme.*

Le chef catholique se retira vers la St-Michel, laissant une partie de ses gens à Villefort.

Peu de temps après les protestans essayèrent d'y rentrer. Le sieur de Crussols et son fils le sieur de Veyrac, coseigneur de Villefort réunirent cinq ou six cents arquebusiers, et s'établirent à Castanet, habitation de Crussols et au village de Bayard, c'est-à-dire sur les deux seules voies par lesquelles la garnison de Villefort pouvait recevoir des secours des catholiques du Gévaudan.

La poignée de catholiques laissés dans Villefort ne pouvait tenir long-tems contre tant d'ennemis. Serrés de si près,

harcelés tous les jours par des escaramouches, ils demandèrent à capituler. Mais il faut que leur résistance eût été bien énergique, puisqu'elle leur obtint une capitulation dans les termes suivants : ils devaient sortir de la ville, ce qu'ils firent dit la relation en n'oubliant pas d'emporter le peu de butin qui y restait, et la remettre entre les mains du seigneur des Alpiers qui devait la remettre au parti auquel l'adjugerait le Duc de Montmorency. Les protestans non seulement ne devaient pas entrer dans la ville, mais ils s'obligeaient à démolir lesdeux forts construits à Bayard pendant le siège; ce qu'ils firent le lendemain. En attendant la décision du Duc de Montmorency, les catholiques envoyèrent quatre ôtages au château de Castanet et les protestans autres quatre à la Garde Guérin, château du seigneur de Morangiés, ce qui fut exécuté le 11 novembre. Le Duc de Montmorency ayant ordonné que Villefort serait adjugé aux protestans, les ôtages recouvrèrent leur liberté le vingt-huit décembre suivant.

La seconde pièce est une copie d'une lettre des consuls de Castres au Duc de Montmorency, suivie de la copie d'une autre lettre du même Duc aux *magistrats et régents des consulats d'Uzès.*

Le Duc était rentré depuis peu à Pézenas, de retour de la conférence qu'il avait eue à Castres avec le Roi de Navarre. Les consuls de Castres dépêchèrent vers lui pour lui annoncer que *monsieur de Guyse mene son armee vers le Dalphine pour entrer en Languedoc et monsieur Dumayne conduict aultres troupes devers Lauvernie.* En présence de ces dangers, ils priaient le Duc de leur permettre de s'assembler, de fortifier les places qu'ils tenaient, etc. La

lettre est du 22 avril 1585. — L'hist. du Languedoc L. XL, prétend que ce fut le Roi de Navarre qui, sur un avis d'Henri III, prévint le Duc de Montmorency des mouvements des Guise. — Le Duc ne se contenta pas de leur accorder ce qu'ils demandaient ; il envoya une copie de la lettre des consuls de Castres à tous les lieux tenus par les protestans, afin de leur faire prendre les mêmes précautions.

Celle adressée à Uzès est du 29 avril 1585, nous la transcrivons ici :

Messieurs, despuys vous avoir mande nouvelles du Roy de Navarre les magistrats et conseuls de Castres ont despeche devers moi en me donnant advis des advertissemens fréquens quils ont de la continuation des preparatifs de guerre et que ceulx de la Religion sont menasses tous de voir tomber la tempeste des aurage sur eulx ainsin que en divers endroicts ces demonstrations et presages sont aparans comme verrez par la coppie de la lettre que je vous envoye par ou vous cognoistrez qu'il y a prevoyance dont nous uzons a faire fortifier et bien munitionner les villes et places requises et bien a propos pour repolser les sinistres entreprinses que nos ennemys peuvent brasser contre nous, pourquoy vous prie tenir main que chacun fasse son debvoir et fasse faire les susdictes fortifications et pourvoir à lentière chose necessaire pour eloigner le mal, me tenant adverti des nouvelles que pourrez entendre, celon que verrez estre à propos et vous asseure de plus en plus de mon affection et envers vous à vostre protection et deffance de tous mes moyens sy loccasion sen offre comme je vous en ay dict ma volonte plus particulierement pryant sur ce le createur, apres mestre bien affectionnaimant recommande a vos bonnes gardes, vous avoir messieurs en la

sienne tres saincte. A Pezenas ce XXIX apvril 1585. Vostre bien affectionne et parfaict amy. De Montmorancy.

La troisième pièce est une ordonnace du 4 octobre 1662, portant démolition du temple protestant de Villefort.

Quoique cette ville eût eté occupée par les protestans. il ne parait pas que la Réforme y eût fait de nombreux prosélytes. En 1662, il n'y avait que trois familles protestantes : celle du S[r] Roche, de M[r] Jean Reboul, notaire et de Jean Gui, maréchal. Vu ce petit nombre, les prêtres et habitans catholiques présentèrent une requête pour que l'édit de Nantes reçut son application dans leur localité. Ils l'adresserent aux commissaires députés pour l'exécution de cet édit dans la province de Languedoc et pays de Foix et qui étaient M. De Bezons pour les catholiques et M. De Peyremalles pour les protestans. Tous les deux furent d'avis que le temple de Villefort, *si aucung y en a*, serait démoli jusques aux fondements. Cette ordonnance fut signifiée le 30 octobre 1662 au sieur Reboul, notaire, faisant fonction de diacre à Villefort.

La quatrième pièce et la plus importante concerne la Baronnie de Randon, une des plus anciennes et la plus considérable de nos juridictions féodales. Cette pièce est une copie d'un cahier collationné, par forme de *Vidimus*, par M[e] Arssas, notaire et bailli de St-Denis et greffier de la Villedieu pour l'usage du sieur Rousses, seigneur d'Estables de Randon.

En 1269, Guignon Meschin, seigneur du Tournel et en partie de Montfort, Messire Randon de Châteauneuf, sei-

gneur de Luc et aussi en partie de Montfort, Messire Regordane, seigneur en partie des châteaux de Naves et de Malbos, firent don aux habitans du Randonnat de tout droit de *péage* et de *pulvérage.* (1) Cette donation ne pouvait manquer de susciter des contestations entre les habitans du Randonnat et l s collecteurs des droits seigneuriaux toujours portés à la restreindre. Pour se défendre, il fallait prouver qu'on appartenait au Randonnat, et qu'à ce titre on était exempt. Pour cela, on avait recours à un partage des terres du Randonnat, fait en 1255 entre les deux Guigon de Châteauneuf, oncle et neveu, qui donnait, à ce qu'il parait, le dénombrement le plus complet de ces terres, et on y ajoutalt la donation de 1269.

Le cahier *Vidimé* par Me Arssas mentionne un Durand Amouroux, de la Panouse, qui eût sans doute besoin de ces pièces et qui en obtint en 1470 un *Vidimus* du lieutenant du Bailli du Gévaudan. Et ce *Vidimus* mentionne à son tour que ces pièces avaient été produites en 1468 devant le lieutenant du juge royal d'Uzès, par les habitans de Malarce, Feugières, etc. en Vivarais, à l'occasion d'un droit de péage, exigé par le collecteur de Joyeuse le 4 mai 1467, d'un nommé Michel d'Aurebonne qui ramenait quatre chèvres de la foire de Jaujac. Pour *raisonner ledict péage si aucung en estoit deu a cause desdictes chevres*, le collecteur, Bertrand du Rieu, exigea un droit de *quart,* qu'il s'offrait à rendre si Michel prouvait qu'il appartenait au Randonnat. Toute la *Communauté* de Malarce se crut intéressée dans ce procès, ainsi que celle de Feugières. Elles

(1) Droit du Seigneur haut-justicier sur les troupeaux de moutons qui passent dans ses terres à cause de la poussière qu'ils y excitent (Boutaric, droits seigneuriaux.)

envoyèrent des Procureurs pour soutenir leurs droits devant le lieutenant du juge royal d'Uzès qui les confirma dans leurs droits et fit rendre à Michel le *quart* qui avait été perçu sur ses chèvres. Le 24 février suivant, les mêmes procureurs présentèrent aux Vans, au même lieutenant du juge royal d'Uzès la donation de 1269.

Par suite de ces affaires, le cahier contient un grand nombre de procès-verbaux et de procurations qu'on pourra consulter aux archives, mais qu'il nous a paru inutile de publier dans le Bulletin. Le *Partage* et la *Donation* nous ont seuls paru dignes d'être publiés intégralement. Ces documents furent *translatés du latin en français*, dit Me Arssas, par Me *Vidal Torrent bachelier ez-droits.*

PARTAGE DE LA BARONNIE DE RANDONNAT

De l'an 1255.

L'an de notre Seigneur mil deux cent cinquante cinq et le troisieme des nones d'avril Louis Roy des françois reignant se sont assemblez entre eux le sr Guigon de Chateauneuf ecuyer fils jadis de noble Guigon de Chateauneuf d'une part et Guigon de Chateauneuf son neveu majeur de vingt cinq ans d'autre part a savoir qu'ils ont divisé tous les honneurs et tous les biens et droits et toutes les dominations domaines censives quarts et autres choses qu'ils ont au chateau de Paris diocese de Viviers et en tout le mandement tennement et juridiction au ressort d'iceluy et en toute la paroisse de St Martin de Montselgues et en toute la paroisse de St Laurent les bains et en toute la valée

de Aurelle et en toute la paroisse de l'église de Notre Dame de Sablieres et en toute la paroisse de Donnat et en toute la paroisse de St Molan et en toute la valée de Malarees et de St Melan et en toute la paroisse de St André de Calme et en toute la paroisse de l'église de Notre Dame de Teines et en toute la valée de Teines et en toute la valée de Malarce et en toute la valée de St Hypolite et en tout le mas et terroir de la Combe et en toute la paroisse de Pourcharesses et en toute la parroisse de Fugieres et en toute la parroisse de Puysac et en toute la parroisse et valée d'Arzenc Diocese de Mende et en toute la ville bourg et parroisse de la Panouse et en tout le bourg de la Ville Dieu et en tout le bourg de St Sauveur et parroisse d'iceluy et en tout le bourg et parroisse et en tout le tennement de St Denis et en tout le bourg et parroisse de les Laubies et en tout le bourg et parroisse de Saint Géal et en tout le bourg et parroisse de St Amans et en tout le bourg d'Estables et en toute la parroisse de St Hillaire et en tout le bourg et parroisse de Rieutort et en tout le bourg et parroisse de St Martin del Bor et en tout le bourg et parroisse de Notre Dame de la Rouviere et en tout le bourg d'Alenc et parroisse de St Pierre et en tout le bourg et parroisse de St Frezal et chateau de Mirandol et en toute la parroisse Notre Dame de Chasseradès et en tout le bourg et parroisse de St Laurent del Fraisse et en tout le bourg et parroisse de St Pierre de Prevencheres et en tout le bourg de Chaldeyrac et en la parroisse de St Martin et en tout le bourg et parroisse de Pierrefiche et en tout le bourg et parroisse de St Jean de Chalme et en tout le bourg d'Auroux et en toute la parroisse de St Jacques de Chastanier et en toute la parroisse de Rousiers et de Blacheyres et de St Auban ont convenu les dits sieurs et divisé tous les biens



et droits susdits en la forme ci bas ecrite a savoir que le mas de Veyrunes avec ses appartenances et droits tout son tennement appartiendra et devra appartenir en plain droit maintenant et à l'avenir à Messire Guigon de Chateauneuf ecuyer oncle sus nommé et le mas do la Pinède avec touts ses droits et appartenances appartiendra en plain droit et le mas de la Bastide avec toutes ses appartenances et droit en plain droit et le mas d'Albuges avec toutes ses appartenances et droit en plain droit et le mas de Gourgon avec toutes ses appartenances et droits. Item le mandement de Villesoule avec toutes ses appartenances et droits en plain droit lesquels lieux sont en la parroisse d'Alenc, plus le mandement de la Fage avec toutes ses appartenances et droits en plain droit lequel mandement avec la parroisse de l'eglise d'Arzenc, item le mandement d'Albuge avec toutes ses appartenances et droits qui est en la meme parroisse Item le mas de Chaufevete avec ses droits et appartenances qui est en la meme parroisse et le mas de Cougoussac de l'eau de Boutarez en outre vers Albuges excepté le moulin de la Brugeyre avec lo rivage ras clause et pescheyre ét l'entrée et issue excepté la moitié par indivis du bois et terroir de Rosieyres plus le tennement de la Recouse avec ses appartenances et le mas de Montels avec toutes ses appartenances et droits en plain droit et le mas del Mazel avec ses appartenances qui est en la parroisse d'Arzenc et le mas de Chante loube avec ses appartenances qui est dans la meme parroisse et le mas d'Aurencher avec toutes ses appartenances et droits et le mas d'Alzon avec toutes ses appartenances et droits, le mandement d'Arzenc avec toutes ses appartenances et droits en plain droit et peages et prelevages et passage de Villesoule et de la Pinède et generalement toutes les terres et possessions et tous les mas terroirs et bien corporels et



incorporels honneurs et hommages pascheyrages ou bois cultes et incultes quelconques soit que le s^{r} Guigon de Chateauneuf pere dudit s^{r} Guigon de Chateauneuf ecuyer avouer ou lui appartenir pouvaint ou devaint lui appartenir du chemin qui se prend de Veyrunes et va à la Bastide sous la Pinede et entre l'estrade publique qui se prend d'Aurencher allant vers Chateauneuf et vient au gas du lieu de Boutarez sous Gourgons et descend du gas de Boutarez jusques à l'eau d'Auroux et monte par l'eau d'Auroux jusques à la fontaine de Chapeauroux et vient au mas de Larmitanier et descend jusqu'au gas de Boutarèz de Coulagne et passe par le mas de Lauberc et vient au mas de Veyrunes tous les biens et droits que les dits sieurs avoient dans les termes susdits ou point biens et droits appartenants a maire mixte impaire sont et appartiennent audit sieur Guigon excepté que le dit sieur Guigon neveu aye et leve et doive avoir et lever en plein droit et en toute juridiction et distrait baux a forfait et avec maire mixte impaire le mas d'Allenc et le mas de la Prade et le mas de Pelouse et le mas de Granoulhac outre Larecouse qu'est du dit sieur Guigon oncle excepté la moitié des bois ou terroir de Rosieyre susdit et le moulin avec leurs appartenances et terres appartenant audit mas et audit moulin ou à la dite moitié dudit bois bien que soient dans les limites dudit sieur Guigon ou an dehors excepté la partie laquelle le s^{r} Guigon a au mas de Cougoussac et excepté Larecouse tous les autres droits biens et terres et donations et autres choses sus nommés ou aussi qui ont été jadis dudit sieur Guigon de Chateauneuf pere dudit s^{r} Guigon oncle ou d'Anne Assamens sa femme ou de Guilhaume de Chateauneuf pere dudit Guigon neveu leur appartenaient ou devoint ou pouvoint appartenir en tout Chateauneuf, mandement juridiction dominations ou dis-



trait d'iceluy et en tout le chateau de Randon mandement juridiction au ressort d'iceluy et au mandement de la Panouse au mandement de Saint Geal et de la Fare au chateau de l'Arzallier et au bourg du Mazel et au mandement juridiction et ressort d'iceux et généralement en tout l'évecbe de Mende appartiennent et doivent appartenir en plain droit au dit sieur Guigon neveu ce qui s'en suit excepté a savoir le dit sieur Guigon oncle aye et perçoive et doive et percevoir en plain droit et avec toute juridiction ressort, baux forfaits et avec maire mixte et impaire le mas ou ville de Veyrunes et le mas de la Bastide et le mas de la Pinède et le mas de Villesoule avec toutes leurs appartenances et droits et terres appartenant aux dits mas bien que soint dans les limites du dit sieur Guigon ou dehors, plus appartiendra et devra appartenir au s^r Guigon oncle le chateau de *Paris* avec sa toutelle juridiction et ressort excepté la moitié du péage pulvérage ou estrade publique laquelle moitié appartient au dit Guigon neveu et en quelque part que peage ou pulvérage soit levé en tout le dit chateau droits et ressorts d'iceluy et ont divisé la valée d'Aurelle et la valée de Malarce et de St Melan et tous les biens qu'ils avoient en la diocese de Viviers en cette forme a savoir que du gas de Lacsols ou de la Pontière comme monte par lestrade publique et de Besseyre passe par le mas de Pradans et par le mas de la Croix et descend au mas de la Felgeyre et monte jusqu'à lestrade publique qui part de Paris et tient vers Peyre et descend par la dite estrade publique de Peyre et va jusqu'à Planzalles et descend jusqu'à Chabroleyres et descend par le ruisseau mourant de Chabrolieres jusques à l'eau de Salendres et entre à Chassezac en outre vers Tanargues soint et appartiennent au dit sieur Guigon ecuyer et le chateau de Teines et le chateau de Gareilles ou Gareil

avec toutes ses appartenances mandements juridiction et ressort d'iceux et toute la vallée de Thines et la vallée de Malarce et tout le droit que le dit sieur Guigon avoit au mas et terre et en la parroisse de Pourcharesses et au mas de Vouselles et tous les autres biens et droits que les dits sieurs avoint ou leurs prédecesseurs du dit sieur Guigon ou de son neveu susdit ont eu jamais dessous vers le chateau de Naues ou vers la montagne de Barres soint et appartiennent au dit sieur Guigon plus ont retenu les dits sieurs à eux tous les chateaux sous ecrits et autres biens sous ecrits a savoir le chateau de Laubaresse le chateau de Beaumont et le chateau vieux du Vernon et le chateau de Laurac et le chateau vieux de Montréal et certain mas qu'ils ont au chateau de Survilleans et tout ce qu'ils ont au chateau de Mirandol et au mandement et estrade du dit chateau et terroir de Larguis et l'une et l'autre partie a donné et remis à l'autre mutuellement tout ce que de la partie de l'un ou de l'autre vaut plus vaudra ou pourra valoir a l'avenir et qu'ils garderont et observeront la presente division et auront les choses susdites pour agréables à perpétuité et ne viendront au contraire par aucune raison comme l'une partie a promis à l'autre sous peine de cent marcs d'argent promis et accordé par serment l'une partie à l'autre par solemnelle stipulation, plus ont convenu que tout ce qu'ils avoint du mandement de Randon dans les limites du dit sieur Guigon que celle soit et appartienne au dit s^r Guigon neveu et sous la seigneurie et ressort d'iceluy, plus tout ce qu'il avait du mandement de Chateauneuf dans les limites du dit s^r Guigon oncle soit du dit sieur Guigon et sous la seigneurie et ressort d'iceluy plus ont convenu que tout ce que le dit s^r Guigon de Chateauneuf ecuyer avoit dans les limites du susdit mandement de Chateauneuf ou des mandements des autres



trait d'icelay et en tout [illegible] servitude et subjection de juridiction en res[illegible]diction et distroit seigneurie ou nouse en mer[illegible] de Chateauneuf et des autres cha- de l'Arzal[illegible] tant ce que le dit Guigon neveu avoit diction [illegible] du mandement de Paris cela soit exempt de [illegible] dans les limites [illegible] et immune de toute servitude. Ceci a été fait au [illegible] chateau de Paris en la sale du s[r] Guigon en presence de ces [illegible] a ce specialement appelés Pierre Leontal, Pons, Bourbol Etienne Malbert pretres Beraud de Chateauneuf Paller son fils Guigon de Saint Habound, Bertrand Malige, Pierre Carquety, Pons d'Aurebonne, Pierre Tastavy, Pierre de Vermilles, Arnaud de Chaudeyrac, Pierre de Cruchuis et pardevant M[e] Raymond Bonhomme notaire public du Roy et moi Raymond Prisel notaire public du Roy de France ay pris fidelement cet instrument et levé du cartulaire et notte du dit M[e] Raymond notaire public et l'ay redigé en forme publiqué et signé par autorité et mandement de M. Philippe de Sause Bernard, sénéchal de Beaucaire et Nimes pour le Roi signé.

Donation de 1269.

L'an de notre Seigneur mil deux cent soixante neuf le cinquième des Ides d'aoust Messire Louis roi des français reignant sachent tous presents et à venir que noble homme Guigon Meschin sieur du Tournel et en partie de Montfort et Messire Randon de Chateauneuf sieur de Luc et aussi en partie de Montfort et Messire Regordane seigneur en partie du chateau de Naves de Malbos tant pour lui que pour tous ses pariers et seigneurs des dits chateaux pour leurs portions, eue délibération sur toutes et chacunes les choses

qui s'en suivent et la teneur d'icelle considérée attentivement, eu aussi conseil certain du fait et conseillez du droit, considerant aussi la foi et humilité de notre createur, veu que rien ne profite à l'homme s'il gaigne le monde universel et fasse détriment à son ame considerant aussi que les actions des hommes doivent etre mis en memoire pour la fragilité d'iceux à cette cause nous susdits Guigon et Randon nous Regordone pour nous et pour tous nos pariers des dits chateaux de Naves et de Malbos et des mandements d'iceux donnons et octroyons liberté et immunité et franchise aux hommes habitaus aux dits chateaux ou leurs mandements et à tous les habitans en toute la terre et baronie entienne de Montfort et en toute la terre du dit sieur Guigon et baronnie de Chateauneuf qui est de noble homme sieur Randon et a tous les hommes habitans aux chateaux diceux ou mandements à savoir en la baronie entienne à toi Jean de Charvas notaire stipulant pour tous les hommes habitans aux dits chateaux de la terre et baronnie susdite absents et toi stipulant et recevant au nom des dits absents et nous Guigon de Randon à vous Pierre de Baume, Bertrand Nadal, Jean de Fabaselles, Jean du escussom et Guilhaume de Chabanes sindics comme dit est des hommes du mandement du chateau de Malbos et heritiers de tous les hommes demurants aux dits lieux qu'ils sont immunes et quittes et aux dits lieux de Peages et Pulverages specialement au chateau de Montfort et à Paris et à Chateauneuf et à Naves et à Malbos et le dit Regardane promets à vous dits sieurs de Guigon et Randon que je ferai lauser et confirmer toutes les choses sus dites à mes pariers et seigneurs de Naves et de Malbos endurants et voulants pour eux et leurs successeurs universels et promettants par ferme et valable stipulation à toi dit notaire stipulant au nom de ceux qui y ont

interet garder perpetuellement les dites libertés aux dits hommes et à leurs successeurs à l'avenir en ce non déceus et circonvenus d'aucun ont juré aux saints Evangiles de Dieu corporellement touchez et ont renoncé certains du fait à la loi disant : la donation excedant la somme de cinq cents ecus pouvoir etre revoquée si elle a été faite sous insignuation et à la loi disant : la donation pouvoir être revoquée pour ingratitude et à la loi disant : la donation inofficieuse pouvoir etre revoquée jusques à la legitime et à erreur de fait et de droit à l'oblation de libelle et exception de dol, condition sans cause et pour juste cause et a toute supplication et office de juge judiciaire connaissance et privilege ou inspection de cette carte voulant et octroyant pour nous et nos heritiers à toi notaire souscrit et par toi aux dits hommes habitans aux dits lieux que puissent entendre et interpreter toutes et chacunes les choses sus dites à la toutelle volonté et sans mutation du fait faire dicter le present instrument par un juris consulte.

REVUE AGRICOLE,

Par M. DELAPIERRE, président.

Les races désarmées.

Une question à l'ordre du jour de la presse agricole est celle des avantages qui pourraient résulter pour l'agriculture de la suppression des cornes dans les espèces bovine, ovine et caprine. Pour atteindre ce but, deux systèmes sont en présence : l'un, celui de M. Dutrône, créateur de la race

bovine inerme de Sarlabot, s'attache à amener la suppression des cornes au moyen de l'hérédité et de croisements persévérants ; l'autre, patronné par M. Charlier, l'habile inventeur du bœuvonnage, opère directement l'ablation de l'appendice frontal. C'est chez les animaux en bas âge, quand l'organe est encore à l'état rudimentaire, que se fait sans danger et presque sans souffrance, par un procédé très-simple et très-facile, à la portée de tous les cultivateurs, dont la description se trouve d'ailleurs dans le N° du 3 mars dernier du *Journal d'agriculture pratique,* cette opération de l'ablation *des cornillons et de leur appareil sécréteur.*

Indépendamment de ce qu'il est obvié aux accidents de diverse nature causés par l'existence des cornes chez les ruminants, il résulterait, soit de l'un, soit de l'autre système, d'après leur promoteur, des avantages incontestables au point de vue de la production de la viande, du lait et de la laine, la sécrétion des cornes exigant une dépense importante des sucs nourriciers de l'économie animale. A l'appui de cette opinion, sont invoquées des autorités considérables : celles de M. Barral, de M. Gayot, de M. Verhegen, professeur à l'école vétérinaire de Bruxelles ; des faits sont signalés, d'après lesquels serait établie une augmentation notable du rendement en lait chez des bêtes bovines désarmées.

Au point de vue de l'attelage, la suppression des cornes ne constituerait point d'ailleurs un inconvénient, du moment qu'il est reconnu comme plus avantageux d'atteler les bœufs au collier. Du reste l'attelage par la tête pourrait encore être maintenu ; il ne serait besoin que d'une simple modification au joug, sans difficulté sérieuse.

Cette pratique est comparée à celle de l'horticulteur ; il taille, il rogne tout ce qui lui est inutile ou nuisible : sui-

vons, dit M. Charlier, son exemple dans la production animale, et nous nous en trouverons bien.

Excellent fromage préparé au moyen de lait battu.

Pour préparer ce fromage, on porte le lait battu à la température de l'ébullition, puis on le laisse refroidir naturellement ; on le verse ensuite dans des formes à fromage ou dans des sacs de toile très-forte, afin de séparer la partie liquide du caillot qui s'est formé par l'ébullition. On sale ensuite légèrement la masse recueillie, on y met les épices que l'on préfère, et on mêle le tout ensemble ; ce premier mélange terminé, on verse environ deux cuillers à soupe de rhum ou de cognac par kilogramme de matière. On pétrit alors toute la masse et on lui donne la forme voulue. Quand ces fromages sont séchés à l'air, on les enveloppe dans des morceaux de toile bien propre, que l'on a préalablement humectés avec du petit lait chauffé. On les entasse ensuite dans un vase bien fermé, en les exposant à une température assez élevée ; au bout de quatre jours, les fromages sont bons à manger. Toutefois ils s'améliorent encore avec le temps et leur goût est préférable à celui des fromages ordinaires.

(Journal d'agric. pratique.)

Influence du cépage sur le vin.

M. le docteur Guyot signale dans la chronique du *Journal d'agriculture pratique* le fait suivant comme un frappant exemple de l'influence que peut exercer sur la qualité du vin la nature du cépage.

« Le comice agricole de Toulon ayant planté dans son vignoble d'essai des gamais du Beaujolais, des sirah de l'Hermitage, des carbenet du Bordelais, des furmint de Hongrie, et des chandos de Suisse, s'est avisé de faire tout simplement des vins séparés avec leurs produits distincts; et la dégustation de ces vins, recueillis dans un même terrain et sous un même ciel, a donné à la dégustation du Beaujolais, de l'Hermitage, du Bordeaux, du Tokai, du vin Suisse, sans la moindre saveur des vins du midi et aussi francs que dans leurs pays respectifs. »

Ce fait, dit le savant œnologue, est magnifique d'évidence et de naïveté : tous les membres du comice présents l'ont constaté à l'unanimité et sans hésitation. C'est donc le cépage qui fait la spécialité du vin, et le comice agricole de Toulon rend, par cette constatation qui pourra se renouveler tous les ans, un immense service à l'œnologie.

Cépage recommandé pour la plantation des vignes.

D'après M. de la Tousche, président du comice de Saint-Savin, les espèces recommandées par les premiers viticulteurs de notre époque, le docteur Guyot, le comte Odart, M. Caillaud et autres, tant à raison de la plus grande régularité que de la qualité supérieure de leurs produits, seraient les suivantes :

Le Pinot gris, ou Malvoisie de Touraine, si apprécié en Champagne, en Bourgogne et en Touraine où il est regardé comme le meilleur de tous les plants pour la qualité de son produit. — L'Arnoison, le seul plant blanc que les champenois admettent dans la composition de leur vin. — Le petit Baclan, qu'un auteur jurassien comprend au nombre

des trois meilleurs plants à vin rouge. — La petite Malvoisie verte, quelques bons Gamais, plants très-fertiles et très-estimés dans le Beaujolais. — Trois variétés de bons Pinots de Bourgogne, le plant de la Dôle, un des meilleurs de la Suisse, le Noirien de Bourgogne, le Verdelho de Madère, le Vionnier de Condrieux, le Gris de Salces, le Manhard-fraub si estimé dans la Basse-Autriche, le Pulsard du Jura, le plus précieux de tous les plants pour les terres fortes, etc.

Soins à donner aux arbres fruitiers qui ont souffert en voyage.

L'éminent arboriculteur, M. de Liron d'Airoles, fait connaître, dans la *Revue horticole*, comme lui ayant toujours réussi, le procédé suivant dont il se sert pour remédier aux pernicieux effets que subissent souvent les arbres fruitiers, lorsqu'ils sont exposés à de longs voyages, dans des emballages qui ne sont pas toujours parfaitement conditionnés :

« Ouvrir une fosse de 20 à 30 centimètres de profondeur sur autant de largeur, et sur une longueur indéterminée pour y placer les arbres. On peut aussi enterrer les arbres dans un tas de terreau frais, pourvu qu'ils soient recouverts de 20 à 30 centim., ce qui est plus facile et plus pratique.

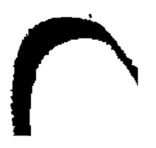
« Déballer les arbres avec précaution ; les coucher par petits paquets dans la fosse, et les recouvrir avec soin, entièrement, de manière que les branches et les racines ne conservent aucun intervalle vide entre elles. Après huit jours et même moins, les sujets qui seront sortis de la fosse auront toutes les apparences et la vie d'arbres venant d'être arrachés de la pépinière.

« Si le temps est trop sec, comme il arrive souvent dans les mois de février, mars et le commencement d'avril, il faudrait prende le soin d'arroser légèrement le fond des fosses: l'opération terminée, on devrait répandre sur les fosses comblées une légère couche de longue litière, pour parer aux ardeurs desséchantes du vent, sans ôter au soleil son action si puissante sur la sève des végétaux. »

Conservation des figuiers pendant l'hiver.

Le *Journal de la société impériale et centrale d'horticulture* contient, pour la culture du figuier, dans les régions où cet arbre ne peut résister aux rigueurs de l'hiver, la description d'une méthode qui, en donnant les meilleurs résultats, serait plus simple et plus pratique que celle appelée méthode d'Argenteuil, laquelle est la plus répandue dans le nord et qui consiste à transformer le figuier en simple arbuste à tiges basses, nombreuses et flexibles, qu'on enterre pendant la mauvaise saison.

« On supprime au figuier jeune toutes les branches latérales, et on fixe à un tuteur un seul jet qu'on choisit le plus beau de tous. Pendant tout l'été on supprime les pousses qui sortent plus bas que la tête qu'on laisse se former. Par là on obtient, en peu d'années, au lieu d'un simple buisson, un petit arbre haut de 2m 50 à 3m, avec une belle tête chargée d'un vigoureux feuillage et qui, même dans les années les moins favorables, produit d'excellents fruits en abondance. Dès que surviennent les gelées d'automne et que les feuilles jaunissent et tombent, on enlève ces petits arbres de la pleine terre, en se gardant bien de faire tomber la terre qui tient à leurs racines. Quelques coups de bêche suffisent pour cette opération. Cela fait, on les transporte dans l'an-



gle d'une cave ou d'un cellier qui soit à l'abri de la gelée. On couvre d'abord l'endroit qui doit les recevoir d'une couche de quelques centimètres de terre ; après quoi on y place les figuiers en les serrant l'un contre l'autre et mettant leurs tiges dans la direction verticale, si la hauteur de la voûte le permet, en sens plus ou moins incliné, dans le cas contraire. On couvre ensuite de terre les racines, et l'on donne enfin un arrosement. Si la cave est sèche, on est obligé de répéter cet arrosement pendant l'hiver ; si elle est très-humide, on doit au contraire avoir soin d'ouvrir le soupirail pendant les journées chaudes de cette saison.

Au printemps, c'est-à-dire à la fin d'avril ou au commencement de mai, on retire ces figuiers de la cave, et on les plante en pleine terre. Pour cela, on ouvre à la bêche des trous larges de 50 à 66 centim., profonds d'environ 50 c., parfaitement suffisants pour ces petits arbres, ceux-ci produisant une grande quantité de chevelu, mais seulement de fort courtes racines.

Soins à donner aux melons pour avoir leurs fruits bons dans toutes leurs parties.

Il faut pailler (étendre sur la terre une couche de paille, de litière ou de fumier non consommé, épaisse de un ou deux doigts), à quatre ou cinq cent. d'épaisseur, avec du fumier froid un peu consommé, la surface du sol où croissent les plants de melons. Un fumier chaud, employé par une température élevée, pourrait faire flétrir les feuilles et arrêter la végétation des plantes, ce qui causerait un retard d'une quinzaine à la maturation des fruits. Or, quinze jours de retard, c'est beaucoup pour des melons.

Le paillis protège les plantes contre la sécheresse et fa-

vorise le développement des radicelles qui s'étendent à la surface du sol et donnent une nourriture abondante aux rameaux à fruits. Il faut arroser rarement mais copieusement en temps ordinaire, et bassiner souvent les feuilles le matin et le soir, surtout en temps très-sec.

Pour que les fruits aient une jolie forme et qu'ils soient bons dans toutes leurs parties, il faut, lorsqu'ils ont atteint un tiers de leur développement, les élever de 8 à 15 cent. au-dessus du sol, en enfonçant à terre trois petits pieux ou piquets inclinés, de manière à ce que les bouts de chaque pieu s'éloignent les uns des autres et se croisent au centre. (C'est-à-dire, former avec ces piquets un X à trois branches dessus et dessous. Quelques personnes posent le melon sur une tuile ou mieux sur une planchette un peu inclinée; mais le melon n'est pas aussi bien aéré.) On place chaque fruit de melon sur cette espèce de chevalet, et il se trouve entouré d'air et de lumière. Il grossit pour ainsi dire à vue d'œil, car la sève ayant une tendance à monter circule abondamment dans le fruit.

On peut encore les tourner et retourner sur le chevalet, tous les huit ou quinze jours, mais sans toucher le pédicelle. Ils acquièrent par un simple soin, toutes les qualités qui peuvent les faire rechercher des amateurs.

Le bois du peuplier de la Caroline.

Dans une séance de la Société impériale d'agriculture, M. Robinet a fait connaître le résultat de ses observations sur le bois de deux peupliers de la Caroline, abattus à 42 ans d'âge.

Ils mesuraient l'un et l'autre, à partir du sol, 23 mètres de bois d'ouvrage, et il restait encore une belle tête qui a

donné des chevrons. A hauteur d'homme, la circonférence était de 2m,60 ; par conséquent, le diamètre de 0m,87.

Les deux arbres ont fourni 192 mètres carrés de superbe planchon, 20 mètres de volige, 56 fagots et 40 mètres de petits chevrons pris dans les branches de la tête. Les billes avaient 63 centim. d'équarissage ; elles ont été refendues en quatre pour faire le planchon.

Le poids spécifique du bois, parfaitement sec, a été de 0,612 ; tandis que celui des autres peupliers n'est que de 387 à 511, c'est-à-dire que, sous ce rapport, le Carolin se rapproche beaucoup du meilleur bois et égale au moins le chêne ordinaire.

Ces observations se trouvent d'ailleurs entièrement justifiées par la dureté et la compacité qu'a présenté le bois en question lorsqu'il a été travaillé.

Emploi de l'engrais flamand.

Nous avons déjà exposé (1) les immenses avantages qui résulteraient de l'utilisation des déjections humaines comme engrais et le préjudice énorme causé à l'industrie rurale par la perte d'une si grande masse de matières fertilisantes. Il est bien démontré que les déjections d'un homme étendues de huit fois leur volume d'eau, suffisent à engraisser le terrain nécessaire pour le nourrir. Il semble qu'il y ait là une règle providentielle, un profond avertissement donné à l'humanité, avertissement par malheur trop ignoré ou méconnu.

Le Bulletin de la Société d'agriculture de Caen contient sur l'emploi de l'engrais humain, autrement dit engrais

(1) Bulletins des années 1860, page 134, et 1862, pages 295 et 497.

flamand, quelques règles que nous croyons utile de faire connaître.

Les cultivateurs qui n'ont pas acquis l'expérience nécessaire doivent user avec circonspection de l'engrais flamand : le répandre sur le sol plutôt avant les semailles qu'après, et ne pas en faire abus dès le principe.

Dens les terrains légers et sablonneux, on peut, d'une manière indéfinie pour ainsi dire, entretenir une végétation intensive en fumant exclusivement avec des matières excrémentielles ; dans les sols compactes, l'engrais flamand se dissipant moins n'exerce ses effets utiles sur les plantes que plus lentement. Aussi dans les terres lourdes, argileuses, on emploie généralement les vidanges avant les semailles, en tenant compte de la qualité plutôt que de la quantité donnée au sol. Dans les terrains de cette nature, les amendements avec les fumiers pailleux, les boues de ville, et de temps en temps avec de la chaux et de la marne, s'associent bien avec les engrais liquides.

Dans la rotation en général on emploie l'engrais flamand après le fumier d'étable, soit à la même époque, soit l'année suivante, selon les circonstances. On doit le transporter dans les champs par un temps sec plutôt que par l'humidité, pour ne pas comprimer et alourdir les terres.

Cet engrais est utilisé avec plus ou moins de profusion selon les cultures. Pour la betterave fourragère, on peut fumer avec 500 ou 600 hectol. à l'hectare, et l'on obtient alors, sur cette superficie, de 80 à 90 mille kilog. de racines.

Pour le blé, on l'emploie généralement avant les semailles et avec le fumier. Toutefois il peut donner de bons résultats versé sur les parties languissantes des champs, dans l'hiver ou au printemps.

Pour la pomme de terre, on met du fumier en hiver,



et on arrose, avant de planter, avec 165 hectol. d'engrais.

On procède à peu près de même pour le lin; toutefois il est bon de répandre l'engrais assez longtemps avant de semer.

Pour les prairies artificielles, le trèfle, par exemple, qui doit être suivi d'une récolte de blé, on peut verser entre deux coupes.

Les prairies naturelles reçoivent des tonneaux en abondance. Appliqué pendant l'hiver, cet engrais détruit les mousses et plantes nuisibles.

Les navets, choux cavaliers, carottes, sont fumés avec 165 hectol., s'il y a eu des femières, sinon la dose est doublée.

Quant à la culture maraîchère, elle consomme en très-grande proportion l'engrais flamand; toutes les plantes, asperges, pois etc. s'en trouvent bien. Au pied de chaque chou ou chou-fleur on laisse une petite rigole ou fosse, dans laquelle on verse un ou deux litres. Quelques-unes des plus belles cultures florales et maraîchères de l'Empire ne doivent leur luxuriante végétation et leur mérite culinaire qu'à l'engrais liquide.

Les résultats dont nous venons de donner un aperçu devraient bien fixer l'attention des agriculteurs en quête de toute sorte d'engrais, moins puissants et souvent plus coûteux.

VIGNES.

Voulant fonder une pépinière viticole, la Société des sciences, agriculture et belles-lettres de Tarn-et-Garonne a demandé à celle de la Lozère un spécimen de chacun des cépages cultivés dans son département. Cette dernière, grâce à l'obligeance de plusieurs de ses membres, a pu fournir les variétés suivantes :

1. Alicante ou Grenache,
2. Aramont, de 2 provenances,
3. Bourret blanc,
4. Brugamet, de 3 provenances,
5. Brune,
6. Calitor blanc,
7. Charamense ou Salamençais,
8. Charouge blanc,
9. Chasselas,
10. Chatus ou Chatos noir,
11. Gamet, de 2 provenances,
12. Gamet noir, de 2 id.,
13. Gibert ou Gibertin, de 4 provenances,
14. Igrineaud,
15. Maroquin,
16. Mourastel, de 3 provenances,
17. Mourastel noir,
18. Muscat noir,
19. Nœud-gros,
20. Œillade ou Ulliade,



21. OEillade ou Ulliade blanc, de 2 provenances,
22. OEillade ou Ulliade noir, de 3 id.,
23. OEillade ou Ulliade de Millau,
24. OEillade ou Ulliade-Gamet,
25. Picardan,
26. Picardan blanc,
27. Pineau ou Pinot noir,
28. Rogon noir,
29. Terret.

ERRATA.

—

Bulletin de janvier et février 1863 :

Page 25, ligne dernière, au lieu de Tissau, lisez Tissan.
Page 26, ligne 5e, au lieu de 1679, lisez 1683.

MÉTÉOROLOGIE.

Observations faites à Mende

Par M. l'abbé Bosse.

(Altitude : 743 m.)

1863.	HEURES.	Mars		
TEMPÉRATURES MOYENNES en degrés centigrades.	5 heures du matin.	—1 *		
	Midi.	8		
	7 heures du soir.	1.6		
	Maximâ.	13		
	Minimâ.	—7		
Jours de pluie		9		
Jours de neige		12		
Jours de gelée		17		
Jours de gelée blanche		3		
Jours de grêle ou de grésil		1		
Jours de brouillard		3		
Jours d'éclairs		1		
Jours de tonnerres		1		
Jours où le vent a eu les directions	N.	7		
	N. E.	5		
	E.	1		
	S. E.	2		
	S.	6		
	S. O.	»		
	O.	5		
	N. O.	5		
Jours où le vent a été généralement	Fort	18		
	Variable	5		
	Faible ou nul	8		
Jours où le ciel a été généralement	Beau	6		
	Nuageux	7		
	Couvert	18		

* Le trait — marque les degrés au-dessous de zéro.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE,

D'APRÈS LES MERCURIALES

DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

Mars 1863.

LIEUX DES MARCHÉS.	NATURE DES GRAINS.				
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Avoine.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Florac	22 57	15 93	14 25	12 41	7 58
Meyrueis	20 »	16 »	12 50	12 »	7 50
Pont-de-Montvert	»	»	15 »	16 »	9 »
La Canourgue	22 30	»	14 10	10 60	8 50
St-Chély-d'Apcher	»	»	11 27	»	»
Marvejols	19 81	15 75	12 »	10 75	»
Serverette	»	»	11 80	»	»
Langogne	»	»	11 81	9 92	8 29
Mende	20 »	14 70	12 15	10 85	8 75
Villefort	20 »	»	16 »	»	9 »
Prix moyen	20 78	15 60	13 09	11 79	8 37



Mende, impr. de C PRIVAT — 1863.



SÉANCE DU 9 AVRIL 1863.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,

PRÉSIDENT.

Présents : MM. l'abbé Henri VIDAL, vice-président, l'abbé BOSSE, MARTINET, LAURENS (Paulin), l'abbé BOISSONADE, GROSJEAN, LOMBARD, BONNEFOUS et VINCENS.

M. le Président annonce que, par décision du 25 mars dernier, S. Exc. M. le Ministre de l'Agriculture a accordé à la Société, sur les fonds du budget de 1863, une subvention de 1,500 fr. qui devront être employés en primes à distribuer.

— La Société adopte les conditions du traité proposé pour l'impression du Bulletin par M. Privat, imprimeur à Mende, successeur de M. Edouard Ignon.

— M. le Président fait connaître que, d'après l'invitation de M. le Préfet, il s'est transporté à Javols, l'antique *Gabalum*, en compagnie de M. l'architecte départemental, à l'effet d'organiser les fouilles qui doivent être faites dans cette localité, au moyen des ressources dont dispose le département et à la création desquelles la Société a contribué pour une somme de 100 fr.

M. de Rouville, maire de Javols, membre titulaire de la Société, et M. Blanquet, son adjoint, ont bien voulu promettre leur concours à M. le Président en ce qui concerne la direction des travaux.



— Lecture de plusieurs programmes relatifs : 1° à une exposition des produits horticoles qui doivent avoir lieu à Paris du 9 au 14 mai prochain, par les soins de la Société Impériale et Centrale d'horticulture ; 2° au concours régional de Valence ; 3° à un concours de moissonneuses organisé par la Société d'agriculture du département du Cher ; 4° à l'exposition permanente de Londres.

— M. l'abbé Boissonade signale à l'attention de M. le Président le saule de la Vabre, près Mende, sur lequel la notice par M. Loret *sur l'herbier de la Lozère et M. Prost,* insérée au Bulletin de l'année 1862, contient une dissertation spéciale. Cette hybride, dont on ne connaît qu'un seul pied, celui en question, trouvée par M. Prost, et désignée par M. Loret sous le nom de *Salix incano-caprea,* intéresse d'une manière particulière la science botanique. Il serait à désirer que des précautions fussent prises afin d'assurer la conservation de cette plante dont un accident fortuit peut, d'un jour à l'autre, amener la perte.

M. le Président prie M. l'abbé Boissonade de vouloir bien indiquer ce saule au pépiniériste de la Société, qui recevra des ordres pour le propager par rejets dans le champ de la pépinière.

— Le même membre expose que pour classer régulièrement les objets géologiques et minéralogiques qui existent en grand nombre au musée de la Société, il serait indispensable d'avoir à sa disposition des traités méthodiques dont la bibliothèque de la Société et celle de la ville de Mende sont totalement dépourvues. Il est convenu que des démarches seront faites auprès de l'administration supérieure à l'effet d'obtenir l'envoi d'ouvrages propres à remplir cet objet.

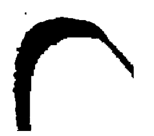
— Un autre membre appelle l'attention de M. le Président sur les libéralité du Gouvernement, en ce qui concerne l'envoi aux musées de province de certains objets provenant de la collection Campana.

La Société s'associant à ce vœu, décide que des démarches seront également faites pour avoir part à la distribution dont il s'agit.

— M. le Président signale à la Société un article inséré parmi les *Mémoires de l'académie des Sciences*, *Belles-Lettres et Arts de Clermont* sur la position de la localité désignée dans la table de Peutinger sous le nom d'*Aquis-Calidis*. L'auteur, M. Mathieu, alléguant des erreurs et des transpositions de lieux ou même de lignes stratégiques entières, qu'il croit découvrir dans la table Théodosienne, transporte sur la voie d'Agrippa, de Lyon à Toulouse, la station d'*Aquis-Calidis* (d'après lui Chaudesaigues) marquée sur cette même table comme se trouvant sur la route de Lyon à Clermont. De là cette conclusion que la voie stratégique de Lyon à Toulouse, passant par Chaudesaigues, passait également à Antérieux, qui n'en est éloigné que de quatre kilomètres, dans la direction même de cette route, et qu'Antérieux se trouve être l'*Anderitum* porté sur la carte de Peutinger.

C'est, comme on voit, remettre en question ce qui semblait surabondamment démontré, c'est à dire l'emplacement de l'ancienne capitale des *Gabali*, dont la situation à Javols était regardée comme hors de toute contestation.

Sans vouloir revenir sur une discussion dont la solution, entre autres autorités, se trouve consacrée par celle d'une



de nos sommités scientifiques (1), M. le Président fait observer que la voie stratégique d'Agrippa a été suivie pas à pas par M. Ignon et M. de Moré, dans tout son parcours à travers l'ancien pays gabalitain, à partir du point où elle quittait le territoire des *Vellaves* et où l'on reconnaît encore aujourd'hui presque sans altération le nom de l'antique *Condate* marquée sur la carte, jusqu'au point où elle entrait chez les *Ruthènes.* Par suite de ces investigations, le passage de la voie d'Agrippa à Javols est un fait irrécusablement établi, et ce n'est sans doute que parce que M. Mathieu n'a pas eu connaissance de ces recherches que, reproduisant l'ancienne erreur de M. Walcknaër, il a transporté cette route à Chaudesaigues et à Antérieux.

M. Mathieu ne signale d'autres vestiges de voie romaine dans les directions de Chaudesaigues qu'une colonne milliaire qui se trouvait autrefois près de la Garde. Cette borne ne devait-elle pas plutôt appartenir à la route, dont l'existence a été également constatée, qui de *Gabalum* conduisait au pays des *Arverni ?* Déjà un archéologue de l'Auvergne, Correspondant du Comité Impérial d'histoire et des Sociétés savantes, M. Delalo, dans un travail dont le mérite a été reconnu par ce Comité, avait signalé comme une des plus fortes preuves en faveur de l'identité d'*Anderitum* et de *Gabalum*, comme de la situation à Javols de cette ancienne capitale, l'absence complète de ruines

(1) Lettre de M. Hase dans laquelle ce savant académicien écrit à M. Ignon : « Vous avez démontré de la manière la plus victorieuse « qu'Anderitum et Gabalum n'étaient qu'une seule ville, appelée plus « tard Javoux ou Javols. *C'est un fait désormais acquis à la science.* « La colonne de Postume suffirait, elle seule, pou prouver l'ancienne « importance de Javols. »



ainsi que de toute trace de voie romaine dans les environs d'Antérieux.

L'on s'étonne dès-lors que M. Mathieu ait pu, sans discuter ces faits et en s'étayant sur une simple supposition d'erreur la plus grossière dans la table de Peutinger, faire passer à Antérieux la voie d'Agrippa. Il ne s'agit pas du reste, ici, fait remarquer M. le Président, d'examiner si une voie romaine existait ou non à Chaudesaigues, mais seulement de restituer à Javols ce qui lui est acquis par tant de preuves irréfragables et matérielles, contre lesquelles ne sauraient certes prévaloir tous les raisonnements basés sur des prétendues erreurs dans l'unique monument écrit qui nous reste des lignes stratégiques de la Gaule à cette lointaine époque.

NOMINATIONS.

Membre titulaire.

M. De Charpal (Jules), propriétaire à Mende.

Membre associé.

M. Fontès, agriculteur au Malzieu.

Membre correspondant.

M. Hours, juge de paix à la Grand'Combe.

SCIENCES ET ARTS.

VIDIMUS

D'UNE CHARTE DE CHARLES V,

Roi de France.

Résumé de l'acte : Pour tout impôt (subsides, aides, secours et autres taxes royales) le diocèse de Mende payera, par chaque feu, un florin d'or. Cet impôt ne sera pas augmenté pendant 10 ans, quand même le nombre des feux viendrait à s'accroître.

Le vidimus est daté du 12 août 1364 et l'acte lui-même du 1er août de la même année.

Cette pièce contient par paroisse et localité le dénombrement des feux du diocèse, dont le total est de 4,610. La ville de Mende, à cette époque, comptait 318 feux.

IMPORTANCE DE CE DOCUMENT.

Cette charte offre le plus grand intérêt au point de vue de la statistique, à une époque si éloignée, pour laquelle les documents de cette nature sont si rares. On peut y trouver aussi beaucoup de lumière pour l'orthographe et l'étymologie des noms de localité.

ÉTAT MATÉRIEL DE CE DOCUMENT.

en est très-belle et très-régulière. La pièce est
en bon état. Elle compte 60 lignes, elle a de
largeur
's. 47 totale.
43 entre marges.

aux archives communales de
AA/I 3

porte au revers en écriture moderne :
1364 12 août

Dénombrement des feux qui se trouvent dans le diocèse de Mende.

A touz ceulz qui ces presentes lettres verront, Jehan Barnier, Chevalier le Roy messire, garde de la prevoste de Paris, salut. Savoir faisons que nous lan de grace mil-ccclxiiii, le lundi xii[e] jour daoust ; veismes unes lettres royaux contenant ceste forme.

Karolus, Dei gratia Francorum rex, dilectis et fidelibus nostris gentibus compotorum nostrorum necnon Senescallo ac receptori nostris Prarisiensium Bellicadri aut eorum locatenentibus salutem et dilectionem. Cum facta quadam informatione, de mandato carissimi inclite recordationis domini progenitoris nostri, procuratore regio ad hoc convocato, super numero foccorum modernorum civitatis, villarum et locorum dyocesis Mimatensis dicte senescallie, ipsaque apportata in dictorum cameram compotorum, diligenterque visa per vos et inspecta per ipsam informationem, repertum

SCIENCES ET ARTS.

VIDIMUS

D'UNE CHARTE DE CHARLES V,

Roi de France.

Résumé de l'acte : Pour tout impôt (subsides, aides, secours et autres taxes royales) le diocèse de Mende payera, par chaque feu, un florin d'or. Cet impôt ne sera pas augmenté pendant 10 ans, quand même le nombre des feux viendrait à s'accroître.

Le vidimus est daté du 12 août 1364 et l'acte lui-même du 1er août de la même année.

Cette pièce contient par paroisse et localité le *dénombrement* des feux du diocèse, dont le total est de 4,610. La ville de Mende, à cette époque, comptait 318 feux.

IMPORTANCE DE CE DOCUMENT.

Cette charte offre le plus grand intérêt au point de vue de la statistique, à une époque si éloignée, pour laquelle les documents de cette nature sont si rares. On peut y trouver aussi beaucoup de lumière pour l'orthographe et l'étymologie des noms de localité.

ÉTAT MATÉRIEL DE CE DOCUMENT.

L'écriture en est très-belle et très-régulière. La pièce est en parchemin et en bon état. Elle compte 60 lignes, elle a de

hauteur	largeur	
51 centimètres.	47	totale.
42	43	entre marges.

Le sceau a été enlevé.

Ce document appartient aux archives communales de Mende, où il est coté $\frac{AA}{1}$ 3

Il porte au revers en écriture moderne :

1364 12 août

Dénombrement des feux qui se trouvent dans le diocèse de Mende.

A touz coulz qui ces presentes lettres verront, Jehan Barnier, Chevalier le Roy messire, garde de la prevoste de Paris, salut. Savoir faisons que nous lan de grace mil-ccclxiiii, le lundi xiie jour daoust ; veismes unes lettres royaux contenant ceste forme.

Karolus, Dei gratia Francorum rex, dilectis et fidelibus nostris gentibus compotorum nostrorum necnon Senescallo ac receptori nostris Prarisiensium Bellicadri aut eorum locatenentibus salutem et dilectionem. Cum facta quadam informatione, de mandato carissimi inclite recordationis domini progenitoris nostri, procuratore regio ad hoc convocato, super numero foccorum modernorum civitatis, villarum et locorum dyocesis Mimatensis dicte senescallie, ipsaque apportata in dictorum cameram compotorum, diligenterque visa per vos et inspecta per ipsam informationem, repertum

extiterit quod in dictis civitate, villis et locis dicte diocesis sunt de presenti et reperti fuerunt quatuor milia sex centum et decem focci duntaxat. Videlicet :

In loco de Marologio cum parrochia ii^{c}iiii^{xx} focci
In loco de Chiracio cum parrochia iiii^{xx}vi focci
In loco de Palheriis cum parrochia vii focci
In loco Sancte Crucis de Valle Francisca cum parrochia xxii
In loco Sancti Martini de Bobals cum parrochia xxv
In loco de Alternacio cum parrochia viii
In loco de Gredona cum parrochia et loco de Brugeriis cum parte parrochie xxviii
In loco et parrochia de Cassanhacio x
In hominibus regiis Sancti Germani de Calberta x
In loco et parrochia de Vebrona xxix
In loco et parrochia de Grabiaco xx
In Castro de Dizeis, et Mayreriis cum parrochia de Chambono xxxv
In loco et parrochia Sancte Cecilie de Meloza viii
In loco et parrochia Sancti Petri de Ystirpia xiiii
In loco et parrochia de Monte Rodato xxxii
In loco Sancti Stephani de Valle Francisca cum parrochia xxxviii
In loco Sancti Andeoli de Clerico Mortuo v
In loco de Bello Visu cum parrochia l
In loco et parrochia de Rastacio et de Garda Garini lxx
In loco et parrochia Sancti Johannis de Chasornis xx
In loco Sancti Privati de Alterio xl
In loco et parrochia de Podio Laurenti xi
In loco et parrochia de Plano Campo x

In loco et parrochia de Lingonia xL
In loco et parrochia de Roclis x
In loco et parrochia de Recos xIII
In loco et parrochia de Mansaco xI
Id loco et parrochia de Fontanis xx
In loco et parrochia de Mureto xv
In loco et parrochia Sancti Boniti subtus Montem Aurosum ultra VII foccos Petri de Sinzellis xx
In loco et parrochia Sancti Galli VII
In parrochia de Panusia xVIII
In parrochia Sancti Privati de Bosqueto IIII
In parrochia Sancti Fredaldi de Albugiis VI
In parrochia Sancti Fredaldi de Ventolos xIII
In parrochia Sancti Martini de Chammozelade xI
In parrochia de Albareto le Comptal xv
In parrochia de Termes VIII
In parrochia de Anolhaco Ix
In parrochia de Arzenco VIII
In parrochia Sancti Juliani de Fagia xII
In parrochia Sancti Salvatoris de Genestos xII
In parrochia et Castro Sancti Hylarii de Apcheris xL
In parrochia de Monte Alayraco xIII
In Castro de Balma et Rosses cum parrochia xIx
In parrochia Sancti Germani de Calberta xxxI
In Castro de Caslario Dansie cum parrochia xxIII
In Castro Sancti Albani cum parrochia xxv
In Castro de Recolis in Altobraco cum parrochia xIIII
In parrochia de Granda Valle xII
In Castro de Monte Auroso cum parrochia xx
In parrochia Sancte Columbe xII
In Castro de Malobosco cum parrochia xxIIII



In parrochia Beate Marie de Balmis	VIII
In Castro Sancte Erimie cum parrochia	LX
In loco de Pradis et Castelboc cum parrochia	XVI
In parrochia de Hura	XIII
In Castro Sancti Romani de Tosta cum parrochia	X
In loco de Barre cum parrochia	XXV
In Castro Sancti Laurencii de Treve cum parrochia	XIII
In parrochia Sancti Floris de Pompitorio	XIX
In loco de Beassa et Canonico cum parrochia	XV
In Castro Sancti Saturnii cum parrochia	X
In parrochia de Cubeyreta	V
In parrochia de Blismario	XVIII
In parrochia de Ceberiis *(Cuberiis?)*	XLIII
In Castro de Tornello cum parrochia	XL
In parrochia de Balneis	VIII
In parrochia Sancte Elene	XII
In parrochia et Castro de Capione	XXVI
In parrochia de Branosto	XI
In Castro de Monteguloso cum parrochia	XXV
In parrochia de Valdunesio	XL
In Castro de Canilhaco cum parrochia	XVI
In Castro de Monte Judeo cum parrochia	XLIX
Iu Castro de Moreriis cum parrochia	XLI
In parrochia Sancti Privati de Salsis	XX
In parrochia des Ermals	XXIIII
In parrochia de Petra Fichia	XII
In manso de Nabinals cum parrochia	XVIII
In parrochia de Fagia Montis Yemalis	XXII
In parrochia de Briono	XII
In parrochia Sancti Laurencii de Beires	V
In parrochia de Blavinhaco	XIII



In parrochia Beate Marie de Albareto x
In parrochia de Lambiis *(Laubiis?)* xxiiii
In Castro de Bacone cum parrochia viii
In loco Sancti Michaelis de Dezis cum parrochia xviii
In loco Sancti Juliani de Punctis x
In parrochia de Castanheto viii
In parrochia de Fontons xx
In parrochia de Boissono xxvii
In parrochia de Lachasa xx
In parrochia de Sclancde xiiii
In Castro et parrochia de Quintinhaco xx
In parrochia de Arcomia iii
In Castro Castri Novelli cum parrochia xvi
In loco Sancti Floris cum parrochia prope Lingoniam xi
In parrochia Sancti Venerandi ix
In Castro de Cenareto cum parrochia lxii
In loco sive *(sine?)* parrochia de Pruneriis xiiii
In Castro del Chier cum parrochia xviii
In Castro de Servayreta cum parrochia xxv
In Castro de Larchis xxv
In Castro de Randone et de Recabelot cum parrochia lvi
In parrochia de Culturis xiiii
In Castris de Dolon et Blancafort cum eorum parrochiis xxiiii
In parrochia de Balsiega xxxiiii
In parrochia Sancti Romani de Dolon ix
In parrochia de Javolis xxix
In parrochia de Cadaneto xv
In parrochia de Roveria xxv
In parrochia de Yros *(Ynos?)* xii

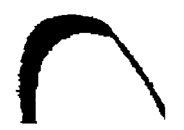
In parrochia de Sallellis	viii
In parrochia de Belregart	xxviii
In parrochia Sancti Amancii	xxx
In parrochia de Stabulis	xxv
In parrochia Sancti Johannis de Folhosa	xx
In parrochia de Alto Monte	xxx
In Castro et parrochia de Bessos	xvii
In Castro Sancti Juliani de Arpayone cum parrochia	xvi
In parrochia de Boro	xxv
In Castro de Chamossone et de Petraforti cum eorum parrochiis	xii
In parrochia de Bedoesco	xiii
In parrochia de Arzenco prope Castrum Novum	xxix
In loco de Apcherio sine parrochia que est de parrochia de Pruneriis	vi
In Castro de Bellagarda cum Randone cum parrochia	xxii
In Castro de Petra cum parrochia Sancti Salvatoris	xxii
In parrochia de Romesia	xx
In parrochia de Grando Rivo	xxxvi
In parrochia de Roserio et de Capite Luco	ix
In parrochia de Monasterio	xvii
In parrochia Sancti Ylarii de Vite	xx
In Castro de Largiliers cum parrochia sua de Arzenco	lx
In parrochia de Presmerolis	xvii
In Castro de Genebrosio et Baldasse cum parrochia sua	xix
In Castro de Fontanilles cum parrochia	xxviii
In parrochia Sancti Georgii de Lebeyaco	xxxiiii

In parrochia de Coqures vi
In parrochia Castri Novi de Randone xix
In loco de Mauro Castro cum loco sine *(sive?)* parrochia de Melbezano in Altobraco xiii
In Castro Sancti Hilarii de Ternesta cum parrochia xxiiii
In Castro de Plannolo cum parrochia xxv
In Castro de Riberia cum parrochia xxii
In parrochia de Auroso xxxix
In loco de Spanhaco cum parrochia iiii^xx^x
In parrochia Sancti Dyonisii cum manso de Villa Dei xxix
In parrochia de Frigeriis xxx
In Castro de Grisaco Grimoardi cum parrochia xxx
In parrochia Sancti Andree de Lanciza xx
In Castro Sancti Leodegarii de Petra xli
In loco Sancti Cristofori cum parrochia xviii
In Castro de Serveria cum manso de Chamclandi cum parrochia xxv
In Castro de Janulheto et Montis Brunii cum parrochia xxxix
In parrochia de Valle xxvi
In loco de Floriaco cum parrochia xxviii
In Castro de Cassario Episcopi cum parrochia xliii
In Castro de Salgue et de Pantaiz cum parrochia lx
In Castro de Mayrona cum parrochia xii
In Castro de Clausa cum parrochia xv
In Castro de Villareto cum parrochia ix
In Castro de Torassio et de Valelliiz cum parrochia xx
In Castro de Verdezuno cum parrochia vi
In loco et parrochia de Chambono et Sancti

Simphoriani xxx
In Castro de Monastrolio et de Turnis cum parrochia xiii
In parrochia de Cubellis vii
In parrochia de Vayrarolis ii
In Castro de Verduno cum parrochia Sancti Preiecti xv
In villa de Melzeio cum parrochia xl
In parrochia Sancti Leodegarii prope Melzium xi
In parrochia de Julangiis vi
In parrochia de Chaulaco v
In parrochia Sancti Privati de Falso Friolo vii
In villa de Paulhaco cum parrochia iiii
In villa Sancti Petri Veteris cum parrochia ii
In parrochia de Albareto Sancte Marie v
In loco de Luco xxx
In loco Crosamcis v
In civitate Mimatensi iii^{c}xviii
In loco de Chanaco xlviii
In parrochia Sancti Gervasii de la Parada vii
In Castro de Plantaiz v
In loco de Canonica cum parrochia Sancti Fredardi sibi annexa iiii^{xx}ix
In loco Sancti Martini cum parrochia xv
In Castro de Nogareto cum parrochia *(lacéré)* cum parrochia Sancti Germani de Tilia et Sancti Andree de Treslans iiii^{xx}xiii
Et in loco Sancti Medardi de Banassaco cum parrochia xviii focci

Et ideo per nostras alias litteras, in filis cericis et cera viridi sigi *(llatas)*, habitatoribus et consulibus dictarum civitatis locorum et villarum dicte dyocesis, ob contempla-

cionem domini nostri pape, pro ipsis per suas litteras nos affectuose rogantis, aliis que de causis nos moventibus, concesserimus et ordinaverimus de n *(ostra)* scientia et gracia speciali, quod dicti consules et habitatores prefatorum civitatis, locorum et villarum predicte Mimatensis dyocesis solvent deinceps futuris temporibus ac contribuent subsidiis, auxiliis et juvaminibus, ac aliis omnibus regiis, pro numero quater milium sex centum et decem foccorum predictorum duntaxat, qui veraciter est repertus per dictam informacionem ibidem tociens quociens ipsa subsidia, juvamina, auxilia et alia omnia regia imponere contingerit et levare, quodque pro maiori numero minime valeant aut possint propter hoc molestari, prout hoc et alia in dictis nostris litteris, super hoc confectis, lacius continentur. Cumque in hoc concedendo, nostre intencionis simper fuerit et existat quod, si dictum numerum foccorum modernorum contingeret in futurum augmentari, dicti habitatores et consules predictorum civitatis, villarum et locorum dyocesis memorate solvent semper et contribuent dictis subsidiis, auxiliis et juvaminibus, ac aliis omnibus regiis tociens quociens casus occurrerit pro vero numero foccorum qui reperitur ibidem juxta instructionem, alio per dictum dominum genitorem nostrum concessam, de qua liquebit, quamvis hoc in dictis litteris nostris minime caveatur. Inde est quod nos, matura deliberacione concilii prehabita, volumus et ordinamus, ac dictis consulibus et habitoribus per presentes de gratia speciali concedimus, quod in predictis subsidiis, auxiliis, juvaminibus, et aliis omnibus regiis exigendis et levandis dum et quando hoc fieri contingerit, predictus numerus quater milium sex centum et decem foccorum, usque ad decem annos, a data presentium computandos, firmiter teneatur quodque ad contribuendum eisdem pro maiori nu-



mere foccorum, ipsi consules et habitatores, hoc durante tempore, nullatenus valeant, aut possint molestari, seu compelli quovis modo. Si vero, dictis decem annis elapsis, contingeret, prefatum nnmerum foccorum augeri, decernimus, prout nostre fuit intencionis, quod sepe dicti consules et habitatores *(hujusmodi?)* subsidiis, auxiliis, et juvaminibus, ac etiam aliis omnibus regiis, tociens quociens ibidem levabuntur, contribuent et ipsa solvent juxta numerum foccorum qui tunc veraciter extiterit ibi repertus ut prefertur, et si super hoc fierent imposterum una vel plures alie informaciones, declaramus et volumus quod ipsi habitatores et consules, quicquam solvere minime tenebuntur aut debebunt de sumptibus et expensis, circa hoc quomodo libet faciendum vobis nostris gentibus compotorum nostrorum predictorum firmiter injungemus quatenus nostram presentem ordinacionem et decretum in dicta camera faciatis registrari; presentes que litteras dictis habitatoribus aut eorum procuratore deliberando, vobisque Seneschallo et receptori Bellicadri, cuilibet vestrum prout ad eum pertinuerit, ut eamdem ordinationem nostram in archivio curie dicte seneschallie poni faciatis, ac dictos consules et habitatores contra presentium, ac dictarum aliarum nostrarum litterarum, de quibus vobis liquebit, seriem et tenorem, ad solvendum, seu contribuendum dictis subsidiis, auxiliis et juvaminibus ac aliis omnibus regiis, aliter quam superius declaratur, minime compellatis vexetis, seu etiam molestetis, compelli, molestari, seu vexari quoquomodo permittatis. Sed ipsos nostris concessionibus et graciis prelibatis uti et gaudere quiete faciatis atque permittatis. Proviso tamen quod iidem consules et habitatores solverint tibi receptori unum florenum auri semel duntaxat pro quolibet focco, juxta numerum antiquum foccorum civitatis, villarum et locorum predictorum

dicte dyocesis, quem nobis ex causis predictis solvere promiserunt.

Datum Parisius, prima die augusti, anno Domini millessimo trecentesimo sexagesimo quarte.

Et estoient ainsi signées en la marge dessous.

Per consilium existens in camera compotorum parisiensium, in quo vos eratis, J. DECHASTEL.

Collatio predictorum foccorum facta fuit per me cum foccis in dicta informatione scriptis et declaratis.

Et nous, a cest present transcript, avons mis le scel de la prevoste de Paris, l'an et le jour dessus diz.

(*Signature à droite*) MIRABEL.

Collation est faite (*sur le repli à gauche*).

SÉANCE DU 7 MAI 1863.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,

PRÉSIDENT.

Présents : MM. DE LIGONNÈS, vice-président, l'abbé BOSSE, MARTINET, LAURENS (Paulin), HERMANTIER, HUBERT et VINCENS.

M. le Préfet de la Lozère a écrit à M. le Président la lettre suivante :

Mende, le 5 mai 1863.

Monsieur le Président, je m'étais empressé de transmettre à M. le Ministre d'Etat, en la lui recommandant, la demande que vous aviez formée à l'effet d'obtenir, pour le Musée



de Mende, des objets provenant de la collection Campana.

Avis m'est donné par S. Exc. que la répartition des doubles du Musée Campana est complètement terminée et qu'il ne lui a pas été possible d'y comprendre le Musée de Mende; qu'Elle éprouve donc le regret de ne pouvoir accueillir votre demande.

Recevez, etc.

Le Préfet de la Lozère,
Ch. de PEBEYRE.

— M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Maire de Javols qui rend compte des fouilles exécutées dans cette localité. Les objets trouvés jusqu'à la date du 18 avril dernier se composent d'une colonne en 3 fragments, de débris de marbres et de poteries, de médailles en bronze, de bois de cerf, d'un aqueduc, ou passage souterrain, etc. Ceux de ces objets qui pourront être facilement déplacés seront prochainement transportés au Musée.

— Lecture d'une décision de M. le Ministre de l'Agriculture qui autorise M. le Président à affecter à l'achat d'instruments perfectionnés et à l'entretien de la pépinière la subvention de 1,500 fr. accordée par S. Exc. à la Société sur les fonds du budget de l'exercice 1863.

— M. le Président fait connaître que les prétendants à la prime à accorder en 1863 aux meilleures cultures fourragères sont au nombre de 8, savoir : 5 pour l'arrondissement de Florac, 1 pour l'arrondissement de Marvejols et 2 pour l'arrondissement de Mende.

— M. Hermantier expose à M. le Président, que dans une de ses récentes tournées, il a découvert, dans le canton du Massegros, plusieurs dolmens ou tombeaux gaulois qui ne paraissent pas encore avoir été décrits. M. le Président

invite M. Hermantier à lui adresser un rapport sur ces découvertes ainsi que sur celles qu'il a faites précédemment à Cros-Garnon, dans la commune de Vebron.

NOMINATIONS.

Membres titulaires.

MM. Laviniole (Jules), manufacturier, à Mende.
Greil, sous-intendant militaire, à Mende.
De Lapierre, capitaine en retraite, à Mende,

Membres correspondants,

MM. Rivière de Larque (Charles), avocat à la Cour Impériale de Paris, propriétaire à Combettes.
De Framond (Adrien), sous-inspecteur des forêts, à Lyons-la-Forêt (Eure).

ENCOURAGEMENTS

à l'Agriculture et à l'Industrie.

PROGRAMME.

Il sera distribué, en 1863, pour l'agriculture et l'industrie, les encouragements ci-après :

Primes aux espèces bovine, ovine et porcine.

A l'occasion des prochains concours départementaux organisés par l'Administration, la Société décernera, savoir :

Concours de Châteauneuf-de-Randon (10 juin.)

Prime pour vache pleine ou suitée	30	55
— génisse d'un à 2 ans............	25	



Concours de Florac (12 juin.)

Prime pour brebis........................	25	50
— truie........................	25	

Concours de Mende (15 juin.)

Prime pour vache laitière..................	25	45
— verrat........................	20	

Concours de Saint-Chély-d'Apcher (18 juin.)

Prime pour vache pleine ou suitée...........	30	55
— génisse d'un à 2 ans............	25	

Concours de Marvejols (20 juin.)

Prime pour le plus beau taureau de 2 ans et au-dessus 50

Concours de La Canourgue (30 juin.)

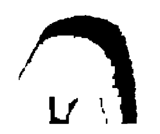
Prime pour bélier........................	20	45
— brebis........................	25	
Ensemble..................		300

La concession de ces primes est subordonnée aux conditions de l'arrêté préfectoral du 28 avril dernier et confiée aux mêmes jurys. Elles ne pourront être cumulées, pour les mêmes sujets, avec celles du département.

Instruments perfectionnés.

Des charrues seront encore livrées, au prix réduit de 45 fr., aux cultivateurs de la Lozère. Pour les obtenir, il suffira d'en faire la demande au Président.

Il sera vendu aussi à prix réduit d'autres instruments, le jour de la foire de la Toussaint (2 novembre), dans la matinée.



Reboisement.

Une somme de 250 fr. est affectée à la distribution de primes pour le reboisement. Les communes ou sections, comme les particuliers, peuvent y prétendre. A cet effet, il y aura à produire, avant le 1er octobre, une demande indiquant la surface semée ou plantée, les essences employées et l'époque à laquelle remontent les semis ou plantations, que la Société fera visiter.

Apiculture.

Trois primes, s'élevant ensemble à 100 fr., seront accordées pour le rucher le mieux tenu, le plus beau miel et la plus belle cire. Des échantillons de ces derniers devront être remis au local de la Société avant le 1er novembre; leur provenance devra être constatée par un certificat du Maire. A l'égard des ruchers qu'on voudra faire concourir, on aura à présenter, avant le 1er octobre, une demande indiquant le nombre de ruchées, la nature des ruches employées et les soins donnés aux abeilles. Ces ruchers seront visités.

Fabrication du fromage.

Des primes, se portant à 100 fr., sont mises au concours pour les diverses espèces de fromages dont la fabrication sera reconnue la plus parfaite. Il y aura à en déposer des échantillons avant le 1er novembre, et la provenance devra également être constatée par certificat de l'autorité municipale.

Culture des fruits.

Une somme de 150 fr. est destinée à être distribuée en primes pour les plus belles collections de fruits qui pourront être présentées. Le dépôt devra en être fait avant le 1er novembre, avec production du certificat de provenance.



Industrie manufacturière.

La Société met aussi au concours une médaille d'argent pour l'introduction dans le département d'une industrie nouvelle ou le perfectionnement de l'une de celles qui y existent par des modifications d'appareil ou de méthode. Ce sera avant le 1er octobre que les concurrents devront présenter leurs demandes, contenant un exposé détaillé.

Dentelle.

Deux prix de 60 et de 40 fr., avec médaille de bronze, seront décernés aux institutrices qui auront le plus contribué à la propagation de l'industrie de la dentelle dans la Lozère. Celles qui y prétendront devront adresser au Président, dans le même délai du 1er octobre, une demande appuyée d'un certificat du Maire.

Broderie.

Il sera également décerné deux prix de 30 et de 20 fr. pour la broderie, sur la production d'ouvrages, qui devront être déposés avant le 1er novembre.

Mende, le 27 mai 1863.

Le Président,

H. DELAPIERRE.

Vu et approuvé le présent programme par le Préfet de la Lozère, qui invite Messieurs les Maires à l'afficher aussitôt qu'il leur parviendra.

Mende, le 28 mai 1863.

Ch. de PEBEYRE.

REVUE AGRICOLE,

Par M. DELAPIERRE, président.

Entrée en jouissance des fermiers.

Dans les œuvres posthumes de Mathieu de Dombasle, se trouvent les considérations suivantes sur l'entrée en jouissance des fermiers :

« L'époque de l'année à laquelle un fermier entre en jouissance varie suivant les localités. Partout cette époque a été fixée d'après les convenances des anciens systèmes de culture, et souvent il pourra convenir de déterminer une époque différente. Le choix de cette époque présente du reste une question fort difficile dans les divers systèmes de culture ; on peut dire seulement qu'il faut choisir le moment de l'année où le fermier a pu disposer de la plus grande partie des produits de la récolte précédente. C'est généralement dans le courant de l'hiver ou au commencement du printemps que l'on trouve à fixer une époque où cette condition peut être le mieux remplie. Mais alors le fermier laisse derrière lui tous les ensemencements de grains hivernaux ; s'il faut qu'il revienne à l'époque de la moisson pour en opérer la récolte, il en résulte de très-grands embarras pour lui, ainsi que pour le nouveau fermier, qui doit laisser à sa disposition pendant fort longtemps une partie des bâtiments d'exploitation.

« En Angleterre, on a tranché cette difficulté grave par la seule solution raisonnable. On a établi en principe que



la jouissance de tous les biens affermés doit être toujours entière et jamais partielle. En conséquence, on stipule dans les baux que le fermier, à sa sortie, devra abandonner à son successeur, au taux d'une estimation faite par des experts, toutes les récoltes ensemencées. Le fermier sortant est indemnisé de même du prix des labours, qu'il a dû faire exécuter sur une partie de l'étendue des terres, pour la préparer à la récolte qui doit suivre, et le prix de ces labours est fixé par les experts d'après le mérite de leur exécution.

« On stipule souvent aussi que le fermier sortant recevra, d'après l'estimation des mêmes experts, une indemnité pour telle étendue de trèfle ou de luzerne qu'il laissera en bon état à sa sortie. En revanche le fermier sortant est tenu de payer à son successeur, toujours d'après l'estimation des experts, une indemnité convenable pour toutes les réparations à sa charge qu'il n'aurait pas fait exécuter dans les bâtiments, dans les clôtures ou dans les fossés, et pour tous les manquements aux stipulations de son bail qui peuvent porter préjudice à son successeur. De cette manière, tout se règle entre les deux cultivateurs à l'aide d'une seule balance de chiffres, et le nouveau fermier entre immédiatement en possession pleine et entière du domaine, tandis que l'autre peut porter ailleurs son industrie et son capital, libre des soins et des embarras qui l'auraient rappelé encore longtemps au siége de l'exploitation qu'il a quittée. Des cultivateurs probes et expérimentés sont toujours choisis pour ces expertises. A l'aide de l'habitude que l'on a acquise dans ce pays, elles se font avec une grande promptitude, et presque dans tous les cas en balançant avec autant d'équité qu'il est possible les intérêts et les opérations des deux parties.

« . . . . De la sorte le cultivateur qui change de

ferme aurait à recevoir d'un côté le montant de ces indemnités, pendant qu'il aurait à en payer de l'autre

« Les arrangements de ce genre présentent tant d'avantages que, dans le cas où le cultivateur entrant serait hors d'état de s'acquitter de ces indemnités, il conviendrait souvent que le propriétaire les prît à son compte envers le fermier sortant, moyennant des arrangements avec le nouveau fermier, pour s'en faire rembourser dans un délai déterminé, et en l'obligeant par son bail, à laisser de même, à sa sortie, soit à son successeur, soit au propriétaire, les objets de même nature, moyennant indemnité. Mais il faudrait bien se garder de stipuler simplement que le fermier laissera gratuitement, à sa sortie, en remplacement de ce qu'il a reçu à son entrée, telle quantité d'objets de telle nature, ou telle étendue de terre ensemencée d'une récolte déterminée; car alors le fermier n'aurait aucun intérêt, ni à laisser des denrées de bonne qualité, ni à disposer ses cultures de manière à assurer le succès des récoltes qu'il devrait laisser. C'est toujours d'après le jugement d'experts consciencieux que devrait être réglée la valeur réelle des objets. »

Suite des fruits admis par le Congrès pomologique de France, dans sa session de 1862, tenue à Montpellier (1).

POIRES.

Calebasse Tougard. Arbre délicat sur coignassier, mais fertile, qu'il importe de greffer sur greffe, et de cultiver en

(1) Voir Bulletin 1859, p. 279 et 451; B. 1860, p. 545; B. 1861, p. 118; B. 1862, p. 75.

espalier. Fruits moyens et assez gros, à chair rosée, eau abondante douée d'un parfum délicat, excellente.

Dix. *Lewis pear, poire Leurs.* Arbre très vigoureux mais peu fertile dans sa jeunesse, même sur coignassier; fruits d'octobre et de novembre, assez gros, à chair fondante de bien bonne qualité; l'arbre peut se cultiver sous toutes les formes.

Mme Treyve. Arbre vigoureux et très fertile sur coignassier; fruit, de la fin d'août et du commencement de septembre, gros ou assez gros, à chair demi-fine très-fondante; eau des plus abondantes, sucrée et rafraichissante; l'arbre peut se cultiver sous toutes les formes.

Rousselet d'Esperen. Synonyme *Double Rousselet d'Esperen.* Arbre d'une vigueur moyenne sur coignassier, mais fertile, convenable pour la culture en haute tige; fruit, de septembre et d'octobre; moyen ou assez gros; chair demi-fondante, eau abondante, sucrée, vineuse, de bonne qualité.

Souvenir Favre; l'arbre très vigoureux et très fertile sur coignassier; fruit moyen, des mois de septembre et octobre, chair fondante: eau très abondante, sucrée et rafraîchissante, peut se cultiver sous toutes les formes.

Thompson. Synonyme, *Crassane Althorpe*; l'arbre très vigoureux, assez fertile. Fruit moyen, du mois d'octobre et novembre, fruit à chair beurrée juteuse, eau abondante, sucrée et agréablement aromatisée. Peut se cultiver sous toutes les formes.

POMMES.

Courpendu-rouge. Fruit moyen et assez gros, de bonne qualité, se conservant d'une année à l'autre. Arbre d'une

vigueur moyenne, trapu et abondamment ramifié, propre à la haute tige et au buisson.

CERISES.

BIGARREAU REVERCHON. Arbre très fertile, fruit gros, de premier ordre, cordiforme, rouge foncé tirant sur le noir, à chair rose, ferme et douce. Cette variété mûrit en juillet.

FIGUES.

BLANQUETTE. Synonyme, *Bouton de guêtre. Figues de Lipari* (Audibert). Non bifère; fruit petit, rond, jaune verdâtre, chair rose saumonée, très bonne, mûrissant d'août en octobre: arbre de vigueur moyenne, très fertile.

Cette variété est bonne à sécher.

BOURGASSOTTE GRISE. Non bifère; fruit moyen, arrond vert grisâtre, à chair rouge foncée, très bonne, mûrissant du 15 août en novembre. Arbre vigoureux, très fertile.

BOURGASSOTTE NOIRE. Non bifère; fruit moyen, arrondi, à pédoncule long, noir-bleu et à chair rouge très foncée, très pleine et très bonne. Arbre assez vigoureux, très fertile.

CÉLESTINE. Synonyme, *Figue de Beaucaire* (*par erreur*), Bifère.

Première fructification, du 15 juin au 15 juillet:

Fruit moyen, à peu près rond, gris violacé, à chair rouge, très bonne.

Deuxième fructification, du 15 juillet à la fin de septembre:

Fruit plus petit, plus allongé, gris cendré, qualité supérieure. Cette variété est considérée comme une des meilleures. Arbre étalé, d'une vigueur moyenne, très fertile et très sensible aux gelées.

DE VERSAILLES. Synonyme, *Figue d'Argenteuil, Figue Madelaine à Paris*. Bifère.

Première fructification, fin juillet :

Fruit gros, un peu allongé, jaune verdâtre, à chair blanche, rose, grossière, sucrée, assez bonne.

Deuxième fructification, septembre et octobre :

Fruit moitié plus petit, plus arrondi, un peu aplati, moins jaune, à chair plus foncée. Arbre vigoureux, s'élevant beaucoup, très fertile et très rustique. Les fruits de la deuxième récolte avortent souvent presque entièrement lorsqu'ils ont acquis une certaine grosseur.

La peau du fruit se détache avec une grande facilité.

D'OR. Synonyme, *Figue dorée*, *Figue de Jérûsalem* (dans le département de Vaucluse). Bifère.

Première fructification, 15 juillet :

Fruit très gros, très allongé, irrégulier, brun jaunâtre clair, à chair rose saumoné, médiocre. Arbre peu fertile.

Deuxième fructification, septembre :

Fruit moyen, moins allongé, un peu plus foncé, bon. Arbre fertile; il est peu vigoureux et se dégarnit de feuilles.

FRANCKE PAGARDE. Synonyme, *Figue d'abondance, Figue monnaie.* (Audibert). Bifère.

Première fructification, fin juillet :

Fruit moyen, allongé, brun foncé, à chair rouge, saumoné foncé, mauvaise. Arbre peu fertile.

Deuxième fructification, septembre et octobre :

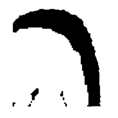
Fruit moyen, pyriforme, vert lavé brun violacé, à chair fine, rouge saumoné foncé, très bonne. Arbre vigoureux. très fertile et s'élevant beaucoup. Le fruit est bon à sécher.

GOURREAU NOIR. Bifère.

Première fructification, commencement de juillet :

Fruit gros, pyriforme allongé, violet noir foncé, légèrement cendré, à chair rouge et bonne. Arbre fertile.

Deuxième fructification, septembre et octobre :



Fruit moyen, pyriforme, violet noir très cendré, à chair rouge clair saumoné, assez bonne. Arbre très fertile, très vigoureux, et s'élevant beaucoup.

Marseillaise. Non bifère. Fruit très petit, arrondi, vert jaunâtre, à chair rouge vif, très bonne, mûrissant en septembre. Arbre très fertile et de vigueur moyenne. Le fruit craint peu la pluie et est bon à sécher.

Monnaie. Non bifère. Fruit assez gros, rond, aplati, à peau très épaisse, d'un violet cendré un peu bronzé, à chair brun vineux, très bonne, mûrissant de septembre à octobre. L'arbre, assez vigoureux, réclame une bonne exposition.

Panachée. Non bifère. Fruit moyen, pyriforme aplati, jaune rayé de vert, à chair rouge pâle, assez bonne; mûrissant de septembre à octobre. L'arbre, très vigoureux et assez fertile, est cultivé surtout à cause de ses fruits d'ornement.

Peau dure. Synonyme, *Dure peau.* Bifère.

Première fructification, fin juillet :

Fruit petit, allongé, vert foncé, coloré brun violet, à chair brun rouge foncé, mauvaise, très peu fertile.

Deuxième fructification, de septembre à novembre :

Fruit semblable, mais à chair très bonne. Arbre très fertile, de vigueur moyenne, s'étendant beaucoup.

La peau de cette variété est très coriace quoique un peu épaisse, le fruit est excellent pour sécher et ne craint pas la pluie.

Poulette. Quelquefois bifère.

Première fructification, fin juillet :

Fruit moyen arrondi, vert bronze cendré, à chair rouge foncé, très bonne, très pleine ; peu fertile.

Deuxième fructification, de septembre à novembre :

Fruit moitié plus petit, même chair, très bonne. Arbre très fertile, de vigueur moyenne; le fruit, très propice à sécher, supporte bien la pluie.

SANG DE LIÈVRE. Bifère.

Première fructification, du premier au 15 août :

Fruit gros, pyriforme raccourci ; vert clair pointillé blanc, à chair rouge sang très vif, très bonne ; peu fertile.

Deuxième fructification, septembre et octobre :

Fruit plus petit, plus allongé, même couleur, même chair, bonne ; très fertile. Arbre très vigoureux, s'étalant.

VERNISSANGUE. Non bifère. Fruit moyen, pyriforme, violet foncé très cendré, à chair grossière, rouge foncé, bonne, mûrissant de la mi-août à octobre. Arbre vigoureux, très rustique et fertile; variété très bonne à sécher.

En ce qui concerne les fruits renvoyés à l'étude par le congrès, nous remarquons :

Parmi les poires, celles indiquées ci-après, que nous avons déjà fait connaître (1) comme avantageusement signalées par M. de Liron d'Airolles et qui ne sont pas tenus en moindre estime par le congrès pomologique, savoir :

ALEXANDRE BIVORT, ALEXANDRE LAMBRÉ, ALEXANDRINA, BEURRÉ BENNER, DOCTEUR LANTIER, MOUILLE BOUCHE DE BORDEAUX, ZÉPHIRIN LOUIS ;

Et en outre les poires suivantes, ainsi annotées :

ARCHIDUC CHARLES (grosseur et forme du BON CHRÉTIEN NAPOLÉON, à chair très fine, beurrée, très bonne, mûrissant d'octobre en novembre) ;

BEURRÉ DELFOSSE (chair fine et fondante, de 1re qualité ; décembre à janvier) ;

(1) Bulletin 1862, p. 212.

Bonne Charlotte (chair fine, fondante, très bonne, août; propre à la haute tige) ;

Brandywine (chair fine, fondante, très bonne, août; toutes formes) ;

Castelline (chair fine, fondante, de 1re qualité, novemb. à décembre ; toutes formes) ;

Colmar Navez (chair demi-fine, fondante, de bien bonne qualité, septembre) ;

Delisses (*Delisses de Blanquefort*) (très bon et pas sujet à blettir, 1re quinzaine d'août) ;

Docteur Trousseau (chair fine, fondante, de toute 1re qualité ; novembre à décembre ; toutes formes) ;

Heat Col (*Heathcot*, *Heat col de Gore*) chair fine, fondante, très bonne ; octobre à novembre) ;

Léon Grégoire (Assez gros ou gros, chair fondante, de toute 1re qualité ; décembre à janvier) ;

Nouvelle Fulvie (assez gros ou gros, chair fine, fondante, de toute 1re qualité ; décembre à février) ;

Passe Colmar François (*Colmar-François*) (moyen ou assez gros, de 1re qualité ; février à mars) ;

Ravu (*Poire Ravu*) (chair fine, fondante et bonne (ne blettit pas), septembre, très fertile ; toutes formes ;

Parmi les pommes :

La Reinette du Vigan (1) ;

Parmi les prunes :

La Dunmor, signalée comme un très bon fruit, et de plus une variété jaune, fort grosse, du poids de 85 à 90 grammes, mûrissant au 15 juin, et ayant le goût de la Reine Claude ordinaire.

(1) Bulletin 1862, p. 313.



Moyen d'obtenir de beaux arbres dans les sols arides et peu profonds.

Ce moyen, imaginé par M. Picquery, consiste à planter les sujets dans des paniers remplis de bonne terre ou dans de petits tonneaux défoncés par un bout. Après quelques années, la pourriture des douves ou du panier permet aux racines de s'étendre au dehors, mais celles-ci ayant pris une forme contournée, souvent horizontale, se maintiennent toujours en notable partie dans le bon sol.

Emploi de la betterave fermentée.

Nous avons déjà signalé (1) la méthode économique par laquelle M. Leduc, de Beaurevoir, opère directement la nourriture du bétail au moyen de la betterave divisée et fermentée. Cette méthode, récompensée depuis d'une médaille d'or par le jury de l'exposition générale de 1860, a pour elle aujourd'hui la sanction d'une bonne pratique et notamment des honorables succès obtenus par M. Leduc dans les divers concours d'engraissement.

L'alimentation du bétail faite directement par la betterave présente un intérêt puissant, que M. Gannat fait ressortir dans le *Journal d'agriculture pratique*, des faits ci-après :

« On sait que la récolte d'un hectare de terre ensemencée en betteraves à sucre, c'est-à-dire à collet rose ou à collet vert, donne en moyenne de 30 à 36,000 kilog. de betteraves. Avec le chiffre moyen de 33,000 kilog. à l'hectare, le cultivateur, qui a droit à un 5me des pulpes, retirera, par chaque hectare de betteraves fournies aux sucreries, 6,500 kilog. de pulpes, ce qui lui permettra d'engraisser

(1) Bulletin 1860, p. 350.

par hectare environ une tête et demie de gros bétail ou 15 moutons.

» S'il cultive la betterave pour la donner directement en nourriture au bétail, il adoptera la betterave globe jaune, qui lui donnera de 40,000 à 46,000 kilog. à l'hect., soit en moyenne 43,000 kilog., qui hachés et fermentés fourniront par hectare la nourriture suffisante à l'engraissement au moins de 8 têtes de gros bétail, ou de 80 moutons. La fermentation est nécessaire pour éliminer les principes aqueux et inertes qui surchargeraient inutilement l'estomac des animaux et troubleraient leurs fonctions digestives.

» Un autre avantage de cette méthode, c'est qu'elle ne craint pas l'encombrement ni la dépréciation des produits, et qu'elle n'exige pas des transports dispendieux qui, arrivant en même temps que les semailles, exigent un matériel coûteux et retardent quelquefois un peu trop les ensemencements des terres en blé. »

Epamprage de la vigne.

Nous avons déjà fait connaître (1) les avantages qui résultaient, pour la production viticole, de l'opération de l'épamprage. A l'appui de ces observations nous rapporterons, d'après le *Journal d'agriculture pratique*, un fait des plus concluants, signalé par M. de Dampierre auprès de la Société centrale d'agriculture. Le propriétaire possédait une vigne qui avait été atteinte au mois de mai par la gelée. Grâce à sa vigueur le contre-bourgeon donna des espérances de récoltes sur lesquelles on était loin de compter ; mais au moment de la floraison, les circonstances atmosphériques

(1) Bulletin 1862, p. 156.



rendaient la coulure imminente : une partie de la vigne, mieux abritée, avait seule été épargnée par la gelée.

M. de Dampierre fit laisser, sans y toucher, cette partie qui n'avait point souffert, et l'on procéda au rognage du reste de la vigne. De notables différences de couleur ne tardèrent pas à se manifester entre les vignes rognées et celles qui ne l'étaient pas. Les premières étaient d'un vert foncé, les autres plus pâles, et, au moment de la formation du grain, les vignes non épamprées coulèrent en partie, les autres ne perdirent pas un grain. Ce fut, dans le pays, un événement que chacun vint constater, et ces vignes, qui avaient été gelées, présentaient cependant toutes les apparences d'une splendide récolte ; les grains serrés et fournis ne laissaient rien à désirer.

M. de Dampierre fit récolter et fouler à part les raisins provenant des rangs, au nombre de 26, qui avaient été épargnés par la gelée et qu'il n'avait pas fait rogner ; ils donnèrent 18 hectol. de vin. Puis il fit vendanger aussi à part les 26 rangs suivants qui avaient été rognés ; ils donnèrent 22 hectolitres et demi.

La viticulture dans l'Ardèche.

M. le docteur J. Guyot, au retour d'une exploration des vignobles de l'Ardèche, signale dans le *Journal d'agriculture pratique*, l'immense avantage qu'il y aurait pour les montagnes de ce pays, à utiliser pour l'établissement d'espaliers et notamment pour le palissage des vignes, les innombrables murailles qui s'élèvent en gradins le long de leurs flancs. L'analogie frappante qui existe entre cette région et nos Cévennes, soit dans la configuration et les dispositions du sol, soit dans les diverses conditions culturales, nous engage à faire connaître l'article du savant œnologue, auquel mission

a été donnée d'étudier l'ensemble des contrées viticoles de l'Empire.

« Figurez-vous, dit-il, une série indéfinie de vastes entonnoirs, à gradins faits de main d'homme, n'offrant dans le fond qu'un petit trou où passe parfois un torrent ou une petite rivière, ou bien une petite plaine grande comme une serviette...
En voyant ces œuvres cyclopéennes, j'ai pris une bien haute idée de l'énergie et de l'opiniâtreté laborieuse du paysan de l'Ardèche ; car tout est sorti des mains des paysans petits propriétaires, et je me suis pris à rêver aux moyens d'utiliser à leur profit ces œuvres de leurs mains et de celles de leurs pères.

» J'estime qu'il existe dans l'Ardèche plus de 100 millions de mètres superficiels de murailles le long desquelles 100 millions de mètres de treilles doneraient facilement 25 millions de produits en raisins de table et de cuve.

» Or il n'y a rien, absolument rien le long de ces murailles; la vigne elle-même en est éloignée de 0^{m} 50 à 1 mèt., pour être taillée en misérables petites souches à coursons à un ou deux yeux qui donnent si peu que leur simple culture en est à peine payée; quelques mûriers rabougris, un peu de blé ou de racines ou de légumes, voilà ce qui garnit les terrasses, mais les murailles, rien. »

M. le docteur Guyot ajoute que, dans les conférences nombreuses et ardemment suivies qu'il a tenues à l'Argentière, à Aubenas, à Chomerac, à Tournon, à Privas, il a signalé cette omission et fait tous ses efforts pour qu'il y soit remédié en employant les murailles comme moyen de palissage. De la sorte, dit-il, comme par une culture plus hardie et plus soignée de ses vignes, cette contrée pourrait facilement en doubler les produits, et elle compenserait



ainsi en grande partie la position difficile que la maladie des vers à soie a faite à sa incipale industrie, la sériciculture.

Trois nouveaux cépages précoces.

Le *Moniteur viticole* signale les expériences entreprises par le comice agricole de Saumur, à l'effet d'introduire les cépages les mieux appropriés au climat de l'Anjou et réunissant, autant que possible, la précocité, la bonté et l'abondance. Parmi les raisins rouges, les deux variétés qui ont paru au comice se rapprocher le plus du but qu'il se proposait, sont :

La *Vicane noire du Rhône* et l'*Alcantino de Florence*.

Ces deux cépages, assez fertiles pour avoir produit chaque année, dans un peu moins de quatre ares de terrain très ingrat, qui n'a jamais reçu de fumure, une barrique de vin très présentable partout comme bon vin d'ordinaire, offrent encore un avantage très précieux pour les pays qui font partie des dernières contrées où l'on cultive la vigne, c'est leur précocité. Quoique n'étant pas plus prompts à pousser que le Breton (cépage de Bordeaux), ils ont toujours été vendangés en parfaite maturité le 15 septembre.

Seulement, comme tous les cépages abondants, ils doivent être épamprés avant leur entière maturité, afin que l'air et le soleil, pénétrant au milieu des grappes, leur donnent toute leur qualité. Ces deux cépages, qui mûrissent à la même époque, ont toujours fourni de bons résultats lorsqu'on les a fait cuver ensemble. L'Alcantino étant plus coloré que la Vicane noire, donne à celle-ci un peu de la couleur qui pourrait lui manquer. On peut se procurer ces plants chez M. Leroy, pépiniériste à Angers.

Parmi les cépages blancs, celui dont le comice a eu lieu d'être le plus satisfait est le *Riesling*, qui produit les vins

si estimés des bords du Rhin. Il se vendange dans la première quinzaine de septembre et donne un vin de qualité très supérieure. Dans le terrain d'expériences du comice de Saumur, le vin obtenu de cette variété a entièrement conservé son goût et son bouquet.

Vin de Myrtillus vaccinium.

Le *Journal d'agriculture pratique* rapporte que l'exposition horto-agricole de Turin de juin 1862, a présenté une nouvelle espèce de vin offerte par M. *Edvardo Jaffietti*. Ce vin avait été fabriqué avec le fruit d'une plante qui abonde et vient naturellement dans les lieux alpestres, le *Myrtillus vaccinium* (1) de Linnée ; la commission d'examen reconnut que ce vin était pourvu d'excellentes qualités, tant sous le rapport du goût que sous le rapport hygiénique.

Ce serait là une précieuse ressource pour les populations des montagnes où la vigne ne croît pas.

Sur les Yaks.

Nous avons vu, à leur passage à Mende, le couple d'Yaks provenant de l'ancien troupeau de la ferme de Souliard (Cantal), qui étaient envoyés chez l'un des membres de notre Société, M. de Fenouillet, et se trouvent ainsi acquis à la Lozère ; voici quelles sont les appréciations présentées sur cette race d'animaux, dans l'une des dernières réunions de la Société zoologique d'acclimatation, par M. Richard (du Cantal), propriétaire de la ferme de Souliard :

L'acclimatation des Yaks lui paraît, dit-il, une question résolue. Animaux rustiques, d'un tempérament névroso-

(1) C'est la plante si commune sur certaines de nos montagnes, où elle est connue sous le nom d'*Ayradet*.

sanguin, énergiques, robustes, sobres, d'une grande force musculaire relative, ils confirment les récits que les voyageurs font sur leur emploi dans leur patrie originaire. Dans nos espèces domestiques, nul animal n'a plus de qualités que l'Yak pour le travail dans les pays inaccessibles des montagnes dépourvues de routes, et dont la production végétale est peu favorisée, soit par les rigueurs de l'atmosphère propres aux grandes altitudes, soit par une culture arriérée et dans des conditions défavorables à l'élevage des animaux. L'Yak peut être élevé sur des sommets où nulle autre bête de travail ne peut se multiplier avec utilité, soit pour porter à dos, soit pour traîner la charrue ou des fardeaux.

L'Yak communique, par le croisement, une grande partie de ses qualités aux métis produits par lui et par la vache d'Aubrac surtout. Quatre jeunes sujets obtenus à Souliard ont montré, immédiatement après leur naissance, une vivacité, une force, une vitalité que sont loin d'avoir les animaux de l'espèce bovine pure, quelle qu'elle soit, et ces qualités ont persisté de manière que ces jeunes métis l'ont toujours emporté sur les veaux nés en même temps qu'eux, en vigueur et en aptitude au moins probable au travail.

Au point de vue physique l'Yak peut être traité comme le bœuf; le régime alimentaire, les soins hygiéniques à lui donner sont les mêmes. Mais, d'un autre côté, l'Yak est nerveux, irritable, ombrageux, méfiant, et a besoin d'être traité avec beaucoup de douceur. De la sorte, il devient fort traitable et même familier; autrement il peut devenir difficile et même dangereux. Les métis paraissent beaucoup se rapprocher de leur père sous ce rapport.

Conformation des bœufs au double point de vue du travail et de l'engraissement.

Dans l'une des dernières séances de la Société impériale et centrale d'agriculture, M. Magne, directeur de l'école vétérinaire d'Alfort, a présenté des observations sur la question de savoir s'il y a incompatibilité entre les qualités constitutives des races de boucherie et celles des bonnes bêtes de travail. Le savant professeur n'hésite pas à se prononcer pour la négative : il n'y a pas, d'après lui, de différences fondamentales entre un bon bœuf de travail et un bon bœuf de boucherie ; ils se ressemblent au contraire par leur aptitude à supporter des rations équivalant en foin à 6, 7, 8 pour 100 de leur poids, en même temps qu'à digérer des rations riches en corps gras. Ceux qui prétendent, dit M. Magne, qu'avec des os légers, caractère essentiel des races de boucherie, on ne peut pas avoir des animaux forts, interprètent mal les faits, et il cite à ce sujet l'exemple du cheval de course, du cheval arabe, du chien levrier, du chameau et du bœuf breton. Ces animaux n'ont-ils pas le train antérieur léger et les membres grêles ? et cependant manquent-ils d'haleine, de puissance musculaire et de force dans le jarret ? C'est qu'il ne faut pas confondre des os volumineux avec des os bien conformés, un squelette lourd avec un squelette bien disposé pour faciliter la puissance musculaire. Ce n'est pas le poids des os qui donne la force, c'est la longueur des apophyses auxquelles se terminent les muscles des membres.

Que faudrait-il à nos races de bœufs pour être aussi belles que les plus belles races connues ?

Ce n'est point la précocité. Il n'y a qu'à élever d'une

manière convenable notre bétail pour le mettre en état d'être livré très jeune à la boucherie.

Nos bœufs pèchent par la conformation ; ils ont la poitrine resserrée, la tête trop forte, le cou trop gros, le squelette trop lourd en proportion du système musculaire.

Les caractères essentiels du bœuf de travail sont : un appareil digestif fonctionnant bien ; une poitrine ample et une respiration étendue ; des lombes forts ; des cuisses pourvues de muscles épais ; un abdomen léger, des avant-bras et des jarrets larges. En outre des membres d'aplomb et des genoux droits, ce qui contribuerait notablement à accélérer la marche si lente de nos attelages.

Parmi ces caractères qui rendraient nos races bovines parfaites pour le travail, il n'en est pas un seul qui les déprécierait au point de vue de la boucherie.

Il s'agirait donc de leur diminuer le volume de la tête, de rendre l'encolure plus mince et les membres plus grêles, d'élargir les lombes, de donner plus de développement aux muscles de la croupe, des fesses et des cuisses, et encore, quoique cela ait moins d'importance, d'adoucir la peau et de supprimer le fanon.

Ces changements rendraient les bœufs très bons pour la viande en même temps qu'ils augmenteraient, au lieu de les diminuer, la puissance au travail : les os seraient allégés sans perte de force pour les jarrets et les avant-bras.

Ces idées sont loin sans doute de celles qu'exprimait Buffon quand il traçait le portrait du taureau. Les vrais principes sur la conformation du bétail ne nous sont bien connus qu'il y a à peine un quart de siècle, depuis Mathieu de Dombasle, qui appelait fort laids en apparence les animaux que nous considérons comme parfaits pour la boucherie.

Attentions qu'il faut avoir en prenant le miel.

Le journal l'*Apiculteur* donne, d'après G. lieu, les indications suivantes au sujet des précautions à prendre en s'emparant du miel des abeilles.

Bien nettoyer la partie de la ruche où l'on a taillé des rayons. — Si l'on n'a le soin de râcler avec des outils convenables tous les petits fragments de cire qui restent toujours dans les ruches que l'on a taillées, surtout celles de paille, les abeilles qui enlèvent et entraînent tout ce qui est détaché et tombé sur le plancher du fond, mais qui jamais ne rongent la cire tenant à leurs ruches, ne pourraient établir sur ces fragments de constructions régulières. Si les abeilles s'irritent et qu'on ait de la peine à les contenir, comme cela arrive quelquefois, lorsque la ruche est fort peuplée, et que l'opération a duré longtemps, on peut différer de quelques jours de râcler l'intérieur, pourvu que cela ne dure pas trop à s'exécuter.

Choisir le temps, le jour et l'heure pour prendre le miel. — C'est en automne, lorsque la récolte est finie, que l'on dépouille ordinairement les abeilles de leur superflu, ou plutôt d'une partie de leur superflu, car si on s'empare de tout ce dont on estime qu'elles peuvent se passer, elles ne prospèreront pas et ne donneront point d'essaim. Mais alors il se produit un vide considérable pendant l'hiver, et si la ruche est mal peuplée, les abeilles, loin de pouvoir faire éclore le couvain, manquent de la chaleur nécessaire pour se réchauffer, et toutes celles qui s'écartent du groupe périssent. S'il y a beaucoup d'habitantes, il se produit une grande humidité. On évite ces inconvénients en se servant de ruches à compartiments mobiles qu'on peut resserrer à volonté de manière à ne pas



laisser de vide. Si l'on a des ruches à cape, il faut se contenter de prendre les rayons blancs que les abeilles ont bâti dans ce compartiment et ne pas toucher à l'intérieur.

Quant au jour et à l'heure, c'est, pour les ruches à cape, ordinairement à l'heure la plus chaude d'un beau jour d'été, un peu avant midi, ou d'abord après midi, qu'on s'empare des rayons, afin que les abeilles, souvent en grand nombre dans la cape, aient le temps de prendre leur vol et de regagner leur ruche avant la fraicheur et les ténèbres de la nuit.

Mais quand on veut tailler des rayons dans les ruches, l'on ne doit entreprendre cette opération qu'en automne, lorsque les abeilles ont tué leurs bourdons, qu'elles ne trouvent plus de miel et que leur nombre est fort diminué. Alors il faut choisir un beau jour, ou de bon matin avant qu'elles ne sortent, ou le soir, quand elles seront à-peu-près toutes rentrées. On est plus sûr, le soir, de les préserver du pillage des étrangères, qui est fort à craindre et qu'on ne peut arrêter que difficilement quand il a commencé. Alors en terminant l'opération avant la nuit, les abeilles se remettent du trouble et du dérangement qu'on leur a causés; elles sucent les gouttes de miel qui attirent les étrangères ainsi que les rayons entamés par mégarde ; elles entraînent hors de leur habitation tous les petits fragments et les miettes de cire ; elles augmentent les gardes de la porte et se tiennent prêtes à les seconder, pour arrêter les pillardes. C'est surtout pour les ruches faibles, moins en état de se défendre, que l'heure du soir est la plus convenable ; celles bien peuplées peuvent être visitées le matin, moment où elles sont de beaucoup plus traitables.

Enfin il arrive quelquefois, dans les années fort abondantes, que la mère va pondre dans la cape. Il faut alors avoir bien soin de ne pas enlever le couvain que renferme ce

compartiment ; il faut attendre 18 ou 20 jours ; alors non seulement le couvain se trouvera éclos, mais les cellules qui le contenaient seront remplies de superbe miel fraîchement amassé.

MÉTÉOROLOGIE.

Observations faites à Mende

Par M. l'abbé Bosse.

(Altitude : 743 m.)

1863	HEURES.	Avril	Mai
TEMPÉRATURES MOYENNES en degrés centigrades.	5 heures du matin	2.5	5.5
	Midi	14	17.4
	7 heures du soir	7.2	10.4
	Maxima	20	25
	Minima	—1	2
Jours de pluie		13	20
Jours de neige		2	»
Jours de gelée		5	»
Jours de gelée blanche		6	»
Jours de grêle ou de grésil		2	1
Jours de brouillard		1	»
Jours d'éclairs		2	5
Jours de tonnerres		2	4
Jours où le vent a eu les directions	N.	8	11
	N. E.	4	»
	E.	1	»
	S. E.	1	7
	S.	8	11
	S. O.	»	1
	O.	4	»
	N. O.	4	1
Jours où le vent a été généralement	Fort	10	6
	Variable	9	4
	Faible ou nul	11	21
Jours où le ciel a été généralement	Beau	8	6
	Nuageux	14	13
	Couvert	8	12

* Le trait — marque les degrés au-dessous de zéro.



PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE,

D'APRÈS LES MERCURIALES

DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

Avril 1863.

LIEUX DES MARCHÉS.	NATURE DES GRAINS.				
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Avoine
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Florac	21 97	15 69	14 76	11 58	7 54
Meyrueis	20 »	16 »	12 50	12 »	7 50
Pont-de-Montvert	»	»	15 »	»	9 »
La Canourgue	21 80	»	14 10	10 60	8 50
St-Chély-d'Apcher	»	»	11 37	»	»
Marvejols	19 75	15 »	12 »	15 »	»
Serverette	»	»	11 50	»	»
Langogne	»	»	11 93	9 56	8 37
Mende	20 03	14 25	12 07	11 25	8 42
Villefort	20 »	»	16 »	»	9 »
PRIX MOYEN	20 59	15 21	13 06	11 66	8 33

Mai 1863.

LIEUX DES MARCHÉS.	Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Avoine
Florac	20 45	14 78	12 16	10 96	7 25
Meyrueis	18 75	15 »	11 75	11 »	7 50
Pont-de-Montvert	»	»	15 »	»	9 »
La Canourgue	21 80	»	14 10	10 60	8 50
St-Chély-d'Apcher	»	»	11 73	»	»
Marvejols	17 85	13 75	12 »	»	»
Serverette	»	»	11 50	»	»
Langogne	»	»	13 53	8 20	8 »
Mende	19 90	14 12	11 95	11 52	8 91
Villefort	20 »	»	16 »	»	9 »
PRIX MOYEN	19 79	14 41	12 97	10 60	8 19

Mende, impr de C PRIVAT — 1863.

SÉANCE DU 18 JUIN 1863.

PRÉSIDENCE DE M. DE LIGONNÈS,

VICE-PRÉSIDENT.

Présents : MM. Rous, vice-président, l'abbé Bosse, Laurens (Paulin), Hermantier, Laviniole, de la Pierre, capitaine en retraite, et Vincens.

M. le Président dépose sur le bureau les publications parvenues à la Société depuis la dernière séance.

— Les objets provenant des fouilles récemment exécutées à Javols sont également déposés sur le bureau. Des dispositions seront prises pour qu'ils soient classés parmi les collections analogues que possède déjà le musée de la Société.

Un membre expose la nécessité qu'il y aurait de faire dresser un plan détaillé des fouilles qui ont été jusqu'ici faites à Javols, afin qu'il soit possible de suivre et de diriger utilement les recherches futures. Cette proposition est prise en considération.

NOMINATIONS.

Membre titulaire.

M. Portal, desservant à Sainte-Hélène.

Membres associés.

MM. Chausson, maire de Fontanes.
Albaret (Charles), propriétaire à la Retournade, commune de la Parade.
Dumazel, sous-chef de division à la préfecture de la Lozère.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE,

D'APRÈS LES MERCURIALES

DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

—

Avril 1863.

LIEUX DES MARCHÉS.	NATURE DES GRAINS.				
	Froment.	Méteil	Seigle.	Orge.	Avoine
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Florac	21 97	15 69	14 16	11 58	7 54
Meyrueis	20 »	16 »	12 50	12 »	7 50
Pont-de-Montvert	»	»	15 »	»	9 »
La Canourgue	21 80	»	14 10	10 60	8 50
St-Chely-d'Apcher	»	»	11 37	»	»
Marvejols	19 75	15 »	12 »	15 »	»
Serverette	»	»	11 50	»	»
Langogne	»	»	11 93	9 56	8 37
Mende	20 03	14 25	12 07	11 25	8 42
Villefort	20 »	»	16 »	»	9 »
PRIX MOYEN	20 59	15 24	13 06	11 66	8 33

Mai 1863.

LIEUX DES MARCHÉS.	Froment.	Méteil	Seigle.	Orge.	Avoine
Florac	20 45	14 78	12 16	10 96	7 25
Meyrueis	18 75	15 »	11 75	11 »	7 50
Pont-de-Montvert	»	»	15 »	»	9 »
La Canourgue	21 80	»	11 10	10 60	8 59
St-Chely-d'Apcher	»	»	11 73	»	»
Marvejols	17 85	13 75	12 »	»	»
Serverette	»	»	11 50	»	»
Langogne	»	»	13 53	8 20	8 »
Mende	19 90	14 12	11 95	11 52	8 91
Villefort	20 »	»	16 »	»	9 »
PRIX MOYEN	19 79	14 41	12 97	10 60	8 19

Mende, impr de C PRIVAT — 1863.

Séance du 18 juin 1863.

PRÉSIDENCE DE M. DE LIGONNÈS,

VICE-PRÉSIDENT.

Présents : MM. Rous, vice-président, l'abbé Bosse, Laurens (Paulin), Hermantier, Laviniole, de la Pierre, capitaine en retraite, et Vincens.

M. le Président dépose sur le bureau les publications parvenues à la Société depuis la dernière séance.

— Les objets provenant des fouilles récemment exécutées à Javols sont également déposés sur le bureau. Des dispositions seront prises pour qu'ils soient classés parmi les collections analogues que possède déjà le musée de la Société.

Un membre expose la nécessité qu'il y aurait de faire dresser un plan détaillé des fouilles qui ont été jusqu'ici faites à Javols, afin qu'il soit possible de suivre et de diriger utilement les recherches futures. Cette proposition est prise en considération.

NOMINATIONS.

Membre titulaire.

M. Portal, desservant à Sainte-Hélène.

Membres associés.

MM. Chausson, maire de Fontanes.
Albaret (Charles), propriétaire à la Retournade, commune de la Parade.
Dumazel, sous-chef de division à la préfecture de la Lozère.

Séance du 13 aout 1863.

Présidence de M. Delapierre, président.

Présents : MM. Martinet, Laurens (Paulin), Lavimiole, de la Pierre, capitaine en retraite, et Vincens.

M. le Président fait connaître que la commission instituée à l'effet de visiter, cette année, les exploitations des concurrents pour l'obtention de la prime d'encouragement aux cultures fourragères, se composait de MM. Charles Toye, Salançon et Polge de Combret. D'après une lettre de M. Toye, rapporteur, de laquelle il est donné lecture, huit concurrents s'étant présentés, la commission, à la suite des visites effectuées, propose de distribuer la prime entre trois propriétaires ou agriculteurs désignés ci-après comme les plus méritants, savoir :

1° A M. Molines, de St-Jean-du-Gard, pour les prairies qu'il a créées à la Borie, commune du Pompidou	500 fr.
2° A M. Plantier, fermier à Cavalade, commune de Vebron, pour ses belles cultures fourragères	300
3° A M. Vachin, propriétaire au Fraisse, commune d'Hures, pour ses cultures fourragères et une prairie naturelle d'un très-grand mérite de création	200
	1,000 fr.

La Société est d'avis que les propositions de la commission soient adoptées.

— Le conseil d'administration, chargé de présenter la désignation des instruments agricoles qu'il y a lieu d'acquérir pour être revendus à prix réduits, propose les choix suivants :

3 charrues n° 2.
3 id. n° 3.
1 coupe-racines Pernollet n° 1.
1 hache-paille Durant.
2 pince-nez ou mouchettes pour taureaux.
2 aiguiseurs africains pour faulx.
1 herse Valcour à bâti en bois.
1 id. id. à bâti en fer.

Ces propositions sont approuvées.

— M. le Président dépose sur le bureau un exemplaire d'un rapport fait par M. Alexandre de Lagrevol à la Société littéraire de Lyon sur le Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère pour l'année 1862. Après avoir signalé les lettres de grands personnages, publiés par M. l'abbé Baldit, la notice de M. Henri Loret sur l'herbier de M. Prost, et les études de MM. Roussel et Lefranc, relatives à la question des chemins de fer dans la Lozère, M. de Lagrevol rend compte de la première partie du *Thalamus* de Meyrueis, publié par le Dr Frédéric Cazalis, en faisant des vœux pour que ce précieux document soit publié dans son entier, avec les traductions faites par Me Jean Gély, dans le commencement du 17e siècle.

— Lecture d'une lettre de M. le secrétaire général de la mairie de Nîmes, en réponse à une demande de renseignement, touchant l'origine de certains documents adressé à M.



le Préfet de la Lozère et concernant les armes de diverses villes et communautés du Gévaudan. (Voir au Bulletin).

— M. le Président lit une lettre de M. Quintin, instituteur à Paulhac, lauréat agricole de la Société et de l'Exposition du Luxembourg. (Voir au Bulletin l'extrait des principaux passages).

NOMINATIONS.

Membres associés.

MM. de Longevialle (Jules), ancien inspecteur des contributions directes à Aumont.

de Valmalette, propriétaire à Saint-Etienne-Vallée-Française, juge de paix à St-Jean-du-Gard.

Armoiries attribuées à diverses communes ou communautés du Gévaudan.

N° 1. — 20. L'evêché de la ville de Mende porte d'or à 4 pals de gueules et un chef d'azur, chargé d'un bust d'évêque mitré tenant de la main droite une épée et de la sénestre une crosse, le tout d'or.

N° 22. — 20. Le chapitre de N. D. de Quézac porte d'azur à 3 emmanchés d'or mouvans du chef.

N° 23. — 20. Le chapitre de la cathédrale de Mende porte d'or, à 4 pals de gueules, et un chef d'azur chargé d'un bust d'évêque mitré d'or.

N° 84. — 20. La communauté des Prêtres de l'église cathédrale de Mende porte d'or à 3 pals de gueules et un chef de sable, chargé de 3 fleurs de lys d'or.

N° 127. — 20. La ville de Mende porte d'azur à une grande M en lettre gothique d'or surmontée d'un soleil rayonnant de même.

N° 42. — 50. La ville de la Canourgue porte party au au 1er d'azur à une fleur de lys et une demie d'or, au 2e d'argent à un levrier courant en bande de sable accolé d'or.

N° 61. — 20. Le collége de Tous les Saints de la ville de Mende porte d'azur à 3 bandes d'or et un chef de gueules chargé d'un lion naissant d'or, soutenu d'une devise cousue d'azur, chargée de 3 demi fleurs de lys renversées d'or.

N° 158. — 20. Le chapitre de l'église collégiale de N. D. de Carce de la ville de Marvejols porte d'or à une image de la Vierge tenant d'une main l'Enfant Jésus, et tirant de l'autre un prisonnier de la prison, le tout au naturel.

N° 134. — 50. La ville de Meyrueis porte d'azur à un M d'argent supporté par un lion d'or lampassé de gueules.

Collationné avec soin et certifié
conforme au manuscrit.

Signé : E. LIOTARD.

Renseignements fournis par M. Ch. Liotard, secrétaire général de la mairie de Nîmes, sur l'origine des documents qui précèdent. (Voir le procès-verbal de la séance du 13 août.)

Nîmes, le 9 avril 1863.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre, selon le désir exprimé

dans votre lettre du 27 mars, les renseignements relatifs à l'origine et à l'authenticité des documents concernant les armes de diverses communes ou communautés de la Lozère.

1° Les détails descriptifs sont empruntés à un manuscrit du marquis d'Aubais, déposé aux archives de la préfecture du Gard; ce manuscrit n'est pas de la main du marquis d'Aubais, mais d'un copiste, son secrétaire, peut-être.

2° Quant à l'authenticité, je ne puis la déduire que de l'existence d'un registre qui se trouve aussi aux archives de la préfecture du Gard et qui indique les droits de sceau perçus de chaque communauté qui avait demandé ou à qui on avait fait demander le privilège d'avoir des armoiries.

Vous devez savoir que ce fut une mesure financière adoptée par le Gouvernement vers 1692 ou 1694.

Ch. LIOTARD,

Secrétaire général de la mairie de Nîmes.

APICULTURE.

EXTRAIT d'une lettre de M. Quintin, instituteur à Paulhac. (Voir le procès-verbal de la séance du 13 août.)

Monsieur le Président,

Vous ne trouverez pas mauvais, que je prenne la liberté de joindre mon avis basé sur ma propre expérience, à

l'article du Bulletin de la Société d'agriculture d'avril et mai, page 141, où il est dit que le journal l'*Apiculteur* donne quelques indications au sujet des précautions à prendre pour s'emparer du superflu des abeilles, et recommande de bien nettoyer la partie de la ruche où l'on a taillé des rayons; cette recommandation est bonne, et depuis longtemps j'ai toujours conseillé de la pratiquer, mais je ne pense pas qu'il y ait lieu de remettre à un autre jour le ratissage, attendu que les abeilles emploient l'intervalle de temps qu'on met à faire cette opération, à arranger leur habitation et c'est un temps perdu pour elles puisqu'elles sont obligées d'y revenir, ce qui les dérange beaucoup et les irrite tellement qu'il est fort difficile de s'en approcher une seconde fois. Ainsi, je suis d'avis de terminer le tout en une seule fois.

Le temps, le jour et l'heure qu'on choisit quelquefois ne conviennent pas trop, mais c'est un point fort difficile à reconnaître; le plus fin s'y laisse prendre et l'apiculteur le plus expérimenté, planté devant une ruchée, est souvent bien ignorant. Le vent faible du nord en temps chaud et clair, est celui qui convient le plus, vers les dix ou onze heures du matin.

On conseille de tailler les ruches en automne. Ceci ne vaut rien pour notre pays, où, pour ainsi dire, presque toutes les ruches sont d'une seule pièce, en bois ou en paille; le vide causé par cette récolte procure dans notre froide Lozère le dépérissement des abeilles; maintenant les gens, naturellement enclins à tailler, c'est-à-dire, à récolter les ruches en automne, parce que, disent-ils, on y trouve un peu de provision, ne manqueront pas de suivre ce conseil et d'enlever le superflu et plus même; combien de ruchers périssent victimes de l'ignorance et de l'avidité de ces preneurs de miel!

Cette récolte ne peut s'effectuer avantageusement, sans danger à cette époque, que sur les ruches à calotte normande, peu en usage encore dans notre Lozère, mais qui cependant commencent à se propager; ce qui serait à désirer, parce que cette ruche réunit toutes les qualités qui conviennent le plus aux habitants des campagnes : facile à construire, puis à récolter, elle convient aussi sous tous les rapports aux abeilles, lorsqu'elle est bien confectionnée. J'en ai déjà fait l'expérience.

Les ruches à compartiments mobiles, dont il est encore parlé dans l'article précité, ne sont bonnes que pour quelques amateurs fortunés, encore en seraient-ils bientôt dégoûtés.

J'ai toujours continué à éclairer les gens et à leur faire perdre les usages locaux plus ou moins bizarres et mauvais : aussi un grand nombre d'apiculteurs ont déjà goûté mes instructions et adopté la ruche dite à calotte normande. On en voit dans le cantons de Saugues et de Pinols (Haute-Loire), de Ruines (Cantal) et du Malzieu (Lozère). A la vérité, elles sont peu nombreuses, mais je suis persuadé que, dans quelque temps, cette branche d'industrie fera de rapides progrès dans les départements précités ; cependant sera-t-il vrai de dire que notre Lozère risque d'arriver après, alors que, riche en pâturages apicoles, elle pourrait briller en première ligne.

Pour en revenir au sujet dont je me suis beaucoup écarté, permettez-moi de dire, Monsieur le Président, que la récolte générale du superflu des ruches ne peut et doit avoir lieu dans la Lozère que dans les mois de mars ou avril, attendu, comme je l'ai dit, que nos ruchers encore composés en général, de ruches de tronc d arbre ou en paille et une seule pièce, ne se prêtent pas à la récolte automnale. La cupidité éveillée de divers apiculteurs routiniers ne

manquerait pas de ruiner un grand nombre de ruchées.

Quand on opère la récolte printanière des ruches il est bon, ainsi que cela est dit, de bien nettoyer la place des rayons enlevés et j'ajoute encore d'avoir bien soin aussi d'enlever toutes les parties des rayons qui ont été attaqués par les rats, pour la bave desquels les abeilles ont une extrême aversion. Il est bon aussi de ne pas enlever entièrement tout ce qu'on croit être de superflu parce qu'on ne le connaît pas.

Avec ces petits soins, les abeilles prospèrent grandement et se multiplient prodigieusement, par l'essaimage naturel ou forcé. Ce à quoi on doit particulièrement viser pour peupler un peu notre pays, trop dépourvu encore de ruchers. A cet effet, j'ai, cette année-ci, fait faire forcément une cinquantaine d'essaims artificiels, sans parler de ceux qu'ont fait faire les apiculteurs auxquels j'ai appris cette méthode, et qui ont aussi opéré sur une grande échelle.

REVUE AGRICOLE,

Par M. DELAPIERRE, président.

Règles pour les assolements.

Voici, d'après *l'Industriel français*, quelles sont les quatre règles fondamentales déduites par M. de Candolle dans la théorie des assolements :

1° On ne doit pas faire succéder l'une à l'autre deux récoltes de plantes de la même espèce, comme par exemple le froment au froment, le trèfle au trèfle, à moins que le



sol ne soit extrêmement fertile ou qu'il ne se renouvelle de luimême comme le font quelques alluvions ;

2° On ne doit pas même remplacer une culture par des plantes de la même famille ; ainsi les agriculteurs font alterner les légumes et les grains ; les pépiniéristes plantent des arbres de la famille des amentacées sur le lieu qui vient de porter des arbres de la famille des rosacées ;

3° Les plantes à suc âcre et laiteux, par exemple le pavot, seront placées avant les cultures améliorantes, et l'on se gardera d'en enterrer les débris ;

4° Comme les plantes à suc doux et mucilagineux améliorent le terrain pour les plantes appartenant à d'autres familles et par leur excrétions, et par leurs débris, et par leur enfouissement, on devra prendre pour base des améliorations dans les assolements les légumineuses, qui occupent le premier rang dans cette catégorie. L'effet bonifiant est sensible même dans les espèces qui déposent peu de feuilles sur la terre, comme par exemple, les genêts et les ajoncs, ou qui n'ont pas de souche propre à être enterrée, comme c'est le cas des fèves et des vesces ; mais il est plus prononcé dans les espèces feuillues et à racines vivaces, telles que le trèfle et la luzerne. La théorie des assolements se résume toute dans le principe que voici : entretenir la terre, par la combinaison de cultures variées dans un état convenable d'ameublissement et de propreté, d'où les préceptes suivants comme points secondaires de la théorie.

Dans la succession d'un assolement, il doit se trouver une récolte de plantes qui, par leur ombrage, tendent à étouffer les mauvaises herbes : la luzerne, le trèfle et en général les fourrages légumineux, sont très propres à produire cet effet, pourvu que leur végétation soit rapide et vigoureuse, ce qui suppose que le sol aura été bien pré-

paré et bien fumé pour les recevoir.

Les cultures qui exigent beaucoup d'engrais et qui le paient ordinairement par l'abondance de leurs produits, doivent précéder les plus épuisantes ; il serait inutile de les placer devant les récoltes améliorantes, telles que celles des légumineuses.

Emploi des chaumes.

M. Vianne signale, dans le *Journal d'agriculture progressive*, comme l'une des principales causes de la propagation des plantes nuisibles, l'habitude presque générale de laisser les chaumes pour le pâturage des animaux. En effet, ceux-ci ne peuvent ramasser qu'une faible partie des graines qui sont sur le sol ; il s'en suit que lorsqu'on retourne le chaume, le labour a pour résultat d'enfouir en même temps ces graines et de les préparer pour une nouvelle germination. De la sorte les terres se salissent de plus en plus, au point que les récoltes finissent par disparaître.

Mais si immédiatement après l'enlèvement des récoltes on donne un labour très superficiel, la plupart des graines sont enterrées, et à la première petite pluie on voit paraître une luxuriante végétation qui donne un pâturage bien autrement abondant que celui que l'on a détruit, et de plus, on a fait disparaître des millions de graines qui ne reparaîtront plus.

Fourrages de printemps.

Au moment de la saison de sècheresse que nous venons de traverser et qui menaçait toute production de regains, le *Journal d'agriculture pratique* appelait l'attention sur les moyens d'obtenir dès le printemps, au moyen des plantes fourragères suivantes, de précieuses ressources alimentaires pour le bétail.

Il s'agit pour cela de semer dès le mois d'août les diverses variétés de trèfle incarnat, qui donneront, pendant toute la durée du printemps, d'abondantes récoltes à couper en vert, graduellement échelonnées.

La plus précoce est le trèfle incarnat ordinaire ou hâtif.

Vient ensuite le trèfle incarnat à fleur rouge, de huit à dix jours plus tardif.

A celui-ci succède, moins avancé encore de huit à dix jours, le trèfle incarnat tardif à fleur blanche, lequel se distingue par la couleur de sa fleur et aussi par la teinte de sa graine.

Enfin une quatrième variété vient de surgir, de quelques jours encore plus tardive que la précédente; c'est le trèfle incarnat extra-tardif à fleur rouge.

En adoptant simultanément ces quatre variétés, l'on peut donc prolonger la durée d'une récolte verte très précieuse, en échelonner les produits selon les besoins, et étendre une culture qu'on était autrefois obligé de restreindre, alors qu'il n'en existait qu'une seule variété, parce que son produit arrivait tout au même moment et ne se maintenait que peu de temps.

Une autre plante est signalée avec non moins d'avantage comme devant concourir au même but. C'est l'Anthyllis jaune, appelé aussi Trèfle jaune des sables (Gelber Sand-Klee, des Allemands). Expérimenté avec succès par plusieurs fermiers de la Beauce, il fournit à la suite des trèfles incarnats tardifs, un fourrage d'excellente qualité, qui a la propriété de rester vert sur pied pendant un certain laps de temps, même après sa maturité.

L'Anthyllis jaune paraît avoir réussi en Allemagne dans les terres sablonneuses. Le *Journal d'agriculture pratique* en conseille l'expérimentation plus spécialement dans les

terrains calcaires, où on le rencontre plus ordinairement en France à l'état sauvage.

Pincement du chou de Bruxelles.

M, Bossin vient d'indiquer dans une séance de la Société impériale et centrale d'horticulture, un moyen sûr qu'il emploie pour obtenir du chou de Bruxelles des jets nombreux dans les sols secs, sablonneux et arides, peu favorables au développement des produits de cette plante. Vers le milieu de septembre, c'est-à-dire lorsque les tiges atteignent la hauteur de 40 centimètres, il étête ou pince le chou et lui enlève la sommité avec un greffoir ou tout autre instrument tranchant; en un mot il le décapite, en en supprimant les 3 ou 4 dernières feuilles sans toucher aux autres. Le résultat est instantané, et fort souvent, quand la saison est propice, on peut cueillir de petites pommes, au bout de quinze jours, sur les tiges qui étaient complètement nues auparavant. Trois semaines ou un mois plus tard, on est en pleine récolte et en voilà pour tout l'hiver et une partie du printemps.

Semis de boutons de vigne.

Le *Journal d'agriculture pratique* fait connaître un nouveau procédé de propagation de la vigne, qui, à tous les points de vue, présenterait sur ses devanciers des avantages incontestables. Ce procédé, dû à M. Hudelot, consiste dans un véritable semis de boutons de vigne.

» Pendant l'automne et même pendant l'hiver, coupez dans vos vignes des sarments bien aoûtés, détachez en successivement tous les boutons (yeux, bourres, bosses) bien constitués, mais détachez-les de telle façon qu'ils forment, pour ainsi dire, autant de grains séparés, n'ayant d'un



point de section à l'autre qu'une longueur de 0^m 01 à 0^m 01 1/2 au plus. Vous les mettrez ensuite en cave, jetés dans un panier et recouverts d'un peu de terreau. Lorsque le mois de février sera arrivé, vous labourerez avec soin votre terre, vous ouvrirez ensuite avec un traçoir des rayons de 0^m 05 à 0^m 08 de profondeur et espacés de 0^m 15 ; puis vous ferez de vos boutons de vigne un semis assez semblable à celui que l'on pratique dans les pépinières pour les pepins de poires et de pommes, à la condition, cela va sans dire, de semer moins dru. Vous recouvrirez avec du terreau si vous en avez, sinon avec de la terre fine ; vous plomberez et l'opération sera terminée. Les seuls soins à donner ensuite consisteront en arrosements assez fréquents, si l'année est sèche, et en binages répétés qui, tout en maintenant le sol en bon état, y entretiendront une certaine fraicheur......

» Le bouton se détache du sarment en opérant sur celui-ci une section entière et transversale, à un demi-centimètre environ au-dessus et un demi-centimètre au-dessous du bouton, de façon à n'avoir plus qu'une fraction de ce sarment, longue d'un centimètre à peu près, au centre de laquelle se trouve le bouton destiné à servir de semence. Ce bouton est donc tout-à-fait séparé du sarment; il est destiné désormais à former à lui seul un individu nouveau et complet. »

Indépendamment de l'économie de terrain, de la simplification de la main d'œuvre etc., les résultats de cette opération si simple, fait observer le descripteur du procédé, M. Chauvelot, sont considérables. D'abord, on fait pour ainsi dire une greffe et un semis ; une greffe, en ce que le bouton semé reproduit exactement le même plant que celui d'où il provient ; un semis, en ce que les deux organes essentiels, tige et racine, partant d'un même nœud vital, sont

doués l'un et l'autre d'une grande vigueur. L'époque de la première production est avancée au moins de deux ans : des semis faits en 1860 ont donné leur premier fruit en 1862; ils portent une récolte moyenne aujourd'hui en 1863 ; et cette première fructification n'est point le fait du hasard ; ce ne sont pas seulement quelques pieds qui ont montré quelques raisins amaigris et mal constitués, mais la presque totalité des ceps a produit au moins deux grappes de force moyenne.

Ces faits ont d'ailleurs été constatés par le savant directeur du Journal, ainsi que par M. Cazeaux, inspecteur général de l'agriculture. D'un autre côté, le procédé en question a obtenu la haute approbation de l'éminent œnologue que nous avons eu souvent l'occasion de citer, M. le docteur Guyot, lequel avait déjà observé les inconvénients résultant du bouturage des longs sarments. Voilà, dit-il, la véritable, la bonne graine de la vigne trouvée par M. Hudelot. La meilleure condition de la bouture de la vigne est en effet celle qui la rapproche le plus de la graine ; c'est-à-dire que le germe ou l'œil soit enfoui sous terre à la profondeur où les graines prospèrent le mieux ; que la tigelle sorte du sol et que la radicelle s'y enfonce ; que l'absorption de l'eau nécessaire à l'alimentation du bourgeon et à la dissolution des principes nutritifs déposés à sa base soit la plus étendue possible. M. Chauvelot a donc mille fois raison de dire que le nœud qui a deux sections pour alimenter le bourgeon vaut mieux qu'une graine.

M. Guyot fait encore observer que cette méthode offre pour l'échange et les essais des cépages les plus grandes facilités et les plus précieux avantages : « un million de graines, du volume de 1 centimètre cube chaque, pourront être expédiées dans une caisse de 1 mètre cube, alors qu'il faudrait 10 à 15 mètres cubes et même 20 mètres, suivant la



longueur des boutures, pour représenter la même quantité de plants. »

Nous ne saurions trop insister pour l'expérimentation d'un procédé dont il est si aisé de vérifier les avantageux résultats de toute nature qu'il fait espérer.

Abri fixe pour les espaliers.

Les abris pour espaliers se composent généralement d'auvents qui, placés à la partie supérieure du mur, s'opposent simplement au rayonnement nocturne, ou bien d'appareils mobiles, qu'on manœuvre de manière à profiter des rayons du soleil, chez les horticulteurs qui ne craignent pas de se créer une sujétion considérable. *La Revue agricole de Valenciennes* fait connaître un nouveau mode d'abri, très-simple et très-rustique, fondé sur un système tout différent. Il se compose de deux pièces de bois dont un bout pose à terre à 1 mètre d'écartement du pied du mur et dont l'autre bout est éloigné de la partie supérieure du mur au moyen d'un petit étai cloué latéralement, qui l'en écarte de 20 centimètres environ. Sur ces deux pièces de bois, qui se trouvent ainsi légèrement inclinées, sont clouées deux ou trois lattes horizontales servant d'appui et d'attache à une garniture de paille de 25 millimètres d'épaisseur.

On le voit, l'abri est complètement fixe; il intercepte aussi bien la lumière que la chaleur. Il détermine d'ailleurs un courant d'air contre la plante, à cause de l'écartement conservé à la partie supérieure.

Son inventeur, M. Colmadin, le place en février avant que la sève soit en mouvement, et le maintient jour et nuit d'une manière permanente, au moins jusqu'à la fin de mai, époque à laquelle le fruit est complètement noué.

Tandis que l'abri ordinaire n'est destiné qu'à modérer le refroidissement après le jour et a pour but d'activer la végétation, le système en question s'attache au contraire à la retarder pour assurer la réussite de la floraison et de la ormation du fruit. En conséquence, la plante est soustraite à l'influence des rayons solaires qui l'échaufferaient. Sous les climats froids, la floraison a souvent lieu avant que la racine ne soit également réveillée, alors que le mouvement de la sève n'est point encore en équilibre ; il s'en suit que le fruit, même noué, flétrit et tombe.

En retardant la floraison, cet équilibre se trouve rétabli; celle-ci s'accomplit d'ailleurs mieux et d'une manière plus régulière à l'ombre, où sa durée se trouve prolongée. Elle n'a plus à redouter les coups de soleil du printemps, dont l'action est quelquefois si funeste à la fécondation.

La commission nommée par la Société d'agriculture de Valenciennes pour visiter l'appareil établi par M. Colmadin, a constaté à son égard les meilleurs résultats.

L'abri permanent, sous forme de toile claire en guise de tente, avait été d'ailleurs déjà recommandé par M. Dubreuil.

Sur quelques chênes exotiques.

M. Doumet a publié dans les *Annales de la Société d'horticulture* de l'Allier une notice sur diverses espèces de chênes exotiques qu'il cultive dans son parc de Baleine et qui se recommandent d'une manière toute particulière par la beauté de leur port et de leur feuillage, la rapidité de leur croissance, la qualité de leur bois. Voici celles qui nous ont paru plus spécialement dignes d'attention :

1° *Quercus palustris* (chêne des marais). — Remarqua-



ble par son port pyramidal, ses feuilles profondément découpées en sept lobes, ses glands très petits, hémisphériques et presque noirs.

Se recommande

1° Par la densité et la dureté de son bois, dureté bien supérieure à celle de tous les autres chênes et qui est excessive ;

2° Par la rapidité de sa croissance ; plusieurs âgés de 30 ans au plus sont supérieurs en grosseur et en hauteur aux *quercus robur* de 40 ans, semés dans le même terrain et les mêmes conditions ; un spécimen âgé de 40 ans a 1 mètre 35 centimètres de circonférence, mesuré à 1 m. 20 c. du sol et 17 m. de hauteur ; dans un groupe provenant de semis à la volée, avec un espacement de 1 m. 50 c., par conséquent dans des conditions tout à fait forestières, il a atteint, à l'âge de 30 ans, 0m 95 c. de circonférence sur 18 mètres de haut ;

3° Par la beauté de sa forme et la légèreté de son feuillage.

Se plaît dans les terres légères et fraîches, est très rustique et résiste au froid le plus rigoureux.

2° *Quercus aquatica.* — Ce chêne, qui passe pour redouter les hivers du centre de la France, a si peu souffert à Baleine, qu'à l'âge de 40 ans, son tronc mesure 1 m. 65 de circonférence sur plus de 15 m. de haut. Le bois est dur et serré.

3° *Quercus alba* (chêne blanc). — Arbre d'une croissance rapide, à bois très liant et solide, un peu moins dur que le *quercus robur* d'Europe, mais aussi résistant. A 50 ans, il a atteint 1 m. 66 de circonférence et 21 mètres de hauteur. Comparé aux chênes indigènes du même âge et placé dans les mêmez conditions, il a gagné sur eux plus de 25 0/0.

Se plaît dans tous les terrains et est aussi rustique que le chêne d'Europe.

4° *Quercus olivæformis* (en forme d'olive). — Doit son nom à la forme de son gland, gros, ovale, d'un brun verdâtre, ce qui le fait ressembler à une grosse olive. Cette espèce doit être mise sur le même rang que le *quercus alba* sous le rapport de la croissance et de la qualité du bois; un spécimen de 40 ans mesure 1 m. 15 c. de circonférence, sur une hauteur de 17 mètres. En massif et à l'espacement de 1 m. 50, il a atteint, à 35 ans, 1 mètre de circonférence sur 17 mètres de haut.

5° *Quercus castanea.* — Feuilles ressemblant un peu à celles du châtaignier; ses glands sont, dit-on, bons à manger.

Très rustique et s'accommode de tous les terrains. A 30 ans, il a atteint 0^m 77 c. de circonférence et 15 mètres de hauteur.

6° *Quercus monticola.* — Remarquable par son large feuillage et la couleur jaunâtre de son écorce. — Réussit bien en massif et s'élance beaucoup. A 35 ans, il mesure 1^m. 10 c. de circonférence sur 17 mètres de hauteur.

7° *Quercus acuminata*, du Népaul. Supporte parfaitement les plus rudes hivers. Son port, son feuillage magnifique, sa croissance rapide, son bois dur et résistant en font un arbre de premier mérite. A 30 ans, il a atteint 0^m 97 c. de circonférence sur 16 mètres de hauteur.

8° *Quercus rubra*, du Canada. — Remarquable par son feuillage rouge à l'automne. Arbre des plus vigoureux; il pousse souvent de plus de 1 mètre en une année, mais son bois ne paraît pas être de très bonne qualité. En futaie et en taillis, il aurait l'avantage de gagner, par la rapidité de sa croissance, au moins 25 0/0 sur les chênes indigènes.

9° *Quercus ambigua*, des Etats-Unis. — Très vigoureux



et très rustique, se rapprochant beaucoup du *quer olivæformis.*

Tous ces chênes s'accommodent à peu près de tous terrains, mais se plaisent surtout dans les terres légères fraîches, non submergées pourtant.

D'après M. Doumet, pour acquérir tout leur développ ment, ils doivent être francs de pied et non greffés.

Le miel de sainfoin.

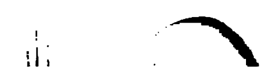
Dans la *Revue d'économie rurale*, M. de Chamouss fait observer que, dans toute la flore de l'Europe, on n trouve pas une plante aussi riche en miel que le sainfoin. l quantité de miel que les abeilles y butinent, en temps fav rable, dépasse toute attente et paraît presque incroyabl fabuleuse. Il a été constaté qu'une ruche fortement peupl a butiné en un seul jour, sur un champ de sainfoin, 1 kilogrammes de miel, et qu'un jeune essaim en av amassé en quatre jours 28 kilog. En mettant un tonnea de miel pur à côté du rucher, les abeilles ne pourraient butiner dans le même temps une pareille quantité.

Le miel provenant du sainfoin est d'ailleurs de tou première qualité, d'un blanc pur et fin; il devient d quelques jours après avoir été exprimé des rayons.

Le sainfoin réunit donc le double avantage de constitue en même temps qu'un des meilleurs fourrages, l'une des pl riches plantes mellifères. Dans beaucoup de localités néa moins où domine la culture du sainfoin, les habitants n possèdent souvent que fort peu d'abeilles, quelquefois mêr pas du tout.

Disposition des ruches.

M. Hamet recommande de les établir de sorte qu'u



allée se trouve derrière, ce qui permet d'approcher du rucher sans déranger les abeilles dans leurs courses. On ne doit donc pas les placer le long d'un mur, devant lequel on passe constamment. Cet endroit présente souvent un autre inconvénient, non moins grave, celui de concentrer en été les rayons ardents du soleil qui font fondre la cire et couler le miel. En les établissant, au contraire, à 2 ou 3 mètres du mur et des haies épaisses, ces inconvénients n'ont pas lieu, et les abeilles se trouvent suffisamment abritées des grands vents qui peuvent venir de ce côté.

Pour mettre les ruches à l'abri de l'humidité ainsi que des lézards ou autres ennemis semblables des abeilles, il faut les exhausser à l'aide de piquets droits ou inclinés. Il est essentiel aussi, pour les préserver de la pluie et du soleil trop chaud, de les recouvrir d'un épais capuchon de paille qu'on fixe à l'aide d'un cerceau de bois ou de fer et que, dans les localités où des vents violents se font sentir, on consolide au moyen de trois échalas plantés en terre et réunis au sommet par une ficelle ou un fil de fer, ou seulement par un vase en terre (pot à fleur) qui coiffe en même temps la tête du capuchon.

Il y a des gens qui croient favorable de découvrir les ruches et de les exposer au grand soleil, lorsque la saison de l'essaimage arrive. Cette manière d'agir peut faire sortir les essaims un peu plutôt, mais ces essaims sont généralement moins forts; en outre, la cire des ruches ainsi exposées aux rayons directs du soleil vieillit bien plus vite que celle des ruches qui restent couvertes du capuchon ; elle devient bientôt épaisse et impropre à l'éducation du couvain, et même à l'emmagasinement du miel ; en un mot, la partie des édifices placés du côté du soleil se déforme, et le reste s'en ressent.

Les ruches ne doivent être ni exposées en plein soleil de midi, ni entièrement placées à l'ombre ; elles doivent se trouver près d'arbres fruitiers (excepté le noyer) qui les abritent convenablement, et qui permettent aux essaims de s'y fixer.

Époque du frai dans les montagnes.

L'époque du frai est très variable et paraît dépendre en grande partie de l'abaissement de la température. Ainsi, dans les hautes montagnes (1,000 à 1,500 mètres), la truite commence à frayer vers le milieu d'octobre. A 6 ou 800 m., elle attend les premiers jours de novembre. A 4 ou 500 m., c'est en décembre et quelquefois même en janvier. Il y a toutefois des exceptions assez nombreuses qui sont dues surtout à la température de l'eau et à l'arrivée plus ou moins tardive des premières gelées.

(*M. Lecoq. Mémoires de l'Académie des sciences de Clermont.*)

Dévidage des cocons percés.

Nous avons fait connaître dans le Bulletin (1) le procédé inventé par Mme la comtesse de Corneillan et M. le docteur Forgemol pour dévider les cocons percés du ver à soie de l'Ailante. Le *Journal des Instituteurs* fait remarquer combien grande serait, à un autre point de vue, la portée de cette découverte, si, comme tout semble l'indiquer, elle était applicable aux cocons percés des vers à soie du mûrier destinés à la reproduction.

(1) Bulletin de la Société, 1862, p. 70.

Des quantités importantes de bonne soie qui n'était auparavant traitée que comme déchet seraient ainsi rendues à l'industrie, en même temps que le prix si élevé de la graine subirait une baisse notable. Ce serait un secours imprévu, inespéré, qui viendrait relever la confiance des éducateurs.

Effet de l'ombre sur le foin.

Dans une des dernières séances de la Société impériale et centrale d'agriculture, M. Bourgeois, au rapport du *Journal d'agriculture pratique*, a déposé sur le bureau deux échantillons de foin récolté dans le même pré, mais dont l'un avait poussé à l'ombre, tandis que l'autre avait été exposé aux rayons du soleil. Des échantillons de ces deux mêmes foins ont été présentés à des chevaux qui ont donné la préférence au premier sur le second et négligé celui-ci, tandis qu'ils recherchaient l'autre avec avidité. Soumis à l'expérience, les deux foins ont accusé des différences sensibles : celui qui n'avait pas été insolé a donné un produit odorant plus prononcé que l'autre ; en les soumettant à l'eau bouillante, la même différence s'est reproduite entre les deux infusions ainsi obtenues, et le thé de foin insolé s'est trouvé le moins odorant.

Quelle est maintenant la cause de cette différence ? A quelle propriété est-elle due, et quelle est la matière qui possède cette propriété ? C'est ce qui n'a pu encore être déduit ; on signale seulement le fait comme ayant de l'intérêt pour la pratique.

SCIENCES ET ARTS.

Communications de M. Benoît, notaire à Villefort et de M. Delaruelle, notaire à Chirac.

1° *Changement du nom de Montfort en celui de Villefort.*
2° *Dénombrement de 1261 pour Chirac.*

M. Benoit n'a pas tardé à répondre à l'appel que nous lui avons fait au nom de la Société (Bulletin 1863, p. 22.) Aussitôt que notre désir lui a été manifesté, il s'est mis à l'œuvre et, des nombreuses recherches faites dans les actes qu'il possède, il résulte que le nom de *Villefort* a commencé à paraître dès le commencement du 14e siècle en concurrence avec celui de *Montfort* et a fini par être seul employé dès la fin du 15e.

C'est un point désormais acquis à notre histoire locale, et sur lequel nous n'insisterons pas ; nous renvoyons au travail consciencieux de M. Benoît.

Son exemple a déjà produit des fruits. La Société apprendra avec plaisir que, sur un autre point du département, on s'occupe activement de recherches historiques. M. Delaruelle, notaire à Chirac, et membre associé, nous a fait transmettre un dénombrement de 1261 pour Chirac. Il nous a en même temps fait exprimer l'espoir qu'il avait de nous transmettre bientôt quelques autres pièces. Nous sommes heureux de lui annoncer, au nom de la Société, qu'elle ac-

cepte le concours qu'il veut bien lui promettre pour ses publications, et que le fruit de ses recherches sera toujours bien accueilli dans le Bulletin.

Le *dénombrement* qu'il nous communique, est une copie d'un de ces actes que la royauté s'empressait d'établir à mesure que son autorité s'étendait sur une portion quelconque de territoire.

Elle tenait à voir clair dans les droits qui lui revenaient; et comme ces droits étaient très-compliqués et n'avaient pour la plupart d'autre titre que l'usage, à un changement d'autorité, il était facile de se soustraire aux obligations qui en résultaient. Alors on établissait une enquête, et des hommes probes venaient déclarer, sous le serment, tout ce qui existait sous les anciens maîtres.

Chirac appartenait à la vicomté de Grèzes. L'accord de 1258 entre St-Louis et Jacques d'Aragon, avait mis fin à toutes leurs contestations, et la vicomté était réunie pour toujours à la Couronne. Le dénombrement de 1261 nous montre avec quel zèle l'autorité royale s'empressa de faire affirmer tous ses droits sur la localité de Chirac.

Il fut fait par le bailli royal, Guillaume de Laval. Il appela à Marvejols trois notables de Chirac, qui lui déclarèrent que, dans le lieu de Chirac, il y avait 329 *feux*, comprenant tous les habitans sans exception de classe : *milites*, *domicellos*, *clericos et alios homines*.

Cette désignation de *milites*, de *domicelli*, donnerait à entendre qu'à cette époque Chirac possédait une petite noblesse, assez nombreuse et qui jouissait d'une certaine importance, puisqu'elle était tenue de fournir, une fois par an, le *gîte* (albergam) à quatre-vingts hommes du roi et que, d'un autre côté, elle avait une grande part aux amendes et à la *basse* justice.



Les *feux* étaient autant de ***portions d'impôt*** que **suppor-taient** les villes et villages **dans les paiements des deniers** imposés sur tout le pays. Pour payer l'indemnité aux ***grandes compagnies*** qui devaient suivre Henri de Transtamare, les feux furent imposés à un florin dans les villes murées et à un demi florin dans les campagnes.

Chaque *feu* représentait une famille qui, dans son ensemble, payait la *portion* imposée. Cependant la règle d'un *feu*, par famille, n'était pas absolue. Le dénombrement constate qu'il y avait des articles qui contenaient chacun deux familles... *sunt in quolibet eorum duæ familiæ. . in altero eorum sunt duæ familiæ...* Comme la taxe par feux était uniforme, il y avait des familles sur lesquelles elle pesait plus lourdement que sur d'autres. Alors, on composait un *feu* de deux ou plusieurs familles ; et c'est ce qui nous explique comment le dénombrement de 1364 ne porte, par exemple, que *huit* feux à Arzenc-d'Apcher, *six* à St-Frézal-d'Albuges, *trois* à Arcomie, etc.

Mais là ne peut se trouver la différence qui existe pour Chirac entre le dénombrement de 1261 et celui de 1364. Le premier donne à Chirac 329 feux et le second n'en constate que 86. Cette différence nous dit qu'elle part était échue au Gévaudan dans les malheurs de la patrie pendant cette désastreuse période d'un peu moins d'un siècle. Ces chiffres sont du reste en rapport avec ceux de la population totale. Le pays, avant la guerre de cent ans, avait 13,370 feux qui contribuaient aux subsides de la province ; en 1364, ils furent réduits à 4,610 par les commissaires du Roi.

Le dénombrement nous donne le nom de trois villages qui ont disparu : *Crupsola, del Boscos, Touyras.* Nous y retrouvons en partie ceux qui existent aujourd'hui : *La Valeta, del Serre*, de *Fabricis*, Fabrèges, de *Ras, mansus de*

Roveria, Roubi, juxta *Revordellum*, le Regourdel, de *Croserio*, Croizier, de *Rota*, Redondes.

Parmi les droits que constate le dénombrement, nous citerons le droit de grosse chasse dans toutes les forêts du tènement de Chirac ; le droit de chasse du *lapin*, dans les bois des *mansi* sur lesquels le Roi a le droit *d'alleu* et les habitans de Chirac le droit de chauffage, *calfatgium* et d'herbage, *herbatgium* ; le droit à la *hure* de tout sanglier, et à l'épaule, *spatula*, de tout cerf, tués dans tous les lieux où il a le droit d'alleu ; le privilège de faire moudre avant tout autre, aussitôt que son blé arrive et dès que celui qui est dans la trémie est écoulé, *post illud bladum quod inveniret in intremicia* ; et cela, aux moulins *d'Aposel*, au *moulin inférieur*, et à celui *d'Aldoin* ; le privilège de ne pas contribuer aux constructions et aux réparations des fortifications de la ville ; enfin la possession exclusive de la grande tour de l'intérieur. Serait-ce celle qui existe encore ?

Mais le dénombrement ne relate pas seulement les droits du Roi. Joinville nous dit : « Louis IX fut l'homme du monde qui plus se travailla à faire et mettre paix et concorde entre ses sujets. » Faire régner le droit à la place de la force était sa préoccupation constante, aussi le voyons-nous, tout en constatant ses droits, ne pas manquer d'établir une série de peines pour les cas qui pouvaient se présenter le plus fréquemment, vols, rixes, blessures, faux poids, fausses mesures, etc.

Tels sont les points saillants que nous avons cru devoir relever dans l'acte qui nous a été communiqué par M. Delaruelle, et que nous proposons d'insérer textuellement dans le Bulletin, avec un vote de remerciment de la part de la Société.

l'abbé Bosse.

MONSIEUR,

Pour me conformer aux désirs exprimés par Messieurs les membres de la Société d'agriculture, je me suis occupé de rechercher l'époque et les causes du changement du nom de *Montfort* en celui de *Villefort*.

La baronie et le mandement ont toujours porté le nom de *Montfort*. Voir les actes de 1269, page 84.

Ce nom fut donné au *Castrum*, à la *Villa* ou au *Locum* et lui resta exclusivement jusques vers la fin du 13e siècle.

Plus tard, lorsque les constructions se multiplièrent, que la localité devint plus importante, on l'appela du même nom de *Montfort* ou *Villa de Montisfortis* et probablement par abréviation seulement *Villafortis*. Dès le commencement du 14e siècle on trouve ces trois noms employés indifféremment pour désigner la ville, mais le nom de Montfort est toujours employé pour désigner la baronie ou le mandement. Seulement on trouve quelquefois que les seigneurs sont désignés sous le nom de *Domini Villefortis*; ceci surtout vers la fin du 15e siècle. A cette même époque aussi, on ne trouve plus Villefort désigné sous le nom de *Montfort* ou de *Villa Montisfortis;* on ne le désigne plus que sous celui de *Villefort* et cela jusqu'à nos jours.

Ainsi l'on peut dire que c'est au 15e siècle (vers la fin) qu'on a commencé de donner à Villefort les noms de *Villa Montisfortis* et de *Villefortis* et qu'il n'y a point eu d'autre cause de ce changement pour désigner la ville que l'agglomération d'un plus grand nombre d'habitations qui ont fait une ville d'un simple Castrum et ensuite le désir d'abréger, soit dans les écrits, soit dans le langage, ces noms : de *Villa Montis-*

fortis en celui de *Villafortis*. D'autant plus qu'à cette même époque cette ville était fortifiée, qu'il y avait des portes. Voyez les copies d'un des actes que je vous ai envoyés et plus bas ces mots d'une autre acte : *Extra portale*.

Aux actes que je vous ai déjà transmis de 1269, il faut joindre : un acte de 1271 du 14 des kalendes de juillet, ou il est dit :

« Acta fuerunt hæc in *Villa Montisfortis* ante domum
» Johanis Abriaci testes hujus rei fuerunt Guillemus Salleti,
» petrus Galdi, Guil. Balmas et ego Johannes de Charnas no-
» tarius publicus dominorum *Montisfortis*.

Cet acte a été vidimé le 22 avril 1415.

Ce sont les seuls actes du 13[e] siècle que j'ai pu consulter.

ACTES DU 14[e].

4 janvier 1340. Transaction reçue M[e] Olbardi notaire.

« Johannes Planterii de Bacheto et Petrus Rocherio de
» Pogeto parochiæ Santi Victorini *Montisfortis*. »

21 octobre 1340 : même notaire, Actum apud *Villamfortem*.

14 novembe 1340. Reconnaissance : « Ego Johannes des Charni *Montisfortis* non errum vobis Guillelmo de Rotundo, Actum apud *Villamfortem*. »

1371 : Acte complètement illisible reçu par M[e] Dupusseur : Acta fuerunt apud *Villamfortem*.

1371, 14 septembre. Quittance : Actum *Villeforti*.

1375, 4 février Transaction : « presentibus testibus Johane de Trinthianco de *Villeforti*. »

1375, 22 mars. Vente « Johannes Mathei de Costislatis parochiæ *Villefortis* — Acta fuerunt hæc *Villeforti*. »

1376 1[er] août. Donation : « Johanne Rebulli de *Villeforti* »

1376 Testament. « Ego alusacia relicta quondam de Balmellis *Ville Montisfortis* — Actum apud *Montemfortem.* »

« Volo et ordino sepeliri in cementerio ecclesiæ Sancti Victorini *Montisfortis* »

1375, 13 novembre. Transaction entre le couvent des frères Prècheurs d Alest et le Seigneur Guigon Guerin Seigneur du Tournel.

Dictus nobilis et potens vir gratis pro se et suis obligavit et ypothecavit conventu prædicto pedacgium seu partem et jus quod et quam habet percepit et habere et percipere visus est in pedagio cartalagio et leuda Castri *Montisfortis* seu *Villefortis* alecensis Diocesis nec non et singulos redditus census et proventus bladi vini denariorum gallinarum et aliarum rerum quarumcumque quas habet et percepit et habere et percipere visus est in toto castro de *Montisfortis* et toto ejus mandamento.

1376 : Die penultima mensis Augusti, Pierre Perregrini de Vielvic (Veteri-Vici) donne six deniers pour le luminaire des églises suivantes..... et Santi Victorini *Montisfortis*

1377, 21 octobre. Mariage de Mercier de Galdio parrochiæ Sancti Victorini *Montisfortis* — Actum in *Villamfortem* in domo etc.

1373, 13 juin: Acta fuerunt hæc in *Villeforte* presentibus testibus Johannes Farnerii de *Villefortis.*

1398, 26 avril : Johannes Albi locumtenens vicarii regii usetici ad requisitionem Bartholomei de Galdio etc. — Actum in carriera publica *Villefortis.*

31 juillet, 1398. Protestation de Barthelemy des Balmelles — Actum apud *Villamfortem.*

Procuration du même. Actum apud *Villamfortem* in platea extra *Portalem.*

1398, 13 août. Donation : — habitatores *Villefortis.*

1401, 16 juin. Obligation : obligavit se et bona sua viribus curiæ dominorum *Villefortis*.

1401, 22 décembre. Donation — Johannes Badoni de Balmellis parochiæ *Villefortis* — Actum apud *Villamfortem*.

1402, 1er janvier. Lods. — Actum apud *Villamfortem* et Me Johanne Doladille notario dominorum *Villefortis*.

1402, 9 février. Reconnaissance Claudio Ysardi loci et parochiæ *Villefortis* — Actum apud *Villamfortem* et Me Je Doladille notario dominorum *Villefortis*.

1416, 26 mai. Reconnaissance à Guilhaume Durer par Jean Aribat. Actum in loco *Villefortis*.

1416, 22 août. Réduction de cens par le prieur de Saint-Loup aux habitants de Gueldes, parochiæ Sancti Victorini *Villefortis*.

1417. Creatio judicis appellationum dominorum baroniæ *Montisfortis*.

In nomine domini nostri Jesu Christi. Anno incarnationis ejusdem domini millesimo quatercentesimo decimo septimo et die vicesima sexta mensis martii illustrissimo domino Karolo rege Francorum regnante et reverendo in Christo patre Geraldo miseratione divina uticense episcopo existente noverint universi *etc.* quod egregius et potens vir dominus Armandus Garini miles dominus baroniæ de Tornello condominusque baroniæ *Montisfortis* et nobilis Johannes de Moleta dominus de Morangerici condominusque Castri de Garda domicellus regens totius terræ et baroniæ de Randone et baroniæ *Montisfortis* pro magnifico et potente viro Armando vice comite podopinhaci milite domino baroniarum de solo pinhaco et de Randone condomino que baroniæ *Montisfortis* prout de sua regencia et procuratione latius constare asseruit litteris patentibus super hæc per dictum dominum concessis ac etiam et ut procurator ejus-

dem prout asseruit ipsi inquoque domini de Tornello et regens supra dictus et eorum quibus quantum ac quamlibet ipsarum pertinet atque tangit de probitate sciencia et industria providi viri magistri petri garnerii jurisperiti de vannis merito confidentes ipsum igitur judicem appellationum totius baroniæ predictæ Montisfortis et ressorti ejusdem constituerunt et creaverunt dantes et concedentes ei potestatem causas quascumque appellationum tam civiles quam criminales audiendi palpandi et decidandi et sine debato terminandi et aliis in omnibus omnia alia faciendi quæ ad dictum officium de jure aut de consuetudine pertinere nsocantur mandantes omnibus earum quibus supra nominibus in hac parte subditis non subdita in juris subsidium requirendo quantum eidem tanquam que judici suarum appellationum predicto obediant intendant et prestant auxillium consilium de quibus petierunt ei publicum fieri instrumentum per me etc. Actum in loco *Montisfortis* etc.

1417, 19 juin. Constitutus Guillelmus de Verno loci de Genolhaci apud *Villamfortem* dixit et exposuit ad suum pervenisse auditum fuisse publice preconisatum in loco *Villefortis*. — Actum in porticum Johannis Albi *Villefortis*.

1429, 11 novembre. Vente par Guilhaume Dumas de *Villefortis* — Actum in loco *Villefortis*.

1434, 12 novembre. Obligation à Martin Gastal loci de *Villefortis* : T. p. Odilone Cavalieri de *Villefortis*.

1434, 12 novembre. Obligation — Acta fuerunt hæc extra muros et supra furnum *Villefortis*.

1434, 23 janvior. Mariage Johannis Comitis loci del Chambo parochiæ Villefortis.

1473, 21 avril. Laudimium : constitutus venerabilis vir dominus Guillelmus Felgossi presbiter curatus renderius que et procurator nobilis et religiosi potentis viri domini Ar-

mandi prioris de Prevencheriis et de *Villefortis*, Claudius Laurentius habitatores *Villefortis* — Actum apud *Villamfortem.*

1473, 18 janvier. Constituti apud locum *Villefortis* nobilis vir Johannes de Alterio dominus de campo et ego notarius nomine potentium et magnificorum dominorum *Villefortis.*

1509, 30 novembre. Constitutus discretus vir Johannes Racherii notarius loci et parochiæ *Villefortis*.

16 mai, 1510. Vente à Jean Aurus loci et parochiæ *Villefortis*.

1519, 13 juillet. Vente par Chabassut de Rocha parochiæ Villefortis.

Je pense que les quelques indications que j'ai l'honneur de vous transmettre seront suffisantes pour vous édifier sur les renseignements que vous m'avez demandés.

Je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté d'être mon interprête auprès de Messieurs les membres de la Société et de les remercier, pour moi, des éloges qu'ils ont bien voulu me donner et que je suis loin d'avoir mérités.

Mes occupations ne me permettent pas de me livrer, autant que je le voudrais, à faire des recherches. Cependant je ne négligerai aucune occasion de recueillir et de vous envoyer tous les documents que je pourrai recueillir.

Agréez, Monsieur, la nouvelle expression de mes sentimennts d'estime et de considération.

BENOIT.

Villefort, le 3 juillet 1863.

COPIE

D'UNE PIÈCE SUR PAPIER TIMBRÉ

TROUVÉE DANS L'ÉTUDE DU NOTAIRE DE CHIRAC,

ET AINSI COTÉE :

4e feuvier 1261

*Démombrémant fait par
les habitants de Chirac au Roy.*

In Nomine Domini nostri Jesus Christi. Anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo sexagesimo primo, duodecimo kalendas februarii, indictione quarta, Ludovico rege Francorum regnante. Notum sit omnibus presentibus et futuris quod hæc sunt responsiones factæ per juramentum a guirardo De Salamone et guillermo Revordelli et garnerio, Chiriacensibus, nomine seu Castri seu villæ de Chiriaco præceptis sibi factis et in scriptis traditis a domino guillermo De Vallo bajulo gabalitani pro domino Rege Franciæ et eidem bajulo Nomine ipsius domini regis in scriptis traditæ prout inferius continetur. In primis dicunt quod in villa de Chiriaco sunt *trecenti viginti novem ignes* inter Milites domicellos clericos et alios homines, et in vigesimo primo de illis sunt in quolibet eorum duæ familiæ. Item in manso de *La Valeta* sunt tres, in manso *del Serre* tres, in manso *de Crupsola* duo, in manso *de Fabricis* decem, et in altero eorum sunt duæ familiæ, in manso *Sancti Boneti* unus,

in manso *de ras* alius, in manso *del boscos* alius, in manso *de Thouyras* alius. Item dicunt quod homines mansorum prædictorum quorum ignium facta est mentio sunt de tenemento et distractu Castri Chiriaci et mansus de Roveria qui est juxta revordellum similiter. Item dicunt quod dominus rex habet in villa seu Castro Chiriaci ost et cavalqadam in militibus et domicellis et aliis quibuscumque dicti Castri sive villæ. Item dicunt se dare debere fidejussores juste et injuste domino regi vel suis et quacumque causa, quandocumque ab eo vel ab eis fuerint requisiti. Item dicunt quod bajuli domini regis habent manulea in villa Chiriaci super bonis pignoribus valentibus, si sunt panni tertiam partem ultra debitum quod debetur, et si sunt arma in duplum ; quæ pignora possunt inpignorare vel vendere ultra quatuordecim dies si debitores noluerint ea redimere, et non tenentur eis nisi in quantum plus habent, facta eis debitoribus denunciatione quod ea distraere nolunt. Item dicunt quod Dominus rex habet in militibus et domicellis villæ Chiriaci cum quatuor viginti militibus semel in anno albergam et in eorum locum tenentibus. Item dicunt quod dominus rex habet in villa seu castro Chiriaci directum dominium ; quod consules sive administratores ipsius villæ accipiebant banna et medictas erit ipsorum consulum sive administratorum et alia melioramenta dictæ villæ quondam et post hoc milites, post ipsos milites prædicta banna dominus rex percipiebat secundum quod intellexerunt ab antiquioribus dictæ villæ. Item dicunt quod modo ad præsens dominus rex percipit in prædicto Castro et manso *de rota* medietatem utilis dominii ; itaque in bannis et justitiis minutis et causis percipit Dominus rex medictatem et milites et domicelli ipsius villæ aliam, scilicet in bannis percussionum et hominum et bestiarum exepto de iis quæ fuerunt vel

convertuntur in terris quæ fuerunt Roberti *de Fara* in quibus dominus rex percipit medietatem, ut major dominus et in alia medietate percipit idem dominus rex medietatem pro dicto roberto et exceptis majoribus justitiis et majoribus criminibus quorum exercitium et quorum cognitio pertinet ad dominum regem et exceptis causa et bannis militum et domicellorum et justitiis minutis, commissis vel commitendis per ipsos milites vel domicellos ; ita videlicet quod si quis vel si qui militum vel domicellorum sese percuterent ad invicem, vel causam sine causa, cum quocumque haberent, hæc omnia pertinent ad dominum regem ; et expresserunt illa banna et minores justitias videlicet quicumque intraverit hortos campos vineas et capit fructum sive fructus arborum debet sex denarios podienses (1) et eminam civatæ si sit de die, si autem de nocte duplicatur; si vero quis accipiat onus vel saumatam olerum vel bladi seu fructuum commitens est in voluntate domini, et nihilhominus in casibus proxime dictis debet restituere damnum passis quod passi sunt. Item dicunt quod si quis percusserit aliquem apud Chiriacum cum pugno baculo lapide, non extrahendo sanguinem, poena est septem solidorum podiensium ; si vero extrahat sanguinem pœna est quindecim solidorum podiensium ; si vero extrahat cultellum vel gladium pœna est sexaginta solidorum podiensium, quam pœnam tenetur solvere hujus modi percussor si percussus vel cui facta est violentia conquestus fuerit vel significatum fuerit curiæ ; si autem cum gladio percusserit est in volontate domini vel debet amittere pugnum. Item si quis commiserit furtum et deprehensus seu commitens fuerit, prima vice debet fustigari et in secunda signatur, et in tertia est in domini voluntate; si vero deprehensus fuerit

(1) Monnaie episcopale du Puy.

in eodem crimine arbitrio domini puniatur. Item si in villa Chiriaci apportetur super bestia sal vel oleum vel vinum vel ferrum vel corium et vendatur ibi debet dari militibus et domicellis dictæ villæ unus denarius podiensis pro lesda, si vero apportetur bladum et vendatur ibi debet dari ipsis militibus et domicellis unus coffellus consuetus pro quolibet quartallo et unus obolus podiensis pro lesda. Item si apportentur fructus in villa peculiariter cum bestia aliunde datur ipsis militibus et domicellis unus denarius podiensis pro lesda, et pro saumata postium datur vero alius denarius podiensis, et pro saumata vitri alius denarius podiensis, et pro onere vitri datur dimidia unius denarii podiensis. Item si ibidem vendatur ovis vel mutonis vel capra vel porcus pro quolibet datur ipsis militibus et domicellis obolus podiensis pro porco, bove, vacca, asino, equa, equo, si ibidem vendatur datur ipsis militibus et domicellis unus denarius podiensis; hæc omnia intelliguntur in personis extranceis et in hiis omnibus dominus rex percipit tricesimam partem pro fore facto quondam *Roberti de Fara*; privatus vero sive vendat sive emat nihil dat. Item dicuntur quod Dominus rex habet cassare cassam grossam sive venationem quando sibi placuerit in nemoribus tenementi Chiriaci; venationem cuniculorum in nemoribus mansorum in quibus habet alodium videlicet in nemoribus mansi de *villa nova* et de *Alteyraco* et de *Monthaniac* et *de devesa* et *Mansibert* et de *Fraicineto* et de *Croserio* et del *Baschal* et de *Palliasses* et nemore appelato *Malbosc* in quibus omnibus mansis et nemore homines universi et singuli villæ Chiriaci habent libere suum calfalgium et suum herbatgium et in hiis omnibus mansis et nemore prædictorum dominus rex habet plenum dominium sine parte alterius. Item dicuntur quod quicunque extraxerit ab villa prædicta Chiriaci sau-

matam vini vel bladi vel alterius cujuslibet rei si hæc vel alterum istorum apud Chiraeum emptum fuerit datur pro qualibet saumata unus denarius podiensis pro lesda, exceptis carnibus recentibus vel salsis pro quibus nihil datur et intelligendum est hoc in hominibus extraneis in quibus etiam habet dominus rex tricesimam partem. Item dicunt quod dominus rex potest quandocumque sibi placuerit recognoscere maisuras bladi vini olei salis vel ponadoiræ vel cujuslibet rei dictæ villæ ad mensuras vocatas cartols scitas in platea Chiriaci, vocatis tamen militibus et domicellis pro majori parte dictæ villæ et si vocati venire noluerint nihilhominus potest ipsas recognoscere, vocatis etiam quibusdam dictæ villæ secundum quod videbitur expedire. Item dicuntur quod si quis utatur falsa mensura debet puniri in septem solidos podienses et utens etiam falso pondere at falsa canna et falsa auna et in hiis etiam habet dominus rex dimidium et milites et domicelli alium. Item dicuntur quod dominus rex habet avantatgium molendi primus bladum suum post illud bladum quod inveniret in entremicia in molendino d'aposet et in molendino inferiori et in molendino aldoini. Item dicunt quod Dominus rex habet caput apri et spatulam cervi si contingat eos mori in locis in quibus habet alodium. Item dicunt quod si muri ipsius villæ diruerentur vel portæ ipsius muri vel scaleria pro qua ascenditur super muros vel portallos quod universitas dicti loci debet illud facere atque illa reficere quandocumque opus erit. Item dicunt quod debent guachare villam. (1) Item dicunt quod dominus rex habet et tenet ad manum suam medictatem furni sciti juxta turrim quam ipsemet tenet. Item tenet ad manum suam alodium mansi de *devesa*

(1) Faire garder la ville

et unum pratum dicti mansi quæ fuerunt concessa pagetiis in emphiteosim. Item ad manum suam medictatem alodii mansi de *Frayssineto* et unum pratum in eodem manso. Item ad manum suam quandam terræ peciam heremam confrontatam cum campo joannis fredaldi et cum verneta duranti vobanillas. Item tenet ad manum suam turrim proxime dictam. Item dicunt quod dominus rex habet majus et directum dominium in facto turretæ pro quo debent pariarii de turreta domino regi albergam cum viginti militibus. Item dicunt quod dominus rex tenet in dicto loco banna et justitias sine parte alterius ; et post protestantur et asserunt se ignorare ad præsens quod dominus rex percipiat vel habeat aliud in locis prædictis præter prædicta superius; et quandocumque plus scirent vel ad eorum notitiam pervenirel ipsum dominum regem in locis prædictis plus habere vel habere deberet, illud plus dicerent et notificarent domino regi vel suis. Actum Marologii in domo Camminatæ Coram guillermo sudre notario domini regis, vitali Fabri, Stephano Chastelli, Joanne Chatnac, Galterio seniori clerici de Marologio laicis testibus præsentibus et coram me guillermo Dulcini notario publico domini regis Franciæ in gabalitano qui omnibus hiis interfui et mandato prædicti bajuli et guirardi et salamonis et guillermi revordelli et guirardi prædictorum cartam scripsi et subscripsi et signo meo signavi et bullam apposui et in decima linea hanc dictionem rex inter lineam et in vegesima prima linea has...... cofellinus consuetus cancellarii præsentem cartam corrigendo ; datum pro copia extracta de instrumento originali et correcto cum eodem per me A. Fornerii notarius regius sic signatus.

Report.......... 185 »

Espèce ovine.

Pour un bélier, à M. Vammale (François), du Villard, ...	20fr. »	70 »
— brebis, à M. Moliérac (Laurent), de Lozerette, commune des Bondons, .	25 »	
— brebis, à M. Combecau (Jacques), des Vergnèdes, com. de la Canourgue,	25 »	

Espèce porcine.

Pour un verrat, à la Dame Perret, née Seguin (Marie-Jeanne), de Mende, .	20 »	45 »
— une truie suitée, à M. Albouy (Pierre), du Marazel, com. d'Ispagnac, ...	25 »	

Total.......... 300 »

MÉTÉOROLOGIE.

Observations faites à Mende

Par M. l'abbé Bosse.

(Altitude : 743 m.)

1863	HEURES.	Juin	Juillet	Août
TEMPÉRATURES MOYENNES en degrés centigrades.	5 heures du matin	9.1	12.4	12.5
	Midi	22.9	28.5	26.3
	7 heures du soir	13.2	16.5	18.3
	Maximâ	32	33	33.5
	Minimâ	5	6	6
Jours de pluie		13	2	12
Jours de neige		1	»	»
Jours de gelée		»	»	»
Jours de gelée blanche . . .		»	»	»
Jours de grêle ou de grésil .		2	»	»
Jours de brouillard		»	»	»
Jours d'éclairs		4	5	9
Jours de tonnerres		3	3	5
Jours où le vent a eu les directions. . .	N.	9	15	7
	N. E.	»	»	»
	E.	2	4	1
	S. E.	»	1	1
	S.	2	5	9
	S. O.	5	1	8
	O.	4	2	3
	N. O.	8	3	2
Jours où le vent a été généralement	Fort	9	3	4
	Variable	12	18	6
	Faible ou nul	9	10	21
Jours où le ciel a été généralement	Beau	11	27	19
	Nuageux	12	4	6
	Couvert	7	»	6

* Le trait — marque les degrés au-dessous de zéro.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE,

D'APRÈS LES MERCURIALES

DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

Juin 1863.

LIEUX DES MARCHÉS.	NATURE DES GRAINS.				
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Avoine.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Florac	21 »	15 27	14 13	11 57	7 50
Meyrueis	18 75	15 »	12 50	11 »	7 50
Pont-de-Montvert	»	»	15 »	»	»
La Canourgue	21 80	»	14 10	11 30	8 50
St-Chély-d'Apcher	»	»	11 80	»	»
Marvejols	17 85	»	12 »	»	»
Serverette	»	»	12 »	»	»
Langogne	»	»	11 60	9 »	8 50
Mende	19 85	14 »	12 »	11 40	8 10
Villefort	20 »	»	16 »	»	9 »
Prix moyen	19 87	14 75	13 11	10 81	8 18

Juillet 1863.

Florac	21 70	15 52	13 25	11 58	7 50
Meyrueis	18 75	15 »	12 50	11 »	7 50
Pont-de-Montvert	»	»	15 »	»	»
La Canourgue	21 80	»	14 10	11 60	8 50
St-Chély-d'Apcher	»	»	11 65	»	»
Marvejols	17 85	»	12 »	»	»
Serverette	»	»	12 »	»	»
Langogne	»	»	11 75	9 50	7 50
Mende	19 70	13 85	12 07	11 40	7 50
Villefort	20 »	»	16 »	»	9 »
Prix moyen	19 96	14 79	13 03	11 01	7 92

Août 1863.

Florac	21 56	15 65	13 05	11 31	8 »
Meyrueis	18 75	15 »	12 50	11 »	7 50
Pont-de-Montvert	»	»	15 »	»	»
La Canourgue	21 80	»	14 10	11 60	8 50
St-Chély-d'Apcher	»	»	11 47	»	»
Marvejols	17 85	»	12 »	»	»
Serverette	»	»	12 »	»	»
Langogne	»	»	11 51	9 41	9 29
Mende	19 50	13 72	12 05	11 20	7 50
Villefort	»	»	16 »	»	9 »
Prix moyen	19 89	14 79	12 97	10 90	8 30

MÉTÉOROLOGI'

Observation'

TEMP'

Mende, impr de C PRIVAT — 1863.

SÉANCE DU 1er OCTOBRE 1863.

PRÉSIDENCE DE M. ROUS,

VICE-PRÉSIDENT.

Présents : MM. l'abbé BOSSE, HERMANTIER, BONNEFOUS, LAVINIOLE, ODOUL et VINCENS.

M. le Président dépose sur le bureau les publications reçues depuis la dernière séance. Parmi ces publications se trouve un exemplaire offert à la Société par M. Laffitte, directeur de l'asile d'aliénés de St-Alban, de son rapport au Conseil général sur le service de cet établissement. Des remercîments seront adressés à M. Laffitte.

— En envoyant à M. le Président un exemplaire de son ouvrage intitulé : l'*Année géographique,* M. Vivien de Saint-Martin demande que, dans l'intérêt de la science géographique, la Société veuille bien lui adresser ses publications en échange. Cette proposition est acceptée avec reconnaissance.

— Lecture est donnée : 1° d'une lettre de M. de Fenouillet annonçant la naissance d'un jeune yack femelle ; 2° d'un procès-verbal dans lequel M. Eugène Pelatan, vétérinaire à Florac, donne des détails sur l'opération pratiquée avec succès à ce jeune animal, né sans anus.

— Par sa lettre du 2 septembre dernier, M. le comte d'Eprémesnil, secrétaire général de la Société impériale zoologique d'acclimatation, demande à M. le Président des

renseignements sur les propriétaires, membre de la Société d'agriculture, qui seraien en mesure recevoir, à titre de cheptel, un lot d'Alpacas ou de Lamas provenant des dons faits . M. l'Empereur par les gouvernements de l'Equateur et du Pérou. *(Voir au Bulletin).*

— Par une circulaire du 15 mai dernier, S. Exc. le Ministre de Instruction publique et des Cultes fait connaître que distributio récompenses à décerner aux sociétés savantes, à la suite du concours de 1863, aura lieu dans les premiers j urs d'avril 1864, et qu'une décision ultérieure fixera l'époque préci cette solennité ainsi que le nombre de séances à consacrer à la lecture des travaux spécialement préparés par les délégués des sociétés savantes. *(Voir au Bulletin, en ce qui concerne certaines prescriptions particulières recommandées au sujet des lectures en question).*

— Plusieurs exemplaires d'un arrêté ministériel du 20 juin 1863 fixant au 23 mars 1864 le concours général d'animaux de boucherie à Poissy, sont mis à la disposition des membres de la Société.

NOMINATIONS.

Membre correspondant.

M. Boissier (Alfred), docteur-médecin, à Montpellier (Hérault).

PLACEMENT A CHEPTEL D'ALPACAS ET DE LAMAS.

A raison des avantages spéciaux que semble devoir offrir la propagation de ces précieux animaux dans nos montagnes,

nous appelons d'une manière toute particulière l'attention des lecteurs du Bulletin sur la lettre et la notice suivantes qui nous sont adressées par M. le comte d'Eprésmenil, secrétaire général de la Société Impériale d'Acclimatation :

Paris, le 2 Septembre 1863.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vous avez pu remarquer dans les procès-verbaux insérés dans nos derniers Bulletins, que notre Société a été informée de l'arrivée prochaine de deux troupeaux d'Alpacas et de Lamas offerts par les gouvernements de l'Equateur et du Pérou à S. M. l'Empereur, qui en mettra sans doute la plus grande partie à notre disposition.

Le Conseil voulant assurer sans retard, et même avant leur arrivée, le placement dans les meilleures conditions possibles de ces précieux animaux auxquels la Société porte tout l'intérêt qu'ils méritent, a décidé que toutes les mesures seraient prises pour atteindre ce but.

Il m'a, en conséquence, chargé d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous prier de vouloir bien le renseigner, autant que cela vous serait possible, sur les propriétaires-agriculteurs ou éleveurs, faisant partie de la Société que vous présidez, qui seraient en mesure de recevoir un lot de ces animaux à titre de cheptel et qui le désireraient. Il va sans dire qu'il faut, dans le choix de ces dépositaires, rechercher surtout des conditions spéciales de bons soins et de bonne alimentation pour les animaux.

La Société vous serait donc très reconnaissante si vous vouliez appeler l'attention, sur ce fait, des personnes qu'il peut intéresser, en lui donnant la publicité dont vous pourrez disposer, soit en faisant insérer dans le journal de votre localité une note, dans le sens de celle dont vous trou-

verez ci-joint une épreuve, soit par tout autre moyen qui vous paraîtra convenable.

Si vous vouliez vous renseigner sur la nature de ces animaux, les avantages qu'ils présentent et les conditions qui leur conviennent, vous pouvez consulter les notices insérées dans nos Bulletins de 1855, p. 319; 1858, p. 177 et 521; 1859, p. 113 et 132; 1860, p. 255, 457 et 497; 1861, p. 1, 33, 131, 187, 243 et 494.

Dans l'espérance que voudrez bien rendre à la Société le service qu'elle sollicite de votre bienveillance, j'ai l'honneur etc.

Parmi les nombreux produits exotiques utiles dont la Société Impériale d'Acclimation cherche à enrichir la France et ses colonies, on peut placer aux premiers rangs ces précieux ruminants des Andes, connus, dans leurs pays originaires, sous le nom général de Llamas et en zoologie sous ceux de Lamas et Alpacas. Outre que les Lamas servent comme bêtes de somme, les deux espèces sont surtout appréciables pour le mérite unique de leur magnifique toison, qui sert à la fabrication de ces étoffes anglaises si brillantes et si durables, improprement appelées Alpaga ; n'omettons pas de dire que leur chair est excellente.

Les Alpacas et les Lamas sont d'une acclimatation facile, ainsi que le prouvent leur rapide propagation en Australie où ils ne sont importés que depuis 5 ans, et les élèves trop peu nombreux encore que nous possédons en France. Ce n'est pas que la Société d'Acclimatation ait négligé de faire tous ses efforts pour se procurer ces espèces, puisqu'elle a organisé une expédition qui lui en avait ramené, en 1860, un nombreux troupeau. Malheureusement les conditions exceptionnellement défavorables dans lesquelles s'était faite cette

expédition ont causé la perte de la plus grande partie de ce troupeau. Depuis cette époque, les circonstances ont tellement changé, que tous les obstacles surmontés avec tant de peines et de fatigues, la première fois, ont complètement disparu. Les gouvernements de l'Equateur et du Pérou font hommage à l'Empereur, chacun de leur coté, de 100 animaux de choix de ces deux espèces, et ces deux collections doivent arriver prochainement en France. Il y a lieu de supposer que S. M. en placera la plus grande partie sous la direction éclairée de la Société qui saura choisir, parmi nos agriculteurs ou éleveurs les plus distingués, ceux auxquels elle confiera, sous la forme de cheptel qu'elle a récemment adoptée, le soin de les multiplier et de nous assurer la possession de ce nouveau trésor. Ceux de MM. les propriétaires qui désireraient obtenir à titre de cheptel, un lot de ces animaux, peuvent s'adresser soit directement à la Société, rue de Lille, 19, à Paris, soit à M. le Président de la Société d'agriculture de la Lozère, à Mende, agrégée à la Société Impériale d'Acclimatation.

Nous insérons l'extrait suivant de la circulaire adressée, le 15 mai 1863, par S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, au sujet de la réunion des société savantes au mois d'avril 1864 et des lectures qui seraient faites à cette occasion.

« J'ai également décidé, comme mesure d'ordre, et pour régler avec plus de méthode que par le passé le programme des lectures, que les manuscrits des notices et mémoires me seraient transmis, au plus tard le 1er *février* de l'an prochain; les registres d'inscription seront clos à la même époque, *dernier délai*.



Il résulte de l'expérience déjà acquise, que les travaux d'une trop grande étendue, quelque intéressants d'ailleurs qu'ils puissent être, présentent un très-grave inconvénient : le nombre des séances de lectures étant limité, il arrive, et ce fait regrettable s'est produit, que tous les lecteurs inscrits ne peuvent être entendus. Il serait donc à désirer que la durée d'une lecture ne dépassât pas vingt minutes, ou que MM. les Membres des Sociétés savantes voulussent bien déposer sur le bureau leurs mémoires complets, et n'en donner, s'il y a lieu, qu'un résumé qui en reproduirait les parties essentielles. »

SCIENCES ET ARTS.

Documents tirés des archives de l'hospice de Mende, concernant les usages des nuits de fumature dans les mandements d'Albuges (1) et de Cénaret.

Communiqués par M. l'Abbé Bosse.

Transaction — Composition passée entre les hommes manans du mandement dalbuges sur la maniere de nourrir les bergers estiuent aud. albuges.

Invoque le nom de Dieu. A tous soit notoire que comme ja feussent meus, commances, et en danger pour laduenir estre meus et succites plus grands debats et questions et

---

(1) La seigneurie du mandement d'Albuges appartenait au college de la Trinité de Mende.

differends entre les hommes manans des lieus et villatges darzenc, le monteil, le mazel, la fage, granoulhac, du mendement et juridiction dalbuges en lad. paroisse darzenc, au dioceze de Mende, les uns démandans et les autres deffandants respectiuement a cause que les uns disoint que combien que les *fimades* prouenant des bestiaux et troupeaux estiuant aud. Chasteau et herbaiges dalbuges, apres que auroint fimees les terres et preds de lad. metherie dud. Chasteau. deussent estre prinzes par egal par lesd. hommes pour leur tour, autant lun que lautre, et que pour uzurper et entreprandre desd. fimades plus lun que lautre, ne deusrent agir de donations, banquets, prix, ny autres corruptions enuers les bergiers et gardiens desd. brebuis, ce neantmoings les uns desd. habitans, journellement achaiptoint les nuicts desd. fimades desd. bergers pour certain prix d'argent et autres choses, leur donnant à boire force vin, manger pain blanc, poullets, chair fresche, et autres viandes delicates, et, par ces moyens reprouues, occupent la pluspart desd. fimades et priuent les autres qui nusent de semblables banquets moyens, tellement que cest une uzurpation, corruptelle et inegalite en consequence que lesd. bergiers ne veullent baillier icelles fimades sil nest au plus offrant et a leur liberte en uzurpant et priuant les pauures de leursd. portions de fimades de bleds, tellement que leursd. terres laboratiues, a faute desd. fimades, demurent maigres, extérilles, sans produire bled, et lesd. habitans ne peuuent vivre ny payer leur censiue aud. Seigneur, Estant en danger dy auoir debats, exces, scandalles, lesquels lesd. hommes habitans voudroint euiter de tous leurs pouuoirs, viure et demurer en egalite, union et paix, sans faire aucune uzurpation les uns sur les autres, pour cé

Lan dé lincarnation de nostre Seignieur mil cinq cens

quarante deux, et le judy quinziesme jour du mois de juin, heure de prime, ou enuiron, tres chrestien prince, françois, par la grace de Dieu roy de france, regnant, au lieu darzenc et dans la maison dhabitation dhonorable homme m.e jacques mercier, prebtre, et cure des armeaux, habitant dud. lieu, par deuant sage homme antboine mercier, habitant dud. lieu, lieutenant de noble Charles de garjac, escuyer, seigneur de la Ginestiere, capitaine et baillie ordinaire de la Cour ordinaire dud. Chasteau et mandement dalbuges, ainsin que desd. officiers de baillie et lieutenant ont dit apparoir par lettres et actes patentes enregistrees de lad. cour, registres, icy pour causes de briefuete non inserees, se sont presantes et constitues personnellement Estienne Mazoyer, Jean Tichit, Antoine Fauier, Gounet Arzallier tant en son nom propre que comme mary conjointe personne et seigneur des biens doctaux de Marguerite Blanche sa famme, Pierre Gely aussy en son propre nom et comme mary de Isabeau Fauier sa famme, Jean Chalmetton en son propre nom et comme aussy de Catherine Roussette sa famme, Pierre Bargetton, habitant du lieu du Monteil, Jean Rouchette tant en son nom propre que comme mary et seigneur des biens dotaux de Jeanne Croze sa famme, m.e Jean Clauson, prebtre et beneficier en lesglise cathedralle de Mende, tuteur et légitime administrateur des personnes et biens des enfens et beritiers de feu noble Jean de Bressolles, habitant du lieu du Mazel, Pierre Jourdan, Astorg Ponty, du lieu darzenc, illec assembles et congreges de lissance et mandement et permission dud. Antboine Mercier, lieutenant susd. requerant icelles licenses et permissions pour fere les actes soubsescripts Pierre Suau et Andre Giral de granoulhac, Vidal Gibert et Marguerite Clamouze maries et Isabel Rameilhie, filhe et heritiere de Jean Rameil dud. Granoulbac

et Estienne Gibert dud. Granoulhac, comme bien tenant de feu Mondon Gibert de Granoulhac, lesquelles licenses et permission de rassembler et contracter les choses soubsescriptes led. lieutenant leur a accordee et octroyee et commandee, et aussy led. Mercier, lieutenant, en tant que le concerne comme ayant terres au mandement dalbuges pour lesquels ont promis fere ratifier et confirmer tous les actes soubsescripts, de leur bon gred, pure et franche volonte, pour leurs heritiers et successeurs quelconques a laduenir, par la teneur de ce presant escript, entre eux, tant conjointement que diuisamment auxd. noms des susnommes, et checuns deuls, en tant que chescuns deuls touche, solemnelle et valable stipulation interuenant admiablement et concordablement, du commun vouloir et consantement, respectiuement ont tranzige, accorde, admiablement compose, fait et passe admiable composition et accord sur lesd. fimades et nourritures desd. bergers comme cy après sensuit.

Et premierement lesd. hommes tranzigent solemne stipulation, ont transige accorde et admiablement compose que doresenauant, incontinant apres que led. Seigneur dalbuges ou son rantier aura fime ses terres de lad. metherie dalbuges, ou ne les voudra fimer et ne voudra tenir ses despans et en sesd. terres lesd. brebuis, bestail à laine et bergers estiuant aud. terroir et herbaiges dalbuges, lesd. nommes tranzigent et leurs successeurs entre eux prandront et perseuront par leur tour et rang, esgallement, autant lun que lautre lesd. fimades desd. bestail et troupaux, a scavoir chacun ded. hommes *deux nuicts* de chacun troupeau, par rang et tarif, sans plus tellement que quand lun diceus aura pris desd. deux nuicts consequutifves, lesd. troupeaux et bergers allent coucher et fimer par autres deux nuicts consequutifues a un autre desd. habitans plus prochain, et



ainsin gardant et obseruant led odre perpetuellement, sans plus en prandre lun que lautre.

Item lesd. hommes aux noms susd. ont tranzige et accorde, comme dessus stipulans, quil ny sera dores en auant licite ny permis a aucun diceux hommes tranzigeans, ne autres ayans portions desd. fimades, ny a leurs fammes, famillieres, ne successeurs, promettre donner ne promettre auxd. bergiers or, argent, estrenes, fromages, vins, banquets, viandes exquises, ne autres choses, ne les corrompre ny suborner par donations, banquets, promesses, extrenes, ne autres choses pour auoir lesd. fimades et interrompre led. rang, ains les nourriront et leur ministreront et fourniront les viures et allimands de bouche de leur ordinaire, des mesmes ou semblables que lesd. hommes se nourrissent, allimantent et que lesd. Seigneurs dalbuges et sond. rantier les bauitailhe, nourrit et allimante quand il les tient et nourrit en fimant lesd. terres, sans que pour cella leur fere aucun desordre, presans, familiaritles, corruption, ny intelligence auec lesd. bergiers sur la paine de 10 l. tour.[s], et encore pour celluy de ceux qui a l'aduenir par donations, promesses, extrenes, prix, banquets interrompront led. tour et rang, laquelle paine et amende de 10 l. tourn.[s], des maitenant par la theneur de ce presant escript lesd. parties contratantes et tranzigeant a chacun deulx ont voulu perdre encores et declaire en cas quils prandroint autres deux nuicts desd. fimades pour chascun rang et tour et tarif interrompront led. rang et tour et pour ce faire corromproat lesd. bergers, leur donneront or et argent, presans, extrenes et autres choses, banquets, vins et autres viures et allimands que led. ordinaire et de lordinaire dud. grangier dalbuges et autrement au cas qu'ils contreuiendront aud. present contract et ce sans aucune autre déclaration, procedure,

forme et signes de justice, laquelle amande de dix liures, chacun diceux aud. cas, ont vouleu appliquer la moitie aud. Seigneur dalbuges et lautre moitie a celluy qui sera fraude et interuerse pour sond. tour et rang.

Item ont tranzige et accorde comme dessus que dores en avant entre lesd. hommes a cause desd. fimades soit paix et amitie, et afin de debat laquelle tranzaction composition admiable et tout ce que dans icelle est contenu lesd. hommes comme dessus instipulens, lun et chacun des autres respectiuement, ont promis et accorde tenir et obseruer a jamais icelles, ny aucune dicelles ny contrevenir, ny pour soi ny pour autrui, tout ainsin que sy sur ce dessus feust prouenue santance deffinitiue par juges competans, ains feuct passe en force de choses jugees, de laquelle feust appele, et pour tenir, et obseruer et accomplir toutes et chascunes les choses susd. et dicelles nen contrevenir, lesd. hommes contrahans et chacun deulx enuers les autres comme dessus stipulans ont oblige et ipotheque et soubmis chascuns leurs biens mubles et immubles, presents et aduenir aux cours, rigueurs, forces, stiles et cours ordinaires dud. mandement dalbuges comme du compte et baillaige de Geuaudan et autres cours que sur ce seront requises, et ainsin lont jure a Dieu sur les S.[te] Euangiles de dieu par eux touchees, en vertu duquel jurement sur toutes les choses susd. lesd. hommes contrahans ont renonce a tous et chascuns droicts, actions, exceptions de francise, malice, erreur, lesion, deception, ignorance de droict et de faict, petition et oblation de libelle, coppie ou transcript de ce libelle, fres de moissons, vandanges et autres temps serviats, et a tous autres droits ciuils et canoniques par lesquels pourroit venir a lencontre des choses susd., desquelles choses susd. lesd. hommes contrahans ensemble ont requis instrument leur estre



faict par moy notaire, esquelles chozes susd. led. lieutenant a interpoze le decret de sad. cour et son authoritte judiciable.

Fait et recitte ou que dessus en presence de Jean Hebrard du lieu darzenc, Barthelemy Negron de Chasteauneuf de randon, tesmoings a ce appelles, et de moy Jean de Chazal-Martin, notaire et soubsigne. de Chazal Martin, notaire ainsin signe.

Transation passee entre les habitans de Peyrefiche sur la diuision de la fimature taxe de bestail et despartement de sensiues.

Lan mil six cens vingt et ung et le dout.[e] jour du mois de may apres midy regnant tres chrestien prince Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Nauarre par deuant moy not[e] royal soubs.[ne] presens les tesmoings bas nommes.

Comme ainsin soict que par contract de transaction passe entre Messire Claude du Gibertes, Seigneur dud. lieu de la Vigne, Cenaret, Montrodat, et autres places, baron de Nuers, cheualier de lordre du Roy, du doutz[e] apuril dernier receu par moy notaire dune part, et les habitans et tenans dud lieu de Peyrefiche, Iceux habitans, outre la somme de sept liures quils sont tenus payer aud. Seigneur de rante fontiere et perpetuelle pour fere depaistre par le bestail a leyne les talhades bu bois majour dud Seigneur sytue aud Peyrefiche au temps expreme par lad transaction, sont obliges payer aud Seigneur annuellement la quantite de doutze sestiers seigle mesure de Cenaret pour la faculte à eulx concedee par led Seigneur de fere depaistre par le bestail gros et menu lerbe dud bois majour au temps et saizon designes par led con-

tract, de laquelle censiue lesd habitans auroient promis aud Seigneur fere diuision et despartement pour payer apres chacun sa portion en cottite delad censiue.

Satisfaisant auquel se seroient presentes deuant led Seigneur, Pierre Paulet faisant tant pour lui que pour Anthoine Paulet son oncle auquel a promis fere rattiffier le present contract dans le moys a peyne de tous despans domaiges et interect, Louys Coste faisant tant pour lui que pour Estienne Coste son père auquel a de mesmes promis fere ratiffier le present contract, Andre Arnal, Antoine Malizies, Jehan Pascal, Louys Jonquet au nom de sa femme, Estienne Pigiere, Jehan Couderc, Jehan Maurin, Jacques Bonal, Jehan Pages, Andre Rampuier, et Privat Oziol faisant tant pour eulx que pour les pauures de lhospital de Mende et Estienne Couderc auxquels ont de mesme promis fere ratiffier le present contract dans le susd temps sur les mesmes peynes,

Lesquels de gre mutuelle et reciproque stipulation ce sont accordes tant pour le depaissement dud bois, perception de la fimature que taxe du bestail que chacun pourra tenir aud lieu et paiement que chacun des susnommes fera a laduenir de la susd. quantite de doutze sestiers ble seigle oultre lad. somme de sept liures conformemt a la transaction passee entre feu Messire Pons de Chappeleu, Seigneur dud la Vigne et les predecesseurs en lannee mil quatre cens soixante deux et et le vingt septieme septembre receue par feu m^e Chabrits not^{re} dud Mende.

Premierement quil sera loisible aud Anthoine Paulet de tenir la quantite de quarante bestes a leyne et pour raison dicelles recepuoir deux nuict de fimature chesque passade et fere aller aud bois aux fins dud depaissement ung pere de boeufs ou de vaches faisant le labouraige de son bien tant seullement auec une jument lequel Paulet sera tenu

pour raison de ce payer pour sa cottite delad quantite de doutze sestiers seigle au temps pourte par lad transation deux cartes trois boisseaux seigle mesure dud Cenaret.

Auxd Pierre Paulet et Jehan Pages sera aussi loysible tenir la quantite de quatre vingts bestes a leyne chacun et pour icelles prendre chacun une nuict de fimature chasque passade et admener aud bois au temps pourte par lad transation passee auec led Seigneur du Gibertes chacun ung paire de boeufs leur jument et poulin sy elles en ont et une vache auec son veau tant quil alaitera et seront tenus paier chacun pour la cottite de lad censiue aud Seigneur cinq cartes seigle.

De mesmes sera loysible auxd Estienne Coste, Andre Arnal, Jehan Maurin, Jacques Bonal, Jehan Pascal, Andre Rampuier et auxd, pauures de tenir chacun six vingts bestes à leynes pour raison desquelles chacun percepura une nuict et demye de fimature a chasque passage et pourra admener aud. bois majour mesme quantite de bestail gros que lesd. Pierre Paulet et Pages et seront tenus chacun deulx et les leurs a laduenir de paier pour les cottites de lasusd censine sept cartes trois boysseaux seiglé mesure dudit susd.

Encore a iceulx Jonquet et Malizie sera permis de tenir aud lieu chacun deux cents bestes a leyne et admener aud bois mesme quantite de bestail gros que lesd Pierre Paulet et Pages et de percepuoir tous deux ensemblement deux nuicts et demye de lad fimature chasque passade lesquels seront tenus de paier chacun pour les portions de lad censiue six cartes trois boisseaux seigle mesure susd.

Auxd Estienne Pigiere et Jehan Couderc sera aussi permis de tenir chacun quatre vingts bestes a leyne et prendre une nuit de fimature a chasque passade et admener aud bois pour fere depaistre mesme quantité de bestail gros

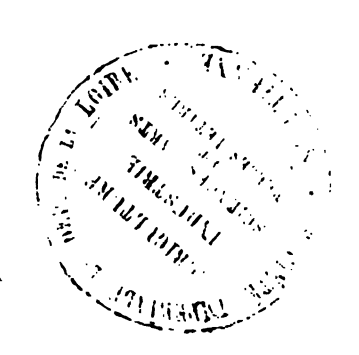
que lesd Pierre Paulet et Pages Estienne chacun deulx tenu paier de la censiue cinq cartes demy boisseau seigle duquel demy boisseau on les aulmente en consideration qu'on leur a aussi aulmente le droit de fimature heu esgard a lad entienne transation.

Et finallement sera aussi loisible auxd Louis Coste, Privat Oziol, et Estienne Couderc de tenir chacun quarante bestes a leyne aud villaige et percepuoir chacun la moitie dune nuict de fimature chasque passade et ne pourront lesd Oziol et Couderc admener aud bois qu'une beste grosse chacun et led Louys Coste son pere de boeufs ou vaches tant seullement, attendu qu'on leur concedde amiablement lad faculte et qu'ils nauoient lantier droict de tenir lad quantite de quarante bestes a leyne et seront tenus chacun deulx payer de la susd censiue aud Seigneur deux cartes trois boisseaux et demy dud blé seigle au temps contenu en lad transation moderne.

Pacte quil ne sera loisible a aulcung desd habitans de sourtir dud villaige le bestail à leyne quils y auroient tenu à peyne de tous despens mais bien leur sera permis den vendre tel nombre quils voudront pour subuenir à leurs afferes et mettre hors du villaige les agnieaux se bon leur semble pour leur fe passer leste alheurs, auec pacte que lesdits habitans seront tenus comme promettent de fere sortir le parc et coucher le bestail à leyne a leurs pieces incontinent que leurs sirconuoisins commanceront de les fere sortir a peyne de tous despans sans qu'aulcung deux puisse contreuenir aud pacte. Et seront tenus lesd habitans en commung et a proportion de la fimature quils prennent de contribuer aux frais du seel quil conuiendra donner durant leste aud bestail à leyne et aux autres charges dud parc nentendant led Seigneur par le present se despartir

de lindiuis de lad censiue portee par la précedente transation en cas quon ne paieroit lesd couites, ains se reserue de se fere paier auxd habitans suyuant icelle par indiuis comme ils y sont obliges promettant lesd habitans dobseruer et les leurs a laduenir ce dessus sans y contreuenir soubs obligation de leurs biens meubles et immeubles presens et aduenir quont soubmis aux courts de leur ordinaire senechal et conuentions de Beaucaire et Nismes baillif de Geuaudan et chascunes delles premier requizes. Ainsin lont promis et jure auec les renontiations necessaires. Faict et recite aud chateau dud la Vigne et dans la salle haulte en presence de monsieur Pierre Rodes Castaing, docteur en droicts, juge au mandement dud Cenaret, Jehan Jourdan, marchant de Barjac, autre Jehan Jourdan, praticien soubsigne auec lesd Seigneur et Arnal et de moy Henri Barrau notaire royal dud. Mende estant de present aud Lavigne requis soubsigne. Gibertes, Arnal, Rodes Castaing, Jordan, Jordan, praticien Barrau notaire ainsin signes a loriginal en liure quy est au pouuoir de moid Barrau notaire.

(Tiré du Grand livre des contrats
livre pour lhostel dieu de Mende
1588 — 1692).



M. l'abbé Jérome Charbonnel a bien voulu adresser à la Société les documents suivants :

(Extrait d'un ouvrage intitulé : ARCHIVES CURIEUSES DE L'HISTOIRE DE FRANCE, par MM. CIMBERT et DANJOU. — Paris 1836.)

DISCOURS

Du voyage de M.gr le Duc de Joyeuse, Pair et admiral de France, en Auvergne, Givodan et Rouergue : et de la prise des villes de Malzieu, Maruéges et Peyre.

Escrit par un gentilhomme de l'armée du dit Seigneur, à un sien amy.

(A Paris, par MAMERT PATISSON, imprimeur du Roy. 1586. — *Avec privilege.*)

Pour le peu de repos et loisir que nous a laissé prendre monseigneur le Duc de Joyeuse depuis son partement des bains de Bourbon-l'Archimbault, je n'ay peu commodément vous escrire de ce qui se passait jusques au séjour qu'il nous a donné présentement par la prise de la Roche et forteresse de Peire.

Or, pour vous raconter sommairement comme le tout est allé, vous sçavez, et chacun le sçait aussi, qu'à la sollicitatation de ceux du pays d'Auvergne, du Vellay, de Givodan et Rouergue, il avoit esté appellé et demander pour nettoyer leurs provinces des brigans et rebelles qui déprédoyent, rançonnoyent et couroyent tous les environs s'estant emparez d'aucunes villes et forts bien fournis d'hommes et de munitions, tant de guerre que de victuailles ; pour laquelle entreprise auroient esté ordonnées quelques forces, et ce qui estait aucunement nécessaire pour la levée et l'acheminement d'icelles, tant de la part du Roy que par la

contribution et octroi des villes et bourgades desdits païs, et la personne de mondit seigneur de Joyeuse, nommée et despeschée par sa Magesté pour en prendre la charge et conduite, àla requeste et grande insistance des députez. Ainsi docques, ceste résolution prise dès le moys de Juyn, ayant prins congé du Roy, Mgr de Joyeuse partit de la cour pour se rendre à Moulins, le rendez-vous des forces ordonnées pour ceste ermée. Là, se trouvant le premier dès le 10 de juillet, une douleur de hanche le tenoit qui le travailloit tellement qu'il craignoit fort d'en estre empesché de pouvoir monter à cheval, mesme d'estre contraint de manquer à sa charge. C'est pourquoy, attendant son armée, il fust conseillé d'aller user des eaux des bains de Bourbon-l'Archimbault, et pour ceste fin il s'y retira. Mais les nouvelles qu'il y receut de l'assiégement de Compeire par le sieur de Chastillon (qui l'avoit entourée avec deux mille hommes de pié, trois cents chevaux et trois canons) eurent plus d'efficace que les eaux et luy guérirent sa sciatique, au moins la lui firent oublier, pour entendre et voler à la délivrance de ceux de la noblesse du païs, et d'autres gens de bien enfermez et surpris dans la place, assez mal pourveus de ce qu'il eust fallu pour soustenir le siége, lesquels l'appelloyent à leur secours. A ces nouvelles, il résolut incontinent de les secourir et regarda soudain de quelles forces il pouvoit faire estat, despeschant de tous costez pour faire avancer les troupes qui devoient le venir trouver. Le sieur de Lavardin n'estoit pas loing avec sa compagnie d'hommes d'armes, qui pouvait estre de cinquante maistres. Le sieur Sipierre se trouva près, qui en pouvoit avoir autant auprès de luy. Mgr de Joyeuse, de sa maison, n'avoit pas plus de soixante chevaux, car les volontaires n'estoyent pas encore tous arrivez. Il manda les arquebusiers à cheval de sa garde, qui estoyent

avec les compagnies des gens de pied, et desquelles s'en trouvant deux plus avancées que les autres, il résolut de s'en servir. Avecques ce peu de forces, en délibération de lever le siége, il s'achemina vers Brioude à grandes journées, où il arriva le premier jour d'aoust, et le lendemain luy vint advis du siége levé de devant Compeire; de quoy son extrême diligence et bonne contenance, (dont furent advertis les assiegeans par le bruit qui courut, faisant, comme l'on dit, le loup plus grand qu'il n'estoit, car il n'avoit quasi rien des forces qu'il s'estoit promises,) furent les seules causes. Le mesme jour, après disner, ses lanquenets arrivèrent, ensemble les six canons que la ville du Puy fournissoit, dont l'attelage estoit rompu et qu'il fit promptement raccoustrer, faisant tousjours partir les quatre canons qu'il avoit de l'arcenal de Paris. Il fit aussi hastivement et soigneusement pourvoir aux munitions et magazins, n'ayant rien ou peu trouvé de prest à son arrivée; mais il usa de telle pourvoyance qu'en trois jours il partit, n'ayant que les forces susdites pour aller assiéger la ville de Malziou, en Givodan.

Cependant qu'il pourvoyoit à ce qui se faisoit besoin pour le siége de Malziou, il envoya dès le 3 aoust le sieur de Lavardin, avec sa compagnie et quarante arquebusiers du capitaine Muz, commandés par le capitaine Chenard, son lieutenant, pour aller recognoistre la place et l'investir; et au même temps manda le sieur de Dugeac, qu'il avoit faict avancer, en intention d'aller vers Compeire, avec cinq cents arquebusiers qu'il menait de tourner court et venir environner Malziou quant et le sieur de Lavardin; lequel les ayant sommez de se rendre, ne tira pour l'heure autre réponse d'eux, sinon qu'ils étoient amis et ennemis du Roy; et se gossoyent, disant que l'armée de Mgr de Joyeuse estoit

de beurre frais et qu'elle estoit fondue par les montagnes ; mais ils changèrent en peu de jours de langage.

Le 5 du mois, Monseigneur partit de Brioude, après avoir veu mettre en point ce qu'il falloit pour son entreprise et la pluspart acheminer devant lui, et vint coucher à Langeac, et le lendemain, suivi de près de son armée, il arriva au camp devant la place, laquelle il reconneut en personne. Les sieurs de Hauterive et Vallon, capitaines chacun d'un régiment de gens de pied, arrivez là quant et le sieur de Lavardin, parlent à ceux de la place et taschent de leur persuader de se rendre. Un sergent sortit sous hostage, qui offrit la place, demandant vie, armes et bagues sauves. Mais Mgr de Joyeuse ne les veut accepter qu'à sa discrétion, pour en faire sa volonté, sçachant bien que dans ceste place estoyent les chefs et principaux voleurs, et qui avoyent faict plus de mal partout le païs, aussi que la ville ne méritait estre receue à capitulation. Le jour ensuivant qui fut le 7 d'aoust, ils tirèrent fort toute la matinée jusques à neuf heures, qu'ils veirent approcher le canon ; et las ils perdirent cueur et cherchans à parlementer, demandèrent M. de Lavardin, lequel y fut envoyé. La Garde et L'Escure portant les clefs sortirent et rendent Malziou à Monseigneur et à sa mercy. Il y avoit, outre les habitants, bien cent cinqante hommes de faict, et presque une vingtaine qui avoyent tous commandé et tenoyent grande créance parmi ceux de leur parti. Monseigneur vouloit, après une belle remontrance, leur sauver à tous la vie, excepté quatre des plus haïs et des plus remarquez pour avoir faict infinis maux à ceux du païs ; mais il se trouva tant de plaintes sur d'aucuns des plus signalez qu'il ne peust s'esconduire qu'il n'en fist exécuter jusques au nombre de sept, de douze qui estoyent destinez, lesquels furent pendus à l'entour d'une tour, au grand desplaisir de

mondit seigneur; mais les maux exécrables qu'ils avoyent commis et la crierie de ceux qu'ils avoyent outragés, le contraignirent d'accorder la punition qu'ils avoient plus que méritée. Ce fut le 8 du mois que ceux de Peire vindrent mettre le feu à la Balme et aux granches d'alentour. Le peu de temps que l'armée séjourna aux environs de Malziou, les soldats eurent grande disette de pain et commençoyent à murmurer et se fussent débandez sans les douces remontrances de mondit seigneur, qui les retindrent en leur devoir et leur firent doucement passer des incommodités incroyables. Aussi qu'ayant remis la place entre les mains du sieur Vidal, qui y laissa le sieur de Villeneufve, son lieutenant, il en partit et descampa le 10 d'aoust pour aller coucher à Sainct-Chéli, que nous dirions St-Gilles. De là il envoya recognoistre la place de Peire, faisant mine de la vouloir assiéger, où fut faicte une escarmouche en laquelle beaucoup des nostres furent blessés, et Cœur-d'acier, soldat signalé, l'un des gardes de mondit seigneur, tué; Verdbois, blessé à travers le corps d'une arqubuzade; Chicot y eut son cheval blessé par le col, qui tomba dessous lui; le capitaine Muz, qui depuis fut blessé devant Maruéges, y receut une arquebusade en son mandil. Ceux de Peire, voyant la contenance des nostres, s'attendoyent au siège et ceux de Maruége ne s'en desfioyent; et négligèrent le secours d'hommes qui leur venoit, pour la crainte qu'ils avoyent de la diminution de leurs vivres qu'ils vouloyent espargner. Ce que Monseigneur avait faict exprès par ruse de guerre, car sa personne mesme monstroit vouloir tirer droit à Peire avecques son armée et s'en estoit enquis le chemin à St-Chéli où le 12 du mois il résolut d'aller à Maruéges, ville de nom, l'une des principales de Givodan; se promettant la trouver moins garnie d'hommes qu'il ne l'eust

de beurre frais et [illegible] ...der assiéger première que mais ils eh[illegible] ...par le séjour qu'il fit à Sainct-

Le 5 [illegible] ...amener nos artillerie, laquelle il avoir [illegible] ...fois par un mesme attelage, ce que et [illegible] ...personne sollicitait avecques toute vigilance l[illegible] ...le plus laborieux capitaine eust peu s'aider [illegible] ...avait faict conduire une partie, il mandoit [illegible] l'autre; laquelle ayant aucunement faict marcher [illegible] luy, laissa Peire et marcha droit à Maruèges si hasti[illegible]ment qu'ils n'eurent le temps de se fortifier, encores que l'on trouva qu'ils avoyent bie remué terre. M. de Lavardin, mareschal de camp, eut la charge d'y couler la nuict avec deux régiments.

Le mercredi 13 du mois, Maruèges fut investie, et Monseigneur n'avoit avecques luy pour toutes forces, qu'environ mille arquebusiers et quelque cent cinquante chevaux; toutefois il les pressa tellement à son arrivée qu'ils n'eurent loisir de les recognoistre. Ceux de la ville brûlèrent quelques logis et firent une sortie, et y eut grande escaramouche où plusieurs des nostres furent blessez; le capitaine Muz, qui commande aux arquebusiers à cheval de la garde de Mgr de Joyeuse, homme hazardeux et vaillant; Rozilles, jeune gentilhomme de la maison de mondit seigneur; Merargues, La Bastide, La Roque, Bidet, Charnières, son lieutenant, tués, et plusieurs autres blessés et quelques uns tués; mais enfin la contrescarpe demeura aux nostres, qui se logèrent près de leur fossé, après avoir repoussé l'ennemi dans la ville. Et bien que nouvelles fussent venues de secours pour favoriser ceux de la ville et tascher de lever le siége, Monseigneur toutesfois, ne s'esmouvant de rien, continua tellement de faire son devoir de les battre et assaillir qu'il gagnoit d'heure en heure avantage sur eux,

n'oubliant rien de l'office d'un capitaine vaillant et sage guerrier, n'espargnant non plus sa personne que le plus hazardeux soldat de son armée. Pour recognoistre l'ennemi que l'on disoit estre vers la Canorgue avec quelque troupe, il envoya quant et le marquis de Canilhac, son frère le Grand-Prieur de Tholoze, jeune seigneur de grande espérance qui ne demandoit pas mieux que de trouver à jouer des mains; mais l'ennemi, adverti que l'on alloit le chercher n'estant qu'à cinq lieues de là, s'estoit retiré de bonne heure. Le jeudi 14, les deux mille lansquenets arrivèrent, qui renforcèrent le camp; comme aussi firent les deux régiments des sieurs de Courtenay et du Pié-du-Fou. Lettres de Maruéges furent entreprises, qui vindrent ès mains de l'évesque de Mende, par lesquelles ceux de la ville promettoyent merveilles à ceux de leur parti, de se garder et tenir bon contre le siége, et qu'ils ne se missent en peine de les secourir. Néantmoins, tout le contraire de leur présomptueuse confiance advint par la bonne et vertueuse promptitude du chef et des assiégeans. Rien de marque ne fut faict jusques au lundi 18 du mois, à cause de l'artillerie, qui n'estoit encore placée; auquel jour Monseigneur, qui se mettoit à tous les jours pour diligenter toutes choses, et qui à l'heure alloit au quartier du sieur de Courtenay recognoistre un lieu propre pour y mener et placer quatre pièces d'artillerie, afin de battre de ce costé-là, d'où l'ennemi tiroit souvent arquebuzades, encores que ce fust de nuict. Et Monseigneur, pour contretirer ceux de la ville, fit venir près de luy quelque nombre d'arquebusiers, auxquels il commanda de tirer tous ensemble au lieu dont auroit esté tiré sur eux. Ce qui fut cause que ceux de dedans placèrent un mousquet en cet endroit, du coup duquel Monseigneur fut blessé d'un esclat au dessus de



l'oreille, près de la tempe gauche; mais sa blessure, qui fut telle qu'il en eut, un ou deux jours, la fièvre, ne l'empescha pas de vacquer toujours à l'assiégement deja bien avancé. Ce jour mesme, le canon du Puy arriva, et le mardi suivant, les deffenses furent battues des quatre canons de Paris, et quelques tours furent abattues; une enseigne faicte d'une chappe d'église y fut prise, et Monseigneur guerdonna de cent escus le soldat qui l'alla quérir et la luy apporta. La contrescarpe fut gaignée et le portail de la ville abattu. Le mercredi, faute de boulets, ne fut guère tiré; mais le jeudi 21 fut la furieuse batterie de douze pièces departies en trois endroits, qui ne cessa depuis dix heures du matin jusques à cinq heures du soir, laquelle estonna tellement ceux de Maruéges qu'ils commencèrent à vouloir parlementer, et la Roche qui commandoit en la ville, sur les dix heures de nuict accorde au marquis de Canilhac de venir à composition; ce que ledit marquis propose à Monseigneur de Joyeuse, le venant trouver où il donnait ordre pour abattre la contrescarpe qui empeschoit la batterie et pour se loger cette nuict dans le fossé luy-mesme avecques les soldats. Monseigneur fut très-aise de si bonnes nouvelles pour le désir qu'il a de sauver la vie des hommes; Saugeac, qu'ils demandèrent pour capituler avecques eux, y fut envoyé. Le lendemain 22, jour de vendredy, Rodes et Barrau, consuls, sortent pour traicter, et contestent pour des hostages, mais ils en sont refusés. Et la capitulation fut conclue qu'ils sortiroyent tous les vies sauves avecques l'épée, et les capitaines, et non autres, avecques leurs autres armes. Ledit jour, ils sortirent de la ville sur les deux heures, et Monseigneur donna la charge de leur conduite au marquis de Canilhac, en la compagnie duquel se trouvèrent quelques gentilshommes ulcérez d'injures particulières à eux faictes

par quelques uns de ceux qui sortoyent de Maruéges, lesquels ne se purent contenir qu'ils n'en frappassent quelcun; ce qui estant faict à la vue des lansquenets, qui ne demandoyent pas mieux, les convia, par exemple, à se ruer sur les pauvres rendus. Cela eust passé plus avant par un plus grand désordre, sans que Monseigneur, qui avait l'œil à ce qu'il n'en advint point, accourut et non sans grande peine apaisa tout, punissant rigoureusement quelquesuns de ceux qui firent le plus grand mal, tesmoignant combien telles desloyales insolences de soldats lui estoyent désagréables, ne voulant manquer en rien qui soit de sa parole. La ville fut abandonnée au pillage pour quelque considération, même en rafreschissement de ce qu'ils avoyent enduré de disette de pain et de vivres jusques à la prise de la ville de Maruéges, et à ce qu'ils eussent meilleur courage de suivre Monseigneur au reste de ses entreprises.

Après la prise de la ville de Maruéges, l'une des principales du Givodan, où se rendirent la pluspart des forces destinées pour cette armée, Monsr de Joyeuse faisant la reveue, trouva qu'il avoit près de lui trois à quatre mil arquebusiers, douze à quinze cents lansquenets, et quatre à cinq cents chevaux tant des ordonnances que volontaires; lesquelles forces, (bien qu'assez petites pour ses entreprises) ne voulant laisser inutiles, mais ayant délibéré les employer au siége de Peire, il ne peut sitost, comme il désirait, y planter son camp, ny l'assiéger pour le temps qui alla pour y mener et charier son artillerie, tant à cause de la difficulté des chemins par un païs montagneux et pierreux qu'à raison de l'attelage et de l'attirail mal fourny qu'il avait à raccoustrer; de sorte que tout le mois d'aoust s'escoula tant au rafreschissement de l'armée qu'au rabillage et chariage des pièces et de l'équipage et ne peut autant diligenter que dix

ou douze jours, ne s'en allassent devant que de pouvoir placer l'artillerie devant la roche de Peire, lieu tant fort de de son assiette naturelle qu'elle étoit estimée imprenable. Toutesfois Monseigneur avec le sieur de Lavardin, son mareschal de camp, la fut si bien recognoistre, tant de jour que de nuict, et par tant de fois, qu'à la fin il trouva l'endroit et le moyen pour faire monter ses canons de batterie à force de bras au lieu si commode et si avantageux (contre l'attente de ceux de dedans), que dans le septième jour qu'elle fut assiégée ils furent contraints de se rendre à sa mercy. Luy, débonnaire et pitoyable, donna la vie à tous soldats, après les avoir faict jurer de ne porter jamais les armes contre le Roy. Ils estoient quelques six vingts; et mit le capitaine, nommé La Peire, très-méchant homme, contre lequel il y avait plaintes infinies de ceux du païs, entre les mains de la justice de Mande, qui l'a faict depuis exécuter. Les trois premiers jours du mois de septembre s'en allèrent aux aproches et assiette de la batterie. Le jeudi, 4 du mois, l'artillerie joua contre le bas de la forteresse, lequel les soldats abandonnèrent, combien que ce fust le plus fort d'artifice, et qui eust peu retarder la prise s'ils eussent eu le cueur de faire le devoir d'attendre et de le bien garder. Mais ils s'estonnèrent et craignirent que quelque coup de canon ne leur rompist un escalier de bois qu'ils avoyent pour toute commodité de monter au dongeon sur la haute roche, s'ils eussent été contraint de s'y retirer; et les nostres, sans trouver résistance, y entrèrent dans le bas et se logèrent au pied du roc. Ceux de dedans avoyent quitté le bas du chasteau dès la première batterie, et montèrent au haut dongeon qu'ils deffendirent et gardèrent fort opiniastrement; mais, le vendredi 5 et samedi 6, après que l'artillerie eust foudroyé le terre-plein et murailles du haut,

tirant sans cesse jusques à midi du second jour, ils parlèrent de se rendre, et Monseineur ne les voulut jamais recevoir à autre composition qu'à sa mercy. Beaucoup des nostres furent blessés au siége de ceste place, et les signalés furent les sieurs marquis de Ragnel, La Vergne, Valon, Hauterive, son lieutenant et son enseigne. Voilà ce qui s'est passé jusques après la prise de Peire, où furent tirés 2,200 coups de canon; et la place ne se doit estimer moins forte que le chasteau de Lusignan, à la prise duquel furent tirés plus de 8,000 coups. Malziou, quelque peu qu'on en fasse cas, en eust bien 5 ou 600. Marueges en fit despenser 1,000 ou 1,200, encores fut-ce bon marché.

Ce que Monseigneur duc de Joyeuse a faict de service au Roy jusques icy par son voyage en ce peu de temps, a repurgé toute la Haute-Auvergne, le Vellay, le Givodan et le Haut-Rouergue, qui fait plus de cent lieues françoises de circuit; et si l'artillerie avait son équipage complet, passant plus outre, ne faut douter qu'il ne réduisit à l'obéissance de Sa Majesté tout le pays jusques aux monts Pyrénées. Et faut que je vous die que Mgr de Joyeuse a toute les bonnes parties requises pour faire un grand capitaine, tel que non seulement il donne espérance, mais encore assurances par toutes dignes preuves d'estre en effect; car, outre qu'il est agréable, bien formé de sa personne, de traict et de taille en la fleur de son asge, tout jeune qu'il est, il se monstre sage et prudent entre les plus advisez, posé au conseil entre les capitaines, brusque et gaillard entre les soldats, gracieux, affable et libéral; autant sévère contre les insolents comme courtois et recognoissant aux bien méritans; soigneux des malades et blessez; vigilant, diligent, laborieux et qui jamais ne lasse, asseuré aux périls, et tel que, pour dire en deux mots ce que j'en voy jusques au-

jourd'huy, il semble qu'en toutes ses actions, la vertu naïfve le meine, et la bonne fortune l'accompagne. Dieu le face toujours prospérer et continuer à l'honneur de l'église catholique, au contentement du Roy très-chrétien, et au soulagement de tous les bons françois, amateurs de leur prince naturel et de l'Estat.

PRISE DU CHATEAU DE MONTVALAT

PRÈS DE CHAUDESAIGUES (CANTAL),

Le 31 mars 1584.

Les religionnaires vinrent de grand matin, le pont-levis n'étant pas levé et la porte de fer se trouvant ouverte, sous l'indication à eux donnée par un nommé Durand Valette, taillieur de Chaudesaigues, qui était habitué du château. Ils ne se présentèrent pas tous à la fois. Deux d'entr'eux, vêtus en paysans, comme s'ils étoient du voisinage, demandèrent d'abord à parler au seigneur et à la dame de Montvalat, disant qu'ils avaient des lettres pour et qu'ils voulaient leur acheter du blé. Leurs manières et leur air étrange ayant fait soupçonner quelque mauvais dessein de leur part, on refusa de leur ouvrir les portes de bois', et l'on regretta même de ne pouvoir fermer celle de fer qui s'était trouvée malheureusement ouverte. — Toute la troupe arriva sur ces entrefaites et fit sauter les portes au moyen de deux pétards. — Les assaillans pénétrèrent alors dans le château, se saisirent du seigneur de Montvalat et de Jeanne de la Croix, son épouse, qu'ils enfermèrent

dans une chambre, après leur avoir fait essuyer toute sorte de mauvais traitements, ils se répandirent ensuite dans la maison, forçant les coffres, les armoires et pillant tout ce qui leur tombait sous la main. Grande fut la curée *au cabinet du trésor*, où se trouvaient les titres et les richesses de la famille, ainsi que l'argenterie des églises de Chaudesaigues, d'Espinasse et autres paroisses circonvoisines, qu'on y avait déposée comme en lieu de sureté. — Le lendemain ils allèrent mettre le feu au domaine du Viala, à une maison d'Audiergues et autres du voisinage. — Le sieur de Vitrac, fils aîné du seigneur de Montvalat, qui, lors de la prise, s'était sauvé en chemise par une fenêtre, vint quelques jours après avec quelques-uns de ses amis, accompagnés d'une troupe en armes pour reprendre le château, mais ils perdirent quatre hommes dans l'attaque et furent repoussés. Craignant alors que la continuité de leurs efforts ne mit en péril les jours du seigneur et de la dame de Montvalat, qui étaient entre leurs mains, les assiégeans entrèrent en composition par l'entremise du sieur Lagarde, maître d'hôtel de M. de Châtillon et il fut convenu :

1° Que les religionnaires se retireroient avec leurs armes, équipages, meubles et trésors dont ils s'étoient saisis et généralement tout ce qu'il leur plairoit prendre dans ledit château; — 2° Qu'on leur bailleroit en outre des ôtages avec la somme de mille livres qui leur furent délivrés sur le champ, et en particulier au nommé Ruq, de la paroisse de St-Sauveur, commandant de leur troupe, un cheval d'Espagne, qui avait été vendu 900 livres par le seigneur de Sévérac, ce qui fut aussi exécuté, — Ils partirent incontinent, emportant leur butin, après avoir été maîtres du château pendant cinq semaines, et se retirèrent à Maruéjouls, St-Léger et St-Sauveur de Peire, dont ils étoient

habitants. — Suivant l'enquête, ces brigands auroient fait leur entreprise par les ordres ou les conseils du baron de Peyre, dont ils s'appuyoient beaucoup. — Le sieur du Prégède, maître d'hôtel dudit baron, et un autre de ses domestiques vinrent les voir pendant qu'ils étoient en possession du château et il y eut entr'eux plusieurs conciliabules. — Théodore de Bèze, (1) qui fut disciple de Calvin, était alors au château de Peyre, en qualité de précepteur des enfans de la maison de Peyre, et il est fort probable qu'il fut l'âme de tous ces mouvements.

Le Roi, informé des excès, fit raser, peu de temps après, le château de Peyre, et il avait donné ordre, comme il conste d'une lettre ci-jointe, au marquis de Canillac, gouverneur du Rouergue, de reprendre le château de Montvalat; mais la remise de cette place par les huguenots rendit cette mesure inutile.

(Copie littérale du récit contenu dans les archives du château de Montvalat. — Documents historiques et généalogiques sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue, par M. de Barrau. — Tom. III, page 689.)

---

(1) Né à Vezelay, dans le Nivernais, en 1519, mort en 1605, à 86 ans.

REVUE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE,

Par M. DELAPIERRE, président.

La bonne semence du blé.

M. Joignaux expose, dans le *Moniteur de l'agriculture*, combien il serait important de faire des cultures de blé spéciales pour la semence, de façon que chaque agriculteur eût ainsi à sa disposition des porte-graines de choix pour les céréales. Il cite à l'appui l'exemple de M. Hallet, l'inventeur du blé généalogique, suivant en cela d'ailleurs la pratique généralement répandue en Angleterre. En 1857, M. Hallot choisit dans un champ de blé rouge de Norsery les deux plus beaux épis qu'il put rencontrer et qui contenaient ensemble 87 grains. Ce chiffre n'avait rien d'extraordinaire. Il sema ces grains, les cultiva avec soin, fit un choix parmi les plus beaux épis qu'il en obtint et ne prit de ces plus beaux épis que les plus beaux grains. Il continua ce procédé de sélection pendant 5 années consécutives, et au bout de ce temps il eut des épis merveilleux. Voilà le blé généalogique qui rend plus de 40 hectol. à l'hectare.

Il est évident que nous pouvons faire chez nous ce que M. Hallet a fait chez lui, avec la même facilité et le même succès. Un propriétaire riche, qui pourrait, pendant 5 ou 6 ans, s'imposer des sacrifices de quelques milliers de francs, en vue d'améliorer nos bonnes variétés de céréales, qui établirait, à cet effet, une pépinière d'une certaine étendue, réussirait certainement dans son entreprise, et ferait, en

même temps qu'une bonne opération commerciale, une bonne action.

Maïs précoce rameux.

Dans une des dernières séances de la Société centrale d'agriculture, M. le maréchal Vaillant a fait part du résultat de ses expériences sur une variété de maïs, décrite par M. Pepin sous le nom de maïs précoce rameux, et qui a été obtenue par M. Thirion, cultivateur à Senlis (Oise). Six grains qui lui avaient été donnés par M. Payen ont donné naissance à six tiges qui, le 23 juillet dernier, avaient déjà atteint 1 mètre de hauteur; les fleurs mâles commençaient à s'épanouir et les *panouils* se montraient même sur deux ou trois tiges. A la même date, le gros maïs blanc des Etats-Unis, qui passe pour très-hâtif, ni aucune autre des variétés précoces, n'étaient aussi avancées que le maïs Thirion, bien qu'ils eussent été semés trois jours avant celui-ci.

Des résultats analogues ont été obtenus par M. Valenciennes au Jardin des Plantes.

Ce n'est point seulement d'ailleurs par sa précocité que se distingue cette variété nouvelle; elle se recommande encore par sa vigueur, sa rusticité, l'abondance de ses feuilles et le nombre de ses épis. Elle peut devenir ainsi une précieuse ressource pour la grande culture, soit comme plante fourragère, soit par la production de son grain qui arrive à maturité là où ne mûrit presque jamais le maïs commun.

Du pralinage en horticulture.

On nomme pralinage un travail qui consiste à tremper les racines dans une sorte de bouillie très-épaisse, de ma-

nière qu'en les retirant elles en soient à peu près complètement recouvertes. Cette opération, particulièrement recommandée par la *Revue horticole*, a l'avantage, lorsqu'on plante, d'empêcher l'air et la lumière d'atteindre et de brûler le chevelu, comme aussi de fournir aux plantes, pendant un temps plus ou moins long, une nourriture particulière, parfois même un puissant engrais.

Le moyen le plus simple de préparer le pralinage consiste à faire, sur le lieu même où on effectue la plantation, un trou dans le sol ; on y verse de l'eau, puis on prend de la terre à côté du trou, absolument comme s'il s'agissait de faire du mortier. Cette sorte de bouillie doit être assez claire pour s'interposer entre les racines des végétaux, mais en même temps assez consistante pour y adhérer et les recouvrir d'une couche plus ou moins épaisse.

Que l'on plante des boutures, des plantes herbacées ou des arbres, on se trouve toujours très-bien d'employer ce mode conservateur et souvent excitateur. Lorsqu'on désire que le pralin adhère plus fortement, on se sert, pour le préparer, de terre franche mélangée avec de la bouse de vache. Dans cette circonstance, il agit non seulement comme conservateur mais comme engrais, et même lorsqu'on veut le rendre plus puissant, on peut, en guise d'eau, employer le purin ou y ajouter des engrais particuliers. La végétation en devient alors plus belle, plus vigoureuse, plus soutenue et l'effet se produit pendant toute l'année de la plantation.

C'est surtout en arboriculture que se manifestent les excellents effets du pralinage, mais il en produit aussi de très-satisfaisants sur les plantes herbacées, même sur les légumes, par exemple les choux.

Les avantageux résultats de cette pratique, sa facilité, le peu de frais qu'elle exige, tout se réunit pour en conseiller

hautement l'emploi toutes les fois qu'on aura à planter un végétal quelconque arraché à racines nues.

Emploi du fumier dans la culture potagère.

La *Revue horticole* fait observer qu'il est démontré par bon nombre d'exemples qu'une fumure superficielle, c'est-à-dire très-peu enfouie, est un excellent moyen pour obtenir les meilleurs résultats dans la culture maraîchère.

Le plus grand nombre des plantes potagères n'ayant que des racines très-délicates et très-courtes, doivent, pour bien prospérer, rencontrer, dans le sol où on les plante, un agent qui les place à peu de chose près dans les conditions où elles se trouvaient lorsqu'elles étaient dans le semis.

Le fumier bien consommé, c'est-à-dire à l'état gras et onctueux, répandu à la surface et amalgamé à peine avec la première couche de terre, est beaucoup plus profitable aux plantes que s'il était entièrement enfoui et mêlé à la terre; il leur communique une grande vigueur et une croissance très-rapide et en avance la maturité. Or, l'avantage du jardinier étant de renouveler le plus souvent ses garnitures, son but sera atteint s'il place ses agents stimulants le plus près possible des racines des plantes, afin que ces dernières en reçoivent immédiatement tous les effets bienfaisants, et par suite une accélération vers la maturité. Or, de cette prompte croissance dépend la bonté et la finesse du légume, qui, naturellement, perdrait une grande partie de ses principes délicats si sa végétation marchait avec trop de lenteur; il y a donc grand avantage à faire usage de cette méthode.

Les plantes qui profitent le plus de ce procédé sont toutes les salades, en général, mais principalement celles d'été qui, au moyen d'arrosages fréquents et de quelques légères façons,

croissent à vue d'œil, deviennent très-tendres et débarrassent bien vite les plantes majeures parmi lesquelles habituellement on les mêle.

Cépages à planter. (1)

Que l'on plante dans une vigne à neuf ou que l'on replante dans un terrain déjà complanté, le point le plus important c'est de choisir un bon cépage.

Nos vignes offrent plus de 40 variétés de cépages ; c'est là une faute immense, sans parler des cépages mauvais et il y en a beaucoup : ces raisins ne mûrissent pas tous à la fois, la différence est souvent de quinze jours. Alors que se passe-t-il ? ou certains raisins sont verts si vous vendangez tôt, ou d'autres raisins sont passés ou pourris. M. Guyot fait observer que les vins les plus renommés sont produits par une seule variété de raisins : à l'Ermitage, c'est le syra ; pour les vins de Bordeaux, c'est le carmenet sauvignon; pour le Bourgogne, c'est le pineau ; pour le vin de Tokai, c'est le furmint.

Imitons ces viticulteurs, ne prenons qu'un seul cépage. Choisissons selon le sol et l'exposition : *c'est le cépage qui fait le vin.*

Le syra, partout où il viendra, donnera un excellent vin, facile à reconnaître. Le sol, l'exposition donneront plus de montant, plus de parfum, mais le goût, le fond sera le même : portez du Midi au Nord du raisin muscat, partout vous retrouverez le goût du muscat.

Si vous plantez plusieurs variétés de cépages, choisissez les meilleurs, six variétés au plus : quatre de raisins noirs,

---

(1) V. *passim* dans le Bulletin.

deux de raisins blancs ; le raisin blanc donne du montant au vin.

Choisissez des cépages d'une égale végétation ou bien séparez-les par carrés bien distincts. Le cépage plus robuste qui végète mieux, attire à lui les sels, et de sa végétation luxuriante il écrase le cep qui pousse moins vigoureusement. L'expérience est d'accord avec le simple bon sens.

(M. PAGANON, Président de la Société d'agriculture de Grenoble. — Courrier de l'Isère.)

Emploi de tubes pour le pressurage.

Ce procédé, également applicable à la fabrication du vin et à celle du cidre, est d'un emploi avantageux pour la rapidité de l'écoulement des jus et le dessèchement des marcs. D'après la description qu'en donne le *Journal d'agriculture pratique*, on se sert de tubes ou drains en fer creux de 14 millim. de diamètre, percés sur toute leur longueur de trous de 0^{m} 003^{m} environ de diamètre, à 0^{m} 04^{c} ou 0^{m} 05^{c} de distance les uns des autres. Ces drains réunissent ainsi la double qualité de grande légéreté et de très-faible volume et leur poids ne dépasse pas 0^{k} 450 le mètre.

Des essais faits pendant trois ans dans plusieurs fermes de l'Eure, de l'Orne et du Calvados, au point de vue principal du pressurage de la pomme, ne laissent aucun doute sur l'efficacité de ce système.

On pose une première couche de marc de 0^{m} 10^{c} à 0^{m} 12^{c} environ de hauteur sur le tablier du pressoir ; sur cette couche et dans le sens de l'inclinaison on place trois drains, l'un au milieu et les deux autres à 0^{m} 10^{c} ou 0^{m} 15^{c} environ des bords, en ayant soin que les extrémités dépassent d'une petite quantité environ 0^{m} 03^{c} ou 0^{m} 04^{c} la couche sur la-

quelle ils sont posés directement. Après avoir ainsi placé ces tubes ou drains, on étend un lit de paille soigneusement peignée et purgée de toute espèce d'herbe, mais non lavée, les brins étant dirigés dans le sens de l'inclinaison. Sur ce lit de paille on pose alors une nouvelle couche de marc de même hauteur que la première posée sur le tablier ; on y superpose des drains, puis un nouveau lit de paille, une nouvelle couche de marc, etc., ainsi de suite. On met le nombre de couches que comporte la hauteur du pressoir ou l'importance de la cuvée, puis le pressurage se fait comme d'ordinaire.

La grande quantité de trous de 0m 003m répartis sur tous les points du tube ou drains permet au liquide de s'écouler directement de toutes les parties de la masse de marc au dehors avec une rapidité et une abondance qui vient faciliter le pressurage et qui est d'autant plus grande que le liquide est beaucoup plus pur que d'ordinaire par suite de son écoulement direct. Pendant toute l'opération, on le voit couler à plein tuyau par tous les drains.

En résumé, les avantages obtenus sont les suivants : moins de perte de temps, moins de perte de liquide, par suite un plus grand produit obtenu avec la même quantité de marc.

Ces considérations s'appliquent au dessèchement des marcs de toute nature et en général à l'écoulement des liquides vaseux exactement de même qu'au pressurage du raisin ou de la pomme.

Taille des arbres fruitiers à haut vent.

Ce n'est pas dans le jardin fruitier ou dans le potager fruitier que doivent être cultivés les arbres à haut vent. Leur

tête volumineuse nuit trop, par son ombrage, aux cultures qu'on leur associe ; leur place est dans les vergers. On réserve entr'eux un intervalle de 10 à 14 mètres, suivant le degré de fertilité du terrain.

Le plus souvent encore aujourd'hui, on abandonne à eux mêmes le développement et la formation de la tête des arbres de haut vent, et c'est un tort. Il en résulte que les branches, plus favorisées d'un côté que de l'autre, donnent à la tête une forme irrégulière, et que l'arbre s'incline du côté le plus chargé. D'ailleurs, il se produit une confusion telle dans le centre de la tête, que, la lumière ne pouvant y pénétrer, cette partie reste complétement stérile.

Pour éviter ces inconvénients, il convient de diriger la formation de la charpente de manière que les branches principales, naissant toutes au sommet du tronc, rayonnent régulièrement autour de ce point, en suivant d'abord une ligne presque horizontale, pour se redresser ensuite et s'élever verticalement. La tête de l'arbre, maintenue complétement vide, offre alors la forme d'une sorte de gobelet. Elle présente autant de volume que si on l'eût abandonnée à elle-même, mais elle est plus régulière, et surtout la lumière pourra éclairer la face interne, ce qui doublera le produit. Voici quels sont les moyens à employer pour imprimer à la charpente de ces arbres les dispositions dont nous venons de parler.

Admettons qu'ils soient greffés en tête un an après leur plantation à demeure. On ne laissera développer sur la greffe, pendant l'été qui suivra l'opération, que deux, trois ou quatre bourgeons, suivant la vigueur de la végétation, mais toujours de manière que ces bourgeons soient également distribués autour de la tige. Quant aux bourgeons superflus, on les pincera dès qu'ils auront atteint une longueur de 0 m. 10

environ. On empêchera en outre, au moyen du pincement, que certains des bourgeons conservés ne deviennent plus vigoureux que les autres.

Supposons qu'on ait conservé trois bourgeons :

Au printemps suivant, on raccourcit chacun des rameaux, à 0 m. 20 environ de leur naissance, au dessus de deux boutons placés de chaque côté, et qui devront seuls, pendant l'été qui suit, se développer vigoureusement. Tous les autres sont pincés lorsqu'ils ont 0 m. 08 de longueur, et l'on continue de maintenir une égale vigueur entre les six bourgeons choisis. Au 3me printemps le jeune arbre offre une tête composée de six rameaux d'égale force. On les raccourcit alors à 0 m. 35 ou 0 m. 40 de leur naissance en faisant également la section au dessus de deux boutons placés sur les côtés. On répète d'ailleurs les opérations pratiquées pendant l'été précédent.

Enfin, au 4me printemps, la tête de l'arbre est composée de douze rameaux principaux distribués circulairement et régulièrement autour de la tige. Ces soins suffisent pour imprimer à la tête de l'arbre une bonne disposition, et il n'y a plus qu'à maintenir une égale vigueur entre ces 12 ramifications, et surtout à veiller chaque année à la suppression, vers la fin de mai, des bourgeons vigoureux qui naissent à la base et à la face intérieure des branches principales. Ces bourgeons épuiseraient les branches de la charpente et détermineraient dans la tête une dangereuse confusion.

Quant aux rameaux à fruit, on en abandonne la formation et l'entretien à la nature.

Si, au lieu de greffer ces arbres après leur plantation à demeure, on préférait les planter tout greffés, il faudrait les choisir âgés seulement d'un an ou deux de greffe, et pourvus d'au moins deux rameaux principaux convenablement placés

pour servir de base à l'établissement de la charpente. Après la plantation, on couperait seulement le tiers environ de la longueur de tous les rameaux. Ce n'est que l'année suivante qu'on appliquerait la première taille, consistant dans la suppression des branches inutiles et dans le raccourcissement de celles conservées, afin de les faire se bifurquer comme nous l'avons indiqué plus haut.

(M. DUBREUIL. *Instruction élémentaire sur la conduite des arbres fruitiers.*)

Récolte et conservation des fruits.

La plupart des fruits qui mûrissent en été et en automne doivent être cueillis un peu avant leur maturité absolue ; ils sont de meilleure qualité et plus savoureux. Mais il ne faut pas exagérer ce précepte, et il suffit de huit jours pour les fruits à pepins, et d'un jour seulement pour les pêches, les abricots et les prunes. Les cerises ne sont cueillies que complètement mures.

Les fruits à pepins qui ne complètent leur maturation qu'en hiver sont récoltés au moment où la végétation des arbres cesse, c'est-à-dire dans le courant du mois d'octobre. Quelle que soit d'ailleurs la nature des fruits, la récolte exige un temps sec et un ciel découvert. Les fruits ont alors plus de saveur et se conserveront mieux.

La meilleure méthode pour détacher les fruits consiste à les enlever un à un, à la main, sans exercer aucune pression.

A mesure que les fruits sont détachés, on les dépose dans un panier très large, mais peu profond, au fond duquel on a déposé une couche de mousse ou de feuilles sèches. Il ne faut pas superposer plus de trois rangs de fruits dans le même panier : chaque rang doit en outre être séparé par

par un lit de feuilles. Ces fruits sont immédiatement transportés dans un local couvert.

Pour conserver les fruits, les principales conditions sont :

1° De les soustraire à l'influence de la gelée qui les désorganise complétement ;

2° De faire en sorte que la maturation s'effectue si lentement qu'elle se prolonge, pour un certain nombre de fruits, jusqu'à la fin du mois de mai.

En conséquence, le local servant de fruiterie donne des résultats d'autant plus satisfaisants qu'il remplit plus complétement les conditions suivantes :

1° Une température constamment égale ;

2° Une température de 8 à 10 degrés au-dessus de zéro ;

3° Privation complète de l'action de la lumière ;

4° Absence de communication entre l'atmosphère de la fruiterie et l'atmosphère extérieure ;

5° Etat plutôt sec qu'humide de la fruiterie ;

6° Dispositions telle des fruits, qu'on diminue autant que possible la pression qu'ils exercent sur eux-mêmes par leur propre poids ;

7° Enfin, situation à l'exposition du nord, sur un terrain très-sec et un peu élevé.

Toutes les parois doivent être garnies, depuis 0 m. 50 du parquet jusqu'au plafond, de tablettes de sapin destinées à recevoir les fruits. Elles sont placées à 0 m. 25 les unes des autres, et doivent présenter une largeur de 0 m. 50.

Afin qu'on puisse voir à la fois tous les fruits rangés sur ces tablettes, on donne aux plus élevées une inclinaison de 45 degrés environ. Cette pente diminue à mesure que l'on descend, jusqu'à ce que, arrivées à 1 m. 50 du sol, les tablettes se trouvent placées horizontalement. Toutes les tablettes inclinées en avant présentent la forme d'un gradin ;



chaque degré offre une largeur de 0 m. 10 environ, et est muni d'un petit rebord en saillie de 0 m. 02.

Afin que l'air puisse circuler librement de bas en haut entre ces tablettes, on laisse libre le derrière de chacun des degrés disposés en gradin. Quant à ceux placés horizontalement, on atteint le même but en les formant à l'aide de feuillets larges de 0 m. 10 et suffisamment espacés entre eux. Ces diverses tablettes, fixées contre lambris à l'aide de tasseaux, sont soutenues en avant par des montants placés à 1 m. 50 les uns des autres. Des traverses, attachées sur ces montants, supportent des tringles horizontales ou obliques et taillées en crémaillère, suivant la disposition des tablettes, et sur lesquelles s'appuient ces dernières sur toute leur largeur.

Au centre de la fruiterie une table sera disposée, isolée des tablettes. Le dessus de cette table, destiné à recevoir momentanément des fruits, est entouré d'un rebord semblable à celui des tablettes. Le dessous est pourvu de trois tablettes horizontales, disposées comme les précédentes.

A mesure que les fruits sont rentrés, on les dépose sur la table, que l'on a couverte d'une petite couche de mousse bien sèche. Là on trie et on met à part chaque variété ; on sépare avec soin tous les fruits tachés et meurtris qui ne se conserveraient pas, puis on abandonne les fruits sains sur la table pendant deux ou trois jours, afin de leur laisser perdre une partie de leur humidité. Après ces quelques jours, on répand sur chaque tablette une petite couche de mousse sèche ou de coton, on essuie les fruits doucement avec un morceau de flanelle, et on les range en laissant entre chacun d'eux un espace de 0 m. 01, et en réunissant ensemble les variétés semblables.

Lorsque tous les fruits sont ainsi disposés, on laisse les

portes et les guichets ouverts pendant le jour, à moins qu'il ne fasse un temps humide. Huit jours d'exposition à l'air sont nécessaires pour enlever aux fruits l'humidité surabondante qu'ils renferment. Après quoi on ferme hermétiquement toutes les issues, et les portes ne doivent être ouvertes que pour le service intérieur.

Pour enlever l'humidité répandue par les fruits dans les fruiteries, l'emploi des courants d'air présente plusieurs inconvénients. Il vaut mieux employer le chlorure de calcium, qu'il faut bien se garder d'ailleurs de confondre avec le chlorure de chaux. Ce sel, d'un prix très-modique, a la propriété d'absorber une si grande quantité d'humidité (environ le double de son poids), qu'il devient liquide après avoir été exposé, pendant un certain temps, à l'influence d'un air humide. La chaux vive présente bien la même propriété d'absorption, mais à un degré incomparablement moindre.

Le chlorure de calcium doit être choisi bien sec, en morceaux poreux et non fondus sur une épaisseur d'environ 0 m. 08 c. ; le récipient qui le contient doit être placé sur une table et incliné ou percé de manière à ce que, à mesure que le sel se liquéfie, le liquide se déverse dans un vase de grès placé au dessous. Si la quantité de chlorure employée est entièrement liquéfiée avant la consommation totale des fruits, on en ajoute une nouvelle dose. Le liquide qui résulte de cette opération doit être soigneusement conservé dans des vases de grès, couverts avec soin, jusqu'à l'année suivante. A cette époque, lorsque la fruiterie est de nouveau remplie, on verse ce liquide dans un vase de fonte, on le place sur le feu, et l'on fait évaporer jusqu'à siccité. Le résidu est encore du chlorure de calcium, que l'on peut employer chaque année de la même manière. Pour une salle de 5 mètres sur 4 de

large et 3 d'élévation, 20 kilogr. employés en trois fois, enlèveront toute l'humidité nuisible.

La fruiterie doit être visitée tous les huit jours pour enlever les fruits qui commencent à se gâter, mettre à part ceux qui sont mûrs, et renouveler au besoin le chlorure de calcium.

(*Idem.*)

Culture de la pomme Calville blanc d'hiver.

D'après un article du *Monastcrhrift für pomologie*, reproduit par le *Journal de la Société Impériale d'horticulture*, la pomme Calville blanc d'hiver, dont tout le monde connaît le mérite supérieur en beauté, en bonté et en parfum, la chair fine et juteuse, la saveur délicate, relevée par une très légère acidité, ne possède toutes ces qualités à un degré convenable que dans les échantillons sans défaut qui ont été récoltés sur des arbres à haute tige. Les arbres maintenus à l'état nain par la taille donnent des fruits beaucoup plus gros, d'une rare beauté, mais dont la saveur est bien moins parfumée. D'un autre côté, la régularité de la forme de ces fruits permettrait d'en préjuger la bonté, de sorte que ceux dont un côté est plus développé que l'autre laisseraient à désirer sous ce rapport.

Mais, par une fâcheuse compensation, parmi les pommes de Calville blanc qu'on récolte sur des arbres à haute tige, à peine y en a-t-il la moitié qui soient réellement irréprochables. D'ailleurs ces arbres deviennent facilement chancreux.

M. Thieme, dont l'opinion est confirmée par M. Ed. Lucas, l'un des rédacteurs du *Monastchrift*, indique un moyen, qu'il dit avoir pratiqué avec succès, de remédier à

ce double inconvénient. C'est de greffer le Calville blanc sur un certain nombre de branches choisies parmi celles des pommiers vigoureux et d'âge moyen, c'est-à-dire âgés de 20 à 30 ans. Il est entendu que, dans ce cas et pour obtenir le résultat désiré, on doit laisser sur chaque arbre quelques branches non greffées. Chaque fois qu'il a greffé en Calville toutes les branches d'un même arbre, l'expérience a eu de mauvaises conséquences. D'ailleurs, dans les années où la récolte de la pomme Calville viendrait à manquer, on pourrait être dédommagé par le produit des variétés sur lesquelles on l'a greffée partiellement.

Au reste, généralisant le résultat de ses expériences, M. Thieme dit que les autres fruits de qualité supérieure gagnent beaucoup, sur les sols et dans les climats qui ne leur conviennent pas, à croître en quelque sorte de moitié avec des variétés de qualité moins fine, sur des arbres vigoureux; ils resteraient alors plus sains et produiraient plus abondamment.

L'Ailanticulture.

M. Forgemol, l'inventeur d'un procédé pour dévider le cocon percé du bombyx cynthia, expose, dans le *Journal d'agriculture pratique*, la méthode qu'il considère comme la plus avantageuse pour la culture de l'ailante au point de vue de l'élève de son ver à soie. Le but à atteindre étant d'obtenir, sur un espace donné, le plus de feuilles possible, afin de fournir une suffisante nourriture au plus grand nombre possible de vers, il en conclut qu'au lieu de suivre le mode de plantation actuel, en allées de 2 mètres de large et avec un espacement de 1 mètre, lequel fait perdre beaucoup de place, il vaut mieux procéder de la manière suivante :

Un autre moyen, s'appliquant à l'ensemble du règne animal et végétal, est proposé, au rapport du *Journal d'agriculture pratique*, par M. Thury, professeur à l'Académie de Genève, se fondant en cela sur la loi de Knight, suivant laquelle la production de l'organe mâle dans les plantes correspond à une maturation plus achevée due à un développement plus complet, et sur l'identité fondamentale des étamines et des pistils admise par tous les botanistes qui les considèrent comme des feuilles modifiées. Partant du principe que la nature procède par des lois générales, le savant professeur a pensé qu'elle devait agir d'une manière analogue pour les animaux. En conséquence, parmi les œufs de tout animal ovipare, par exemple, ceux des dernières pontes doivent, d'après lui, donner des mâles. Déjà Huber avait reconnu que chez les abeilles, lorsque la fécondation a lieu de bonne heure, il en résulte des femelles, tandis que les accouplements tardifs donnent toujours des mâles.

De ces déductions M. Thury est arrivé à admettre que chez tous les animaux le sexe dépend du degré de maturation de l'œuf au moment où il est saisi par la fécondation. La fécondation au commencement du rut donnerait des femelles, à la fin du rut elle donnerait des mâles.

Cette théorie a été expérimentée sur l'espèce bovine chez M. George Cornaz, à Montet, et d'après l'assertion de ce propriétaire, rapportée par le journal, les expériences auraient été décisives. Sur vingt-neuf expérimentations selon le procédé nouveau, toutes ont donné le produit cherché, mâle ou femelle, sans aucun cas d'insuccès.

Voici à cet égard les instructions pratiques rédigées par M. Thury :

1° Il faut observer préalablement la marche, le caractère, les signes et la durée des phénomènes de chaleur chez la

vache sur laquelle on se propose d'expérimenter. Toutes les choses sont un peu différentes selon les individus ; on sait, par exemple, que la durée du temps de chaleur varie de 24 à 48 heures, et plus encore, d'une vache à une autre.

2° L'individu étant bien connu, il faut :

Pour obtenir une génisse, faire saillir aux premiers signes de chaleur ;

Pour obtenir un taureau, faire saillir à la fin du temps de chaleur.

3° On doit exclure de l'expérimentation les animaux chez lesquels les signes de chaleur sont vagues ou incertains, ainsi qu'on l'observe chez plusieurs vaches grasses, et chez des individus renfermés. Il convient de choisir de préférence des animaux vivant à l'air libre. Il faut prendre toujours des animaux sains et qui soient bien dans l'état normal de l'espèce.

On comprend, sans qu'il soit nécessaire d'insister, tout le parti que l'on peut tirer, si elle est fondée, de la loi énoncée par M. Thury dans les diverses spéculations sur le bétail.

La véritable fécondité des poules.

D'après M. Gayot, auteur d'un article publié dans le même journal, ce serait à tort que, dans le langage ordinaire, la fécondité de la poule se mesure seulement par le nombre d'œufs obtenus. Ce mode d'appréciation manquerait d'exactitude ; il serait plus vrai s'il portait sur le poids de la production, ou mieux encore sur les deux éléments combinés.

L'œuf de la poule commune pèse en moyenne	50 gr.
Celui de la poule de Crèvecœur	80

Admettons que l'une donne 100 œufs, l'autre seulement 70, quelle aura été la production réelle de chacune ?

100 œufs du poids de 50 grammes pèsent 5,000 gram., c'est-à-dire, 5 kil.; 70 œufs du poids de 80 gr. donnent 5 kil. 600.

La différence est notable. Elle renverse un langage de convention et prouve mathématiquement que, dans ce cas, la bonne pondeuse n'aura pas été celle qui aura produit le nombre d'œufs le plus élevé, mais le poids le plus fort.

A ce compte plusieurs races, considérées aujourd'hui comme d'une fécondité médiocre, seraient vite réhabilitées dans l'opinion.

Ce n'est pas tout. Dans la composition de 3 œufs du poids moyen de 71 gr. l'un, M. Gayot a trouvé que p. 100,

Le blanc entrait dans la proportion de.....	59	19
Le jaune dans celle de..................	29	10
Et la coquille dans celle de.............	11	71

La même recherche faite dans la composition de 3 œufs du poids moyen de 53 gr. lui a donné les résultats suivants :

Pour 100,

Blanc..............................	59	12
Jaune..............................	27	98
Coquille...........................	12	90

Ainsi, presque autant de blanc dans les petits œufs que dans les gros, car la différence en moins est seulement de 0 gr. 07 dans les petits. La proportion des jaunes est beaucoup plus marquée; elle ressort à 1 gr. 12 au profit des gros; mais le chiffre important est dans le poids notablement plus lourd de la coquille chez les premiers, puisque la différence est de 1 gr. 19 au détriment du consommateur. Un

gros œuf ne présente que 11 71 pour 100 de coque, tandis que la proportion est de 12 90 pour 100 dans un petit. Bien que, entre le prix des uns et des autres, à la douzaine, il y ait un écart, il est évident qu'au taux ordinaire le consommateur paie encore plus cher les petits œufs pour l'achat desquels il paraît pourtant dépenser moins.

Appareil à faire de la glace, par M. Carré.

Se fondant sur ce principe physique que les corps ne peuvent changer d'état sans absorber ou dégager de la chaleur ; que, par exemple, une certaine quantité de chaleur est dégagée par l'eau qui se congèle, tandis qu'au contraire la même quantité de chaleur est absorbée par le même poids de glace (eau congelée) qui se liquéfie, M. Carré est parvenu à construire un appareil, au moyen duquel la glace se fait avec une dépense presque insignifiante.

La production de 3 kilog. n'exige qu'un kil. de charbon. Cet appareil paraît destiné à rendre les plus grands services au point de vue alimentaire, médicamentaire et industriel. On peut, selon la grandeur de l'instrument, faire depuis 1 demi kil. jusqu'à 200 kil. de glace à l'heure. Il existe de petits appareils, pour usages domestiques, du prix de 100 fr.

Cette belle invention a été jugée digne, à la dernière exposition de Londres, de faire obtenir en même temps à son auteur la médaille de 1re classe et la croix de la Légion d'honneur.

VENTE D'ARBRES.

Les arbres dont la Société d'agriculture dispose dans sa pépinière située à Mende, pour être vendus à l'automne de 1863 et au printemps de 1864, sont ceux désignés ci-après avec indication de leur prix :

1° *Arbres forestiers et d'ornement.*

	fr.	c.
Acacia à fleur rose, greffé, tige, le pied, ...	1	»
— commun, tige, le pied, ...	»	40
Ailanthe, id., id., ...	»	60
Aubepine ergot de coq, le pied, ...	»	25
Aulne à feuille en cœur, id., ...	»	40
Bouleau, id., ...	»	50
Catalpa, id., ...	»	60
Cytise, tige, le pied, ...	»	40
— greffé, id., id., ...	»	75
Erable negundo, plane et sycomore, id., id., ...	»	60
Frêne à feuille de lentisque et de noyer, id., id., ..	»	60
— commun, tige, 1er choix, le pied, ...	»	45
— — id. id. pour 50 et au-dessus, id., ...	»	40
— — id. 2e choix, le pied, ...	»	35
— — id. id. pour 50 et au-dessus, id., ...	»	30
— pleureur, greffé, tige, le pied, ...	1	»
Hêtre cuivré, le pied, ...	1	50
Lilas, id., ...	»	60
Marronnier d'Inde, tige, le pied, ...	1	»
Mélèze, le pied, ...	»	25
Merisier à grappe, id., ...	»	40
— de Virginie, id., ...	»	50
Noyer d'Amérique, tige, le pied, ...	»	60

Pêcher greffé, le pied, ...	»	75
— sauvageon, id., ...	»	50
Poirier greffé sur franc, tige, le pied, ...	1	25
— — id., quenouille et espalier, le pied,	»	75
— — sur cognassier, le pied, ...	»	50
— sauvageon, tige, le pied, ...	1	»
Pommier greffé sur franc, tige, le pied, ...	1	25
— — id., quenouille et espalier, le pied,	»	75
— — sur doucin ou sur paradis, le pied, .	»	50
— sauvageon, tige, 1er choix, le pied, ...	1	»
— — id., 2e id., id., ...	»	75
— — id., 3e id., id., ...	»	50
Prunier greffé, tige, le pied, ...	1	»
— mirobolan, id., id., ...	»	75
Sorbier domestique, id., id., ...	»	75

Nota. — Afin de contribuer à répandre les notions les plus essentielles sur la culture des arbres fruitiers, la Société livrera gratuitement aux personnes qui prendront 25 de ces arbres, le traité publié, à ce sujet, par le docteur Issartier.

APICULTURE.

Dans le concours qu'elle avait ouvert au mois d'août 1863, au jardin zoologique d'acclimatation du bois de Boulogne, la Société d'apiculture, siégeant à Paris, a décerné un médaille de 2e classe à M. Quintin, instituteur à Paulhac (Lozère), pour sa pratique intelligente et sa propagande apicole.

MÉTÉOROLOGIE.

Observations faites à Mende

Par M. l'abbé Bosse.

(Altitude : 743 m.)

1863	HEURES.	Sept.	Octob.
TEMPÉRATURES MOYENNES en degrés centigrades.	5 heures du matin	8.2	5 2
	Midi	16.4	15.3
	7 heures du soir	11.6	8.4
	Maximâ	24	20
	Minimâ	2	—2
Jours de pluie		10	13
Jours de neige		»	»
Jours de gelée		»	2
Jours de gelée blanche		»	1
Jours de grèle ou de grésil		»	»
Jours de brouillard		»	3
Jours d'éclairs		1	3
Jours de tonnerres		»	3
Jours où le vent a eu les directions.	N.	6	4
	N. E.	»	»
	E.	5	4
	S. E.	»	2
	S.	4	18
	S. O.	3	»
	O.	8	1
	N. O.	4	1
Jours où le vent a été généralement	Fort	2	8
	Variable	9	6
	Faible ou nul	19	17
Jours où le ciel a été généralement	Beau	12	13
	Nuageux	13	7
	Couvert	5	11

* Le trait — marque les degrés au-dessous de zéro.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE,

D'APRÈS LES MERCURIALES

DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

Septembre 1863.

LIEUX DES MARCHÉS.	NATURE DES GRAINS.				
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Avoine.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Florac................	21 01	15 92	13 41	10 66	8 57
Meyrueis..............	18 50	15 »	12 50	11 »	7 50
Pont-de-Montvert......	»	»	15 »	»	9 »
La Canourgue..........	21 80	»	14 10	11 10	8 50
St-Chély-d'Apcher.....	»	»	11 61	»	»
Marvejols.............	18 20	»	12 »	»	»
Serverette............	»	»	12 »	»	»
Langogne..............	»	»	12 31	10 27	7 44
Mende.................	19 46	14 08	12 18	11 52	7 50
Villefort.............	20 »	»	16 »	»	9 »
PRIX MOYEN.....	19 83	15 »	13 10	10 91	8 21

Octobre 1863.

Florac................	21 08	18 33	14 01	11 49	8 66
Meyrueis..............	18 50	15 »	12 50	11 »	7 50
Pont-de-Montvert......	»	»	15 »	»	9 »
La Canourgue..........	21 80	»	14 10	11 10	8 50
St-Chély-d'Apcher.....	»	»	12 17	»	»
Marvejols.............	18 20	»	12 »	»	»
Serverette............	»	»	11 75	»	»
Langogne..............	»	»	12 39	10 16	7 57
Mende.................	19 22	15 37	12 62	11 81	7 87
Villefort.............	20 »	»	16 »	»	9 »
PRIX MOYEN.....	19 80	16 20	13 25	11 11	8 30

Mende, impr. de C. PRIVAT. — 1863.

Séance publique du 3 novembre 1863.

PRÉSIDENCE DE M. DELAPIERRE,

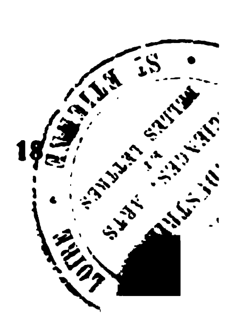
PRÉSIDENT.

La séance publique annuelle que les statuts de la Société fixent au lendemain de la foire de la Toussaint, a été tenue le 3 novembre sous la présidence de M. Delapierre, président.

En ouvrant la séance, M. le Président a exposé que le but principal de la réunion était la proclamation des lauréats, tant pour la prime départementale concernant les cultures fourragères, que pour les diverses primes instituées par la Société en 1863, ainsi que la vente à prix réduit d'instruments agricoles perfectionnés. Il a ensuite fait connaître que les produits envoyés au concours ayant été, cette année, plus nombreux, la Société avait pu en faire l'objet d'une exposition publique la veille et le jour de la réunion. M. le Président exprime l'espoir que le nombre et le choix des produits iront en augmentant et s'améliorant chaque année, de manière à agrandir l'importance du concours.

Deux Commissions avaient été nommées pour apprécier le mérite des divers concurrents; l'une pour le reboisement, l'apiculture, la fabrication du fromage et la culture des fruits, composée de

MM. Delapierre, président de la Société ;
Bourillon, Henri, manufacturier ;
Grosjean, inspecteur des forêts ;
Hermantier, inspecteur des enfants assistés;
Michel-Ventoux, propriétaire. 18



Postérieurement, il a été vendu une charrue petite à .... 40 »

Il reste à vendre à prix réduit :

2 charrues petites, à................	40	» l'une.
1 herse à bâti en fer..................	45	»
1 — en bois................	25	»
1 baratte à coffre...................	6	»
1 — à auge, en zinc.............	4	»
2 sapes à crochet, pour couper les blés.	3	»
2 ruches à calotte en paille...........	3	»
5 — à cabochon —	3	50
3 — à chapiteau —	4	»
1 — à hausses en bois............	5	»
2 — à hausses et à chapiteau en paille	6	»
1 Semoir-tube......................	1	»

Ouvrages d'apiculture et d'arboriculture.

La Société dispose encore de quelques exemplaires de ceux de ces ouvrages qu'elle avait mis en vente à prix réduits et qui sont :

Petit traité d'apiculture, par Hamet, à........ 0 25

Culture des arbres fruitiers à tout vent, par Issartier.................................. 0 50

Instruction sur la conduite des arbres fruitiers, par Du Breuil........................ ..... 1 25

Elle continuera de les livrer à ces prix, ou bien les fera parvenir franco contre envoi du montant en timbres-postes avec addition, pour les deux premiers, de 10 c. et pour le troisième de 20 c. représentant les frais d'affranchissement.

RAPPORT

SUR LES CULTURES FOURRAGÈRES.

St-Martin-de-Lansuscle, le 10 août 1863.

Monsieur le Préfet,

C'est MM. Salanson, Polge et moi qui avons fait, cette année, la visite des cultures fourragères dans le département, à l'effet de distribuer la somme de mille francs accordée chaque année par le département aux agriculteurs qui se livrent avec le plus de soin et de succès à ces cultures.

Nous avions huit exploitations à parcourir. Mes notes sur ces diverses exploitations ayant été égarées, je n'ai pu les retrouver.

Il m'est donc impossible d'entrer dans les détails de notre visite, parce que ces détails seraient incomplets, et j'aime autant ne pas les aborder.

Je vais seulement vous communiquer la décision du Jury sur les primes à accorder, espérant que vous voudrez bien l'approuver.

1° à M. Molines, de St-Jean-du-Gard, pour les magnifiques prairies qu'il a créées à la Borie, commune du Pompidou.................................. 500f »

2° à M. Plantier, fermier à Cavalade, commune de Vebron, pour ses cultures fourragères aussi belles que possible......................... 300 »

3° à M. Vachin, propriétaire au Fraisse, com-

mune de Ste-Enimie, pour ses cultures fourragères et une prairie naturelle d'un très-grand mérite de création.............................. 200 »

Total........ 1,000f »

Recevez, etc.

Ch. Toye, maire.

Vu pour adhésion aux conclusions qui précèdent :

F. Salanson, Polge de Combret, maire.

RAPPORT

SUR LES REBOISEMENTS

Faits par M. Boissier, de Mende.

Le pétitionnaire nous a fait visiter des terrains en pente très-rapide ou en haute montagne, du lieu de la Vabre, commune de Mende, dans lesquels des travaux de reboisement ont été exécutés à différentes époques.

1° *Travaux récents.*

Au printemps de 1862, M. Boissier a ensemencé par potets, une étendue de 4 h. 33, sur la montagne ou causse, aux lieux dits : Coste de Pivoul et Cros de Massaire (section E, Nos 231, 243, 254 et 257 du plan cadastral de Mende).

Terrain argilo calcaire, pente légère au Nord et à l'Ouest, altitude 1100 m. On a semé 77 kil. de graine de pin d'Autriche ; le travail a été fait convenablement, le semis n'a pas été endommagé par les troupeaux et la réussite est sa

tisfaisante ; les 2/3 environ des potets renferment aujourd'hui des jeunes plants vigoureux et qui résisteront.

Les graines ont été fournies gratuitement à M. Boissier par l'Administration des forêts ; la main d'œuvre lui coûte 120 fr. environ.

Ce propriétaire a semé en outre à la volée et sans préparation du terrain, 70 kil. de graines de pin sylvestre, épicéa et mélèze, que l'administration forestière lui a délivrées gratuitement ; le résultat est à peu près nul ; les graines ont été jetées dans les pentes rapides qui dominent le torrent appelé Merdançon ; la main-d'œuvre est insignifiante.

Enfin, au printemps de 1863, M. Boissier a reçu à titre de subvention de l'Administration forestière, 4,000 plants d'acacia ou d'ailante, plus 30 k. de graine de pin maritime et d'acacia, qui ont été employés dans les terrains en pente rapide. La réussite est passable, elle eût été complète sans l'excessive sécheresse de l'été de 1863 ; la main-d'œuvre a coûté 30 fr. environ.

2° *Travaux anciens.*

A partir de l'année 1830 et jusqu'en 1859, M. Boissier a exécuté à diverses reprises des semis et des plantations dans les pentes escarpées de la Vabre et sur le Causse (section E, Nos 435, 436 et 437) et sur une étendue de 20 h. environ ; les graines lui ont été en partie fournies gratuitement par la Préfecture, les plants et une partie des graines ont été achetées ; il a dépensé environ 350 fr. pendant toute la période.

Terrain argilo-calcaire du lias ; pentes escarpées à l'exposition Nord et quelques-unes à l'exposition Sud ; altitude 900 à 1100 mètres.

Avant le commencement des travaux, les pentes étaient

dénudées, ravinées à chaque orage parce que les moutons y étaient sans cesse ; le troupeau ayant été éloigné, on a vu les gazons et les arbustes envahir spontanément le sol ; puis quelques plants provenant des semis effectués.

L'éloignement des moutons des pentes de la Vabre et la seule nature, ont plus fait pour la consolidation des terres que les travaux de reboisement du propriétaire ; néanmoins M. Boissier a pris de la peine, il s'est imposé une privation en renonçant à la jouissance du paturage ; ses efforts du moins pour ramener la végétation sur les pentes arides de la Vabre n'ont pas été déçus ; il a rendu un grand service aux propriétaires inférieurs et même à la ville de Mende.

Aujourd'hui le sol est parfaitement fixé ; les orages n'entraînent plus ni les terres, ni les pierres dans le torrent de Merdançon, et les arbustes, les arbrisseaux et les arbres se propagent peu à peu dans toutes les parties.

CONCLUSIONS :

M. Boissier a fait des travaux de reboisement d'une certaine importance ; il les a exécutés surtout à l'aide des subventions de l'Etat ; cependant il s'est imposé quelque sacrifices et s'est privé d'un revenu en pâturage que l'on peut évaluer à 50 fr. par an.

Nous estimons qu'il y a lieu, pour la Société d'agriculture, d'allouer à ce propriétaire une médaille en or de la valeur de 100 fr. à titre de prime de reboisement.

Mende, le 22 octobre 1863.

Le membre de la Société d'agriculture délégué,

GROSJEAN.

RAPPORT

SUR LES REBOISEMENTS

Faits par M. MAGNE, de Mende.

Le pétitionnaire nous a fait visiter une terre vaine située au-dessous de l'ancienne route de Villefort à Mende, et bornée à l'Est par le valat des Pigeons (section E, N°s 67, 68 du plan cadastral de Mende) ; l'étendue totale est de 9 h., 74 a., 27 c.

Terrain argilo-calcaire du lias; pente rapide, à l'exposition Nord et Ouest ; altitude 900 mètres environ.

Toute l'étendue dont-il s'agit a été parcourue à l'aide de plantations de haute tige en frêne, à raison de 150 à l'hectare seulement ; on trouve de plus quelques pieds d'orme champêtre, quelques pins sylvestres et laricios, quelques chênes et des arbustes ou arbrisseaux provenant soit de semis de main d'homme, soit de semis naturel.

A l'extrémité Sud-Ouest de la propriété, on trouve une étendue d'environ 50 ares garnie de frênes qui ont été plantés vers l'année 1810 ; ils sont dépérissants par suite de l'enlèvement annuel des feuilles.

Le sieur Magne à d'abord semé à diverses reprises des graines de pin sylvestre et laricio qui lui ont été données par la Préfecture ; le résultat a été peu satisfaisant ; du reste, il n'a guère reçu que 4 k. Puis il a eu l'heureuse idée de créer lui-même une pépinière de frêne et orme avec des graines récoltées dans la localité. Il a tiré de là tous les

sujets qu'il a plantés dans les pentes de sa terre vaine; chaque année aussi il a semé quelques glands, quelques graines d'alisier, d'érable, etc.....

Avant que M. Magne fût le propriétaire réel du terrain, cette terre vaine étant dénudée et ravinée à chaque orage, parce que les moutons y étaient constamment ; le troupeau a été éloigné; quelques semis ont été faits et l'on a vu les gazons et les arbustes envahir spontanément le sol, puis quelques plantes de pin, chêne, alisier provenant des semences répandues ; en même temps, on continuait à planter chaque année quelques centaines de frênes.

Aujourd'hui ce n'est pas un bois, mais le sol est parfaitement fixé ; les pluies d'orage ne ravinent plus et les arbustes se propagent dans toutes les parties.

L'éloignement des moutons et la seule nature ont plus fait pour la consolidation des terres que les travaux de reboisement du propriétaire ; néanmoins, le sieur Magne a pris de la peine, il s'est privé du paturage et à fait quelques sacrifices d'argent.

CONCLUSIONS :

Les résultats obtenus ont une certaine importance au point de vue du reboisement des terrains dénudés qui environnent la ville de Mende.

Le sieur Magne a dépensé 400 fr. environ, et de plus s'est imposé la privation de la dépaissance des moutons, soit 10 fr. par an, depuis 10 ans.

Nous estimons qu'il y a lieu, pour la Société d'agriculture, d'allouer à ce propriétaire une somme de 100 fr., à titre de prime de reboisement.

Mende, le 22 octobre 1863.

Le membre de la Société d'agriculture, délégué,

GROSJEAN.

été reboisés naturellement, et les 7 autres par les plantations ou les semis artificiels.

Je vais maintenant, Monsieur le Président, suivre rapidement, avec les renseignements fournis par M. Roussel, l'historique du reboisement d'Orfeuillette, en donnant mon appréciation successive des résultats obtenus.

A la fin de l'année 1853, M. Roussel opéra un 1[er] semis artificiel, avec des graines de pin provenant, partie de Hagueneau, partie des distributions faites à la Préfecture. En 1856, les semis de 1853 restaient clairs, même sur les pentes de terrain qui ont le plus de terre végétale ; d'autre part, il se produisait sur la partie haute du terrain consacré au reboisement, et qui n'est separée que par le chemin vicinal d'Arcomie au Malzieu, des anciens bois de pins du pays, une poussée des plus drues et des plus vigoureuses de pins sylvestres. Cette poussée eut bientôt dominé les semis artificiels de 1853; et aujourd'hui même l'aspect chétif et grêle du pin de Hagueneau et du pin laricio, provenant des distributions de graines faites à la Préfecture, contraste d'une manière flagrante avec les sujets robustes fournis par l'ensemencement naturel. Sur ce point, je le répète, il existe un bois de pins du pays de la plus belle venue.

Je n'irai pas plus loin sans constater le succès complet des plantations de mélèze, opérées par M. Roussel en 1855. D'après les renseignements fournis par le propriétaire, 2,000 mélèzes, tirés des pépinières de M. Delusse à Clermont-Ferrand, furent plantés dans la partie basse des terrains à reboiser, c'est-à-dire dans la partie où la terre végétale est la plus profonde et qui est la plus éloignée des anciens bois de pin. J'ai pu constater par moi-même l'extrême vigueur des sujets, et je rends un hommage sincère à la manière intelligente avec laquelle ces plantations ont été opérées par

M. Roussel. Le mélèze est un arbre qui convient très-bien au sol granitique de nos contrées ; il ne craint pas la neige ni les gelées d'hiver ; la sécheresse seule peut porter une atteinte fâcheuse à sa croissance. Du reste, je me hâte de faire remarquer que le terrain d'Orfeuillette est très-bien approprié pour cette essence forestière.

Dans l'automne de 1855, d'autres travaux de reboisement furent opérés : deux hectares de terrain restaient à reboiser; ce terrain fut divisé en 4 parcelles, la parcelle n° 1 reçut un mélange de graines de pins de Hagueneau, d'épicéa, de mélèze, de genêt et d'ajoncs. J'ai pu constater dans cette parcelle la présence de cent mélèzes environ de la plus belle venue, ayant plus de deux mètres de hauteur, plus un assez grand nombre d'épicéas formant de petits buissons de 0 m. 50 c. de hauteur. Dans cette parcelle comme dans les autres les semis naturels ont pris le dessus sur les plantations des pins de Hagueneau.

La parcelle n° 2 a été plantée avec des pins du pays provenant des ensemencements naturels. Les sujets m'ont paru vigoureux et de la plus belle venue.

La parcelle n° 3 fut semée en graines de bouleau et de hêtre ; je n'y ai reconnu aucune trace de ces essences, mais j'y ai retrouvé quelques mélèzes très-beaux qui y ont eté plantés en 1859.

La parcelle n° 4 a été garnie de plants d'épicéa provenant de Clermont-Ferrand ; les sujets y sont fort beaux (ils dépassent 2 mètres), il est malheureux qu'ils soient un peu clairs; du reste, M. Roussel a comblé les vides avec des épicéas plantés en 1859 et des sapinettes blanches.

J'arrive maintenant aux nouvelles plantations de mélèzes opérées à Orfeuillette pendant les automnes de 1859 et 1860. A l'Est des terrains précédents, M. Roussel planta

2,000 pieds repiqués de deux ans, tirés des pépinières de M. Sénéclause; le résultat de cette partie du reboisement d'Orfeuillette m'a pleinement satisfait. Le plant de mélèze offre partout une venue admirable, et il serait difficile de trouver un bois s'élevant avec plus de vigueur et de régularité. Le mélèze couvre déjà des surfaces étendues à Orfeuillette, il a donné par le semis comme par la plantation des résultats dignes du plus grand intérêt, aussi je ne saurais trop encourager le propriétaire à renouveler ses tentatives pour la propagation de plus en plus grande de cette essence forestière. M. Roussel ne peut qu'être encouragé au dernier point par les résultats obtenus. J'ai constaté également sur le terrain de reboisement un semis de pins laricio; le résultat en est aussi satisfaisant que possible. Les pousses de cette année mesurent jusqu'à 0 m. 50 c. de hauteur. Comme le mélèze, le pin laricio convient très-bien à notre terrain et à notre climat, et on ne peut que désirer la propagation de cette essence forestière.

Je ne parlerai que pour mémoire d'une tentative de reboisement qui, au point de vue pratique, ne présente peut-être pas un grand intérêt pour nos pays, mais qui se recommande néanmoins à notre attention au point de vue de l'appropriation du sol. En 1859, M. Roussel organisa sur une superficie d'un hectare une plantation de conifères précieux, à peu-près inconnus dans nos pays et provenant des pépinières de Bourg-Argental. J'ai pu constater parmi les essences qui avaient le mieux résisté aux rigueurs du climat, les laricios, les pins de lord Weymouth, les pins noirs d'Autriche et surtout les pins mugho, les épicéas, les sapinettes et les pins rouges d'Ecosse. Les pins mugho surtout sont remarquables par la vigueur de leurs pousses, qui mesurent jusqu'à 0 m. 60 c. de hauteur.

Je ne veux pas terminer mon rapport sur le reboisement d'Orfeuillette sans dire quelques mots sur la grande variété d'arbres rares que j'ai remarqués sur les terrains qui entourent l'habitation. Là encore M. Roussel a fait une tentative couronnée du plus grand succès ; les espèces qu'il m'a été donné d'examiner sont précieuses, soit pour la sylviculture, soit surtout pour les parcs et avenues. Je noterai en passant le hêtre pourpre, une collection d'érables, de sorbiers, le peuplier de la Caroline, le peuplier du lac Ontario, le tilleul argenté, le cerisier pleureur de Sibérie, arbre charmant par son originalité, le chêne macrocarpa, plusieurs espèces de cèdre, le sapin Baunier, le pin de la Tauride, enfin le sequoia gigantea ; tous ces exemplaires d'arbres précieux sont en général vigoureux et de belle venue.

En résumé, M. le Président, les reboisements d'Orfeuillette ont été conduits avec une entente parfaite, à tous les points de vue; je suis heureux de constater un résultat aussi satisfaisant que possible. Il y a de nombreux et d'utiles enseignements à tirer des détails qui précèdent. C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à relater tout ce qui nous a paru offrir quelque intérêt. Les propriétaires de nos cantons montagneux peuvent tirer des leçons précieuses des tentatives intelligentes de M. Rousel ; placés dans des conditions de sol et de climat analogues à celles d'Orfeuillette, ils n'ont qu'à s'engager dans la voie où est entré, depuis dix ans, le propriétaire du domaine qui nous occupe, ils sont certains d'arriver au même résultat.

Au point de vue de l'agriculteur, M. Roussel a agi sagement en consacrant au reboisement un terrain à peu près improductif.

D'un autre côté, M. Roussel s'est parfaitement rendu compte de la nature du sol qu'il avait à reboiser. Suivant le

terrain, il a varié les essences ; suivant le terrain, il a semé ou il a planté ; suivant le terrain encore, il a aidé la nature ou l'a suppléée. Il a surtout compris et mis à exécution ce grand principe en matière de reboisement : c'est que partout où un terrain destiné à être reboisé se trouvait à proximité d'un ancien bois, le moyen le plus sûr, le plus prompt et le plus économique était d'attendre l'ensemencement naturel.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée et de mon entier dévouement.

Bon BRUN DE VILLERET,

Membre de la Société d'Agriculture.

RAPPORT

SUR LE REBOISEMENT

Opéré par M. Saix, de Cassagnas.



Monsieur le Président,

Vous m'avez fait l'honneur de me désigner pour visiter les travaux, pour le reboisement, exécutés par M. Saix, propriétaire et adjoint du maire, à Bougezet, commune de Cassagnas, et en faire rapport à la Société d'Agriculture ; je viens vous rendre compte de ma visite et vous donner mon appréciation sur les travaux de M. Saix.

Le terrain sur lequel ce propriétaire a pratiqué le reboisement, est situé dans la commune de Cassagnas, sur le versant méridional de la montagne du Bougès ; son altitude est de 1000 à 1100 mètres au-dessus du niveau de la mer,

et par conséquent la température y est très-froide et la neige y est permanente pendant une grande partie de l'hiver.

Ce terrain a une contenance de trois hectares cinquante-sept ares, la pente est de trente à quarante pour cent, l'élément qui y domine est le schiste ; avant d'être reboisé il présentait pour toute végétation quelques broussailles rabougries, où les bêtes à laine trouvaient pendant la belle belle saison un maigre pâturage. M. Saix a procédé au reboisement de ce terrain par la voie de l'ensemencement ; la graine qu'il a employée est celle du pin sylvestre, qu'il est allé récolter lui-même dans les bois de la commune de Barre; il a semé cette graine à la volée et sans aucune préparation préalable du terrain.

Le premier ensemencement, pratiqué par M. Saix, a eu lieu au printemps de l'année 1849 ; les pins semés à cette époque ont aujourd'hui une hauteur moyenne de cinq mètres, ils sont distancés convenablement, et ce semis, qui a été effectué sur une superficie d'environ un hectare et demi, m'a paru avoir réussi parfaitement.

Depuis 1849 jusqu'en 1854, M. Saix est allé chaque année recueillir de la graine de pin dans les bois de Barre, et a procédé successivement et par parcelles à l'ensemencement du terrain, pour lequel il a demandé à concourir. Ces divers ensemencements ont tous réussi, et les pins semés en 1854 atteignent aujourd'hui une hauteur moyenne de trois mètres.

J'estime donc que les travaux de reboisement exécutés par M. Saix sont ceux d'un agriculteur éclairé et persévérant ; il a le mérite incontestable de s'être occupé le premier de reboisement dans les montagnes des Cévennes, et son exemple a produit d'heureux résultats ; on lui doit aussi des éloges pour avoir compris et avoir fait comprendre à ses

fermiers que le sacrifice qu'ils s'imposaient, en interdisant à la vaine pâture les terrains ensemencés en bois, était insignifiant comparativement aux bénéfices qui peuvent résulter, pour l'avenir, du reboisement des montagnes. La répugnance qu'éprouvent nos paysans des Cévennes à s'interdire, pendant quelques années, la dépaissance de leurs terrains vagues est, je puis le dire, le plus grand obstacle au reboisement.

Je crois devoir faire observer que, dans le semis pratiqué par lui en 1849, M. Saix avait mélangé de la graine de pin maritime avec celle du pin silvestre; le pin maritime n'a pas réussi, et la cause doit en être attribuée à la rigueur du climat; ce qui le prouve évidemment, c'est que, dans une parcelle de terrain d'une contenance de 15 ares, qui est attenante au village de Bougezet, et où le climat est beaucoup plus doux, le pin maritime mélangé avec le pin silvestre a parfaitement réussi.

Au printemps dernier, M. Saix a ensemencé huit hectares de terrain avec de la graine de pin silvestre qui lui a été fournie par l'administration des forêts; cette graine avait levé d'une manière satisfaisante, mais la sécheresse de l'été que nous venons de passer, à détruit un grand nombre de jeunes pins.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

De LAPIERRE.

St-Julien-d'Arpaon, 23 octobre 1863.

ATTRIBUTION

DES PRIMES DIVERSES DE 1863.

L'an mil huit cent soixante-trois, les vingt-neuf octobre et trois novembre,

Les membres soussignés, composant le Jury chargé de s'occuper de l'attribution des primes que la Société à mises au concours en 1863, pour le reboisement, l'apiculture, la fabrication du fromage et la culture des arbres fruitiers, se sont réunis dans la salle des séances ordinaires.

Les rapports et procès-verbaux relatifs à la visite des terrains reboisés et à celle des ruchers ont été lus, discutés et comparés. Le Jury a ensuite examiné avec le plus vif intérêt les échantillons nombreux et variés de miel, de cire, de fromage, ainsi que les collections de fruits des divers points du département.

L'attribution des primes a été fixée de la manière suivante et par ordre de mérite, savoir :

Reboisement.

A MM. Roussel (Théophile), pour travaux effectués à Orfeuillete, commune d'Albaret-Ste-Marie, une médaille en argent.

Boissier (Jules), pour travaux effectués à Mende, une médaille en argent.

Magne (Auguste), pour travaux effectués à Mende, une prime de 100 francs.

Saix (Jean-Louis), pour travaux effectués au Bougezet, commune de Cassagnas, une prime de 100 fr.

On n'avait adressé que quatre demandes de primes. Puissent ces modestes récompenses encourager l'œuvre si utile du reboisement des montagnes, et pour laquelle l'Etat et le département font actuellement de grands sacrifices sur tous les points de la Lozère !

Apiculture.

A MM. Quintin (Pierre), instituteur à St-Saturnin, une prime de 50 fr.

Boissier (Etienne), instituteur à Cubiéres, une prime 25 fr., 2 ruches perfectionnées et un traité d'apiculture.

Assenat (Pierre), cultivateur à Langogne, 2 ruches perfectionnées et un traité d'apiculture.

On n'avait adressé que trois demandes de primes. Le Jury espère qu'une autre année de nombreux concurrents se disputeront les primes, car l'industrie apicole tend à se développer et surtout à se perfectionner dans nos montagnes.

Fabrication du fromage.

A M. Vors (Jules), propriétaire au Massegros, une prime de 60 fr. ;

Mme veuve Orlhac, de St-Privat-du Fau, une prime de 30 fr. et une baratte perfectionnée.

Six exposants avaient adressé des échantillons et de-

peu pour un département
est très-développée ; le Jury
à prendre part, à l'avenir, au

culture des fruits.

Joseph), jardinier à Bellesagne, commune
de Mende, une médaille en argent ;

Laurens (Paulin), de Mende, une médaille en argent;

Blancon (Antoine), instituteur à St-Privat-du-Fau, une prime de 40 fr. et l'ouvrage intitulé l'*Arboriculture des écoles primaires* ;

L'Hospice de Mende, une médaille en argent ;

Trauchessec (Jean Antoine), dit l'Archange, de Boissonnade, près Mende, une prime de 30 fr. et un Traité de la culture des arbres fruitiers à tout vent;

Breschet (Casimir), propriét. à St-Chély-d'Apcher, une médaille en bronze.

Huit exposants avaient adressé des collections de fruits et demandé une prime. M. Laurens, précité, avait eu l'heureuse idée de présenter sa collection de fruits dans un fruitier à la Dombasle, meuble très-simple et très-utile, mais encore trop peu répandu dans la Lozère.

Expositions hors-concours.

Les membres du Jury ont aussi examiné avec intérêt des échantillons de produits agricoles qui avaient été offerts par divers propriétaires.

M. Rous, vice-président de la Société, a envoyé une collection de fruits : pommes, poires, noix, etc.

M. Grousset, directeur de la ferme-école de Recoulettes, avait adressé une betterave pesant 4 kilogr.

Enfin, M. Manse, maître d'hôtel à Mende, a donné des échantillons de 3 espèces de pomme de terre provenant de celles que la Société lui avait confiées; le Jury engage vivement les cultivateurs à demander des échantillons de ces espèces qui se recommandent par une croissance hâtive, ou par de fortes dimensions et surtout par leur qualité supérieure.

L'un des concurrents pour l'apiculture, M. Assenat, a exposé une baratte à engrenage et à double rang d'aubes.

Fait et clos en la salle ordinaire des séances de la Société, dans la matinée du trois novembre.

DELAPIERRE, BOURRILLON, GROSJEAN, HERMANTIER, MICHEL-VENTOUX.

CONCOURS DE 1863

POUR LES ENCOURAGEMENTS A L'INDUSTRIE.

—

Industrie manufacturière.

Aucune demande n'a été produite pour cet objet. La médaille d'argent mise au concours reste ainsi disponible.

Dentelle.

Cinq prétendantes aux prix annoncés étaient sur les rangs. Parmi elles figurait une des institutrices qui avaient obtenu les prix de l'année dernière. Elle continue de propager avec zèle l'enseignement de la dentelle, mais l'encouragement qu'elle a reçu est trop récent pour qu'il y ait encore lieu de lui en attribuer un nouveau. D'après les attestations fournies et les renseignements particuliers de l'un de ses membres, le Jury désigne :

Pour le premier prix (60 fr. avec une médaille de bronze), Mlle Richard (Marie), institutrice, à Combret, canton de Villefort ;

Pour le 2e prix (40 fr. avec une médaille de bronze), Mlle Cavalier (Paule), institutrice, à St-Léger-de-Peyre, canton de Marvejols.

Broderie.

De Mende, où elle était d'abord concentrée, la broderie au crochet est parvenue à s'étendre sur plusieurs autres points du département. Des ouvroirs y ont été établis qui se trouvent fréquentés par d'assez nombreuses jeunes filles. Il a été produit, de ces nouveaux centres, des ouvrages qui prouvent déjà de l'habileté. L'appréciation de tous ceux présentés fait décider :

D'accorder à Mlle Bonhomme (Marie), de Mende, un rappel du prix de 30 fr. qu'elle a obtenu en 1862.

De décerner un prix de 25 fr. à Mlle Méjean (Rosalie), d'Ispagnac ;

Un prix de 15 fr. à Mlle Pepin (Marie-Anne), de Mende ;

Un prix de 10 fr. à Mlle Bernard (Marie), de Chanac.

Le jury a eu aussi à s'occuper d'un *couvre-lit-rideau*, brodé par Mme Plantier, de Florac. Bien que cet ouvrage appartienne à un genre de travail qui ne pourrait donner à vivre aux ouvrières qui s'y livreraient, sa remarquable perfection détermine à lui accorder une mention honorable.

Mende, le 1er novembre 1863.

Les membres du Jury,

Martinet, Maurin, L. Jaffard,
Jourdan, J. Laviniole.

SCIENCES ET ARTS.

Paris, le 2 décembre 1863.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai reçu, hier matin, le numéro, Septembre-Octobre, de votre Bulletin. Je vous remercie du bienveillant accueil que vous avez daigné faire à mes deux Documents historiques et de l'empressement que vous avez mis à les produire.

Je vous fais passer aujourd'hui la matière d'un autre article : c'est une nomenclature un peu sèche, mais elle ne sera pas sans intérêt pour les amateurs de l'histoire du pays, dans les temps anciens. Les détails qu'elle contient, je les ai tirés en grande partie du remarquable ouvrage de M. de Barrau, intitulé : *Documents historiques sur les familles du Rouergue*.

J'ai l'honneur, etc., etc.

JÉROME CHARBONNEL.

Quelques notabilités du Gévaudan, au moyen-âge et dans les derniers siècles.

MENDE.

1° *Guillaume de Mostuejouls*, grand archidiacre de Lectoure et chanoine de Mende; fin du XIVe siècle. (2.737.) (1)

2° *Jean de La Panouse*, chanoine de Mende en 1466. (2.181.)

(1) Le premier chiffre indique le tome et le second la page.

MARVEJOLS.

3° *Jean I de Montcalm*, seigneur de S. Véran (Rouergue), vers 1513, grand bailly du Gévaudan, gouverneur de Marvejols, capitaine et gouverneur de Grèzes. Son épouse était une Marguerite de Joyeuse. (2.693.)

4° *Gaspard de Roquelaure*, seigneur de Villeneuve en Gévaudan et autres places en Rouergue, bailly et capitaine de Marvejols en 1562. (2.482.)

5° *Jean de Launay*, bailly du Gévaudan, gouverneur de Marvejols sous Louis XIII.

6° *Jacques Nogaret* et *Barthélemy Nogaret*, de S.-Laurent-de-Rive-d'Olt, chanoines de Marvejols vers 1670 et 1700. (4.428.)

7° *Guillaume*, seigneur *du Pinol*, bailly du Gévaudan vers 1660. (4.282).

8° *Raymond Frézal*, docteur en théologie, doyen du chapitre de Marvejols vers 1500. Il était en même temps *operarius ruthenensis. (Archiv. de S.-Laurent-d'Olt.)*

9° *Messire D'Imbert*, docteur en théologie, doyen du chapitre de Marvejols vers 1675. *(Ibidem.)* La famille de ce doyen existe encore à Beauregard, commune de St-Germain-du-Teil.

SAINT-CHÉLY-D'APCHER.

10° *Jean de Goût*, seigneur de Marcillac, épouse, vers 1540, Catherine d'Apcher, qui, par ce mariage, devient arrière-petite-nièce du pape Clément V. (2.546.) — Lè père de Mgr de Marcillac, évêque de Mende, Grimoard de Cruzy, épouse, en 1565, Françoise de Goût, fille de Jean de Goût, seigneur de Marcillac, arrière-petit-neveu de Bertrand de Goût (Clément V), et de Catherine d'Apcher. Ainsi, l'évêque de Mende était arrière-petit-neveu de ce Pape, et, en même temps, neveu et cousin des barons d'Apcher. *(Ibid.)*

11° Par suite d'une querelle d'intérêts, le comte *Christophe d'Apcher* s'empare de vive force, le 9 août 1624, du château de Calmon, près Espalion.

12° *François de Montvalat*, près Chaudesaygues, épouse, le 9 juin 1677, *Marie de La Rochefoucauld*, veuve de Jean-Antoine de Sévérac, baron de La Garde et du Chaylar en Rouergue, et fille de Louis Antoine de La Rochefoucaud, seigneur de Chaumont, de Langeac et de St-Elpize. La famille de Louis Antoine de La Rochefoucaud habitait St-Chély au commencement du XVIIIe siècle. Elle a donné naissance au cardinal de ce nom, archevêque de Rouen, et mort à Munster, en Allemagne, en 1800. (4.682.)

13° *Emmanuel de Bessuéjouls, de Roquelaure*, achète, le 23 avril 1717, de noble Pierre de Bouniol, baron de St-Chély, etc., écuyer du duc d'Orléans, au prix de 45,900 fr. la baronie d'Apcher; le 3 février 1719, il fait, du même seigneur, l'acquisition de la terre et de la seigneurie de St-Chély pour la somme de 74,000 fr. Il épouse, en 1714, Jeanne-Marie Baglion de la Salle, nièce de l'évêque de Mende, de ce nom. De ce mariage naît [Jean] Armand de Bessuéjouls, de Roquelaure, prieur de Salmon en 1721, chanoine d'Arras, conseiller du roi en ses conseils, évêque de Senlis, premier aumônier de Sa Majesté, abbé commandataire des abbayes de la Victoire et de St-Germer, commandenr de l'orde du St-Esprit, membre de l'Académie française, archevêque de Malines en 1802, chanoine de St-Denys en 1808. L'oraison funèbre de Marie-Amélie de Saxe, reine d'Espagne (1760), celle du Dauphin (1765), et un discours pour la réception de madame Marie-Louise de France aux Carmélites, sont les titres qui lui ouvrirent les portes de l'Académie. Il mourut en 1818, à l'âge de 97 ans. — Les quatre fils et successeurs d'Emmanuel de Bessué-

jouls de Roquelaure étaient Mathieu, Ignace, Alexandre-Félix et François-Rose Barthélemy. Ce dernier fut guillotiné deux jours avant la chûte de Robespierre. Son fils Georges mourut pendant la révolution. (2.469.)

14° En 1750, *Joseph de Brunet*, comte de Panat, etc., chevalier de St-Louis, capitaine de vaisseau, puis chef d'escadre, etc., épouse Françoise-Marie de la Rochefoucaud-Langeac, sœur du cardinal, archevêque de Rouen, et fille de Jean-Antoine, marquis de Langeac, comte de St-Elpize, et de Marie de Michel de Lachant. De ce mariage naît, en 1753, Armand-Jean de Brunet, grand vicaire de Rouen, député du clergé en 1789, et mort en octobre 1811.

SERVERETTE.

15° *Guy de Montpeyroux* (Rouergue), épouse, en 1397, *Amorose de Méruth*, fille de noble et puissant homme, Raymond de *Monte Meruli*, chevalier, seigneur de Chazals, au diocèse de Mende, et d'Ayglène de la Garde. Il hérite de ce Raymond. Il est aussi seigneur de Serverette, de la Roche-Redon et de Belamy. Guillot, un de ses successeurs, acquiert la Garde du baron d'Apcher. Ses descendants, en ligne droite, sont Antoine, Guérin, François, Guillot et Melchior. Ce dernier meurt en 1610 sans postérité. Ses biens passent aux enfants de Françoise de Montpeyroux, épouse de Pierre de Roquefeuil, seigneur de Meyrueis et autres places. (2.233.)

CANILHAC.

16° *Astorg de Canilhac*, abbé de S. Victor de Marseille en 1180, mort en 1190.

17° *Déodat de Canilhac*, religieux d'Aniane, évêque de St-Flour en 1346 et de Maguelonne en 1361.

18° *Guérin de Canilhac*, chanoine du Puy en 1333.

19° *Pons de Canilhac*, abbé d'Aniane vers 1250.

20° *Guy de Canilhac*, id. vers 1260.

21° *Raymond de Canilhac*, archevêque de Toulouse en 1345, cardinal en 1350, évêque de Palestrine, mort à Avignon le 20 juin 1373.

22° *Pierre de Canilhac*, abbé de Montmajour, évêque de St-Pons, puis de Maguelonne en 1361. Il fonda à Montpellier l'église collégiale de la Trinité.

23° *Pons de Canilhac*, abbé d'Aniane vers 1350.

24° *Guérine de Canilhac*, fille unique, épouse en secondes noces et en 1345, Guillaume Royer de Beaufort, seigneur limouzin, neveu du pape Clément VI, et père, par son premier mariage, du pape Grégoire XI.

Dès lors, les seigneurs de Canilhac s'intitulent *de Beaufort, de Canilhac*.

25° Charles de Beaufort de Canilhac, protonotaire du St-Siège, chanoine de Clermont, fonde en 1504 le chapitre de St-Laurent-de-Rive-d'Olt. (1.734.)

PEYRE.

26° *François III de Soulages*, seigneur de Tholet et Castelnau, en Rouergue, épouse, en 1604, 22 avril, Marguerite de Peyre de Cardaillac-Saint-Cirq, fille de très haut et très-puissant seigneur messire (1) Geoffroy-Astorg-Aldebert de Peyre, de Cardaillac-Saint-Cirq, baron de Peyre, de Marchastel, de Beauregard, de la Beaume, de Larsis, de St-Léger, de Quintinhac et de Baldassé en Languedoc, de Trisguidy, de Bourgneuf et de plusieurs autres places en Bretagne, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, et de Marie de Guellenec, qui avait eu pour dot une somme de 51,000 fr. (2.126.)

(1) Lors de la prise du château de Peyre en 1886, cet Astorg Aldebert de Peyre est livré aux Mendois, qui le condamnent à être pendu.

27° *Marguerite de Soulages*, baronne de Peyre et fille de François III de Solages (qui n'a eu qu'une fille), épouse, le 23 juillet 1626, Antoine de Grollée, seigneur de Montbreton et de Burzet en Vivarais, premier chambellan de Gaston, duc d'Orléans, fils de Jacques de Grollée, comte de Viriville, conseiller d'état, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances.

Marguerite de Grollée, unique fruit de ce mariage, épouse, en 1662, *Victor-Henri de Moret* (2.126), seigneur de Montarnal, etc. Les successeurs d'Henri Victor de Moret sont Claude-Antoine, Aymar-Henri, seigneur et gouverneur de Marvejols et grand bailly du Gévaudan vers 1724, et Jean Henri, né en 1733, et puis comme son père *(le précédent)* gouverneur de Marvejols, etc. (2.643.)

CHATEAU DU TRIADOU (LE ROSIER).

28° Pierre-François d'Albignac de Castelnau, né au château du Triadou le 20 août 1742, aumônier du roi, vicaire-général de Bayeux, évêque d'Angoulême en 1784, député aux Etats-généraux en 1789, meurt émigré à Londres le 3 janvier 1814. (3.244.)

CHIRAC.

29° *Vassadelle de Mostuéjouls* épouse, vers la fin du XIIIe siècle, *Lordet de Chirac*, chevalier, père ou frère de Mgr Aldebert de Lordet, évêque de Mende en 1331. (2.728.)

LA CANOURGUE.

30° Alexandre et Antoine de Roquefeuil, prieurs de la Canourgue vers 1460. (1.687.)

LA GARDE-GUÉRIN.

31° Charles-Antoine de Lagarde, évêque de Lodève en 1671, puis de Viviers en 1690. (1.730.)

QUELQUES FAITS DU MOYEN-AGE.

1° Aldebert III, *dit le Vénérable*, évêque de Mende.

D'après le R. P. André de S.-Nicolas, religieux carme, qui écrivait selon des renseignements venus des archives de l'évêché de Mende, le seigneur du Tournel, père d'Aldebert III, déclara la guerre à ce prélat, à cause du fort de Chapieu, que celui-ci avait fait construire à ses frais pour la défense de la ville de Mende. Ce saint Pontife finit par tomber entre les mains de son indigne frère, qui poussa la cruauté jusqu'à le laisser mourir en prison. *(Gallia christiana, édit. 1715, tome 1, page* 90.) Aldebert III est donc mort martyr de l'obligation que sa charge lui imposait de défendre les biens temporels de son église.

2° Guillaume II, *de Peyre*, évêque de Mende.

Ce prélat fait bâtir, en 1194, le château de Chanac; il fait la guerre au bailly d'Aragon, auquel il enlève la vicomté de Grèzes. Il fit faire en argent la table du maître-autel de la cathédrale. *(Table du manuscrit d'Aldebert III.)* — Guillaume II s'est emparé de la vicomté de Grèzes au nom de la Bulle d'excommunication par laquelle le Pape avait déclaré déchu de toutes ses possessions Pierre II, roi d'Aragon, fauteur des hérétiques Albigeois. *(Origine de l'Eglise de Mende.)*

Ce même Guillaume II, partant pour la Terre-Sainte, 1223, cède son évêché à un légat du S. Siége, désigné sous le titre d'*Episcopus Portuensis*. D'après l'injonction de ce légat, le chapitre de Mende procède à l'élection d'un évêque et fixe son choix sur Etienne d'Arrabagme, bénéficier-sacristain du chapitre de Brioude. Le nouvel élu part pour Rome; Honorius III charge Simon, archevêque de Bourges,

de le sacrer. Ce prélat remet cette fonction à Gaultier, évêque de Chartres. *(Gallia christiana, édit. 1715.)* Guillaume était déjà allé en Terre-Sainte en 1218, et, le 20 juillet 1221, il en était revenu. *(Archives. - Titres. - Servcrette.)* D'autres titres le disent en Orient, le 16 juillet 1223.

3° ETIENNE II, évêque de Mende.

D'après le P. André, déjà cité, Etienne II, évêque de Mende, mit une grande énergie à réprimer les vexations de certains seigneurs à l'égard de leurs sujets, auxquels ils ne permettaient de labourer pour eux-mêmes que les dimanches et les fêtes.

4° GUILLAUME IV, évêque de Mende, neveu du *Speculator*.

Outre les ouvrages précieux attribués par les historiens à ce prélat, il nous en reste de lui deux autres dont il n'est parlé nulle part, quoiqu'ils aient une grande valeur. Le premier est un *Directorium chori*; l'auteur y parle du *Rationale divinorum officiorum* de son oncle. Il en existe deux exemplaires; l'un est à l'évêché et l'autre dans la bibliothèque de la ville. Le second ouvrage pourrait s'intituler : *Manuel de Théologie pratique*. Il y en a aussi deux exemplaires, l'un dans la bibliothèque de la ville et l'autre dans celle de la *Société d'agriculture*. Ce dernier est tronqué. — Du temps de Guillaume IV, l'église de Viviers était gouvernée par un évêque gévaudanais, qui mourut en 1303; il s'appelait Aldebert et était de la maison de Peyre. Dans le testament de ce prélat, il est question : 1° d'un oncle à lui, qui s'appelait Armand de Peyre et était évêque du Puy; 2° des FF. Prêcheurs de Marvejols; 3° des FF. Mineurs de Mende et de Marvejols; et 4° de l'évêque de Mende, Guillaume II, que l'on dit avoir été enterré dans l'église du Monastier. *(Archives de la Préfecture.)*

5° ETIENNE III, d'Auriac, évêque de Mende.

Sous l'épiscopat d'Etienne III, en 1278, un baron de Canilhac fonde une maison de Dominicains à Marvejols. *(Gall. christ. édit. 1715.)*

6° ALDEBERT IV, *de Lordet.*

Aldebert IV était né à Chirac. Il avait été prieur de Coulagnet, ancien monastère situé près de Marvejols. *(Catal. des év. de Mende, par M. de Labarthe, prêtre.)*

7° PIERRE D'ARFEUILLE, évêque de Mende.

Ce prélat a été réellement évêque de Mende. Ce fait résulte d'un testament de Raymond d'Arfeuille, son frère, évêque de Rodez. *(Gall. christ. édit. 1715.)*

8° GUILLAUME V, de Serverette.

Cet évêque siégeait déjà dès le mois de décembre 1361 ; on le sait d'après un titre où Pierre de Sinzelles, prieur de Chanteuge, lui présente Itier Julien pour la cure de St-Symphorien. Cette pièce est datée du lundi avant la fête de Ste-Lucie. *(Gall. christ. édit. 1715.)*

9° BOMPAR VIRGILE, évêque de Mende.

Bompar Virgile était, en 1366, sous-diacre du pape Urbain V. *(Idid.)*

NOTA. Dans son catalogue des évêques de Mende, M. de Labarthe dit, d'après les lettres de Mme de Sévigné, tome IVe, que M. de Noailles, depuis archevêque de Paris et cardinal, fut nommé à l'évêché de Mende après Mgr de Serrony; mais qu'il refusa d'accepter notre évêché.

BÉDOUÈS ET QUÉZAC.

(**Extrait de François Bosquet, évêque de Lodève et puis de Montpellier. *Romanorum Pontificum, qui è Gallia oriundi in eâ sederunt Historia*. Vita Urbani V, p. 188.**)

1° In loco de *Bodostro* (de Bedeasco, *in margine*), diœcesis Mimatensis, ubi erat ecclesia baptismalis et parochialis loci suæ originis, spectabat que ad domum suam paternam (*Urbanus V*), à solo ædificavit pulchram et satis nobilem ecclesiam, quam muris altis et turribus ad modum castri circumdedit; inquâ constituit collegium certorum canonicorum sæcularium et Decani; qui ibidem haberent Deo perpetuo deservire, in memoriam sui et parentum suorum, quorum sepultura est et erat ibi ab antiquo, dotavit que dictum collegium, tàm de bonis paternis, quàm aliis, benè et sufficienter.

2° In ecclesia etiam de *Quezaco*, dictæ diœcesis, ubi est oratorium spirituale et devotum B. Mariæ Virginis, collegium novum instituit certorum canonicorum sæcularium et qui ipsis præsiderent Decani, pro quorum sustentatione sufficienti reditus et proventus multos acquisivit et ordinavit, fecitque muris et turribus dictam ecclesiam altis circumdari ; idemque fecit in plurimis aliis locis et ecclesiis Dei servicio deputatis in dictâ diœcesi constitutis, de quibus dubitavit quòd tempore guerræ faciliter possent capi aut hostiliter impugnari.

REVUE AGRICOLE,

Par M. DELAPIERRE, président.

Avantages des labours anciens et des anciennes fumures.

Dans le cours d'agriculture qu'il professe à Chartres, M. Heuzé, au milieu d'une nombreuse affluence de cultivateurs, a traité, ainsi que l'indique le *Journal d'agriculture progressive*, de la culture du blé. L'une des conditions qu'il regarde comme les plus essentielles pour la réussite de cette céréale, c'est de semer sur un labour ancien. Il faut que le sol soit tassé de manière que la semence enfouie n'éprouve plus de déplacement; or, comme les labours faits à la dernière heure remuent le sol trop poreux et trop hygrométrique, il en résulte que la jeune plante est plus exposée à l'humidité, par conséquent à la gelée, et que la terre, se soulevant d'autant plus qu'elle est moins tassée et plus imbibée d'eau, les plantes se dessèchent plus facilement.

Aussi, en Angleterre, où, conformément aux règles de l'assolement de Norfolk, le blé suit toujours un trèfle ou un sainfoin annuel, on évite l'inconvénient des labours récents en se contentant de prélever une seule coupe de fourrage, après laquelle on donne pour toute façon un labour unique vers la fin de juillet ou au commencement d'août, au plus tard.

Une fois ce labour effectué, on ne touche plus aux terres jusqu'au moment de l'ensemencement. A cette époque les racines des plantes enfouies sont pourries, la terre s'est

tassée, et les graines qui étaient répandues sur le sol sont germées; lorsque la terre est trop enherbée, c'est-à-dire lorsque les jeunes plantes adventices sont abondantes, on fait précéder les semailles d'un coup de herse ou mieux d'un léger coup d'extipateur; dans le cas contraire, on ensemence sans façon préalable et on recouvre la semence par la herse.

Les détritus que la plante fourragère laisse dans le sol sont toujours favorables au blé; elle augmente considérablement la richesse du sol, puisqu'elle s'élève de 18 à 20,000 kil. à l'hectare lorsque la récolte fourragère est de bonne venue; cela explique pourquoi une fumure préalable n'est pas toujours nécessaire, puisque les débris de la récolte fourragère en tiennent lieu, au moins en grande partie. Quand le blé ne succède pas à une légumineuse, il doit toujours être fumé, il est même exigeant, et pour donner des récoltes *maxima*, il veut une terre riche en engrais.

Le fumier ne doit pas être long ni être conduit tard dans le champ, car lorsqu'il n'est pas transformé en terreau, en humus, il produit une récolte abondante en paille mais pauvre en grain. Aussi est-il généralement admis que le blé, pour réussir, demande un sol engraissé depuis longtemps à l'avance et non la veille des semailles.

Amélioration des semences par l'hybridation.

Nous avons exposé dans le précédent N° du Bulletin comment, d'après M. Joignaux, on pourrait arriver à augmenter considérablement le rendement des céréales par une judicieuse sélection des semences. Le *Journal d'agriculture progressive* fait connaître une tentative de M. Danicourt, propriétaire à St Mesmin, près Orléans, d'après laquelle ce même système, combiné avec l'hybridation, a produit les meilleurs résultats.

M. Danicourt, possesseur de cinq sortes de blés, ceux d'Australie, de Hongrie, du Mesnil, de Saumur et de Noé, entreprit de créer une variété qui héritât à la fois des qualités de ces cinq espèces, tout en se dépouillant de leurs défauts.

C'était en 1856. Il prit une poignée de chacune d'elles, les mêla avec soin, et, de ce mélange, emblava une surface de 2 ares, dont le produit, l'année suivante, servit à ensemencer 1 demi-hectare, et depuis il a continué à emblaver ainsi, chaque année, pareille surface, en ayant soin de ne semer que l'élite de la récolte, d'écarter le plus possible des autres champs celui consacré à cet essai, et de l'établir alternativement en terre forte et en terre légère.

Durant les quatre premières années, chacune des sortes se reproduisit avec ses formes particulières ; la cinquième année, se manifestèrent des signes très-apparents d'hybridité; à la 6e, les épis dissemblables n'étaient plus que des exceptions; enfin, en 1863, l'homogénéité des grains, des épis et des pailles est devenue complète. Malgré la rouille, qui avait envahi toute la contrée, le rendement a été de 36 hectol. à l'hectare. L'épi est gros, bien proportionné, bien développé; il contient de cinquante à soixante grains de belle forme et d'un beau jaune clair; la paille est haute, abondante, ferme, et, qualité précieuse entre toutes, elle ne verse pas.

L'avenir seul dira si la race métisse de M. Danicourt sera aussi robuste et aussi facile à maintenir qu'une race pure, améliorée seulement par voie de sélection. Il n'en est pas moins vrai que cette tentative démontre combien, avec des soins, il est possible à tout cultivateur patient et intelligent, d'obtenir la régénération de céréales épuisées et d'un faible produit.

fait valoir les avantages que présente la culture du navet pour le bétail. On sait que l'agriculture anglaise lui doit une bonne part de ses succès ; de toutes les cultures, c'est celle en effet qui exige le moins de main d'œuvre et qui s'associe le plus aisément a toutes les autres branches d'exploitation. La betterave, le topinambour, la pomme de terre, exigent qu'on leur assigne une place à part dans l'assolement. Le navet peut se faire en culture dérobée, sur un simple déchaumage, au moyen d'une bonne fumure. Semé en août ou septembre, donnant ses produits en novembre et en hiver, au fur et à mesure des besoins, il laisse la terre libre pour recevoir les plantes sarclées du printemps. Qu'a t'il coûté? Rien. A quelle récolte a-t'il porté quelque entrave ? A aucune. Et cependant quelle précieuse ressource pendant l'hiver ! D'après M. d'Ounous, dans une petite ferme, près de Saverdan, on a nourri avec cette racine, pendant plusieurs mois, douze têtes de gros bétail. Ce propriétaire dit avoir eu surtout à se louer de deux variétes, *le navet long des vertus et le navet boule d'or.*

Voici quelles sont, du reste, les préparations indiquées pour cette récolte :

Après la moisson, donner un labour et un hersage énergique, de manière à conserver au sol toute la fraîcheur possible, avec une bonne fumure, pour que la plante se développe promptement.

Semer par des matinées fraîches et jamais dans le milieu du jour, à moins d'un temps sombre et frais.

Ne semer ni trop épais ni trop clair, après avoir bien nivelé le sol par un hersage, et en recouvrant la graine à l'aide d'une herse assez légère.

Quand la plante a cinq ou six feuilles, donner un hersage énergique, qui fait l'effet d'un sarclage, et qui, en arrachant

une partie des pieds qui risqueraient d'être trop épais, donne à ceux qui restent la consistance et l'espacement convenables.

Engrais flamand (1).

Nous n'omettons aucune occasion de revenir sur cette question, que nous regardons comme vitale pour l'agriculture. En négligeant cet engrais, qu'on peut appeler providentiel, puisqu'il est toujours placé là ou la présence de l'homme requiert la fertilisation du terrain, l'économie rurale se prive bénévolement d'une des plus grandes forces productrices mises gratuitement à sa disposition.

M. l'abbé Cestac explique, dans le *Journal d'agriculture pratique du Midi de la France*, comment ce précieux engrais est utilisé dans la communauté qu'il a fondée et où il a réuni environ 500 personnes, sans autres ressources que celles qu'il a su tirer du sol sur des sables auparavant tout-à-fait improductifs.

L'engrais est divisé en trois sections : 1° les matières fécales ; 2° les matières semi-liquides ; 3° les matières liquides. Ces dernières servent aux arrosements généraux au printemps, et des barriques les transportent continuellement sur les fourrages et dans les champs, où elles produisent de merveilleux effets. Aussi, sous leur influence, récolte-t-on des fourrages superbes et dont les feuilles larges et bien nourries attestent une grande fertilité dans le sol.

Les secondes servent aux arrosements locaux ; on en met quelques cuillerées aux pieds des choux, navets, raves, betteraves, etc. et par ce moyen on obtient des productions

---

(1) V. page 91.

herbacées ou des racines énormes. Ainsi une feuille de chou mesurait 62 centimètres de diamètre.

La troisième ou matières solides sont naturellement concentrées dans des fosses ou réservoirs où elles sont désinfectées et mêlées avec de la terre qu'on recueille soigneusement dans les ruisseaux qui traversent la propriété. On fait ensuite une bordure de terre comme si l'on voulait faire du mortier à la chaux. On place les matières désinfectées au moyen du coaltar, du sulfate de fer, du plâtre ou du poussier de charbon qui absorbe parfaitement les matières fertilisantes et qui désinfecte très-bien. On gâche le tout et l'on en compose un engrais énergique que l'on mélange avec les fumiers d'étable et qui, non-seulement en augmentent le volume, mais encore la valeur.

Du reste, on neutralise parfaitement l'émanation des odeurs de ces matières dans une fosse quelconque, en les couvrant d'une couche de 10 centimètres de paille, qui est entièrement suffisante pour qu'on ne sente plus aucune odeur.

L'engrais liquide profite à toutes les cultures, mais plus spécialement aux récoltes vertes, aux fourrages. Il doit être répandu de préférence par un temps de pluie. Il a cet avantage de pouvoir être employé pendant la végétation ; mais il est prudent alors de l'étendre d'eau dans une proportion de 5 au moins. Sans cette précaution, il brûle les plantes. L'engrais liquide a ce grand avantage de produire des effets immédiats et très-énergiques; ce qui veut dire que le produit restitue immédiatement au cultivateur son avance et son bénéfice. Il en est ainsi parce que les plantes, essentiellement buveuses, ont une extrême facilité à s'assimiler l'engrais qui leur est offert sous forme liquide.

Il résulte des expériences tentées par M. Moll, à sa ferme

de Vaujours, avec les vidanges de Paris, que les prairies permanentes ont augmenté leur produit de 4 à 5 fois. L'herbe doit alors être fauchée dès qu'elle a atteint 20 c., parce qu'elle verse à une plus grande élévation. Elle se développe rapidement d'ailleurs après la fauchaison.

En 1856, les essais ont été suivis par lui aux fortifications de Paris sur des luzernes épuisées.

Elles se sont elevées de..... ..	2,800 k	à 12,000 k
A Vaujours, les ray-gras de......	27,000	à 86,000
Les betteraves de.............	40,000	à 65,000
Plus tard à..................		96,000

Tous les fourrages sans distinction ont donné des résultats magnifiques. Les céréales ont versé, ainsi que les colzas. Les farineux arrosés ont produit moins que les autres. Toutes les plantes potagères ont parfaitement réussi et n'ont gardé aucun mauvais goût.

Quant à la qualité des fourrages, elle a gagné plutôt que perdu, à n'en juger que par le rendement en lait et en beurre des vaches qui n'ont eu pour alimentation que les fourrages ainsi produits. Les analyses comparatives faites dans le laboratoire de M. Boussingault avec les foins renommés de Paimbœuf et de la Guerche ont donné les résultats suivants :

Azote.	La Guerche....................	1,11
	Paimbœuf......................	1,44
	Foins avec l'engrais..............	1,94
	Ray-gras sans engrais............	1,60
	— avec engrais............	2,90

Quoi de plus concluant en faveur de l'utilisation de ces éléments précieux de richesse qui se perdent en portant atteinte à nos susceptibilités légitimes et trop souvent à la santé publique.

Culture des oseraies.

Voici qu'elles sont les indications données par M. Brassart au sujet de cette culture, qui peut-être la source d'importants bénéfices, et dont l'application serait particulièrement a désirer dans les terrains marécageux de nos plateaux, où elle constituerait une double amélioration au profit de l'agriculture et de la salubrité. Elle concourait utilement d'ailleurs à la mise en valeur de bon nombre de ces terrains, appartenant aux communes, lesquels, depuis des siècles, produisent à peine de quoi payer l'impôt.

L'osier réussit dans les terrains bas, frais, argileux ou d'alluvion. L'irrigation des eaux pluviales, quand cela est possible, et très-favorable à son développement. Par sa culture, on peut avec avantage assainir des terrains vagues, marécageux et improductifs, au moyen de larges fossés, et les convertir ainsi, par des remblais, en oseraies qui rendront au centuple les frais qu'elles auront occasionnés.

Les variétés que l'on doit préférer sont : 1° l'osier jaune; 2° l'osier franc ; 3° l'osier dit *bâton* ou *blanc bonnet,* n'ayant pas moins de 1 m. 80 d'un seul jet et branches à la tête.

Avant l'hiver, on bêche le sol à une profondeur de 35 à 40 centim. de manière à laisser peu d'interstices entre les pelletées. Le terrain est disposé en planches d'environ 10 mètres de largeur et en ados, séparées par des fossés d'écoulement ayant de distance en distance des crêtes pour retenir le limon des eaux pluviales qu'on y fait couler. Après l'hiver, du 15 mars au 1er avril, le terrain étant suffisamment desséché, on houe la terre et on herse pour égaliser la surface.

On coupe, du 15 mars au 15 avril, les plus beaux osiers qu'on raccourcit, en commençant par le bas, par bouts de



20 à 25 centim , d'une circonférence d'environ 3 centim. Le sommet est réuni en un mont.

La plantation se fait immédiatement en lignes droites et espacées de 33 centim. Les plants raccourcis y sont placés en suivant un cordon tendu, à 11 centim. de distance, enfoncés dans toute leur longueur à la main ou avec une batte, et de manière que l'œil de chaque plant donne son rejet dans la direction ascendante. Les sommets des plants se plantent à part, à égale distance, en les enfonçant à environ 20 cent.

Il faut avoir soin que les osiers ne soient pas trop en sève, car le plant se pèlerait et quitterait son écorce par son enfoncement en terre.

Immédiatement après la plantation, ou lors d'un premier sarclage à la houe, on peut répandre de la semence de carottes, qu'on recouvre ensuite avec un rouloir ou une herse retournée sur une brassée d'épines quand cette semence est répandue lors de la plantation, ou qu'on mêle à la terre au moyen du sarclage à la houe quand elle est répandue à l'époque de ce travail. On empêche ainsi la croissance des mauvaises herbes et on fait une récolte dérobée de carrottes à la chute des feuilles.

Outre le sarclage à la houe de la 1re année, qui se fait environ un mois après la plantation, les plants doivent être soigneusement sarclés à la main, chaque année, en juin et en août. Après deux ou trois récoltes, il faut curer les fossés et recharger les oseraies pour donner plus de pied et de l'engrais aux souches. A défaut, il faut y amener des terres; celles d'alluvion sont les meilleures.

Bien entendu que l'entrée des bestiaux doit être proscrite.

En avril et jusqu'en juin, il est nécessaire, quand on le peut, d'arroser; les eaux pluviales sont les meilleures.

Lorsqu'une oseraie s'éclaircit par la disparition des sou-

on fait de petits fossés dans lesquels on couche les adhérents à leurs souches, et on y jette de distance distance quelques pelletées de terre, en laissant des intervales vides pour faciliter la pousse de quelques rejetons.

La récolte des osiers se fait vers le 15 mars, quand ils sont destinés à la grosse vannerie, et quelques semaines plus tard, en pleine sève, quand ils doivent être pelés pour la vannerie fine.

Ils doivent être coupés rez terre et par un vent qui ne souffle pas du Nord.

Les oseraies souffrent moins quand la récolte se fait du 15 mars au 1er avril.

Fromage façon Hollande.

Nous avons exposé, dans le Bulletin de 1860, p. 258 et suivantes, les avantages que procurerait, à la place de la plupart des méthodes usitées dans le département, l'adoption de la méthode hollandaise pour la fabrication du fromage, telle qu'elle a été introduite dans sa ferme de St-Angeau par M. Le Sénéchal.

M. Richard (du Cantal), qui s'est livré lui aussi avec succès à la production du fromage façon hollande, offre de mettre gratuitement les personnes qui le désireraient au courant de cette fabrication.

Toute description, dit-il, dans une lettre publiée dans le *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*, serait toujours insuffisante pour arriver à une bonne solution pratique.

Il propose donc aux personnes qui voudront fabriquer avec le plus de chance de succès possible le fromage qui a si bien réussi à sa ferme de Souliard, de leur envoyer, à la campagne prochaine, qui sera ouverte en mai, un homme intelligent

20 à 25 centim , d'une circonférence d'environ 3 centim. Le sommet est réuni en un mont.

La plantation se fait immédiatement en lignes droites et espacées de 33 centim. Les plants raccourcis y sont placés en suivant un cordon tendu, à 11 centim. de distance, enfoncés dans toute leur longueur à la main ou avec une batte, et de manière que l'œil de chaque plant donne son rejet dans la direction ascendante. Les sommets des plants se plantent à part, à égale distance, en les enfonçant à environ 20 cent.

Il faut avoir soin que les osiers ne soient pas trop en sève, car le plant se pèlerait et quitterait son écorce par son enfoncement en terre.

Immédiatement après la plantation, ou lors d'un premier sarclage à la houe, on peut répandre de la semence de carottes, qu'on recouvre ensuite avec un rouloir ou une herse retournée sur une brassée d'épines quand cette semence est répandue lors de la plantation, ou qu'on mêle à la terre au moyen du sarclage à la houe quand elle est répandue à l'époque de ce travail. On empêche ainsi la croissance des mauvaises herbes et on fait une récolte dérobée de carottes à la chute des feuilles.

Outre le sarclage à la houe de la 1re année, qui se fait environ un mois après la plantation, les plants doivent être soigneusement sarclés à la main, chaque année, en juin et en août. Après deux ou trois récoltes, il faut curer les fossés et recharger les oseraies pour donner plus de pied et de l'engrais aux souches. A défaut, il faut y amener des terres; celles d'alluvion sont les meilleures.

Bien entendu que l'entrée des bestiaux doit être proscrite.

En avril et jusqu'en juin, il est nécessaire, quand on le peut, d'arroser; les eaux pluviales sont les meilleures.

Lorsqu'une oseraie s'éclaircit par la disparition des sou-

ches, on fait de petits fossés dans lesquels on couche les osiers adhérents à leurs souches, et on y jette de distance en distance quelques pelletées de terre, en laissant des intervales vides pour faciliter la pousse de quelques rejetons.

La récolte des osiers se fait vers le 15 mars, quand ils sont destinés à la grosse vannerie, et quelques semaines plus tard, en pleine sève, quand ils doivent être pelés pour la vannerie fine.

Ils doivent être coupés rez terre et par un vent qui ne souffle pas du Nord.

Les oseraies souffrent moins quand la récolte se fait du 15 mars au 1er avril.

Fromage façon Hollande.

Nous avons exposé, dans le Bulletin de 1860, p. 258 et suivantes, les avantages que procurerait, à la place de la plupart des méthodes usitées dans le département, l'adoption de la méthode hollandaise pour la fabrication du fromage, telle qu'elle a été introduite dans sa ferme de St-Angeau par M. Le Sénéchal.

M. Richard (du Cantal), qui s'est livré lui aussi avec succès à la production du fromage façon hollande, offre de mettre gratuitement les personnes qui le désireraient au courant de cette fabrication.

Toute description, dit-il, dans une lettre publiée dans le *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*, serait toujours insuffisante pour arriver à une bonne solution pratique.

Il propose donc aux personnes qui voudront fabriquer avec le plus de chance de succès possible le fromage qui a si bien réussi à sa ferme de Souliard, de leur envoyer, à la campagne prochaine, qui sera ouverte en mai, un homme intelligent

auquel il apprendra le mode opératoire. Deux mois, trois mois au plus, suivant le degré d'intelligence de l'élève, suffiront pour bien connaître cette fabrication. Il est bien entendu d'ailleurs que cet enseignement pratique sera absolument gratuit. Les frais de nourriture de l'élève seraient seul payés; ils se porteraient environ à 90 centimes par jour. Ce seraient là les uniques dépenses à faire pour le propriétaire qui désirerait imiter Souliard. M. Richard fait également fabriquer à sa ferme, et sous ses yeux, à très-bon marché, les quelques ustensiles nécessaires à la fabrication, pour ceux qui les désireraient.

Fabrication du cidre à Jersey.

M. Picquenot fait connaître, dans le Recueil des travaux de la Société de l'Eure, la méthode employée à Jersey pour la fabrication du cidre, laquelle, fondée sur les données de la science, procure une boisson aussi saine qu'agréable, et dont la parfaite conservation atteint quelquesfois huit années.

A Jersey, les pommiers francs de pied donnent une récolte plus assurée que les arbres greffés ; on assortit autant que possible la greffe au sujet lorsqu'on y a recours. La qualité de la boisson est liée à la maturation des fruits ; les meilleurs cidre proviennent des pommes qui tombent d'elles-mêmes. Les tas n'atteignent que des dimensions assez restreintes, qui les préservent d'une fermentation destructive du principe sucré de la pomme.

Les pommes pourries sont proscrites ; les pommes aigres passent pour les meilleures ; elles donnent une boisson d'une plus longue durée et qu'il ne faut pas se presser de consommer, car ce n'est guère qu'au bout d'un an qu'elle jouit de toutes ses qualités.

Le jus obtenu par les procédés habituels séjourne dans de larges cuves placées dans des celliers d'une température uniforme de 12 à 15° ; l'influence de l'air sur la surface des cuves, l'action d'une douce chaleur provoquent pendant quatre ou cinq jours environ, une semaine au plus, une fermentation tumultueuse qui ne se produit que difficilement dans des tonneaux à bonde étroite et des cuves à basse température. On facilite quelquefois cette première fermentation en remplissant un tonneau défoncé de copeaux de hêtre vert bien lavés sans les fouler, puis, le fond de ce tonneau étant replacé, on y verse le moût, qui entre promptement en fermentation.

Lorsque le jus de pomme est trop fade et peu riche en matières sucrées, il fermente mal. On y remédie avec du sucre de fécule (glucose), à la dose de 5 à 6 k. par hect. Ce sucre vaut 30 c. le kilog.

Des matières abondantes se précipitent au fond des cuves, d'autres surnagent et sont écumées. Le liquide soutiré au clair est mis dans des tonneaux ; il contient alors tous les principes qui en font une excellente boisson, l'alcool et le sucre en proportions convenables; une seconde fermentation les altérerait ; on s'y oppose en faisant usage de futailles soufrées, ou dans lesquelles on introduit du charbon de bois récemment calciné, réduit en poudre impalpable, à la dose de 3 kilog. et 1/2 pour 450 litres.

Quand un cidre se tue on l'améliore par les mêmes procédés.

Les fruits aigres donnent du cidre d'une meilleure conservation ; ils contiennent une matière astringente qui précipite l'excès de mucilage que renferme le moût et le rend insoluble ; le principe fermentescible est réduit à l'inaction.



Si la boisson manquait de cet élément astringent, on y remédierait avec l'écorce de chêne.

Emploi des pommes de terre cuites fermentées pour nourrir les vaches et développer les qualités de leur lait.

Le moyen suivant est indiqué dans le *Recueil de médecine vétérinaire* comme exerçant la plus heureuse influence sur la nutrition des vaches laitières et la qualité de leur lait. Il consiste dans la stratification et la fermentation des pommes de terre avec du son dans un cuvier.

Pour cela, on divise les pommes de terre au moyen du coupe-racines ; on en dispose un premier lit au fond d'un cuvier; puis on répand dessus un lit de son, et alternativement une couche de tranches de pommes de terre et une de son, jusqu'à ce que le cuvier soit rempli. On couvre alors la cuve et on l'abandonne à elle-même, en ayant soin que la température du lieu où l'on opère ne soit pas inférieure à 10 degrés.

Au bout de 48 heures, quelquefois plus tard, la fermentation se développe et les matières exhalent une odeur alcoolique agréable et très prononcée. C'est le moment qu'il faut choisir pour retirer le mélange du cuvier et le donner aux bestiaux. Les vaches en sont très-friandes, comme de tous les aliments fermentés, et leur lait, ainsi l'affirme-t-on, acquiert une qualité remarquable que ne lui communiquent souvent pas de très-bons fourrages.

Emploi des cardes pour le pansage des animaux.

Dans une des dernières séances de la Société impériale et centrale d'agriculture, plusieurs membres ont fait valoir les

avantages que présentaient les cardes sur les étrilles pour le pansage des animaux. Les étrilles sont inflexibles et leurs lames ne portent souvent que sur les parties osseuses, tandis que les cardes, avec leurs dents flexibles, atteignent les cavités où se logent les immondices, et ne causent aucune souffrance au cheval ou au bœuf. Les vieilles cardes hors de service, qui se vendent fort bon marché, pourraient être ainsi avantageusement employées.

Moyen simple de pratiquer les réunions d'abeilles.

M. l'abbé Aubert fait connaître, dans le journal l'*Apiculteur*, le moyen suivant qu'il emploie pour opérer la réunion des petits essaims, et qui lui a, dit-il, toujours réussi.

Il suffit d'arroser de miel un peu tiède la ruchée qu'on veut faire monter dans celle qu'on va lui superposer et qu'on voit la mieux garnie de peuple et de rayons. On arrose également celle-ci de miel, mais plus légèrement. On ajoute quelques gâteaux de cire entre les gâteaux inférieurs des deux ruchées, afin que la voie soit toute tracée et soit d'un accès plus facile aux abeilles. Puis, après avoir enveloppé très-hermétiquement d'un linge les deux ruches pour que les abeilles restent prisonnières, on les laisse dans la position du transvasement, sans plus s'en inquiéter, jusqu'au lendemain ou au surlendemain ; il ne reste plus alors dans la ruche inférieure ni miel ni abeilles. La ruche supérieure a tout enlevé, sauf la cire, laquelle est très-pure, et pourra, au printemps suivant, recevoir un essaim, ce qui est très-avantageux. Le mariage, grâce à l'engluement, est accompli sous les plus favorables auspices ; point de guerre, point de meurtre, point de fumée, point de tapotement, point de secousses qui brisent les gâteaux et irritent les abeilles.



MÉTÉOROLOGIE.

Observations faites à Mende

Par M. l'abbé Bosse.

(Altitude : 743 m.)

1883	HEURES.	Nov.		
TEMPÉRATURES MOYENNES en degrés centigrades.	5 heures du matin	0.7		
	Midi	9.4		
	7 heures du soir	2.4		
	Maximâ	15		
	Minimâ	—4		
Jours de pluie		9		
Jours de neige		1		
Jours de gelée		11		
Jours de gelée blanche		7		
Jours de grêle ou de grésil		»		
Jours de brouillard		5		
Jours d'éclairs		»		
Jours de tonnerres		»		
Jours où le vent a eu les directions	N.	3		
	N. E.	5		
	E.	1		
	S. E.	5		
	S.	9		
	S. O.	»		
	O.	4		
	N. O.	3		
Jours où le vent a été généralement	Fort	5		
	Variable	12		
	Faible ou nul	13		
Jours où le ciel a été généralement	Beau	9		
	Nuageux	7		
	Couvert	14		

* Le trait — marque les degrés au-dessous de zéro.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE,

D'APRÈS LES MERCURIALES

DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

—

Novembre 1863.

LIEUX DES MARCHÉS.	NATURE DES GRAINS.				
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Avoine
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Florac	20 35	15 12	13 [illegible]0	10 93	7 66
Meyrueis	18 »	14 50	12 50	11 »	7 50
Pont-de-Montvert	»	»	15 »	»	9 »
La Canourgue	21 80	»	14 10	11 60	8 50
St-Chély-d'Apcher	»	»	12 20	»	»
Marvejols	18 20	»	12 »	»	»
Serverette	»	»	11 50	»	»
Langogne	»	»	12 27	10 08	7 40
Mende	18-90	14 75	12 52	11 17	8 »
Villefort	20 »	»	15 »	»	9 »
PRIX MOYEN	19 54	14 79	13 20	10 95	8 15

Mende, impr. de C. PRIVAT, successeur de J.-J.-M. et E. IGNON.

Séance du 17 décembre 1863.

PRÉSIDENCE DE M. ROUS,

VICE-PRÉSIDENT.

Présents : MM. l'abbé Bosse, Laurens (Paulin), Laurens (aîné), Lefranc, Almeras, Paparel, Boyer, Laviniole et Vincens.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Maire de Bayonne, portant envoi d'un arrêté qu'il vient de prendre à l'occasion de l'exposition internationale *Franco-Espagnole* agricole, industrielle et artistique, laquelle doit avoir lieu dans cette ville pendant le 3e trimestre de l'année 1864.

— La Société Impériale et centrale d'horticulture a également adressé son programme des concours de spécialités qui s'ouvriront à Paris du 12 au 17 mars prochain.

— M. Rodier, percepteur à St-Amans, a fait don à la Société de 498 médailles ou anciennes monnaies, dont quelques-unes en argent, ainsi que d'un demi boulet de canon en fonte de 16 centimètres de diamètre, trouvé dans les ruines du château de Peyre. Des remercîments seront adressés à M. Rodier pour l'envoi de ces objets, qui seront classés parmi les collections du Musée.

— M. Almeras rend compte des fouilles qu'il a exécutées sous un dolmen situé sur le causse Méjean, dans la commune de Florac, et dépose sur le bureau les objets qu'il a recueillis. On y remarque un os maxillaire humain, d'une rare conservation, deux couteaux en silex, un dard, etc. La Société remercie M. Almeras de ce don et accepte avec reconnais-

sance l'offre qu'il veut bien lui faire de prendre lui-même les empreintes qui se trouvent sur les pierres de cet ancien monument.

— M. Dorlhac, ingénieur des mines à Laval, auteur d'une notice géologique sur le département de la Lozère, fait hommage à la Société, dont il est membre correspondant, d'un exemplaire d'une étude qu'il a publiée sur *les filons barytiques et plombifères des environs de Brioude et sur les soulèvements et accidents des dépôts houilliers de Brassac et de Langeac (Haute-Loire).* Des remercîments seront adressés à M. Dorlhac.

— M. l'abbé Bosse expose que, dans une excursion qu'il a faite à Lanuéjols, il lui a été signalé un ancien cimetière situé non loin du tombeau romain, au lieu dit *le champ de l'Eglise.* Afin de faire exécuter dans cet endroit des recherches qui pourraient avoir d'heureux résultats pour la science archéologique, M. Bosse demande de réserver quelques fonds sur le budget de la Société. Cette proposition est prise en considération.

— M. Kothen, membre correspondant de la Société, a adressé à M. le Président une nomenclature détaillée des actes concernant les prieurés du diocèse de Mende qui dépendaient de l'abbaye de St-Victor de Marseille.

Sur la proposition de M. l'abbé Bosse, qui a fait un rapport à ce sujet, la Société vote des remercîments à M. Kothen pour l'envoi de ce document, lequel sera reproduit dans le Bulletin.

— M. Bosse donne ensuite lecture d'une notice sur le péage de Mirandol, dont l'insertion au Bulletin est également votée.

— M. Lefranc donne d'intéressants détails sur les pluies

tombées, en octobre dernier, dans la région des Cévennes lozériennes. Il exprime le vœu que, dans le double intérêt de l'agriculture et de la science, la Société puisse disposer annuellement d'une somme de 120 fr. qui serait affecté à salarier les observateurs de deux stations météorologiques qu'il offre d'établir à ses frais, l'une à Saint-Germain-de-Calberte, l'autre à Villefort, en se chargeant lui-même de la surveillance et de la transmission des observations recueillies. La proposition de M. Lefranc est adoptée avec gratitude.

— Vote du budget de l'année 1864.

Il est procédé aux nominations suivantes :

Membre titulaire.

M. Bouniol, inspecteur des postes, à Mende.

Membres associés.

MM. Fraisse, huissier au Collet-de-Dèze.
Martin (Pierre), propriétaire, maire à Cubières.
Vors (Jules), propriétaire au Massegros.
Gaillard (Jacques), propriétaire à Froid-Viala, commune d'Estables.
Vachin (Amédée), propriétaire, maire à Hures.

Par arrêté du 30 novembre 1863, S. Ex. M. le Ministre de l'instruction publique a fixé au samedi 2 avril 1864, à midi précis, la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes des départements, à la suite du concours ouvert pour l'année 1863. Cette solennité aura lieu à la Sorbonne.

Le mercredi 30, le jeudi 31 mars et le vendredi 1er avril,

des lectures seront faites dans les trois sections du Comité par les membres des Sociétés savantes.

Au Comité Impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes, section d'archéologie, notre Bulletin, pour les années 1861 et 1862, a été mentionné ainsi qu'il suit, par M. A. de la Villegille, membre du Comité :

« Les publications des Sociétés dont le programme comprend une grande diversité d'études, doivent naturellement aussi offrir beaucoup d'inégalité dans leur composition. Certaines branches de la science absorbent plus ou moins d'espace au détriment d'autres qui n'ont donné lieu qu'à de rares communications.

Or, c'est précisément ce qui se rencontre dans les deux volumes du *Bulletin de la Société d'agriculture, etc., de la Lozère* qui font l'objet de ce rapport. L'archéologie n'y figure pour ainsi dire que pour mémoire, sous la forme de deux notices de M. l'abbé Bosse, notices relatives à la reconstruction de la cathédrale de Mende au commencement du dix-septième siècle, et qui ont provoqué la décision prise par l'Empereur en 1861 pour la restauration de ce monument. »

Suit l'analyse du document, tome XII, p. 344.

NOTE

A l'appui d'une demande de crédit de 120 fr. sur le budget de 1864, pour observations météorologiques à Villefort et St-Germain-de-Calberte,

Par M. LEFRANC, membre titulaire.

L'étude régulière des phénomènes météorologiques et spécialement la constatation journalière des hauteurs de pluie tombée en divers points d'une région donnée, peut et doit conduire à de très-utiles résultats.

Au point de vue de la science elle même, cette proposition est tellement évidente, qu'il est inutile de la discuter; car la météorologie étant une science purement expérimentale, le seul moyen de la faire progresser c'est de multiplier les observations des phénomènes qui se manifestent journellement dans son domaine.

Au point de vue de la richesse publique, il y a un immense intérêt à étudier la distribution des pluies suivant les régions et les saisons. Car c'est de l'intensité de la pluie que dépend le volume d'eau qu'on peut utiliser dans chaque ruisseau soit pour l'irrigation, soit pour l'industrie. On ne peut donc se livrer à une étude sérieuse sur la force productrice mise à la disposition des agriculteurs, et sur la puissance motrice offerte à l'industrie par les cours d'eau d'une région déterminée, si on n'a point pour base des renseignements positifs sur la succession et l'intensité des pluies dans cette région.

Or, les phénomènes météorologiques sont le résultat de causes multiples dont les effets s'enchevêtrent de telle façon

et se produisent d'une manière si irrégulière en apparence, qu'il est nécessaire de compulser une longue série d'observations régulières s'appliquant à une période de temps considérable, pour pouvoir débrouiller la part qui revient à chacune des causes agissantes et déterminer la loi de leur action.

Il importe donc, comme point de départ essentiel de toute étude météorologique sur une région déterminée, d'organiser sur divers points de cette région des stations d'observations journalières, placées en tel nombre et en telle situation que chacune d'elles soit au centre d'une zône météorologique distincte à laquelle puissent s'appliquer, sans erreur notable, les résultats constatés à la station correspondante.

Or, dans la Lozère, il n'existe à ma connaissance de stations semblables qu'en six endroits : à Mende, Marvejols, St-Chély-d'Apcher, Langogne, Florac et le col de Montmirat. Ces stations, établies par les soins de l'Etat, au point de vue de l'étude des crues des rivières du Lot, du Tarn, de l'Allier et de leurs principaux affluents, ont fourni des registres d'observations dont les résultats n'ont pas été rendus publics encore, mais qu'on pourrait sans doute obtenir de consulter au besoin. Elles pourront être utilisées au bout d'un nombre d'années suffisant pour l'étude complète du régime des pluies et de la température de toutes les régions du Nord et de l'Ouest du département. Mais il reste encore une partie de la Lozère, la plus curieuse peut-être sous le rapport météorologique, pour laquelle aucun document analogue n'a été recueilli; je veux dire les Cévennes, ou plus exactement le versant Méditerranéen de la Lozère.

Chacun a entendu parler des formidables inondations de l'Ardèche et des Gardons, et des averses prodigieuses qui tombent à Villefort et dans les gorges des Cévennes.

Il est probable que les grands escarpements qui limitent la chaîne des deux mers du côté du Sud-Est, dans notre département, escarpements contre lesquels se brisent les nuages chassés par les vents de la Méditerranée, donnent lieu en effet à des condensations exceptionnelles et à des pluies d'une intensité inconnue sur les plateaux du Nord-Ouest de la Lozère. D'ailleurs, la chaîne des deux mers sert de limite aux deux grandes régions climatériques du Midi de la France : le climat Girondin et le climat Méditerranéen. Sur cette limite, et de chaque côté, il doit y avoir souvent lutte entre les influences distinctes appartenant aux deux climats, et il importe d'enregistrer les résultats de cette lutte.

Deux points spéciaux dans la Lozère semblent indiqués par leur situation topographique comme stations météorologiques pouvant servir de type à la région des Cévennes : 1° St-Germain-de-Calberte, au centre du cirque compris entre la Lozère et l'Aigoual, et dont l'altitude est à peu près l'altitude moyenne de cette région; 2° Villefort, situé au pied de la Lozère, au centre des escarpements les plus élevés de toute la chaîne.

Je propose à la Société de vouloir bien inscrire à son budget de 1864 la somme nécessaire pour payer les observateurs de ces stations. Je me chargerai personnellement de l'installation matérielle, de la surveillance et de la transmission des observations recueillies. Le salaire de ces observateurs, à raison de 5 fr. par mois chacun, entraînera une dépense de 120 fr. par an. C'est donc 120 fr. qu'il y aurait à inscrire au budget de 1864 pour cet objet.

Mende, le 17 décembre 1863.

LEFRANC,

Membre de la Société.

SCIENCES ET ARTS.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

Nomenclature détaillée des Actes concernant les Prieurés, situés dans le diocèse de Mende, dépendant de notre abbaye S. Victor (de Marseille).

Cette *Nomenclature* nous a été adressée, il y a quelques jours, par M. Kothen, membre correspondant, résidant à Marseille.

M. Kothen, d'après le témoignage de notre ancien président M. Roussel, est un homme qui s'occupe sérieusement d'études, et qui cultive les lettres avec succès dans sa patrie adoptive. Nous sommes heureux du concours qu'il veut bien apporter à nos publications, et nous l'en remercions au nom de la Société. Ce concours nous est d'ailleurs offert si gracieusement ! « Dans le cas, nous dit-« il, où cet envoi paraîtrait intéressant, je tâcherai de « trouver d'autres documents dans nos archives, ou même « d'envoyer le texte des actes qui sembleraient avoir de « l'importance, au jugement de la Sociéte.»

Son envoi est extrait des archives de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et des papiers provenant de l'ancienne Abbaye de St-Victor, de laquelle dépendaient Le Monastier et plusieurs prieurés de notre diocèse. Dans ces papiers, ne peuvent que se trouver bien des documents relatifs à notre

histoire locale. Et puisque M. Kothen veut bien nous permettre de faire appel à sa bonne volonté, nous lui signalerons, dans sa *nomenclature*, les actes relatifs au prieuré de *Collonhete.*

Collonhete aujourd'hui *Colagnet,* à trois kilomètres à peine de Marvejols, est assis presque au bord du premier gradin que forme le *truc-du-midi*, sur la rive gauche du *Colagnet* et tout près de son confluent dans la Colagne. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une belle ferme appartenant à M. de Villard, de Marvejols. Et cependant là a été le centre religieux de cette partie du bassin de la Colagne, à une époque où Marvejols n'existait pas encore. En le visitant avec soin, on voit sur le sol des traces qui indiquent que là il y avait plus qu'une ferme; les bâtiments eux-mêmes, ont un aspect et des distributions qui ne sont pas du tout d'une maison d'exploitation. On n'est pas peu surpris en entrant dans la cour, de voir à gauche un mur presque en pierres de taille dans lequel s'ouvrent deux ou trois portes en ogive qui n'ont pas plus d'un mètre 30 de hauteur. Enfin, à l'angle sud-est des bâtiments, se dessine très-bien l'extrémité d'une abside.

Dans une étude sur quelques Collégiales du Gévaudan, (Bulletin de la Société, année 1859, p. 170 et suiv.) nous avons donné les raisons qui nous ont paru le mieux expliquer les causes qui ont fait naître et développer la seconde ville du département, sur un point presque inhabité de la paroisse de *Collonhete.* A quelle époque la fille a-t-elle supplanté l'église mère? Mais à quelle époque même celle-ci a-t-elle disparu; quelles en ont été les causes? Peut-être serait-il possible d'éclairer ces points à l'aide des documents que possèdent les archives des Bouches-du-Rhône. Et ce soin ne pourrait en être confié qu'à M. Kothen.

Sr ... ...ander communication
... prieuré de *Collonhete*,
...
...une, les N°s 2 et 5, dans 2e di-
... et dans la 3e dizaine, les N°s 21 et
...niers n°s ne se rattachent pas aux
...nme tout ce qui émane d'Urbain V nous
...rions heureux de consigner ces deux Bulles
... Bulletin.

N. ...dant, nous proposerons à la Société d'insérer *in*
... *la* nomenclature envoyée par M. Kothen; elle
... pourra qu'être très-utile à ceux qui s'occupent de re-
cherches historiques.

L'Abbé BOSSE.

Du f° 92. — Repertoire de la Diocèze de Mende en Gevaudan. L'inuentaire de laquelle est au fullet 481.

De ce que touche le Commun et aulcuns particulliers.

Du Prieuré conuentuel de S. Sauveur de Chirac et la Paroisse.

Du Prieuré Conuentuel de S. Martin de la Canorgue.

Du Prieuré Conuentuel et Cure de S. Pierre d'Espaignac.

Du Pieuré Cure de S. Martin de Colanhet *à la* N. Dame de Careere de Nubinal.

Du Prieuré de S. Pierre et S. Xpôl (George?) de Lebeiac.

De l'Eglise de S. Frédalt.

De l'Eglise de S. Martin de Salmont.

De l'Eglise S. Jullien de Tornel, S. Jullien de Puintes et S. Laurent de Triue unys au chapitre de l'Eglise Cathedrale de Montpellier.

F° 481 — Repertoire de la diocese de Mende en Geuaudan. Sac premier 1re Dizaine de 1 à 10.

Et premierement ung acte d'accord faict et passé entre Moss^rs le Euesques de Mende et les Prieurs de Chirac, de Canourge, de Areis et de Collonhet surles collectes et exactions de decimes que lesdits Prieurs exigent sur aulcuns prieurés séculliers et rurals et a quelle transaction et accord fut faict en l'an 1476 Indict. III. Signé par Me Gaillard Capucii. n° 1.

Item ung autre instrument comme le Prieuré de Collonhete donna à rente perpétuelle l'Eglise parochiale de N. D. de Maruoir (Maruejols) aux prestres seculiers de ladite Ville pour icelle Eglise servir in *dominicis* et en prendre les offrandes et mortalhages à ce moyen à la rente annuelle et perpétuelle de 14 liures chest payable la moitié à la Natiuité de N. Seigneur et l'autre moitié à la Natiuité de S. Jean-Baptiste. Le tout ratifié du consentement du Seig^r Abbé et chapitre laquelle déscmparation fut faicte en l'an 1419 et le 19 oct. signé Fr. Jauffret not^r n° 2.

Item un procès fulminé sur la provision et collation du prieuré de Spargnaic (Ispagnac) au Diocèse de Mende, conféré par N. S. P. le Pape à un messire Jehan Eyral et par resignation à lui faicte par Guido Eyral en l'an 1452. du 14e mensis Decembr. n° 3.

Item un vieux instrument contenant comment vollant l'Euesque de Mende usurper et prendre jurisdiction sur le Prieuré de la Canorgue à ses biens, il en fut déboté par sentence déffinitive donnee par certains arbitres, ainsi qu'il appert d'un acte faict en l'an 1304 du x martii. not. Pierre de Bolanqueto. n° 4.

Item une donation faicte en faveur du Prieur de Collon-

hete de ung mas sive bastide située à la Parrochie de Fraissenote confrontant avec Riuière de Tarn. l'an 1070. n° 5.

Item ung monitoire général obtenu par Mre Antoine Rebolli, religieux du Monre S. Victor, Prieur du Prieuré de S. Pierre d'Espaignac, du Vicre général d'Avignon, l'an MDXX et le Xe jour de Janvier. signé Devemo de Campo. n° 6.

Item une transaction faicte entre l'Euesque de Mende et l'abbé du présent Monre en l'an 1155 par lequel Aldebert Sgr Eucsque quitta plusieurs Eglises du prieuré qu'estoient en discussion et debat entre eux, et le Sr Abbé aussi de son costé en quita audit Euesque ainsi qu'il est plus amplement contenu à la dite transaction scellée de 2 sels pendans. n° 7.

Item une donation faicte au présent Monastère en faveur du Prieur de S. Martin de Canorgue au Diocèse de Mende en l'an 1060 et le 4 juillet. n° 8.

Item une information prinse par le Prieur de la Canorgue au Diocèse de Mende contre un Mre Berrenguier Certron, relligieux envoyée au Chapitre pour faire justice. n° 9.

Item une lettre royaulx contenant que ayant esté le Monastère assigné à Paris pour raison de la despanse qu'il avoit prinse pour ces Prieurés d'Espaignac et S. Leonce (?) pour ce qu'ils ne se presentarent pas au jour assigné furent rellevés par le Roy, comme appert par l'acte donné à Paris le 3 d'aout de l'an 1394 signé Sellauti. n° 10.

2e *Dizaine.*

Item ung instrument de transaction faicte entre le Prieur de Collonhet et la comunauté, manans et habitants de Montredat sur l'erection des fonts et symetières dont laquelle font

les réserves que le Prieur de Colonhet réserve et sert au présant Monastère, pour recouvrir ladite Prieuré et n'en pas mettre la date à cause qu'est rompue. Prise toutefois ladite transaction par M Aldebert Marthetie not^{re} de Maruegol. n° 11.

Item la Carte siue donation de certains biens donnés à l'Eglise de Collonhete de l'an 1091 et du mois de sepb^{re}. n° 12.

Item une sentence donnée en faveur du Prieur de la Canorgue contre Mg^{r} l'Euesque de Mende sur l'exaction de plusieurs décimes. Et fut donné en l'an 1304 die XVI Kal. Mart. signé Petrus Dobo Zancto de Anduzo. n° 13.

Item une transaction faicte entre le Prieur de Collongheto et les prebstre séculiers de Maruejons lesquels prethandoyent de tirer la dixme des laynes, fromages et agnaulx, dont il furent débotés et le tout adjugé audit Prieur l'an 1173. n° 14.

Item un acte oubien copie de recognoissance que firent les Prieurs du Monast^{r} de Chirac et de Colloneto de deux affars sive mazets appelés l'ung la Reuerete et l'autre la Bessude à ung Mre de Petra l'an 1260, Indict. IV. n° 15.

Item douze Instruments d'arrantement que j'y ay mis ensemble qui furent des fermes du Prieuré de S. Martin de la Canorgue, en l'an 1324. n° 16.

Item ung eschange fait entre l'Abbé du présent Mon^{re} et le couvent des Frères mineurs de Rodez de certaines Eglises audit acte désignées, en l'an 1051. Indict. IV. n° 17.

Item un acte de certaines appellations interposées par le Prieur de S. Lions Dioe de Rodez, en l'an 1303. n° 18.

Item ung acte par lequel apppert que le Sr Abbé enuouyé par ses lettres patentes au Sacristain de la Canorgue d'aller gouuerner l'office de Camérier de Vieau, Dioc. de Nismes et audict Camérier d'aller gouuerner ladicte Sacristie, ainsi

qu'il appert audict acte fait en l'an 1332. n° 19.

Item ung acte de procuration fait par le Prieur de la Canorgue pour compromettre entre luy et l'abbé, de l'an 1235. n° .20

3ᵉ *Dizaine.*

Item ung doble de Bulle du S. Pape Urbain contenant privilége donné au Monastère de Chirac. n° 21.

Item une donation faicte à l'Eglise de Chirac de plusieurs biens y désignés. (sans date). n° 22.

Item 4 actes de procuration faicte par les Prieurs de S. Martin de la Canorgue. n° 23.

Item. une donation faicte à l'Eglise de S. Martin de la Canorgue de terres et mazets situés environ ledit lieu, l'an 1060. n° 25.

Item. ung Vidime de bulle Sub conservatoria par le S. P. Urbain concernant au présent Monastère, de l'an 1362. n° 24.

Lettres patentes du Gouvʳ de Languedoc contenant commandement d'exécuter un arrest donné par le Parlement de Paris sur la recouvrance du Prieuré d'Espaignac adjugé au présent Monastère et déclare estre dépendance du dict Monastʳᵉ contre l'Euesque de S. Flour. du dernier sept. 1404. n° 26.

Item un instrument contenant signification faicte de la part du Monʳᵉ S. Victor audict Abbé et religieux du Monʳᵉ d'Aurillac, Dioc. de S. Flour, de l'arrest que avait heu ledict Monʳᵉ S. Victor du parlement de Paris de la recouvrance adjugée audict Monʳᵉ S. Victor du Prieuré conventuel de S. Pierre d'Espaignac, Dioc. de Mende, par lequel fut dict estre des dépendances dudict S. Victor et non du Monʳᵉ d'Aurillac. Donné à Paris le 12 janvier 1404 et le 15 oct. pour la signification. n° 27.

Que l'abbé du Mon^re^ S. Victor ayant besoin d'argent pour souvenir aux affaires urgentes dudict Monastère, imposèrent bailhes de cotes sur les prieurés dépendant dudict S. Victor; que l'hors aulcuns à raison cinq pour cent du consentement des Prieurs que dessus dépendant ainsi qu'il appert par une déclaration faicte par les Prieurs de S. Martin de la Canorgue Diocèse de Mende en l'an 1475 et le 15 d'aoust, prinse par Me Gibert Espinac, not. dudit lieu de la Canergue. n° 28.

Le Pape Grégoire XIII unit le Prieuré conventuel de S. Sauveur de Chirac, Diocèse de Mende, au Collége des P. Jesuites de Rodez par la résination que fut faicte par Mre Bmy Bianquet auditeur de la rote à Rome et despuis Cardinal, en faveur de ladite Union avec l'imposition d'une pension de 160 livres pour entretien de 2 escoliers religieux dudict Mon^re^ pour estudier dans leur Collége, lesquels seroient nommés par Mgr l'Archeuesque Euesque d'Alby, pour lhors abbé de Ceans tant pour lui que pour ses successeurs enladitte abbaye, laquelle Bulle fut fulminée par M^r^ l'Euesque de Rhodez commiss^re^ apostolique demorant la juridiction temporelle des terres dudict Chirac aux abbés, appert copie de la Bulle collationnée par Delaure not^re^ en 1576. n° 29.

En l'année 1579 et le 8 sept. Mgr l'archeuesque de Médicis, en qualité d'abbé de S, Victor, consent à transporter en faveur du chapitre de Ceans le pouvoir et faculté qu'il avoit par la bulle de l'union de nommer 2 escoliers audit Collége de Rodes avec pouvoir de perceuoir ladite pention de 160 livres; appert une lettre signée de sa main avec son sceau, signée Molinari not. d'Alby. n° 30.

L'an 1580 et 29 janvier le Chapitre s'étant proveu par appel comme d'abus de la procédure du Sr Euesque de Rodez comm^re^ sur la fulmination de la Bulle d'union pour le no-

table intérest qu'il avoit. Le procès estant pendant au parlement de Tholouze, à la réquisition du Seig^{r} Euesque d'Alby, abbé, vinrent en accord et transaction entre ledit Chapitre et le P. Provincial de la Province des dicts P. Jésuites moyennant laquelle en consentant à ladite union, ledit P. Provincial en nom dudit Collége s'oblige de payer annuellement audit Chapitre les jours et fetes de S. Victor, dans ledict Monastère et à ses despens ladite pension de 160 livres pour l'entretien de 2 escoliers et oultre ce et par dessus, les pensions que le Prieur fait de 8 livres 6 sols aux officiers de céans à laquelle le Collége de Rhodez a esté condempné par arrest du parlement de Tholouze en date du XVII Janvier 1620. appert la dite transaction au livre des actes du chapitre coté par lettre C au f° 219 et l'arrest de Theloze au livre des actes coté G au f° 401. n° 31.

L'an 1580 et le Ve des Ides de Mars (II mars) le R. P. Ev. Mercurianus, Général de l'ordre des P. Jésuites, confirme et ratifie tout le contenu de ladite transaction faite entre le chapitre et le Provincial appert des lettres de parchemin données à Rome l'an que dessus signées dudict Ev. et cellées du seau de son ordre. mise aux archifs du Dioc. de Mende. n° 32.

Signature apostolique du Pape Grégoire XIII portant authorisation et confirmation de ladite transaction en date du XXVIII Mars 1580. n° 33.

Donation de plusieurs biens, à l'autel S. Martin dans le comté de Gévaudan dont la date est déchirée. n° 34.

Extrait d'un registre coté *Monastère S. Victor Inventaire* des Prieurés. Enorme in f° Mss de 582 feuillets numerotés seulement au recto, écrit à la fin du XVIe Siècle.

On y a ajouté grand nombre d'actes d'une écriture plus récente, même du XVIII[e]. Aux archives du département des Bouches-du-Rhône, à la Préfecture de Marseille.

PÉAGE DE MIRANDOL.

COMMUNICATION

Par M. l'abbé BOSSE, secrétaire général.

Dans une visite faite en 1861 à M. O. Vidal, notaire à Villefort, si inopinément enlevé quelques mois après à l'affection de sa famille et de ses amis, nous avions consacré quelques instants à parcourir les vieux registres de son étude. Notre attention se fixa sur une liasse concernant la juridiction des barons de Randon, d'où nous avons tiré quelques extraits que nous publierons plus tard, et sur un cahier d'une écriture du 17[e] siècle que nous croyons pouvoir désigner comme le *cartulaire de la seigneurie de Mirandol*. On y a en effet inséré des titres de toute sorte concernant cette seigneurie, transactions, concessions, droits, enquêtes sur ces droits, etc., avec indication des liasses d'où ces actes ont été tirés, mais non pas toutefois avec tout l'ordre chronologique désirable. Malheureusement les premières et dernières feuilles ont été enlevées; il ne reste que depuis le fol. 8 jusqu'au fol. 140.

Parmi ces actes nous n'avons pas été peu surpris de rencontrer un *tarif de péage*. Un péage en faveur d'un petit seigneur dont les terres étaient enclavées dans le Randonnat, avait en effet de quoi étonner. Aussi avons-nous voulu nous assurer qu'il avait été en exercice, et nous n'avons pu en

douter après la lecture des pièces dont nous le faisons suivre.

Ce tarif nous donne une idée de ce qu'était chez nous le commerce au commencement du 14e siècle. On y remarquera les égards pour le petit commerçant qui portait sa marchandise sur le dos et pour la femme elle-même; égards qui ne font que mieux ressortir les rigueurs dont on usait envers les juifs.

Le château de Mirandol a suivi le sort de presque tous les châteaux de l'ancien Gévaudan ; il est en ruines. Nous en avons vu les armoiries, admirablement conservées, orner le dessous d'une fenêtre de maison, de chétive apparence, à Chasseradès. Un casque en surmonte l'écu qui est parti : à gauche est un vaisseau *(navis)* rappelant le nom des *Naves* qui s'est éteint à la fin de 1500 pour faire place à celui de *Borne* ; à droite est un animal que nous croyons être un lion.

» *Fol. 8. Extrait des registres et archifs du Roy en la senechosée de Beaucaire et Nimes. Lan* 1325 *est translaté et registré le peage de Mirandol ainsy con trouve par un registre qui est en la trezorerie de nismes par les mains de metre Jean Lunel.*

TARIF DU PEAGE.

Tout homme de Mirandol qui porte pour soy, est franc, et s'il porte en voiture doit peage.

Tout homme qui mene betes chargées de sel ou d'autres marchandises doit pour bete 6 den., et l'ane chargé de sel doit 3 den., et sy avec quatre betes grosses il y a un ane qui porte du sel il est franc.

Charrete chargée du sel doit 2 s. 6 d.

Autre de poix quelle monte ou dessende doit la charge 2 s.

Charrete chargée d'hiver de poix doit huit sols.

Charge de poivre de gingembre, de canele, de gerofle, du liege, d'encen, de dactes, de pain de sucre, d'inde, de pots de sucre, de grane, de fustanis, de cordoan prepare et non prepare, d'estamines de coton filé, de saffran, de noix seches, de mastic, de drap, de toilles, de laines, de cordes neuves, de cher salée, de miel, de poix, de chamvre, de peaux préparées et non preparées, de poisson frais, de suif, de fer, d'acier, d'étaing, d'huille et de fromage, chaque charge de chacune desdites marchandises doit deux sols.

Charge de cuivre, de bresil, d'alun, de gales, de grese, de ris, d'avelanes, d'anis, de figues, de cordes vieilles, de regalice, d'étoupes, de plomb, de pegnes, de miroirs, de bois, de poreta, de raisins ou gibets, chaque charge de chacune desdites marchandises doit 12 d.

De toutes les choses susdites, la charge est de quatre quintaux.

Chaque salmée de vin, de bled, de farine et de légume doit deux deniers.

Tonneaù fait, doit quatre deniers.

Barals, sercles, brocts, 2 d. ; ecueles, fustets, tailladous et cullieres, de cent, deux deniers.

Vase fondu, pedes, fourches, donnent deux pour cent.

Grasals, deux deniers pour salmade.

Saumade de pots, deux deniers.

Saumade d'oules, deux deniers.

Beuf, quatre deniers ; un cochon, 4 d. ; moutons, brebis, chcures, agneaux, cheureaux, pour bete donnent 1 d.

Rasoir de barbier, 4 d.

Pierres à eguiser, la douzene deux deniers.

Rousin ou mulet con mene à vendre, 2 s., et sil passe le prix de 50 l. doit 4 s., un ane doit 12 d. et sil sen passe en fraude on pert la marchandise et betes et 60 s.

Un faucon doyt deux sols, un astor 4 s., un greffant 8 s., et sy on porte un eperuier il sont francs et ne donnent le péage des susdits.

Saumade d'oignons, un rest; saumade d'auls, un rest; saumade de verre, un lien.

Un homme portant verre, doit un verre.

Saumade d'oules, une pièce.

Saumade de pichers (bichers), une pièce.

Tout fruit comme noix, chataignes, poires, peches, serises et neples, donnent par saumade une cosse appelée ceydeyre.

Femme quelque chose quelle porte est franche.

Les choses suiuentes ne doiuent point de peage, or, argent monoyé, fer, cuiure, semola, auenat, sauon mol et dur, charbon de pierre, charbon de bois, figues fraiches, sorbes freches, prunes fraiches, drogues d'apoticaire et fleurs.

Juif qui va par le chemin doit deux sols, et sil va a cheual 3 s., et Juifue doit 12 d., et sy elle est grosse doit deux sols.

Charge d'argent vif, 12 s.

Charge d'eau roze, 2 s.

Charge de plume destainz ouuré, de pastel et de soufre, douze deniers.

Charrete chargée de planches, 8 d.

Tout baron ou gentilhomme qui passe pour son usage, est franc; tout prelat ou chapelin sont francs.

Arnoix, ne doit rien.

En chaque cabane de betail menu ou sont sept cents vingt cinq betes, est du par cabane de peage 8 s., monte pour cent 13 d.

Et pour chaque bete grosse pour ledit peage 1 s.

Collationé a l'original etant aux dits archifs par de Goreson, commis à la garde desdits archifs. Signé.

Ces droits de péage, comme tous les droits analogues, eurent bien des infracteurs; mais aussi les seigneurs de Mirandol veillèrent-ils avec soin à leur maintien jusqu'à prêter, de leur personne, main forte aux fermiers de ces droits.

»Fol. 95. Le samedy apres la s[t] Barthelemy, 1315, denonciation fut faite a la cour de noble personnage messire Pierre de Naues, écuyer, seig. du chateau de Mirandol contre Pons de Chazels accusé d'auoir passé lui ou Jean de la Combe son berger par le chemin public qui est sur Mirandol auec un troupeau d'enuiron 90 betes sans auoir payé le peage que led. seigneur ou ses leueurs ont accoutumé de leuer aud. lieu, ensuitte de laquelle denonciation fut procedé a l'interrogatoire dud. Pons de Chazels, qui dans sa reponse auoua led. seig. etre en droit d'exhiger le peage... et promit de comparoir le jour qui lui seroit assigné pour subir le jugement de lad. cour.

Le jeudy aprés l'exaltation de la croix, jugement de la cour de Mirandol contre Pons de Chazels qui s'etoit chargé de la peine encourue par Jean de la Combe, son berger, pour auoir transgresse le peage, par lequel il est condamné à payer à lad. cour 25 s. t.[s] et relaxé de plus grande peine.»

Nous passons les autres actes de procédure contre les infracteurs pour en venir aux attaques directes contre le droit lui-même de péage.

Nous avons vu (*Bull. p.* 84. *ann.* 1863) que les seigneurs de Châteauneuf avaient fait don, en 1269, aux habitants du Randonnat de tout droit de *péage*. La seigneurie de Mirandol était enclavée dans les terres du Randonnat et offrait un des principaux passages aux troupeaux qui, par la Régor-

dane (voie Gordienne), arrivaient sur les terres des seigneurs de Châteauneuf et en particulier pour leurs troupeaux de Naves dont ils étaient co-seigneurs et de St-Remèze. Il leur était dur de payer, presque chez eux, un droitdont ilsavaient fait eux-mêmes l'abandon aux autres.

D'un autre côté, les habitants du Randonnat, sur la foi de cette donation de 1269, pouvaient jusqu'à un certain point se croire exempts de toute entrave en traversant les terres de Mirandol. Mais s'il en eut été ainsi, les seigneurs de Mirandol eussent bien fait de vouloir paraitre généreux en suivant l'exemple de ceux de Châteauneuf, parce que leur péage eût été réduit à peu de chose s'il n'eût été alimenté par les habitants du Randonnat. Ils ne pensèrent pas ainsi, comme nous allons le voir.

« (*Enquette* fol. 97.) En 1324, Pierre Simon et Guillaume Rocerii d'Allenc passaient par le chemin public appelé de Chasseladés pour gagner leur vie. Led. Guerin de Naues Damoizeau auec ses fils, et toute sa famille, et les hommes de Mirandol attroupés et auec armes, se saisirent des betes qu'ils menoient et des autres choses qu'ils portoient et auoient, meme de leurs personnes qu'il tint en prison pendant huit jours, jusqu'à ce qu'ils furent contraints de lui promettre certaine somme d'argent, il leur fit diuers autres mauuais traitements, à l'occasion, comme on leur disoit, qu'ils sont hommes de nobles Guiguon et Lambert freres seigneurs de Chateauneuf, et sous pretexte du peage qu'on leur demandoit, bien que ni eux, ni les autres hommes desd. nobles ne doiuent et n'ayent point accoutumé de le payer. »

Ils portèrent plainte au sénéchal de Beaucaire et Nimes qui adressa au Bailli de la cour commune de Gévaudan des lettres de commission pour informer sur leur requête.

» Desquelles charges et informations pour se justifier, led. noble Guerin de Naues fit comparoir en lad. cour m[e] Durand Bertrand, notaire son procureur pour proposer ses faits et articles justificatifs.

Le premier desquels est que led. messire Pierre de Naues ecuyer, et led. Guerin père et fils ont, de meme que leurs prédécesseurs ont eu par le passé la haute et basse juridiction dans leur chateau de mirandol et dans tout le terroir et mandement d'icelluy.

Le 2[e] qu'ils sont en possession de l'exercice de lad. juris-diction depuis un temps immémorial.

Le 3[e] que de ce dessus le bruit est commun aud. chateau et son mandement et lieux circonuoisins.

Le 4[e] que led. messire Pierre comme seigneur dud. chateau et led. Guerin son fils et leurs gens sont et leurs prédécesseurs par le passé ont été en possession de leuer le peage et puluerage aud. chateau et son mandement de toutes personnes non exemptes passant par led. chateau et son mandement et par le chemin appelé de chasseladés, auec ces bestiaux ou troupeaux, et a deffaut de payement du péage et puluérage, de pignorer, saisir et arreter, memo d'amander et punir ceux qui passoient ou auoient passé par led. chemin sans payer.

Le 5[e] que du contenû en l'article precedant le bruit et renommée est commun aud. chateau et son mendement et lieux circonuoisins.

Le 6[e] que les moutons que led. Guerin a déclaré auoir été saisis de son ordre des bestiaux dud. messire Guigon ou de ses gens, ont été pris et retenûs aud. chateau ou son mandement a deffaut de payement du peage ou puluerage desd. bestiaux ou troupeaux passant par là.

Le 7[e] que du contenû au precedant article le bruit et re-

nommée est commun aud. chateau et son mandement.

Pour la preuue desquels faits et articles fûrent produits neuf temoins qui deposerent tous unanimement.

Sur les premier 2e et 3e articles que lesd. Pierre et Guerin de Naues ont la haute et basse jurisdiction aud. chateau de mirandol et son mandement, et que depuis leur souuenance ils ont veû que lesd. pere et fils auoient des fourches patibulaires dressées aud. mandement, et qu'ils ont été temoins et spectateurs de quelques executions que lesd. pere et fils y ont fait faire, et en particulier qu'ils ont veu que led. pere et fils firent bruler une femme accusée de magie il y a quarante ans passés et fustiger trois hommes, et que tout ce dessus ils ont vû et entendû dire de tout temps et est chose notoire a tous les habitants d'alentour.

Sur le 4e et 5e articles deposent aussy unaniment que lesd. pere et fils sont, et leurs predecesseurs par le passé ont été en possession de leuer et exiger le peage et pulueragе aud. chateau de Mirandol et son mandement de toutes personnes non exemptes passant auec des bestiaux ou troupeaux par led. chateau et son mandement et par le chemin appelé de chasseladés et a deffaut de payemens du peage et pulueragе, de pignorer, saisir et arreter, meme d'amander et punir les contreuenants, et qu'ils ont veu que les habitans de beluezé dou sont la plus part desd. temoins ont accoutumé de mener de prouence aud. lieu de beluezé des bestiaux pour le lait et la fumée y allant une année chacun a son tour de quoy la plus part desd. temoins disent auoir souuenance depuis quarante ans et eux meme auoir été en prouence pour en chercher, et en passant par led. chemin auoir conuenû du peage avec le peager dud. seigneur qui restoit a chasseladés, qui quelque fois prenoit par cabane de brebis 18 d et quelques fois conuenoient auec lui du peage et

puluerage, selon le plus ou moins desd. bestiaux, disant aussi lesd. temoins auoir vû ou oüi dire que les autres passants par led. chemin conuenoient aussy du peage et puluerage et le payoient sçauoir par cabane de brebis 18d comme deposent certains ou 2s 6d comme deposent les autres, et par bete a bast non chargée 1d et par bete a bast chargée 3d, de plus deposent auoir vû et oüi dire que lesd. pere et fils auoient fait saisir et pignorer les bestiaux passant par led. chemin a deffaut de payement du peage et puluerage, et arreter et ramener les bergers et conducteurs desd. bestiaux jusqu'a ce qu'ils eussent satisfait.

Sur le 6e et 7e déposent ne sçauoir si lesd. nobles Guigon et Lambert freres seigneurs de Chateauneuf et les hommes de leurs terres sont exempts du peage et puluerage pour leurs bestiaux et troupeaux passant par led. chateau de mirandol et son mandement, et par led. chemin public de chasseladés, et l'un desd. temoins affirme positiuement que les troupeaux venant de st remeze en viuarois y sont sujets, mais bien deposent la plus part auoir veu et les autres oüi dire que lesd. de naues pere et fils faisoient saisir et pignorer les bestiaux et troupeaux desd. nobles passant par led. chateau et mandement et par le susd. chemin a deffaut de payement du peage et puluerage et arreter et retenir leurs bergers jusqu'a ce qu'ils eussent satisfait, et deux desd. temoins ajoutent que les lieux de chateauneuf, de naues et de mirandol sont exempts du droit de peage et puluerage, et un autre ajoute encore le lieu des vans, et disent ne sçauoir la cause de cette liberté mais l'auoir oüi dire.

Et ensuite, le 24 avril 1324, furent repetés d'office 4 des susdits temoins, qui persistèrent en leur deposition, et interrogés si lesd. de naues pere et fils auoient accoutumé de prendre quelque chose pour le peage des betes a bast non



chargées, deposerent auoir vû ou oüi dire qu'on payoit 3 oboles par betes, et l'un d'iceux ajoute les auoir payé lui-même plusieurs fois depuis plus de quarante ans qu'il se souuient, de plus deposent auoir vû ou oüi dire qu'on arretoit ceux qui se rendoient reffusans de payer led. droit.

Et ensuitte fût rendû sentence par led. juge de la cour commune de geuaudan, le procureur desd. nobles Guigon et Lambert de chateauneuf ayant préalablement declaré qu'il ne vouloit rien dire ni opposer attendu que le tout étoit fait d'office, par laquelle sentence led. noble Guerin de naues fût declaré innocent, et relaxé des charges et informations contre lui faites, et des demandes fins et conclusions contre lui prises. »

Ce fut sans doute à la suite de cette sentence que, pour donner plus de force à leur droit, les seigneurs de Mirandol firent enregistrer leur tarif de péage à la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes, comme il est indiqué en tête du tarif.

Les habitants de Malbosc avaient été nommément désignés dans la donation de 1269. Eux aussi se croyaient exempts de tout droit en passant à Mirandol. Mais là, on eût soin encore de les détromper.

« Fol 99. Jean Thomas, de Malbosc, s'était hasardé à passer sans payer le droit ; on lui saisit ses animaux. Il porta plainte au juge de la cour commune de Gevaudan et en obtint un appointement qui ordonnait « la recreance d'un ane et une anesse auec un bast et un sac saisis et pignorés a deffaut de payement du peage duquel led. Thomas pretendoit etre exempt de meme que les autres habitans dud. Malbosc. »

Le 2 juin 1330, Pierre de Naves fit appel de cette sentence. Alors les habitants de Malbosc s'unirent à Jean Thomas pour soutenir leurs droits en commun. Le différend

se termina le 22 mai 1331 par sentence arbitrale rendue par noble Guiraud de Sampzon et messire Arnaud de s[t] Médard, chanoine de s[t] Ruf et prieur de Bonnevaux.

Ils déclarèrent « que les habitans du mandement de Malbosc seroient quittes de tout le passé, excepté ceux-là seulement contre lesquels a été enquis par la cour dud. seigneur de mirandol. »

« Qu'ils seront tenûs de payer d'hors en auant le peage et puluerage dû et accoutumé aud. seigneur. »

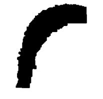
« Que si lesd. habitans passoient par led. chateau de mirandol pour aller plus loing, ils seront tenûs de payer en allant et en reuenant. S'il arriuoit qu'ils estiuassent, ou louassent leurs bestiaux dans led mandement, ou y contractassent ou achetassent sans passer outre led. mandement, ils ne seront point tenus de payer aud. seigneur de mirandol aucun peage ou pulucrage pour lesd. bestiaux ou marchandises. »

« Moyennant l'execution de ce dessus paix et concorde sera entre les parties. »

Enfin, le 6 février 1351, Guigon de Châteauneuf, précenteur de Viviers et Lambert de Châteauneuf, son frère, seigneurs de St-Remèze et de Tine, en Viverais, obtinrent une concession sur ce droit de peage.

Armand de Combes, chanoine de Viviers, recteur de l'église de St-Alban, et messire Hugon d'Arlempdes, écuyer, choisis pour arbitres, libellèrent ainsi leur sentence :

Fol. 101. « Lesquels dits sieurs arbitres, arbitrateurs, et amiables compositeurs considerant la malueillance qui pourroit suruenir entre lesd. parties, quoyque bien informés ils ayent trouué que led. noble guerin et ses predecesseurs seigneurs dud. mirandol ont d'ancieneté droit de leuer et exhiger le pulserage des bestiaux montant en été aux



montagnes par le terroir dud. mirandol et que de ce ils sont en longue possession, et quoyque d'ailleurs il leur constât lesd. nobles de chateauneuf, leurs predecesseurs, ou leurs bergers indifferemment auoir passé par led. terroir auec leurs bestiaux quelques fois non en paix et sans resistance dud. seigneur de mirandol ou des siens, neanmoins pour un bien de paix et de concorde pour oter toute matiere de procés et ayant communiqué auec lesd. parties, ont voulû, mandé, deffini, prononcé et ordonné que lesd. nobles de chateauneuf seign. de Tines et de s[t] remeze et leurs heritiers et successeurs puissent d'horsenauant, quand ils voudront, mener ou faire mener chacune année en eté aux montagnes qu'ils ont dans le geuaudan ou auront à l'auenir, deux cabanes de brebis munies du vassyeu accoutumé et passer en allant et reuenant par le terroir dud. Mirandol librement et sans prestation de puluerage, herbage ou autre seruitude quelconque, et que led. seigneur de mirandol, ou ses successeurs, donnent une vraye, pure et entiere tolerance en ce dessus, et s'il auoit doute du nombre des bestiaux, que les bergers les conduisant soient tenûs de preter serment sur les saints euangiles entre les mains dud seig. de mirandol ou de ses gens, et toute fraude cessant on s'en rapportera à leur jugement, et sy on decouvroit qu'il y eut fraude non obstant le serment, seront tenûs de payer le puluerage pour le plus sans que la fraude desd. bergers puisse etre aucunement imputée auxd. nobles seigneurs de Tine et de s[t] remèze et que moyenant l'execution de ce dessus soit paix et concorde entre lesd. parties, lesquelles parties etant presentes homologuent, ratifient et confirment tout ce que par les susd. arbitres a été dit et ordonné. »

Comme le courant de la circulation tendait à s'éloigner de Mirandol pour s'établir à Chasseradez, et que d'ailleurs

la surveillance était plus facile dans cette dernière localité à cause du point de jonction des deux voies qui de là se dirigaient l'une vers Mercoire et l'autre vers Châteauneuf, les seigneurs de Mirandol ne pouvaient manquer de chercher à établir dans cette localité le droit de péage qu'ils levaient sur le chemin qui passait au-dessus du château.

De là vient la permission que nous trouvons transcrite au f. 8, donnée le 22 août 1467 » par haut et puissant seigneur Armand vicomte de polignac baron de Randon a noble guillaume de naues seigneur de mirandol son vassal a raison dud. mirandol, de leuer ou faire leuer le peage au lieu et appartenances de chasseladés, de la dependance de son mandement de mirandol, et qui est dû a raison dud. mirandol, et non autrement, a cause que led. seigneur de mirandol disoit lui etre plus auantageux de faire leuer sond. peage aud. lieu de chasseladés qu'en cellui de mirandol, a cause du chemin qui y passe au milieu, se reseruant led. vicomte et a ses officiers la connoissance des crimes et abûs qui seront commis en l'exaction dud. peage. Acte reçû par m^e Jean Cortès, notaire.

Malgré tous les actes qui précèdent, en 1523 « Dame Marguerite de Pompidou, vicomtesse de Polignac, comme mère et tutrice du seigneur vicomte de Polignac son fils pupille » voulût troubler Louis de Naves dans son droit de péage, mais une sentence du sénéchal de Nimes, du 30 juillet, maintint « led. seigneur en possession d'exiger le peage au lieu ou mendement de chasseladés et au grand chemin passant par led. lieu auec inibitions faites a lad. dame vicomtesse de lui donner aucun trouble ny empechement a paine de 25 marcs d'argent. »

REVUE AGRICOLE ET SCIENTIFIQUE,

Par M. DELAPIERRE, président.

Mélange des variétés de blé.

D'après le *Journal d'agriculture pratique*, des expériences récentes faites en Angleterre et qui ont eu un grand retentissement, démontrent les avantages que présente le mélange de différentes variétés de blé. C'est une pratique généralement suivie dans certaines localités de cette région, et on a trouvé que des blés rouges et des blés blancs mélangés donnaient un produit plus élevé qu'on n'aurait pu l'attendre de chaque variété cultivée séparément. Non seulement le grain est de meilleure qualité, mais le rendement est aussi plus considérable. En Ecosse on a recours à cette méthode pour la culture de l'avoine.

Des expériences semblables ont donné en France les mêmes résultats à plusieurs reprises, particulièrement à l'Ecole Impériale d'agriculture de Grand-Jouan, sous l'habile direction de M. Riffel.

Pois blancs de Bohême.

Nous avons reçu, il y a quelques années, de la Société Impériale d'acclimatation, de la graine de pois blancs de Bohême pour semence. Voici dans quels termes il a été parlé de cette plante dans l'une des séances de ladite société:

« M. Sacc fait parvenir une certaine quantité de graines de la grande espèce de pois blanc des champs que l'on cul-

tive sur une immense échelle en Bohême et dont il a pu, dit-il, apprécier sur place l'excellence. Ce pois blanc, ajoute notre confrère, est à rames; il lui faut une terre légère bien exposée. L'espèce étant très-vigoureuse, on doit éviter de la fumer fortement, ce qui la ferait monter en paille. La graine est bonne en vert et en sec. Le fourrage vert est excellent et la paille très-recherchée du bétail. »

Des genêts, bruyères et buis dans les engrais.

Les annales de la Société d'agriculture de la Dordogne signalent l'avantage qu'il y aurait à remplacer les litières de paille par des bruyères, genêts ou buis. A ce sujet le recueil en question cite l'autorité de M. Robart et de M. Girardin, d'après lesquels ces plantes plus riches en principes azotés que les pailles leur sont de beaucoup préférables comme engrais. D'après un tableau dressé dans l'annuaire de 1861 de M. Robart, 23 kilog. de bruyères, ou 33 kilog. de tiges et feuilles de genêt, ou 34 kilog. 1/2 de feuilles et rameaux de buis, équivalent à 100 kilog. de fumier.

Ainsi, lorsqu'on emploie en litière 100 kilog. de bruyères, genêts ou buis, c'est comme si l'on mettait sous les bestiaux l'équivalent de 200 à 300 kilog. de fumier déjà fait, pour l'enrichir encore au moyen des déjections et en former en quelque sorte un fumier à richesse véritablement condensée. Ou bien encore, avec une seule paire de bœufs litée avec des genêts, bruyères, etc. on produit un fumier ayant au moins la puissance de celui que produirait le double de bétail lité avec de la paille.

A plus forte raison, ferons-nous observer que l'emploi de ces substances en litière est infiniment préférable à celui des divers feuillages d'arbres, dont un grand nombre renferment un principe astringent particulièrement préjudiciable

aux terrains arides, dénués d'élément calcaire et phosphaté.

De la greffe du noyer.

Dans les annales du comice horticole de Maine-et-Loire, M. Leroy, après avoir constaté les difficultés particulières que présente la greffe du noyer, fait connaître les diverses pratiques qui peuvent à ce sujet faire obtenir un bon résultat.

Pour lui, dit cet habile horticulteur, il prend pour faire la greffe du bois de deux ou trois ans et opère lorsque le noyer est en pleine sève, c'est-à-dire quand le bouton commence à se développer. La raison en est que le bois de l'année se trouvant trop moelleux, sa partie ligneuse ne présente pas assez de surface pour la soudure, tandis que, dans la branche plus âgée, la moelle n'occupant plus qu'une très-petite partie du bois, la greffe s'applique plus convenablement au sujet. Il ajoute que la greffe en pied de biche ou à l'anglaise, faite rez-terre, et même en la buttant de terre, offre plus de chance de réussite.

Olivier de Serres recommandait la greffe en *canon* sur nouveaux jets de l'année précédente, c'est-à-dire celle que nous nommons aujourd'hui greffe en bague ou en sifflet.

Enfin, d'après l'abbé Rozier, le noyer peut être greffé en flûte ou sifflet, en fente ou en écusson, mais il faut avoir soin d'opérer tardivement, surtout lorsque l'arbre entre en pleine sève. On peut l'écussonner dans les pépinières avec succès, moyennant qu'on cueille les branches portant les écussons pour les mettre à tremper dans de l'eau pendant quelques jours, avant de lever lesdits écussons pour les placer sur les sujets de pépinière, et même sur de grands arbres qu'on a dû courser deux ans d'avance pour recevoir ces écussons. C'est la méthode pratiquée dans le Dauphiné.

Ainsi voilà trois moyens de multiplier les bonnes espèces

de noyer, lesquelles se reproduisent rarement d'une manière identique par la semence, et de soustraire en même temps cet arbre à l'influence des gelées printanières en greffant les variétés tardives.

Variété tardive de noyer. (1)

Le journal le *Sud-Est* signale les avantages d'une variété particulière de noyer, cultivée par M. Biétrix, propriétaire en Savoie. Cette variété, appelée *Mayette* du nom de son inventeur, est d'une vingtaine de jours plus tardive que les autres espèces, et, par conséquent, moins sujette aux gelées du printemps. Sa noix est grosse, tendre, excellente ; elle est expédiée pour la table en Angleterre et en Amérique au prix de 1 fr. 50 c. à 2 fr. le cent.

M. Biétrix trouve avantageux de greffer les bonnes variétés sur le *noyer noir* d'Amérique, espèce particulièremnt vigoureuse et la plus estimée pour la beauté de son bois, lequel ressemble au Palissandre : il obtient ainsi à la fois de beaux fruits et un bois très-précieux.

La Mayette est du reste spécialement une noix de dessert. Parmi les noix à huile, le même journal signale comme les plus avantageuses la noix St-Jean et surtout la noix Chaberte, laquelle pousse aussi tardivement que la précédente et tend à s'y substituer dans presque toute la région.

Coursage des vieux pêchers.

Il résulte d'expériences comparatives faites par M. André Leroy que la meilleure époque pour courser et rajeunir les vieux pêchers est dans le cours de la première quinzaine de juin. Le pêcher étant un arbre des pays chauds, ne peut

(1) V. B. 1861, p. 375.

supporter les variations atmosphériques ni les refroidissements fréquents du printemps dans le centre et le nord de la France. Il est rare que notre température soit régulière avant le commencement de juin, et le pêcher a absolument besoin pour sa végétation de cette température douce et égale. Du reste cette époque peut être modifiée suivant le climat inhérent à chaque localité; l'important et ce qui peut guider sûrement, c'est de n'opérer que lorsque la température s'est régularisée : avec cette précaution, on est assuré de réussir.

Pronostics tirés des étoiles filantes.

Cette méthode de pronostication du temps, imaginée par M. Coulvier-Gravier, est ainsi exposée dans le journal *la science pour tous* :

« Si la grande majorité des étoiles filantes se dirige vers le nord, c'est qu'il existe une force venant du sud qui ne tardera pas à exercer son influence sur le baromètre et le thermomètre, et qui, au bout de quelques jours, produira à la surface de la terre des courants venant du sud, apportant en général des nuages, de la pluie et de la chaleur.

Les produits météoriques que l'on observera seront différents si la résultante des étoiles filantes va du nord au sud, parce qu'alors ce seront des courants du nord qui l'emporteront et qui amèneront de la sécheresse et du froid.

On ne doit se servir de la résultante que lorsqu'on ne constate aucune perturbation ; car lorsque les étoiles changent brusquement de direction, c'est qu'il y a une cause nouvelle qui influera sur les météores prochains.

En général, quand le changement de temps ne doit arriver que dans quatre ou cinq jours, on n'aperçoit que de faibles perturbations ou des étoiles isolées qui varient,

tandis que les autres gardent leur direction primitive.

Lorsqu'on aperçoit des étoiles dont la course est nulle ou très-courte, on doit attendre la pluie, et ce résultat sera d'autant plus certain que les étoiles de ce genre seront plus nombreuses. Ces météores, qui ne brillent que pendant un instant très-court, ont été désignés par M. Coulvier-Gravier sous le nom d'étoiles mouillées, et, d'après ses recherches, on peut dire que les étoiles mouillées sont toujours un indice de pluie, et que l'abondance de la pluie est en rapport avec le nombre d'étoiles que l'on a observées.

Lorsque l'étoile filante parcourt rapidement sa trajectoire, ou bien qu'elle a une teinte rouge très-prononcée, ou qu'elle affecte une forme globuleuse ou nébuleuse, on est à peu près certain que des vents violents ne tarderont pas à souffler dans la direction donnée par la résultante ou bien par la force perturbante, s'il y en a.

L'observation des quatre premiers mois donne le même résultat que celui de l'année entière. »

ERRATA.

Au présent Bulletin, page 311, ligne deuxième, au lieu de *même du XVIIIe. Aux archives....* lisez : même du XVIIIe, aux archives......

Page 325, ligne 28, au lieu de *fairons-nous*, lisez: ferons-nous.....

MÉTÉOROLOGIE.

Observations faites à Mende

Par M. l'abbé Boissé.

(Altitude : 743 m.)

1863	HEURES.	Déc.		
TEMPÉRATURES MOYENNES en degrés centigrades.	5 heures du matin	-2.3		
	Midi	4.3		
	7 heures du soir	-1		
	Maxima	10		
	Minima	-8		
Jours de pluie		6		
Jours de neige		4		
Jours de gelée		24		
Jours de gelée blanche		8		
Jours de grêle ou de grésil		»		
Jours de brouillard		7		
Jours d'éclairs		»		
Jours de tonnerres		»		
Jours où le vent a eu les directions	N.	11		
	N. E.	2		
	E.	9		
	S. E.	»		
	S.	2		
	S. O.	»		
	O.	2		
	N. O.	5		
ours où le vent a été généralement	Fort	7		
	Variable	10		
	Faible ou nul	14		
urs où le ciel a été généralement	Beau	14		
	Nuageux	9		
	Couvert	8		

trait — marque les degrés au-dessous de zéro.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE,

D'APRÈS LES MERCURIALES

DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE.

Décembre 1863.

LIEUX DES MARCHÉS.	NATURE DES GRAINS.				
	Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Avoine.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Florac................	20 13	14 37	12 53	10 50	7 50
Meyrueis..............	18 »	14 50	12 50	11 »	7 50
Pont-de-Montvert......	»	»	15 »	»	9 »
La Canourgue..........	21 80	»	14 10	11 60	8 50
St-Chély-d'Apcher.....	»	»	11 85	»	»
Marvejols.............	18 20	»	12 »	»	»
Serverette............	»	»	11 50	»	»
Langogne..............	»	»	12 02	10 »	7 39
Mende.................	18 95	14 70	12 45	11 20	8 »
Villefort.............	20 »	»	15 »	»	9 »
PRIX MOYEN.....	19 51	14 52	12 89	10 86	8 12

TABLE DES MATIÈRES.



A.

C.

F.

G.

H.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

V.

Y

